

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# SOMMAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 JUIN 2012

<b>FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT .....</b>	<b>2 - 271 -275</b>
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>81 - 272</b>
<b>CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL .....</b>	<b>163 - 273 - 276</b>
<b>SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION .....</b>	<b>196 -278</b>

# CONSEIL MUNICIPAL

## FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0390/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Lancement d'une procédure de marché public pour la réalisation d'une étude sur les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales versées par la Ville.**

12-22903-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le rapport d'orientation budgétaire 2012 préconise une très grande rigueur en matière de dépenses de fonctionnement.

La masse salariale de la Ville de Marseille constitue le premier poste de charges pour notre Collectivité, les cotisations patronales représentant 59% du budget de fonctionnement.

Compte tenu du contexte financier qui réduit sensiblement les marges de manœuvre, il est apparu opportun de faire réaliser un audit auprès des services chargés des opérations de paie afin de vérifier la conformité des cotisations versées et de déceler d'éventuels leviers d'optimisation par la vérification des pratiques.

En effet, l'évolution permanente de la réglementation en matière de charges sociales nécessite un niveau élevé de connaissances et d'expertise qu'il convient d'actualiser régulièrement en raison de la multiplicité des assiettes, de l'évolution des taux de cotisation, et de la diversité des organismes collecteurs.

Par ailleurs de nombreuses dispositions donnent lieu à interprétation, et c'est souvent à l'occasion d'un contrôle URSSAF que nous sommes amenés à ajuster certaines règles.

Des cabinets d'expertise en cotisations sociales proposent leurs services aux Collectivités dans ce domaine pour affiner les pratiques, former les agents, et être les interlocuteurs des organismes sociaux pour défendre les deniers publics.

La méthodologie de leur démarche consiste à vérifier, sur l'ensemble de la masse salariale et en fonction des différents statuts, la conformité des calculs de charges sociales, pour identifier d'éventuelles surcotisations versées indûment.

La prestation inclut l'assistance de la Collectivité auprès des organismes paritaires (URSSAF, IRCANTEC, CNRACL...) pour les recouvrements des sommes indûment versées.

Le principe de rémunération de ces cabinets repose sur un pourcentage appliqué, après restitution effective des fonds, sur les économies réalisées par la Collectivité.

Ce pourcentage fera partie des critères d'attribution du marché et sera associé à des critères techniques permettant d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé une procédure de consultation pour auditer les Services en charge des opérations de paie (DRH, Opéra et tous Services chargés des calculs de paie des agents vacataires).

La dépense sera intégralement couverte par les recettes effectivement constatées et les économies réalisées au regard des préconisations de l'audit agréées par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une étude afin d'identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales versées par la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera proportionnelle aux économies et aux recettes réalisées. Elle sera intégralement couverte par les recettes effectivement constatées et les économies réalisées au regard des préconisations de l'audit agréées par la Ville.

**ARTICLE 3** les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget 2012, sur la nature 6228.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0391/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE CONTENTIEUX - Accord cadre de représentation en vue du règlement y compris préventif des litiges - Lancement d'une consultation.**

12-22981-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1221/FEAM du 15 décembre 2008, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un accord cadre relatif aux missions de représentation en vue du règlement y compris préventif des litiges de la Ville de Marseille devant les juridictions françaises de toute nature, organismes divers et autorités indépendantes nationales à pouvoir juridictionnel.

Cet accord cadre a été notifié le 13 février 2009 et ce, pour une durée de quatre ans.

Aussi, afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer une consultation en vue de son renouvellement.

A cette fin, la solution de l'accord cadre prévu à l'article 76 du Code des Marchés Publics apparaît à l'expérience toujours la mieux adaptée, s'agissant de prestations visant à satisfaire des besoins récurrents.

Cette procédure permet en effet de sélectionner plusieurs prestataires, qui seront remis ultérieurement en concurrence, lors de la survenance de chaque dossier contentieux que la Ville confie à un avocat.

Afin de disposer d'un nombre adapté de prestataires au volume de dossiers contentieux traités par la Ville de Marseille, il est proposé de lancer un accord cadre multi-attributaire.

Cet accord cadre sera également alloué afin de doter la Ville de Marseille de prestataires spécialisés dans différents domaines juridiques. Il sera conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Le recours à un accord cadre passé selon la procédure adaptée prévue aux articles 26 et 30 du Code des Marchés Publics avec publicité européenne, compte tenu du montant prévisionnel des prestations supérieures pour la durée de l'accord-cadre à 200 000 Euros HT, a été privilégiée, le délai de publication étant fixé à 30 jours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS EN SES ARTICLES 1, 26,  
28, 30 ET 76  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement sous la forme d'une procédure adaptée avec publicité européenne, d'une procédure d'accord cadre, portant sur des prestations de représentation tant en demande qu'en défense devant les juridictions françaises de toute nature, organismes divers et autorités indépendantes nationales à pouvoir juridictionnel.

**ARTICLE 2** Les dépenses découlant de l'exécution des marchés subséquents à l'accord cadre seront imputées :

- pour les affaires générales, sur le compte nature 6226 – fonction 020

- pour les affaires foncières, sur le compte nature 6226 – fonction 824.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0392/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE  
URBAIN - Place de la Joliette 2<sup>ème</sup> arrondissement  
- Approbation du projet de requalification de la  
place - Approbation de la convention de  
partenariat et de financement entre  
l'Etablissement Public d'Aménagement  
Euroméditerranée, la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole et la Ville de  
Marseille - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme.**

12-23046-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La place de la Joliette est un lieu emblématique du renouvellement urbain opéré par Euroméditerranée (EPAEM) et ses partenaires.

En effet cette place, située au cœur de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Joliette, devant l'immeuble des Docks, avait fait l'objet du premier concours d'espace public organisé par l'EPAEM, qui a abouti au choix de l'aménagement actuel réalisé en 1998. Cet aménagement a notamment permis de supprimer l'ancienne place vouée au stationnement sauvage et de susciter un dispositif d'animation de cet espace public.

Aujourd'hui, après la mise en service du tunnel Joliette réalisé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), qui

a permis de restreindre considérablement la circulation de transit à l'ouest de la place, à l'heure de l'aménagement du « boulevard du Littoral » par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée et dans la perspective de Marseille-Provence 2013, une réflexion sur la remise à niveau de cette place a été menée par l'EPAEM et les partenaires institutionnels.

Le projet, conduit sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM dans le cadre de la ZAC de la Joliette, comprend notamment la refonte de la partie Est de la place (côté boulevard de Dunkerque), la modification de l'éclairage public, la plantation d'alignements d'arbres complémentaires sur la place, des réfections ponctuelles du revêtement de surface et la mise en place de bornes rétractables pour le marché forain temporaire. Le plan ci-annexé le présente dans son ensemble.

Le coût de cette opération (hors travaux de fontainerie), approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPAEM du 1<sup>er</sup> décembre 2011 est estimé à 1 202 422 Euros environ, à financer par l'ensemble des partenaires publics signataires de la convention de partenariat et de financement ci-annexée.

L'EPAEM participant à hauteur de 702 422 Euros au titre de la ZAC de la Joliette, le complément de financement de l'opération sera apporté par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine MPM à hauteur de 500 000 Euros, soit 250 000 Euros chacune.

La mise aux normes de la fontaine sera également réalisée dans le cadre de cette opération, et sera entièrement à la charge de la Ville de Marseille. L'estimation prévisionnelle de cette prestation est de 142 170 Euros arrondi à 143 000 Euros.

La convention entre l'EPAEM, la CUMPM et la Ville de Marseille, ci-annexée, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, a donc pour objet de définir les modalités du partenariat entre ces trois institutions pour assurer le financement et la réalisation du réaménagement de la place de la Joliette. Les rôles respectifs des trois partenaires sont ainsi répartis :

- la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'EPAEM participent financièrement à ces travaux, selon le planning ci-annexé,

- l'EPAEM assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite des travaux dans le cadre de la ZAC de la Joliette.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA  
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC  
LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE (LOI MOP),  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet de requalification de la place de la Joliette tel que figurant sur le plan joint à la convention ci-annexée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de partenariat et de financement entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – mission Environnement et Espace Urbain - Année 2012 – d'un montant de 393 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense sera imputée sur les budgets 2012 et suivants – fonction 824 - nature 2315.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat et de financement susvisée et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0393/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Maison  
de l'Artisanat et des Métiers d'Arts ( M.A.M.A. )-  
Approbation de la convention financière pour le  
versement par la Ville de Marseille d'une  
subvention de fonctionnement.**

12-23100-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1983, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, association loi 1901, a pour objectif de mettre en valeur les métiers traditionnels de l'artisanat et des métiers d'art de création, au travers de multiples expositions thématiques.

Elle contribue ainsi à accentuer la diversité et la richesse culturelle de Marseille, en aidant à la promotion de l'artisanat par la mise à disposition pour les professionnels d'un lieu d'expositions au cœur même de Marseille.

Cette structure, qui organise dans le cadre de ses expositions : visites guidées, conférences, démonstrations et ateliers vivants toute l'année, accueille chaque année une moyenne de 75 000 visiteurs.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se fonde sur un partenariat élargi associant : Ville de Marseille, Conseil Régional, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, et enfin la Caisse d'Épargne.

Le budget 2012 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se répartit comme suit :

Subventions :

- Ville de Marseille	221 482 Euros
- Conseil Régional	30 000 Euros
- Chambre de Métiers et de l'artisanat	12 000 Euros
- Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse	4 500 Euros
- Comité International du Forum de l'Eau	8 000 Euros

\* Le bilan des activités 2011 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art est le suivant :

• Jusqu'au 26 janvier 2011

"UN OURS A NOËL"

Nombre d'entrées : 13740 dont 5 237 en 2011

• 11 février / 2 avril

"CRACOVIE, passages et repassage" collection du Musée d'Ethnographie Seweryn Udziela

Nombre d'entrées : 11 447

• 15 avril / 25 mai ( ouverture exceptionnelle week-end de Pâques)

"L'ŒUF : art, mythe et symbole"

Nombre d'entrées : 15 418

• 10 juin / 23 juillet 2011

" CIVILISATIONS, Légendes des Hommes-Empreintes d'Argile " par Emmanuelle NOT

Nombre d'entrées : 9 820

• 9 septembre / 5 novembre (ouverture le dimanche 18 septembre week-end des " Journées du Patrimoine")

" L'ATELIER DU PATRIMOINE de Marseille " : trente ans au service des Marseillais

Nombre d'entrées : 14 378

• 17 / 24 novembre (ouverture le week-end)

"Vœux d'Artistes "

Nombre d'entrées : 5 612

• 9 décembre / 14 janvier 2012

"La fabuleuse histoire du PERE NOËL"

Nombre d'entrées : 19 176 dont 15 129 en 2011

Total entrées année 2011 : 77 041

\* Le programme d'activités de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art concernant l'année 2012 est le suivant :

• jusqu'au 14 janvier 2012

"La fabuleuse histoire du PERE NOËL"

inauguration le 8 décembre commentée par Nadine CRETIN, Docteur en histoire spécialisée en anthropologie religieuse, en présence de certains dignitaires religieux des familles spirituelles de Marseille.

Cette exposition menée en collaboration avec Carol Gertsch, fondateur du Musée itinérant du Père Noël de la Chaux-de-Fonds en Suisse, ne s'est pas voulu être seulement une présentation de figurines, mais a été surtout une invitation à réfléchir sur le véritable sens des fêtes de Noël.

Elle a abordé la célébration du 25 décembre avec ses origines païennes, et son fabuleux défilé de divinités solaires. La nativité, les légendes de Saint Nicolas et autres donateurs célèbres ont été également mis à l'honneur pour démontrer la complexité de l'histoire du Père Noël ; héritier qu'il est de nombreux personnages auxquels nos ancêtres attribuaient tout autant, sinon plus de pouvoirs. Artisans, artistes et artisans d'art ont spécialement réalisé pour cette exposition le Père Noël selon leurs techniques et imagination.

• 27 janvier / 29 février

"DESIGNXPORT, HAMBOURG ON TOUR"

inauguration le jeudi 26 janvier en présence de Marie-Louise Tolle, Directrice adjointe de la Culture au Sénat de Hambourg, du Docteur Peters, Directrice hamburgunddesign et d'Anne- Marie d'Estienne d'Orves, Conseillère Municipale de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du jumelage Marseille/Hambourg, la M.A.M.A. a organisé une rencontre avec les designers marseillais en partenariat avec l'E.S.A.D.M.M., École supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, et les designers de Hambourg pressentis par le Hamburgunddesign, dont la mission est de promouvoir le design auprès du grand public et de faire de Hambourg un haut lieu de la créativité.

Hambourg est, avec près de 2 200 designers et bureaux d'études implantés localement, la métropole allemande du design par excellence, activité devenue pour la ville un facteur économique et identitaire vital. Elle concentre un large éventail d'activités directement liées au design, qu'il s'agisse de mode, d'orfèvrerie, du travail du verre ou encore des tissus, auxquels l'aménagement d'intérieur, l'événementiel, la communication, la conception d'emballages... viennent s'ajouter.

Par ailleurs, en partenariat avec la Chambre syndicale BOCI, l'exposition « Étincelle de mode » a été présentée avec le concours de 43 créateurs de bijoux fantaisie, en tant qu'invité de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art dans la perspective de « Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture » en 2013.

•13 mars / 12 mai

"L'OR BLEU, une ressource à partager"

inauguration le 15 mars en présence d'André Bendano, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône.

En organisant une exposition sur le thème du partage de l'eau, la M.A.M.A a souhaité se faire l'écho du rendez-vous international qu'a été le 6<sup>ème</sup> Forum du Conseil Mondial de l'Eau qui s'est déroulé à Marseille du 12 au 17 mars 2012.

Pour ce faire, elle a sollicité 60 artisans, artisans d'art et artistes afin qu'ils créent selon leurs métiers, techniques, expériences et ressentis, une oeuvre tout spécialement réalisée pour cette exposition dédiée à l'eau.

En plus de sensibiliser le public de manière artistique à cet élément qui doit être plus que jamais un « trésor en partage », une exposition didactique, présentée par la Société des Eaux de Marseille, a amené chacun à réfléchir aux problèmes liés à la préservation de l'eau, la nécessité d'en ménager les ressources et à sa répartition inégale à travers « la planète bleue ».

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat, en relation avec les Maîtres d'Art et Ateliers d'Art de France, a été partie prenante à ce projet labellisé par le Comité International du 6<sup>ème</sup> Forum de l'Eau.

• 1<sup>er</sup> juin /18 juillet

"SAVON DE MARSEILLE"

inauguration le 31 mai par Francis Garnier, délégué régional de l'Institut National des Métiers. Projet proposé par Vittorio Quittard, collectionneur, en hommage au patrimoine industriel et culturel de Marseille, avec la participation de l'Union des Professionnels du Savon de Marseille. Publicités et affiches, souvent réalisées par des illustrateurs de talent, témoignent de la période florissante de la savonnerie et de l'évolution des sociétés à travers l'évocation des scènes du quotidien.

Avec la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence et de collectionneurs, cette exposition rend hommage à la richesse humaine, culturelle et industrielle passée de la citée phocéenne. Mais elle fait place également aux savonneries qui subsistent encore à Marseille qui, tout en maintenant un patrimoine architectural, sont les garantes d'un procédé et d'un savoir-faire transmis de génération en génération.

• Septembre / octobre

"MARIONNETTES ET THEÂTRE D'OMBRES D'ASIE OU LES PLISSÉS"; un métier d'Art.

(Thème à confirmer)

• novembre

"VŒUX D'ARTISTES"

Cet événement sera la 9<sup>ème</sup> édition de "Vœux d'Artistes" à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

111 artistes, connus, reconnus ou émergents acceptent "d'oublier leur cote" et présentent 1111 pièces uniques toutes au même format (20 X 20) toutes au même prix (111 Euros encadrées).

La totalité du produit des manifestations organisées par l'association "Vœux d'artistes" est versée au seul bénéficiaire des enfants atteints par les cancers et les leucémies, hospitalisés à l'hôpital de la Timone.

• décembre :

"CHOCOLAT !"

Comment poussent les tablettes de chocolat ?

En partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et le Syndicat des chocolatiers-pâtisseries, la M.A.M.A propose de raconter l'histoire du chocolat, symbole de l'enfance mais également plaisir des grands.

L'explication de ses origines amérindiennes, de son arbre ; le cacaoyer, ses différentes variétés, ses vertus, son poids économique, sa fabrication... pourraient venir en contrepoint de la présentation de bonbons et moulages chocolat, sculptures, moules, outils, boîtes anciennes, affiches et autres documents...

L'ensemble sera animé d'ateliers chocolat dans cette période de fêtes.

Afin de lui permettre de réaliser ces actions, la Ville de Marseille accorde à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art une subvention de 221 482 Euros.

Une convention entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a été établie pour permettre le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°97/138/FAG DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
24 MARS 1997  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 213 482 Euros à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour 2012.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'association Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art permettant le versement de cette subvention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** La subvention sera imputée sur le service 10054, la fonction 94 et la nature 6 574.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0394/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU  
DEVELOPPEMENT - Fonctionnement de la  
Bibliothèque de l'Ecole Supérieure d'Art Marseille  
Méditerranée - Approbation d'une convention.**

12-23124-DSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibération n°10/1103/CURI du 6 décembre 2010, a approuvé le projet de création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère administratif, dénommé École Supérieure d'Art Provence – Méditerranée réunissant l'État, les Villes d'Avignon et de Marseille et y a acté l'intégration de l'École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

A la suite du retrait de la Ville d'Avignon, le Conseil Municipal, par délibération n°11/0072/CURI du 7 février 2011, a approuvé la transformation de l'EPCC dénommé désormais École Supérieure d'Art Marseille-Méditerranée constitué de l'État et la Ville de Marseille, et désigné les six membres du Conseil Municipal chargés de la représenter avec le Maire au sein du Conseil d'administration.

Monsieur le Préfet de Région, par arrêté n°RAA/2011045/001 du 14 février 2011, en a officialisé la création, la rendant effective au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le 1<sup>er</sup> Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni le 22 juin 2011 pour élire son Président, son vice-Président et décider des premières mesures nécessaires à son fonctionnement.

L'adaptation de l'École aux nouvelles dispositions européennes doit être réalisée avant la rentrée de l'année universitaire 2012 sous peine de priver les étudiants d'un cycle homologué ; cela suppose que deux conditions soient remplies :

- une organisation des enseignements conforme aux critères définis par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) ;

- la mise en place d'une réforme du statut des établissements qui doivent bénéficier de l'autonomie juridique et pédagogique pour pouvoir délivrer des diplômes nationaux d'enseignement supérieur au nom de l'État.

Concernant l'autonomie juridique et pédagogique, une fois officialisée la création de l'EPCC, une convention cadre de gestion entre la Ville et l'ESADMM a été signée et approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, en date du 27 juin 2011, afin d'assurer la continuité de la gestion de l'École pendant une phase transitoire.

Cette convention a été établie pour une durée de six mois à compter de sa date de notification avec possibilité de renouvellement express pour une période identique. Cette période touche à sa fin au 30 juin 2012.

Aujourd'hui, l'autonomie pédagogique, juridique et financière de l'école est largement organisée, cependant la situation de la Bibliothèque de l'ESADMM nécessite un traitement spécifique et le prolongement du concours apporté par la Ville à son bon fonctionnement.

En effet, depuis de nombreuses années, la bibliothèque de l'ESBAM est associée au réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille (BMVR), à ce titre elle en partage l'ensemble des outils logiciels ainsi que le système RFID d'identification et de protection des documents.

La démutualisation progressive de ces moyens, en conformité avec le bon fonctionnement de la Bibliothèque de l'ESADMM, rend nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention dont les principales prestations sont relatives aux conditions de :

- mise à disposition des outils logiciels pour la bibliothèque de l'ESADMM,
- transfert des matériels,
- gestion des consommables,
- raccordement Réseau.

Cette convention est conclue pour une durée de six mois à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2012. Elle pourra ensuite être reconduite trois fois, par période identique de six mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 1431  
VU LA DELIBERATION N°10/1103/CURI DU 6 DECEMBRE 2010,  
VU LA DELIBERATION N°11/0779/CURI DU 27 JUIN 2011  
VU L'ARRETE EN DATE DU 14 FEVRIER 2011 ETABLI PAR  
MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES DU RHONE PORTANT  
CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE  
CULTUREL « ECOLE SUPERIEURE D'ART MARSEILLE  
MEDITERRANEE »,  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de prestations ci-annexée relative au fonctionnement de la Bibliothèque de l'École Supérieure d'Art Marseille Méditerranée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0395/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU  
DEVELOPPEMENT - Acquisition d'un dispositif de  
verbalisation électronique - Affectation de  
l'autorisation de programme.**

12-23180-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite moderniser le traitement de l'ensemble des infractions à la circulation routière soumises au régime de l'amende forfaitaire.

Cette modernisation passe par la suppression du système actuel de relevé des infractions et du traitement de ces dernières sur des supports exclusivement papier (aujourd'hui appelé le « Timbre Amende » sur carnets à souches).

Instauré par le décret 2009-598 du 26 mai 2009, le procès-verbal électronique est la dématérialisation de l'ensemble des traitements des infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, etc). Ce dispositif peut être mis en oeuvre dans une collectivité depuis 2011.

Il est proposé que la Ville de Marseille fasse l'acquisition d'un dispositif (matériel avec logiciel intégré et services associés) de verbalisation électronique certifié par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) qui permettra de dématérialiser la verbalisation et de traiter les infractions au travers de son Centre National de Traitement (CNT) de Rennes.

Cette dématérialisation devra permettre de :

- rationaliser l'organisation et sécuriser les procédures,
- assurer l'équité entre les contrevenants,
- augmenter le taux de paiement des amendes,
- améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain,
- uniformiser et simplifier les processus.

De plus, ce dispositif devra pouvoir être associé à des appareils communicants proches et sans contact de type « smartphone ».

La Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, en charge de cette activité au sein de la Ville de Marseille, doit déposer en préfecture une déclaration d'intention de mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Marseille. Cette convention définit la participation de l'Etat à ce projet.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information lancera une consultation selon une procédure de marchés publics.

Le montant de cette opération est estimé à 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2012 à hauteur de 350 000 Euros pour permettre l'acquisition d'un dispositif de verbalisation électronique.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante est imputée sur les budgets 2013 et suivants.

**ARTICLE 3** La recette correspondante sera financée en partie par l'Etat et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0396/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2012 pour l'action « 100 chances et 100 emplois » - Approbation d'une convention.**

12-23187-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille et pour cela, elle apporte son soutien à la Mission Locale de Marseille dans ses missions d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement et de formation des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

L'action spécifique proposée "100 chances et 100 emplois" s'appuie sur un réseau d'entreprises pour recruter autrement. La Mission Locale de Marseille, et principalement son antenne sud, s'est fixée pour objectif de rendre autonome et de placer en emploi une cinquantaine de jeunes sur le secteur prioritaire de la Vallée de l'Huveaune grâce à la mobilisation de ce réseau d'entreprises.

La Vallée de l'Huveaune est constituée de 4 arrondissements (9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements) et a été retenue pour démarrer l'opération en 2012. En effet, ce territoire désindustrialisé est composé de quartiers très isolés ne disposant pas de réponses suffisantes pour le public jeune âgé de 16/25 ans en recherche d'emploi. Ce territoire nécessite le développement de pratiques partenariales innovantes dans les champs de l'emploi, de la formation et de l'insertion avec les entreprises locales.

A cet effet, la Mission Locale de Marseille se propose de repérer des jeunes ayant validé un projet professionnel pour les positionner sur cette action, complémentaire aux prérogatives et à l'offre de service de la Mission Locale.

Cette action permettra la rencontre de jeunes motivés en recherche d'emploi avec un réseau d'entreprises favorisant leur insertion professionnelle. La réussite de cette action reposera sur la mobilisation et la participation de plus de 100 jeunes positionnés sur des ateliers de préparation intensive dont l'objectif est la mise en emploi de plus d'une cinquantaine de jeunes.

Les ateliers proposés ont pour objectif la mise en situation réelle d'entretien d'embauche des jeunes avec les chefs d'entreprises, les directeurs de ressources humaines de grands groupes comme ADECCO, SCHNEIDER, ERDF. Chaque jeune repéré aura la possibilité d'être recruté ou orienté vers des formations qualifiantes.

A l'issue de ce parcours, les jeunes embauchés vont bénéficier d'un tutorat. Ils seront accueillis collectivement par un Comité d'Acteurs Economiques (CAE) qui évaluera leur situation et les résultats de retour à l'emploi.

Le budget prévisionnel 2012 de l'action d'un montant de 54 000 Euros TTC se répartit comme suit :

Etat (PDEC, Préfet Délégué à l'Égalité des Chances)	10 000 Euros
Conseil Général 13	9 000 Euros
DADU – Politique de la Ville	9 000 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Maison de l'Emploi	9 000 Euros
Prestations en nature	12 000 Euros
Total	54 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Mission Locale de Marseille une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 Euros pour l'aider à financer l'action spécifique "100 chances et 100 emplois".

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2012, une subvention exceptionnelle à la Mission Locale de Marseille pour l'action « 100 chances et 100 emplois » pour un montant global de 5 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille relative à la subvention exceptionnelle pour le financement de l'action spécifique « 100 chances pour 100 emplois ».

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante est inscrite au Budget 2012 – Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574 – fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0397/FEAM****DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Reconstruction du Groupe Scolaire de la Busserine et déplacement du stade corrélativement aux travaux de la L2 - Désignation du maître d'oeuvre lauréat du concours.**

12-23190-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0370/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait :

- le programme de l'opération de relogement de l'école de la Busserine et de requalification du stade, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme nécessaire à la reconstruction de l'école primaire de la Busserine et au réaménagement du stade éponyme s'élevant à 16 200 000 Euros,

- le projet de convention pluriannuelle de financement entre la Ville de Marseille et l'État. Cette convention fixe la participation financière de la L2 au relogement de l'école à un montant maximum et forfaitaire de 7 100 000 Euros en valeur 2009, hors frais d'acquisition foncière, la démolition de l'ancien groupe scolaire étant à la charge du titulaire du contrat de partenariat. Il est prévu également le versement d'une avance de 1 300 000 Euros à la Ville de Marseille sur ce financement. Au-delà de cette avance, des acomptes sont versés sur demande de la Ville de Marseille, au fur et à mesure de l'avancement du projet, les acomptes plus l'avance ne pouvant excéder 90% du montant forfaitaire HT de la participation de l'Etat, le solde étant versé à l'issue de la mise à disposition du terrain au partenaire de l'Etat,

- la convention de mandat permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de la Ville de Marseille à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

Par cette même délibération, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre par le mandataire de la maîtrise d'ouvrage, la SOLEAM, en application des articles 38, 52, 70, 74 du Code des Marchés Publics en vue de la désignation d'un maître d'œuvre chargé de l'opération.

Le mode de dévolution pour la maîtrise d'œuvre a été le suivant :

en conformité avec l'article 70 III 3 du Code des Marchés Publics, 1<sup>ère</sup> phase ou phase préliminaire de sélection de cinq équipes maximum sur la base des garanties et capacités techniques et financières et des références professionnelles, après avis d'appel public à la concurrence.

2<sup>ème</sup> phase ou concours sur esquisse répondant aux objectifs qui seront énoncés dans le règlement de la consultation ainsi qu'au programme du dossier de consultation établi conformément au décret d'application n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

De plus, cette délibération a approuvé les dispositions suivantes :

- Les maîtres d'œuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, recevront une prime d'un montant de 35 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette.

- Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la remise de sa maquette, la somme de 35 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

Le Jury du concours composé dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics s'est réuni le 11 octobre 2011 et a proposé de retenir les cinq équipes suivantes pour participer à la deuxième phase du concours :

- Groupement Kern et associés / Beterem

- Groupement Ortal Thomas Tessier / Coplan Ingénierie / Etamine / Ingecor

- Groupement Peytavin / ITS / Sarl Patrice Durand / CSD Ingénieurs / Cabinet Frustier / Ingecor / Marc Richier

- Groupement Ponzetto et associés / Atelier d'Urbanisme Petit et associés / Betem PACA / CP Ingénierie

- Groupement Marciano / VP Green / Inex / CEC / L'atelier de la Grande Cuisine

Le jury s'est réuni à nouveau le 29 mai 2012 pour examiner les offres déposées et à l'issue de la réunion a proposé de retenir le groupement composé ainsi :

- Groupement Kern et associés / Beterem

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LES DELIBERATIONS N°09/1063/DEVD ET N°09/1065/DEVD DU 16 NOVEMBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°09/1169/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0262/SOSP DU 29 MARS 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/0330/FEAM DU 10 MAI 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/0370/FEAM DU 4 AVRIL 2011  
VU LE DECRET DU 12 NOVEMBRE 2010 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LA ROCHE L2  
VU LE PROTOCOLE D'ACCORD N°1 DU 13 AOUT 2010  
VU LA CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE/ETAT (DREAL)  
VU LA CONVENTION DE MANDAT DE LA VILLE A LA SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE MARSEILLAISE (SOLEAM) POUR CETTE OPERATION  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est pris acte de la proposition du jury de désigner comme lauréat du concours organisé par le mandataire SOLEAM pour l'opération de reconstruction du groupe scolaire de la Busserine et déplacement corrélativement aux travaux de la L2, le groupement de maîtrise d'œuvre composé comme suit :

- Groupement Kern et associés / Beterem

**ARTICLE 2** Est approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Kern et associés / Beterem pour un montant d'honoraires de 878 700 Euros HT porté à l'acte d'engagement.

**ARTICLE 3** Le représentant légal du mandataire SOLEAM est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre visé à l'article 2 ainsi que tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**12/0398/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Refonte des marchés publics - Affectation de l'autorisation de programme.**

12-23197-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion des marchés publics à la Ville de Marseille a été informatisée en septembre 2003 par l'utilisation de l'outil « Fil d'Ariane » .

Cet outil sert à saisir, transmettre et attribuer tous les marchés. Son utilisation est obligatoire pour les procédures d'appel d'offres et pour les marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 Euros, elle est optionnelle pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 Euros.

Cet outil a ensuite été complété par d'autres applications afin notamment de traiter les problématiques de dématérialisation.

Le changement d'outil s'avère nécessaire car celui utilisé actuellement n'est plus maintenu par la société éditrice de ce logiciel.

De plus le « Fil d'Ariane » ne permet pas de disposer :

- de statistiques exploitables,
- d'un suivi des procédures saisies,
- de saisie de procédures complexes.

Le nouvel outil devra comporter a minima les mêmes fonctionnalités que l'actuel à savoir :

- la rédaction des pièces administratives par les services et leur validation par le Service des Marchés Publics,
- la centralisation et l'harmonisation de l'ensemble des documents,
- l'utilisation d'un workflow paramétrable à travers l'outil permettant de transmettre les documents à l'intérieur de l'application,
- le lien avec la plateforme de dématérialisation actuelle.

A ces fonctionnalités seront ajoutés :

- la prise en compte des marchés à procédure adaptée < 90 000 Euros qui seront intégrés dans la solution,
- l'accès rapide aux documents du marché et à tous les éléments de la procédure,
- la mise en place d'éléments de recherche et de statistiques efficaces,
- le lien avec le nouveau système financier de la Ville de Marseille (PEGASE),
- la possibilité d'échanger avec les organismes de contrôles à travers les projets Actes (contrôle de l'égalité) et Hélios (trésorerie),
- l'automatisation de la publication sur internet qui devra être intégrée au produit.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information lancera une consultation selon une procédure de marchés publics.

Le montant de cette opération est estimé à 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2012 à hauteur de 400 000 Euros pour permettre l'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0399/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention à l'association « Comité des Fêtes de l'Estaque ».**

12-23217-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le « Comité des Fêtes de l'Estaque » organise toutes les années, le 1<sup>er</sup> week-end de septembre, l'« Estaque en Fête ». Cette manifestation rassemble de nombreuses associations sportives, culturelles et musicales de l'Estaque et d'ailleurs.

La 9<sup>ème</sup> édition de l'Estaque en Fête se déroulera cette année pendant 3 jours. 30 000 visiteurs sont attendus et des animations de toutes sortes seront organisées. Elles seront mêlées de découvertes, d'échanges et de traditions, dans l'esprit d'un évènement populaire.

L'objectif de cette manifestation est de valoriser les valeurs des nombreux quartiers de Marseille, de réunir toutes les diversités ainsi que de donner et recevoir dans le respect de la tradition et de la mémoire.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation festive et fédératrice, la Ville de Marseille souhaite aider son organisation et propose d'attribuer une subvention de 8 000 Euros à l'association « Comité des fêtes de l'Estaque ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association "Comité des Fêtes de l'Estaque" une subvention de 8 000 Euros afin de l'aider à l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2012 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, nature 6574 – fonction 023 – code service 11204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0400/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES  
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une  
subvention à l'association « Vue sur les docs ».**

12-23218-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Vue sur les docs » a pour vocation, depuis sa création en 1997, de promouvoir le documentaire par un Festival International.

Marseille Espérance a souhaité une fois encore cette année, dans le cadre de la 23<sup>ème</sup> édition du Festival International du Documentaire, attribuer le « Prix Marseille Espérance » dans le but de faire connaître une spécificité marseillaise, à savoir la concertation autour de Monsieur le Maire des chefs religieux des principales communautés et la vie de celles-ci dans notre cité.

Ce prix est remis à un film de la compétition Internationale par un jury représentant l'ensemble des communautés religieuses. Ce prix récompense le film qui porte un message d'ouverture, de tolérance et de dialogue interculturel et qui expose le mieux les valeurs spirituelles de l'homme.

Dans le cadre de la stratégie de rayonnement de l'image de Marseille, la municipalité, en association avec Marseille Espérance, propose d'attribuer un subvention de 2 000 Euros à l'association « Vue sur les docs ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Vue sur les docs » une subvention de 2 000 Euros. Cette subvention représentera le « Prix Marseille Espérance » décerné en association avec la Ville de Marseille dans le cadre de l'édition 2012 du Festival International du Film Documentaire.

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif 2012 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, nature 6574 – fonction 023 – code service 11204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**12/0401/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES  
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une  
subvention au "Club de la Presse Marseille  
Provence Alpes du Sud".**

12-23219-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud, association loi 1901, sise 12, rue Breteuil 13001 Marseille regroupe plus de cinquante membres : journalistes, attachés de presse, chargés de communication. Il s'agit du plus important club de la presse de France.

Bien que chaque adhérent règle une cotisation, le prestige acquis par ce club depuis vingt-sept ans l'oblige à étendre le champ de ses activités et par conséquent, à solliciter des subventions auprès de collectivités territoriales.

Parmi ses activités figurent :

- l'organisation de conférences de presse, de débats,
- l'accueil d'expositions dans ses locaux,
- la mise à disposition de journalistes, pigistes marseillais ou confrères de passage,
- l'accueil de journalistes étrangers,
- l'organisation d'événements, de stage de formation.

Par ailleurs, le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud a vocation de servir l'image de Marseille, d'accueillir tous les journalistes ainsi que des personnalités qui souhaitent son concours pour l'organisation d'une conférence de presse, d'une manifestation, d'un débat.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 Euros au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud, dans le cadre de l'ensemble de ses actions de communications en 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud, une subvention de 10 000 Euros en vue de la réalisation de l'ensemble de ses actions de communication en 2012.

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense sera imputée sur le Budget 2012 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, nature 6574 – fonction 023 – service 11204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**12/0402/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES ASSURANCES - Association Teknicité Culture et Développement - BARONE - RIGAT - BARBA - MOUTIER - BROCCIA-VENEZIANO.**

12-23220-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Association Teknicité Culture et Développement :

Le 29 mars 2011, les locaux sis 39 cours Julien, occupés à titre de locataire par l'association Teknicité Culture et Développement, ont subi des dommages à la suite d'un dégât des eaux dont l'origine est imputable à un chauffe-eau, dont la Ville de Marseille est propriétaire, desservant les installations sanitaires de locaux mitoyens occupés par la Maison Pour Tous Julien.

AXA, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation totale de 812 Euros qui, après analyse, a fait l'objet d'une proposition d'indemnisation forfaitaire d'un montant de 437,40 Euros correspondant à la réparation des dommages matériels intervenus suivant rapport d'expertise, vétusté déduite.

- Affaire BARONE :

Le 12 avril 2011, deux véhicules appartenant respectivement à Messieurs BARONE Dimitri et BARONE Jean-Robert, étaient stationnés sur le parking de la Cité Val Plan, rue Léon d'Astros 13013 Marseille, lorsqu'un pin d'Alep implanté sur le terrain municipal mitoyen a chuté, les endommageant.

La MATMUT, assureur de BARONE Dimitri, a présenté une réclamation de 3 320,89 Euros correspondant au montant de réparation des dommages, suivant rapport d'expertise.

La MATMUT, assureur de BARONE Jean-Robert, a présenté une réclamation de 9 500 Euros correspondant à la valeur de remplacement du véhicule, suivant rapport d'expertise.

- Affaire RIGAT :

Le 14 octobre 2011, une pétale de rose en porcelaine a été cassée par la chute d'une branche d'arbre sur le tombeau de la famille RIGAT-GRENIER situé au sein du Cimetière XXX, à l'occasion d'une opération d'abattage réalisée par les services municipaux.

L'intéressée, a présenté une réclamation de 40,01 Euros correspondant au remplacement de cet objet, suivant facture.

- Affaire BARBA :

Le 5 décembre 2011, le véhicule de Madame Joëlle BARBA a été endommagé par la chute d'une branche de peuplier implanté au sein du Parc ACHDJIAN, mitoyen du parking sur lequel était stationné le véhicule concerné, situé au sein de l'ensemble immobilier « La Fauvière », boulevard Romain Rolland dans le dixième arrondissement de Marseille.

GAN ASSURANCES, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation totale de 1 230,25 Euros qui, après analyse, a fait l'objet d'une proposition d'indemnisation forfaitaire d'un montant de 1 113,85 Euros correspondant à la réparation des dommages matériels intervenus suivant rapport d'expertise.

- Affaire MOUTIER :

Le 14 décembre 2011, à l'occasion d'un « Arbre de Noël » organisé Salle Vallier par la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements, Madame Isabelle MOUTIER a constaté à la fin de la manifestation, la disparition de la poussette lui appartenant, alors qu'elle l'avait entreposée à l'endroit prévu à cet effet et placé sous la surveillance des agents municipaux.

L'intéressée a produit à l'appui de sa réclamation un justificatif d'achat de 359 Euros sur lequel a été basé la proposition d'indemnisation forfaitaire de 75 Euros en règlement amiable de son préjudice.

- Affaire BROCCIA-VENEZIANO

Lors d'une séance pédagogique organisée le 13 mars 2008 à la piscine municipale La Granière, un éducateur sportif du Service des Sports a malencontreusement blessé l'élève Giulia BROCCIA-VENEZIANO avec une perche.

CIVIS, assureur de l'intéressée, avait présenté une réclamation initiale de 5 840 Euros qui, après analyse du rapport d'expertise, a fait l'objet d'une proposition d'indemnisation forfaitaire de 3 000 Euros en règlement amiable du préjudice subi.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 437,40 Euros à l'Association Teknicité Culture et Développement, domiciliée 39 Cours Julien 13006 Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 3 320,89 Euros à la MATMUT, domiciliée 66 rue de Sotteville 76030 Rouen Cedex 1, assureur de Monsieur Dimitri BARONE, subrogé dans ses droits.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 9 500 Euros à la MATMUT, domiciliée 66 rue de Sotteville 76030 Rouen Cedex 1, assureur de Monsieur Jean-Robert BARONE, subrogé dans ses droits.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 40,01 Euros à Madame RIGAT Muriel, domiciliée XXX

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 113,85 Euros à GAN ASSURANCES, domiciliée 55 avenue René Cassin CP 406 69338 Lyon Cedex 09, assureur de Madame Joëlle BARBA, subrogée dans ses droits.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 75,00 Euros à Madame MOUTIER Isabelle, domiciliée XXX

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 3 000 Euros à Monsieur ou Madame BROCCIA-VENEZIANO Vincent, représentants légaux de l'enfant Giulia BROCCIA-VENEZIANO, domiciliés XXX

**ARTICLE 8** Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2012 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0403/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES  
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une  
subvention à l'association « Science Frontières ».**

12-23243-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Science Frontières », sise 18 rue de l'Adrech – 04200 Sisteron, a pour but de promouvoir la culture, la science ainsi que l'édition de publications de presse écrite, radiophonique et télévisuelle.

Depuis plus de vingt ans, cette association organise le Festival Science Frontières qui réunit une fois par an des scientifiques, des journalistes et des personnalités de toutes disciplines et notoriétés confondues dans un lieu d'échanges et de débats s'adressant à tous ceux qui s'interrogent sur notre devenir. Cette manifestation se déroule à Marseille depuis 2005.

Cette année, pour sa 28<sup>ème</sup> édition, le Festival aura lieu les 12 et 13 octobre 2012 à la Bibliothèque de l'Alcazar sur le thème « 24 heures sur terre 2012 ». Deux plateaux seront installés à la Bibliothèque pour proposer pendant 24 heures un programme composé de duplex, de reportages, d'interviews, donner la parole au grand public, à des scientifiques de toutes disciplines, des témoins, des artistes, et proposer des interviews décalées, le tout retransmis sur Internet.

Afin d'aider l'association "Science Frontières" à organiser l'édition 2012 du Festival, et compte tenu des retombées médiatiques qui ne manqueront pas d'en découler, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 75 000 Euros, la mise à disposition de locaux à la Bibliothèque de l'Alcazar valorisée à hauteur de 7 850 Euros et des prestations protocolaires à hauteur de 600 Euros.

Conformément à la convention ci-annexée, cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 37 500 Euros à compter de la notification de la convention et 37 500 Euros à la fin de la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association « Science Frontières ».

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Science Frontières » :

- une subvention de 75 000 Euros pour l'organisation de la 28<sup>ème</sup> édition du Festival Science Frontières, les 12 et 13 octobre 2012. Cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 37 500 Euros lors de la notification et 37 500 Euros à la fin de la manifestation,

- la mise à disposition de locaux à la Bibliothèque de l'Alcazar valorisée à hauteur de 7 850 Euros,

- des prestations protocolaires à hauteur de 600 Euros.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense sera imputé au Budget Primitif 2012 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques – nature 6574 – fonction 023 – code service 11204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0404/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA  
LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE -  
Fourniture de pièces détachées captives de  
marque pour les véhicules et engins du Parc  
Automobile de la Ville de Marseille.**

12-22968-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile a en charge l'approvisionnement en pièces détachées captives de différentes marques pour les véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

Pour éviter toute interruption dans le réapprovisionnement de ces fournitures, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'approvisionnement en pièces détachées captives de différentes marques pour les véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0405/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Fourniture de véhicules et engins, de pièces détachées captives et de pièces commercialisées pour le parc automobile de la Ville de Marseille.**

12-22970-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile a en charge l'approvisionnement en véhicules et engins pour le parc automobile de la Ville de Marseille.

A l'acquisition de ces véhicules de segments différents (véhicules légers, utilitaires, de moins et plus de 3,5 tonnes), sont associées les pièces détachées captives et les pièces commercialisées uniquement par le réseau commercial de la marque, ainsi que les contrats de maintenance de la marque.

Pour éviter toute interruption dans le réapprovisionnement de ces fournitures et prestations, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une consultation relative à l'approvisionnement en véhicules, engins, pièces détachées et maintenance par le réseau commercial de la marque pour le parc automobile de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0406/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE EXPLOITATION - DIVISION EDITIQUE - Acquisition et maintenance d'une imprimante couleur pour la Division Editique de la Direction des Systèmes d'Informations.**

12-23134-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, la Division Editique assure l'impression de documents divers tels que finances, ressources humaines et paies. Dans le contexte actuel d'évolution progressive, l'acquisition d'une nouvelle imprimante couleur permettra de répondre au rythme des nouveaux besoins.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'acquérir une imprimante couleur pour la Division Editique de la Direction des Systèmes d'Information.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure pour l'acquisition et la maintenance d'une imprimante couleur pour la Division Editique de la Direction des Systèmes d'Information.

**ARTICLE 2** Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville pour les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0407/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Apprentissage 2012.**

12-23125-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille met en œuvre un ambitieux programme de recrutement par la voie de l'apprentissage, contribuant ainsi activement à la politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de notre bassin d'emploi.

Ce programme, qui concernait initialement les métiers à caractère technique, a été étendu en 2010, au domaine de la petite enfance et au métier d'auxiliaire de puériculture.

Rappelons que l'apprentissage est une formation alternée, articulant un enseignement théorique, dispensé par les Centres de Formation des Apprentis ou l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers, et un stage pratique au sein de la collectivité. Sa réussite repose sur la bonne adéquation et articulation entre la progression pédagogique de la formation et les activités professionnelles exercées dans les services.

Ce cursus d'enseignement fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement individualisés dans le cadre du tutorat auquel l'Administration a toujours porté une attention particulière :

- en développant les actions d'accompagnement des maîtres d'apprentissage, inscrites au plan annuel de Formation et qui visent principalement à donner des outils pédagogiques, des aides au suivi personnalisé et permettent la transmission d'expériences et les transferts de savoir-faire,

- en valorisant la fonction tutorale par l'octroi de la N.B.I. prévue à cet effet.

Les résultats obtenus dans le cadre du dispositif apprentissage sont toujours très probants, tant en ce qui concerne le taux de réussite aux diplômes préparés, qu'en matière de suivi et d'intégration des bénéficiaires sur des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale; ceci avec un très faible taux d'abandon.

Les diplômes préparés sont variés tant par leur niveau que par le domaine de spécialité :

- D.E. d'Auxiliaire de puériculture,
- B.T.S Informatique,
- Bac pro. Logistique,
- C.A.P. Travaux Paysagers, Menuisier, Serrurier-métallier, Maçon, Peintre, Electricien, Mécanicien en matériel de parcs et jardins, Mécanicien nautique, Magasinier, Plombier, Conduite de systèmes industriels...,
- B.E.P. Installateur conseil en électroménager.

Depuis le lancement de cette initiative, 17 promotions d'apprentis ont été recrutées, débouchant pour 211 jeunes, lauréats de leurs examens, sur une intégration dans les grades statutaires de la Fonction Publique Territoriale. Par ailleurs, au titre des 2 dernières promotions en cours, 37 autres apprentis s'apprentent à passer leurs diplômes d'ici la fin de l'année et 39 poursuivent leur cursus de formation et ce, jusqu'en 2013.

Pour l'Administration Municipale, l'apprentissage est devenu au fil des exercices une filière complémentaire de qualification professionnelle et de recrutement. C'est aussi un outil de gestion prévisionnelle, permettant de préparer l'arrivée progressive de personnels qualifiés pour répondre à des besoins prioritaires en personnel et ce, dans la limite des possibilités budgétaires et des capacités d'accueil et d'intégration de nos services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A  
L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
VU LA LOI N° 97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT  
SON ARTICLE 13  
VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU  
FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR  
PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
VU L'AVIS DONNÉ PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE  
LA VILLE DE MARSEILLE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille conclura dès la rentrée scolaire 2012-2014, 38 contrats d'apprentissage conformément au tableau joint en annexe.

**ARTICLE 2** Le coût global du dispositif ainsi que les dépenses au titre de l'exercice 2012 seront imputés sur les crédits de personnel comme suit :

Dépenses	Coût global estimé	Exercice 2012
- Article 6417		
Rémunérations des apprentis	784 320 Euros	130 720 Euros
- Article 6457		
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	41 561 Euros	6 926 Euros
- Article 6184		
Versement à des organismes de formation	313 200 Euros	52 200 Euros

Ces montants pourront être révisés en cas de revalorisation du S.M.I.C. à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

**ARTICLE 3** Les frais de déplacements et d'hébergement, auxquels s'exposent les apprentis dans le cadre de leur formation, pourront être pris en charge par la Ville selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0408/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - Création de la  
Mission Coordination Générale et Commande  
Publique et modification de l'organisation de la  
Direction de la Logistique.**

12-23145-DGMGR

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0020/FEAM du 6 février 2012, a été approuvée la transformation du Service des Achats en Service de la Commande Publique, étant précisé qu'il s'agissait d'une première étape pour amorcer la fonction Commande Publique, cette organisation devant évoluer vers une mission de coordination placée sous l'autorité de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources (DGMGR).

En effet, cette évolution nécessitait une étude plus détaillée et une réflexion plus approfondie sur le rôle exact de cette instance de coordination en tenant compte du fait que les experts « fonctionnels » se trouvaient déjà dans les Directions de la DGMGR et en veillant par ailleurs à ne pas démultiplier les moyens à mettre en œuvre pour sa création.

Cette réflexion entamée avec la Direction de la Logistique en 2011 a abouti aux conclusions suivantes :

- la création d'une mission de coordination globale articulant une coordination fonctionnelle interne visant à aider les Directions de la DGMGR à optimiser les moyens mis à leur disposition et à une coordination opérationnelle à destination des autres Délégations Générales, pour mettre en œuvre de façon transverse les politiques fonctionnelles instaurées au sein des directions de la DGMGR, et ce notamment par le biais des contrats de service et le suivi de dossiers spécifiques transverses ; une partie de ces missions était déjà assumée par le secrétariat et les chargés de mission de la DGMGR qui ne pouvaient toutefois assurer la totalité des tâches de coordination générale.

- la nécessité de créer une organisation de management de la fonction Commande Publique, axe transverse de mise en œuvre des politiques publiques, à l'instar de la fonction « Finances » ou de la fonction « RH » dont les principaux enjeux résident dans le changement des méthodes de raisonnement et de travail des services municipaux et dans la professionnalisation des acteurs internes.

La nécessité de créer une instance de coordination générale au sein de la DGMGR d'une part et l'existence d'une organisation déjà rodée aux fonctions de coordination dont il était annoncé en outre qu'elle devrait être rattachée au DGMGR d'autre part, ont conduit à considérer que le Service Administration Générale (SAG) de la DGMGR pourrait désormais être créé en regroupant des moyens déjà opérationnels dans les deux domaines des affaires générales et de la commande publique.

Il est ainsi proposé de créer le SAG de la DGMGR, dénommé « Mission de Coordination Générale et de la Commande Publique » selon l'organigramme ci-joint.

Cette création a pour conséquence de modifier en parallèle, l'organisation de la Direction de la Logistique (DL) qui, ainsi dégagée des contraintes administratives, juridiques et économiques de l'achat va pouvoir se recentrer vers une expertise métier au profit des autres Délégations Générales à l'instar des missions des autres directions fonctionnelles de la DGMGR.

Afin d'optimiser les moyens internes de la Direction de la Logistique, il apparaît nécessaire d'en mutualiser un certain nombre au sein d'un Service Administration Générale qui regroupera les tâches de gestion des Ressources Humaines, Finances, et moyens internes de la DL ainsi que la fonction de ventes aux enchères des biens réformés de la Ville de Marseille.

La Division « Logistique Opérationnelle » du Service de la Commande Publique est transformée en « Service Logistique Opérationnelle » afin de pouvoir intervenir à un niveau de réactivité et de responsabilité suffisant.

Le Service du Parc Automobile pérennise la répartition de fait des missions de l'actuelle division Production entre deux divisions nouvelles : la division Transport et la division Production maintenance.

La DL sera désormais organisée selon l'organigramme joint en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT  
DISPOSITIONS  
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE  
VU LA DELIBERATION N°12/0020/FEAM DU 6 FEVRIER 2012  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés la création de la Mission Coordination Générale et Commande Publique de la DGMGR tel que décrit dans le présent rapport, ainsi que l'organigramme correspondant.

**ARTICLE 2** Sont approuvés la modification de l'organisation de la Direction de la Logistique et de ses services tel que décrit dans le présent rapport, ainsi que l'organigramme correspondant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0409/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - Modification de l'organigramme -  
Création de la Direction du Développement Urbain.**

12-23234-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le processus de réforme des services municipaux a été engagé en 2008. Aujourd'hui, la Délégation Générale Ville Durable et Expansion souhaite apporter des ajustements à la réorganisation interne de ses directions qui a été adoptée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010. Lors de cette réorganisation, une attention toute particulière a été portée à la poursuite du développement de Marseille et, dans ce cadre, quatre Directions ont été créées pour participer à cette action.

L'expérience acquise au cours de ces derniers mois a mis en évidence la nécessité d'une plus grande proximité fonctionnelle entre la Direction de la Stratégie Immobilière et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme. Il est donc devenu opportun de revoir la structuration de la Délégation Ville Durable et Expansion en réajustant certaines missions et en regroupant la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme et la Direction de la Stratégie Immobilière et du Patrimoine au sein d'une même Direction.

Il est ainsi proposé de créer la Direction du Développement Urbain (D.D.U.).

Son champ d'actions couvrira la conception et la mise en œuvre du projet urbain, l'aménagement, le logement, les autorisations d'urbanisme, l'action foncière, la gestion immobilière et la connaissance du patrimoine immobilier.

Dans ce cadre, ses missions principales peuvent être énoncées de la manière suivante :

- proposer les modes et les formes d'évolution qui permettent d'assurer la cohérence d'un système urbain complexe et de favoriser une utilisation durable du territoire, d'améliorer les conditions d'habitat et le cadre de vie, de renforcer les fonctions de centralité et de valoriser les sites identitaires de Marseille,

- aménager l'espace communal, coordonner le renouvellement urbain, développer l'habitat et le cadre de l'activité économique en prenant en compte ses occupants,

- accueillir et orienter les ménages marseillais dans leurs démarches et leurs recherches pour de meilleures conditions de logement,

- permettre aux usagers des sols et aux acteurs du développement de s'inscrire, au plan réglementaire, dans le projet urbain municipal, favoriser l'insertion et l'économie urbaine des projets en défendant la qualité architecturale auprès des particuliers et des professionnels de la construction, assurer le meilleur accueil et le meilleur conseil auprès des usagers,

- proposer et mettre en œuvre la stratégie foncière nécessaire au développement du projet urbain, mettre en œuvre un processus dynamique de valorisation du patrimoine communal au bénéfice du projet municipal et proposer les montages associés,

- assurer l'ensemble des obligations de la Ville de Marseille afférentes aux statuts de propriétaire mais aussi de locataire en matière de gestion immobilière (gestion contractuelle, gestion physique, représentation du propriétaire),

- assurer l'interface avec les directions compétentes de la Délégation Générale Valorisation des Equipements quant à l'entretien des biens – Direction des Constructions et de l'Architecture et Direction des Régies et de l'Entretien et formaliser des plans de gestion à court, moyen et long termes,

- assurer la connaissance physique, administrative et technique du patrimoine immobilier,

- construire et piloter le schéma directeur immobilier de la Ville avec, pour objectifs, de valoriser le patrimoine au profit de l'action municipale ou permettre la mise en œuvre des projets de développement ou être cédé,

- piloter l'organisation physique des services municipaux en mettant en œuvre une politique dynamique de logement des services en visant un regroupement sur des sites bien identifiés et accessibles dans un objectif global de maîtrise des coûts de fonctionnement et de rapprochement auprès des administrés,

- assurer la coordination et le pilotage de grands projets complexes,

- représenter la Ville auprès des institutions, des partenaires mais aussi auprès des GIP Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine.

Pour mettre en œuvre ces missions, il est proposé que la nouvelle Direction du Développement Urbain s'appuie sur les anciens services de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable et sur deux nouveaux services.

Ainsi, les services de la DADU sont maintenus, trois d'entre eux seront structurés selon des nouvelles divisions présentées ci-après :

Le Service de l'Aménagement et de l'Habitat (S.A.H.) sera déployé en quatre divisions :

- Division Maison du Logement , confirmée (D.M.L).
- Division Logement et Urbanisme (D.L.U.), dont la mission sera de faciliter les relogements liés aux obligations du Maire et aux opérations d'aménagement et d'habitat mises en oeuvre par la Ville. Dans cet objectif, elle instruit les demandes de subventions pour la production de logements sociaux et gère le contingent réservataire de la Ville.
- Division Aménagement et Habitat Centre-Sud (D.A.H.C.) dont la mission sera de conduire les opérations d'aménagement et d'habitat décidées par la Ville.
- Division Aménagement et Habitat Nord (D.A.H.N.) dont la mission sera de conduire les opérations d'aménagement et d'habitat décidées par la Ville.

Le Service de l'Action Foncière présentera une division :

- Division Droits de Prémption Urbain (D.D.P.U.) qui assurera la mise en oeuvre des procédures liées aux droits de préemption exercés pour le compte de la Ville de Marseille.

Le Service des Autorisations d'Urbanisme sera déployé en quatre divisions territoriales :

- Division Territoriale H (D.T.H) ,
- Division Territoriale K (D.T.K.),
- Division Territoriale M (D.T.M.),
- Division Territoriale N (D.T.N.), qui assureront la mise en œuvre de l'ensemble des missions de gestion des autorisations d'urbanisme sur leurs secteurs respectifs.

La DSIP est restructurée en deux Services :

- Le Service Gestion Immobilière et Patrimoniale (S.G.I.P.) est créé et comprendra une division transversale :

Division Gestion Technique (D.G.T.) qui assurera les missions transversales techniques et les inspections. La gestion immobilière sera assurée par des responsables de secteurs répartis géographiquement et sera appuyée par la régie des Recettes.

- Le Service Etude Expertises et Connaissance (S.E.E.C.) est créé et comprendra deux divisions :

Division Etudes (D.E.) qui réalisera le pilotage des études relatives à l'optimisation patrimoniale et à la mise en œuvre du schéma directeur immobilier.

Division Expertises et Connaissance (D.E.C.) qui s'assurera de la connaissance physique, administrative et technique des biens.

Les fonctions support juridique et financière seront assurées par la mutualisation des services centre de ressources partagées de la DADU et de la DSIP.

Le lien d'interface avec les Groupements d'Intérêt Public est situé auprès de la nouvelle direction de la même manière qu'il l'était auprès de la DADU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la création de la Direction du Développement Urbain au sein de la Délégation Ville Durable et Expansion, dont l'élargissement du champ des missions implique la création de deux nouveaux services – Gestion Immobilière et Patrimoniale (S.G.I.P) et Etude Expertises et Connaissance (S.E.E.C.) ainsi que des ajustements sur les autres entités.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0410/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Organisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) - Ajustement.**

12-23253-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'organisation actuelle de la Direction des Systèmes d'Information, telle qu'elle résulte de la réforme de l'Administration Municipale de 2010, a été faite sur la base de l'organisation existante à l'époque pour satisfaire à un besoin de continuité de service.

Dans ce schéma de modernisation porté par le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, la Direction des Systèmes d'Information doit être force de propositions sur les systèmes d'information et sur les nouveaux usages technologiques auprès des services municipaux et des usagers. Dans ce contexte, elle doit :

\* Aligner les systèmes d'information et les services de la DSI sur les objectifs stratégiques de la collectivité.

Participer à la stratégie et à la gouvernance de la Ville sur les grands projets tout en assurant ses missions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, de Maîtrise d'œuvre et de moyens.

\* « Ouvrir » la DSI, la tourner vers l'extérieur et l'orienter vers ses utilisateurs.

Participer à la simplification du fonctionnement global de l'Administration, en faisant mieux, autrement et durablement, que la Ville s'oriente vers une administration 2.0 (niveau d'administration électronique préconisé par l'État).

\* Assurer une politique de rigueur budgétaire.

Participer à la maîtrise des coûts, par le déploiement de projets tels que le pilotage financier, le pilotage stratégique, qui intègrent les volets activités des services et processus (réalisation de tableaux de bord et mise en place d'indicateurs).

\* Améliorer les niveaux de services, s'engager sur ces derniers et augmenter ainsi la satisfaction des utilisateurs.

- Faciliter le travail des utilisateurs au quotidien en mettant à leur disposition des outils numériques, une logistique, des interlocuteurs ainsi qu'une communication adaptée.

\* Mettre en œuvre des systèmes d'information à la fois flexibles et stables.

- Garantir et sécuriser le fonctionnement du SI. en maintenant un haut niveau d'évolution.

Le constat porté sur le fonctionnement de l'organisation actuelle est le suivant :

- La conduite de ces activités est lourde et complexe, elle laisse peu de temps au Directeur des Systèmes d'Information pour assurer pleinement ses missions de gestion et de contrôle interne de sa Direction. Compte tenu de la complexité des dossiers à traiter, il a besoin de s'appuyer sur une équipe de conseillers, chacun expert en leur domaine. Par ailleurs une mutualisation des ressources humaines est aujourd'hui nécessaire.

- Les missions orientées utilisateurs sont réparties sur les trois services de la DSI, (le centre d'appels au service de l'exploitation, la gestion de la demande au service du développement et le suivi des Délégations au service études et innovations), ce qui n'est pas très lisible ni pour les agents, ni pour les utilisateurs.

- Au sein du service de l'Exploitation, on note que la notion de postes de travail se limite aux postes informatiques, alors que l'on doit inclure dans cette définition l'ensemble des outils permettant à un agent de réaliser les tâches qui lui sont confiées (ordinateur, imprimante, téléphone fixe et mobile, smartphone, tablettes, fax, radio ....).

La répartition des missions par cloisonnement vertical ne permet pas une optimisation des ressources, chaque division ayant sa propre logistique.

- L' Architecture Technique est positionnée dans le service de l'Exploitation. Il n'existe pas son équivalent au sein du Développement pour assurer la cohérence fonctionnelle du S.I.

Pour apporter des solutions à ce constat et pour répondre efficacement aux objectifs fixés dans la lettre de mission du DSI, il est nécessaire de continuer de transformer la Direction des Systèmes d'Information, pour en faire une Direction sur laquelle s'appuie le Délégué Général à la Modernisation et Gestion des Ressources et le Directeur Général des Services.

Pour cela, il faut :

Reconduire les services existants en en renommant certains et en répartissant au mieux les missions de la DSI au sein de chacun d'eux :

\* Le service Études & Innovations devient le Service Innovation & Relation Utilisateur.

Regroupement des missions orientées utilisateurs au sein du Service Innovation & Relation utilisateur (anciennement Service Études et Innovation)

- Création d'une division Relation Utilisateur

- Création d'une division Innovation

- Création d'une division Assistance à Maîtrise d'ouvrage (A.M.O.A.)

\* Le service du Développement du SI conserve son appellation.

Réorganisation des missions du Service du Développement du SI en famille de solutions, en intégrant l'architecture du S.I. et la qualité, pour permettre une meilleure efficacité et une cohérence dans les traitements, le re-découpage du service du Développement est le suivant :

- une division Solutions S.I.G.,

- une division Solutions Technologiques et Industrielles,

- une division Solutions Ressources et Élections,

- une division Solutions Libres et Mutualisées,

- une division Solutions Spécifiques,

- une division Solutions Urbanisation du SI.

\* Le service de l'Exploitation du SI conserve lui aussi son appellation mais son nouveau mode de fonctionnement est totalement orienté « services » afin de mutualiser les ressources au sein du service de l'exploitation, pour offrir une organisation par niveau de service et non plus par technologies. Toujours dans un but de rationalisation des ressources, il convient de regrouper l'ensemble des activités logistiques dans une même division transversale. Le re-découpage du Service Exploitation est le suivant :

- une division Support Technique & Interventions,

- une division Administration des Environnements Techniques,

- une division Architecture Technique,

- une division Logistique de l'exploitation,

- Une division Editique.

\* Le service de l'Administration Générale conserve la même appellation.

- Il conserve l'ensemble des missions financières, Ressources humaines, logistiques et juridiques de la Direction.

- Afin de mutualiser la gestion des Ressources Humaines, le SAG prendra en charge la gestion du plan de formation.

La nouvelle répartition des missions au sein de la DSI est la suivante :

\* Service Innovation et Relation Utilisateur

- Relation utilisateur :

+ Prise d'appels niveau 0, création de fiches et orientation vers les services opérationnels

+ Gestion de la demande : qualification des demandes, coordination et suivi

+ Suivi des Délégations Générales

+ Communication

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.A)

+ Recensement et qualification de l'expression des besoins utilisateurs

+ M.O.A. des Services Numériques à la Population

+ A.M.O.A pour la Modernisation de l'Administration et la e.transformation

- Innovation

+ Observatoire technique

+ Observatoire des usages

+ Prototypage (P.O.C.)

\* Service du Développement du S.I.

- Définir l'Urbanisation du S.I. et les normes de production :

+ Définir les architectures technologiques, applicatives, logicielles et de données qui structurent le Système d'Information, mettre en œuvre toutes les normes de développement et de mise en place de nouveaux outils. Compte-tenu de l'ampleur du SI de la VDM et de la complexité croissante de l'existant, des liens entre les métiers et donc des liens entre les outils, cette mission est un support indispensable à tous les projets du SI et se situe transversalement dans le Service du Développement.

- Développer le SI en alignement stratégique avec les objectifs de la Collectivité :

+ Étudier et mettre en place les nouvelles solutions permettant de réaliser les programmes de modernisation de l'administration, de développement des e-services, de gestion des métiers et activités de l'administration, de mise en œuvre de la gestion de la relation citoyen, de développement du Numérique, de pilotage de l'administration. Ces nouvelles solutions s'appuient d'une part sur les offres du marché, lorsqu'elles existent, et d'autre part sur des développements spécifiques ("propriétaires"). Dans le deuxième cas, la démarche de mutualisation avec d'autres collectivités autour de l'utilisation de logiciels métiers "libres" est privilégiée.

- Maintenir en état de bon fonctionnement le SI :

+ Mettre en place les ressources et outils juridiques permettant de garantir le fonctionnement de l'ensemble du SI existant. Ces missions nécessitent un travail de maintenance corrective, évolutive (nouvelles fonctionnalités) et adaptative (adaptations réglementaires, adaptation aux évolutions des composants techniques tels que les postes de travail, les bases de données...).

- Assurer une veille technologique dans son domaine de compétence et la mise en œuvre de normes de production :

+ Développer les couches technologiques du SI : étudier et mettre en place les solutions concernant les couches technologiques du SI ayant un impact fort côté utilisateur .

- Mettre en œuvre une politique de qualité des processus internes DSI :

+ Mettre en œuvre une politique de qualité des processus internes de la DSI : définir les objectifs, les indicateurs, la démarche d'amélioration continue .

\* Service de l'Exploitation du SI.

- Définir et mettre en place l'architecture l'ensemble des environnements techniques qui accueillent le SI.

- Produire l'infrastructure

+ Assurer le bon fonctionnement de tous les systèmes existants

+ Mettre en place un Centre support technique niveau 1 et +

+ Maintenir les équipements en place

+ Administrer les infrastructures (réseau, serveurs, autocommutateurs...),

+ Assurer l'extension et le renouvellement des équipements informatiques et de télécommunications, ainsi que l'équipement des bâtiments en termes d'infrastructures réseaux locaux.

+ Déployer et maintenir le réseau indépendant de la Ville

- Participer à la simplification du fonctionnement de l'Administration,

+ Mettre en place des outils de mobilité

\* Service Administration Générale

- L'ensemble des missions du service Administration Générale est reconduit, en y ajoutant la gestion du plan de formation annuel des agents de la DSI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 84653 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT  
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE  
PARITAIRE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé l'ajustement de l'organisation de la Direction des Systèmes d'Information, tel que décrit dans la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0411/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES - Modalités de recours à  
des agents non titulaires pour occuper les emplois  
de Directeur de l'Action Culturelle et de Directeur  
Général de l'Opéra.**

12-23211-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Délégation Générale Education, Culture et Solidarité se compose de Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse, de la Direction de l'Action Culturelle, et de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité.

La Direction de l'Action Culturelle qui est chargée de la mise en œuvre de la politique culturelle municipale, est organisée en missions (musique, danse, théâtre, livre, arts plastiques, audiovisuel, international, Fonds Communal d'Art Contemporain...), et encadre l'action de trois Services (Bibliothèques, Musées et Archives Municipales), et quatre établissements culturels (Théâtre Municipal de l'Odéon, Opéra Municipal, Muséum d'Histoire Naturelle et Conservatoire National à Rayonnement Régional).

Suite au départ de l'ancien Directeur de l'Action Culturelle, la déclaration de vacance de cet emploi effectuée en application de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 n'a pas permis de susciter de candidatures permettant un recrutement statutaire.

Afin de pourvoir cet emploi, qui correspond aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, et d'assurer ainsi la continuité du service, la Ville a donc eu recours à un agent non titulaire, dont la prise de fonctions est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2012, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi susvisée du 26 janvier 1984, aux termes duquel les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par ailleurs, l'emploi de Directeur Général de l'Opéra, correspondant aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, est toujours vacant à ce jour, l'intérim étant assuré par le Directeur Artistique de l'Opéra.

Aussi, dans l'hypothèse où la carence de candidatures statutaires à ces deux emplois de direction serait à nouveau constatée à l'occasion de prochains appels à candidatures, il convient dès à présent d'envisager la possibilité de recourir à un recrutement contractuel en application de l'article 3-3, 2°, de la loi susvisée du 26 janvier 1984, qui précise que des emplois permanents du niveau de la catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

Dans ces conditions, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 de la loi précitée, d'indiquer que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, sur le fondement de l'article 3-3, et de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, et les niveaux de recrutement et de rémunération de ces deux emplois.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

1) Concernant l'emploi de Directeur de l'Action Culturelle :

a) le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux.

b) la nature des fonctions dévolues à cet emploi consiste à assurer la mise en œuvre de la politique culturelle municipale. Dans ce cadre, le Directeur de l'Action Culturelle est notamment chargé :

- d'assurer la direction et l'animation des missions et services de la Direction de l'Action Culturelle, ainsi que la coordination et le contrôle des établissements culturels qui lui sont rattachés,

- d'assurer la conduite des grands projets de la politique culturelle municipale,

- d'organiser et gérer les relations avec les partenaires institutionnels, organismes, opérateurs et acteurs du domaine culturel local ; de développer et animer des partenariats,

- de superviser la gestion administrative, budgétaire et financière de la Direction,

- d'assurer l'encadrement et la gestion du personnel affecté à cette Direction,

- d'exercer une mission de conseil, de proposition et d'aide à la décision auprès des élus municipaux en charge du domaine culturel,

- de participer à l'élaboration de la politique culturelle municipale,

- d'assurer l'évaluation de la politique et des actions culturelles mises en œuvre.

c) le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'administrateur territorial, et/ou disposer d'une expérience professionnelle particulièrement significative en qualité de cadre dans le domaine de l'action culturelle et de la mise en œuvre de politiques culturelles publiques.

d) le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

2) Concernant l'emploi de Directeur Général de l'Opéra Municipal :

a) le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux.

b) la nature des fonctions dévolues à cet emploi consiste à assurer la direction et la responsabilité de l'Opéra Municipal. Dans ce cadre, le Directeur général est notamment chargé de :

- préparer le projet de politique culturelle et artistique de l'Opéra, le soumettre à l'Élu municipal en charge du secteur pour validation, et, le mettre en œuvre,

- définir l'orientation générale et arrêter la programmation artistique des saisons lyriques et symphoniques de l'Opéra ( choix des œuvres, des metteurs en scène, des artistes, et des équipes de production),

- assurer la mise en œuvre et veiller au bon déroulement des programmations artistiques arrêtées,

- superviser la gestion administrative, budgétaire, et financière de l'Opéra,

- assurer l'encadrement et la gestion du personnel permanent et non permanent de cet établissement,

- rechercher et établir des partenariats, notamment avec les principaux théâtres lyriques de France et à l'étranger, en vue de la création, la production et la diffusion d'événements artistiques dans et hors les murs.

c) le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'administrateur territorial, et/ou disposer d'une expérience professionnelle particulièrement significative sur des fonctions de direction au sein d'un théâtre lyrique ou d'un établissement culturel de notoriété nationale ou internationale, ainsi que d'une connaissance fine des réseaux artistiques dans le domaine de l'art lyrique.

d) le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES  
ARTICLES 3-3, 2°, ET 34  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** L'emploi de Directeur de l'Action Culturelle au sein de la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité, correspondant aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, pourra être pourvu par un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

**ARTICLE 2** L'emploi de Directeur Général de l'Opéra Municipal, au sein de la Direction de l'Action Culturelle, correspondant aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, pourra être pourvu par un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0412/FEAM**

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE  
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation d'un  
représentant de la Ville de Marseille au sein du  
Conseil de l'UFR Sciences d'Aix-Marseille  
Université.**

12-23185-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité de Formation et de Recherche « Sciences » dénommée Faculté des Sciences est une composante de l'Université d'Aix-Marseille, incluse dans le secteur disciplinaire Sciences et Technologies.

Conformément à ses statuts, cette Faculté est administrée par un Conseil qui doit notamment comprendre un représentant de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est désignée pour représenter la Ville de Marseille et siéger au sein du Conseil de la Faculté des Sciences :

- Madame Catherine GINER, Conseillère Municipale déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0413/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Attribution d'une subvention au cercle mixte E.  
Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de  
Marseille.**

12-22926-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte E. Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des activités d'entraide, d'information et de loisirs. A cette fin, il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio-éducatives et de loisirs au profit du personnel des formations de la Marine.

Dans ce cadre l'activité du foyer du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc.), aides en faveur de l'enfance (sorties, etc.), billetterie (spectacles culturels et sportifs), aides diverses (activités sportives etc.).

Enfin, il organise chaque année l'arbre de Noël des personnels civils et militaires de l'unité et finance l'impression de la revue du Bataillon.

Afin de financer ces dernières actions non prises en charge par les financeurs institutionnels, le foyer du Bataillon sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2012, une subvention de 50 000 Euros est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2012, une subvention de 50 000 Euros au cercle mixte E.Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2012 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

• • •

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**12/0414/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Attribution d'une subvention à l'association  
Baroudeur Massilia Pompiers du Monde.**

12-22927-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, des militaires du Bataillon de Marins-Pompiers ont entrepris durant leurs permissions de faire profiter leurs collègues de pays moins favorisés de leur savoir-faire et dans la mesure du possible de matériels réformés par le Bataillon.

C'est ainsi que l'association Baroudeur Massilia Pompiers du Monde a initié une série d'actions en Bolivie qui ont remporté un grand succès.

Ces actions se poursuivent aujourd'hui. Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de subvention de l'association Baroudeurs Massilia Pompiers du Monde pour l'année 2012 pour un montant de 3 360 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2012, une subvention de 3 360 Euros à l'association Baroudeurs Massilia Pompiers du Monde.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2012 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

• • •

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**12/0415/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Attribution d'une subvention à l'association  
Amicale des Anciens Marins-Pompiers de  
Marseille.**

12-22928-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de Marins-Pompiers est l'existence d'un esprit de corps très important.

Cette particularité que l'on rencontre à tous les stades de la carrière, se retrouve également chez les personnels en retraite.

L'association Amicale des Anciens Marins-Pompiers de Marseille, outre l'organisation de manifestation de loisirs classiques, (randonnées, voyages, soirées récréatives...) joue un rôle important dans la cohésion de l'unité et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

Compte tenu du rôle joué par l'amicale au profit non seulement de ses membres mais de l'ensemble du Bataillon, il est proposé de lui octroyer une subvention de 6 724 Euros pour 2012 lui permettant de poursuivre et de développer ses actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2012, une subvention de 6 724 Euros à l'association Amicale des Anciens Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2012 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

. . .

**12/0416/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Prestations de blanchisserie et de désinfection  
des tenues d'intervention.**

12-22929-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Marins-Pompiers utilisent lors des interventions des tenues de protection relevant de la réglementation sur les Équipements de Protection Individuelle « EPI ».

A ce titre l'employeur, en l'espèce la Ville de Marseille, doit assurer l'intégrité dans le temps de ces équipements et en particulier veiller à ce que les opérations d'entretien périodique n'altèrent pas les qualités fondamentales de ces tenues.

Il est donc nécessaire de mettre en concurrence les sociétés spécialisées en la matière afin de garantir le respect des process de lavage et de vérification de ces équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la blanchisserie et la désinfection des tenues d'intervention du bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites aux budgets 2013 à 2017 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

. . .

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**12/0417/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Maintenance préventive et corrective de la cabine  
de peinture/séchage.**

12-23006-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose au centre technique de Plombières d'un atelier de carrosserie destiné à l'aménagement et aux réparations des engins automobiles.

La mise en peinture, après travaux, de ces matériels suppose l'emploi d'une cabine de peinture homologuée aussi bien pour la protection des personnels l'utilisant que pour la préservation de l'environnement.

Ce matériel très technique, associé à un laboratoire, nécessite des visites périodiques d'entretien et le cas échéant des opérations de réparation.

Ces interventions ne peuvent être réalisées que par des entreprises spécialisées dans ce domaine qu'il convient donc de mettre en concurrence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la maintenance préventive et corrective de la cabine de peinture du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites aux budgets 2012 à 2016 du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0418/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Fourniture et livraison de produits d'hygiène pour  
le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.**

12-23007-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement vingt-quatre heures sur vingt-quatre du Bataillon de Marins-Pompiers dans plus de vingt-cinq lieux géographiques différents nécessite le respect de règles d'hygiène particulièrement strictes.

Les marchés actuellement en vigueur au profit des autres services municipaux ne permettant pas de satisfaire l'ensemble des besoins, il convient, afin d'obtenir les meilleures prix possibles, de mettre en concurrence les différents fournisseurs dans les domaines suivants :

- hygiène de la vaisselle,
- nettoyage et désinfection des sols et des surfaces,
- mise en place et maintenance des différents distributeurs et doseurs adaptés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites aux budgets 2013 à 2017 du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0419/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Mise à disposition temporaire de personnels du  
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au  
profit de la base d'avions de la sécurité civile de  
Marignane.**

12-23223-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre les feux de forêts s'appuie sur deux éléments essentiels : les troupes au sol relevant des collectivités territoriales et les moyens aériens qui dépendent en quasi-totalité de l'Etat.

A l'exception des hydravions de type Canadair, les avions bombardiers d'eau doivent pouvoir se ravitailler, au plus près des sinistres, sur des terrains spécialement aménagés.

Le Ministre de l'Intérieur a donc harmonieusement réparti un certain nombre de ces bases dites « pélicandromes » sur les principaux aérodromes du grand sud.

L'armement en personnel de ces installations est à la charge du service départemental d'incendie territorialement compétent.

Dans notre département outre le « pélicandrome » d'Aix les Milles, existe une seconde base sur l'aérodrome de Marseille-Provence pour l'accueil des avions non déconcentrés.

Le personnel de cette base est en principe fourni par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Pour différentes raisons le tableau d'effectifs 2012 ne peut être intégralement honoré et tout laisse à penser qu'il en sera de même au cours des années à venir.

Le Ministre de l'Intérieur a donc sollicité le Bataillon de Marins-Pompiers pour compléter celui-ci à hauteur d'un détachement quotidien d'un à deux hommes.

Le statut militaire de l'unité et la souplesse d'emploi que celui-ci procure permettent d'envisager au plan technique de faire face à cette demande sans problème particulier.

Par ailleurs l'aide apportée par les avions bombardiers d'eau à la Ville de Marseille chaque année et le statut d'unité nationale du Bataillon de Marins-Pompiers plaident en faveur de cette requête qui ne génère en toute hypothèse aucun coût supplémentaire pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'une mise à disposition de personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur (base d'avions bombardiers d'eau de Marignane), au titre de la campagne feux de forêts 2012.

**ARTICLE 2** Cette disposition est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée, entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Défense et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0420/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Fonds d'Aide à l'Investissement - Programme 2012  
de renouvellement des équipements du Bataillon  
de Marins-Pompiers de Marseille.**

12-23225-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour 2012 les programmes d'acquisition de matériel destiné au bataillon de Marins-Pompiers éligibles dans lesquels peut s'inscrire la Ville de Marseille, sont les suivants :

- matériel de lutte contre les feux de structures,
- matériel d'intervention pour secours à personnes,
- matériel d'intervention pour feux d'espaces naturels.

Le programme 2012 de renouvellement des équipements du Bataillon de Marins-Pompiers, comprenant un certain nombre d'acquisitions dans ces domaines, il est nécessaire d'autoriser le lancement des procédures correspondantes afin de pouvoir solliciter les subventions correspondantes.

Il s'agit des matériels suivants :

\* Lutte contre les feux de structures :

- 1 poste de commandement de colonne (prix estimé 350 000 Euros HT),
- 1 fourgon électro-ventilateur (prix estimé 210 000 Euros HT),
- 1 ventilateur à grand débit (prix estimé 210 000 Euros HT),

\* Matériel de secours à personnes :

- 2 vedettes polyvalentes incendie et secours (prix estimé 400 000 Euros HT),

\* Matériel d'intervention pour feux d'espaces naturels :

- 6 véhicules de protection des points sensibles (prix estimé 1 020 000 Euros HT).

L'ensemble de ce programme représente un investissement estimé à 1 140 000 Euros HT pour lequel sur la base des taux de subvention envisagés par la Préfecture peut être espéré un financement de 220 000 Euros environ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé, au titre de l'année 2012, le lancement d'un programme d'acquisition de matériel destiné au Bataillon de Marins-Pompiers dans les domaines suivants :

\* Lutte contre les feux de structures :

- 1 poste de commandement de colonne (prix estimé 350 000 Euros HT),
- 1 fourgon électro-ventilateur (prix estimé 210 000 Euros HT),
- 1 ventilateur à grand débit (prix estimé 210 000 Euros HT),

\* Matériel de secours à personnes :

- 2 vedettes polyvalentes incendie et secours (prix estimé 400 000 Euros HT),

\* Matériel d'intervention pour feux d'espaces naturels :

- 6 véhicules de protection des points sensibles (prix estimé 1 020 000 Euros HT).

**ARTICLE 2** L'ensemble de ce programme représente un investissement estimé à 1 140 000 Euros HT pour lequel sont sollicitées au taux maximum les subventions du Fonds d'Aide à l'Investissement des services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Est approuvé, pour les matériels ne figurant pas au catalogue de l'Union des Groupements d'Achats Publics le principe du lancement d'un ou plusieurs appels d'offres auprès des fournisseurs spécialisés.

**ARTICLE 4** Les dépenses relatives à ces marchés seront inscrites aux budgets 2012 et 2013 du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0421/FEAM****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisations d'animations commerciales en 2012.**

12-22969-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale dans ses différents noyaux villageois. Les commerces de la Belle de Mai apportent une animation et une offre commerciale de proximité de qualité aux habitants du 3<sup>ème</sup> arrondissement.

L'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai, particulièrement dynamique, fédère à ce jour environ 50 adhérents.

Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois, et de représenter ses adhérents auprès des acteurs institutionnels.

En 2011, cette association a organisé différentes animations :

- « La Foir'fouillette à la Belle de Mai » : vide-grenier, animations musicales, jeux pour les enfants, décorations des rues, ...
- « La Fête de la rentrée » : élection de mini miss et mini man, défilé de mascottes, animations musicales diverses,...
- « Un Loto » : qui permet des échanges entre les habitants du secteur et les commerçants dans une ambiance conviviale,
- « Le Village de Noël » : ateliers créatifs, mascottes dans les rues, calèche, cirque, Père Noël, décoration des rues, ...

En 2012, elle compte reconduire les mêmes actions qu'en 2011. A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai qui développe l'animation commerciale de ce noyau villageois du 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Le budget prévisionnel 2012 de l'association, d'un montant de 16 086 Euros, se décompose de la façon suivante :

- subvention Ville de Marseille : 5 000 Euros
- subvention CCIMP : 3 000 Euros
- cotisations : 2 500 Euros
- autres : 5 586 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai, au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou ne l'est pas conformément à son objet, la somme sera restituée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0422/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (A.C.A.L du Village de Saint Barnabé) pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.**

12-22971-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé regroupe 70 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2011, cette association a organisé différentes actions dont la fête de « la Saint Barnabé », la réalisation d'un site internet, la création d'un signe distinctif (autocollant de l'association à apposer sur les vitrines), la mise en place d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

En 2012, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations commerciales, et notamment les actions suivantes :

- la mise à jour et l'augmentation du référencement des commerces sur le site Internet,
- la création d'un plan de quartier format poche,
- la réalisation d'animations commerciales lors de la fête de la Saint Barnabé,
- la mise en place d'illuminations sur une grande partie du noyau villageois de Saint Barnabé pour les fêtes de fin d'année.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (A.C.A.L du Village de Saint Barnabé), qui développe l'animation commerciale de ce noyau villageois.

Le budget prévisionnel 2012 de l'association, d'un montant de 31 720 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	21 700 Euros,
- subvention Ville de Marseille :	5 000 Euros,
- autres :	5 020 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du Village de Saint Barnabé) pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0423/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Commerçants et Services de Proximité dite « Terre de Commerces » pour la réalisation de la « Nuit de Commerce 2012 ».**

12-22972-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans ses nécessaires évolutions.

Créée en 2004, « Terre de Commerces » est la plus importante fédération de commerçants des Bouches-du-Rhône. Elle regroupe 25 associations de commerçants et compte environ 5 000 adhérents. L'objectif principal de cette Fédération est de développer les actions des associations de commerçants et de valoriser les commerces et services de proximité.

Cette Fédération organise chaque année à Marseille une manifestation appelée « Nuit du Commerce ». Cette opération a pour objectif de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du

commerce de proximité autour d'une conférence-débat, suivie d'une collation et d'un spectacle.

En 2011, environ 300 commerçants ont participé au Château de la Buzine à la 6<sup>ème</sup> édition de cette manifestation dont le thème était : « Le renouveau des centres-villes ». En 2012, la « Nuit du Commerce » aura lieu le 6 décembre et aura pour thème « Les enjeux du commerce de proximité ».

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Services de Proximité des Bouches-du-Rhône dite « Terre de Commerces » pour l'organisation de la « Nuit du Commerce », édition 2012.

Le budget prévisionnel 2012 de cette opération, d'un montant de 30 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- subvention Ville de Marseille	5 000 Euros,
- subvention Conseil Général des Bouches-du-Rhône	5 000 Euros,
- partenariat	20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Services de Proximité des Bouches-du-Rhône dite « Terre de Commerces », au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation de l'animation « la Nuit du Commerce », le 6 décembre 2012.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0424/FEAM****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du Haut Breteuil pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.**

12-22975-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à développer la promotion et l'animation commerciale de proximité. Les commerces situés dans le haut de Breteuil apportent une animation et une offre commerciale de proximité de qualité.

L'association des commerçants du Haut Breteuil, créée en 2009, compte près de 20 adhérents et a pour objet la sauvegarde et le développement de l'activité commerciale du quartier.

En 2011, cette association a organisé différentes animations commerciales dont la Fête des Mères, la Fête Bleue et les illuminations pour les fêtes de fin d'année.

En 2012, elle souhaite poursuivre ces animations récurrentes afin de susciter une dynamique commerciale sur ce secteur. Ainsi, elle propose de réaliser les actions suivantes :

- Fête Bleue : animations dans les commerces de la rue autour de la couleur bleue
- Fête des mères : distribution de roses, concours de poésie, loterie...
- Fêtes de fin d'année : illuminations de Noël, loterie gratuite, animations réalisées par une troupe de théâtre les 24 et 31 décembre ...
- Challenge propreté : campagne de communication et animations autour de la propreté.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 Euros à l'association des Commerçants du Haut Breteuil, qui consent des efforts particuliers d'animation commerciale de ce quartier.

Le budget prévisionnel 2012 de l'association, d'un montant de 19 800 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Cotisations :	900 Euros
- Subvention de la Ville de Marseille :	4 000 Euros
- Subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône :	5 000 Euros
- Autres :	9 900 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'association des Commerçants du Haut Breteuil pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0425/FEAM****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'A.C.A.P.L (Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales) Saint-Just Avenir pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.**

12-23026-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale dans ses différents noyaux villageois. Les commerces de Saint Just apportent une animation et une offre commerciale de proximité de qualité aux habitants du 13<sup>ème</sup> arrondissement.

En 2010, les commerçants et artisans ont créé l'association ACAPL Saint Just Avenir qui a pour objet de développer l'animation commerciale du quartier et de fédérer les commerçants dans une structure commune. Elle compte aujourd'hui 35 adhérents.

En 2011, l'ACAPL Saint Just Avenir a mené l'opération « Tapis Rouge » pour les fêtes de fin d'année, avec installation d'arbres de Noël et de tapis devant les boutiques.

En 2012, cette dernière souhaite organiser des animations au cours du dernier trimestre, au cœur du quartier de Saint-Just. Celles-ci s'articuleront autour de deux temps forts :

- « Les commerçants de Saint Just vous font rêver » en octobre : animations musicales, animateurs, décorations des rues, jeux concours permettant de gagner des séjours en Relais et Châteaux. L'association souhaite réaliser cette animation pendant dix jours et la relayer par les médias locaux (La Provence, radios locales,...) afin de faire venir de nouveaux clients dans le quartier de Saint-Just.

- « Noël féérique » : chants de Noël, Père Noël, décoration des rues, mascottes, un échassier, un sculpteur de ballons...

L'objectif de ces animations est de susciter une dynamique commerciale sur le quartier. A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Just qui développe l'animation commerciale de ce noyau villageois du 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Le budget prévisionnel 2012 de l'association, d'un montant de 16 500 Euros, se décompose de la façon suivante :

Cotisations :	1 750 Euros
Subvention Ville de Marseille :	3 000 Euros
Subvention CCIMP :	500 Euros
Trésorerie :	9 250 Euros
Autres :	2 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAPL) Saint-Just Avenir, au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0426/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution  
d'une subvention à l'association des Artisans,  
Commerçants, Professions Libérales et  
Associations de Saint Loup « Agir dans Saint Loup  
(ADSL) » pour la réalisation d'animations  
commerciales en 2012.**

12-23027-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale dans ses différents noyaux villageois. Le boulevard de Saint Loup, situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, constitue un pôle commercial de proximité important et structurant pour le quartier.

Créée en 2007, l'association des Artisans, Commerçants, Professions Libérales et Associations de Saint Loup, « Agir dans Saint Loup (ADSL) » a pour objet le développement de l'activité et de l'animation commerciale du quartier. Elle est soutenue par un grand nombre de commerçants (environ 180) et compte 8 adhérents versant une cotisation.

En 2011, l'ADSL a mené différentes actions d'animations commerciales à l'occasion de la fête des voisins, de la fête de la Saint Michel, de la fête de la musique et des fêtes de fin d'année.

En 2012, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Ainsi, elle s'est proposée d'organiser des animations tout au long de l'année, et notamment les actions suivantes :

- fête des voisins : le 25 mai, un pique nique aura lieu dans le parc du Vieux Moulin, un apéritif est servi pour que commerçants et résidents puissent se rencontrer. De la musique, des défilés et une démonstration d'arts martiaux se succéderont pour animer l'après-midi dans le parc,

- fête de la musique : le 21 juin, un D-J animera les commerces de la rue de Saint Loup durant toute la journée et, le soir, des groupes de chanteurs joueront dans le parc du Vieux Moulin,

- fête provençale de la Saint Michel : pour faire revivre et perpétuer les traditions provençales : marché provençal, cavalcades avec des groupes traditionnels, défilé de costumes provençaux, défilé de chevaux et attelages, passage de moutons avec leurs bergers, charettes des commerçants,... Cette animation attire les habitants des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements.

- fêtes de fin d'année : illuminations de Noël dans la rue principale de Saint-Loup, sapins de Noël, Père Noël, marché de Noël.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 500 Euros à l'association Agir Dans Saint Loup (ADSL) qui développe l'animation commerciale de ce noyau villageois.

Le budget prévisionnel 2012 de cette association, d'un montant de 7 300 Euros, se décompose de la façon suivante :

Cotisations :	800 Euros
Subvention Ville de Marseille :	3 500 Euros
Subvention de la CCIMP :	500 Euros
Autres :	2 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 3 500 Euros à l'association des Artisans, Commerçants, Professions Libérales et Associations de Saint-Loup, « Agir dans Saint-Loup (ADSL) », au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

**ARTICLE 4** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0427/FEAM****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants et Artisans (ACA) de Montredon pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.**

12-23028-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale dans ses différents noyaux villageois. Le secteur de Montredon situé dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement constitue un pôle commercial de proximité important et structurant pour le quartier.

Créée en 2010, l'Association des Commerçants et Artisans de Montredon a pour objet de promouvoir le commerce de proximité, de développer l'animation commerciale du quartier et de fédérer les commerçants dans une structure commune. Elle compte aujourd'hui 6 adhérents.

En 2011, l'association a mené différentes actions d'animation commerciale : vide grenier en octobre, animations et illuminations de Noël.

En 2012, cette dernière souhaite, afin de susciter une nouvelle dynamique commerciale sur ce secteur, renforcer ses animations commerciales, avec notamment :

- une exposition d'artistes sur la place Engalière (poteries, peintures, bijoux) au mois de Juin ;
- la Fête Bleue : décoration des devantures des commerces au mois de juin,
- la Fête de la Musique : organisation de concerts le 21 juin,
- paëlla géante sur la place Engalière au mois de septembre,
- rassemblement de Vespas sur la place Engalière au mois de septembre,
- apéritif de rentrée des commerçants au mois d'octobre,
- illuminations de Noël au mois de décembre.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention à l'Association des Commerçants et Artisans de Montredon qui consent des efforts particuliers d'animation du quartier pour un montant de 500 Euros.

Le budget prévisionnel 2012 de cette association est de 5 620 Euros pour l'ensemble des actions 2012 et se décompose de la façon suivante :

Cotisations :	600 Euros
Trésorerie :	1 720 Euros
Subvention Ville de Marseille :	500 Euros
Autres :	2 800 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 500 Euros à l'Association des Commerçants et Artisans (ACA) de Montredon, au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

**ARTICLE 4** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**12/0428/FEAM****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Beaumont (A.C.A.P.L.B) pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.**

12-23029-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale dans ses différents noyaux villageois. Les commerces de Beaumont apportent une animation et une offre commerciale de proximité de qualité aux habitants du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Créée en 1982, l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Beaumont a pour objet de promouvoir le commerce de proximité, de développer l'animation commerciale du quartier, et de fédérer les commerçants dans une structure commune. Elle compte aujourd'hui 54 adhérents.

En 2011, l'association a mené différentes actions d'animation commerciale : distribution de roses à la fête des mères, organisation de vide greniers, illuminations des rues pour Noël...

En 2012, cette dernière souhaite, afin de susciter une nouvelle dynamique commerciale sur ce secteur, renforcer ses animations commerciales avec notamment :

- une animation pour la fête des Mères (deux journées d'animation commerciales) : la troupe « Jazz Band » circulera dans les rues accompagnée d'une hôtesse qui distribuera des roses et d'un animateur professionnel qui fera la promotion des commerces locaux,

- un vide Grenier au mois de Septembre,

- un loto au mois de décembre,

- des animations (Père Noël,...) et l'illumination des principales rues commerçantes de Beaumont pour la fin d'année.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Association des Commerçants, des Artisans et Professions Libérales de Beaumont (A.C.A.P.L.B.) qui consent des efforts particuliers d'animation du quartier pour un montant de 4 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2012 de cette association, d'un montant de 22 900 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	6 000	Euros,
- subvention Ville de Marseille :	4 000	Euros,
- activités annexes :	6 900	Euros,
- autres :	6 000	Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

### VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001 MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007

#### VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006

#### OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Beaumont, au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0429/FEAM

### DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants "Coeur du huitième" pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

12-23198-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale dans ses différents noyaux villageois. Les commerces du « Cœur du Huitième » apportent une animation et une offre commerciale de proximité de qualité aux habitants des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements.

Créée en 2009, l'Association des Commerçants « Cœur du Huitième » a pour objet de promouvoir le commerce de proximité, de développer l'animation commerciale du quartier, et de fédérer les commerçants dans une structure commune. Elle compte aujourd'hui 40 adhérents.

En 2011, l'association a mené différentes actions d'animation commerciale tout au long du mois de décembre : animation de l'espace public et des magasins (illuminations, sapins de Noël, Père Noël, musique,...).

En 2012, cette dernière souhaite poursuivre son action commerciale sur les 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements, en renforçant ses animations commerciales avec notamment des animations, des décorations de rues et des illuminations de Noël supplémentaires, entre le rond-point du Prado et le boulevard Périer, ainsi que dans certaines rues transversales.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Association des Commerçants, « Cœur du Huitième » qui consent des efforts particuliers d'animation de cette partie de la ville pour un montant de 15 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2012 de cette association, d'un montant de 30 121 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	10 983	Euros,
- subvention Ville de Marseille :	1 5 000	Euros,
- subvention de l'Etat :	4 000	Euros,
- autres :	138	Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

### VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'Association des Commerçants « Cœur du Huitième » au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0430/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.**

12-23199-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0763/FEAM la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce dans les noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs des noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente des noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, notamment en ce qui concerne l'aspect des vitrines. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation. Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, il est proposé d'attribuer deux subventions d'un montant total de 26 972 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 34 640 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + État (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mr Idir MAHDID	Brasserie La Poste	SARL Brasserie La Poste	24 972	30 840
Mme Fatima EL KHOKHI	Le Fournil de l'Etoile	SARL Le Fournil de l'Etoile	2 000	3 800
Montant			26 972	34 640

• • •

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées deux subventions à deux commerçants pour un montant total de 26 972 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC Noyaux Villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

Le montant des travaux s'élève à 34 640 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + État (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mr Idir MAHDID	Brasserie La Poste	SARL Brasserie La Poste	24 972	30 840
Mme Fatima EL KHOKHI	Le Fournil de l'Etoile	SARL Le Fournil de l'Etoile	2 000	3 800
Montant			26 972	34 640

**ARTICLE 2** Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée au Budget Primitif 2012 chapitre 204 – article 2042 « subvention aux personnes de droit privé » dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**12/0431/FEAM****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.**

12-23200-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Centre-Ville ZUS/Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente inscrits dans le périmètre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, notamment en ce qui concerne l'aspect des vitrines de ces derniers.

Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation des vitrines. Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le Centre-Ville de Marseille.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer trois subventions d'un montant total de 20 291 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 50 728 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du Commerce	Montant de la Subvention Ville + Etat en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Monsieur Lukas VÖLLMY	Microcosmos Chai Urbain	Sarl Microcosmos	7 231	18 078
Madame Evelyne CHAMBON	Coiffe	Société d'exploitation Coiffe	3 120	7 800
Monsieur Serge MANZI	Comptoir du Musée		9 940	24 850
Montant			20 291	50 728

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées trois subventions à trois commerçants pour un montant total de 20 291 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville /Euroméditerranée phase 2.

Le montant des travaux s'élève à 50 728 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du Commerce	Montant de la Subvention Ville + Etat en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Monsieur Lukas VÖLLMY	Microcosmos Chai Urbain	Sarl Microcosmos	7 231	18 078
Madame Evelyne CHAMBON	Coiffe	Société d'exploitation Coiffe	3 120	7 800
Monsieur Serge MANZI	Comptoir du Musée		9 940	24 850
Montant			20 291	50 728

**ARTICLE 2** Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée au Budget Primitif 2012, chapitre 204 – article 2042 « subvention aux personnes de droit privé » dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0432/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -**  
**Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerces de la Butte - Cours Julien.**

12-22978-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0164/FEAM du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé une subvention de 25 000 Euros à l'Association des Commerces de la Butte - Cours Julien pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 Euros doit donner lieu à une convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerces de la Butte - Cours Julien dans le cadre de l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°12/0164/FEAM DU 19 MARS 2012**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerces de la Butte - Cours Julien.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0433/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -**  
**Rectificatif à la délibération n°12/0156/FEAM du 19 mars 2012 -**  
**Approbation d'un avenant entre la Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre et la Ville de Marseille.**

12-22977-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1224/FEAM du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2012/00279 fixant le montant et les modalités de versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2012, versée par la Ville de Marseille à la Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre.

Par délibération n°12/0156/FEAM du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre, et la Ville fixant le montant total de la subvention de fonctionnement pour l'année 2012. Une erreur ayant été faite dans la rédaction de la délibération n°12/0156/FEAM, celle-ci doit être modifiée.

En effet, il convenait non pas de faire référence au terme de « convention » mais à celui « d'avenant », en l'occurrence d'avenant n°1 à la convention n°2012/00279.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°11/1224/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011**  
**VU LA DELIBERATION N°12/0156/FEAM DU 19 MARS 2012**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** L'article 2 de la délibération n°12/0156/FEAM du 19 mars 2012 est modifié comme suit : « Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2012/00279 ci-annexé entre la Ville de Marseille et la Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre ».

**ARTICLE 2** L'article 3 de la délibération n°12/0156/FEAM du 19 mars 2012 est modifié comme suit : « Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant à la convention n°2012/00219 et tout document afférent ».

**ARTICLE 3** Les autres articles de la délibération susvisée restent inchangés.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0434/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Cotisation 2012 de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles (FNAE-ZUS).**

12-22997-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée sous les auspices du Ministère de la Ville le 18 avril 2003, la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles (FNAE-ZUS) est une structure nationale.

L'association a pour objet :

- de renforcer et de développer le réseau des acteurs de l'économie générée dans les Zones Franches Urbaines (ZFU) composé d'associations d'entreprises et de collectivités territoriales ;

- de promouvoir et défendre le rôle des acteurs de l'économie dans les ZFU ;

- de représenter les intérêts des entreprises implantées dans les ZFU et des collectivités territoriales ;

- de promouvoir l'image des territoires en ZFU ;

- de mener des actions visant à défendre et améliorer le développement des activités économiques et de l'emploi dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La FNAE-ZUS joue ainsi le rôle d'interface avec les pouvoirs publics et a acquis une reconnaissance nationale en matière de développement social et économique dans les quartiers prioritaires. Elle est également présente dans de nombreuses instances nationales que sont l'ONZUS (l'Observatoire National des ZUS), l'ACSE (l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances), l'ANRU (l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine). Elle est aussi l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels notamment le Comité Interministériel des Villes.

Depuis le mois de novembre 2008, la FNAE-ZUS anime le "Collectif national pour la défense des droits ZFU" qu'elle a initié et qui regroupe des entrepreneurs, des élus locaux et nationaux, des salariés des ZFU.

Une action intense de mobilisation des ministères concernés a permis d'obtenir la prorogation du régime d'exonération des charges sociales et fiscales dans les Zones Franches Urbaines jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour ce faire, ce sont plus de 30 collectivités territoriales et des parlementaires de toutes tendances qui ont activement participé aux côtés de 500 chefs d'entreprises à ce mouvement, en apportant à l'association un accompagnement technique, politique et un soutien financier. Marseille a d'ailleurs accueilli, le 6 juin 2011, le Forum National des ZFU, pour lancer le Tour de France des Zones Franches.

En effet, à Marseille, les deux Zones Franches Urbaines se sont affirmées comme des projets forts de développement économique aux côtés de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée. De simple dispositif de remise à niveau de quartiers défavorisés, les 2 ZFU sont devenues, un véritable accélérateur de croissance pour les entreprises, mais aussi une opportunité d'insertion professionnelle pour de nombreux demandeurs d'emploi.

Mais, la FNAE-ZUS souhaite se projeter, maintenant, sur le devenir de nos territoires et du dispositif au-delà de l'année 2014 et travailler à transformer les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en de véritables territoires d'avenir.

Pour remplir cet objectif, la FNAE-ZUS a décidé de s'ouvrir plus largement aux collectivités territoriales afin de constituer un interlocuteur crédible et incontournable. Et pour ce faire, de nouveaux statuts ont été élaborés et de nouveaux moyens financiers sont nécessaires. C'est pourquoi, une augmentation de la cotisation annuelle a été décidée et portée à 9 000 Euros pour l'exercice 2012, pour les collectivités territoriales de plus de 200 000 habitants.

Par délibération n°10/0337/FEAM en date du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles, renouvelée en 2011.

Compte tenu de l'importance économique et sociale de ce dispositif, il apparaît essentiel que la Ville de Marseille réaffirme son soutien à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs des ZUS et des ZFU et d'approuver le paiement de la cotisation annuelle fixée à 9 000 Euros, pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est renouvelée l'adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles.

**ARTICLE 2** Est approuvé le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles fixée à 9 000 Euros pour l'année 2012.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2012 – Direction de l'Attractivité Economique - code service 40204 - nature 6281 - fonction 90 – action 19900910.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0435/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - Participation de la Ville de  
Marseille au réseau économique « busiboost.fr » -  
Attribution d'une subvention de fonctionnement  
pour l'année 2012.**

12-22998-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0907/FEAM en date du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a adhéré au réseau économique professionnel busiboost.fr, porté par l'association Provence Meeting et approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans fixant les modalités de ce partenariat.

En effet, ce réseau professionnel permet la mise en relation directe de dirigeants d'entreprise, de responsables de groupements professionnels d'acteurs, des pôles de compétitivité et des P.R.I.D.E.S. ou d'associations agissant dans le domaine de l'emploi, de la création d'entreprises et de l'insertion.

Il constitue ainsi un outil de maillage des opérateurs économiques de l'agglomération marseillaise renforçant ainsi l'attractivité globale de notre territoire.

En 2011, Provence Meeting a pu mettre en œuvre le repositionnement de ce réseau professionnel, désormais dénommé busiboost.fr, avec comme objectif de construire un outil de proximité qui facilite le développement des relations entre managers locaux, élargit gratuitement l'accès et l'usage de l'annuaire des entreprises et de l'agenda des manifestations économiques.

Les objectifs que l'association s'était fixés pour réussir la montée en puissance du site ont été atteints attestant ainsi que busiboost.fr est devenu en quelques mois un outil efficace de mise en relation des acteurs économiques.

L'organisation d'actions de sensibilisation et de mobilisation ont permis d'augmenter la notoriété du site en positionnant busiboost.fr comme le partenaire des grands événements économiques et culturels des BDR.

Ainsi, en 2011, busiboost.fr a enregistré les résultats suivants :

- 105 530 visites dont 60 680 visiteurs uniques,
- 250 paroles d'experts publiées,
- 2 000 événements valorisés dans l'agenda économique,
- 4 200 managers inscrits.

Les principales communautés permettant le partage d'échanges et d'informations entre les managers et acteurs référencés sur le site, se sont constituées autour des sujets suivants : Marseille Provence 2013 (1 265 membres), Marketing communication (800 membres), Conseil et Services aux entreprises (778 Membres), Création d'entreprises (688 membres), Marseille Provence Métropole (658 membres).

En 2012, l'association Provence Meeting se fixe comme objectifs :

- le lancement opérationnel et la communication autour de la nouvelle version du réseau social professionnel désormais intitulé : busiboost.fr ;
- la diffusion d'un guide d'utilisation ;
- l'adhésion d'un plus grand nombre de dirigeants d'entreprises au réseau et le renforcement du partenariat avec les groupements professionnels et les institutions publiques ;
- la présence dans les principaux salons professionnels ou événements organisés par les associations telles que la Cité des Métiers, la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, les associations locales d'entrepreneurs, ...
- la mise en place d'outils d'évaluation de l'impact du réseau.

Le budget prévisionnel de l'association Provence Meeting pour l'année 2012, s'élèvera à : 352 000 Euros répartis comme suit :

- Chambre de Commerce et d'Industrie 50 000 Euros,
- Adhésions des associations et groupement 33 500 Euros,
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône 10 000 Euros,
- Ville de Marseille 15 000 Euros,
- Participations des entreprises privées 243 500 Euros.

Considérant la qualité de cet outil de mise en réseau des acteurs économiques locaux et sa pertinence pour la dynamique économique locale, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Provence Meeting, pour l'année 2012, d'un montant de 15 000 Euros, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n° 11/1712 en date du 27 octobre 2011, conclue avec l'association fixant les modalités techniques et financières sur 3 ans du partenariat nécessaire au développement du réseau busiboost.fr.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Provence Meeting, au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs n° 11/1217 du 27 octobre 2011.

**ARTICLE 2** Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012 de la Direction de l'Attractivité Economique, code service 40204, fonction 90, nature 6574 – action 19500910.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0436/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - Plan "Marseille Attractive 2012-  
2020" - Approbation d'une convention  
pluriannuelle d'objectifs avec Provence Promotion  
- Attribution d'une subvention pour l'année 2012.**

12-23024-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Attractive, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 a été adopté le Rapport d'Orientations "Marseille Attractive 2012/2020" - Un Projet pour une stratégie partenariale.

La Ville de Marseille affirme ainsi son engagement dans une politique volontariste d'attractivité généralisée, pour faire de Marseille et de son agglomération une des plus grandes métropoles européennes.

Marseille, pour favoriser son attractivité, facteur de développement économique et social, entend renforcer sa capacité à attirer de nouvelles activités et entreprises, de nouveaux talents (universitaires et chercheurs), de nouvelles fonctions (centres décisionnels, tertiaires supérieurs), de nouvelles populations (cadres qualifiés, retraités, ...), de nouveaux visiteurs (touristes, clientèles commerciales, ...), de grands événements sportifs, culturels ou économiques.

Cette stratégie s'appuie sur une coopération avec l'ensemble des collectivités et institutions publiques concernées mais aussi sur la mobilisation des opérateurs privés du développement économique.

Ainsi, l'agence de développement économique « Provence Promotion », créée à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, conçoit et mène des actions de prospection et de promotion économique à l'international ainsi qu'en France, en vue de générer l'implantation d'entreprises et d'activités nouvelles sur le territoire du département. Elle associe les partenaires institutionnels et économiques du territoire à son action et oriente ses activités de prospection sur cinq filières prioritaires, (santé et science du vivant, optique et robotique, fonctions métropolitaines supérieures, énergie et développement durable, technopôles de l'information et de la communication) une démarche « grands comptes » au travers d'outils spécifiques d'accompagnement.

Les objectifs de l'association Provence Promotion, ainsi que son programme d'action, entrent en cohérence avec les activités économiques que la Ville souhaite voir se développer sur son territoire.

C'est pourquoi, Provence Promotion a sollicité l'aide financière de la Ville de Marseille pour soutenir son programme d'actions de promotion territoriale.

Aussi, il est proposé de conclure avec Provence Promotion une convention pluriannuelle d'objectifs d'une part, afin de fixer le montant de l'aide financière de la Ville de Marseille, et d'autre part, pour arrêter les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme d'actions conduits par l'association au titre des années 2012, 2013 et 2014 sur les priorités suivantes :

1/ Actions de promotion et de prospection sur les filières permettant de valoriser les atouts et la capacité d'accueil de nouvelles implantations d'activités dans les filières suivantes : santé et sciences de la vie ; audiovisuel, cinéma et transmédia, promotion nationale et internationale du Pôle Média de la Belle de Mai ; logistique portuaire et technologies de la mer ; sport et activités culturelles ;

2/ Appui aux missions internationales organisées par la Ville de Marseille, en tant que force de proposition marketing, commerciale et d'accueil. Pour 2012, seront concernées des missions à Montréal, Hambourg et Shanghai ;

3/ Valorisation de la capacité d'accueil en immobilier d'entreprises ;

4/ Présence partenariale dans les salons professionnels nationaux et internationaux en lien avec les filières ciblées ;

5/ Soutien au programme « Provence Premium » conçu par Provence Promotion pour convaincre des grands comptes de s'installer à Marseille notamment en les accompagnant dans les études initiales d'implantation en partenariat avec des partenaires privés et publics comme les pôles de compétitivité ou l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Il est donc proposé de fixer à 85 000 Euros le montant de la subvention attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Provence Promotion. Pour les exercices suivants, la subvention de la Ville, basée sur un programme prévisionnel défini en commun, fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est adoptée la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée, à conclure avec l'association Provence Promotion pour la réalisation d'actions de promotion territoriale. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 2** Est fixé à 85 000 Euros le montant de la subvention versée par la Ville de Marseille à l'association Provence Promotion pour l'année 2012.

**ARTICLE 3** Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012 de la Direction de l'Attractivité Économique, code service 40204, fonction 90, nature 6574 - intitulé "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" – fonction 90 – action 1990 0914.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0437/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Approbation d'une convention de financement conclue avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) pour une étude de cas conduite par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) sur Marseille - Fos, dans le cadre d'un programme de travail sur la compétitivité des Villes Portuaires.**

12-23025-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), caractérisés par leur polyvalence, sont un levier de croissance et de richesse précieux pour le territoire. Leur développement ne peut être organisé sans trouver de nouveaux équilibres de fonctionnement entre espaces portuaires et urbains.

L'essor des activités portuaires, qui va de pair avec un développement des activités productives ou logistiques au-delà de sa clôture, nécessite d'organiser le territoire non seulement dans l'épaisseur du port mais aussi en profondeur dans son voisinage, et de ré-agencer des fonctions urbaines (dessertes, stratégie foncière, développement économique, formation, emplois) dans le respect des préoccupations du développement durable et de la qualité de vie souhaitée par les populations, tout en contribuant à faciliter cet essor maritime, gage de vitalité économique.

L'écriture de ce nouveau dialogue entre le port et son environnement urbain, nécessite un travail complexe à de multiples échelles tant territorial que temporel.

La Ville de Marseille s'est engagée avec ses partenaires institutionnels autour du GPMM à imaginer cette nouvelle relation. Cette réflexion sera exprimée au travers d'une charte en cours d'élaboration qui permettra de définir une vision commune de l'évolution des bassins Est du GPMM, ainsi que les engagements de chacun.

Résolution opérationnel, ce document fixera les étapes indispensables pour assurer le développement économique du port de Marseille dans une nouvelle relation avec l'environnement urbain.

Dans ce contexte, le port de Marseille a été identifié par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour intégrer un programme sur les villes portuaires, qui a pour objectif d'identifier comment transformer les ports en instruments de développement urbain.

Ce programme évalue l'impact des ports sur les villes et les régions avoisinantes. Il compare les politiques qui visent à augmenter les impacts régionaux positifs et à minimiser les effets négatifs. Il concerne une série de dix études dans diverses villes portuaires du monde jusqu'en 2013.

Ces travaux permettront de poser la question de l'équilibre entre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux des villes portuaires, sur les outils et les stratégies en place pour atteindre ces objectifs.

Le rôle des gouvernements, des collectivités locales et de toutes les politiques nationales dans les développements portuaires est également analysé.

Ces études de cas réalisées par l'OCDE suivent le schéma suivant :

- Analyse de la performance portuaire.

- Impact de l'activité portuaire sur le territoire.

- Analyse du rôle des politiques publiques en faveur de la performance portuaire et de la valorisation des impacts.

Des adaptations aux problématiques locales sont toutefois souvent apportées.

Un rapport de synthèse de l'ensemble de ces études de cas sera publié en 2013, et il recommandera des politiques pour les gouvernements nationaux, régionaux et locaux ainsi que pour les autorités portuaires.

Conscients de l'intérêt d'une telle étude pour le territoire et la place portuaire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, la Communauté d'Agglomération de Martigues, Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence ont souhaité s'associer au Grand Port Maritime de Marseille pour soutenir cette démarche et formaliser ce partenariat sous forme de convention.

Cette convention, qui est l'objet de ce présent rapport, a pour objectif d'établir les conditions de réalisation et de financement de l'étude de cas sur Marseille-Fos dans le cadre du programme de travail des villes portuaires de l'OCDE.

Cette étude durera 8 mois à compter de la signature de la convention par les partenaires.

Le coût de l'étude, est fixé à 80 000 Euros TTC, incluant notamment les 6,8 % des charges d'administration de l'OCDE, et il est précisé dans la convention que le coût de l'opération ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

Cette étude sera cofinancée selon le plan de financement suivant :

	Montant HT en Euros	Clé de répartition en %
Le GPMM	24 000	30%
Le SAN OP	8 000	10%
La CAPM	8 000	10%
La Ville de Marseille	8 000	10%
La CU MPM	8 000	10%
La Région PACA	8 000	10%
Le CG13	8 000	10%
La CCIMP	8 000	10%
Total	80 000	100%

Il est proposé au Conseil Municipal de cofinancer cette étude d'un montant de 80 000 Euros, à hauteur de 10 %.

Ce cofinancement fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille, le G.P.M.M. et les autres financeurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation financière de 8 000 Euros attribuée au GPMM pour l'étude de cas sur la compétitivité des villes portuaires.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de financement ci-annexée, entre la Ville de Marseille et le GPMM.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2012 – Direction de l'Attractivité Economique – code service 40203 - nature 65783 - fonction 90 – action 19900910.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0438/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012 à l'Association des Universitaires et Chercheurs pour un Institut d'Etudes et de Culture Juives à Aix-Marseille (AUCIECJ).**

12-22983-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fondée en 1982, l'Association des Universitaires et Chercheurs pour un Institut d'Etudes et de Culture Juives à Aix-Marseille (AUCIECJ) a pour objet de favoriser à Aix-Marseille l'enseignement, la recherche et l'animation d'intérêt juif dans la région.

Son objectif premier s'est concrétisé en 1986 par la création d'un établissement public d'enseignement supérieur et recherche.

Fondé par six universités, l'Institut d'Etudes et de Culture Juive (IECJ) est le seul Institut Universitaire d'Etudes Juives en Europe pluridisciplinaire et culturel.

Cet Institut propose un large éventail de cours intégrés dans le cursus universitaire, un diplôme, des séminaires et des conférences.

Il a donc une triple vocation d'enseignement supérieur, de recherche et de diffusion de la culture juive.

- L'enseignement supérieur :

Ouvert aux étudiants et à des publics de formation et d'horizon très différents, accueillant des conférenciers prestigieux, l'IECJ a pour objectif premier de proposer des enseignements en études juives, reconnus et intégrés dans les cursus des différentes universités fondatrices, de la Licence 1 au Master 2. Par ailleurs, l'IECJ a mis en place un Diplôme Inter-universitaire d'Etudes Juives. Il devrait constituer le point de départ d'une Licence 2 puis d'une Licence 3 d'études juives. Avec la préparation d'un tel diplôme, l'Institut veut d'abord proposer des enseignements diversifiés, structurés et de qualité mais également former de futurs enseignants et chercheurs qualifiés en matières juives.

- La recherche :

Pour les chercheurs, l'Institut constitue un centre d'échanges, voire de coordination entre les différents chercheurs isolés et les diverses équipes disséminées dans le Midi. L'Institut, par l'organisation de rencontres, séminaires de recherche (dans le cadre du programme pluriannuel de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme - MMSH) ou colloques, par la centralisation d'informations scientifiques et de documentation de qualité et par l'encadrement des recherches, représente un outil de travail précieux pour les chercheurs.

- La diffusion de la culture juive :

Pour des publics diversifiés, l'Institut a vocation à offrir au nombre croissant de personnes intéressées par les multiples facettes de la culture juive, qu'elles appartiennent ou non à l'importante communauté juive régionale, un choix d'activités culturelles très variées : expositions, conférences, ateliers de langue, voire cinémathèque, festivals de musique, d'art, de théâtre juifs ...

L'Institut met, enfin, à la disposition de tous ces publics une bibliothèque riche d'ouvrages juifs de qualité.

Les atouts de l'IECJ sont sa dimension inter-universitaire et pluridisciplinaire ainsi que la taille et la diversité du public qu'il touche. C'est la raison pour laquelle il est désormais rattaché à l'Université Unique d'Aix-Marseille en tant que Service Commun.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel en fonctionnement de l'association pour l'année 2012 :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	1 000	Ville de Marseille	2 000
Services extérieurs	9 500	Ville d'Aix-en-Provence	4 000
Autres services extérieurs	5 500	Conseil Général	7 000
		Autres recettes	3 000
<b>Total</b>	<b>16 000</b>	<b>Total</b>	<b>16 000</b>

Considérant l'intérêt de l'Institut d'Etudes et de Culture Juives qui contribue au rayonnement universitaire et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros à l'Association des Universitaires et Chercheurs pour un Institut d'Etudes et de Culture Juives au titre de l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 2 000 Euros au titre de l'année 2012 à l'Association des Universitaires et Chercheurs pour un Institut d'Études et de Culture Juives.

**ARTICLE 2** Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2011.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2012 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90. - action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0439/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société Mathématique de France pour le Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) au titre de l'année 2012.**

12-22989-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CIRM a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne. Il a célébré en 2011 les 30 ans de sa création. Il s'agit d'une Unité Mixte de Service (UMS 822) placée sous la responsabilité conjointe du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et de la SMF (Société Mathématique de France).

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Installé depuis 1981 dans les locaux de la Bastide du parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

Aujourd'hui, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour 90 personnes, des équipements scientifiques et tout particulièrement la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée au Mathématiques, avec 37 000 ouvrages.

Le CIRM fait par ailleurs partie du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN, qui fonctionne depuis avril 2011 et associe les principaux centres de colloques français en Mathématiques (Institut des Hautes Etudes Scientifiques, Institut Henri Poincaré, Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées), pour créer un réseau d'accueil de conférences mathématiques unique au monde.

La création de ce Laboratoire d'Excellence viendra encore renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille des chercheurs venant de plus de 50 pays.

En effet, chaque année, plus de 3 500 chercheurs du monde entier travaillent au CIRM, en général pour des colloques d'une durée d'une semaine.

En 2011, l'activité du CIRM a poursuivi sa progression par rapport aux années précédentes. 52 semaines de rencontres ont été organisées et 3 483 participants ont fréquenté le CIRM. La proportion de participants étrangers s'élève à plus de 48%, elle est la plus grande de l'histoire du CIRM.

En 2011, la partie logements de la Bastide a été rénovée en totalité, mettant ainsi les prestations du CIRM au niveau de ses grands concurrents internationaux.

L'année 2011 a, enfin, été marquée par la célébration des trente ans du CIRM, qui a fait l'objet d'un événement scientifique particulier du 6 au 8 octobre, auquel ont participé de nombreux mathématiciens de premier plan (tels que Cédric Villani, médaillé Fields en 2010). Réunissant environ 200 personnes, cette manifestation a contribué au rayonnement national et international du CIRM.

A cette occasion, le lancement de la Chaire Jean Morlet et la rénovation de la future Maison Jean Morlet ont été annoncés.

En effet, les centres mathématiques prestigieux dans le monde conjuguent l'accueil de colloques avec l'accueil de chercheurs en résidence moyenne ou longue durée.

C'est pourquoi, une Maison de chercheur « Jean Morlet », dont la première pierre a été posée en octobre 2011, sera réalisée en 2012.

En 2012, le CIRM renforcera son activité d'accueil et d'organisation de rencontres. 54 semaines de rencontres sont programmées. Afin d'accueillir ses résidents dans les meilleures conditions, les travaux de rénovation seront poursuivis. Le CIRM entend développer davantage son attractivité internationale.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel (hors actions spécifiques) du CIRM pour l'année 2012 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Fonctionnement		Ministère de la Recherche	681 000
Rencontres	791 000	CNRS	611 000
Restauration	947 000	Aix-Marseille Université	45 000
	173	Société Mathématique de France (SMF)	25 000
Fluides, impôts, taxes	100 000	Conseil Régional	40 000
Charges salariales (y compris mise à disposition)	892 000	Ville de Marseille	10 000
Logistique immobilière	136 000	Ressources propres	1 295 000
Investissement		Subventions d'équipement (Fondation Total)	295 000
Equipement	374 000	Maison Jean Morlet	357 000
Opérations exceptionnelles : travaux	357 000	Rénovation Bastide	55 000
		Travaux de rénovation généraux	88 000
		Apport en industrie (personnel AMU, CNRS)	738 000
<b>Total</b>	<b>3 740 000</b>	<b>Total</b>	<b>3 740 000</b>

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille ainsi que pour l'attractivité du Parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10 000 Euros au titre de l'année 2012 à la Société Mathématique de France pour le compte du CIRM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2012 en faveur de la Société Mathématique de France pour le fonctionnement du Centre International de Rencontres Mathématiques.

**ARTICLE 2** Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2011.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2012 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0440/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une  
subvention de fonctionnement à l'Institut  
d'Economie Publique (IDEP) au titre de l'année  
2012.**

12-22990-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut d'Economie Publique (IDEP) est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) constitué à Marseille, dans le cadre d'une convention entre le CNRS, l'EHESS, l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) et l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III), avec le soutien de la Mairie de Marseille, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, auxquels se sont joints comme partenaires la Direction de la Prévision du Ministère de l'Economie et des Finances et l'INSERM.

Créé, en 1996, par Louis-André Gérard-Varet, Directeur d'Etudes à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), l'Institut a toujours poursuivi deux objectifs majeurs : d'une part, le partage et la diffusion des savoirs en matière de sciences économiques, dans un esprit de coopération, de rigueur et d'ouverture d'esprit, et d'autre part, la promotion d'une évaluation des politiques publiques respectant la plus grande rigueur scientifique.

Ses thématiques principales de recherche concernent :

- la santé,
- l'environnement,
- le logement,
- l'évaluation des politiques fiscales et sociales.

L'année 2012 est un tournant important pour l'IDEP. En effet, cette année a été marquée par des changements institutionnels majeurs dans le domaine de la recherche en économie, avec en particulier la création, dans le cadre des Investissements d'Avenir du Grand Emprunt, d'un Laboratoire d'excellence (LABEX) d'économie à Marseille (Aix-Marseille Sciences Economiques), dont l'IDEP est membre fondateur. Ce laboratoire d'excellence a par la suite contribué au label « A\*MIDEX », en tant que projet labellisé « Initiative d'Excellence » obtenu par Aix-Marseille Université.

Ces changements institutionnels ont fait évoluer les missions de l'IDEP, tout en restant fidèle aux valeurs qui ont guidé son action depuis son origine.

Trois axes d'actions sont désormais proposés :

\* L'évaluation des politiques publiques :

La demande en matière d'évaluation des politiques publiques a considérablement augmenté et s'est professionnalisée au cours des quinze dernières années. L'IDEP a ainsi créé le « Consortium de l'Evaluation » avec deux laboratoires prestigieux : le Laboratoire Interdisciplinaire d'Évaluation des Politiques Publiques (LIEPP) à Sciences Po Paris et l'Institut des Politiques Publiques de l'École d'Économie de Paris.

Cette coopération s'est concrétisée par l'adoption d'une charte d'éthique commune, l'organisation biannuelle de séminaires, afin de porter un regard critique sur les évaluations menées dans les différents Instituts et enfin, la publication dans la revue de l'IDEP de l'ensemble des études réalisées par les membres du consortium.

L'IDEP apportera notamment une expertise reconnue en matière d'évaluation des biens immatériels, en particulier environnementaux ; cette expertise étant fondamentale pour l'évaluation des politiques publiques urbaines ou d'aménagement du territoire.

\* La promotion de collaborations et des échanges entre chercheurs en économie publique :

Il s'agit pour l'IDEP d'apporter une expertise en matière d'évaluation des politiques publiques en créant avec les membres de l'École d'Économie de Toulouse une École d'Été de l'Économie Publique ; cette école d'été ayant vocation à s'inscrire dans le paysage des rencontres nationales et internationales majeures dans le domaine de l'Économie Publique et à faire ainsi de Marseille un lieu d'expertise internationalement reconnu.

\* La diffusion des savoirs :

La compréhension des mécanismes et des faits économiques est devenue une condition indispensable à l'exercice de la citoyenneté. L'IDEP, grâce à son expérience en matière de diffusion des savoirs par l'organisation de nombreuses conférences visant le grand public, souhaite également développer des interventions auprès des étudiants et des lycéens. Il s'agit par exemple de :

- mettre en place des conférences données par des chercheurs en économie au sein des lycées,

- d'initier les élèves au raisonnement scientifique en économie, notamment par le biais d'un projet de laboratoire d'économie expérimentale itinérant, dont l'esprit général s'inspire d'initiatives menées dans le domaine des sciences exactes (par exemple, « la main à la pâte »).

L'IDEP poursuivra par ailleurs son cycle de conférences dont la plupart bénéficient d'un rayonnement scientifique de tout premier plan. C'est, en particulier, le cas des journées « Louis-André Gérard-Varet », des conférences « Marcel Boiteux » et du Forum de politique économique.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de fonctionnement de l'Institut pour l'année 2012 :

Dépenses HT en Euros		Recettes HT en Euros	
Charges de personnel	22 800	Ville de Marseille	30 000
Equipements informatiques et maintenance	16 000	Conseil Régional PACA	30 000
Frais divers	21 200	Ministère Enseignement Supérieur et Recherche	10 000
Participations colloques	10 000		
<b>Total</b>	<b>70 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 000</b>

Ainsi, compte tenu de l'intérêt des travaux réalisés par l'IDEP en matière de politique publique locale et du rayonnement scientifique de ce laboratoire dont profite la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros au titre de l'année 2012 en faveur de l'IDEP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros au titre de l'année 2012 en faveur du CNRS Délégation Provence pour soutenir l'activité de l'Institut d'Economie Publique (IDEP).

**ARTICLE 2** Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2011.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2012 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0441/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une participation à des organismes d'enseignement supérieur et de recherche pour dix manifestations scientifiques.**

12-22992-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne dix manifestations qui s'inscrivent dans ces axes.

1/ Inauguration scientifique de l'Institut de Neurosciences de la Timone : « The versatile brain : structures, function and pathologies » - du 19 au 21 septembre 2012 - Campus Santé Timone.

L'Institut de Neurosciences a récemment été créé sous la double tutelle du CNRS et de l'AMU. Cette création conclut une période importante de restructuration des Neurosciences marseillaises. Implanté sur le Campus de la Timone, son bâtiment a été financé par le Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2007-2013. Sa mission consiste à promouvoir une recherche en Neurosciences de haut niveau avec une perspective double : intégrative et translationnelle.

Ce colloque d'inauguration remplit un double objectif :

- présenter ce nouvel institut à la communauté nationale et internationale et lui donner ainsi une visibilité vis-à-vis du monde scientifique,

- faire un point sur le progrès des connaissances acquises au cours des dernières années, grâce à l'organisation de discussions entre les communautés de neurosciences locales, nationales et internationales.

Intitulé	Inauguration scientifique de l'Institut de Neurosciences de la Timone : « The versatile brain : structures, function and Pathologies »
Date(s)	du 19 au 21 septembre 2012
Localisation	Campus Santé Timone
Organisateur	Institut de Neurosciences de la Timone
Nombre de participants estimé	250
Budget total	42 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

2/ 6<sup>ème</sup> rencontre du Réseau DocAsie - du 27 au 29 juin 2012 - Marseille, Campus Saint Charles.

Le réseau national DocAsie est un réseau thématique et de compétences pluridisciplinaires. Il rassemble les professionnels de la documentation travaillant sur l'Asie en France et permet de recenser les fonds spécialisés sur l'Asie, de créer ou de resserrer les liens entre les centres de documentation et de favoriser les échanges.

La 6<sup>ème</sup> rencontre annuelle du réseau DocAsie rassemblera une quarantaine de participants venus de toute la France. Ceci sera l'occasion de leur faire découvrir les riches collections du Service Commun de Documentation (SCD) et des Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) à Aix-en-Provence le jour de leur arrivée.

Les deux jours suivants, la réunion se poursuivra à Marseille et sera centrée sur le traitement des manuscrits et des archives. Cette 6<sup>ème</sup> rencontre sera également l'occasion de célébrer les cinq ans du réseau là où il fut créé en 2007 : sur le campus Saint-Charles à Marseille.

Intitulé	6 <sup>ème</sup> rencontre du réseau DocAsie
Date(s)	du 27 au 29 juin 2012
Localisation	Marseille, site Saint-Charles
Organisateur	Maison Asie-Pacifique
Nombre de participants estimé	70
Budget total	4 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

3/ 13<sup>ème</sup> Rencontre des Chimistes Théoriciens Francophones (13RCTF) - du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2012 - Marseille, site Saint Charles.

La Chimie Théorique se situe idéalement aux interfaces de la chimie, physique, biologie et fait appel à des compétences en mathématiques et informatique. Au sein de la Région PACA, la Chimie Théorique se concentre autour de deux pôles universitaires, Aix-Marseille Université et l'Université de Nice-Sophia Antipolis, qui co-organisent cette rencontre.

Ce congrès bisannuel a pour objectif de promouvoir et de renforcer les échanges scientifiques au sein de la communauté des chimistes théoriciens d'expression francophone. Il mettra l'accent sur différents thèmes généraux, ayant un fort impact sur l'activité de la communauté, tels que les conditions pour l'amélioration de l'enseignement en chimie théorique, ou encore le renforcement des liens entre théoriciens et applicatifs.

Intitulé	13 <sup>ème</sup> Rencontre des Chimistes Théoriciens Francophones (13RCTF)
Date(s)	du 1 <sup>er</sup> au 5 juillet 2012
Localisation	Marseille, site Saint-Charles
Organisateur	AMU – Institut de Chimie radicalaire – UMR 7273
Nombre de participants estimé	130
Budget total	54 541 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	AMU - Aix-Marseille Université

4/ ETOPIIM 9 - 9th International Congress on Electrical Transport and Optical Properties of Inhomogeneous Media - du 2 au 7 septembre 2012 - Palais du Pharo.

Ce congrès est organisé tous les trois ans. Il rassemble environ 150 participants venant du monde entier, chercheurs et industriels. Ce forum unique, pointu et très spécialisé permet aux chercheurs, théoriciens et expérimentateurs de se rencontrer et de faire avancer leurs connaissances dans le domaine des matériaux inhomogènes : propriétés optiques, mécaniques, thermiques, électriques, magnétiques, transport...

Intitulé	ETOPIM 9
Date(s)	du 2 au 7 septembre 2012
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	AMU – Institut Fresnel – UMR 6133
Nombre de participants estimé	150
Budget total	144 047,42 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	AMU - Aix-Marseille Université

5/ Oxyzymes - du 16 au 19 septembre 2012 - Marseille centre.

Depuis ses débuts, Oxizymes se veut une plateforme de discussions et d'échanges scientifiques, offrant un large aperçu de tous les aspects des recherches sur les oxydoréductases. Ce congrès cible en particulier les jeunes chercheurs (inscription gratuite pour les doctorants) et vise la promotion de réseaux et de collaborations entre industrie et académie. Depuis l'édition 2010 qui a eu lieu à Leipzig (Allemagne), le comité scientifique décerne au cours du congrès le Prix Sophie Vanhulle qui distingue les travaux d'une jeune scientifique. Ce prix, dont l'objectif est de contribuer à la promotion des jeunes femmes en sciences, offre à la lauréate une position de conférencière invitée (transport et hébergement) dans le programme du congrès. Cette plateforme internationale à Marseille a également pour objet de favoriser les rencontres des principaux acteurs du secteur et d'alerter et d'intéresser les petites et moyennes entreprises régionales à ce domaine en voie d'expansion.

Intitulé	Oxyzymes
Date(s)	du 16 au 19 septembre 2012
Localisation	Marseille centre
Organisateur	AMU – Laboratoire ISM2
Nombre de participants estimé	200
Budget total	38 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	AMU - Aix-Marseille Université

6/ 16th Evolutionary Biology Meeting à Marseille - du 18 au 21 septembre 2012 - Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) – Marseille.

Né en 1997, le Congrès d'Evolution Biologique de Marseille est devenu un rendez-vous incontournable pour les scientifiques du monde entier. En quelques années, l'Association pour l'Etude de l'Evolution Biologique (AEEB) a su transformer un événement local de renommée internationale.

Son objectif consiste à favoriser la rencontre des scientifiques pour stimuler la recherche et encourager les échanges. Le congrès attire désormais des éditeurs (Methods in Ecology and Evolution, Springer, BioMed Central) qui manifestent un grand intérêt pour la thématique de l'évolution biologique. L'AEEB a en outre engagé des collaborations avec des organisateurs de conférences internationales.

Intitulé	16th Evolutionary Biology Meeting à Marseille
Date(s)	du 18 au 21 septembre 2012
Localisation	Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) Marseille
Organisateur	AMU – Laboratoire Evolution Biologique et Modélisation
Nombre de participants estimé	150
Budget total	62 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	AMU - Aix-Marseille Université

7/ Colloque interdisciplinaire « Les jeunes et le travail » - 4 et 5 octobre 2012 – Marseille.

L'objet de ce colloque est d'éclairer la question du rapport au travail des jeunes. Il poursuit un double objectif :

Réunir et mettre en dialogue les éclairages complémentaires issus de différentes disciplines des sciences humaines (sociologie, économie, gestion, droit...);

Fournir aux acteurs en charge du dialogue social dans l'entreprise (représentants du personnel, inspecteurs du travail, experts, acteurs publics...) les connaissances nécessaires à l'action et à la décision.

Intitulé	Colloque interdisciplinaire « Les jeunes et le travail »
Date(s)	4 et 5 octobre 2012
Localisation	Marseille
Organisateur	AMU – Institut Régional du Travail (IRT) d'Aix-en-Provence
Nombre de participants estimé	250
Budget total	30 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	AMU - Aix-Marseille Université

8/ BCP 9 : 9<sup>ème</sup> Journée Scientifique Interdisciplinaire « Biologistes, Chimistes, Physiciens, aux frontières du vivant : une communauté marseillaise » - 3 décembre 2012 - Campus Santé Timone.

La compréhension du monde vivant nécessite de plus en plus la mise en œuvre d'approches pluridisciplinaires, associant les questionnements de la Biologie aux concepts et techniques issus de la Chimie et de la Physique.

Cette manifestation récurrente, depuis 2004, a pour but de faciliter les échanges d'informations entre les chercheurs, les enseignants-chercheurs, les équipes de recherche de Marseille et de ses alentours, concernés par cette démarche interdisciplinaire en Biologie, Chimie et Physique. Elle participe ainsi activement à la structuration de la communauté scientifique locale. Ces échanges sont le substrat de collaborations fructueuses favorisées par l'émergence de projets pluridisciplinaires.

Intitulé	BCP 9 : 9 <sup>ème</sup> Journée Scientifique Interdisciplinaire
Date(s)	3 décembre 2012
Localisation	Campus Santé Timone - Marseille
Organisateur	AMU – UFR de Pharmacie - Centre de Recherche en Oncologie Biologique et Oncopharmacologie
Nombre de participants estimé	100
Budget total	5 300 Euros HT
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	AMU - Aix-Marseille Université

9/ Ecole/Colloque « Probability, Population Genetics and Evolution » - du 11 au 15 juin 2012 - Centre International de Rencontres Mathématiques – Luminy.

Il s'agit de la seconde conférence organisée au Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) sur ce thème. La première, organisée en 2009, avait connu un grand succès.

L'objectif consiste à mettre en relation des mathématiciens de différentes spécialités, telles que le calcul des probabilités, la biologie, la génétique des populations et de l'évolution.

Ce type de rencontre interdisciplinaire est généralement très fructueux, grâce aux interactions entre les disciplines concernées.

Cette conférence vise en particulier à mettre la France dans le « peloton de tête » de la recherche mondiale sur ces thématiques importantes. Un grand nombre de chercheurs français vont assister à cette conférence, ainsi que de nombreux participants étrangers.

Intitulé	Ecole/Colloque « Probability, Population Genetics and Evolution »
Date(s)	du 11 au 15 juin 2012
Localisation	Centre International de Rencontres Mathématiques - Luminy
Organisateur	Laboratoire d'Analyse, Topologie et Probabilités – UMR 7353
Nombre de participants estimé	80
Budget total	33 445 Euros HT
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	AMU - Aix-Marseille Université

10/ Journées du patrimoine scientifique - 15 et 16 septembre 2012 - Site Universitaire Saint-Charles.

Initiée en 2011, à l'occasion de la célébration du centenaire de la Faculté des Sciences Saint-Charles, la participation d'Aix-Marseille Université aux Journées Européennes du Patrimoine est reconduite en 2012.

En effet, l'Université unique a rassemblé au fil du temps des collections considérables (environ 1 million de spécimens), ainsi que de nombreux instruments scientifiques et fonds documentaires.

Cette manifestation répond à différents objectifs :

- participer à la diffusion de la culture scientifique auprès d'un large public,
- sensibiliser à la préservation du patrimoine et valoriser les collections scientifiques,
- ouvrir la Faculté aux marseillais, tel un véritable lieu culturel pour la Cité,
- faire découvrir l'histoire mêlée de la ville et de la recherche universitaire en local.

Intitulé	Journées du patrimoine scientifique
Date(s)	15 et 16 septembre 2012
Localisation	Site Universitaire Saint Charles
Organisateur	Maison des Sciences (Direction de la Recherche)
Nombre de participants estimé	300
Budget total	21 100 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	AMU - Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de ces dix manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 10 100 Euros à Aix-Marseille Université et de 3 000 Euros au CNRS PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse pour les manifestations suivantes :

- Inauguration scientifique de l'Institut de Neurosciences de la Timone : « The versatile brain : structures, function and Pathologies » - du 19 au 21 septembre 2012 - 2 500 Euros,

- 6<sup>ème</sup> rencontre du réseau DocAsie - du 27 au 29 juin 2012 - 500 Euros.

**ARTICLE 2** Est attribuée une participation financière d'un montant de 10 100 Euros à Aix-Marseille Université pour les manifestations suivantes :

- 13<sup>ème</sup> Rencontre des Chimistes Théoriciens Francophones (13RCTF) - du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2012 - 1 500 Euros,

- ETOPIM 9 - du 2 au 7 septembre 2012 - 1 500 Euros,

- Oxyzimes - du 16 au 19 septembre 2012 - 1 000 Euros,

- 16th Evolutionary Biology Meeting à Marseille - du 18 au 21 septembre 2012 – 2 000 Euros,

- Colloque Interdisciplinaire « Les jeunes et le travail » - du 4 au 5 octobre 2012 – 800 Euros,

- BCP 9 : 9<sup>ème</sup> Journée Scientifique Interdisciplinaire - le 3 décembre 2012 - 800 Euros,

- Ecole/Colloque « Probability, Population Genetics and Evolution » - du 11 au 15 juin 2012 – 1 000 Euros,

- Journées du patrimoine scientifique - 15 et 16 septembre 2012 - 1 500 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 13 100 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 4** Le versement de ces subventions sera conditionné par la production de justificatifs concernant ces manifestations scientifiques (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**12/0442/FEAM****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à l'association ZINC/ECM Belle-de-Mai au titre de l'année 2012.**

12-23015-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Installée depuis plus de 10 ans à la Friche Belle-de-Mai, pôle artistique et culturel marseillais, l'association ZINC/ECM Belle-de-Mai, fondée en 2003, est un producteur « arts et cultures numériques » à Marseille, en Région PACA et en Méditerranée.

Cette association occupe une place particulière à Marseille dans le champ culturel, en insistant et en développant un projet qui croise l'art, la culture avec les technologies et la science, et qui constitue une plate-forme importante d'appui culturel et technique pour le monde universitaire, scientifique et étudiant.

Pour une part importante de son public, sa mission répond à un double besoin :

- pour l'Université, l'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées (IMERA) et des opérateurs culturels comme le GMEM, labellisé Centre National de Création Musicale : développer des projets et création, des espaces et des temps de rencontres entre chercheurs et artistes, afin de se construire une culture commune de collaboration et de recherche,

- pour les étudiants et les enseignants : développer un espace de culture autour du numérique, par des ateliers, des temps de rencontres et une documentation spécifique sur ces sujets.

Ses actions peuvent se répartir selon deux axes de travail :

1 - Pratiques culturelles numériques, formation :

ZINC accompagne le développement des pratiques culturelles numériques des publics par des ateliers de création, des rencontres, des actions d'accompagnement et de formation.

En 2012, les ateliers de création avec les élèves de Sciences, Arts, Techniques de l'Image et du Son (SATIS) seront poursuivis, ainsi que la mise en œuvre de partenariats avec des associations étudiantes pour élargir le public de ZINC.

2 - Production artistique et création :

ZINC mène un travail de production et de programmation d'œuvres dans le champ des arts numériques, qui permet à des artistes d'expérimenter et de créer des formes artistiques numériques et d'écriture multimédia dans différents contextes.

En 2012, les actions de ZINC vont se poursuivre entre rencontres d'artistes et d'universitaires; programmation d'œuvres contemporaines, relevant des relations arts/sciences/technologies, ainsi que l'ouverture du lieu et la programmation de temps d'ateliers, d'une documentation unique sur Marseille et des logiques d'accompagnement individuels.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel en fonctionnement de l'association pour l'année 2012 :

Charges en Euros TTC		Produits en Euros TTC	
Achats	60 000	Prestations de services	40 000
Services extérieurs	21 500	Etat - DRAC PACA	60 000
Autres services extérieurs	103 000	Subvention Région PACA	255 000
Impôts et taxes	19 500	Subvention CG 13	59 000
Charges de personnel	333 000	Subvention GIP Politique de la Ville	30 000
Charges financières	1 000	Subvention Direction des Relations internationales - VDM	24 000
Charges exceptionnelles	500	Subvention Direction de l'Action Culturelle - VDM	20 000
		Subvention Service ESR - VDM	5 000
		Autres aides (ADAC/PRE)	24 000
Dotation aux amortissements	4 500	Reprises sur amortissements et provisions	26 000
<b>Total des charges</b>	<b>543 000</b>	<b>Total des produits</b>	<b>543 000</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association ZINC/ECM Belle-de-Mai une subvention de 5 000 Euros, au titre de la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et en complément d'autres subventions municipales attribuées au titre des Relations Internationales et de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association ZINC/ECM Belle-de-Mai une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros au titre de l'année 2012 et de la politique d'Enseignement Supérieur et Recherche.

**ARTICLE 2** Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2011.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2012 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0443/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement pour le laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3) du CNRS au titre du projet "I2FLEX" (Intégration Imprimée sur support FLEXible) - Affectation de l'autorisation de programme.**

12-23022-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 Février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Parmi les actions à fort rayonnement, le soutien au projet « ASUR » est particulièrement intéressant.

Le Laboratoire Lasers, Plasmas et Procédés Photoniques (LP3) est une Unité Mixte de Recherche par son rattachement au CNRS et à Aix-Marseille Université (AMU).

Cette unité, implantée sur le Campus de Luminy, comprend une quarantaine de chercheurs, ingénieurs et doctorants. Elle est d'autre part, depuis janvier 2009, un laboratoire d'accueil d'équipes de recherche dans le cadre d'un réseau européen consacré à la recherche sur les lasers.

Les thèmes de recherche conduits par cette unité mixte sont relatifs à la physique des lasers pulsionnels, à la physique des plasmas ainsi qu'aux nouveaux procédés photoniques. Ces derniers sujets permettent, par exemple, de travailler sur les nanotechnologies et les sciences du vivant ou les lasers ultrarapides utilisés en médecine et en biologie.

Les applications de ces recherches sont multiples et c'est la raison pour laquelle ce laboratoire est fortement impliqué dans les principaux pôles de compétitivité d'Aix-Marseille que sont : Optitec Photonique, SCS et Capenergies ou Eurobiomed.

Le projet, objet de ce rapport, s'inscrit dans le cadre d'une des expertises fortes du laboratoire en matière de techniques d'impression par laser.

Depuis quelques années, plusieurs laboratoires et entreprises ont lancé des programmes de recherches et d'investissement pour développer de nouvelles technologies d'impression sur support souple. Par ailleurs, la microélectronique classique sur silicium permet une intégration extrême et la réalisation de circuits complexes et performants. Le projet I2Flex ( Intégration Imprimée sur support FLEXible) a pour objectif de développer une technologie hybride, combinant les avantages respectifs de ces deux technologies, en intégrant ces puces silicium sur des substrats souples.

L'électronique imprimée présente une grande diversité d'applications, principalement pour des raisons de bas coût, dans divers secteurs de l'industrie : la logistique générale, l'agriculture, le transport, la sécurité, l'identification humaine, la santé, les médicaments, les tissus intelligents.

La spécificité et l'originalité de l'impression par laser sont liées à deux facteurs : sa capacité à transférer de très petites quantités de liquide d'une part, et d'autre part, la possibilité d'imprimer des encres de très fortes viscosités sous forme de pâtes.

Ce procédé d'impression, dénommé « LIFT », permet d'imprimer des gouttes de volume inférieur au picolitre ( $10^{-12}$  litre), qui, mises bout à bout vont former des lignes conductrices de largeur d'environ une dizaine de microns. Le transfert de pâtes conductrices permet d'imprimer des lignes de connexion sur des pentes quasiment verticales, ce qui est impossible à réaliser par le transfert par jet d'encre de gouttes liquides, et qui est pourtant indispensable pour réaliser des connexions au fond des cavités dans lesquelles se trouvent les composants silicium. De plus, cette approche ouvre la voie à l'impression directe de structures en trois dimensions.

Ces procédés d'impression sur support souple sont donc des alternatives certaines à la microélectronique « silicium » classique qui atteint ses limites. Les mots clefs de cette approche sont : bas coût, flexibilité, rapidité de fabrication, adaptabilité aisée à l'application, intégration hétérogène.

Compte tenu des potentialités de ces nouveaux procédés d'impression, le projet I2FLEX regroupe de nombreux partenaires industriels (GEMALTO, ST Rousset, ASK, SanSystems, SPS, STID), ainsi qu'un certain nombre de laboratoires scientifiques de renom (CEA LETI, EMSE-CMP-GC, LP3).

Ce projet doit aboutir d'ici fin 2013 à la réalisation de lignes de connexion sur des démonstrateurs ciblant divers domaines d'application.

Soutenu par le pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées, ce projet bénéficie d'un financement au titre du Fonds Unique d'Intervention (FUI) qui permettra de couvrir les frais de développement (essentiellement salaires de Doctorants et Post Doctorants).

La subvention de la Ville permettra d'acquérir les équipements nécessaires.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 225 000 Euros TTC, son financement est le suivant :

Projet (TTC) en Euros		225 000
Frais de personnel et missions	170 000	
Frais généraux et consommables	35 000	
Equipement	20 000	
Financement (TTC) en Euros		225 000
FUI / Fonds unique d'Intervention (Pôles de compétitivité)	205 000	
Ville de Marseille	20 000	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'équipement de 20 000 Euros au CNRS pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la mise en place du projet I2FLEX pour le compte du Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3).

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique – Année 2012 à hauteur de 20 000 Euros pour cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants – chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0444/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention d'équipement au titre de l'Institut Hospitalo Universitaire de la Fondation "Méditerranée Infection" - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.**

12-22986-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les pôles d'excellence marseillais, le Campus de la Timone a vocation à accueillir le futur bâtiment de l'Institut Hospitalo-Universitaire (IHU) dont l'ambition est de permettre à Marseille de devenir une référence mondiale dans le domaine de la recherche et de la prise en charge des malades infectieux et contagieux dans le monde.

Le projet, porté par la Fondation « Méditerranée Infection » est l'un des 6 instituts hospitalo-universitaires sélectionnés dans le cadre des Investissements d'Avenir. Il comporte la construction d'un bâtiment, instrument unique d'observation, de dépistage et de traitement des maladies infectieuses et plus particulièrement des maladies contagieuses.

La Fondation « Méditerranée Infection » a en effet pour objectif de concentrer les moyens de lutte contre les maladies infectieuses, première cause de mortalité dans le monde avec 17 millions de morts par an, conséquence notamment des trois tueurs mondiaux que sont le VIH, la tuberculose et le paludisme.

Le bâtiment sera installé sur le site de la Timone à Marseille. Il sera relié au corps central de la Timone et notamment aux urgences, ce qui permettra de gérer les épidémies de façon unique au monde par la création d'une filière de soin d'urgence en maladie infectieuse.

Ce bâtiment mettra par ailleurs en commun des activités cliniques (500 personnes pour 100 lits) et des activités de recherche (incluant 400 personnes). Ainsi ces activités de recherche seront-elles très intégratives, elles iront de la recherche fondamentale à la recherche appliquée en épidémiologie au profit d'une meilleure prise en charge thérapeutique des patients.

Une autre spécificité de cet IHU sera de permettre le regroupement des équipes de biostatisticiens, d'épidémiologistes et des sciences humaines et sociales afin de mettre en place les études comportementales et les stratégies efficaces et fonctionnelles. Ce regroupement sur le thème des maladies infectieuses de la biologie fondamentale et des sciences humaines et sociales dans un seul espace de soin est unique au monde.

Le bâtiment offrira de nombreux plateaux techniques dotés d'équipements de pointe, des conditions de manipulation des agents pathogènes et des modèles expérimentaux exceptionnelles, ainsi qu'une salle de soins en sécurité permettant de gérer les malades les plus dangereux du fait de leur contagion. Il comportera également une partie technologiquement avancée avec 24 chambres d'isolement ainsi que des laboratoires d'isolement (1 000 m<sup>2</sup>) en dépression. Ceci devrait permettre de tester des stratégies d'intégration de laboratoires modulables éventuellement dupliqués sur d'autres sites.

Enfin, ce bâtiment comporte un projet de transfert technologique vers les industriels pour créer des produits nécessaires à l'amélioration de la Santé Publique. Il offrira donc une interface commune permettant la présence physique des partenaires industriels à l'IHU pour une meilleure gestion de la propriété intellectuelle et du transfert vers l'industrie ainsi qu'un espace dédié à l'incubation de start-up et de spin-offs.

Quelques projets sont actuellement en cours avec des partenaires économiques. On peut par exemple citer des valises de diagnostic, en partenariat avec la CMA-CGM, spécialement conçues pour les croisières pour établir un diagnostic d'urgence, avec système de validation par SMS en lien direct avec les équipes de l'IHU, ou bien encore le développement des points de soins (POC) véritables laboratoires délocalisables, permettant, avec 18 m<sup>2</sup> et une seule personne, de répondre en 4 heures aux questions cliniques cruciales pour le patient et son entourage (hospitalisation, isolement, traitement et nature du traitement).

Soutenu par l'État au titre des Investissements d'Avenir, l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, et les collectivités territoriales, la construction du bâtiment présente le plan prévisionnel de financement suivant :

- l'opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fondation « Infection Méditerranée » selon le calendrier prévisionnel suivant,

- appel d'offres « concept réalisation » : 1<sup>er</sup> semestre 2012, début des travaux : janvier 2013, livraison du bâtiment : fin 2014.

Considérant les retombées du projet porté par la Fondation « Infection Méditerranée » en termes de Santé Publique, considérant les effets d'attractivité et de rayonnement induits par les activités de Recherche en infectiologie de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à la Fondation « Infection Méditerranée » d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour la construction du bâtiment de l'Institut Hospitalo-Universitaire.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fondation « Infection Méditerranée ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à la Fondation « Infection Méditerranée » pour la construction du bâtiment de l'Institut Hospitalo-Universitaire une subvention d'équipement de 1 000 000 d'Euros.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Attractivité Économique » année 2012, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour cette opération.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fondation « Infection Méditerranée » pour la construction du bâtiment.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2013 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0445/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Implantation du Pôle des Arts de l'Université de Provence (Aix-Marseille I) sur le site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai, 23 rue François Simon, 3<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'oeuvre n°07/0896.**

12-22999-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0526/TUGE en date du 21 Juin 2004, le Conseil Municipal approuvait le projet d'implantation du Pôle des Arts de l'Université de Provence (Aix Marseille I) sur le site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai, 23 rue François Simon dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que le projet en phase esquisse servant à la constitution du dossier d'expertise de l'Etat pour la validation du projet pédagogique.

La réalisation du projet de reconversion de l'ancienne maternité consiste en la réhabilitation de 8 900 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette.

La thématique de cette future université est l'art ; il est prévu, entre autres, des salles de cours de type universitaire, un amphithéâtre de plus de 100 places et une salle polyvalente d'environ 150 places servant au théâtre expérimental.

Le bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée et comporte trois niveaux en étage.

Ce projet comporte également des aménagements extérieurs sur une grande partie de la parcelle.

Afin de réaliser cet équipement, la Ville de Marseille / Direction des Constructions et de l'Architecture a missionné un bureau d'études généraliste avec un paysagiste et un acousticien, ainsi qu'un économiste de la construction en charge du chiffrage et de l'évaluation des coûts de maintenance des installations.

Le marché passé sous forme d'un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre, en application des articles 33, 57 à 59 et 74 II a) du Code des Marchés Publics, a été notifié le 17 juillet 2007 sous le n°07/0896 au groupement SUDEQUIP/LE FUR/ACOUSTIQUE ET CONSEIL.

Ce marché a fait l'objet de trois avenants :

- un avenant n°1 notifié le 21 décembre 2007 visant à fixer le mois m0,
- un avenant n°2 notifié le 4 février 2009 visant à intégrer une mission complémentaire relative à des prestations nécessaires à la mise en conformité du bâtiment avec la réglementation en vigueur, et portant le montant du forfait de rémunération provisoire initial du marché de 428 400 Euros HT à 432 300 Euros HT,
- un avenant n°3 notifié le 6 juillet 2009 visant à approuver le montant du forfait définitif de rémunération, ce montant étant ramené de 432 300 Euros HT à 431 004 Euros HT.

Depuis cette date des évolutions importantes dans la réglementation sont à prendre en compte :

- nouvelles normes parasismiques,
- nouvelle réglementation thermique (RT 2012),
- évolution de la réglementation du Permis de Construire,
- évolution de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite.

Parallèlement à ces évolutions de réglementation, ce projet a également subi des évolutions de programme : l'ENSP (Ecole Nationale Supérieure de Paysage) initialement prévue dans ce bâtiment a connu un accroissement important nécessitant des surfaces supplémentaires par rapport à celles prévues dans le programme ; celles-ci ne peuvent plus se trouver dans le bâtiment.

En conséquence, l'ENSP libère au profit des divers départements de l'Université environ 500 m<sup>2</sup>, ce qui nécessite une redistribution des différents espaces.

Les études doivent donc être reprises en intégrant la totalité de ces nouveaux éléments.

L'objet du présent avenant n°4 est d'intégrer les modifications financières liées à la reprise de ces études.

Le nouveau montant du marché du groupement SUDEQUIP/LE FUR/ACOUSTIQUE ET CONSEIL est porté de 431 004 Euros HT à 472 004 Euros HT, soit une augmentation de 10,18 % par rapport au montant initial du marché (428 400 Euros HT).

Conformément à l'article 8 de la loi n°95/127 du 8 février 1995, le projet d'avenant n°4 au marché précité, qui entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5%, a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis dans sa séance du 15 mai 2012 un avis favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°04/0526/TUGE DU 21 JUIN 2004  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°07/0896 relatif à l'implantation du Pôle des Arts de l'Université de Provence (Aix-Marseille I) sur le site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai, 23 rue François Simon, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0446/FEAM****DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES  
ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à  
15 associations.**

12-23105-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne, sise World Trade Center, 2 rue Henri Barbusse – 13001 Marseille : la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne a pour but de créer et de promouvoir l'activité économique de l'Arménie avec tous les moyens modernes de gestion destinés à développer et pérenniser des relations saines et durables entre la France et l'Arménie, mais également avec les autres pays Européens. En 2012, diverses actions sont programmées.

Attribution de 6 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2012.

2 – Association Une Terre Culturelle, sise Résidence Les Florales Bât. D2, 93 boulevard Barry – 13013 Marseille : l'association a pour but le développement de rencontres interculturelles à l'échelle européenne et internationale en direction des jeunes. Depuis 2010 l'association s'efforce de développer notamment des échanges interculturels franco-allemands grâce au soutien de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), ainsi qu'en Méditerranée. En 2012, l'association mettra en œuvre, entre autres, deux projets tripartites. Le premier projet, intitulé "Voiler/Dévoiler", sera réalisé entre Marseille, Hambourg et Montréal. Il s'agira d'organiser des séminaires pédagogiques auprès des jeunes pour favoriser l'utilisation de la photographie dans un contexte interculturel, pour aborder autrement un sujet sensible de la société actuelle. Le deuxième projet intitulé "les compétences interculturelles des jeunes en décrochage scolaire" sera mis en œuvre entre Marseille, Hambourg et Montréal. Il s'agira de favoriser l'apprentissage de nouvelles cultures et réalités sociales auprès des jeunes et de leur proposer une expérience à l'étranger qui leur ouvrira de nouvelles perspectives professionnelles.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2012.

3 - Astérides, sise Friche de la Belle de Mai, 41 rue Jobin - 13003 Marseille : Astérides soutient la production et la diffusion de la jeune création en art contemporain par la mise à disposition d'ateliers, l'organisation d'expositions, de workshops et d'échanges d'artistes en résidence. Le présent projet consiste en un échange d'artistes et de critiques d'art en résidence initié conjointement par Astérides à Marseille et la Fonderie Darling à Montréal. L'objectif commun des deux organismes est de réunir les conditions favorables à une période de travail fructueuse et encadrée, pour un artiste et un critique d'art québécois, et un artiste et un critique d'art français.

Astérides et la Fonderie Darling favoriseront également leur immersion dans les réseaux professionnels qu'elles génèrent lors des quatre mois de résidence pour l'artiste, et des deux mois de résidence pour le critique d'art. Ce projet s'inscrit dans la perspective de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

4 - Agence Léa, sise 5 rue Méolan – 13001 Marseille : fondée en 2010, son objectif est de développer créations, spectacles et actions de transmission au travers du conte, afin de présenter à un large public, l'art du conte traditionnel dans sa diversité, mettant en lumière son pouvoir fédérateur par les valeurs transmises. Dans ce contexte, mise en place sur quatre années d'un projet phare « ce que disent les femmes autour de la Méditerranée », qui vise la reconnaissance et la valorisation des femmes conteuses de Méditerranée à travers leurs compétences professionnelles et leur répertoire. Ce projet prévoit notamment en 2012 la mise en place d'un premier « Comptoirs de la parole » qui acte la continuité du partenariat avec Haïfa. Des Echanges et spectacles «Contes et Rencontres» se feront également au Centre Culturel Français « Gaston Defferre » de Haïfa et à la Structure culturelle «Le GolleM».

Attribution de 2 500 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

5 - Association Ganesh, sise 18 rue du jeune Anarchasis 13001 Marseille : dans la continuité de l'expérience engagée en 2010 lors de la participation du Théâtre Volant (équipement approprié à la diffusion des spectacles de vive voix) au festival "Inspirations" à Glasgow, l'association poursuit son travail de diffusion et de promotion du conte en proposant un nouveau spectacle du Théâtre Volant intitulé « HABLA CADABRA ». Invité en septembre 2012 à Glasgow et soutenu par la Ville de Glasgow, ce projet vise à créer des liens culturels entre pays européens et méditerranéens. L'ambition de ce projet itinérant, qui passera par l'Italie, l'Espagne, le Portugal, entre autres, est de faire rencontrer des conteurs et des conteuses français et étrangers lors des résidences. L'escale à Glasgow permettra de promouvoir l'art du conte en français avec des contes provençaux notamment et en anglais ainsi que les échanges culturels entre Marseille et Glasgow. Une place importante sera accordée au travail effectué avec les scolaires et les artistes rencontrés dans les pays d'accueil.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

6 - Association Triangle France, sise 41 rue Jobin – 13003 Marseille : l'association participe à la promotion de la jeune création contemporaine grâce à son programme croisé de résidences d'artistes Glasgow-Marseille. Après un important travail de prospection pour trouver le partenaire idéal, Triangle France s'est associé au Glasgow Sculpture Studio pour ce programme d'échanges qui prévoit de recevoir pour une résidence de quatre mois un artiste de Glasgow à Marseille au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012. Un artiste de l'aire marseillaise sera envoyé à Glasgow en 2013 au Glasgow Sculpture Studio. Pour ces deux structures, le programme d'échanges est un formidable vecteur de dynamisation et de mise en valeur de leur réseau. Pour les artistes, cette expérience axée sur la professionnalisation apporte une visibilité et un développement de leurs activités à l'étranger.

Attribution de 2 500 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

7 - Association Rivages, sise 27 rue du Panier – 13002 Marseille : la démarche de l'association se fonde sur une conception de la culture comme facteur fondamental d'intégration sociale, de connaissance et d'ouverture aux autres et de communication au sein de la population. Deux projets en 2012 : le projet « Traces » destiné aux artistes d'origine algérienne montrera leur travail à Marseille au travers d'une exposition collective et la réalisation de portraits vidéos. Le projet « Mains de Femmes, arts et artisanats » destiné aux artistes marseillaises et tunisiennes, fera ressortir les problématiques communes aux arts plastiques et à l'artisanat et permettra de mesurer ce qui rapproche et ce qui différencie l'art et l'artisanat.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

8 - Association Cinémémoire, sise 11 rue du Commandant Mages – 13001 Marseille : en s'appuyant sur le Plan Images Archives mis en place par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, Cinémémoire oeuvre pour l'égalité d'accès à la mémoire et au patrimoine dans les pays du Sud et notamment l'Algérie et le Maroc, en les aidant à la conservation et à la diffusion de leurs archives audiovisuelles.

Dans ce contexte, au cours de l'année 2012 des formations aux métiers du « tournage » seront organisées à Alger et des techniciens de la Cinémathèque d'Alger seront accueillis à Marseille.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

9 – Association Ingénierie Méditerranéenne pour l'Export et le Développement (IMED), sise CMCI 2, rue Henri Barbusse – 13241 Marseille cedex 01 : depuis sa création en 1988, l'association oeuvre à l'accompagnement des PME en leur assurant une présence permanente à l'étranger dans de nombreux pays, notamment l'Algérie, le Maroc, la Tunisie..., afin de les aider à développer leurs exportations.

Elle offre également à de jeunes diplômés une expérience à l'étranger via le dispositif du Volontariat International en Entreprise (VIE).

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

10 – Association Officina, sise 29, rue Neuve Sainte Catherine – 13007 Marseille : depuis 2008 l'Officina-atelier marseillais de production oeuvre à la réalisation d'un projet intitulé « Miniatures officinae » qui vise à la production artistique et à la coopération culturelle, en partenariat avec 12 pays du bassin méditerranéen (Tunisie, Maroc, Italie, Espagne, Liban...), notamment dans le cadre de résidences d'artistes; l'objectif final étant la mise en scène de la globalité des travaux réalisés et de les présenter à l'automne 2013, au travers d'un parcours itinérant proposé au public dans plusieurs espaces du territoire de Marseille Provence Capitale Culturelle 2013.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

11 – Association Amitié Marseille – Vietnam, sise 21, avenue de la Corse – 13007 Marseille : depuis sa création, l'association a développé des actions de solidarité en faveur des populations du sud-est asiatique visant notamment à aider des étudiants et des universitaires désireux de venir étudier ou travailler dans le sud de la France (formations, échanges, ...). Elle intervient également au profit de la communauté vietnamienne de Marseille en prodiguant aide et assistance dans les actes de la vie quotidienne (démarches administratives, recherche d'emploi, de logement, suivi de cursus universitaires ...). Les actions programmées en 2012 participent de ces objectifs en privilégiant l'intégration et l'assistance administrative aux ressortissants vietnamiens. Pour ce faire, l'association travaille en étroite collaboration avec les universités, l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et la Chambre de Commerce et d'industrie de Marseille Provence.

Attribution de 6 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

12 - Association Système Friche Théâtre, sise Friche de la Belle de Mai, 41 rue Jobin – 13003 Marseille : le projet « Histoires vraies de Méditerranée », mené en collaboration avec François Beaume, jeune auteur, vise au cours de l'année 2012 à collecter un maximum d'histoires vraies dans 13 pays de la Méditerranée, afin de créer une grande bibliothèque. Cette bibliothèque permettra de restituer ces histoires en 2013 dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture, sous diverses formes artistiques : livre, création sonore, théâtre, vidéo, lectures publiques... afin de les partager avec le grand public.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

13 - Foyer socio-éducatif du Collège Jean-Claude Izzo sise 2 place Esperciaux – 13002 Marseille : depuis 2009 un projet d'établissement intitulée « un cartable pour tous » en faveur du collège Ennahkil de Marrakech est mené. Il s'agit d'une action de solidarité et d'échanges entre collégiens dans le cadre du pôle d'excellence du réseau Ambition Réussite « Cultures plurielles pour apprendre ». En 2012 cet échange se poursuivra avec un nouvel établissement de Marrakech, le lycée collégial IBN EL BENNA, jumelage homologué par le Ministère de l'Education Nationale.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

14 – Association Théâtre de Lenche, sise 4, place de Lenche – 13002 Marseille : depuis 1986, date de signature d'une convention de partenariat entre le Théâtre de Lenche et le Théâtre National Algérien, ces deux structures poursuivent une collaboration culturelle riche et pérenne par des échanges de spectacles, des ateliers et l'organisation de stages de part et d'autre de la Méditerranée. Dans le cadre de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture un projet d'adaptation de la pièce de Jean Genet « Les Paravents », avec 12 acteurs français et 12 acteurs algériens, est en cours de création.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

15 - Association Marseille Innovation, sise Hôtel Technologique, Technopôle de Château-Gombert BP 10 -13382 Marseille Cedex 13 : dans le cadre international, l'objectif de Marseille Innovation est de confirmer son réseau de pépinières d'entreprises technologiques vers le Bassin Méditerranéen. Ce Réseau Méditerranéen des Pôles TIC & Multimédia permet l'édification d'un espace d'échanges d'expériences, d'informations et d'affaires, au sein duquel les jeunes entreprises à potentiel peuvent circuler rapidement au gré de leurs besoins de développement et de collaboration. Actions renforcées avec sa participation au colloque Medinnov, organisé chaque année, qui vise à rassembler le maximum d'acteurs de l'innovation en Méditerranée. Au-delà de la Méditerranée, l'association développe des relations avec les villes de Montréal et de Shanghai, dans le domaine de la ville numérique en particulier sur les thématiques de l'optique photonique, de l'audiovisuel et du multimédia. Parallèlement hébergement et maintenance du site Web du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée - Banque Mondiale.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :

- Chambre de Commerce et d'Industrie franco-Arménienne	6 000 Euros
- Association Une terre Culturelle	3 000 Euros
- Association Astérides	2 000 Euros
- Association Agence Léa	2 500 Euros
- Association Ganesh	2 000 Euros
- Association Triangle France	2 500 Euros
- Association Rivages	4 000 Euros
- Association Cinémémoire	2 000 Euros
- Association Ingénierie Méditerranéenne pour l'Export et le Développement	5 000 Euros
- Association officina	3 000 Euros

- Association Amitié Marseille – Vietnam	6 000 Euros
- Association Système Friche Théâtre	3 000 Euros
- Foyer socio-éducatif du Collège Jean-Claude Izso	3 000 Euros
- Association Théâtre de Lenche	5 000 Euros
- Association Marseille Innovation	5 000 Euros

**ARTICLE 2** Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes nature 6574 code service 12404.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0447/FEAM

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à 11 associations.

12-23109-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Association Echanges Culturels en Méditerranée (ECUME), sise 1 place Gabriel Péri – 13001 Marseille : programme général de coopération fondé sur l'enseignement artistique en Méditerranée, qui prévoit l'échange, la mobilité des enseignants et des élèves, la formation des formateurs et les échanges d'expériences, en partenariat avec les réseaux des écoles d'art, des écoles d'art dramatique et de musique de la Méditerranée. Pour 2012, l'association participe aux 21<sup>ème</sup> Chants sacrés en méditerranée, aux 12<sup>ème</sup> rencontres des écoles d'art de la Méditerranée, aux 21<sup>ème</sup> rencontres des écoles de musique de la méditerranée et aux 11<sup>ème</sup> rencontres des écoles d'art dramatique de la méditerranée.

Attribution de 8 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

2 - Association Sindbad Méditerranée Sans Handicap, sise 30 impasse Croix de Régnier – 13004 Marseille : projet mené avec les Villes de Beyrouth (Liban), Dakar (Sénégal) et Tunis (Tunisie), qui vise à favoriser l'utilisation des nouvelles technologies pour l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap, notamment par la création de centres de télétravail et de formation.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

3 - Association Cosmos Kolej, sise La Gare Franche, 7 chemin des Tuileries – 13015 Marseille : projet visant à la réalisation de rencontres et d'échanges entre artistes marseillais et marrakchis (Maroc), en partenariat avec la Compagnie Eclats de Lune de Marrakech, afin de travailler sur des animations en place publique et des résidences d'artistes qui seront présentés en 2013 notamment lors du Festival Awaln'art.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

4 - Association Nucleus, sise 5A rue Saint Mathieu – 13002 Marseille : coopération artistique et pédagogique destinée aux enfants défavorisés de Rabat et de Marrakech (Maroc) afin de favoriser l'accès à la culture, à l'éducation et aux arts, de développer et de promouvoir les particularités et les talents spécifiques d'une jeunesse euroméditerranéenne plurielle en développant des échanges de jeunes et des rencontres internationales autour de projets artistiques.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

5 - Foyer Socio-Educatif du Lycée Victor Hugo, sise boulevard Gustave Desplaces – 13003 Marseille : dans le cadre du projet d'établissement « Ouverture à l'international » du lycée Victor Hugo, un appariement avec la John Paul Academy de Glasgow a été homologué par le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille le 5 octobre 2010. Plusieurs actions d'échanges entre les élèves de la section européenne du lycée et les élèves écossais ont eu lieu, notamment un voyage à Glasgow en 2011. Forte de ces expériences, l'équipe pédagogique du Lycée Victor Hugo (classé en zone d'Education prioritaire) poursuivra le travail et consolidera les liens établis en organisant un nouveau voyage à Glasgow à l'automne 2012.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2012.

6 - Association Pistes Solidaires, sise 67 La Canebière – 13001 Marseille : participation de l'association au projet européen de coopération dans le domaine de la Jeunesse « Eurasia Wings », mené entre les Villes de Marseille, Shanghai, Hanoi et Palerme. Ce projet vise à faire un pont entre le monde de l'art, de la Jeunesse et des entreprises, notamment par la promotion des connaissances et du dialogue entre les cultures européennes et asiatiques, ainsi que l'employabilité des jeunes par l'interaction avec le monde de l'entreprise à travers diverses productions artistiques. Un recueil de bonnes pratiques environnementales des entreprises, parties prenantes du projet sera également édité.

Attribution de 2 500 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

7 - Association Eurocircle, sise 47 rue du Coq – 13001 Marseille : le projet HELIX est basé sur la culture portuaire ; celle de 18 jeunes artistes venant de trois ports : Marseille, Hambourg, Shanghai qui sont autant de lieux d'échanges où circulent les hommes, leurs marchandises et leurs cultures. Coordonné par l'ONG marseillaise Eurocircle, cet échange trilatéral a pour enjeu de promouvoir les échanges de bonnes pratiques et des savoirs autour des arts de la rue.

Dans le cadre du jumelage entre les villes de Marseille, Shanghai et Hambourg, ce projet propose un rapprochement culturel et artistique entre ces grandes villes portuaires et est conçu comme un véritable tremplin pour l'avenir professionnel et l'employabilité de ces jeunes.

En 2012, le troisième épisode d'HELIX se déclinera en 2 temps forts : une visite préparatoire courant mars et un échange qui aura lieu en septembre 2012 pendant le Festival STAMP, festival hambourgeois des arts de rue de renommée internationale.

Après Marseille et Shanghai, Hambourg constitue la troisième étape du projet Helix, prélude à une présentation finale dans le cadre de Marseille-Provence 2013.

Attribution de 2 500 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

8 - Maison des Lycéens du Lycée Hôtelier de Marseille, sise 114 avenue Zenatti, B.P. 18 – 13266 Marseille cedex 8 : dans le cadre de sa section européenne du Bac Technologique hôtellerie, le Lycée Hôtelier, par l'intermédiaire de la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille, est en relation avec le City of Glasgow College et a pu élaborer une collaboration pour les élèves de seconde. Dans ce contexte, pour 2012, plusieurs actions sont engagées afin de poursuivre et consolider les liens existants entre les deux établissements, que ce soit pour faire découvrir l'Ecosse aux élèves du Lycée Hôtelier ou la Ville de Marseille aux élèves du City of Glasgow College, futurs cadres écossais du tourisme et de l'hôtellerie. Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2012.

9 - Association Française des Hémophiles – Comité Provence Alpes Côte d'Azur, sise Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard Sainte Marguerite – 13274 Marseille cedex 09 : projet de coopération mené entre la France et l'Algérie, et plus particulièrement les antennes de Marseille et d'Alger, ayant pour objet de favoriser les échanges de bénévoles et de personnel administratif.

Les actions 2012 comprendront la formation de 15 administrateurs d'Alger sur les questions de gouvernance et de communication avec les patients, les médecins et les autorités médicales et politiques ainsi que la formation à l'éducation thérapeutique.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

10 - Association pour le Développement des Relations Économiques et Culturelles Franco-Tunisiennes (ADREC), sise 40 allée des Chardonnerets – 13013 Marseille : organisation d'une semaine culturelle Franco Tunisienne à Marseille au mois d'octobre 2012 développée en partenariat avec les pouvoirs publics franco-tunisiens autour de trois thématiques : une journée économique avec l'organisation d'une conférence sur les relations bilatérales Marseille/Tunis ; une journée culturelle ouverte aux artistes tunisiens et marseillais avec expositions de tableaux, de photos, de livres et de produits d'artisanat ; une journée culinaire et artisanale sur le thème : Tunisie en Provence.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

11 - Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne « Voir la Vie », sise 31, rue Saint Saëns – 13001 Marseille : depuis maintenant de nombreuses années, l'association « Voir la Vie » réalise des missions de lutte contre la cécité en Guinée. Ces missions permettent à des chirurgiens OPH de dispenser auprès des médecins et auxiliaires médicaux guinéens, une formation pratique aux techniques de microchirurgie oculaire afin de permettre à l'ensemble des centres de Guinée d'accéder le plus rapidement possible à une pleine autonomie. En 2012, en collaboration avec l'Université de Conakry en Guinée qui délivre un Diplôme d'Enseignement Supérieur en Ophtalmologie (DESSO), mise en place de sessions de formation au sein du DESSO ayant pour but final de former les prochains formateurs du DESSO en Guinée.

Attribution de 1 500 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Echanges Culturels en Méditerranée (ECUME)			
	8 000 Euros		
- Association Sindbad Méditerranée Sans Handicap	5	000	Euros
- Association Cosmos Kolej	5	000	Euros
- Association Nucleus	4	000	Euros
- Foyer Socio-Educatif du Lycée Victor Hugo	3 000	Euros	
- Association Pistes Solidaires	2	500	Euros
- Association Eurocircle	2	500	Euros
- Maison des Lycéens du Lycée Hôtelier de Marseille	2	000	Euros
- Association Française des Hémophiles – Comité PAC	2	000	Euros
- Association pour le Développement des Relations Économiques			
	2 000 Euros		
et Culturelles Franco-Tunisiennes (ADREC)			
- Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne « Voir la Vie »			
	1 500 Euros		

**ARTICLE 2** Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes, nature 6574, code service 12404.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0448/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES  
ET EUROPEENNES - Organisation des Nations  
Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)  
- Renouvellement de la subvention - Soutien aux  
actions du Bureau de l'ONUDI à Marseille.**

12-23110-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un accord signé le 2 décembre 2003 entre le Gouvernement français et l'organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, il a été proposé d'ouvrir à Marseille une deuxième antenne de l'ONUDI.

L'antenne de l'ONUDI est plus particulièrement constituée d'un bureau pour la promotion des investissements et des technologies, qui a pour objectif de mobiliser et de faciliter les investissements, les transferts de technologies et les partenariats entre entreprises du Sud de la France, plus particulièrement de la Région PACA, vers les pays en développement.

Afin de développer et d'augmenter ses capacités d'intervention et d'accompagnement dans la région, la représentation de l'ONUDI à Marseille a sollicité les institutions nationales et régionales en vue d'obtenir des subventions de soutien à ses activités.

La Ville de Marseille, pour sa part, a accepté de soutenir le Bureau de l'ONUDI à Marseille en lui octroyant, pour augmenter ses capacités d'intervention, une subvention de 80 000 Euros pour l'année 2012.

Cette subvention a fait l'objet d'un rapport annuel de la part du Bureau de l'ONUDI qui permet de suivre son utilisation et les activités qu'elle a permis d'accompagner en 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°03/1168/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003**

**VU LA DELIBERATION N°06/0906/EFAG DU 2 OCTOBRE 2006**

**VU LA DELIBERATION N°07/0889/EFAG DU 1ER OCTOBRE 2007**

**VU LA DELIBERATION N°08/0564/CURI DU 30 JUIN 2008**

**VU LA DELIBERATION N°09/0497/CURI DU 25 MAI 2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/0134/FEAM DU 29 MARS 2010**

**VU LA DELIBERATION N°11/0421/FEAM DU 16 MAI 2011**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Bureau de l'ONUDI à Marseille.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention. **ARTICLE 2** Est attribuée une subvention de 80 000 Euros au Bureau de l'ONUDI à Marseille.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville - code service 12404 - nature 65738 – fonction 90.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0449/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES  
ET EUROPEENNES - Attribution d'une  
subvention à l'Institut de la Méditerranée pour  
l'organisation des Huitièmes Rendez-vous  
Economiques de la Méditerranée.**

12-23112-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion du onzième anniversaire du processus de Barcelone, la Ville de Marseille avait accueilli les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2005, les

premiers « Rendez-vous Economiques de la Méditerranée » organisés par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée. Le succès de cette manifestation a incité les organisateurs à reconduire ces rendez-vous sur des problématiques plus spécifiques au développement économique de la Méditerranée.

C'est ainsi que les deuxièmes « Rendez-vous Economiques de la Méditerranée », ont été organisés les 29 et 30 septembre 2006, sur le thème « Développer les entreprises en Méditerranée », les troisièmes « Rendez-vous Economiques de la Méditerranée » sur le thème « Chine-Méditerranée : vers de nouveaux partenariats » en 2007, les quatrièmes ont porté en 2008 sur « Le capital humain, une chance pour la Méditerranée », les cinquièmes en 2009 sur « Crise et sortie de crise en Méditerranée », les sixièmes en 2010 sur « Activités, croissance, modèle social : une nouvelle donne » et les septièmes en 2011 sur « Assurer la transition économique en Méditerranée ».

Compte tenu du succès de ces rendez-vous, qui en 2011 ont accueilli plus de 300 personnes, la Ville de Marseille a été saisie par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée d'un projet visant à organiser la huitième conférence des "Rendez-vous Economiques de la Méditerranée", le 20 octobre 2012, sur le thème "quelle efficacité économique à attendre des programmes des nouveaux pouvoirs en Méditerranée".

Ces rendez-vous réuniront des hauts responsables politiques euro-méditerranéens, des chefs d'entreprise, des responsables des organisations internationales concernées, les membres du Cercle des Economistes qui sont pour la plupart membres du Comité d'Analyse Economique auprès du Premier Ministre, ainsi que des grands journalistes spécialisés. Cette manifestation fera appel aux nouveaux dirigeants, nommés, notamment, en Tunisie et en Egypte, et recueillera l'opinion de plusieurs jeunes responsables du printemps arabe. Les objectifs de ces huitièmes "Rendez-vous Economiques de la Méditerranée" seront les suivants :

- présenter les orientations de développement économique des nouveaux pouvoirs en Méditerranée,

- présenter la nature des évolutions institutionnelles liées et discuter de leur compatibilité avec les orientations retenues,

- examiner comment ces orientations répondent aux principaux défis que sont l'emploi des jeunes, la participation aux décisions des populations, la sécurité alimentaire et le développement rural, le développement des PME-PMI, la lutte contre la corruption, l'innovation,

- faire des recommandations sur les actions à entreprendre au niveau régional, en particulier de l'UE et des grandes organisations internationales,

- montrer quelle peut être la participation de la coopération décentralisée.

Le budget prévisionnel inhérent à l'organisation de ces "Huitièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée" s'élève à 100 000 Euros, il se répartit comme suit :

- Ville de Marseille 40 000 Euros

- Conseil Régional PACA 40 000 Euros

- Autres financements 20 000 Euros

Compte tenu de l'intérêt que représente pour Marseille ce projet, la Ville a décidé de soutenir financièrement l'Institut de la Méditerranée pour la préparation et la réalisation de cet événement et de lui allouer une subvention spécifique de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement, au bénéfice de l'Institut de la Méditerranée, association loi 1901, d'une subvention de 40 000 Euros, en vue de la préparation et de la réalisation des Huitièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville et l'Institut de la Méditerranée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2012 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404 - nature 6574 – fonction 48.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0450/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES  
ET EUROPEENNES - Attribution d'une  
subvention à l'Office de Coopération  
Economique pour la Méditerranée et l'Orient  
(OCEMO) pour l'organisation de la sixième  
édition de la Semaine Economique de la  
Méditerranée.**

12-23113-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueille régulièrement des manifestations concernant le devenir économique de la Méditerranée. L'idée initiale qui a donné naissance en 2007 à la Semaine Economique de la Méditerranée était de concentrer ces différentes manifestations au cours d'une même semaine, afin de mutualiser et de rendre plus visibles les actions menées depuis le territoire qui participent au développement des économies méditerranéennes. Dès 2007, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée se sont engagées, aux côtés de la Ville de Marseille, dans la Semaine Economique de la Méditerranée, rejoints en 2008 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et en 2009 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. En outre, en 2010 et 2011, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a soutenu l'organisation de la Semaine Economique de la Méditerranée.

Face au succès des précédentes éditions, une nouvelle édition de la Semaine Economique de la Méditerranée sera organisée du lundi 15 au samedi 20 octobre 2012.

Créé en 2010, l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO) a pour but de réunir à Marseille certains des dispositifs multilatéraux les plus reconnus en matière économique, d'investissement, de formation, de conception de projets et de financement.

Cette année, les partenaires ont souhaité confier à l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient la coordination et la communication de l'édition 2012.

Le budget prévisionnel inhérent à la coordination et à la communication de la Semaine Economique de la Méditerranée s'élève à 207 000 Euros, il se répartit comme suit :

- Conseil Régional PACA	60 000 Euros
- Ville de Marseille	50 000 Euros
- EPA Euroméditerranée	25 000 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	20 000 Euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence	12 000 Euros
- Sponsors	40 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement, au bénéfice de l'OCEMO, association loi 1901, d'une subvention de 50 000 Euros, pour la coordination et la communication de la 6<sup>ème</sup> édition de la Semaine Economique de la Méditerranée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'OCEMO.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2012 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0451/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -  
Attribution de subventions de fonctionnement  
pour l'année 2012 aux associations agissant en  
faveur de l'emploi et de l'insertion  
professionnelle par l'activité économique -1ère  
série - Conventions à signer.**

12-23226-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

## 1 – A.D.A.I

L'association A.D.A.I (Association de Développement d'Actions d'Insertion) a été créée en 1991 et a pour objectif de faciliter l'insertion des populations défavorisées. Son objectif est de promouvoir des initiatives concertées en matière d'emploi, de logement, de santé, d'accès aux droits et de formation.

En 2011, l'A.D.A.I. a développé différentes actions. Celles-ci ont permis à un public bénéficiaire composé majoritairement de femmes, d'intégrer une formation ou un emploi. Le bilan établi sur 2011 fait apparaître que 162 pré-orientations ont été organisées, 59 personnes ont été rencontrées, 27 familles ont bénéficié d'un mode de garde adapté et 36 projets emploi/formation ont pu être mis en œuvre.

En 2012, l'A.D.A.I. souhaite mettre en œuvre une action intitulée "Plate-forme modes de garde" pour permettre l'insertion professionnelle (accès à l'emploi et à la formation) en direction d'un public cible constitué majoritairement de femmes isolées ou de familles mono-parentales.

Elle a pour objectif de contribuer à la levée des freins à l'emploi qui constitue une des priorités du 3<sup>ème</sup> Plan Marseille Emploi et un axe de travail prioritaire de la Maison de l'Emploi de Marseille dans la période 2011-2014. L'action "Plate-forme modes de garde" a été identifiée à partir du constat commun des institutions locales qui ont diagnostiqué que ce public cible ayant un projet professionnel nécessite une aide spécifique en matière de garde d'enfants pour le réaliser.

Le résultat attendu de cette action est d'apporter une réponse aux familles inscrites au "RSA socle", sur les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements et sur le centre-ville. L'association a mis en place des grilles d'analyse qui permettront d'évaluer la mobilisation de son équipe interne, celle du partenariat, d'évaluer la qualité de la réponse apportée au public.

Outre la Ville de Marseille, le partenariat intègre l'Etat, le Pôle emploi, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2012 est de 233 004 Euros et se répartit comme suit :

Fonds Social Européen	51 000 Euros
Etat (DRDF)	49 421 Euros
Conseil Régional PACA	16 250 Euros
Conseil Général 13	70 833 Euros
Caisse d'Allocations Familiales	42 500 Euros
Ville de Marseille	3 000 Euros
Total	233 004 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association A.D.A.I. pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

## 2 – A.D.I.J.E – Association pour le Droit à l'Initiative des Jeunes Entrepreneurs

L'association A.D.I.J.E, couveuse d'entreprises, permet de tester la création d'une activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur.

Elle développe une expertise, et propose aux futurs entrepreneurs, hommes et femmes, un parcours innovant avec du coaching individuel et des temps d'accompagnement en collectif permettant de créer leur entreprise dans les meilleures conditions possibles.

L'A.D.I.J.E fédère sur Marseille autour de ce projet différents acteurs de l'accompagnement à l'emploi (Pôle emploi, Mission Locale de Marseille) et le réseau de l'aide à la création d'entreprises. L'association mobilise pour l'accompagnement pédagogique des chefs d'entreprises bénévoles qui mettent leur talent et leur expérience au service des futurs créateurs.

Par ailleurs, depuis son démarrage, la couveuse d'entreprises A.D.I.J.E a accompagné une cinquantaine de porteurs de projets dans le domaine de la filière textile-mode-habillement. Cette expérience acquise avec de jeunes marques marseillaises a amené l'A.D.I.J.E à concevoir un dispositif spécifique de formation et d'accompagnement à la création dans les activités de la mode, soumis à un calendrier particulier au gré des saisons de prêt-à-porter.

Pour 2011, le bilan de cette action spécifique présente les éléments suivants : 472 personnes reçues, 215 dossiers traités, 122 entrepreneurs ont intégré la couveuse en plus de ceux déjà hébergés, ce qui porte à 202 le nombre total de couvés. 111 entrepreneurs ont achevé leur parcours. La part des femmes dans ce dispositif est de 71 %.

En 2012, l'A.D.I.J.E sollicite à nouveau la Ville de Marseille pour la reconduction de cette aide. Les objectifs prévisionnels 2012 sont les suivants : entrée de 100 entrepreneurs sur l'ensemble du dispositif, accompagnement de 140 à 160 entrepreneurs à l'essai sur l'année pour atteindre 60% de création et 15% de sorties à l'emploi, soit 75% de sorties positives.

Au vu des résultats obtenus par l' A.D.I.J.E en 2011, il est proposé de reconduire l'aide financière de la Ville de Marseille.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2012, estimé à 181 820 Euros, se répartit comme suit :

Fonds Social Européen	39 000 Euros
Conseil Régional PACA	78 465 Euros
Conseil Général 13	18 800 Euros
Ville de Marseille	19 000 Euros
Autres financements	26 555 Euros
Total	181 820 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association A.D.I.J.E, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 19 000 Euros.

## 3 - APEQ

L'APEQ (Action Pour l'Emploi dans les Quartiers) est une association qui a pour objectif de favoriser la culture de l'emploi et de l'entreprise auprès des demandeurs d'emploi issus des Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Ce concept trouve son ancrage dans les difficultés que vivent les populations des quartiers face à l'emploi. Leur accompagnement, dans une relation de proximité par les professionnels de l'animation, doit être renforcé. Il permettra le repérage et l'insertion du public hors dispositifs d'accompagnement.

Ces publics sont souvent très éloignés de l'emploi ou non intégrés à un dispositif spécifique. Ils peuvent être employables, mais le manque d'un accompagnement à l'emploi leur est préjudiciable.

L'APEQ développe des actions d'animation-emploi sur le territoire de Marseille depuis 2006 avec des permanences, l'organisation de petits déjeuners avec les entreprises en collaboration avec les PAPEJ (Point Accueil Prioritaire Emplois Jeunes), ou l'organisation du Carrefour emploi à la Cité des Métiers de Marseille.

En 2011, l'APEQ, avec le soutien financier de la Ville de Marseille, a développé des actions dont le bilan est le suivant :

- 9 petits déjeuners entreprises déclinés autour de 5 filières : Relation client, Commerce, Animation, Hôtellerie Restauration, Industrie, consistant à établir des rencontres entre les demandeurs d'emploi et les entreprises,

- 350 jeunes sont venus aux «Carrefours emploi» pour rencontrer et échanger avec des responsables d'entreprises et des accompagnateurs à l'emploi. Ces carrefours ont pour but de faciliter pour les entreprises, la connaissance des compétences des demandeurs d'emploi et pour ceux-ci, de mieux comprendre les attentes des entreprises qui recrutent,

- la continuité de l'opération «Catalogue de compétences» qui permet le recensement des candidats par filière et territoire afin de faciliter leur orientation.

En 2012, l'APEQ souhaite reconduire son action et sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille à hauteur de 6 000 Euros en se fixant les objectifs suivants :

- développer ses actions pour augmenter le nombre de mises en relation avec des entreprises partenaires sur 8 lieux différents par fréquence de 2 par mois : petits déjeuners entreprises, catalogue de compétences et Carrefour emploi,

- organiser des opérations supplémentaires « Compte à rebours emploi » qui consiste à rencontrer en amont les dirigeants d'entreprises afin de formaliser avec eux leurs besoins et les profils recherchés,

- évaluer sa démarche en partenariat direct avec leurs entreprises partenaires du Service Public de l'Emploi (SPE),

- offrir un lieu d'animation emploi au sein de l'APEQ sur les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements,

- formaliser des partenariats avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône, Mac Donald, ADECCO, ADIA, CAP EMPLOI.

Pour l'année 2012, le budget prévisionnel de l'action s'élève à 46 880 Euros et se répartit de la manière suivante :

Conseil Régional PACA	25 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Fonds propres	15 880 Euros
Total	46 880 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association APEQ, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

#### 4 – Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratifs

L'Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratifs (A.V.E.C) a pour objectif de créer un lieu d'hébergement pour les activités des petites structures, des travailleurs indépendants et de tout autre public en demande d'un espace collaboratif et d'un service de micro-crèche.

L'organisation du travail a changé depuis 20 ans : flexibilité du travail, utilisation massive des nouvelles technologies de l'information, précarité des postes de travail, autant de facteurs qui ont révolutionné les organisations classiques du travail. Dès lors, on assiste à une plus grande mobilité, des formes nouvelles de « nomadisme », des changements réguliers de statuts tout au long de la vie professionnelle (salarié, indépendant, porteur de projet, demandeur d'emploi, stagiaire de la formation continue). Pour les jeunes parents, cette mobilité se double de difficultés liées à la garde d'enfants. De ce constat émergent des besoins nouveaux : des espaces de travail, collectifs et ouverts offrant un lieu d'ancrage occasionnel, récurrent, quotidien ou évènementiel.

Le projet de l'association A.V.E.C. a donc pour objectif de permettre la location d'emplacements de travail selon les différents types de besoins des usagers tout en bénéficiant du service de micro-crèche. Les locaux se situeront dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille avec une ouverture prévue pour l'espace de travail en décembre 2012 et pour la micro-crèche en janvier 2013.

Le budget prévisionnel 2012, d'un montant estimé de 118 793 Euros se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	18 000 Euros
Conseil Général 13	15 000 Euros
Ville de Marseille	3 000 Euros
Fondation de France	10 000 Euros
Ventes de produits	59 928 Euros
Cotisations	5 865 Euros
Bénévolat	7 000 Euros
Total	118 793 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association A.V.E.C, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

#### 5 – Chambre Syndicale de l'habillement (CSH)

Depuis 2003, la Ville de Marseille participe aux côtés de la Chambre Syndicale de l'Habillement à l'animation d'un Système Productif Local "SPL Professions Mode", réseau d'entrepreneurs volontaires, motivés et mobilisés pour développer leur filière.

En 2011, la Ville de Marseille a soutenu la Chambre Syndicale de l'Habillement dans la mise en œuvre de différentes actions dans le cadre du SPL dont le bilan est le suivant :

- accompagnement de 8 artisans créateurs,

- 6<sup>ème</sup> édition du forum de l'emploi de la filière textile-habillement les 6 et 7 octobre 2011 à la Cité des Métiers qui a rassemblé 474 demandeurs d'emploi de la filière, 26 entreprises ont proposé 120 offres d'emploi, 19 postes ont été pourvus lors des séances de coaching,

- le pilotage de la mise en place de la plate-forme de services industriels installée dans le pôle d'activité "Valentine Vallée Verte" a permis de multiplier l'implantation de nouvelles entreprises et ainsi favoriser le développement de l'emploi et des compétences, mais également d'identifier les nouveaux services proposés pour répondre aux besoins des industriels de la région.

En 2012, la CSH poursuivra son action en développant le partenariat avec Pôle emploi, en animant des ateliers mensuels pour un travail de sensibilisation et d'information des demandeurs d'emploi sur les métiers de la filière mode – habillement.

- Dans le prolongement de ces ateliers, la CSH organisera des rencontres régulières avec des chefs d'entreprises et des personnes en recherche d'emploi.

- Des rendez-vous personnalisés permettront d'orienter les personnes qui souhaitent créer leurs entreprises pour les aider à monter leur projet.

- Le 7<sup>ème</sup> forum emploi mode-habillement 2012 se déroulera les 4 et 5 octobre prochains à la Cité des Métiers de Marseille. Sont prévus des tables rondes, des visites en entreprises, un défilé de mode, des rencontres entre entreprises et demandeurs d'emploi sous la forme de « speed dating » en présence d'organismes d'accompagnement.

- L'étude sur la filière textile et habillement lancée en 2011 avec le soutien de la Ville de Marseille et de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Marseille (AGAM) sera finalisée et les préconisations retenues feront l'objet d'une concertation partenariale en vue de la mise en œuvre d'une stratégie de développement de la filière.

Le budget prévisionnel 2012 de la Chambre Syndicale de l'Habillement, estimé à 177 089 Euros se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	30 000 Euros
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	20 000 Euros
Ville de Marseille	25 000 Euros
Autres partenaires	102 089 Euros
<b>Total</b>	<b>177 089 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Chambre Syndicale de l'Habillement, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 25 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre Syndicale de l'Habillement.

#### 6 – Couveuse INTERFACE

Membre du premier réseau national Union des Couveuses, INTERFACE propose depuis 2004 un hébergement juridique permettant à des demandeurs d'emploi de tester et de vérifier la viabilité économique de leur projet, mais aussi de se former au métier de chef d'entreprise.

Le séjour en couveuse est compris entre 3 à 18 mois au maximum.

Tous les mois, les entrepreneurs à l'essai bénéficient en moyenne de 8 heures d'appui individuel et de 8 heures d'appui collectif. La durée moyenne de passage en couveuse est de 10 mois avec un taux de 67% de sorties positives.

En 2011, l'association a effectué un accompagnement individuel et collectif, un renforcement de son ancrage dans la Vallée de l'Huveaune et une poursuite de son action ouverte aux métiers du bâtiment liés au développement durable. Le bilan de 2011 fait apparaître que 110 porteurs de projets ont été accueillis, 77 ont été accompagnés sur 10 mois dont 16 dans les métiers des Services à la personne. On note également que 31 sorties positives ont été réalisées avec 19 créations d'entreprises et 6 retours à l'emploi.

En 2012, la subvention octroyée par la Ville de Marseille permettra à la couveuse INTERFACE, outre la poursuite des actions en cours et l'élargissement des partenariats, le développement de ses actions d'accompagnement sur les filières en tension (BTP, développement durable, écologie), le renforcement des actions dans les quartiers nord (15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements). Les résultats attendus sont les suivants : 180 accueils, 70 entrepreneurs à l'essai, 30 créations et 40 sorties positives.

Le budget prévisionnel 2012 de l'action d'INTERFACE sur le territoire marseillais est estimé à 79 000 Euros et se répartit comme suit :

État	8 000 Euros
Conseil Régional PACA	40 000 Euros
Conseil Général 13	8 000 Euros
Ville de Marseille	19 000 Euros
Autres	4 000 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>79 000 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association INTERFACE, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 19 000 Euros

#### 7 – CREPI Méditerranée

Le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI Méditerranée), membre de la Fédération des CREPI, a pour vocation d'aider les publics en situation précaire par rapport à l'emploi afin de leur permettre de renouer avec le monde de l'entreprise.

Les publics concernés par les activités de l'association, sont les jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles (ZUS), les personnes handicapées et les seniors.

L'aide spécifique à ces publics est en adéquation avec les objectifs du 3<sup>ème</sup> Plan Marseille Emploi 2009-2014. En 2011, la Ville de Marseille a soutenu des actions menées par le CREPI ayant pour but d'insérer des jeunes des quartiers en difficulté.

En 2012, l'association propose une nouvelle action. Le CREPI souhaite organiser un forum emploi visant à présenter aux entreprises qui recrutent des jeunes éloignés de l'emploi sur des postes principalement en alternance.

Ce forum intitulé "Talents Jeunes" se déroulera le 27 septembre 2012 dans le Hall de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence. 300 candidats seront préparés et sélectionnés par les partenaires de l'emploi, de la formation et le CREPI Méditerranée.

Le forum sera le moment d'une rencontre entre des employeurs et des candidats en recherche d'emploi, sous forme d'entretiens individuels sur le mode du speed dating.

Pour les entreprises, il représente l'opportunité de rencontrer et de recruter des candidats justifiant de fortes potentialités. Pour les candidats en recherche professionnelle, le forum sera l'occasion de créer des liens avec des recruteurs ou d'obtenir un premier emploi.

Le budget prévisionnel 2012 pour la mise en œuvre de cette action, d'un montant de 70 000 Euros, s'établit comme suit :

Etat (ACSE)	20 000 Euros
Conseil Régional PACA	20 000 Euros
Conseil Général 13	20 000 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
<b>Total</b>	<b>70 000 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI), pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

#### 8 – EMERGENCE(S) Compétences Projets

L'association EMERGENCE(S) Compétences Projets est un outil d'animation, de coordination, d'innovation et de mise en œuvre des politiques en matière d'insertion, d'emploi et de formation sur un territoire défini, pour un public éloigné de l'emploi.

Le centre-ville apparaît comme un territoire d'intervention prioritaire cumulant les difficultés. D'après le diagnostic territorial partagé réalisé par la Maison de l'Emploi de Marseille, il ressort que la pauvreté de la population résidente est bien supérieure à la moyenne nationale car plus de 60% des foyers habitant le 3<sup>ème</sup> arrondissement vivent au-dessous du seuil de pauvreté et 50% pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements.

De plus, ces trois arrondissements sont marqués par d'importantes difficultés d'accès à l'emploi, le taux d'emploi est particulièrement faible et celui du chômage est plus élevé que sur le reste du territoire.

Dans ce contexte, les partenaires institutionnels locaux ont souhaité que l'association EMERGENCE(S) renforce son action afin de rapprocher les demandeurs d'emploi et les entreprises avec un projet spécifique intitulé « Entreprises Citoyennes d'Euroméditerranée ».

Cette action est opérationnelle depuis 2003 et elle a permis aux demandeurs d'emploi du centre-ville de bénéficier dans le cadre de leur recherche d'emploi, de conseils et de l'expertise de chefs d'entreprises lors de "Training Emploi Gagnant" (TEG), de rencontres individuelles en prise directe avec l'employeur et d'ateliers collectifs de recherche active d'emploi. Elle a permis à un peu plus de 1 290 demandeurs d'emploi de bénéficier d'actions opérationnelles animées par un réseau de 60 entreprises mobilisant plus de 80 cadres dirigeants.

Constatant que la rencontre avec l'entreprise contribue à l'efficacité et au dynamisme des parcours des demandeurs d'emploi, que la mobilisation et l'appropriation des actions par les prescripteurs de terrain sont des conditions essentielles à l'orientation des demandeurs d'emploi et que les rencontres avec ceux-ci sont un moyen pour les entreprises d'améliorer la qualité de l'adéquation, EMERGENCES se propose de continuer son action en 2012 en sollicitant la Ville de Marseille.

Le budget prévisionnel de l'action d'un montant de 55 300 Euros se répartit de la manière suivante :

Fonds Social Européen	29 300 Euros
Etat	10 000 Euros
GIP (Politique de la Ville)	8 000 Euros
Ville de Marseille	3 000 Euros
Autofinancement	5 000 Euros
Total	55 300 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association EMERGENCE(S), pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

#### 9 – Entreprises 13 pour l'Emploi

L'association "Entreprises 13 pour l'Emploi" a pour but de favoriser l'emploi grâce à un lien privilégié avec les entreprises des Bouches-du-Rhône. L'association est composée d'entreprises, d'associations, de Fédérations et de Groupements professionnels et également de l'Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE 13).

Ce partenariat avec l'UPE13 permet de mobiliser 9 000 entreprises et les 110 Fédérations et Groupements professionnels adhérents, de créer un lien privilégié entre les entreprises et les dispositifs d'accompagnement à l'emploi.

Ainsi, Entreprises 13 pour l'Emploi a bénéficié, en 2011, de l'aide financière de la Ville de Marseille pour développer et promouvoir les portails dédiés aux stages en entreprises et à l'alternance.

Le premier site [www.provence-stage.com](http://www.provence-stage.com) concerne essentiellement les stages en entreprises pour les jeunes scolarisés en lycées, IUT ou Universités. Le deuxième site [www.provence-alternance.com](http://www.provence-alternance.com) s'adresse aux jeunes à la recherche d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces sites ont pour but :

- d'inciter les entreprises à s'ouvrir aux jeunes en leur proposant des stages et des contrats en alternance,
- de proposer aux entreprises un support gratuit afin de publier leurs offres et ainsi permettre leur diffusion auprès d'un public plus large,
- de faciliter pour les jeunes et, en particulier les jeunes sans réseau, un accès en prise directe avec l'entreprise pour favoriser leurs recherches, notamment en alternance.

En 2011 [www.provence-stage.com](http://www.provence-stage.com) a permis l'inscription en ligne de 580 entreprises qui ont apporté 2 000 offres de stage. Il a été relevé que 5 100 étudiants se sont inscrits et 30% de ces offres ont été pourvues via le site. Pour [www.provence-alternance.com](http://www.provence-alternance.com), 217 nouvelles offres locales ont été recueillies et 1 753 candidatures ont été enregistrées. 200 jeunes du département ont pu obtenir un contrat grâce au site.

En 2012, l'aide financière accordée par la Ville permettra à l'association Entreprises 13 pour l'Emploi d'une part, de développer et de promouvoir les portails [www.provence-alternance.com](http://www.provence-alternance.com) et [www.provence-stage.com](http://www.provence-stage.com), et d'autre part, de favoriser l'emploi durable et de promouvoir l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise.

Elle permettra également de mettre en œuvre un partenariat avec l'Association de Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) pour une meilleure efficacité du site [www.provence-alternance.com](http://www.provence-alternance.com). Enfin, l'association communiquera auprès des entreprises locales pour alimenter en offres de recrutement les différents événements (forums territoriaux, bourses de recrutement) organisés par le Service Public de l'Emploi, les partenaires associatifs de l'insertion professionnelle, Aix-Marseille Université, dont notamment le Job dating qui sera organisé par la Ville de Marseille le 23 octobre 2012.

Le budget prévisionnel 2012 de l'action de développement des portails est estimé à 82 030 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille	19 000 Euros
Fonds Privés (partenariats entreprises)	48 390 Euros
Autofinancement	14 640 Euros
Total	82 030 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Entreprises 13 pour l'Emploi, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 19 000 Euros.

#### 10 – FACE Sud Provence

Créée le 3 septembre 2007, l'association FACE Sud Provence intervient sur le département dans le cadre d'une approche intégrée de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) vis-à-vis de l'entreprise, des demandeurs d'emploi, de la sphère de l'éducation. FACE Sud Provence est membre de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE).

Pour 2012, FACE Sud Provence sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour réaliser une nouvelle action intitulée "Un but pour l'emploi". Cette action cible les entreprises, principalement les PME, et les jeunes des quartiers en difficulté. Une activité football sera organisée en partenariat avec la Fédération Française de Football et sera le fil conducteur de la formation et de l'accompagnement. L'activité footballistique sera utilisée afin de communiquer plus facilement avec les jeunes pour les mobiliser, les sensibiliser et les préparer au monde de l'entreprise. L'enjeu principal de l'action est de conduire :

- vers un emploi durable, le plus grand nombre de personnes exclues du marché du travail,
- vers les labels diversité et égalité les entreprises dans le cadre d'une politique RSE,
- vers la cohérence et la synergie, les partenaires économiques, associatifs et institutionnels.

Il s'agit ici d'accompagner et de former 30 jeunes de 18 à 25 ans vers un emploi pérenne proposé par les entreprises du réseau FACE Sud Provence. L'action permettra de repérer et de mettre en synergie les offres de contrat d'apprentissage et de professionnalisation, ou des emplois pérennes, auprès des entreprises partenaires.

Le budget prévisionnel 2012 pour la mise en œuvre de cette action, d'un montant de 133 500 Euros, s'établit comme suit :

Etat	30 000 Euros
OPCA/Pôle emploi	95 000 Euros
Ville de Marseille	3 500 Euros
Face Entreprises	5 000 Euros
Total	133 500 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association FACE Sud Provence, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 3 500 Euros.

#### 11 – Génération Entreprendre

L'association Génération Entreprendre a pour vocation de favoriser la création ou la reprise d'entreprise par l'organisation d'événements spécifiques permettant la rencontre entre les professionnels de la création d'entreprises et les porteurs de projets.

Les collectivités territoriales, dont la Ville de Marseille, ont soutenu en 2011 la 13<sup>ème</sup> édition de la manifestation, à laquelle ont participé les Chambres Consulaires, le Service Public de l'Emploi, les organismes de formation, les experts (comptables, avocats), les structures d'accompagnement et de financement (boutiques de gestion, MMI, URSCOP, ADIE, etc).

En 2011, l'événement a réuni 70 exposants, 5 villages thématiques ont été organisés et 3 500 visiteurs ont été présents. Il a été recensé que 59 % des visiteurs se sont informés sur la création d'entreprise, 20 % sur les modes de financement et 15 % sur la protection sociale.

Cette année, Génération Entreprendre a reconduit son action et la 14<sup>ème</sup> édition s'est tenue les 22 et 23 mars 2012 au Parc Chanot à Marseille.

Pour 2012, le budget prévisionnel d'un montant de 130 254 Euros se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	15 000 Euros
Conseil Général 13	13 000 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Ressources propres	97 254 Euros
Total	130 254 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Génération Entreprendre une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

#### 12 - INTER-MADE

L'association INTER-MADE a pour objectif de contribuer à l'émergence d'activités économiques, créatrices d'emploi, par l'accompagnement et la formation de porteurs de projets de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en expérimentant et testant leur activité. Les dispositifs proposés par INTER-MADE aux porteurs de projets sont les suivants :

- «Starter» pour permettre aux porteurs de projets de se former et d'être accompagnés pendant trois mois pour finaliser leurs projets,

- Le dispositif « couveuse » pour tester en grandeur réelle pendant 18 mois le projet et s'exercer à la responsabilité d'une activité économique,

- L'action de suivi et de consolidation post-crédation pour accompagner pendant 6 mois des entrepreneurs ayant créé leur activité,

- « Entreprendre dans les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements » permet à des personnes éloignées de l'emploi de s'engager dans la création d'activité et d'être accompagnées environ 9 semaines,

- Le service d'amorçage de projet (SAP) est un dispositif destiné à sensibiliser et informer le public à la création d'entreprise. Il aide à formuler une idée, à poser les bases d'un projet et oriente vers les structures adaptées. INTER-MADE intervient pour les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

En 2011, le bilan de l'action subventionnée par la Ville de Marseille fait état de 320 personnes accueillies et sensibilisées à la création lors d'informations collectives de premier accueil. 50 projets ont été accompagnés et ont permis la création de 40 emplois et le développement de 10 associations dont une future SCOP (Société Coopérative Participative).

En 2012, INTER-MADE a pour objectif de poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets de l'Economie Sociale et Solidaire, de développer le suivi et la consolidation post-couveuse, la mise en réseau et le parrainage, de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets et l'offre d'accompagnement sur le territoire.

Le budget prévisionnel 2012, d'un montant estimé de 375 400 Euros se répartit comme suit :

Fonds Social Européen	35 000 Euros
État – Aide à l'emploi (Contrat Unique d'Insertion)	4 900 Euros
Conseil Régional PACA (Emploi)	135 000 Euros
Conseil Général 13 (ESS et Vie associative)	45 000 Euros
Ville de Marseille – Mission Marseille Emploi	14 000 Euros
GIP Politique de la Ville - État - Ville de Marseille	10 000 Euros 5 000 Euros
Ville de Vitrolles - Contrat Urbain de Cohésion Sociale	15 000 Euros
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	15 000 Euros
Fondation MACIF	10 000 Euros
Comité Catholique Contre la Faim pour le Développement (projets migrants 13/14)	10 000 Euros
Prestations de services	50 000 Euros
Autres Produits de gestion	11 700 Euros
Transferts de Charges	9 800 Euros
Quote-part des subventions d'Investissement	5 000 Euros
Total	375 400 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association INTER-MADE, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 14 000 Euros.

## 13 – Marseille Innovation

Marseille Innovation est le premier C. E. E. I. (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation) de la région et le principal outil de création et de développement sur le territoire d'entreprises spécialisées dans les sciences de l'ingénieur, des technologies de l'information et de la communication et du logiciel libre. Au cours de 15 ans d'existence, plus de 300 entreprises innovantes ont été accompagnées avec un taux de survie à 5 ans supérieur à 80 %.

Marseille Innovation accompagne les entreprises en création et les start-up en développement grâce à son réseau de pépinières d'entreprises thématiques sur le Technopôle de Château-Gombert (sciences de l'ingénieur, optique et photonique). La pépinière d'entreprises implantée au cœur du Pôle Média Belle de Mai est, quant à elle, dédiée aux industries de la création numérique (télévision, Web TV, cinéma, Internet, multimédia, téléphonie mobile, jeu vidéo).

Parmi les différents formats d'aide à la création de star-tup, il existe un concept né aux Etats-Unis en 2007. Ce concept consiste à réunir sur un week-end des créateurs potentiels pendant lequel il est mis à disposition des participants un réseau de professionnels, des ressources et un encadrement leur permettant de passer de l'idée à la création d'une star-tup. Le but de cet évènement est de générer à Marseille, une dynamique économique vertueuse autour de l'entrepreneuriat en permettant aux participants de se rencontrer et de créer l'activité et l'emploi de demain.

En 2011, Marseille Innovation a organisé la troisième édition du "start-up week-end" les 2, 3 et 4 décembre. Le bilan de cette action fait état de 80 participants, 28 idées présentées synthétiquement. Sur les 13 projets retenus par le jury, la subvention de la Ville de Marseille a permis de financer l'hébergement et l'accompagnement en pépinière pendant 9 mois des 3 premiers projets retenus par le jury.

Fort de ce résultat, Marseille Innovation souhaite reconduire cette action en 2012 et à ce titre sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille.

Le budget prévisionnel 2012, d'un montant estimé de 20 885 Euros se répartit comme suit :

Ville de Marseille	7 000 Euros
Sponsors	13 885 Euros
Total	20 885 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Marseille Innovation, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 7 000 Euros.

## 14 - Association Medinsoft

Le secteur du logiciel et des services emploie actuellement 19 000 personnes en région. A Marseille, près de 6 000 emplois directs sont répartis principalement sur différents pôles de compétitivité situés à Marseille (Technopôle de Château-Gombert, Pôle Média de la Belle de Mai, Luminy). Ces emplois se positionnent dans les secteurs de la micro-électronique, de l'industrie du logiciel, du multimédia et de l'ensemble des métiers de la nouvelle économie. Cette filière d'activités contribue à identifier Marseille sur un nouveau champ économique, celui de l'économie numérique et des services afférents.

L'ancrage territorial de la filière Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) s'explique par la possibilité offerte aux entreprises qui se créent ou s'installent à Marseille de trouver une main-d'œuvre locale qualifiée et adaptée à leurs besoins.

Pour accompagner ce phénomène, MedInSoft réalise un forum annuel dénommé TIC'Emploi permettant la rencontre des demandeurs d'emploi dans la filière et des entreprises qui recrutent. En 2011, le TIC'Emploi avait attiré 700 visiteurs et proposait 300 offres d'emploi, majoritairement en CDI : 51 personnes ont été embauchées à l'issue du forum.

De plus, depuis 2011, le salon bénéficie d'un site internet permanent de promotion de l'emploi qui a été soutenu par la Ville de Marseille.

C'est pourquoi, l'association MedInSoft renouvelle en 2012 l'organisation du forum TIC'Emploi dédié au développement de l'emploi dans la filière le 17 octobre 2012 au Pôle Média de la Belle de Mai. En 2012, la communication autour du forum sera renforcée pour :

- mobiliser l'ensemble des pôles de formation et l'Université Aix-Marseille,

- informer les jeunes diplômés ayant réalisé leurs études en dehors des Bouches-du-Rhône (ex : réseaux des écoles d'Ingénieurs ou de Commerce) afin de les attirer professionnellement à Marseille,

- présenter le forum TIC'Emploi comme un élément majeur et structurant de la filière des TIC à Marseille. Cette année, l'accent sera mis sur la promotion de la filière numérique auprès des femmes en collaboration avec l'entreprise SYNTEC numérique.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 117 494 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	25 000 Euros
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	20 000 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Fonds propres	62 494 Euros
Total	117 494 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association MedInSoft, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

## 15 - METIERAMA – ADIME

Créée en février 1981, l'Association pour le Développement de l'Information sur les Métiers et l'Emploi (ADIME) a pour but d'éclairer les jeunes et de les informer sur le monde du travail et des formations conduisant à favoriser leur insertion professionnelle. Un des temps forts des activités de l'association est l'organisation du salon annuel Météierama avec cette année, la 33<sup>ème</sup> édition.

Ce salon consiste à organiser la rencontre entre collégiens, lycéens, étudiants, jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans et les parents avec des professionnels de différentes filières. Ce salon apporte des réponses aux familles et aux jeunes vis-à-vis de leurs attentes ou de leurs besoins d'information en matière de formation et d'orientation professionnelle.

Cette année, le salon a réuni 250 exposants, entreprises et établissements de formation de 22 secteurs professionnels. Il s'est tenu les 10 et 11 février au Parc Chanot et la fréquentation globale, évaluée à 50 000 visiteurs.

METIERAMA – ADIME a tissé un réseau de partenariat fortement impliqué dans le déroulement du salon. La Mission Locale de Marseille, l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance et la Cité des Métiers de Marseille apportent une valeur ajoutée par rapport aux dispositifs dédiés aux jeunes de 16-25 ans.

Participent également à ce salon la Régie des Transports Marseillais, l'Éducation Nationale, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA 13), la Chambre d'Agriculture ainsi qu'un fort réseau d'entreprises.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2012 est de 386 500 Euros et se répartit comme suit :

Etat	1 000 Euros
Conseil Régional PACA	80 000 Euros
Conseil Général 13	40 000 Euros
CCIMP	17 000 Euros
Ville de Marseille	30 000 Euros
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	8 500 Euros
Fonds propres (taxes d'apprentissage et bénévolat)	210 000 Euros
Total	386 500 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2012, à l'association METIERAMA-ADIME une subvention d'un montant de 30 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association METIERAMA-ADIM.

#### 16 - Pain et Partage

L'association Pain et Partage œuvre depuis 1993 dans le champ de l'insertion à travers la production et la distribution solidaire de pain.

Depuis sa création, l'association a développé des projets en France et à l'étranger. Pain et Partage fonctionne sous la forme d'un chantier d'insertion qui répond principalement à la demande en pain d'une douzaine d'associations locales de solidarité comme les Restos du Cœur, l'Armée du Salut, la Fraternité de la Belle de Mai et des foyers.

Les actions de l'association sont prioritairement destinées aux chômeurs et aux personnes en précarité ou en situation d'exclusion. Actuellement, Pain et Partage emploie 18 personnes salariées en parcours d'insertion et 6 permanents.

Pain et Partage veut maintenant approfondir sa démarche en développant un processus d'insertion intégrant des dimensions multiples. Son nouveau projet dénommé "Boul'Sol" (contraction de boulangerie solidaire) lui permettra d'atteindre de nouvelles cibles et vise un développement économique passant par :

- le secteur de la restauration collective avec pour objectif d'augmenter la quantité de pains vendus par jour de 1 000 à 2 500
- un développement structuré de la filière Bio
- l'intégration des structures médico-sociales et de l'économie sociale dans cette stratégie, à travers leur politique d'achats responsables
- des consommateurs qui recherchent une qualité dans leurs choix alimentaires et des circuits courts de distribution.

Concrètement, le projet "Boul'Sol" consistera à développer l'activité de l'association dans deux directions, la création de nouvelles entités intégrées au champ de l'économie solidaire d'une part, et la création des synergies et des coopérations avec les différents acteurs du territoire autour des valeurs de solidarité d'autre part, déclinées sous forme de triptyque : solidarité avec les bénéficiaires, solidarité territoriale et solidarité avec les acteurs économiques.

Le budget prévisionnel 2012 pour la mise en œuvre de cette action, d'un montant de 33 500 Euros, s'établit comme suit :

Conseil Régional PACA	25 000 Euros
Ville de Marseille	3 500 Euros
Ressources propres	5 000 Euros
Total	33 500 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Pain et Partage, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 3 500 Euros.

#### 17 - 13 A'TIPIK

L'association 13 A'TIPIK est un atelier et chantier d'insertion couture ayant pour vocation la fabrication et la transformation de vêtements visant à faciliter le confort des personnes à mobilité réduite ainsi que la fabrication d'articles de confort textile pour des personnes en souffrance.

L'objectif de l'association est l'insertion par l'emploi de 10 personnes en contrats aidés qui seront accompagnées sur les plans social et professionnel par une mise en situation de travail pour le repérage et le développement de compétences en utilisant la couture comme support pour l'accès à l'emploi et la mise en relation avec les entreprises.

Le public cible bénéficiaire de cette nouvelle action est principalement des jeunes de moins de 26 ans et des adultes en voie d'exclusion, travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA.

Cette association a choisi un créneau novateur avec peu de concurrence. Il n'existe pas de chantier d'insertion couture sur Marseille. L'intérêt réside essentiellement dans la transformation de vêtements existants à moindre coût et la possibilité de faire du sur-mesure et de la fabrication d'accessoires.

De plus, cette action rentre dans le volet 2 du 3<sup>ème</sup> Plan Marseille Emploi « Lutte contre l'exclusion, la précarité et l'insertion par l'emploi ». Les résultats attendus sont les suivants : délivrance d'une formation polyvalente dans les travaux de couture, collaboration entre couturiers et couturières et valorisation de leur travail.

L'atelier prévoit d'employer chaque année 10 personnes en contrat aidé en qualité de couturier. Il permettra également la validation des acquis de l'expérience et le retour à une autonomie d'existence.

Le partenariat est très large et doit permettre à l'association de démarrer dans de bonnes conditions : Pôle emploi et l'organisme de formation Collectif pour l'Economique et l'Insertion Visant l'Employabilité, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre ( PLIE MPM Centre), la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), l'entreprise d'insertion INDIGO, la Chambre Syndicale de Habillement, la couveuse INTER-MADE.

Le budget prévisionnel de l'action de 13 A'TIPIK pour 2012 estimé à 183 005 Euros, se répartit comme suit :

Etat	91 555 Euros
Conseil Régional PACA	25 000 Euros
Conseil Général 13	27 500 Euros
Ville de Marseille	3 500 Euros
Autres	35 450 Euros
Total	183 005 Euros

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association 13 A'TIPIK, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 3 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées, au titre de l'année 2012, les subventions suivantes :

A.D.A.I	3 000 Euros
A.D.I.J.E	19 000 Euros
APEQ	6 000 Euros
A.V.E.C	3 000 Euros
Chambre Syndicale de l'Habillement	25 000 Euros
Couveuse INTERFACE	19 000 Euros
CREPI Méditerranée	10 000 Euros
EMERGENCE(S) Compétences projets	3 000 Euros
Entreprises 13 pour l'Emploi	19 000 Euros
FACE Sud Provence	3 500 Euros
Génération Entreprendre	5 000 Euros
INTER-MADE	14 000 Euros
Marseille Innovation	7 000 Euros
MedInSoft	10 000 Euros
METIERAMA- ADIME	30 000 Euros
Pain et Partage	3 500 Euros
13 A'TIPIK	3 500 Euros
Total	183 500 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec la Chambre Syndicale de l'Habillement et MÉTIERAMA-ADIME. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante est inscrite au Budget 2012 – Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574 – fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0452/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES  
ET EUROPEENNES - Cofinancement du Ministère  
des Affaires Etrangères et Européennes  
pour des projets de coopération décentralisée  
engagés au Liban.**

12-23107-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, par son histoire et son positionnement géographique joue un rôle de plus en plus reconnu grâce à son active politique de coopération décentralisée, qu'elle soit menée de manière bilatérale avec ses villes partenaires telles que Tunis, Alger, Marrakech ou de manière multilatérale à travers le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée.

Suivant la volonté de l'Etat français de rendre les actions de coopération décentralisée des collectivités françaises plus lisibles, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a lancé un appel à projets fin 2011 pour cofinancer des actions de coopération des collectivités locales.

La Ville de Marseille a ainsi présenté un dossier de financement pour les années 2012 et 2013 centré sur la Ville de Tripoli au Nord du Liban.

Ce projet s'intitule « Soutien à la gouvernance locale et au développement touristique durable sur le territoire de la Communauté Urbaine Al Fayhaa au Liban » et a été retenu par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes au mois d'avril dernier.

Il bénéficiera d'un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes à hauteur de 55 000 Euros sur deux ans.

Cette demande de subvention se déclinera en deux actions visant à la mise en œuvre de deux projets distincts mais complémentaires.

La Ville de Marseille est engagée depuis 5 années avec la Communauté Urbaine Al Fayhaa au Liban dans une coopération riche, variée et dynamique. Cette coopération s'exprime à plusieurs niveaux : avec le soutien d'organisations internationales (Banque Mondiale/CDS, PNUD), de l'Europe (programme PACEM) et du MAEE.

Les équipes municipales marseillaises, aussi bien politiques que techniques, connaissent très bien les problématiques de ce territoire libanais pour y être venues à de nombreuses reprises et y avoir travaillé sur des sujets aussi divers que le tourisme, la protection du littoral et de l'environnement, la bonne gouvernance, les espaces verts, le développement informatique ou la pollution de l'air.

Il est à souligner, la signature au mois d'octobre 2011, d'un accord de coopération entre la Ville de Tripoli et la Ville de Marseille qui conforte les domaines de coopération précités.

L'action 1 verra la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création du Bureau de Développement Local au sein de la Communauté Urbaine Al Fayhaa.

Ce Bureau de développement permettra :

- d'aider à la décision des élus communautaires dans leur vision stratégique du développement territorial de la Communauté Urbaine Al Fayhaa,
- de coordonner ses actions avec le bureau de développement déjà existant à Tripoli et d'aider les deux villes de Mina et Beddaoui, qui ne disposent pas de ce type d'outil organisationnel, dans leurs efforts pour améliorer le développement local,
- de coordonner l'exécution de l'ensemble des projets de coopération décentralisée au sein desquels la Communauté Urbaine Al Fayhaa est engagée,
- d'associer et impliquer la société civile dans le développement du territoire métropolitain.

L'action 2 permettra la mise en œuvre d'un programme de développement de tourisme durable sur le territoire de la Communauté Urbaine Al Fayhaa.

Le projet permettra la réalisation d'actions très concrètes et s'articulant autour de deux axes :

- le premier vise à la création d'un outil de gouvernance spécifique et très ambitieux car associant tous les acteurs possibles dans ce champs de compétence,
- le second permettra la réalisation d'une ou plusieurs expériences tests, en fonction des coûts et des possibilités, comme par exemple, l'installation de kiosques sur la Corniche à Mina, la réduction de voies routières sur cette même Corniche afin d'améliorer la qualité de la piétonnisation, ou la mise en place de sentiers sous-marins.

Pour réaliser ces deux actions, dont le montant global est estimé à 165 000 Euros, une subvention de 55 000 Euros sera attribuée par le MAEE se répartissant comme suit 28 000 Euros en 2012 et 27 000 Euros en 2013.

La Ville de Marseille, en fonction de l'état d'avancement des activités et de leur l'impact sur le développement local, pourra en tant que de besoin, dès la fin 2012, solliciter d'autres bailleurs financiers afin d'obtenir des subventions complémentaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est pris acte que le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes apportera son soutien à la Ville de Marseille pour un montant total de 55 000 Euros pour les actions de coopération précitées à savoir :

- réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un Bureau de Développement Local au sein de la Communauté urbaine Al Fayhaa (Action 1) en 2012,

- mise en œuvre d'un projet de tourisme durable (Action 2) sur 2 ans (2012 et 2013).

**ARTICLE 2** La nature budgétaire 74718 – fonction 048 – service 12404 sera créditée en recettes du financement accordé par le Ministère des Affaires Etrangères à hauteur de 55 000 Euros, selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2012 : 28 000 Euros,
- pour l'année 2013 : 27 000 Euros.

**ARTICLE 3** Pour financer ce projet de deux ans, est approuvée la participation de la Ville de Marseille, sous forme de valorisation, à hauteur de 80 000 Euros. La participation de la Communauté Urbaine Al Fayhaa sera de 30 000 Euros.

**ARTICLE 4** Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre des exercices 2012 et 2013 des Relations Internationales et Européennes – code service – natures 6238, 6256, 6532 – fonction 048.

Ces crédits seront utilisés pour réaliser des activités en lien avec les deux actions précitées et nécessiteront, en fonction du montant des prestations retenues, la passation de marchés à procédures adaptées ou à de simples consultations.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0453/FEAM****DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêtés du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatifs à l'exercice 2011.**

12-23106-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2011, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, transmet, tout d'abord, au Conseil Municipal un état de situation de l'exercice clos remis, à l'issue de sa gestion, par le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

Ce document dont les résultats ont été retranscrits dans les tableaux figurant aux articles 1 et 2 du délibéré du présent rapport, fait ressortir :

1°) - Pour le compte de gestion du budget principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 19 616 723,39 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

2°) - Pour les comptes de gestion des mairies d'arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 8 253 151,65 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements.

3°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 981 637,67 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

4°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 2 764 563,40 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

5°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Palais de la Glace et de la Glisse, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 1 204 533,26 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

6°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Stade Vélodrome, un solde créditeur (excédent de recettes) de 8 442 739,30 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

7°) - Pour le compte de gestion du budget annexe des Espaces Évènementiels, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 200 325,31 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs, ..... ) comptabilisées par le seul Receveur des Finances de Marseille Municipale mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent en fin de gestion un solde arrêté au montant de 3 140 876,30 Euros.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions de titres de recettes ainsi que toutes les émissions et toutes les annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts chez le Comptable (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le Compte Administratif de l'exercice 2011 comportant le Compte Administratif Principal, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, le Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse, le Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome, le Compte Administratif Annexe des Espaces Évènementiels ainsi que les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,  
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX  
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2011  
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS  
SPECIAUX RESPECTIFS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2011, tels qu'ils ont été présentés dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale, aux montants retranscrits ci-après :

Tableau d'exécution du budget principal de la Ville de Marseille

Solde créditeur : 19 616 723,39 Euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	-147 407 806,24		-44 250 411,38	-191 658 217,62
Fonctionnement	176 300 445,78	-54 528 000,00	89 502 495,23	211 274 941,01
Total	28 892 639,54	-54 528 000,00	45 252 083,85	19 616 723,39

Tableau d'exécution des états spéciaux d'arrondissements cumulés

Solde créditeur : 8 253 151,65 Euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	1 156 195,13		73 581,75	1 229 776,88
Fonctionnement	7 105 301,72		-81 926,95	7 023 374,77
Total	8 261 496,85		-8 345,20	8 253 151,65

Tableau d'exécution du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres

Solde créditeur : 981 637,67 Euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	501 281,35		-246 904,09	254 377,26
Fonctionnement	732 799,51	-1 000,00	-4 539,10	727 260,41
Total	1 234 080,86	-1 000,00	-251 443,19	981 637,67

Tableau d'exécution du budget annexe du Pôle Média de la Belle de Mai

Solde créditeur : 2 764 563,40 Euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	2 213 904,76		166 580,69	2 380 485,45
Fonctionnement	129 922,71		254 155,24	384 077,95
Total	2 343 827,47		420 735,93	2 764 563,40

Tableau d'exécution du budget annexe du Palais de la Glace et de la Glisse

Solde débiteur : 1 204 533,26 Euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	-401 361,92		-1 006 412,22	-1 407 774,14
Fonctionnement	20 922,77		182 318,11	203 240,88
Total	-380 439,15		-824 094,11	-1 204 533,26

Tableau d'exécution du budget annexe des Espaces Évènementiels

Solde débiteur : 200 325,31 Euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement			-660 481,30	-660 481,30
Fonctionnement			460 155,99	460 155,99
Total			-200 325,31	-200 325,31

## Tableau d'exécution du budget annexe du Stade Vélodrome

Solde créditeur : 8 442 739,30 Euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement			8 401 942,26	8 401 942,26
Fonctionnement			40 797,04	40 797,04
Total			8 442 739,30	8 442 739,30

**ARTICLE 2** Sont arrêtées les opérations de la comptabilité des valeurs inactives aux montants présentés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale et retranscrits ci-après :

- Total des soldes repris en début de gestion : 2 577 507,20 Euros
- Total des opérations constatées au cours de la gestion : 2 875 109,00 Euros
- Total des soldes à la clôture de la gestion : 3 140 876,30 Euros

**ARTICLE 3** Est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2011, document annexé à la présente délibération et comportant le Compte Administratif Principal, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, le Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse, le Compte Administratif Annexe des Espaces Évènementiels, le Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome ainsi que les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements.

**ARTICLE 4** Est constaté, pour le Compte Administratif Principal, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 1 581 434 881,32 Euros
- en dépenses de : 1 536 182 797,47 Euros

**ARTICLE 5** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 6 065 424,80 Euros
- en dépenses de : 6 316 867,99 Euros

**ARTICLE 6** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 3 785 626,95 Euros
- en dépenses de : 3 364 891,02 Euros

**ARTICLE 7** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 7 008 321,70 Euros
- en dépenses de : 7 832 415,81 Euros

**ARTICLE 8** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe des Espaces Évènementiels, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 1 478 758,52 Euros
- en dépenses de : 1 679 083,83 Euros

**ARTICLE 9** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 38 312 288,02 Euros
- en dépenses de : 29 869 548,72 Euros

**ARTICLE 10** Est constaté, pour le Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 13 963 741,00 Euros
- en dépenses de : 13 972 086,20 Euros

**ARTICLE 11** Est reconnue la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- Compte Administratif Principal
  - .en dépenses : 63 352 143,40 Euros
  - .en recettes : 83 889 217,62 Euros
- Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres
  - .en dépenses : 126 108,80 Euros
- Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse
  - .en dépenses : 136 996,34 Euros
  - .en recettes : 1 407 774,14 Euros

- Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome

.en dépenses : 36 748,49 Euros

- Compte Administratif Annexe des Espaces Évènementiels

.en dépenses : 13 663,15 Euros

.en recettes : 660 481,30 Euros

**ARTICLE 12** Sont constatés et approuvés les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- Compte Administratif Principal

.excédent disponible : 40 153 797,61 Euros

- Compte Administratif Annexe du Service Extérieur

des Pompes Funèbres

.excédent disponible : 855 528,87 Euros

- Compte Administratif Annexe du Pôle Média

de la Belle de Mai

.excédent disponible : 2 764 563,40 Euros

- Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et

de la Glisse

.excédent disponible : 66 244,54 Euros

- Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome

.excédent disponible : 8 405 990,81 Euros

- Compte Administratif Annexe des Espaces Évènementiels

.excédent disponible : 446 492,84 Euros

- Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés

des Mairies d'Arrondissements

.excédent disponible : 7 374 981,54 Euros

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0454/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - SA d'HLM Nouveau Logis Provençal - Opération Montbrion - 2ème arrondissement - Réhabilitation de 89 logements sociaux.**

12-23205-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage la réhabilitation de 89 logements situés 2-14 rue Montbrion/2 rue Saint Antoine dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen (en Euros)
1	26	242,60
2	37	301,19
3	15	380,20
4	11	408,77

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 526 865 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	2 029 547	Prêt PRU	606 448
Honoraires	309 477	Subvention ANRU	631 716
Actualisation	113 991	Subvention Ville de Marseille	315 298
Assurance	73 850	Subvention Conseil Général	126 343
		Subvention Conseil Régional	89 000
		Fonds propres	758 060
<b>Total</b>	<b>2 526 865</b>	<b>Total</b>	<b>2 526 865</b>

L'emprunt PRU, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM  
VU LA DEMANDE DE LA S.A. D'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 333 546 Euros représentant 55% d'un emprunt PRU de 606 448 Euros que la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de 89 logements situés 2-14 rue Montbrion/2 rue Saint Antoine dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	PRU
Montant du prêt en Euros	606 448
Durée du prêt	20 ans
Indice de référence	Livret A (1)
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 0,60
Taux annuel de progressivité	0,00%
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est, au 02/02/2012 de 2,25%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0455/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Opération "Les Cèdres" - 9<sup>ème</sup> arrondissement - Acquisition de 44 logements sociaux.**

12-23209-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement, dont le siège social est sis 1, rue Martin Luther King - 84054 Avignon, envisage l'acquisition de 44 logements auprès de la société Nouveau Logis Provençal, situés 2A bd des Cèdres dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen (en Euros)
1	4	280
3	23	460
4	13	520
5	2	667
6	2	707

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 932 400 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	4 620 000	Prêt PEX	3 832 400
Frais notariés	92 400	Fonds propres	1 100 000
Travaux	220 000		
<b>Total</b>	<b>4 932 400</b>	<b>Total</b>	<b>4 932 400</b>

L'emprunt PEX, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM  
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 107 820 Euros représentant 55% d'un emprunt PEX de 3 832 400 Euros que la Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition de 44 logements situés 2A boulevard des Cèdres dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	PEX
Montant du prêt garanti en Euros	3 832 400
Montant du prêt garanti en Euros	2 107 820
Durée du prêt	35 ans
Indice de référence	Livret A (1)
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 0,55
Taux annuel de progressivité	0,50%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est, au 1<sup>er</sup> mai 2012 de 2,25%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0456/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA Phocéenne d'Habitation - Opération "Hilarion Boeuf" - 10<sup>ème</sup> arrondissement - Construction de 69 logements.**

12-23215-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage la construction de 69 logements collectifs sociaux situés bd Hilarion Boeuf dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer maximum
2	22	327,85
3	38	456,08
4	9	620,39

La dépense prévisionnelle est estimée à 10 717 709 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Charges foncières	1 812 599	Prêt PLUS Foncier	1 601 027
Charges bâtiment	7 105 201	Prêt PLUS CD Construction	5 722 140
Charges honoraires	1 275 874	Subvention Etat PLUS	414 000
Révisions	524 035	Subvention 1 %	480 000
		Subvention CG	150 000
		Subvention AGGLO PLUS	207 000
		Fonds propres	2 143 542
<b>Total</b>	<b>10 717 709</b>	<b>Total</b>	<b>10 717 709</b>

Les emprunts PLUS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Phocéenne d'Habitations.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE MODIFIEE PAR DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM  
VU LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SA D'HLM PHOCEEENNE D'HABITATIONS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 027 741,85 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS d'un montant total de 7 323 167 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour la construction de 69 logements collectifs sociaux situés boulevard Hilarion Bœuf dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de ces emprunts PLUS sont définies comme suit :

	en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	1 601 027	5 722 140	
Montant du prêt garanti	880 565	3 147 177	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	
Indice de référence	Livret A (2,25% au 25/06/2012)		
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A + 0,60%		
Taux annuel de progressivité*	0,00%		
Durée du préfinancement	De 0 à 24 mois maximum		
Périodicité des échéances	Annuelle		

\* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Pour ces prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (de 50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de celles-ci.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0457/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - Société ADOMA - Opération " rue du Baignoir" - Restructuration d'une résidence sociale de 37 logements - 1<sup>er</sup> arrondissement**

12-23221-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son contrat d'objectifs, la Société Adoma (anciennement dénommée Sonacotra) dont le siège social est sis 42, rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15 envisage la restructuration d'un immeuble de 37 logements sis 35, 37 rue du Baignoir dans le 1<sup>er</sup> arrondissement. Cet immeuble, qui est actuellement un Foyer de Travailleurs migrants sera restructuré en résidence sociale.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Plan Local de l'Habitat.

La typologie et les redevances maximales prévisibles s'établissent comme suit :

Type	Surface	Nombre	Redevance (en Euros)
1	(-18m <sup>2</sup> )	3	336,27
1'	(> ou = 18 m <sup>2</sup> )	13	375,00
1'	(> ou = 22m <sup>2</sup> )	21	442,04

La dépense prévisionnelle actualisée est de 2 736 602 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût		Financement	
Travaux	2 250 000	Prêt CDC	614 864
Aléas	94 209	Prêt CARSAT	316 078
Honoraires	315 393	Autre prêt	999 000
Actualisations	70 000	Subvention Etat	267 000
Divers	7 000	Subvention Conseil Régional	266 000
		Fonds propres	273 660
<b>Total</b>	<b>2 736 602</b>	<b>Total</b>	<b>2 736 602</b>

L'emprunt CDC Réhabilitation sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société ADOMA.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES L.515-13 A L.515-33 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**  
**VU L'ARTICLE 2021 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM**  
**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ADOMA**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 338 175 Euros, représentant 55 % d'un emprunt de 614 864 Euros que la Société ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la restructuration d'un immeuble de 37 logements sis 35, 37 rue du Baignoir dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Prêt réhabilitation	
Montant du prêt en Euros	614 864
Montant du prêt garanti en Euros	338 175
Durée du prêt	25 ans
Indice de référence	Livret A <sup>(1)</sup>
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 60%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est, au 01/05/2012, de 2,25%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0458/FEAM****DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - SA d'HLM Nouveau logis Provençal - Opération Réaménagement Montbrion 2012 - Réaménagement de 4 emprunts CDC initialement garantis par la Ville à hauteur de 100%.**

12-23206-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25B, avenue Jules Cantini dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage de réaménager quatre emprunts garantis à 100% par la Ville et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux sur le groupe Montbrion, rue Montbrion dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 30 juin 2012, il concerne quatre prêts qui font l'objet de deux avenants détaillés ci-dessous :

Opération	N° délibération	Code contrat	N° du contrat	Capital restant dû au 9 mai 2012 en Euros	Intérêts compensateurs maintenus en Euros	Date de fin de prêt
-----------	-----------------	--------------	---------------	---	---	---------------------

Avenant n°118561

Acquisition/amélioration de 16 logements	86/0128	86/0128/01	0254192	310 760,13	35 954,58	2036
				310 760,13	35 954,58	
Total				346 714,71		

Avenant n° 118562

Acquisition/amélioration de 30 logements	90/0105	90/0105/01	0220533	196 196,19	3 681,86	2036
	90/0105	90/0105/03	0357801	226 036,66	4 432,32	2036
Acquisition/amélioration de 21 logements	92/0158	92/0158/01	0412470	385 630,75	2 009,57	2036
				807 863,60	10 123,75	
Total				817 987,35		

Ces prêts réaménagés, objets du présent rapport, sont assortis de nouvelles caractéristiques financières définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné au maintien de la garantie communale accordée aux prêts d'origine.

En conséquence, la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal demande à la Ville le maintien de la garantie initialement accordée, pour le remboursement des emprunts réaménagés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001****VU LA DEMANDE DE LA S.A. D'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL****OÙI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de quatre prêts réaménagés, référencés dans le tableau établi en page 1, que la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à refinancer le réaménagement de quatre emprunts, souscrits auprès de la CDC et garantis par la Ville à hauteur de 100%, ayant initialement financés les opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux sur le groupe Montbrion, rue Montbrion dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques de ces prêts sont définies comme suit :

N° du contrat	Capital restant dû au 9 mai 2012 En Euros	Durée du prêt	Echéance	Nature du taux (1)	Marge fixe sur index	Taux annuel de progressivité des échéances	Taux de progression de l'amortissement
---------------	---	---------------	----------	--------------------	----------------------	--	--

## Avenant n° 118561

0254192	310 760,13	25 ans	Annuelle	Livret A	0,52%	0,00 %	5,30 %
---------	------------	--------	----------	----------	-------	--------	--------

## Avenant n° 118562

0220533	196 196,19	25 ans	Annuelle	Livret A	1,20%	0,00 %	5,30 %
0357801	226 036,66	25 ans	Annuelle	Livret A	1,20%	0,00 %	5,30 %
0412470	385 630,75	25 ans	Annuelle	Livret A	1,20%	0,00 %	5,30 %

(1)A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> août 2011 est de 2,25%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci- annexée ainsi que les avenants de réaménagement qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0459/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SA Régionale de l'Habitat - Modification des délibérations n°12/0182/FEAM, n°12/0183/FEAM et n°12/0184/FEAM du 19 mars 2012.**

12-23208-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a accordé sa garantie à la Société Anonyme Régionale de l'Habitat, dont le siège social est sis 29, rue Maréchal Fayolle dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, pour trois opérations de réhabilitation des groupes « la Verrerie », « Maréchal Fayolle » et « Saint Jean du Désert ».

Pour ces trois opérations les taux « Eco prêt » sont modifiés tels qu'indiqués dans l'article 1 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les caractéristiques des taux « Eco-prêt » indiquées dans les articles 2 des délibérations n°12/0182/FEAM, n°12/0183/FEAM et n°12/0184/FEAM du 19 mars 2012 sont modifiées comme suit :

Eco prêt – Opération « La Verrerie »

Montant en Euros	324 000
Montant garanti en Euros	178 200
Durée du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,90 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	Non révisable
Périodicité des échéances	Annuelle

Eco prêt – Opération « Maréchal Fayolle »

Montant en Euros	535 890	398 432
Montant garanti en Euros	294 739	219 138
Durée du prêt	15 ans	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,90 %	
Taux annuel de progressivité	0%	
Modalité de révision des taux	Non révisable	
Périodicité des échéances	annuelle	

Eco prêt – Opération « Saint Jean du Désert »

Montant en Euros	603 753
Montant garanti en Euros	332 064
Durée du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,90 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	Non révisable
Périodicité des échéances	Annuelle

Les autres termes des délibérations citées à l'article 1 de la présente, restent en vigueur.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer l'avenant à la convention de garantie ci-annexé ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0460/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CENTRAL D'ENQUETES - Procédure des remises gracieuses.**

12-23246-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de frais d'obsèques, d'acquisition d'une concession dans un cimetière, de versements de trop-perçus sur rémunérations et de droits d'emplacement.

Le montant total de ces demandes s'élève à 5 920,94 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources ; et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 1 131,41 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne n°4 du tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2** La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 1 131,41 Euros sera imputée au Budget 2012 – nature : 678 "autres charges exceptionnelles" - fonction : 020 "Administration Générale de la Collectivité".

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0461/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -  
Association pour la modernisation des bassins de  
la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la  
Saône et pour leur connexion par des liaisons  
fluviales à grand gabarit - Cotisation 2012.**

12-23207-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0214/TUGE du 27 mars 2006, la Ville de Marseille a approuvé son adhésion à l'association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit dite « Association Seine-Moselle-Rhône » qui a pour objectifs l'amélioration et la connexion au grand gabarit de certains grands bassins de navigation et en particulier de favoriser la réalisation de chaînons manquants entre la Moselle, la Saône et le Rhône.

Il est nécessaire aujourd'hui, de prévoir la cotisation 2012 qui est identique à celle versée en 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le versement à l'association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit, de la cotisation 2012, soit 3 045 Euros. Cette cotisation sera imputée sur le Budget Primitif 2012 - nature 6281 - fonction 020 - service 12204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0462/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - Adhésion de la Ville  
de Marseille à l'Association Finances - Gestion -  
Evaluation des Collectivités Territoriales  
(AFIGESE-CT).**

12-23222-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0427/FEAM du 16 mai 2011 la Ville de Marseille a adhéré à l'association AFIGESE-CT qui est une association de professionnels des CT, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 340 Euros pour un représentant au sein de l'association.

Au vu de l'organisation de nos services, il est proposé de pérenniser cette adhésion de notre collectivité pour trois représentants au sein de cette association (1 pour la Direction des Finances, 1 pour la Mission Contrôle de Gestion et 1 pour la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée). La cotisation pour l'année 2012 s'élève à 1 020 Euros (mille vingt Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0427/FEAM DU 16 MAI 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement de la cotisation à l'AFIGESE-CT sur appel de fonds de l'association pour l'année 2012.

Pour 2012, la cotisation s'élève à 1 020 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur la nature 6281 - fonction 020 - service 62204 - sur le Budget 2012.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0463/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -  
Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'AGAM pour 2012.**

12-23214-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions. Les grands axes de ce programme sont précisés dans la convention n°11/1325 du 9 décembre 2011 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération n°12/0188/FEAM du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a alloué à l'AGAM 1 746 102 Euros au titre de la subvention de fonctionnement courant pour l'exercice 2012.

L'AGAM a également demandé à ses membres une subvention exceptionnelle pour l'aider dans la mise en oeuvre de sa GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), qui vise à adapter ses ressources humaines, tant sur le plan des effectifs que sur le plan des compétences, pour améliorer le professionnalisme et l'efficacité de l'Agence. La contribution de la Ville est sollicitée pour cette deuxième phase d'un plan pluriannuel à hauteur de 16 500 Euros.

La Ville a par le passé contribué financièrement à la mise en oeuvre de mesures de restructuration qui ont permis à l'AGAM de se moderniser, tout en maîtrisant ses charges dans la durée.

C'est pourquoi il nous est proposé d'accorder ce montant de 16 500 Euros au titre d'une subvention exceptionnelle destinée à accompagner cette démarche stratégique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement à l'AGAM d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 500 Euros.

**ARTICLE 2** Les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 820 – service 12204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0464/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une  
subvention de fonctionnement à l'association LIVE  
pour son service de navette nocturne gratuite aux  
étudiants marseillais au titre de l'année 2012.**

12-22985-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

C'est pourquoi l'initiative de l'association LIVE, qui propose de répondre aux besoins des étudiants en matière de mobilité nocturne, est intéressante.

L'association Live, précédemment dénommée Écho Association, est une association à but non lucratif, créée à Aix-en-Provence en 2004 à l'initiative d'un groupe de jeunes souhaitant dynamiser la vie étudiante grâce à une offre adaptée de transport et à un programme de réduction dénommé « Cartelive ».

Dans le cadre de ses activités, l'association a poursuivi en 2011 les actions qui font l'objet de son cœur d'activité :

- favoriser l'accès des jeunes aux structures culturelles, de loisirs et activités commerciales à travers un programme de réduction dénommé « Carte Live », réservé aux adhérents de l'association,

- soutenir les associations étudiantes dans le montage de projets en les mettant en relation avec des structures partenaires, les informer des aides, proposer des services qui entrent dans le cadre du développement durable, mettre à disposition des moyens techniques et de prévention comme l'animation de stands « Sam Capitaine de soirée ».

- Offrir aux étudiants des solutions de transport nocturne gratuit pour faciliter leurs déplacements vers le centre-ville à partir des campus et aider notamment les étudiants qui travaillent en soirée.

C'est ainsi qu'en octobre 2010, l'association a mis en place un service de mobilité nocturne à Marseille sur l'axe Luminy/Vieux-Port (aller-retour).

Ce service de mobilité nocturne à Marseille s'est développé sur le site de Luminy pour venir répondre à une problématique forte en matière de transport de nuit en apportant une solution sécuritaire, adaptée aux étudiants et accessible financièrement.

Le service dessert Luminy, Vaufrèges, Le Redon, Valmante, Obélisque, Michelet, Prado, Périer, Castellane, Canebière et Vieux-Port.

Il fonctionne du mardi au vendredi de 23h45 à 04h30 sur simple appel téléphonique d'octobre à juin (hors vacances scolaires). Le service est actuellement accessible aux adhérents de l'association pour la somme de 15 Euros (cotisation annuelle), puis tous les trajets sont gratuits et illimités. Le service est assuré par un conducteur salarié de l'association et un véhicule de 9 places.

Cette action présente plusieurs atouts :

- l'autonomie des étudiants dans leurs déplacements,
- la facilitation de l'accès au centre-ville,
- la gratuité du transport,
- la sécurité,
- la mobilité en service continu,
- l'attractivité du site de Luminy,
- le développement durable, au travers du transport collectif.

Durant l'année 2011, 3 850 étudiants ont bénéficié de ce service. La fréquentation moyenne s'élève à 36 usagers par soir.

Les sondages effectués ont montré que ce service répondait à une demande qui ne peut être satisfaite dans le cadre des modalités de transports classiques, telles que peut le faire la RTM par exemple.

En 2011, l'association a également poursuivi les actions suivantes :

- accueil en gare des étudiants internationaux en partenariat avec le CROUS ;
- formation des salariés de l'Association à la Prévention Routière pour animer des stands de prévention dans les soirées étudiantes à travers le dispositif « Sam, Capitaine de soirée » ;
- création d'éco-gobelets personnalisés pour les événements associatifs étudiants en vue de réduire la pollution sur site ;
- partenariat durant la semaine de prévention organisée en janvier par la Ville de Marseille ;
- présence et animation sur les salons.

Pour 2012, l'Association entend poursuivre ses missions, à travers les mêmes activités qu'en 2011.

Le budget prévisionnel du service de mobilité nocturne sur Marseille pour l'année 2012 s'élève à 67 000 Euros, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	10 100	Région PACA	15 000
Services extérieurs	6 900	Conseil Général 13	5 000
Autres services extérieurs	17 500	Ville de Marseille	10 000
Charges de personnel (chauffeur)	32 500	Cotisations	17 000
		FSDIE (Universités)	10 000
		Autres recettes	10 000
<b>Total</b>	<b>67 000</b>	<b>Total</b>	<b>67 000</b>

Considérant l'intérêt en termes d'amélioration des conditions de transports et de dessertes en plages horaires nocturnes pour les étudiants, pour les campus éloignés du centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association LIVE une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 Euros, au titre de l'année 2012, à l'association LIVE pour son activité de navette nocturne gratuite aux étudiants marseillais.

**ARTICLE 2** Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2011.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 : chapitre 65 – article 6574 – intitulé « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 – action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0465/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Euphonia / Radio Grenouille, au titre de l'année 2012 pour son dispositif RADIOLAB.**

12-23203-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Parmi les actions susceptibles de créer dans la ville une vie étudiante, les projets de type radios associatives sont particulièrement efficaces, dans la mesure où ils constituent un vecteur d'animation de la vie étudiante particulièrement intéressant.

Euphonia-Grenouille est un projet radiophonique né historiquement autour d'une antenne associative (Radio Grenouille), dédiée aux pratiques culturelles et aux enjeux de société spécifiques à la Ville de Marseille. Au début des années 90, l'association de production et création « Euphonia » est venue renforcer la dimension de radio associative, en y apportant une dimension plus culturelle et artistique.

Aujourd'hui, Radio Grenouille compte 25 000 auditeurs quotidiens sur Marseille, ainsi que 20 000 internautes réguliers de www.radiogrenouille.com (1 000 visiteurs uniques du site par jour). Elle est membre, depuis 2006, du réseau Radio Campus France, réseau des radios étudiantes en France et du réseau international de création radiophonique (Radia) depuis 2009.

Elle propose une programmation musicale et de contenus 24h/24h sur le 88.8 FM et internet ; une vingtaine d'événements musicaux par an, associant le tissu professionnel local, régional, national. Une cinquantaine de partenariats ou coproductions par an sont mis en oeuvre avec les acteurs culturels, artistiques, sociaux, éducatifs, de la santé.

Radio Grenouille est composée d'une équipe permanente (environ 10 équivalent temps plein), des collaborateurs associés très régulièrement (une quinzaine), près de 100 bénévoles, des branches ateliers, création, production, rédaction, étudiantes, un studio radio, un studio de pratiques, une antenne 24/24, un site web.

RADIOLAB est la branche étudiante de Euphonia-Grenouille. Il s'agit d'un dispositif ouvert à tous les étudiants de la zone Aix-Marseille, né du rapprochement d'Euphonia/Radio Grenouille, avec le Bureau de la Vie Etudiante de l'Université de Provence (désormais Aix-Marseille Université).

Son objectif consiste à accompagner tout étudiant qui le souhaite à la réalisation de projets radiophoniques, et, dans ce contexte, de permettre la transmission de savoir-faire, savoir-être et compétences liées.

Depuis sa création en 2006, et après une année de préfiguration, RADIOLAB a accompagné concrètement plus de 250 étudiants et reçu plus du double de candidatures.

Il joue aussi, pour certains étudiants, une fonction d'accompagnement à l'insertion professionnelle, à la fois par les savoirs « enseignés » et par des mises en réseau. Ainsi, des étudiants ont pu accéder à des emplois (Radio Campus en France, dans l'espace francophone, dans les métiers de la culture et de la communication), à des bourses à la création sonore et radiophonique.

Les développements récents du projet et les diverses sollicitations reçues amènent RADIOLAB à envisager une capacité d'intervention sur un échelon territorial et un public élargi.

Au travers de Radio Grenouille, RADIOLAB s'appuie sur une équipe de radio professionnelle, ses outils, son équipe, ses compétences et son réseau. En outre, Radio Grenouille invite régulièrement les étudiants à participer à ses projets rédactionnels et événementiels.

RADIOLAB propose des outils très spécifiques aux étudiants tout au long de l'année universitaire :

- un accompagnement personnalisé à chaque porteur de projet (individu ou groupe),
- du matériel à emprunter/utiliser,
- une émission mensuelle en direct (format magazine de 58 mn),
- un site dédié (radiolab.fr), fréquenté par une moyenne de 700 visiteurs uniques par mois,
- un temps d'écoute et de fabrication de contenus sous forme d'une réunion hebdomadaire,
- des ateliers de pratiques mensuels (samedi et/ou week-end), balayant l'ensemble du champ et des pratiques des métiers de la culture et de la radio. Ils font intervenir l'équipe permanente mais aussi des professionnels extérieurs avec des compétences élargies (photographe, plasticien sonore, etc),
- des partenariats avec des formations/UFR/Ecoles : Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, Info-Com, Médiation Culturelle, Centrale Marseille, Euromed Management, Satis d'Aubagne ...

Depuis deux ans, l'équipe des étudiants de RADIOLAB est notamment chargée de l'animation de l'espace extérieur de cette fête culturelle de quartier organisée à la Friche - Belle de Mai.

Quelques exemples de projets en 2012 :

- plateau radio à l'occasion du centenaire du Site saint Charles,
- accueil des étudiants étrangers avec le service des Relations Internationales d'Aix-Marseille Université : réalisation d'agenda et revues de presse internationales,
- lancement de « Livelab », dispositif d'accompagnement à la création musicale et de professionnalisation pour des artistes jeunes et/ou étudiants,

- 2 avril : « Univox », émission société régulière de 58 minutes axée sur les problématiques étudiantes initiée par le réseau Campus France (réalisation tournante entre les radios du réseau à l'échelon national),

-14 avril : journée de lancement du « Citadingue » (guide des bons plans à Marseille), organisée par Euromed : plateau radio en public sur la place Bargemon co-animé avec la webradio étudiante.

Dynam'Hit :

- 3 mai : accompagnement à la réalisation d'une émission spéciale autour du festival « architectures contemporaines » par les étudiants organisateurs (formation musicologie),

- 18 mai : participation à l'événement « 48h chrono » de la Friche Belle de Mai avec une émission,

spéciale en direct de 22h à 1h,

- les 30 et 31 mai : siestes sonores dans le cadre du festival étudiant Artefada (association partenaire « La Sôzoup »).

Outre la continuité du dispositif, en septembre 2012, pour deux saisons universitaires, démarrera un nouveau grand projet avec l'Institut de Recherche pour le Développement : « webradio Fennec ». Il s'agira de constituer et d'encadrer deux clubs radiophoniques de 15 étudiants et de réaliser avec eux plusieurs émissions de vulgarisation scientifique sur des thèmes environnementaux locaux, avec le soutien d'un parrain scientifique.

Autre grand projet structurant pour 2012/2013, « Ma santé, comment je la vis, comment j'en parle ». Ce projet démarrera à la rentrée universitaire, pour une période de 6 mois, avec la constitution d'un groupe de travail composé de 10 à 15 participants.

Il s'agira d'une série de productions radiophoniques conçues et réalisées par des étudiants sur le thème de leur santé, dans un objectif de sensibilisation du public jeune.

Comme tout projet développé par le dispositif RADIOLAB depuis sa création, ce projet spécifique entre dans un cadre plus large de sensibilisation des étudiants et jeunes aux questions d'intérêt général. Il met en jeu et favorise la capacité de réflexion, d'approfondissement, d'autonomie, de travail collectif, et des qualités de créativité, solidarité et partage. Il se propose d'interroger profondément les étudiants sur leur rapport à la santé en les impliquant dans la conception et la réalisation de contenus radiophoniques adressés en priorité à des publics auditeurs jeunes.

Ces programmes aux formes multiples, conçus par des jeunes, et s'adressant à eux permettront ainsi une meilleure appropriation des enjeux de santé les concernant.

Pour l'année 2012, le budget prévisionnel d'Euphonia/Radio Grenouille est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	43 000	Ventes	102 000
Services extérieurs	27 000	Subvention d'aides à l'emploi	10 000
Autres services extérieurs	37 000	ACSE CUCS Etat	20 000
Impôts et taxes	2 000	ACSE CUCS Ville	11 000
Charges de personnel	195 000	ACSE CUCS Région	9 000
Autres charges de gestion	13 000	Conseil Général	51 000
Charges financières	5 500	Conseil Régional	66 000
Charges exceptionnelles	2 900	Ville de Marseille - DAC	19 000
Dotations aux Amortissements	35 000	Ville de Marseille - ESR	5 000
Dotations aux provisions (fonds dédiés)	20 000	Préfecture	10 000
		Aix-Marseille Université	12 000
		DRAC PACA	10 000
		Fondation Auchan pour la Jeunesse	12 000
		Adhésions	8 000
		Produits exceptionnels	21 400
		Reprise sur provisions (fonds dédiés)	14 000
<b>Total</b>	<b>380 400</b>	<b>Total</b>	<b>380 400</b>

Considérant que l'amélioration des conditions de vie des étudiants dans la Ville est l'un des enjeux prioritaires des années à venir, considérant par ailleurs le potentiel de lien et d'intégration que peut apporter une radio associative étudiante dans une ville souffrant d'une dispersion géographique de ses campus universitaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association Euphonia une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Euphonia/Radio Grenouille une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2012.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée au Budget 2012 chapitre 65 – article 6574 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de la subvention se fera sur présentation du bilan de l'année 2011.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0466/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "Parcours de Sciences au cœur de Marseille", organisée par l'association "Les Petits Débrouillards PACA" du 10 au 14 octobre 2012.**

12-23018-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

Dans le cadre de sa mission de coordination de « La Fête de la Science », événement national porté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche, l'association « Les Petits Débrouillards PACA » a souhaité initier une manifestation d'envergure permettant de rassembler des acteurs de la science et de leur donner l'opportunité d'aller à la rencontre du public, au cœur de Marseille.

La Fête de la Science s'inscrit dans une démarche de diversité et de proximité : les organismes de recherche, les universités, ou encore les entreprises, se mobilisent pour partager leurs savoirs, sensibiliser les jeunes aux sciences et à leurs applications et permettre à tous de mieux appréhender les enjeux de la recherche.

Ainsi, en 2008, le « Village des Sciences » est né de cette volonté de proposer une manifestation fédératrice présentant le monde local de la recherche et des technologies dans toute sa diversité et favorisant les échanges entre les scientifiques et le public, via des stands interactifs présentant du matériel, des démonstrations et des expériences.

Dans une dynamique de développement, afin que le centre de Marseille soit le siège d'une manifestation d'envergure, le « Parcours de Sciences au cœur de Marseille » associe depuis 2009 au « Village des Sciences », d'autres sites clés du centre-ville de Marseille.

Ainsi, dans le cadre de la 21<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Science, le « Parcours de Sciences au cœur de Marseille » se déroulera du 10 au 14 octobre, sur un site unique, le Palais Longchamp, avec trois lieux de manifestations : le « Village des Sciences », le Muséum d'Histoire Naturelle et l'Observatoire.

Le « Village des Sciences », cœur de la manifestation, regroupera une vingtaine de stands interactifs proposés par des laboratoires et organismes de recherche, ainsi que des entreprises et des associations du département.

Une programmation complémentaire sera également organisée sur les trois sites du parcours avec des conférences, expositions, spectacles, concerts, soirée d'observation du ciel ...

Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- présenter le monde local de la recherche et des techniques dans toute sa diversité, en mettant l'accent sur des axes prédominants de recherche en région et sur Marseille,
- mettre en interaction les acteurs des sciences et techniques avec le grand public, favorisant les échanges, via des stands interactifs présentant du matériel et des expériences,
- proposer une programmation conviviale et attractive, afin de mettre la science à la portée de tous,
- poursuivre une dynamique fédératrice, permettant de rassembler les acteurs de la culture scientifique et technique en un même lieu,
- initier une programmation préfigurant celle de 2013, Capitale européenne de la Culture,

Intitulé	« Parcours de Sciences au cœur de Marseille »
Date	10 au 14 octobre 2012
Localisation	Palais Longchamp - 4 <sup>ème</sup> arrondissement - Marseille
Organisateur	Association « Les Petits Débrouillards » PACA
Nombre de participants	Grand public : environ 6 000 visiteurs – Scolaires : environ 1 500 élèves
Budget total	73 085 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association « Les Petits Débrouillards » PACA

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros à l'association « Les Petits Débrouillards » PACA.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros au titre de l'année 2012 à l'association « Les Petits Débrouillards » PACA pour la manifestation "Parcours de sciences au cœur de Marseille".

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2012 : chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privés » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Les justificatifs de cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0467/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION DES INTERVENTIONS LOGISTIQUES - Prestations de propreté et entretien de compétence communale.**

12-22888-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°09/0517/DEVD du 25 mai 2009 fixe les tarifs des prestations ponctuelles et de diverses interventions nécessaires à la propreté, qui s'appliquent soit à la demande des usagers en cas de mise à disposition de moyens supplémentaires, soit à la suite d'interventions liées au non respect de la réglementation.

Il s'agit notamment d'interventions de compétence communale en application de la réglementation relative à l'hygiène et à la salubrité publique, à des actions de nettoyage de terrains ou d'immeubles privés lorsque les mises en demeure aux propriétaires sont restées sans suite, et d'interventions connexes à ces prestations de propreté et liées à la protection des terrains ou des immeubles privés.

Les tarifs mis en place sont calculés en application des prix des marchés passés par la Ville de Marseille, majorés d'un prix forfaitaire correspondant aux frais de dossier, ainsi que des frais d'élimination des déchets collectés.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de lutte contre l'affichage sauvage, des tarifs correspondants aux frais engagés par la Ville seront appliqués aux responsables de ce type d'infraction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les tarifs ci-annexés concernant les interventions de propreté de compétence communale.

Pour les prestations non prévues dans les tarifs ci-annexés, il sera appliqué les prix des marchés passés par la Ville de Marseille, majorés des frais forfaitaires de dossier.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement, nature 70613, fonction 812, code service 30924 « abonnement ou redevance pour enlèvement de déchets industriels et commerciaux ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0468/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION FOIRES ET KERMESSSES - Exonération des redevances d'occupation du domaine public rendez-vous aux jardins du 2 au 3 juin 2012.**

12-22936-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2323-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales et non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc...

La 9<sup>ème</sup> édition des « Rendez-vous aux jardins » créés à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication, aura lieu les 2 et 3 juin 2012, et aura pour thème « le jardin et ses images ».

Le Service des Espaces Verts et de la Nature, s'y associera en organisant les 2 et 3 juin 2012, la manifestation au parc Borély.

Ces journées festives, qui invitent le grand public à découvrir et profiter de la richesse des parcs et jardins publics et privés de France, ont remporté un vif succès l'an dernier puisque près de 15 000 personnes sont venues à cette occasion au Parc Longchamp.

Parallèlement au thème national, le Service des Espaces Verts et de la Nature continuera à sensibiliser le grand public à des méthodes de jardinage plus respectueuses de l'environnement et au maintien de la diversité en milieu urbain.

L'ensemble de ces exposants offre un service d'intérêt général en sensibilisant la population marseillaise aux problèmes environnementaux et à l'importance de la biodiversité.

En conséquence, la Ville de Marseille propose l'exonération des redevances d'occupation du domaine public normalement dues par les exposants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont exonérés de redevances d'occupation du domaine public, les exposants à la manifestation « Rendez-vous aux jardins » du 2 au 3 juin 2012, organisée par le Service des Espaces Verts et de la Nature.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes soit 186 Euros pour la totalité de la manifestation, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur la ligne budgétaire, fonction 020 - nature 70323 – redevances d'occupation du domaine public.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0469/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public - Le Festival des Associations le 9 septembre 2012 - La Fête du Vent du 14 au 19 septembre 2012.**

12-22948-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol.

Toutefois l'article L 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La Cité des Associations organise l'édition 2012 du « Festival des Associations » le 9 septembre 2012 accueillant 300 stands au Parc Borély et de « la Fête du Vent » du 12 au 19 septembre 2012 accueillant 20 stands sur les plages du Prado.

La Ville de Marseille entend aider ces manifestations et propose l'exonération des redevances d'occupation du domaine public normalement dues, pour les associations œuvrant dans le domaine social et/ou humanitaire et qui ont émis le souhait de vendre leurs produits au public (artisanat, dégustation...) lors de ces journées festives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES  
PUBLIQUES NOTAMMENT SON ARTICLE L 2125-1  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont exonérés de redevances d'occupation du domaine public :

- les participants pour la durée de la manifestation « le Festival des Associations » le 9 septembre 2012 au Parc Borély (pour un montant de 9 180 Euros) organisée par la Cité des Associations de la Ville de Marseille.

- Les participants pour la durée de la manifestation « la Fête du Vent » du 14 au 19 septembre 2012 sur les plages du Prado (pour un montant de 612 Euros) organisée par la Cité des Associations de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes, soit un montant total de 9 792 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur la ligne budgétaire fonction 020 – nature 70323 – redevances d'occupation du domaine public.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0470/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION FOIRES ET KERMESSSES - Attribution d'une subvention à l'association Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille.**

12-22949-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille, sise 93, la Canebière – 13001 Marseille, regroupe depuis sa création en 1994 une quarantaine de santonniers, lesquels animent la traditionnelle « Foire aux santons », événement phare des festivités de Noël à Marseille.

Cette « Foire aux Santons » existe depuis près de 200 ans et pérennise non seulement une tradition marseillaise mais aussi tout un savoir-faire, lié à la tradition artisanale des santons d'argile (peints ou habillés) maintenant réputée.

Le groupement des santonniers marseillais permet désormais d'inscrire la « Foire aux Santons » en tant qu'événement marquant l'un des temps forts des festivités de fin d'année, le plaçant au cœur d'actions qui lui sont liées, actions initiées et/ou coordonnées par l'association elle-même telles que : prestations de groupes folkloriques, expositions, spectacles...

La Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 30 000 Euros pour l'aider à organiser les actions prévues dans le cadre des festivités de fin d'année, qui se dérouleront du 17 novembre au 31 décembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'association Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille, une subvention de 30 000 Euros pour organiser les actions prévues dans le cadre des festivités de fin d'année, qui se dérouleront du 17 novembre au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2012 de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité / Service de l'Espace Public, nature 6574 – fonction 020 - code service 30904.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

12/0471/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Adhésion de la Ville de Marseille à la Charte du Parc National des Calanques - Désignation des représentants de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration du Parc National des Calanques.**

12-23149-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc National des Calanques a été créé par décret n°2012-507 du 18 avril 2012, publié au Journal Officiel n°0093 du 19 avril 2012.

Chaque parc national est régi par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, le Code de l'Environnement, ainsi que par le décret en Conseil d'Etat qui l'a créé.

La loi du 14 avril 2006 organise l'articulation entre la protection du cœur de parc et le développement durable des espaces environnants au travers d'une Charte, qui fonde un projet commun et global de territoire, à la fois économique, social, culturel et écologique. La Charte du Parc National des Calanques, élaborée lors de la phase de concertation par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques, développe le projet du parc sur l'ensemble du « périmètre optimal », à savoir les côurs, terrestres et marins, l'« Aire optimale d'adhésion » (AOA) et l'« Aire maritime adjacente » (AMA) au cœur marin.

Mais c'est le choix des communes, classées en AOA, d'adhérer ou non à la Charte qui détermine le contour définitif de l'« aire d'adhésion » effective.

Le périmètre final de Parc National ne sera déterminé qu'après ce choix. Il comprendra alors :

- les cœurs du parc, constitués d'espaces terrestres appartenant au territoire des communes de Marseille, Cassis et La Ciotat, et du cœur marin,
- l'aire maritime adjacente au cœur marin,
- les parties du territoire des communes de Marseille, Cassis, La Penne-sur-Huveaune, Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule, Ceyreste et La Ciotat ayant vocation à constituer l'aire d'adhésion du parc, à la condition expresse que les communes correspondantes aient adhéré à la Charte.

L'existence sur le territoire de Marseille d'une Aire Optimale d'Adhésion repose donc sur son adhésion volontaire à la Charte, la loi stipulant que la commune doit délibérer sur cette adhésion dans les 4 mois suivant le décret de création du Parc National.

Cette Charte, annexée au présent rapport, comprend conformément à la loi du 14 avril 2006, un volet général rappelant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, et un volet spécifique précisant les objectifs, orientations et mesures déterminés à partir des particularités territoriales, écologiques, économiques, sociales et culturelles du territoire des Calanques et des archipels marseillais.

Ce volet spécifique comprend trois parties distinctes, consacrées :

- au cœur, dans lequel sont détaillés les objectifs de protection poursuivis pendant la durée de la Charte, et les Modalités d'Application de la Réglementation en Cœur (« MARCœurs ») ;
- à l'aire optimale d'adhésion, où sont exprimées des orientations de développement durable, partagées entre l'Etablissement Public Parc National et les communes adhérentes. La Charte servira de support, pendant sa durée, aux actions de développement durable et d'éducation à l'environnement que les différents acteurs, publics et privés, voudront bien mettre en œuvre ;
- à l'aire maritime adjacente au cœur marin : comme pour l'aire optimale d'adhésion, la Charte y exprime des orientations de développement durable en mer à la différence près que les communes n'ont pas à y adhérer.

La Charte du parc national comporte en outre les documents graphiques indiquant les différents périmètres et la répartition sur ceux-ci des dispositions de la Charte.

En adhérant à la Charte, la Commune de Marseille s'engage sur ce document pour une durée de quinze ans au maximum, au-delà duquel le document est révisable.

Elle reconnaît une valeur exceptionnelle aux espaces classés en cœur et décide d'y privilégier une gestion conservatoire.

Elle met par ailleurs en place une protection contractuelle de l'aire d'adhésion, s'engage à y agir en cohérence avec les objectifs de développement durable de la Charte, consulte et associe l'Etablissement Public Parc National lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et des différentes politiques publiques, afin de les rendre compatibles avec la Charte.

Elle obtient en retour de l'Etat la garantie d'une cohérence des politiques publiques sur sa commune, d'une priorisation des programmations financières concernant le territoire du Parc, et bénéficie de l'image du Parc National.

L'Etablissement Public administratif du Parc National mettra alors en œuvre ce projet de territoire par l'intermédiaire de mesures réglementaires (en cœur) ou partenariales, prévues au titre des éléments du décret de création et de la Charte, sous l'égide d'instances de gouvernance partagée : Conseil d'Administration, Conseil Scientifique et Conseil Economique, Social et Culturel.

Le Maire de Marseille a par ailleurs saisi par courrier le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le principe de cette adhésion.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte du Parc National ci-annexée.

Par ailleurs, l'article 24 du décret de création du Parc National des Calanques précise la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public du Parc National. Ce conseil d'administration est composé de cinquante et un membres, et comprend 3 représentants de la Commune de Marseille :

- Le Maire de la commune de Marseille,
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de la commune de Marseille.

Il est donc proposé que :

- Madame Laure Agnès CARADEC, Adjointe Municipale déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement,
- et Monsieur Didier REAULT, Conseiller Municipal délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques,

soient désignés pour siéger, ainsi que Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public du Parc National des Calanques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
VU LA LOI N°60-708 DU 22 JUILLET 1960  
VU LA LOI N°2006-436 DU 14 AVRIL 2006  
VU LE DECRET N°2012-507 DU 18 AVRIL 2012  
VU LA DELIBERATION N°11/0797/DEVU DU 17 OCTOBRE 2011  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'adhésion à la Charte du Parc National des Calanques, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Madame Laure Agnès CARADEC, Adjointe Municipale déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, et Monsieur Didier REAULT, Conseiller Municipal délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, sont les membres du Conseil Municipal désignés pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public du Parc National des Calanques.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0472/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°07/0709 de mise à disposition de services entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative au Système d'Information Géographique - Prorogation de la convention.**

12-23250-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mutualisation des ressources informatiques, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) ont adopté un outil appelé « fédérateur S.I.G. » Ce Système d'Information Géographique unique, où sont regroupées toutes les données géographiques communautaires, est géré par MPM.

Afin de mettre en œuvre cet outil, la Ville de Marseille et la CUMPM ont signé une convention de mutualisation des services en 2007. Il s'agissait de mutualiser l'ensemble des moyens logistiques et humains des deux collectivités dans le domaine de l'information géographique.

Dans cette optique, le Conseil Municipal, par délibération n°07/0026/EFAG du 5 février 2007, a approuvé la convention de mise à disposition de services afférente, notifiée le 13 juin 2007.

L'avenant n°1 à la convention, approuvé par délibération n°07/0885/EFAG du 1<sup>er</sup> octobre 2007, a modifié les dispositions financières, afin de tenir compte de la création, au sein de MPM, d'une régie de recettes comptable découlant de la diffusion des données géographiques.

Le S.I.G. est à présent un outil communautaire qui doit bénéficier à l'ensemble des communes membres, en offrant des économies d'échelle. Dans ce cadre, les agents de la Ville déjà mis à disposition seront recrutés définitivement par la CUMPM.

Cependant, dans l'intérêt des agents concernés et afin de finaliser au mieux les modalités de recrutement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2, ci-annexé, prorogeant jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2012 la convention susvisée, initialement conclue pour une durée de cinq ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 5211-4-1-II  
VU LA DELIBERATION N°07/0026/EFAG DU 5 FEVRIER 2007  
VU LA DELIBERATION N° 07/0885/EFAG DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°07/0709, ci-annexé, qui proroge le délai de mise à disposition de cinq agents municipaux auprès de la Communauté Urbaine jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0473/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'augmentation de l'affectation des autorisations de programme relatives aux concessions de restauration immobilière n° 93/177, 95/088 et 98/460 relatives aux opérations de restauration Thubaneau, Centre-Ville et Panier dans le cadre de leur clôture.**

12-23065-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, la Ville a approuvé des concessions d'aménagement avec Marseille-Aménagement pour la conduite d'opérations de restauration immobilière :

- PRI Thubaneau - concession n°93/177 expirée le 31 décembre 2011

- PRI Centre Ville – concession n°95/088 expirée le 31 décembre 2009

- PRI Panier – concession n°98/460 expirée le 31 décembre 2009

A l'expiration de ces contrats, doit intervenir l'arrêt des comptes en dépenses et recettes incluant les régularisations foncières puisque au titre de l'article 24 des traités de concession qui suivent un cadre contractuel commun, la Ville est subrogée à Marseille-Aménagement, reprenant notamment à son compte les procédures d'expropriation à divers stades d'avancement. L'ensemble de ces opérations permet de donner quitus.

Des simulations ont permis d'approcher les montants nécessaires concernant :

- la valorisation du foncier maîtrisé par Marseille-Aménagement et revenant à la Ville

- les indemnités d'expropriation incombant directement à la Ville,

- le solde éventuel de participation à l'équilibre des bilans restant à verser pour donner quitus de ces opérations.

Toutefois les indemnités afférentes à certains biens expropriés étant en instance de jugement à expiration des concessions, elles sont demeurées imputables à leur comptabilité, différant l'arrêt des comptes.

Aujourd'hui ces dépenses ont pu être constatées et il est envisagé de donner quitus à Marseille-Aménagement au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012. A cette fin il est proposé d'approuver les augmentations d'affectation d'autorisation de programme nécessaires à l'ensemble des règlements, soit :

531 000 Euros pour la concession Thubaneau

5 000 000 d'Euros pour la concession Centre Ville

4 000 000 d'Euros pour la concession Panier.

Il est précisé que ces enveloppes correspondent pour l'essentiel à de la reprise de patrimoine par la Ville. La Ville propose de valoriser ces actifs dans le cadre des différents projets de réhabilitation du Centre-Ville notamment par des cessions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2008, à hauteur de 531 000 Euros dans le cadre des opérations de clôture à la concession de restauration immobilière Thubaneau n°93/177.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 4 374 000 Euros à 4 905 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2006, à hauteur de 5 000 000 d'Euros dans le cadre des opérations de clôture à la concession de restauration immobilière Centre Ville n°95/088.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 19 171 608 Euros à 24 171 608 Euros.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2006, à hauteur de 4 000 000 d'Euros dans le cadre des opérations de clôture à la concession de restauration immobilière Panier n°98/460.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 9 706 587 Euros à 13 706 587 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0474/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - Politique de la  
Ville - Avenant n°1 à la convention financière 2012  
entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public  
(GIP) pour la gestion de la politique de la Ville à  
Marseille - Exercice 2012.**

12-22979-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille. Le GIP en constitue l'instance juridique et financière de pilotage commune.

A ce jour, les statuts constitutifs ont fait l'objet de trois modifications : l'élargissement de ses compétences en 2004, avec la mutualisation des crédits de fonctionnement contractualisés de la Ville et de l'Etat pour les programmations annuelles, puis l'adaptation de ses compétences avec l'évolution des différentes politiques contractuelles, du Contrat de Ville au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), et enfin, la prorogation de son existence juridique jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette prorogation a permis d'anticiper la reconduction annoncée du CUCS de Marseille, conclue pour la période 2007-2009 et reconduite sur proposition de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre d'un avenant au CUCS adopté par délibération du Conseil Municipal n°11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Le GIP est chargé de la gestion et de l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et des dispositifs qui lui sont rattachés : Ateliers Santé Ville, Projet Educatif Local, Programme de Réussite Educative, la gestion matérielle et logistique des équipes opérationnelles, la formation des personnels, le fonctionnement d'une cellule de gestion administrative avec les associations, les procédures de contrôle et d'évaluation, le financement d'études dans les domaines urbain, économique et social en lien avec la réalisation des objectifs prioritaires du CUCS.

Pour participer à la mise en œuvre des compétences statutaires du Groupement, la Ville de Marseille s'est engagée à verser par convention, une dotation annuelle au GIP pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS et pour les frais de structure du GIP.

Pour 2012, la dotation financière que la Ville de Marseille a attribué au GIP s'élève à 3 884 736 Euros. Elle se décompose comme suit :

- Une dotation financière de 3 553 586 Euros correspondant à l'enveloppe de subventions à attribuer pour le financement des projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle 2012 du CUCS, ces projets étant validés par le Comité de Pilotage composé de la Ville de Marseille, l'Etat (ACSE), la Région, la CUMPM, la CAF, l'AROHLM.

- Une dotation financière de 331 150 Euros pour les frais de fonctionnement du GIP qui comprennent : les frais de structures, les frais de logistique, des dotations Etudes et Expertises, la rémunération de deux postes de chefs de projet et de deux postes d'agents de développement.

D'autre part, la Ville de Marseille met à disposition du Groupement des agents municipaux dans le cadre de la convention n°100633 du 21 juin 2010. En application de la loi n°2007/148 du 2 février 2007 modifiant le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984, les rémunérations et les charges sociales des personnels mis à sa disposition donnent lieu à remboursement.

Le remboursement par le GIP intervient à terme échu auprès du comptable de la Ville, Receveur des Finances Marseille Municipale, à la fin de chaque année civile sur présentation par la Ville d'un décompte annuel nominatif.

Pour 2011, la dépense en personnel pour les agents municipaux mis à disposition arrêtée au 31 décembre de l'année de référence, s'est élevée à 2 172 269,55 Euros arrondis à 2 172 270 Euros.

Il s'agit de 49 agents municipaux exerçant les fonctions de directeur du GIP (1), directeur adjoint (1), responsables administratifs (6), responsables opérationnels territoriaux et thématiques (8) agents de développement (9), coordinateur territorial du Projet Educatif Local (1), cadres chargés du suivi associatif (2), agents administratifs (18), chargé de communication (1), et agents d'accueil (2), soit 19 agents de catégorie A, 10 agents de catégorie B et 20 agents de catégorie C.

Afin que le GIP puisse rembourser à la Ville de Marseille les rémunérations et les charges sociales 2011 relatives aux agents municipaux mis à sa disposition, il convient de lui attribuer une dotation financière complémentaire au titre de l'exercice 2012 du même montant, soit 2 172 270 Euros, dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention financière 2012 adoptée par délibération n°12/0273/DEVD du 19 mars 2012.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont précisées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA  
VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1ER AOUT 2003  
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A  
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION  
SOCIALE DU 24 MAI 2006  
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998  
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003  
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003  
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004  
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007  
VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009  
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/1387/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0273/DEVD DU 19 MARS 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention financière 2012 adoptée par délibération n°12/0273/DEVD du 19 mars 2012 entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** Est fixée à 2 172 270 Euros, la dotation financière de la Ville pour les frais de structure supplémentaires du GIP ; elle correspond au montant des dépenses en personnel pour les agents municipaux mis à disposition du GIP en 2011. Cette dépense sera imputée sur la nature 65 738 – fonction 520.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0475/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation  
de la convention de partenariat et de financement  
pour la réalisation de l'opération d'aménagement  
de l'îlot Montolieu conduite par l'Établissement  
Public d'Aménagement Euroméditerranée - 2ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme.**

12-23048-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Études d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a pour projet d'engager la requalification du secteur urbain dégradé délimité par les rues Montolieu, Bon Pasteur et Fauchier, ici dénommé « Îlot Montolieu » dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Grands Carmes, à l'intérieur du périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN).

Cette opération s'inscrit dans un ensemble d'opérations qui ont pour objectif de remettre à niveau les quartiers d'habitat ancien du territoire de l'OIN : Opération Programmée de Rénovation de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) « Marseille Euroméditerranée », conventionnée avec l'ANAH et les autres collectivités locales, Programme de Rénovation Urbaine (PRU) « ZUS Centre Nord » conventionné avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, pour plusieurs îlots urbains dégradés, Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Joliette, ZAC Saint Charles et ZAC Cité de la Méditerranée, Opération Grand Centre-Ville, pilotée par la Ville, pour des campagnes de ravalement sur certains axes prioritaires et Concession d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI), également conduite par la Ville, pour la rénovation des immeubles les plus vétustes.

Dans ce contexte, l'EPAEM a établi un schéma de référence pour l'îlot Montolieu qui, outre l'extension possible de l'école Montolieu, prévoit la rénovation complète du secteur concerné. Les bâtiments d'activité et les logements présents sur le site, tous vétustes, seront démolis afin de reconstituer une offre équilibrée de logements neufs, dont une partie en accession privée et une autre à vocation sociale, ainsi que des bureaux et des locaux d'activité, notamment à vocation culturelle et d'enseignement ouverts sur le quartier. La reconfiguration prévue permettra de créer des espaces verts en cœur d'îlot et de l'ouvrir par des cheminements piétons.

Le Conseil d'Administration de l'EPAEM a validé le projet de « convention de partenariat et de financement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu » par sa délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

L'étude d'impact du dossier d'enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été lancée.

En accord avec la Ville, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône, l'EPAEM a déjà réalisé la moitié environ des acquisitions foncières nécessaires.

Le montant total des dépenses relatives à cette opération est estimé à 6 000 000 d'Euros et son déficit prévisionnel à 3 200 000 Euros. L'EPAEM dans le cadre de sa programmation, prendra à sa charge 1 500 000 Euros de ce déficit. Il est proposé que la Ville contribue pour un tiers aux 1 700 000 Euros de financement complémentaire nécessaires, soit 566 000 Euros. Cette apport est égal à la contribution de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à celle du Département des Bouches-du-Rhône cosignataires de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet de requalification urbaine de l'îlot Montolieu, 2<sup>ème</sup> arrondissement, sur le territoire de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de partenariat et de financement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu à passer avec l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône, ci-annexée.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2012 pour un montant de 566 000 Euros. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants - nature 20422 - fonction 824.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0477/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Parc Kallisté - Notre Dame Limite - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Concession d'aménagement - Désignation d'un opérateur en vue de la mise en œuvre d'une concession d'aménagement - Approbation de la convention de concession et du bilan prévisionnel.**

12-23097-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrelly, dans le quartier de Notre Dame Limite, 15<sup>ème</sup> arrondissement. Le but du projet est d'intégrer ce territoire et sa population dans un fonctionnement urbain et social amélioré.

Une convention partenariale a ainsi été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires publics le 10 octobre 2011.

Pour contribuer à la réalisation de ce projet, une consultation visant à désigner un opérateur dans le cadre d'une concession d'aménagement a été lancée en avril 2011 dans le respect des articles R300-11-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les missions du concessionnaire ont été définies comme suit :

- les acquisitions amiables, par voie de préemption ou d'expropriation des immeubles ou lots,
- la gestion et l'entretien courant des logements acquis dans les immeubles à conserver,
- la neutralisation des logements acquis dans les immeubles voués à la démolition,
- les relogements nécessaires préalables aux démolitions et l'accompagnement social des ménages,
- les démolitions et la mise en état des sols, des bâtiments B et H,
- la cession de foncier ou de logements à des partenaires institutionnels ou privés,
- la coordination d'ensemble et l'animation nécessaires à la conduite de ces actions.

Un avis de publicité a été publié à l'échelon local, national et européen.

Un dossier de consultation a été retiré et une seule candidature a été reçue dans le délai imparti.

En application de l'article R300-11-4 du Code de l'Urbanisme, notre assemblée délibérante, en date du 17 octobre 2011 a approuvé, après avis favorable de la commission d'aménagement réunie le 3 octobre 2011, la mise en œuvre d'une procédure négociée avec l'unique opérateur ayant soumissionné, la société d'économie mixte Marseille Habitat, et a habilité Monsieur le Maire ou son représentant à engager les discussions et à signer la convention de concession. L'arrêté municipal n°11/0802/DEVD du 17 octobre 2011 a désigné Madame Valérie BOYER pour représenter Monsieur le Maire.

A l'issue des discussions engagées, le candidat a remis des documents financiers prévisionnels cohérents, et un projet de convention que nous soumettons à notre approbation.

le coût global prévisionnel de cette concession sur une durée de sept ans a été estimé au montant arrondi de 35,6 millions d'Euros TTC par le candidat avec une participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan de cette opération évaluée à 8,9 millions d'Euros. Ce bilan tient compte des subventions contractualisées de l'ANRU (8,07 millions d'Euros), de la Région (0,4 million d'Euros) et du Département (0,3 million d'Euros).

Il est donc proposé, de désigner Marseille Habitat concessionnaire d'aménagement pour conduire cette opération, d'approuver la convention de concession et son bilan prévisionnel.

Les Collectivités partenaires seront sollicitées pour le financement du déficit d'opération. De même, dans l'hypothèse où le programme national de rénovation urbaine serait reconduit au delà de 2013, des subventions supplémentaires de l'ANRU seraient appelées. L'ensemble de ces subventions escomptées est évalué à 7 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°11/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011  
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°11/0802/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011  
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Société d'Economie Mixte Marseille Habitat est désignée concessionnaire d'aménagement sur l'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrelly, quartier Notre Dame Limite dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de concession d'aménagement « Ensemble Immobilier Parc Kallisté » ci-annexée à passer avec la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat ainsi que le bilan financier prévisionnel.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les actes afférents.

**ARTICLE 4** Le concessionnaire désigné à l'article 1 est autorisé à solliciter les concours financiers de l'Etat, de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, des Collectivités et groupements de Collectivités intéressés à l'opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0478/DEVD****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Politique de la Ville - Attribution de la Dotation de Développement Urbain 2012 à la Ville de Marseille - Liste des projets d'investissement retenus - Convention financière à passer entre l'État et la Ville de Marseille.**

12-23159-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine, par un soutien renforcé aux 100 communes dont une grande part de la population habite en Zone Urbaine Sensible, et également inscrites au Programme National de Rénovation Urbaine.

La Dotation de Développement Urbain (DDU) intervient pour contribuer au financement d'équipements publics non seulement dans les quartiers « politique de la ville » mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population. Elle est également utilisée pour inciter, via les associations de quartier, les habitants à utiliser ces équipements. De même, elle soutient les initiatives renforçant l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies, et de manière plus générale les équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif et préventif.

La Ville de Marseille étant à nouveau éligible à la DDU en 2012, une enveloppe de 1 000 000 d'Euros lui est allouée par l'État, pour le financement d'opérations qu'elle réalisera sur les territoires prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les crédits DDU sont répartis comme suit :

8 projets sont présentés par la Direction des Constructions et de l'Architecture :

- CAQ Sénac – Mise en conformité de la cuisine (1<sup>er</sup>)

Le Centre d'Animation de Quartier, situé 6 – 8 rue Sénac (1<sup>er</sup>) est très actif en Centre-Ville. Il accueille une population diversifiée et en particulier les enfants pour des activités de centre aéré.

La cuisine actuelle n'est plus conforme aux normes en vigueur. Il est proposé de restructurer complètement cet espace en créant une cuisine avec marche en avant et un accès indépendant pour la livraison des denrées, ainsi que la création de locaux pour le personnel et des sanitaires.

Plan de financement

- Coût global du projet :	207 520 Euros HT
- Subvention DDU :	70 000 Euros
- Participation Ville :	137 520 Euros

\* Groupe Scolaire La Soude – Sécurisation et mise aux normes (9<sup>ème</sup> arrondissement) – 1<sup>ère</sup> tranche

Le Groupe Scolaire La Soude, qui accueille une école maternelle (4 classes) et une école élémentaire (8 classes), présente des problèmes d'étanchéité au niveau des toitures ainsi que des façades, ayant pour conséquence la dégradation de l'intérieur des locaux.

Ce projet sera réalisé en plusieurs tranches de travaux.

La première, qui fait l'objet de l'attribution d'une subvention au titre de la DDU 2012, concerne les études, la réfection de la toiture et le traitement des façades.

La rénovation intérieure de l'équipement, quant à elle, fera l'objet d'une 2<sup>ème</sup> tranche ultérieure.

Plan de financement :

- Coût global du projet (1 <sup>ère</sup> tranche) :	476 588 Euros HT
- Subvention DDU :	100 000 Euros
- Participation Ville :	376 588 Euros

\* Relocalisation du Centre Social Romain Rolland – Acquisition de locaux (10<sup>ème</sup> arrondissement) - 1<sup>ère</sup> tranche

Afin de reloger le Centre Social Romain Rolland géré depuis 2004 par le Centre de Culture Ouvrière, la Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition d'un bâtiment de 741 m<sup>2</sup> situé au 211 boulevard Romain Rolland (10<sup>ème</sup> arrondissement) anciennement occupé par une antenne du Pôle Emploi.

L'obtention de nouveaux locaux adaptés permettra de préserver l'agrément Centre Social accordé par la CAF, tout en offrant de meilleures conditions aussi bien de travail aux salariés que d'accueil pour les familles du secteur.

Cette acquisition correspond à une 1<sup>ère</sup> tranche et sera suivie en 2013 par une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux estimée à ce jour à 730 000 Euros TTC. Cette 2<sup>ème</sup> tranche prévoit un réaménagement complet des locaux pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement.

Plan de financement :

- Coût global du projet (1 <sup>ère</sup> tranche) :	1 300 000 Euros HT
- Subvention DDU :	370 000 Euros
- Subvention CAF :	160 000 Euros
- Participation Ville :	770 000 Euros

\* Réaménagement ALSH près de l'école maternelle de la Rouguière (11<sup>ème</sup> arrondissement)

En septembre 2012, il est prévu d'ouvrir une nouvelle classe à l'école maternelle de la Rouguière, qui s'installera dans le préfabriqué disposé à l'entrée de l'école. Ce préfabriqué, actuellement vétuste, accueille également la Section Maternelle du Centre Social de la Rouguière les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il est proposé de le remplacer par deux nouveaux modules afin d'optimiser les surfaces nécessaires au bon fonctionnement du centre social et de l'école.

Plan de financement :

- Coût global du projet :	309 365 Euros HT
- Subvention DDU :	100 000 Euros
- Participation Ville :	209 365 Euros

\* MPT La Pauline – Aménagement et mise aux normes (9<sup>ème</sup> arrondissement)

La Maison Pour Tous La Pauline est un équipement pluri et intergénérationnel qui propose des activités à destination des enfants, des jeunes, des femmes, des familles, des seniors et une activité ALSH les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les Services Vétérinaires ont demandé la mise en conformité de la cuisine de la MPT La Pauline, pour qu'elle puisse poursuivre et assurer l'activité de restauration des enfants accueillis.

Une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux prévoit la restructuration des locaux pour créer une cuisine conforme aux exigences sanitaires. Une 2<sup>ème</sup> tranche concernera, en 2013, le traitement des façades en raison de la présence de zones d'éclatement de béton.

Plan de financement :

- Coût global du projet (1<sup>ère</sup> tranche) : 380 000 Euros HT
- Subvention DDU : 100 000 Euros
- Participation Ville : 280 000 Euros

\* Stade de rugby de Saint Menet/Mouton – Équipement et création d'un nouvel éclairage (11<sup>ème</sup> arrondissement)

Le Stade de Saint Menet/Mouton fait l'objet d'une forte fréquentation en particulier au niveau des entraînements des clubs de rugby et notamment ceux accueillant des jeunes des secteurs prioritaires de la Vallée de l'Huveaune. La vétusté et la non conformité de l'éclairage ne permettent pas une utilisation optimale de ce complexe.

Il est proposé la création d'un nouvel éclairage, ainsi que la mise en place d'un module préfabriqué pour le stockage du matériel des clubs.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 309 365 Euros HT
- Subvention DDU : 80 000 Euros
- Participation Ville : 229 365 Euros

\* Création d'un self et réaménagement des salles de classe, sanitaires et préaux de l'école élémentaire de Saint Gabriel (14<sup>ème</sup> arrondissement)

L'école élémentaire Saint Gabriel mixte 1 et 2 est composée de 14 classes et de locaux annexes. La cantine est actuellement située sur deux niveaux dans un bâtiment en épi qui sépare les deux cours de récréation. Cette disposition ne permet pas un fonctionnement rationnel de la cantine.

Il est proposé de reconfigurer l'ensemble de la disposition des deux écoles. La cuisine et le self seront déplacés dans les locaux désaffectés et de nouvelles salles de classe seront installées dans le bâtiment de l'actuelle cantine. Les sanitaires situés dans l'îlot central, et les préaux qui l'entourent seront également réaménagés. Il est aussi envisagé d'améliorer l'accessibilité du bâtiment.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 1 026 100 Euros HT
- Subvention DDU : 100 000 Euros
- Participation Ville : 926 100 Euros

\* Base nautique de Corbière – Espace d'accueil (16<sup>ème</sup> arrondissement)

Ce projet s'inscrit dans la réorganisation de l'ensemble du système d'accueil de la base nautique de Corbière devenu inadéquate pour gérer l'affluence du public générée par l'ouverture de nouvelles infrastructures.

Il est prévu de construire un bâtiment d'accueil d'environ 122 m<sup>2</sup> comprenant un espace d'accueil pour les stagiaires de la base et un espace consigné pour le public de la plage de Corbière.

Plan de financement

- Coût global du projet : 274 500 Euros HT
- Subvention DDU : 80 000 Euros
- Participation Ville : 194 500 Euros

La répartition des crédits DDU 2012 sur ces opérations d'investissement a fait l'objet d'une validation des Services Préfectoraux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA CIRCULAIRE N° COT/B/12/02192C DU 19 MARS 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est pris acte du versement des crédits de la Dotation de Développement Urbain pour l'année 2012 d'un montant de 1 000 000 d'Euros concernant le financement de projets d'investissement réalisés par la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'État pour l'attribution de cette dotation.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0479/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES  
VERTS ET DE LA NATURE - Marseille-Provence  
2013 Capitale Européenne de la Culture - Projet de  
grande randonnée 2013 - Approbation du tracé et  
adhésion du projet.**

12-23169-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille et sa région se sont vues décerner en 2008 le titre de « Capitale européenne de la Culture » pour l'année 2013.

Dans le cadre de la programmation culturelle de l'année 2013, de nombreuses manifestations, spectacles et expositions seront organisés, visant ainsi à réunir un très large public.

Parmi les projets envisagés pendant cette année déterminante pour le développement de Marseille, le projet de « GR2013 » vise à mettre en lumière la singularité du territoire de Marseille-Provence, à favoriser à la fois sa connaissance, sa découverte et son appropriation par le plus grand nombre de visiteurs.

Conçu comme un projet pilote, un "laboratoire culturel", il a aussi vocation à être pérennisé.

Ce parcours dont l'épicentre sera situé à la Gare TGV-Arbois, sera constitué de deux grandes boucles reliées entre elles en ce point : à l'ouest, la boucle de l'Etang de Berre ; à l'est, la boucle de l'Etoile. D'une longueur de près de 360 km, il traversera 39 communes et permettra d'explorer un vaste territoire riche de contrastes.

Seront ainsi traversés et explorés des espaces naturels, et toutes les formes – très variées d'espaces « périurbains » (abords de zones agricoles, espaces naturels protégés, proximité de zones commerciales, de lotissements, d'autoroutes, de zones d'activité ...)

A Marseille, l'excursionnisme est une pratique qui est apparue au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. La randonnée de groupe y est une pratique sociale et humaniste qui a pris son essor à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, notamment avec la création en 1897 de la « Société des Excursionnistes Marseillais ». Héritiers de cette tradition, des artistes-marcheurs, arpentent depuis près de 20 ans le territoire communal et développent le concept de marches urbaines.

La traversée de Marseille par le GR 2013 traduit à elle seule la variété des espaces à arpenter : espaces d'habitations, espaces d'activités industrielles ou commerciales, espaces de grande contemplation esthétique et d'une qualité paysagère exceptionnelle.

Cette traversée du territoire communal pourra s'effectuer selon deux variantes proposées aux marcheurs, l'une empruntant la façade littorale de la ville et ses sites touristiques majeurs, l'autre empruntant des chemins de traverse, plus orientée vers la découverte du terroir marseillais. L'annexe 1 au présent rapport expose le tracé du GR 2013 (cadastre, carte IGN) tel que proposé par Marseille-Provence 2013 et le Comité Départemental de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône (CDRP13) à la Ville de Marseille.

Ce projet est coproduit par l'association Marseille-Provence 2013 et la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Dès lors, l'obtention du label « Chemin de Grande Randonnée » est assortie d'un certain nombre de dispositions garantissant sa pérennité et son usage par le plus grand nombre :

1 - vérification de l'assise communale assortie d'une décision du Conseil Municipal autorisant le passage sur le domaine public communal ;

2 - délivrance d'autorisations de balisage sur les emprises desservies ;

3 - mise en place par les coproducteurs de documents d'information, notamment d'un topo-guide par les soins des coproducteurs ;

Réalisé en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre, ce GR sera le premier sentier métropolitain.

Dans son domaine de compétence, la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole prévoit de prendre les actes d'autorisation nécessaires concernant son domaine de voirie.

Conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation - édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006 - le GR 2013 relève des GR de Pays et sera balisé en jaune et rouge.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille déclare avoir pris connaissance du tracé du GR 2013 tel que présenté dans les documents portés à l'annexe 1 (cadastre, carte IGN) et l'approuve.

**ARTICLE 2** La Ville de Marseille adhère aux principes inhérents au projet de GR 2013. Elle s'engage notamment à :

- conserver aux chemins retenus sur son domaine public leur caractère public et ouvert, dans la mesure où ils ne deviendraient pas incompatibles avec l'affectation dudit domaine ; en cas d'incompatibilité, la Ville s'engage à mettre en place un itinéraire de remplacement ;

- solliciter auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône l'inscription du(des) chemin(s) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) si ce(s) dernier(s) n'y figure(nt) pas déjà ;

- maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée, sauf lors des périodes de fermeture des parcs publics traversés.

**ARTICLE 3** La Ville de Marseille autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les parcelles dont elle est propriétaire conformément à l'annexe 2 recensant celles-ci en jaune et rouge.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention et tout acte d'application des engagements afférents à l'objet de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0480/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES  
VERTS ET DE LA NATURE - Rénovation du jardin  
Puget - 7ème arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme.**

12-23163-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le jardin de la colline est le plus ancien jardin public de Marseille puisqu'il fut initié en 1801 par Charles Delacroix (Préfet de l'époque sous le consulat de Bonaparte).

Entre 1801 et 1818 des travaux d'apport de terre, de plantations et de création de l'entrée principale, de murs de soutènement sont exécutés.

Ce jardin situé sur une colline a longtemps souffert du manque d'eau et n'a trouvé son plein épanouissement qu'en 1846 quand un grand bassin de distribution des eaux du canal fut construit sous la plateforme soutenant actuellement l'aire de jeux.

C'est entre 1857 et 1862 que les plus grands travaux d'aménagement sont réalisés (cascade, chalets et pavillons).

En 1872, le parc prendra le nom du Jardin Puget (Le buste de Pierre Puget sera installé en haut de la colline en 1878).

Depuis cette époque, divers réaménagements ont été menés sans réelle prise en compte du contexte historique de ce site prestigieux. Il en découle un manque de cohérence paysagère qui devra être corrigé.

De plus, ce jardin montre des signes de dégradations importantes et des travaux de réaménagement et de réhabilitation doivent être envisagés portant sur des éléments de sécurité et de qualité tels que : confortement des murs de soutènement, lutte contre le ravinement, aires de jeux, pelouses, fontaines...

Compte tenu de l'aspect historique du jardin, une étude préalable sera réalisée qui permettra de définir les orientations d'aménagement en cohérence avec l'histoire du jardin, effectuée à partir de documents d'archives.

Les travaux seront échelonnés sur 4 ans afin de traiter prioritairement les questions de sécurité et d'économie pour le recyclage des eaux de fontaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la rénovation du Jardin Puget et l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 850 000 Euros, nécessaire à la réalisation de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la rénovation du Jardin Puget - 7<sup>ème</sup> arrondissement - et l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2012, à hauteur de 850 000 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 823 – natures 2312 et 2031 des Budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0481/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Restauration des bassins du Cours Julien - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

12-23216-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0214/DEV D du 4 avril 2011, a été approuvée une affectation d'autorisation de programme à hauteur de 700 000 Euros pour la rénovation des bassins du Cours Julien.

Depuis le 4 avril 2011, le projet a été établi dans le détail, et largement concerté avec la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, puis avec le CIQ et les commerçants du Cours Julien, aboutissant à un accord de toutes les parties sur le projet.

La consultation a été lancée sur la base du projet ainsi concerté. Il en ressort des montants supérieurs à l'évaluation initiale.

C'est pourquoi il est proposé une réévaluation de l'autorisation de programme de l'opération de 700 000 Euros à 880 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0214/DEV D DU 4 AVRIL 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de 180 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain – année 2012 », relative à la rénovation de la fontaine du Cours Julien, portant celle-ci de 700 000 Euros à 880 000 Euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0482/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE -Travaux d'entretien des jardinières - Approbation du renouvellement de l'opération.**

12-22973-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux de créations, grosses réparations et entretien des espaces verts de la Ville, nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises. Le marché en cours pour assurer l'entretien des jardinières, viendra à expiration en mars 2013.

Il convient donc de procéder à son renouvellement afin d'éviter toute interruption dans son exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant l'entretien des jardinières.

**ARTICLE 2** L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget de Fonctionnement - nature 61521 – fonction 823 sur les exercices 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0483/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de rémunérations pour l'exercice 2012 dans le cadre de contrats de délégation de service public pour les structures d'éducation à l'environnement.**

12-22974-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a passé des contrats de délégation de service public pour la gestion et l'animation des structures d'éducation à l'environnement, des fermes pédagogiques et des relais nature.

Le présent rapport a pour objet d'approuver pour l'année 2012, le montant des versements à effectuer aux titulaires retenus dans le cadre des contrats de délégation de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les rémunérations suivantes pour l'exercice 2012 :

- Ferme Collet des Comtes  
Madame CROCHEMORE  
Convention n°11/0324  
137 boulevard des Libérateurs – 13012 Marseille  
Montant : 31 800 Euros

- Ferme Sud – Roy d'Espagne  
Monsieur LOMBARD David  
Convention n° 12/0540  
rue Jules Rimet – 13009 Marseille  
Montant : 24 000 Euros

- Relais Nature Saint Joseph  
Convention n° 09/0282 du 09 mars 2009  
CAIRN (Comité d'Animation et d'Intérêt du Relais Nature)  
64 boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille  
Montant : 39 500 Euros

- Relais Nature de la Moline  
Convention n°09/0283 du 13 mars 2009  
AGARN (Association de Gestion et d'Animation du Relais Nature de Saint Barnabé)  
Le Nautille – 29 avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille  
Montant : 20 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense totale s'établit à 115 300 Euros et sera imputée au Budget Primitif 2012 nature 67443 – fonction 810.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0484/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2012.**

12-22940-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte son aide à certains organismes et associations participant à la sensibilisation à l'environnement et à la protection de la nature, et dont les actions correspondent aux objectifs poursuivis par la Ville.

Ces aides sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties et les conditions techniques de mise en œuvre des participations.

Le présent rapport a pour objet d'approuver pour l'année 2012, des subventions accordées aux associations et organismes publics dont le montant total s'élève à 66 652 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes pour l'exercice 2012 aux associations :

- association Les Cannes Blanches 78 la canebière 13001 Marseille - montant 2 135 Euros – nature 6574 - fonction 823

- scouts de France 10 impasse Sainte Victoire 13003 Marseille, convention n°09/0784 du 12 juin 2009 - montant 17 820 Euros – nature 6574 - fonction 823

- société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône Parc Bortoli 13008 Marseille, convention n°09/0354 du 1<sup>er</sup> avril 2009 - montant 24 840 Euros – nature 6574 - fonction 823

- lycée des Calanques 89 traverse Parangon 13008 Marseille - convention n°10/0583 du 3 septembre 2010 - montant 21 857 Euros – nature 65731 - fonction 810.

**ARTICLE 2** La dépense totale s'établit à 66 652 Euros et sera imputée au budget primitif 2012 nature 6574 fonction 823 pour un montant de 44 795 Euros et nature 65731 - fonction 810 pour un montant de 21 857 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0485/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations "Mer-Terre", "Le Grand Bleu", "Huveaune Nature Marseille", "U Marinu" et "Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement", pour leur projet de sensibilisation du public à l'environnement marin.**

12-23136-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages, et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

\*L'association « Mer-Terre » existe depuis l'année 2000. Elle a pour objet principal de contribuer à la réduction de la pollution par les macro-déchets des milieux aquatiques et des zones côtières. Elle a créé l'Observatoire des Déchets en Milieux Aquatiques (ODEMA) en 2006 et propose une action de coordination des opérations de nettoyage par des bénévoles sur l'ensemble du littoral marseillais ainsi que l'organisation d'une journée emblématique appelée « Calanques propres ».

Les activités de l'association se développent autour de quatre axes :

- le conseil auprès des collectivités locales pour la construction et la mise en œuvre de plans de gestion raisonnée des macro-déchets,
- l'animation, la coordination et la valorisation du réseau social associatif qui réalise des nettoyages de portions du littoral ou de berges de cours d'eau,
- la sensibilisation et l'éducation à la réduction de la pollution par les macro-déchets avec la création d'outils ludiques, d'événements culturels et d'animations pédagogiques afin de sensibiliser les enfants et les jeunes à la thématique des macro-déchets,
- la recherche et le développement d'outils de connaissance de la pollution par les macro-déchets et l'aide à la décision pour les gestionnaires.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention de 3 500 Euros à l'association « Mer-Terre » pour 2012, pour son action de coordination des opérations de nettoyage bénévole du littoral marseillais dans le cadre de l'opération « Calanques propres ».

L'association « Mer-Terre » bénéficiera également du prêt de 3 barges de la Ville de Marseille ainsi que du prêt d'une salle pour ses réunions, conditions techniques nécessaires à la mise en place de l'opération « Calanques propres ». Selon les tarifs actuellement en vigueur, la mise à disposition de ces équipements par la Ville pour la saison 2012 correspond à la somme de 432 Euros. La gratuité accordée dans le cadre de la présente délibération, sera à mettre en valeur au budget de l'association sous la rubrique « avantage en nature ».

\*L'association « Le Grand Bleu » a pour objectifs l'initiation aux activités nautiques, notamment le kayak de mer, ainsi que la protection du littoral.

L'association « Le Grand Bleu » propose en 2012 de mettre en place une action de nettoyage printanier bénévole du littoral de l'Estaque sur le site de Corbière.

Cette association permettra ainsi à près de 250 enfants et jeunes bénévoles entre 7 et 19 ans, issus des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, de prendre conscience de manière active et participative de la fragilité du milieu marin tout en participant au ramassage et au traitement des déchets rejetés par la mer sur le littoral marseillais lors de cette journée d'action de ramassage.

A ce titre, il est proposé d'accorder à l'association « Le Grand Bleu », une subvention de 1 500 Euros au titre de 2012.

\*L'association « Huveaune Nature Marseille » (HUNAMAR) propose à un large public une opération de nettoyage des berges de l'Huveaune ainsi qu'une action pédagogique destinée aux enfants des écoles autour d'un conte, « l'effet domino », relatant l'histoire d'une goutte d'eau et le parcours d'un déchet jeté dans l'Huveaune qui se retrouve en Corse.

Il s'agit de favoriser l'émergence de comportements écocitoyens respectueux de la ressource « eau », de faire émerger des prises de conscience grâce à des animations pédagogiques et à des concours de dessins. De plus, des opérations de nettoyage des berges de l'Huveaune seront coordonnées par HUNAMAR qui, grâce à l'aide de 200 bénévoles du réseau associatif des riverains des communes qui bordent ce fleuve, anime en septembre la « fête de l'Huveaune ».

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Huveaune Nature Marseille ». Il est proposé d'accorder pour le projet « l'effet domino » et pour l'opération de nettoyage bénévole des berges de l'Huveaune une subvention de 1 000 Euros au titre de l'année 2012.

\*L'association « U MARINU » s'inscrit dans le domaine du développement durable et de l'éducation à l'écocitoyenneté en mettant en place chaque année, au travers d'un partenariat avec la Société Nationale Corse Méditerranée (SNCM), la Région, l'Agence de l'Eau et la Ville de Marseille, des actions d'éducation à l'écocitoyenneté pour les écoles marseillaises intitulées « Mer en Fête » et « Med Educ » dans le but de recevoir et de transmettre des messages écocitoyens.

- "Mer en Fête" (19<sup>ème</sup> édition en 2012) est un événement qui mobilise sur un navire de la SNCM à quai durant trois jours, dont un à Marseille, une soixantaine de structures et d'associations environnementales pour recevoir plusieurs milliers d'écoliers.

Les objectifs de ces actions sont multiples :

- sensibiliser, par l'acte éducatif, les jeunes à la connaissance, à la protection et à la valorisation d'un patrimoine commun, la Méditerranée (moins jeter de déchets à la mer, protéger le patrimoine naturel maritime et littoral par des gestes écologiques simples),
- unir les rives de la Méditerranée sous l'angle de l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- promouvoir la Méditerranée comme aire "écoculturelle",
- favoriser les échanges de compétences, d'expériences et de pratiques pédagogiques entre les différents acteurs.

En impulsant et en assurant l'organisation de "Mer en Fête", « U Marinu » joue un rôle significatif de sensibilisation des enfants de Marseille à l'écocitoyenneté.

En 2012, « Mer en fête » permettra de sensibiliser, sur un bateau de la SNCM, près de 1 800 enfants marseillais et 150 éducateurs, répartis sur 60 structures et 37 ateliers pédagogiques différents. La qualité et la diversité des animations transdisciplinaires proposées par les structures partenaires ainsi que la mise à disposition, par la SNCM, du « Danièle Casanova », lieu emblématique de la manifestation, font de cette opération un événement original et incontournable de l'éducation à l'écocitoyenneté à Marseille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'association « U Marinu » pour l'aide au projet « Mer en Fête 2012 ».

\*L' « Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement » (AIEJE) a pour objet l'animation et l'éducation à l'environnement marin et littoral et participe à plusieurs actions dans le domaine du Développement Durable et de la Mer sur le secteur nord de Marseille et sur la Côte-Bleue, en partenariat, notamment, avec la Base Nautique Municipale de Corbière.

L'équipage de l'AIEJE ira à la rencontre des plaisanciers dans la rade nord, deux jours par semaine en juillet et août. En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'AIEJE remplacera ces interventions par des visites auprès des plaisanciers amarrés à quai au Vieux-Port et dans les ports de l'Estaque.

Il est proposé d'allouer à l'AIEJE, pour 2012, une subvention de 7 000 Euros pour son action de sensibilisation des usagers de la mer dans la rade nord au cours de l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS  
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
L'ADMINISTRATION  
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET  
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES  
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010,  
RELATIVE A LA POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Mer-Terre », au titre de l'année 2012, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 Euros pour la coordination des opérations de nettoyage bénévole du littoral marseillais en 2012 dans le cadre de l'opération « Calanques propres ».

Est approuvée la mise à disposition gratuite de trois barges par la Ville de Marseille et le prêt d'une salle pour les réunions de l'association pendant toute la durée de l'opération « Calanques propres ».

Le paiement de la subvention se fera à l'issue de l'opération « Calanques propres » sur production d'une demande de recouvrement de la totalité de la subvention, accompagnée d'un compte-rendu technique et financier complet justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Le Grand Bleu », au titre de l'année 2012, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros pour la coordination de l'opération de nettoyage bénévole du littoral de l'Estaque.

Le paiement de la subvention se fera à l'issue de l'opération de nettoyage sur production d'une demande de recouvrement de la totalité de la subvention, accompagnée d'un compte-rendu technique et financier complet justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 3** Est attribuée à l'association « Huveaune Nature Marseille » (HUNAMAR), au titre de l'année 2012, une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour la coordination des opérations de nettoyage bénévole des berges de l'Huveaune ainsi que pour son projet « l'effet domino ».

Le paiement de la subvention se fera à l'issue de l'opération de nettoyage des berges de l'Huveaune et du projet « l'effet domino » sur production d'une demande de recouvrement de la totalité de la subvention, accompagnée d'un compte-rendu technique et financier complet justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 4** Est attribuée à l'association « U MARINU », au titre de l'année 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'aide à son projet « Mer en Fête 2012 ».

Le paiement de la subvention se fera à l'issue de l'opération « Mer en Fête 2012 » sur production d'une demande de recouvrement de la totalité de la subvention, accompagnée d'un compte-rendu technique et financier complet justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 5** Est attribuée à l'« Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement » (AEIJE), au titre de l'année 2012, une subvention d'un montant de 7 000 Euros pour son action de sensibilisation des usagers de la mer dans la rade nord au cours de l'été 2012.

Le paiement de la subvention se fera à l'issue de cette action de sensibilisation sur production d'une demande de recouvrement de la totalité de la subvention, accompagnée d'un compte-rendu technique et financier complet justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 6** Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

**ARTICLE 7** Les dépenses correspondantes d'un montant total de 16 000 Euros seront imputées sur les crédits du budget de fonctionnement 2012 nature 6574 et fonction 830 - Code action 16110570.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

#### 12/0486/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES  
VERTS ET DE LA NATURE - Attribution de  
subventions de fonctionnement aux associations  
"Atelier Méditerranéen de l'Environnement",  
"Graine PACA", "Cap Provence Ecologie",  
"Collectif Vélos en Ville", "Vélo Utile", "Atelier  
Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine", pour  
leurs projets en faveur du développement durable  
et des déplacements urbains.**

12-23137-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Relever le défi du changement climatique et mobiliser Marseille en leader pour le développement durable, tel est l'objectif affiché de la Ville de Marseille.

Or, qui veut agir de manière exemplaire pour le développement durable se situe nécessairement au croisement du domaine social, culturel (lutte contre l'exclusion, actions pour l'emploi et la santé, l'éducation et la culture), du champ d'action économique (développement, innovation, recherche, mise en valeur des richesses) ainsi que du domaine purement environnemental.

Afin de mettre en place une gestion durable, de promouvoir la sobriété énergétique auprès du grand public et de permettre des économies d'énergie domestique, la Ville soutient une série d'actions portées par les associations loi 1901 qui sont nombreuses à participer à cette dynamique et qui, en 2012, proposent des projets d'intérêt général entrant dans le champ du développement durable et de la valorisation de la mobilité douce en milieu urbain.

Il s'agit de :

\* l'association « Atelier Méditerranéen de l'Environnement » (AME) pour la « Maison de l'écologie Urbaine et Pratique » (MEUP).

\* l'association « Atelier Méditerranéen de l'Environnement » (AME) a créé, avec le soutien de la Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur, un lieu référent en matière de solutions écologiques pratiques pour les citoyens : la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique (MEUP) dans le château du Parc de la Mirabelle.

Première initiative de ce type en France, la MEUP se veut un lieu d'accueil, de documentation, d'initiation aux pratiques écologiques, proposant des solutions concrètes, à la portée de tous et adaptées aux besoins quotidiens. C'est un lieu de partage d'idées, de connaissances et de savoir-faire entre les personnes qui ont développé des solutions et celles qui en cherchent.

Les objectifs partagés sont : se rencontrer, partager, réfléchir, exposer, informer, participer, s'engager, respecter. La Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique propose :

- des permanences afin de permettre un accès libre aux informations et astuces écologiques,
- des ateliers pratiques dans lesquels l'association dispense des conseils, des recettes et des astuces pour apprendre à cuisiner, nettoyer tout en protégeant la planète,
- des ateliers pour les enfants durant les vacances scolaires,
- des journées portes ouvertes, trois fois par an, qui rassemblent des artisans, des entrepreneurs et des associations qui œuvrent pour la protection de la planète grâce à des solutions innovantes, du recyclage ou de la sensibilisation,
- des expositions, des événements et des spectacles selon l'actualité du développement durable,
- et, des ateliers sensoriels en écologie à destination des jeunes enfants, de 3 mois à 6 ans et de leurs parents dans les lieux d'accueil de la petite enfance.

Afin de soutenir l'association « Atelier Méditerranéen de l'Environnement » pour la gestion de la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique et pour développer son projet « petite enfance », il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros au titre de l'année 2012.

\* L'association « Graine PACA ».

L'association « Graine PACA » gère la Plate-forme régionale de concertation pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) depuis 2004, ceci afin d'amplifier l'action multi partenariale dans le domaine de l'éducation à l'écocitoyenneté au niveau régional et mettre en synergie l'ensemble des acteurs.

Les objectifs poursuivis par la Plate-forme sont les suivants :

- construire et mettre en œuvre une stratégie régionale en matière d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD),
- favoriser des temps de rencontres, d'échanges et de débats entre acteurs,
- mettre en lien les dynamiques locales avec les organisations nationales, méditerranéennes et européennes.

Elle est ouverte à tous les acteurs de l'EEDD : les associations, les collectivités locales et territoriales, les services et établissements publics de l'État, les individus et les entreprises souhaitant participer aux échanges et travaux proposés.

L'animation de cet espace de concertation a été confiée par convention à l'association Graine PACA par les partenaires réunis au sein du Comité de pilotage de la Plate-forme :

- la Région PACA,
- le Rectorat,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt,
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,
- la Direction Régionale Jeunesse et Sports.

Tous les partenaires de la Plate-forme signent une déclaration d'engagement pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Région PACA. En 2010, la Ville de Marseille a signé son engagement lors des Assises Régionales de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

En 2012, l'association Graine PACA propose d'organiser de nouvelles assises régionales de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable. Elles se dérouleront sur deux journées au mois de novembre 2012.

La présente délibération a pour objet d'approuver la participation de la Ville à la Plate-forme et l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 Euros à l'association « Graine PACA » pour la gestion et l'administration de la Plate-forme en 2012 ainsi que pour l'organisation des assises régionales de l'EEDD.

\* L'association « Cap Provence Écologie ».

L'association « Cap Provence Écologie » œuvre depuis 1999 pour la protection et la défense de l'environnement, pour promouvoir les valeurs de l'écologie et les mettre en pratique, pour sensibiliser la population aux écogestes.

Chaque année, elle participe à trois manifestations gratuites à Marseille ouvertes au grand public dans des lieux emblématiques grâce à des stands et à des expositions.

L'objectif de cette association est de sensibiliser au tri sélectif et au réchauffement climatique au travers d'expositions, de stands et de plaquettes réalisées par l'association, adaptées à la thématique de l'année (en 2012 c'est le thème de l'eau qui est retenu) et aux différents lieux :

- en mai, cela se déroule au festival Longchamp,
- en septembre, c'est au festival Vivacité, à la cité des associations, sur La Canebière,
- en octobre-novembre, c'est au Forum des associations dans la galerie du centre commercial du Merlan, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les partenaires de ces actions sont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général 13.

Ces actions concourent pleinement aux objectifs poursuivis par la Ville dans le domaine de l'éducation du grand public aux principes du développement durable et à l'écocitoyenneté.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Cap Provence Écologie » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros pour la participation à ces trois manifestations au titre de l'année 2012.

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leurs mises en application concrètes.

Parmi ces gestes quotidiens, les modes de déplacement urbains sont au cœur d'une problématique essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des marseillais. En effet, les déplacements et les transports ont une incidence croissante dans la pollution de l'air.

L'incitation à utiliser de moins en moins la voiture pour les déplacements urbains est donc l'un des outils principaux dont dispose la Ville de Marseille pour répondre à la fois aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain et du Plan Climat Territorial en participant à la réduction de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre comme le CO<sub>2</sub>. Le succès de cette démarche nécessite la proposition d'alternatives à l'usage de la voiture et passe, notamment, par l'amélioration du confort des piétons, la garantie de la qualité du transport collectif et la promotion du vélo comme mode de déplacement en ville.

Les avantages du vélo sont multiples : il n'a pratiquement pas d'incidence négative sur l'environnement et, en ville, se révèle extrêmement performant en termes de rapidité, de souplesse et d'indépendance. De plus, il a un impact positif sur la santé.

\* Le « Collectif Vélos en Ville ».

Allant dans ce sens, l'association « Collectif Vélos en Ville » propose l'organisation chaque année de la Fête du vélo, qui rassemble entre 3 000 et 5 000 personnes. En 2012, cette manifestation dure trois jours et doit débiter par un défilé festif dans les rues de la Ville et se prolonger par un programme de spectacles, d'expositions, d'animations et de stands.

Par ailleurs, le « Collectif Vélos en Ville » organise toute l'année des opérations visant à diminuer les émissions de gaz à effets de serre en incitant le public participant aux grands événements culturels à utiliser les modes de déplacements doux et moins polluants. Cela se traduit par de multiples services innovants proposés au public afin que celui-ci privilégie l'utilisation du vélo à celle de la voiture particulière : communications, itinéraires détaillés, bus cyclistes, garage à vélo gardé et sécurisé, sensibilisation aux déplacements à vélo en ville...

Afin de soutenir l'organisation de la Fête du vélo en 2012, ainsi que le fonctionnement général de l'association « Collectif Vélos en Ville », il est proposé d'attribuer à l'association "Collectif Vélos en Ville" une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros.

A l'occasion de cette manifestation, la Ville de Marseille fournira à l'association les supports de communication liés à l'évènement (flyers et affichettes). Le montant de cet avantage est évalué à 650 Euros.

\* L'association « Vélo Utile ».

L'association « Vélo Utile » agit pour la promotion du vélo en ville comme mode de déplacement écologique et peu onéreux et propose des actions solidaires. À travers la mise à disposition d'un atelier de réparation, qui est également un lieu ressource dans ce domaine, elle propose des ateliers de réparation grâce à ses bénévoles. Elle restaure également des vieux vélos pour les remettre en circulation. Elle met à disposition son lieu, son outillage et ses conseils. L'atelier est ouvert à toutes les personnes désireuses de réparer de manière autonome son vélo.

L'association « Vélo Utile » propose également la mise à disposition d'une machine pour faire un marquage contre le vol de vélos contre une somme modique de deux Euros.

Cette association participe aux événements festifs autour du vélo et du développement durable : semaine de la mobilité, fête du vélo, semaine du développement durable.

Afin de soutenir le fonctionnement général de l'association « Vélo Utile », il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros au titre de l'année 2012.

\* L'« Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine » (AMIEU).

Depuis sa création en 1990, l'AMIEU, association environnementale reconnue du paysage marseillais, sensibilise le grand public à l'environnement et au développement durable au travers de différents projets.

Elle œuvre également pour la promotion de la découverte du territoire et du patrimoine marseillais par le biais de la mise en place de balades urbaines régulières dans les quartiers de Marseille.

Cette action s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'environnement et de sensibilisation écocitoyenne à la richesse du patrimoine naturel et culturel du milieu urbain et périurbain marseillais.

Mieux connaître l'histoire et la géographie des lieux où l'on habite, transformer le lien qui unit un habitant à son environnement, défendre la notion d'espace public, développer les thématiques des grands enjeux en abordant les thématiques de l'eau, du paysage urbain, de la biodiversité en ville, du patrimoine, à destination du grand public, tels sont les objectifs poursuivis par l'AMIEU dans ces « balades urbaines et citoyennes ».

L'AMIEU propose en 2012 d'organiser entre 20 et 30 balades dans les lieux emblématiques de la commune tels que : les Réformés, les quartiers de la Belle de Mai et d'Arenc, la cathédrale de la Major, les différents jardins partagés collectifs de la ville, le Parc des 7 collines.

Ces balades collectives sont commentées par des guides de l'AMIEU. Au total ce seront entre 600 et 900 personnes qui pourront ainsi bénéficier de ces balades gratuites en 2012.

Afin de soutenir l'association « Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine » (AMIEU) dans son projet de « balades urbaines et citoyennes », il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS  
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
L'ADMINISTRATION  
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET  
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES  
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée à «Atelier Méditerranéen de l'Environnement» (AME) une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros pour le soutien financier de la Ville à la Gestion de la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique et au projet «petite enfance».

Le paiement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- une avance de 70 % de la subvention octroyée, soit 5 600 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération,

- le versement du solde, soit 2 400 Euros, sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'année civile sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 2** Est accordée à l'association «Graine PACA», une subvention d'un montant de 6 000 Euros pour le soutien financier de la Ville à la gestion et à l'administration de la plate-forme régionale de concertation pour l'Education à l'Environnement en 2012, ainsi que pour l'organisation des assises régionales pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) en PACA.

Le paiement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- une avance de 70 % de la subvention octroyée, soit 4 200 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération.
- le versement du solde, soit 1 800 Euros, sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'année civile sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 3** Est attribuée à l'association « Cap Provence Écologie » une subvention de fonctionnement de 1 000 Euros pour le montage d'une exposition et pour sa participation à trois manifestations écocitoyennes à Marseille. La subvention fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation de la présente délibération sur présentation d'un appel à paiement.

**ARTICLE 4** Est attribuée à l'association « Collectif vélo en ville » une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros et pour l'organisation de la fête du vélo. La subvention fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation de la présente délibération sur présentation d'un appel à paiement.

**ARTICLE 5** Est approuvée la fourniture par la Ville de Marseille à l'association « Collectif Vélo en Ville » de supports de communication liés à l'évènement (flyers, affichettes), le montant de cet avantage en nature est estimé à 650 Euros.

**ARTICLE 6** Est attribuée à l'association «Vélo utile» une subvention de fonctionnement de 1 000 Euros. La subvention fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation de la présente délibération sur présentation d'un appel à paiement.

**ARTICLE 7** Est attribuée à l'association « Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine », une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour son projet « balades urbaines et citoyennes » en 2012.

Le paiement de la subvention à l'association «Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine » se fera de la manière suivante :

- une avance de 70 % de la subvention octroyée, soit 1 400 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération,
- le versement du solde, soit 600 Euros, sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération « balades urbaines et citoyennes » sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 8** Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

**ARTICLE 9** Les dépenses d'un montant total de 28 000 Euros seront imputées sur les crédits de fonctionnement année 2012, nature 6574 - fonction 830, mis à la disposition des Service des Espaces Verts et de la Nature - code action 16110570.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0487/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations "l'Abeille Provençale", la "Ligue de Protection des Oiseaux", "Passeurs de Jardins", "Colinéo-ASSEMENCE", "Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine", "Terra Nostrum", pour leur projet en faveur du développement et de la préservation de la biodiversité urbaine.**

12-23252-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est extrêmement riche du point de vue de la biodiversité méditerranéenne. Dans le domaine du développement et de la préservation de la biodiversité urbaine, des associations mettent en œuvre des actions écocitoyennes de sensibilisation et de connaissance de la biodiversité particulièrement appréciées des marseillais.

C'est en ce sens que la Ville soutient chaque année une série d'actions portées par des associations, nombreuses à participer à cette dynamique. En 2012, ces associations proposent des projets d'intérêt général entrant pleinement dans le champ de la politique de développement durable, de sensibilisation à la fragilité du milieu naturel et de la préservation de la biodiversité que mène la Ville.

Il s'agit de :

- l'association « l'Abeille Provençale »

Investie dans la protection de l'environnement, la Ville entend promouvoir le rôle éco-environnemental de l'abeille, notamment dans le processus de reproduction des plantes et arbres à fleurs qui composent la biodiversité végétale.

La pollinisation est indispensable à la reproduction des espèces florales sexuées. Les insectes pollinisateurs ont considérablement régressé, les abeilles sauvages ont disparu. Les rares colonies que l'on peut découvrir dans les espaces non cultivés proviennent de l'essaimage des colonies d'abeilles domestiques. L'abeille et l'apiculteur sont donc indissociables pour pérenniser les fleurs et les espèces végétales dans nos régions.

L'association « l'Abeille Provençale » - groupement d'éducation apicole et à l'environnement - a été créée en 2000 ; elle regroupe des apiculteurs implantés à proximité des agglomérations de Marseille et d'Aix-en-Provence.

Elle a pour objectifs de renforcer la formation des apiculteurs, créer de nouvelles motivations et vocations, mettre en commun des connaissances et des moyens et développer des actions de sensibilisation auprès du public.

C'est pourquoi, afin de soutenir les actions menées par l'association, il est proposé d'allouer à l'association « l'Abeille Provençale » une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros au titre de l'année 2012.

- l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA)

L'objet de cette association est la découverte et la protection des oiseaux et de leurs écosystèmes. En 2012, avec le projet intitulé : «La nature c'est notre culture, apprendre à reconnaître, identifier et protéger les oiseaux de Marseille », elle propose de développer sur la commune de Marseille des ateliers d'ornithologie pour accompagner des citoyens dans leur découverte des oiseaux afin que ceux-ci puissent relayer leurs acquis à leur entourage ou encore au grand public lors d'événements tels que les «Rendez-vous aux jardins ». Il s'agit également de mettre en place une participation active à la constitution de « l'Atlas des oiseaux nicheurs de Marseille » et de faire partager à un plus grand nombre la richesse naturelle de leur ville et particulièrement la connaissance des oiseaux.

L'association « La Chevêche » qui réalise « l'Atlas des oiseaux nicheurs de Marseille » (à paraître en 2014) est partenaire de cette opération avec l'apport d'ornithologues bénévoles. Sont également concernées par ces ateliers des personnes venant des Centres Sociaux, de structures municipales, Maisons de Quartier.

Les séances se dérouleront par cycles de huit journées d'ateliers saisonniers, ainsi que de deux journées d'ouverture au grand public. Les lieux de formation seront les parcs et jardins de la Ville tels que le parc de la Moline, le parc Pastré, le parc Borély.

Il est proposé d'allouer au titre de 2012 à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) pour le projet «la nature c'est notre culture, apprendre à reconnaître, identifier et protéger les oiseaux de Marseille » une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros.

- l'association « Passeurs de jardins »

L'association « Passeurs de jardins » propose de participer pour la deuxième année consécutive à l'initiative nationale intitulée le « Le jour de la nuit ». Gratuite et ouverte à tous, « Le jour de la nuit » est une opération nationale de sensibilisation à la protection de la biodiversité nocturne ainsi qu'une prise de conscience du problème de la pollution lumineuse. En effet, l'augmentation de l'éclairage en ville fait disparaître la nuit noire. « Le jour de la nuit » sensibilise le grand public aux conséquences de cette pollution lumineuse et engage le public à réduire sa consommation et son impact sur l'environnement.

L'événement, organisé de nuit, en octobre sur un parc de la Ville, permet une découverte ludique de la faune et de la flore urbaine et périurbaine et de la magie de la nuit noire : écoute de bruits, découverte de la faune nocturne et des chauves-souris, conte de l'histoire du canal de Marseille, avec un intermède musical et culinaire. Les partenaires de cet événement sont le groupe « Chiroptères de Provence », l'association « Patrimoine en partage », l'association « Le Naturoscope » ainsi que différents artistes et musiciens.

Il est proposé d'allouer au titre de 2012 à l'association « Passeurs de jardins » pour son action « Le jour de la nuit », une subvention de 1 500 Euros.

- l'association Colinéo ASSENMCE

« Colinéo-ASSENMCE », association environnementale, se met depuis 40 ans au service de la protection, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.

Pour atteindre ses buts, « Colinéo-ASSENMCE » a diversifié ses missions en 4 pôles :

\* Le pôle scientifique naturaliste étudie la vulnérabilité de la chaîne de l'Étoile et du massif du Garlaban et mène des études paysagères, des suivis floristiques et faunistiques pour sa préservation.

\* Le pôle urbanistique et juridique participe aux commissions de suivi du Plan Local d'Urbanisme, au Schéma de Cohérence Territoriale ainsi qu'aux enquêtes publiques.

\* Le pôle animation – éducation à l'environnement propose des animations sur les thématiques faune, flore, eau, déchets, biodiversité, jardins et écocitoyenneté aux scolaires et organise des balades mensuelles commentées sur l'écologie ainsi que des conférences.

\* Le pôle grands projets organise des manifestations autour du développement durable, la création d'un guide d'itinéraires pédestres sur la chaîne de l'Étoile.

Depuis 2011, l'association a créé le « Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins méditerranéens » au cœur des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, dont l'objectif est la conservation de la flore méditerranéenne, la sauvegarde, la redécouverte d'espèces ou de variétés de légumes et de fruits qui participaient autrefois à la biodiversité des cultures marseillaises sur les restanques, et la mise en valeur du savoir-faire des anciens agriculteurs provençaux. Il a vocation à devenir un nouveau lieu de sensibilisation, de détente et de loisir à Marseille, capable de satisfaire la curiosité intellectuelle de chacun. Ce projet est fortement soutenu par la Ville qui a approuvé une subvention d'investissement de 120 000 Euros pour sa réalisation lors du Conseil Municipal du 19 mars 2012- délibération n°12/0280/DEVD du 19 mars 2012.

Ces différents projets permettent aux publics marseillais (3 000 personnes prévues en 2012), adultes et enfants, de se retrouver autour des valeurs que porte l'association : agir, préserver, éduquer.

Il est proposé d'allouer au titre de l'année 2012 à l'association « Colinéo ASSENMCE » pour l'aide au fonctionnement général de l'association une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros et d'approuver la convention relative à cette subvention.

- l'« Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine » (AMIEU)

La Ville de Marseille développe une démarche de création et de soutien aux jardins partagés qui sont autant d'occasions de renouer avec les plaisirs de l'activité de jardinage tout en développant des liens sociaux de proximité dans un esprit de partage écocitoyen et d'amélioration de la qualité de la vie.

Ces actions d'accompagnement des jardins collectifs et/ou partagés concourent à la préservation et à la valorisation de la nature en ville. Elles permettent également à leurs participants d'avoir accès à une alimentation plus saine et peu onéreuse et de s'adonner à une activité de loisirs qui leur procure détente et lien social.

Enfin, ces jardins sont de véritables outils d'animation pédagogique servant concrètement de support aux actions d'éducation à l'environnement durable.

Dans cette optique, l'association « Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine » (AMIEU) s'est donnée pour objectif d'accueillir des groupes d'habitants sur des jardins collectifs et pédagogiques lors d'animations spécifiques.

En 2012, elle propose de créer de nouveaux jardins (Jardin Michelis, Valbarelle, Parc de Séon, Kallisté-La Granière, Hôpital Sainte Marguerite) ainsi que d'accompagner et d'animer ceux qui existent déjà :

\* Le jardin des Néréides-Bosquet (13011), disposant de 82 parcelles, réalisé, entre autres, avec le gestionnaire de la cité « 13 Habitat »,

\* Le jardin de Pont-de-Vivieux (13010), disposant de 21 parcelles dont 3 pédagogiques, réalisé également avec « 13 Habitat »,

\* Le jardin des Tuileries (13016), disposant de 10 parcelles, réalisé avec le gestionnaire « Sud Habitat »,

\* Le jardin des Escourtines (13011), disposant de 13 parcelles, ouverture printemps 2011, réalisé avec le logeur « la Phocéenne d'Habitations »

\* Le jardin d'Emmaüs Saint-Marcel, disposant de 15 parcelles, réalisé avec l'association « Emmaüs Saint Marcel ».

Soit un total de près de 1 000 jardiniers ou personnes directement concernées par ce projet intitulé : « Un jardin pour tous, tous aux jardins ».

L'AMIEU accompagne les jardiniers vers une autonomie dans la gestion des jardins par eux-mêmes : réunions de jardiniers, élaboration d'outils de planification responsables, séances collectives de travail sur les espaces collectifs du jardin, instauration de pratiques de convivialité au jardin. Le jardin collectif devient ainsi le lieu et le support d'une vie de quartier, à travers la création d'évènements, d'expositions, de pique-niques, d'ateliers dégustation cuisine, de carnivals ou de collecte d'olives.

L'association met également au point des outils pédagogiques destinés aux enfants et aux adolescents et d'autres plus spécifiquement destinés aux adultes/jardiniers amateurs, le tout étant orienté vers une gestion autonome et écologique des jardins.

Il est proposé d'allouer au titre de 2012 à l'association : « Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine » (AMIEU) une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros au titre de son action intitulée « Des jardins pour tous, tous aux jardins ».

- l'association « Terra Nostrum »

L'association « Terra Nostrum » s'est donnée pour but de promouvoir le travail artistique de photographes, de cameramen et d'artistes audiovisuels en région PACA, notamment à Marseille, depuis 12 ans. Formée d'un collectif de journalistes et de photographes marseillais reconnus et passionnés par leur ville, cette association s'est donnée pour objectif en 2012 de développer un projet global de productions audiovisuelles sur le thème de la richesse de la biodiversité à Marseille intitulé « Découvre TA Nature », cela dans l'optique de participer à un changement d'image de la ville et de préparer ainsi Marseille 2013.

Il s'agit, grâce à la production d'œuvres audiovisuelles et photographiques, d'informer, d'éduquer les enfants et le grand public à porter un autre regard sur leur ville, sur ses espaces naturels et leur remarquable biodiversité.

Ce projet se déroulera en plusieurs volets :

\* La création d'un site internet avec la présentation d'une série de 15 épisodes filmés de 6 minutes chacun, relatifs à 10 espèces de la faune remarquable présente à Marseille et ses environs. Seront filmés sur terre : la chouette hulotte, le puffin cendré, le fou de Bassan, l'aigle de Bonelli, le vautour, et filmés en mer : le roquail commun, les dauphins, le mérou, le poisson lune, l'hippocampe.

Ces films seront traités de manière à devenir ensuite un documentaire de 52 minutes sur l'extraordinaire biodiversité de Marseille, avec des partenariats de chaînes télévisées.

\* Une exposition de photos grand format au terminal de croisières Marseille Provence Cruise Terminal (Porte 4) qui touche plus d'un million de croisiéristes chaque année, soit un total de 400 m<sup>2</sup> de photos et de textes sur les mêmes thèmes exposant la richesse de notre biodiversité urbaine et périurbaine.

\* La création d'un livre pour enfant, en format poche, récréatif, traitant dans une approche plus ludique les mêmes thèmes de « Découvre TA Nature ».

Ce projet concourt aux objectifs que se donne la Ville de Marseille de préserver, mettre en valeur et faire découvrir la richesse de la biodiversité méconnue marseillaise.

Il est proposé d'allouer au titre de 2012 à l'association « Terra Nostrum » une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros pour contribuer aux différents projets 2012 intitulés "Découvre TA Nature".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS  
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
L'ADMINISTRATION  
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET  
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES  
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « l'Abeille provençale » une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros au titre de l'aide au fonctionnement de l'association. La subvention attribuée à l'association fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement.

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) pour son programme d'actions « La nature c'est notre culture, apprendre à reconnaître, identifier et protéger les oiseaux de Marseille » une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros. Le paiement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- Une avance de 70 % de la subvention octroyée, soit 3 500 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération.

- Le versement du solde, soit 1 500 Euros, sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération sur production d'une demande de solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 3** Est attribuée à l'association « Passeurs de jardins » pour son action « Le jour de la nuit », une subvention de fonctionnement de 1 500 Euros. La subvention fera l'objet d'un seul versement à l'association dès l'approbation de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement.

**ARTICLE 4** Sont approuvées l'attribution à l'association « Colinéo ASSENMCE » une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros et la convention relative à cette subvention pour l'aide au fonctionnement général de l'association. La subvention fera l'objet d'un seul versement à l'association dès l'approbation de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 5** Est attribuée à l'association « Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine » (AMIEU) une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros au titre de la reconduction de son action intitulée « Des jardins pour tous, tous aux jardins ». Le paiement de la subvention attribuée s'effectuera de la manière suivante :

- Une avance de 70 % de la subvention octroyée, soit 3 500 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération ;

- Le versement du solde, soit 1 500 Euros, sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération sur production d'une demande de solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 6** Est attribuée à l'association «Terra Nostrum » une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros au titre de son action intitulée «Découvre TA nature». Le paiement de la subvention attribuée à «Terra Nostrum » s'effectuera de la manière suivante :

- Une avance de 70 % de la subvention octroyée, soit 5 600 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération ;

- Le versement du solde, soit 2 400 Euros, sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération sur production d'une demande de solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 7** Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

**ARTICLE 8** Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement année 2012, nature 6574 - fonction 830 - code action 16110570 - mis à la disposition du Service des Espaces Verts et de la Nature.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0488/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel - Octroi de la gratuité d'accès à l'occasion du déroulement de la 29<sup>ème</sup> édition des Journées Européennes du Patrimoine et du 25<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la ville de Shanghai.**

12-22932-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Invitation à la curiosité et à la découverte, la 29<sup>ème</sup> édition des Journées Européennes du Patrimoine se déroulera les 15 et 16 septembre 2012 et se déclinera sur le thème "les patrimoines cachés".

La Ville de Shanghai sera à l'honneur cette année dans le cadre de son 25<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la Ville de Marseille qui se déroulera les 22 et 23 septembre 2012.

Pour ces deux manifestations et dans le cadre d'opérations de promotion des espaces verts municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité d'accès au jardin botanique pour le public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'octroi de la gratuité d'accès au Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel, à l'occasion de la 29<sup>ème</sup> édition des Journées Européennes du Patrimoine, qui se déroulera les 15 et 16 septembre 2012.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'octroi de la gratuité d'accès au Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel, à l'occasion des journées anniversaire du jumelage de la Ville de Shanghai avec la Ville de Marseille, les 22 et 23 septembre 2012.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0489/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création et rénovation du poste de secours des maîtres nageurs sauveteurs de la Calanque de Sormiou, 9<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.**

12-23164-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 10 ans, la Ville de Marseille procède à la remise à niveau de ses 11 postes de secours implantés sur les plages les plus emblématiques de son littoral.

Le dernier poste n'ayant pas bénéficié jusque-là de cette campagne, est celui de Sormiou pour lequel la Ville attendait une opportunité foncière.

A l'automne 2010, la Ville de Marseille avait fait connaître à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), gestionnaire du Domaine Public Maritime, son souhait de créer un nouveau poste sur la plage de Sormiou.

En effet, l'actuel poste de secours ne répond pas aux normes réglementaires de par le peu de surface disponible et de par l'implantation excentrée par rapport à la zone de baignade à surveiller.

Les occupants de deux cabanons mitoyens, situés sur le Domaine Public Maritime, n'ont pas souhaité en 2011, renouveler les Autorisations d'Occupation Temporaire dont ils bénéficiaient.

La Ville de Marseille a répondu favorablement à la proposition émanant de la DDTM d'en profiter et se trouve donc titrée sur ces deux constructions.

Ces deux cabanons, idéalement situés au centre de la plage, nécessitent d'importants travaux afin de mettre à disposition de la population un véritable équipement public au cœur d'un des plus beaux sites du Parc National des Calanques.

Les missions initiales de surveillance et de secours seront complétées par des missions d'hygiène et de confort : des sanitaires publics, une cabine pour se changer et un local de consignes gratuites où les usagers pourront, comme sur les autres plages de Marseille, déposer en toute sécurité leurs effets personnels.

De plus, l'ancien poste sera rénové afin de permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite ainsi que l'accès aux ambulances.

En outre la spécificité du site de Sormiou (absence d'adduction d'eau, de réseau d'assainissement et de réseau électrique) nécessite des aménagements particuliers tels que le stockage et la distribution d'eau potable, la récupération des eaux usées et vanes avec un système de vidange, ainsi que la production d'électricité par énergie solaire.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2012, relative aux études, à hauteur de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées la création et la rénovation du poste de secours des maîtres nageurs sauveteurs de la Calanque de Sormiou dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2012 à hauteur de 80 000 Euros, pour les études.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir relative aux deux cabanons dont la Ville de Marseille est titrée, ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0490/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - DELEGATION GENERALE VIE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Aménagement de locaux sur le site de la Valbarelle, 189 boulevard de la Valbarelle, 11<sup>ème</sup> arrondissement, pour le relogement du SPA, de la DIL ainsi que pour l'extension de la Direction de la Commande Publique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

12-23168-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le site de la Valbarelle dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, abrite actuellement la Direction de la Commande Publique sur une partie des entrepôts et des bureaux.

La présente opération porte sur le relogement :

- du Service Parc Automobile (SPA), avec l'aménagement d'une antenne Sud,

- de la Direction des Interventions Logistiques (DIL),

- ainsi que sur l'extension des locaux de la Direction de la Commande Publique.

Les études et les travaux portent sur le réaménagement de 4 450 m<sup>2</sup> de hangar en locaux de stockage et de travail (aires de stationnement des véhicules du SPA et stockage DIL) ainsi que de 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux (vestiaires, locaux de vie, salles de réunions, bureaux) pour la DIL et la Direction de la Commande Publique.

Par ailleurs, devront être réalisés l'aménagement des aires de stationnement extérieur ainsi que les différents accès au site.

Pour mener à bien cette opération, Il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012 relative aux études et travaux, à hauteur de 926 900 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'aménagement de locaux sur le site de la Valbarelle situé 189 boulevard de la Valbarelle dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, pour le relogement du Service du Parc Automobile (SPA), de la Direction des Interventions Logistiques (DIL) et l'extension de la Direction de la Commande Publique.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 926 900 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0491/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Renouveau de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) - Abrogation partielle de la délibération n°04/1158/EHCV du 13 décembre 2004 - Approbation du montant de la cotisation annuelle.**

12-22942-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), créée en 1978, a pour objectif de favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales du littoral français et acteurs professionnels publics et privés, sur les problématiques spécifiques que rencontrent les communes littorales, ainsi que sur les politiques nationales et européennes mises en œuvre sur la mer et le littoral.

L'ANEL veille notamment à faire connaître à ses adhérents les modifications législatives et réglementaires françaises concernant certains aspects de la gestion des collectivités littorales (droit de l'urbanisme, de l'eau...), informe ses membres sur les directives européennes et organise des Journées Nationales d'Etudes sur les thèmes les plus préoccupants pour l'avenir du littoral. Deux tiers des communes littorales sont à ce jour adhérentes à cette association.

La Ville de Marseille a adhéré à l'ANEL par délibération n°00/0344/EUGE du 28 avril 2000.

Par délibération n°04/1158/EHCV du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a renouvelé son approbation de l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association pour les années 2004 et suivantes, pour une cotisation annuelle forfaitaire de 3 500 Euros.

Le barème des cotisations a depuis cette date été revu. Ainsi, pour 2012, la cotisation annuelle des communes de plus de 30 000 habitants a été fixée à 4 226 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°00/0344/EUGE DU 28 AVRIL 2000  
VU LA DELIBERATION N°04/1158/EHCV DU 13 DECEMBRE 2004  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est abrogé l'article 2 de la délibération n°04/1158/EHCV du 13 décembre 2004.

**ARTICLE 2** Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Nationale des Elus du Littoral et le versement de la cotisation annuelle correspondante de 4 226 Euros à compter de l'année 2012.

**ARTICLE 3** Les cotisations de la Ville seront imputées sur la nature 6281 – fonction 830 des budgets des exercices concernés – Code Action IB 16110570.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0492/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Fourniture livraison d'accastillage, de pièces détachées de moteurs, de flotteurs pour bateau semi-rigides, d'équipements spécifiques du matériel nautique sportif.**

12-22958-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose pour le fonctionnement de ses bases nautiques d'une flotte de bateaux moteurs nécessaire à l'encadrement des activités nautiques et de matériels nautiques sportifs (dériveurs, planches à voile, kayaks) utilisés pour l'apprentissage de ces activités.

Afin de maintenir ces équipements en état de fonctionnement la Ville de Marseille est amenée à acquérir divers matériels : pièces détachées des moteurs, équipement spécifique des différents supports d'apprentissage, d'accastillage, etc.

Jusqu'à présent, ces besoins étaient assurés par la passation de marchés à procédure adaptée. Compte tenu de l'évolution des besoins au fil des ans et de l'augmentation des coûts, il convient désormais de passer des marchés formalisés pluriannuels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de fourniture de matériel nécessaire à la maintenance et au fonctionnement de la flotte des bases nautiques municipales par le biais de marchés formalisés pluriannuels.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet :

- nature : 60632 - fonctions 414 et 110,
- nature : 6068 - fonctions 414 et 110

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0493/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Pose, dépose et maintenance du balisage du littoral de la commune - Travaux sous-marins sur le littoral de la commune.**

12-22959-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Tous les ans la Ville de Marseille doit faire installer le balisage du littoral, définissant notamment la zone des 300 m et les zones réservées aux différentes activités nautiques, en application du plan de balisage, objet d'un arrêté conjoint de Monsieur le Préfet Maritime et de Monsieur le Maire.

Par ailleurs, la Ville de Marseille est amenée à faire réaliser des travaux sous-marins tout au long de son littoral notamment pour la création ou le remplacement de mouillages, l'installation de pannes et divers autres travaux nécessitant l'intervention de plongeurs sous-marins professionnels.

Jusqu'à présent, ces besoins étaient couverts par la passation de marchés à procédure adaptée. Compte tenu de l'évolution des besoins au fil des ans et de l'abaissement du seuil des marchés publics, il convient désormais de passer des marchés formalisés pluriannuels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de pose, dépose et maintenance du balisage du littoral de la commune par le biais de marchés formalisés pluriannuels.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : nature 6228– fonction 110 et nature 6153 – fonction 110.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0494/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour fabrication de repas pour la base nautique du Roucas Blanc.**

12-22960-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La base nautique du Roucas-blanc accueille tout au long de l'année des stagiaires à la journée, soit à titre individuel soit dans le cadre scolaire. La base dispose d'une équipe de cuisine qui prépare et sert les repas proposés aux stagiaires.

Jusqu'à présent, l'approvisionnement de cette cuisine en denrées alimentaires était assuré par la passation de marchés à procédure adaptée. Compte tenu de l'évolution des besoins au fil des ans et de l'augmentation du coût des denrées alimentaires, il convient désormais de passer des marchés formalisés pluriannuels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de fourniture de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement de la cuisine de la base nautique du Roucas-Blanc par le biais de marchés formalisés pluriannuels.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet, nature : 60623– fonction 414.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0495/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Entretien de la flotte des bases nautiques municipales et des bateaux à passagers de la Ville de Marseille.**

12-22961-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose pour le fonctionnement de ses bases nautiques d'une flotte de bateaux moteurs nécessaire à l'encadrement des activités nautiques et de matériels nautiques sportifs (dériveurs, planches à voile, kayaks) utilisés pour l'apprentissage de ces activités.

La Ville de Marseille gère aussi deux navires à passagers, le « César » et le « Ferry-Boat ».

Afin de maintenir ces équipements en état de fonctionnement la Ville de Marseille est amenée à faire procéder à des travaux de maintenance tant sur les moteurs que sur les coques ou flotteurs des bateaux et autres supports nautiques.

Jusqu'à présent, ces besoins étaient assurés par la passation de marchés à procédure adaptée. Compte tenu de l'évolution des besoins au fil des ans et de l'augmentation des coûts, il convient désormais de passer des marchés formalisés pluriannuels soit par appel d'offres soit par accord cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de maintenance de la flotte des bases nautiques municipales et des deux navires à passagers par le biais de marchés formalisés pluriannuels.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : nature : 6056- fonctions 414 et 110.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0496/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation d'une convention type de partenariat fixant les modalités d'accueil sur les bases nautiques municipales.**

12-22963-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bases nautiques municipales accueillent de façon ponctuelle ou à l'année, des structures du mouvement nautique marseillais dans le cadre d'un partenariat sportif.

Il s'agit soit de structures institutionnelles relevant des services de l'Etat (police nationale, gendarmerie maritime, fédération française de voile, ligue de voile, direction jeunesse et sport, déminage...) soit de clubs ou associations permettant de diversifier l'offre nautique et favoriser le sport étudiant de haut niveau, la voile handicap, la voile traditionnelle et l'insertion.

Les associations accueillies sur le site de la base nautique du Roucas Blanc sont soumises au règlement intérieur ci-joint.

Pour pérenniser ces partenariats, chaque structure devra signer une convention (dont un modèle est proposé en annexe). Par ailleurs, dans le cadre de la politique municipale du nautisme, différentes structures bénéficieront de réductions justifiées par leur engagement dans l'un des domaines suivant :

- voile handicap

- insertion public défavorisé

- sport de haut niveau

- pratique du sport étudiant

- voile traditionnelle

- services rendus à la Ville de Marseille par les administrations de l'Etat (déminage, police nationale, gendarmerie....)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention type de partenariat fixant les modalités d'accueil sur les bases nautiques municipales (figurant en annexe 1) de la présente convention.

**ARTICLE 2** Est approuvé le tableau (figurant en annexe 2) des réductions accordées aux administrations de l'Etat et aux mouvements sportifs.

. . .

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

12/0497/DEV D

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition d'un bateau pour la sécurité du littoral.**

12-22991-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels maritimes remarquables. Et c'est dans cette frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population et de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique, touristique et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité. C'est dans ce cadre que le Parc National des Calanques a été créé.

En vue d'accompagner une fréquentation maritime de plus en plus importante chaque année sur le littoral, la Ville de Marseille engage un partenariat avec la gendarmerie maritime. Il s'agit de renforcer la surveillance et le dispositif de sécurité, en particulier sur le périmètre du Parc National qui est situé à plus de 80% sur la Commune de Marseille.

A cet effet, la Ville de Marseille propose de contribuer aux moyens de cette unité par la mise à disposition à l'année d'un bateau semi-rigide adapté aux interventions de la Gendarmerie Maritime.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°12/078/SG EN DATE DU 12 MARS  
2012 RELATIF A LA POLICE DES SITES BALNEAIRES, DES  
LIEUX DE BAINAGE ET DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LE  
LITTORAL DE LA COMMUNE DE MARSEILLE  
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°12/158/SG EN DATE DU 18 AVRIL  
2012 PORTANT REGLEMENTATION DES BAINAGES ET  
ACTIVITES NAUTIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise à disposition à l'année d'un bateau semi-rigide de la Ville de Marseille au bénéfice de la Gendarmerie Maritime.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0498/DEV D

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Convention d'occupation commerciale du domaine public sur les installations du Service du Nautisme et des Plages pour la distribution de boissons chaudes.**

12-23000-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1996 la Ville de Marseille avait passé un contrat de mise à disposition de distributeur automatique de boissons sur les bases nautiques municipales, avec la Sarl Café Choc.

Cette société a donné en location gérance à la société SGA, la branche d'activité de prestations de services de distribution automatique et la clientèle des Bouches-du-Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Il convient donc de passer une convention d'occupation commerciale du domaine public, avec la SAS SGA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation commerciale du domaine public passée avec la SAS SGA, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0499/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Approbation du renouvellement de l'adhésion à la Société Franco-Japonaise d'Océanographie et du versement de la cotisation pour l'année 2012.**

12-23008-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Franco-Japonaise d'Océanographie, association créée en 1984, a pour objet d'améliorer les relations entre les personnels français et japonais se préoccupant de recherche, de développement et d'exploitation dans le domaine des océans et d'assurer la liaison entre les correspondants des deux pays.

Ces associations organisent, tous les deux ans, un colloque franco-japonais d'océanographie, alternativement en France et au Japon. Les échanges privilégiés entre le Japon, très expérimenté dans le domaine des récifs artificiels, et Marseille, sont de nature à développer le savoir-faire acquis par notre Ville dans la valorisation de son littoral et la restauration de ses fonds marins, et à diffuser son expérience au niveau méditerranéen et international.

La Ville de Marseille adhère à la Société Franco-Japonaise d'Océanographie depuis 2008. Elle a soutenu l'organisation des colloques 2008 et 2010 de cette association et y a participé en présentant l'opération Récifs Prado.

Dans la perspective de l'organisation par la Ville de Marseille du colloque méditerranéen sur les récifs artificiels en octobre 2012, et du 3<sup>ème</sup> congrès mondial des Aires Marines Protégées (IMPAC 3) en 2013, il paraît opportun que la Ville de Marseille continue d'adhérer à la Société Franco-Japonaise d'Océanographie.

Il est donc proposé que la Ville de Marseille renouvelle son adhésion à cette association pour l'année 2012 et acquitte le montant de la cotisation annuelle, qui s'élève à 150 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2012 de la Ville de Marseille à l'association « Société Franco-Japonaise d'Océanographie » et le versement de la cotisation de 150 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2012 - nature 6281 - fonction 830 - code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0500/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET  
LITTORAL - Plan de Gestion de la Rade de  
Marseille - Versement de la participation de la  
Ville de Marseille au programme pour les Petites  
Iles de Méditerranée.**

12-23057-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, de Monsieur l'Adjoint délégué au Suivi du Projet Présidentiel de l'Union pour la Méditerranée et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet aux Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la Municipalité de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins, littoraux et insulaires marseillais, et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

L'archipel du Frioul est représentatif de la richesse écologique que l'on peut découvrir sur ces espaces naturels, et de leur fragilité. La Municipalité s'est engagée dès 2002 (délibération n°02/1159/EHCV du 25 novembre 2002) à mettre en œuvre des mesures de préservation et de valorisation des espaces naturels du Frioul. Le Parc des Espaces Naturels Maritimes des Iles du Frioul (PMIF) a ainsi été créé, ce label municipal permettant d'identifier les différentes actions menées par la Ville de Marseille et ses partenaires sur ces espaces insulaires supportant une importante fréquentation.

Depuis lors, les mesures de gestion du Parc Maritime des Îles du Frioul ont permis la mise en œuvre de mesures conservatoires prioritaires, de mises en sécurité et d'inventaires des espèces présentes sur ces territoires naturels, ainsi qu'une importante information et sensibilisation des visiteurs.

Ces outils de gestion, ainsi que les mesures mises en place liées à la sensibilisation, aux actions pédagogiques, à la découverte et à la connaissance du milieu insulaire marseillais sont jugés par nos partenaires comme de grande qualité, et dignes d'intéresser d'autres gestionnaires d'îles méditerranéennes par la démonstration concrète des retombées écologiques, économiques et sociales positives d'une gestion équilibrée et « intégrée » des zones côtières.

Pour cette raison, la Ville de Marseille a été sollicitée par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres pour participer au Programme pour les Petites Iles de Méditerranée (PIM).

Ce Programme, créé et développé par le Conservatoire du Littoral, est basé sur le constat suivant : les sites insulaires méditerranéens, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations. Confronter et partager les expériences et les modes de gestion mis en œuvre dans des cadres socioculturels différents des pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites Iles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Pour la première fois en Méditerranée, un outil commun à l'ensemble du bassin permet donc à des gestionnaires et scientifiques de tous les horizons de travailler ensemble et d'échanger leurs connaissances, dans le but de préserver un patrimoine naturel et culturel commun, menacé et irremplaçable.

Les principaux partenaires financiers de cette initiative internationale sont le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial), le CAR/ASP (Centre d'Action Régional pour les Aires Spécialement Protégées du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ; les modalités de nouveaux partenariats sont en cours avec la Fondation Albert II et la Fondation d'entreprise Total.

Le programme PIM comprend cinq missions interdépendantes : les projets Pharos et Albatros, l'Objectif Terra Cognita, les Iles Sentinelles et l'Atelier des Iles.

De par sa position centrale en Méditerranée, son image, son histoire et l'exemplarité de son action sur les espaces naturels de ses îles, Marseille se présente comme l'une des villes méditerranéennes les plus à même d'être partenaire de ce projet. Le Conservatoire du Littoral a proposé à la Ville de Marseille un partenariat, consistant à participer activement aux actions PIM développées en France et à l'étranger (forum, colloques, échanges, plaquettes, documents, films, site informatique, etc) et à soutenir plus particulièrement les activités contenues dans le projet Pharos.

Ce projet Pharos est ambitieux. Il a pour vocation de mettre à disposition l'ensemble des données existantes relatives aux petites îles de Méditerranée, afin que grand public, gestionnaires et scientifiques de tous les horizons puissent profiter de ces connaissances dans le but de préserver un patrimoine commun irremplaçable.

En accueillant « l'Observatoire des Iles de Méditerranée », la Ville de Marseille pourrait donc innover dans son rôle de capitale Méditerranéenne, en fédérant cette initiative. En effet, « l'Observatoire des Petites Iles de Méditerranée », véritable trait d'union entre les différents sites du bassin méditerranéen, serait doté d'un site internet favorisant les échanges d'information, d'une base de données interactive et évolutive (destinée au grand public et aux professionnels), et d'une bibliothèque virtuelle.

Basé à Marseille, un lieu d'accueil et d'échange, encore à définir, pourrait devenir le siège international de « l'Observatoire des Iles de Méditerranée ». Disposant d'une exposition permanente ainsi que d'ouvrages de vulgarisation et spécialisés, ce lieu serait aussi bien destiné aux différents scientifiques et experts, qu'aux étudiants travaillant sur les petites îles de Méditerranée. Le grand public serait lui aussi destinataire de ces informations qui seraient mises à sa disposition dans un lieu prévu à cet effet, accessible à tous.

La Ville de Marseille a officialisé son soutien à l'initiative internationale lancée par le Conservatoire du Littoral par délibération n°08/0098/EHCV du 1<sup>er</sup> février 2008.

Le budget prévisionnel global de l'initiative PIM est de 1 192 000 Euros. Le projet Pharos représente quant à lui 496 000 Euros sur une durée de quatre ans.

La Ville de Marseille participe à hauteur de 280 000 Euros, à raison de 70 000 Euros par an à compter de l'année 2010, soit 23,5% du budget global des PIM.

Diverses actions ont, depuis, été réalisées telles que des recensements de la faune, la formation de gestionnaires dans les pays partenaires, le développement de supports de communication et l'organisation de colloques à portée européenne et euro-méditerranéenne.

Par les nouveaux partenariats qu'apporte ce programme, mais également le développement de la connaissance et des savoirs, et le rayonnement de la Ville de Marseille qu'il permet, l'initiative PIM est devenue un des fers de lance de la politique municipale de la mer et du littoral.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver le renouvellement du versement de la participation de la Ville au titre de l'année 2012 s'élevant à 70 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°02/1159/EHCV DU 25 NOVEMBRE  
2002, RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA GESTION  
NATURA 2000, DU « PARC DES ESPACES NATURELS  
MARITIMES DES ILES DU FRIOUL »  
VU LA DELIBERATION N°05/0200/EHCV DU 21 MARS 2005,  
RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE DE MARSEILLE  
VU LA DELIBERATION N°08/0098/EHCV DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008,  
RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE  
AU PROGRAMME POUR LES PETITES ILES DE  
MEDITERRANÉE  
VU LA DELIBERATION N°08/0801/DEVD DU 6 OCTOBRE 2008,  
RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE  
AU PROGRAMME POUR LES PETITES ILES DE  
MEDITERRANÉE ET AU PREMIER ATELIER ALBATROS  
VU LA DELIBERATION N°09/1333/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009,  
RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE  
AU PROGRAMME POUR LES PETITES ILES DE  
MEDITERRANÉE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement de la participation financière de la Ville de Marseille au Conservatoire du Littoral au titre de l'année 2012, s'élevant à 70 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012, nature 65738 - fonction 830 - code action IB 16110570, gérés par le Service Mer et Littoral. Le versement se fera sur production d'une lettre de demande de paiement.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0501/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET  
LITTORAL - Plage des Catalans - Approbation de  
l'augmentation des affectations d'autorisations de  
programme des opérations "Plage des Catalans -  
Remise en état - études" et "Plage des Catalans -  
Remise en état - travaux" - Financement.**

12-23062-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Plages et Littoral 2010/2020.

Ce dernier fait état de la nécessité, pour un certain nombre de plages, dont notamment celle des Catalans, d'une requalification et modernisation de l'ensemble des aménagements et services qui y seront proposés et de la mise en place d'équipements de qualité.

Concernant les Catalans, l'attribution par l'Etat à la Ville de la concession de la plage est en cours et devrait aboutir au 2<sup>ème</sup> semestre 2012. Le montant de la redevance sera de 14 000 Euros par an.

La plate-forme « solarium » du secteur sud de la plage des Catalans, fortement dégradée, a été interdite d'accès en avril 2009 tandis que le plongeur a été démoli.

Il importe désormais de sécuriser au plus vite le secteur correspondant à cette plate-forme.

Les travaux envisagés consistent en la démolition de la plate-forme et en la réalisation simultanée d'un ouvrage maritime assurant les fonctions de protection du littoral et de la plage contre la mer, fonctions que remplit actuellement la plate-forme à démolir.

Il s'agit de travaux d'urgence à engager dans l'attente du réaménagement global de la plage des Catalans, prévu au Plan « Plages et littoral » adopté par la Ville le 6 décembre 2010, et qui est envisagé à partir de 2014.

Les affectations des autorisations de programme des opérations « Plage des Catalans – Remise en état et aménagements - études » (I 797802) et « Plage des Catalans – Remise en état et aménagements - travaux » (I 797803) n'étant pas suffisantes, le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver les augmentations des affectations des autorisations de programme de ces deux opérations, qui seront alimentées par un transfert de crédits depuis l'opération (I 893302) « Plan plages et littoral – Etudes et travaux » :

- pour l'opération « Plage des Catalans – Remise en état et aménagement – Etudes » (I 797802), augmentation de 261 000 Euros, portant le montant de l'autorisation de programme de 120 000 Euros à 381 000 Euros,

- pour l'opération « Plage des Catalans – Remise en état et aménagement – Travaux » (I 797803), augmentation de 2 010 000 Euros, portant le montant de l'autorisation de programme de 450 000 Euros à 2 460 000 Euros.

En conséquence, l'autorisation de programme Environnement et Espace Urbain – année 2011 affectée à l'opération « Plan Plage et Littoral - Etudes et Travaux » sera diminuée de 2 271 000 Euros portant ainsi le montant de cette opération à 37 499 000 Euros.

L'enveloppe globale déjà allouée par délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010 à la Politique de la Mer et du Littoral entre 2010 et 2020 ne sera donc pas modifiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la mise en œuvre des études et travaux de sécurisation du secteur sud de la Plage des Catalans.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain année 2004 », « Plage des Catalans – Remise en état et aménagement – Etudes » pour un montant de 261 000 Euros, portant celle-ci de 120 000 Euros à 381 000 Euros.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain année 2006 », « Plage des Catalans – Remise en état et aménagement – Travaux » pour un montant de 2 010 000 Euros, portant celle-ci de 450 000 Euros à 2 460 000 Euros.

**ARTICLE 4** Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement et Espace Urbain année 2011 – opération « Plan Plage et Littoral – Etudes et Travaux » à hauteur de 2 271 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 39 770 000 Euros à 37 499 000 Euros.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général, et autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 6** Les dépenses seront imputées sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0502/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Service du Nautisme et des Plages - Approbation du barème de location du Ferry-Boat « César ».**

12-23103-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ferry-boat « César », navire emblématique de Marseille, a fait l'objet d'une restauration patrimoniale qui va lui permettre de reprendre du service dans les meilleures conditions.

Au-delà de son retour sur sa ligne historique, il est envisagé, eu égard à sa notoriété, de le louer pour des reportages photographiques, des tournages de films ou autres opérations susceptibles de valoriser cet élément incontournable du patrimoine marseillais.

Ainsi, le navire pourra être loué, à quai, sans équipage ou bien avec son équipage pour effectuer des trajets dans le périmètre d'évolution réglementé par la Direction Inter Régionale de la Mer Méditerranée.

A titre exceptionnel et sur décision de Monsieur le Maire ou de l'Élu délégué à la Mer, aux Plages, au Nautisme et au Parc National des Calanques, le Ferry Boat « César » pourra être mis à disposition gratuitement pour des événements de prestige valorisant l'image de la ville, tel que le tournage de films.

Ainsi, le Ferry Boat « César » sera mis à disposition gratuitement, avec un équipage, pour le tournage d'un film sur la trilogie de Marcel Pagnol, au mois de juillet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le barème des tarifs de location du Ferry-Boat « César » ci-annexé à compter du 1er juillet 2012.

**ARTICLE 2** A titre exceptionnel et sur décision de Monsieur le Maire ou de l'Élu délégué à la Mer, aux Plages, au Nautisme et au Parc National des Calanques, le Ferry Boat « César » pourra être mis à disposition gratuitement pour des événements de prestige valorisant l'image de la ville, tel que le tournage de films.

**ARTICLE 3** Ainsi, le Ferry Boat « César » sera mis à disposition gratuitement avec un équipage pour le tournage d'un film sur la trilogie de Marcel Pagnol, au mois de juillet.

Les recettes seront constatées aux budgets 2012 et suivants sur la fonction 815 – nature 70 688 « Autres Prestations de Service ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0503/DEV D

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 3<sup>ème</sup> répartition - Budget Primitif 2012.**

12-23122-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition de subventions d'un montant total de 213 503 Euros (deux cent treize mille cinq cent trois Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 <sup>er</sup> secteur : 1 <sup>er</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements		
Pass Mer Nombre d'adhérents : 300	Budget prévisionnel : 56 747 Euros Subvention proposée : 2 753 Euros	
Boudmer Nombre d'adhérents : 200	Budget prévisionnel : 130 280 Euros Subvention proposée 1 500 Euros	

Rowing Club Nombre d'adhérents : 329	Budget prévisionnel : 258 900 Euros Subvention proposée 15 000 Euros	
Cercle des Rageurs des Catalans Nombre d'adhérents : 33	Budget prévisionnel : 27 000 Euros Subvention proposée 2 000 Euros	
Cap Marseille Nombre d'adhérents : 108	Budget prévisionnel : 309 881 Euros	Régate des Yoles Dates prévisionnelles : septembre 2012 Budget prévisionnel : 61 976 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Avenir Tradition Marine Nombre d'adhérents : 44	Budget prévisionnel : 19 300 Euros Subvention proposée 1 500 Euros	
Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur : 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements		
Massilia Sub Nombre d'adhérents : 65	Budget prévisionnel : 13 500 Euros Subvention proposée 500 Euros	
Pôle Voile Marseille Provence Nombre d'adhérents : 37	Budget prévisionnel : 421 000 Euros Subvention proposée 40 000 Euros dont 25 000 Euros d'aide aux coureurs	
La Pelle Nombre d'adhérents : 1485	Budget Prévisionnel : 1 016 720 Euros	32 <sup>ème</sup> critérium de la méditerranée Dates prévisionnelles : 1 au 4 novembre 2012 Budget prévisionnel : 22 220 Euros Subvention proposée : 6 500 Euros

Vogue Massalia Nombre d'adhérents : 24	Budget prévisionnel : 26 107 Euros  Subvention proposée 1 000 Euros		Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur : 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> arrondissements		
Défi Marseille Nombre d'adhérents : 23	Budget prévisionnel : 312 004 Euros	Med Race Dates prévisionnelles : 15 au 23 septembre 2012  Budget prévisionnel : 312 004 Euros  Subvention proposée : <u>45 000 Euros</u>	Plaisanciers du Frioul Nombre d'adhérents : 224	Budget prévisionnel : 38 050 Euros  Subvention proposée : 1 500 Euros	
Yachting Club de la Pointe Rouge Nombre d'adhérents : 1097	Budget prévisionnel : 3 217 491 Euros  Subvention proposée 20 000 Euros		Marseille Event Rencontres Subaquatiques Nombre d'adhérents : 25	Budget prévisionnel : 69 350 Euros	Challenge de photos sous marines Dates prévisionnelles : 6 et 7 octobre 2012  Budget prévisionnel : 65 350 Euros  Subvention proposée : 5 000 Euros
Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur : 9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> arrondissements			Association subaquatique Sévigné Sainte Marguerite Nombre d'adhérents : 36	Budget prévisionnel : 16 300 Euros	Plongée pour tous Dates prévisionnelles : 1 <sup>er</sup> semestre 2012  Budget prévisionnel : 2000 Euros  Subvention proposée : 500 Euros
Club de la Mer Sormiou Nombre d'adhérents : 100	Budget prévisionnel : 21 300 Euros  Subvention proposée : 2 500 Euros		Mairie 8 <sup>ème</sup> secteur : 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> arrondissements		
Models Club Provence Nombre d'adhérents : 20	Budget prévisionnel : 4 735 Euros  Subvention proposée : 1 500 Euros		Rameurs de Marseille Nombre d'adhérents : 112	Budget prévisionnel : 28 800 Euros  Subvention proposée : 5 000 Euros	
Marseille Mazargues Canoë Kayak Nombre d'adhérents : 230	Budget prévisionnel : 175 500 Euros  Subvention proposée : <u>25 000 Euros</u>		Association des Clubs Nautiques de l'Estaque Nombre d'adhérents : 1850	Budget prévisionnel : 33 928 Euros	Concours de pêche/la Coupe Estaquéenne au tout Dates prévisionnelles du 25 au 28 juillet 2012  Budget prévisionnel : 29 486 Euros  Subvention proposée : 5 000 Euros
Centre départemental de Canoë Kayak Nombre d'adhérents : 16	Budget prévisionnel : 175 500 Euros	Raid Littoral 13 Dates prévisionnelles : 5 au 12/08/2012  Budget prévisionnel : 79 500 Euros  Subvention proposée : 5 000 Euros	Société Nautique Estaque Mourepiane Nombre d'adhérents : 600	Budget prévisionnel : 253 700 Euros  Subvention proposée : 5 000 Euros	
			Lei Pescadou de l'Estaque Nombre d'adhérents : 360	Budget prévisionnel : 239 500 Euros	La Mourejado Dates prévisionnelles : les 1 <sup>er</sup> et 2 septembre 2012  Budget prévisionnel : 11 000 Euros  Subvention proposée : 2 750 Euros

Fine Lance Estaquéenne Nombre d'adhérents : 450	Budget prévisionnel : 221 000 Euros	Joutes de Septembre en Mer Dates prévisionnelles : 9 septembre 2012 Budget prévisionnel : 18 360 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros Demi Finale des championnats de France de joutes Dates prévisionnelles : 19 août 2012 Budget prévisionnel : 18 360 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros Coupe de Provence de Joutes Dates prévisionnelles : 2 septembre 2012 Budget prévisionnel : 18 360 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> répartition des crédits 2012.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
Rameurs de Marseille Fonctionnement	5 000 Euros	5 000 Euros
Rowing Club Fonctionnement	15 000 Euros	15 000 Euros
Lei Pescadou de l'Estaque La Mourejado	2 750 Euros	2 750 Euros
Marseille Event Rencontres Subaquatiques Challenge de photos sous marines	5 000 Euros	5 000 Euros
Association Sainte Marguerite Seigné Plongée pour tous	500 Euros	500 Euros
Vogue Massalia Fonctionnement	1 000 Euros	1 000 Euros
Plaisancier Du Frioul Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Boud Mer Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
PASS MER Fonctionnement	2 753 Euros	2 753 Euros
Avenir Tradition Marine Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Cap Marseille	5 000 Euros	5 000

		Euros
Régates des Yoles		
Comité Départemental de Canoë Kayak Raid littoral 13	5 000 Euros	5 000 Euros
Massalia Sub Fonctionnement	500 Euros	500 Euros
Club de la Mer Fonctionnement	2 500 Euros	2 500 Euros
Model Club Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Association des Club Nautiques de l'Estaque Grand concours de pêche	5 000 Euros	5 000 Euros
Fine Lance Estaquéenne Joutes de Septembre En Mer Demi finale des championnats de France de Joutes Coupe de Provence de Joutes	14 000 Euros	14 000 Euros
Société Nautique Estaque Mourepiane Fonctionnement	5 000 Euros	5 000 Euros
Cercle des Rageurs des Catalans Fonctionnement	2 000 Euros	2 000 Euros
La Pelle 32 <sup>ème</sup> Criterium	6 500 Euros	6 500 Euros
Total	83 503 Euros	83 503 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> répartition des crédits 2012 .

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
Pôle Voile Marseille Provence Aide aux coureurs Fonctionnement	25 000 Euros 15 000 Euros	40 000 Euros
Défi Marseille Fonctionnement	45 000 Euros	45 000 Euros
Marseille Mazargues Canoë Kayak Fonctionnement	25 000 Euros	25 000 Euros
Yachting Club de La Pointe Rouge Aide aux coureurs	20 000 Euros	20 000 Euros
Total	130 000 Euros	130 000 Euros
Totaux	213 503 Euros	213 503 Euros

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant global de 213 503 Euros (deux cent treize mille cinq cent trois Euros) sera imputée au Budget Principal 2012 : code service 51904 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

**ARTICLE 4** Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0504/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'accueil d'un bateau expérimental : le Zéro CO2 sur la base du Roucas Blanc.**

12-23146-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2010, la Ville de Marseille avait contribué à la mise au point d'un bateau expérimental : le Zéro CO2. Il s'agit d'un voilier, propriété du CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Renouvelables), équipé d'une motorisation annexe électrique avec une pile à combustible à hydrogène et une batterie Lithium. Ce matériel est désormais opérationnel.

Outre ses missions de démonstrateur de solutions énergétiques innovantes, ce bateau peut embarquer des appareils de mesure de qualité de l'air, sans que son fonctionnement propre vienne perturber les analyses ainsi effectuées.

C'est grâce à cela que l'Université Joseph Fourier Grenoble 1 propose de fédérer des laboratoires afin de conduire durant l'été 2012, le long du littoral de la Région PACA et en particulier à Marseille, une mission de relevés et d'analyse de la qualité de l'air depuis ce voilier.

Cette mission poursuivra 2 objectifs forts :

- venir en appui d'AIR PACA sur le territoire de la commune de Marseille et de la Communauté Urbaine de Marseille, dans les ports, sur le littoral et en particulier dans le Parc National des Calanques (en établissant un état zéro de la situation de la qualité de l'air lors du premier été à la suite de la création officielle du Parc National des Calanques).

- sensibiliser les publics dans le cadre du Plan Climat de la région PACA, de MPM et de la Ville de Marseille.

Ces missions sont financées par des subventions de la Région PACA et de la Communauté Urbaine pour environ 58 500 Euros. Les partenaires (CEA et l'Université Joseph Fourier) assurent pour leur part le complément du financement (60 000 Euros).

La Ville de Marseille est sollicitée pour permettre au bateau de s'amarrer et d'avitailler pendant la période de la mission du 23 juin au 5 août à la base nautique municipale du Roucas Blanc.

Nous proposons qu'au titre de sa participation à cette campagne de mesure, la Ville de Marseille héberge gratuitement sur sa base nautique le bateau Zéro CO2 du 23 juin au 5 août 2012.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal le principe de l'accueil gratuit du bateau expérimental Zéro CO2 sur la base nautique du Roucas Blanc du 23 juin au 5 août 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'accueil gratuit d'un bateau expérimental Zéro CO2 sur la base nautique du Roucas Blanc du 23 juin au 5 août 2012.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0505/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) - Approbation d'une convention.**

12-23231-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources qui depuis son vote en octobre 2011, a précisé les enjeux sur le territoire marseillais. Un des axes de ce plan vise à soutenir la recherche locale et améliorer la connaissance scientifique du milieu marin.

Suite à la fusion des universités, regroupant le potentiel de recherche dans le domaine de l'environnement marin de Marseille à Toulon, le Centre d'Océanologie de Marseille a été absorbé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, par l'observatoire des sciences de l'univers, l'OSU Pytheas, regroupant plusieurs laboratoires, dont l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO).

Les objectifs de recherches de ce laboratoire visent à mieux comprendre et à modéliser la circulation océanique et le fonctionnement des écosystèmes marins. La recherche menée au sein du MIO porte notamment sur la réponse des écosystèmes marins et de la circulation océanique au changement global (en termes de climat et d'apports de contaminants).

Un des programmes de recherche, développé par le MIO, est basé sur l'étude des transferts de matériel organique et particulaire entre les milieux terrestre et marin côtiers. Un travail de thèse sera réalisé pour étudier plus précisément "l'influence des apports anthropiques sur les flux de carbone et de contaminants des réseaux trophiques de poissons de l'écosystème à Posidonia oceanica".

En effet, les grandes villes peuvent avoir des effets divers sur le milieu marin selon le type de perturbations engendrées, que ce soit le rejet en mer des eaux des stations d'épuration, les activités industrielles ou simplement les activités liées à la fréquentation humaine et à l'urbanisation.

Ces modifications peuvent avoir des conséquences sur les pêcheries côtières, artisanales et récréatives, ainsi que sur la santé humaine. Il a été démontré que la matière organique particulière qui sédimente le fond est utilisée par différentes populations d'invertébrés vivant sur les fonds marins. Des techniques modernes, basées sur l'utilisation des isotopes stables du carbone et de l'azote, ont permis de montrer que cette matière organique d'origine terrestre ou anthropique est incorporée dans les réseaux trophiques, via ces invertébrés benthiques. Ces invertébrés constituent les proies préférées d'une grande partie des poissons de l'herbier de Posidonie, dans lesquels des isotopes stables sont retrouvés.

Le MIO propose de mener cette thèse de recherche de trois ans, sur quatre sites marins dont deux sur Marseille, dans les Calanques et en rade sud.

Le MIO a évalué le coût prévisionnel du projet à 374 175 Euros, dont le financement prévisionnel est :

- autofinancement : 40,30 %,
- Conseil Régional PACA : 22,8 %,
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse : 15,5 %,
- Fondation Total : 13,4 %,
- Ville de Marseille : 8 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à Aix-Marseille Université, pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie, une subvention de fonctionnement globale de 30 000 Euros pour soutenir une thèse scientifique d'une durée de trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEV D DU 6 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEV D DU 17 OCTOBRE 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée à Aix-Marseille Université, pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie, une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros pour soutenir une thèse de recherche scientifique sur l'influence des apports anthropiques sur les flux de carbone et de contaminants des réseaux trophiques de poissons de l'écosystème à *Posidonia oceanica*, se décomposant de la façon suivante :

- exercice 2012/2013 : 10 000 Euros,
- exercice 2013/2014 : 10 000 Euros,
- exercice 2014/2015 : 10 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense de fonctionnement, d'un montant total de 30 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2012 et suivants - nature 65738 - fonction 830 - code action IB 16110570. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université, fixant les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention.

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0506/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - 13<sup>ème</sup> arrondissement -  
Malpassé - Traverse des Lauriers - Opération de  
Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé -  
Acquisition à l'Euro symbolique d'un terrain  
auprès d'Habitat Marseille Provence.**

12-23188-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEV D du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine du quartier « Vallon de Malpassé » conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Association Foncière Logement, le GIP du Grand Projet de Ville et l'Office Public d'HLM Habitat Marseille Provence.

La convention pour le Programme de Rénovation Urbaine du Vallon de Malpassé en date du 28 juillet 2010 prévoit une restructuration du quartier incluant notamment l'installation d'activités économiques, la création de voies, l'implantation d'équipements sociaux et de lieux associatifs ainsi que la réhabilitation et la démolition-reconstruction de logements sociaux.

A la suite de nouvelles études engagées par le GIP Marseille Renovation Urbaine (ex-GPV) il s'est avéré nécessaire de prendre en compte les contraintes nouvelles liées à la création de la voie autoroutière L2 afin de mieux articuler les différents projets ANRU.

Ainsi, il a été démontré la pertinence de créer une voie nouvelle, dite « voie des Lauriers », dans le but de désenclaver le groupe d'habitat social des Lauriers et de permettre de rétablir une connexion viaire est-ouest dans le quartier.

Toutefois la création de la voie des Lauriers nécessite d'intervenir sur un terrain communal qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif, passé avec l'association l'Hirondelle, en date du 15 janvier 2010, en vue de la création de la « Maison Bernadette », centre d'activités polyvalentes, situé à proximité de l'ensemble des Lauriers, et dont la partie sud est impactée par les futurs travaux de voirie pour une emprise représentant une surface d'environ 895 m<sup>2</sup>.

L'association l'Hirondelle ayant projeté de réaliser sur cette emprise un équipement sportif dans le cadre dudit bail, la Ville, à titre de compensation, a proposé de lui mettre à disposition par avenant un terrain adjacent situé au nord est, rue de Marathon – 13<sup>ème</sup> arrondissement, représentant une superficie d'environ 340 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre la réalisation de cet équipement, un autre terrain d'une superficie d'environ 266 m<sup>2</sup>, cadastré Malpassé - A n° 59(p), sis traverse des Lauriers – 13<sup>ème</sup> - appartenant à Habitat Marseille Provence, doit le compléter.

Aussi, dans le cadre d'échanges fonciers à intervenir pour l'Opération de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé, Habitat Marseille Provence, propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des Lauriers, a proposé de céder ce terrain à la Ville, à l'Euro symbolique, afin qu'il puisse être mis à disposition de l'association au titre de son bail emphytéotique avenanté.

Ainsi une promesse synallagmatique de vente a été établie avec Habitat Marseille Provence, représenté par Monsieur Jean Luc IVALDI, son Directeur Général, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-213V1846 DU 29 MAI  
2012  
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la promesse synallagmatique de vente ci-annexée, par laquelle la Ville acquiert à l'Euro symbolique un terrain d'une superficie d'environ 266 m<sup>2</sup>, sis traverse des Lauriers – 13<sup>ème</sup> arrondissement - cadastré – Malpassé – A – n°59 (p), auprès d'Habitat Marseille Provence, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc IVALDI.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse synallagmatique, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 3** Compte tenu de la modicité de la somme, ce montant ne sera pas déboursé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0507/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement -  
Malpassé - Opération de Renouveau Urbain du  
Vallon de Malpassé - Avenant au bail  
emphytéotique administratif des 14 et 15 janvier  
2010 modifiant l'emprise du terrain mis à  
disposition de l'association l'Hirondelle -  
Versement d'une indemnité compensatoire.**

12-23191-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail emphytéotique administratif en date des 14 et 15 janvier 2010, passé en l'étude de Maître Aflalou-Taktak, la Ville a mis à disposition de l'association « l'Hirondelle », pour une durée de 65 ans, un terrain sis 129, chemin du Merlan à la Rose/rue de Marathon – 13<sup>ème</sup> arrondissement, d'une superficie de 3 766 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel de 300 Euros, en vue de la réalisation d'un centre d'activités polyvalentes de type patronage, dénommé « La Maison Bernadette », situé à proximité de l'ensemble des Lauriers.

Par délibération n°10/028/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine du quartier « Vallon de Malpassé » conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Association Foncière Logement, le GIP du Grand Projet de Ville et l'Office Public d'HLM Habitat Marseille Provence.

La convention approuvant le Programme de Renouveau Urbain du Vallon de Malpassé en date du 28 juillet 2010 prévoit une restructuration du quartier incluant notamment l'installation d'activités économiques, la création de voies, l'implantation d'équipements sociaux et de lieux associatifs ainsi que la réhabilitation et la démolition-reconstruction de logements sociaux.

A la suite de nouvelles études engagées par le GIP Marseille Rénovation Urbaine (ex-GPV) il s'est avéré nécessaire de prendre en compte les contraintes nouvelles liées à la création de la voie autoroutière L2 afin de mieux articuler les différents projets ANRU.

Ainsi, il a été démontré la pertinence de créer une voie nouvelle, dite « voie des Lauriers », dans le but de désenclaver le groupe d'habitat social des Lauriers et de permettre de rétablir une connexion viaire est-ouest dans le quartier.

Cette adaptation a été adoptée par le Conseil d'Administration du GIP MRU du 4 novembre 2011 et par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain du 19 février 2012.

Il s'avère que le tracé de la voie impacte la partie sud du terrain mis à disposition de l'association « l'Hirondelle » dans le cadre du bail emphytéotique sus-évoqué pour une emprise représentant une surface d'environ 895 m<sup>2</sup> et sur laquelle l'association a prévu la réalisation d'un équipement sportif destiné aux usagers de l'association.

Afin de permettre l'aboutissement du projet de la « Maison Bernadette » ; il a été proposé à l'association l'Hirondelle, un terrain adjacent situé au nord-est, en compensation du terrain qui sera cédé par la Ville à la Communauté Urbaine pour l'aménagement de la voie.

Ce terrain de compensation se compose de deux parcelles :

- une cadastrée – Malpassé – A - n°158 (p) d'une superficie de 340,77 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville

- une autre cadastrée - Malpassé – A – n°59 (p), d'une superficie de 266,65 m<sup>2</sup>, en cours

d'acquisition auprès d'Habitat Marseille Provence.

Ainsi, la superficie totale du terrain mis à disposition de l'association s'élève à environ 3 478 m<sup>2</sup> au lieu de 3 766 m<sup>2</sup>.

Le redéploiement de l'assiette foncière nécessitera des travaux de remise à niveau des équipements existants composant la "Maison Bernadette" et des travaux de terrassement d'une plateforme pour le terrain sportif.

Le GIP Marseille Rénovation Urbaine a fait établir une estimation du coût de ces travaux (aménagement préparatoire de la plateforme sportive, réalisation de clôtures, murs de soutènement, rampe d'accès pompiers et portails) qui s'élèvent à 80 000 Euros HT.

Ainsi la Ville versera à l'association l'Hirondelle un montant de 95 680 Euros TTC, comprenant 5% d'aléas sur travaux, à titre de dédommagement.

La somme correspondante sera prélevée sur la subvention Ville prévue au titre du financement de la voie des Lauriers dans l'avenant à la convention financière du PRU Vallon de Malpassé qui est présentée également ce jour à l'approbation de notre assemblée.

Sur ces bases un avenant au bail emphytéotique administratif des 14 et 15 janvier 2010 a été établi avec l'association l'Hirondelle représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Alain de Bovis, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LE BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF DES 14 ET 15  
JANVIER 2010  
VU LA DELIBERATION N° 10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-213L01798 DU 29 MAI  
2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant au bail emphytéotique administratif en date des 14 et 15 janvier 2010 portant modification de l'emprise du terrain sis 129, chemin du Merlan à la Rose /rue de Marathon – 13<sup>ème</sup> arrondissement, mis à disposition de l'association l'Hirondelle, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Alain de BOVIS, dont la superficie s'élève maintenant à environ 3478 m<sup>2</sup>, cadastré Malpassé – A – n°154 (p), 156 (p), 59 (p) et 158 (p), telle que délimitée sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 2** Est approuvé le versement d'une indemnité compensatoire à l'association l'Hirondelle, d'un montant de 95 680 Euros (quatre vingt quinze mille six cent quatre vingt Euros) comprenant 5% d'aléas sur travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant fixant les modalités de ce bail emphytéotique administratif, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur l'Opération de Programme Individualisée 2010/109/8187 de la convention pluriannuelle du PRU du Vallon de Malpassé et sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants – nature 20422 - fonction 824.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0508/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - 4ème arrondissement - 96  
rue Chape - Cession d'un terrain à la Congrégation  
des Soeurs de Saint Joseph de Lyon.**

11-22200-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 912 m<sup>2</sup>, cadastrée Cinq Avenues - I - n°178 sise 96 rue Chape et 172 bis boulevard de la Libération -4<sup>ème</sup> arrondissement, qu'elle a acquise par acte des 5 et 20 juillet 1977, passé en l'Etude de Maîtres BLANC et VIAL, auprès de la Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Bourg en Bresse, en vue de l'élargissement de la rue Chape et de la création d'une voie nouvelle.

L'élargissement de la rue Chape ayant été réalisé et le projet de raccordement de la rue Chape à la rue Croix de Régner ayant été abandonné, il subsiste un délaissé de terrain d'environ 620 m<sup>2</sup>.

Monsieur Didier ARNAUD, Directeur de l'Ecole Saint-Joseph de la Madeleine, s'est porté acquéreur auprès de la Ville, au nom de l'ancien propriétaire, devenu la Congrégation des Soeurs de Saint-Joseph de Lyon, de cette parcelle, en grande partie végétalisée, contiguë à l'aire de jeux et à la voie de sécurité de l'établissement, aux fins de remembrement.

La cession de la parcelle interviendra moyennant le prix de 37 000 Euros (trente sept mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la Congrégation représentée par Monsieur Jean-François HENRY, gestionnaire immobilier de cette dernière, annexé au présent rapport, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-204V075 DU 13 MARS  
2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession de la parcelle sise 96 rue Chape – 4<sup>ème</sup> arrondissement – cadastrée Cinq Avenues – I – n°178 (p), d'une superficie d'environ 620 m<sup>2</sup> telle que délimitée sur le plan ci-joint, à déterminer plus précisément par document d'arpentage, au profit de la Congrégation des Soeurs de Saint Joseph de Lyon, représentée par Monsieur Jean-François HENRY, Gestionnaire Immobilier de la Congrégation, moyennant le prix de 37 000 Euros (trente sept mille Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville et la Congrégation des Soeurs de Saint Joseph de Lyon, fixant les modalités de cette cession.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** Tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique, y compris le document d'arpentage seront à la charge de la congrégation.

**ARTICLE 5** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants – nature 775 -fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0509/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Saint-Mauront - 143 rue Félix Pyat et rue Plombières - Cession à la LOGIREM d'un lot de la copropriété du Parc Bellevue.**

12-23088-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans les années 1990, les pieds d'immeubles des bâtiments A 7 et A 8 de la copropriété du Parc Bellevue située 143 rue Félix Pyat et rue Plombières, sur les parcelles cadastrées quartier Saint Mauront (813), section B n° 86, 89 et 96, ont été transformés en centre social. Un nouveau lot de copropriété a été créé, numéroté 1689 et désigné de la manière suivante: « un local à usage de centre social situé au rez-de-chaussée du bâtiment A d'une superficie de 344 m<sup>2</sup>, affecté des 1213/181650<sup>èmes</sup> indivis des parties communes générales».

Lors de la restructuration urbaine entraînant la démolition des bâtiments A 8 et A 9, la consistance de ce lot a été modifiée. Cette modification a été constatée par acte authentique du 27 octobre 2010 passé en l'Etude de Maître DURAND portant scission de la copropriété du parc Bellevue. Au terme de cet acte, le lot 1689 est désormais désigné comme suit : « un local à usage de centre social situé au rez-de-chaussée du bâtiment A d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>, affecté des 536/156 323<sup>èmes</sup> indivis des parties communes générales ».

Dans le même temps, la LOGIREM a acquis un grand nombre de lots dans le bâtiment A, permettant d'utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment A 6 pour que le centre social retrouve sa surface.

Aussi, afin de reconstituer une même unité foncière, la LOGIREM a fait connaître à la Ville de Marseille son souhait d'acquérir le lot 1689.

La cession se réalisera moyennant la somme de 36 500 Euros net vendeur (trente six mille cinq cent Euros net vendeur), conformément à l'avis de France Domaine n°2012-203V0533/04 du 4 mars 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2012-203V0533/04 DU 4 MARS 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession à la LOGIREM du lot n°1689 de la copropriété du Parc Bellevue, consistant en un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment A 7, d'une superficie de 152 m<sup>2</sup> ; édifié sur les parcelles cadastrées quartier Saint-Mauront (813), section B n° 86, 89 et 96 situées 143 rue Félix Pyat et rue Plombières, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette cession se réalisera moyennant la somme de 36 500 Euros net vendeur (trente six mille cinq cent Euros net vendeur), conformément à l'avis de France Domaine n°2012-203V0533/04 du 4 mars 2012.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé.

**ARTICLE 3** Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitif 2012 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0510/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2<sup>ème</sup> arrondissement - Hôtel de Ville - Eradication de l'Habitat Indigne - Cession par la Ville de Marseille à Marseille Habitat de deux lots de copropriété consistant en un logement à réhabiliter, sis 29 rue Baussonne.**

12-23129-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire des lots de copropriété n°6 et 7 dépendant de l'immeuble sis 29 rue de Baussonne, deuxième arrondissement, cadastré quartier Hôtel de Ville section A numéro 16. Ces deux lots forment un seul logement avec cave, de 28 m<sup>2</sup> environ situé au quatrième étage de l'immeuble.

Ces deux lots ont fait l'objet d'une incorporation au domaine privé communal dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître approuvée par délibération du Conseil Municipal n°09/0733/DEVD du 29 juin 2009 et constatée par arrêté municipal n°09/512/SG du 6 novembre 2009.

Un diagnostic général de l'immeuble réalisé en juin 2009 dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé a révélé que ce logement présentait un caractère indécemment.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10 /0244/SOSP du 29 mars 2010 l'intégration de l'immeuble 29 rue Baussenque au programme de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne n°07/1437 confiée à Marseille Habitat (avenant n°5 à la concession).

Le logement sera ainsi réhabilité par Marseille Habitat en vue de sa remise sur le marché.

La Ville de Marseille et Marseille Habitat se sont entendues pour que la cession de ces lots intervienne dans les conditions juridiques figurant dans le projet d'acte authentique de vente annexé au présent rapport et moyennant le prix de 14 000 Euros. Ce montant, conforme à l'avis de France Domaine n°2012-202V1500 en date du 25 avril 2012, tient compte de la charge foncière admissible pour ce programme compte tenu des coûts prévisionnels des travaux de réhabilitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°09/0733/DEV D DU 29 JUIN 2009  
VU LA DELIBERATION N°10 /0244/SOSP DU 29 MARS 2010  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-202V1500 DU 25  
AVRIL 2012  
VU LA CONCESSION DE L'ERADICATION DE L'HABITAT  
INDIGNE N°07/1437  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet d'acte de vente en la forme authentique ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la Société Marseille Habitat les lots numéros 6 et 7 dépendant de la copropriété sise 29 rue Baussenque, deuxième arrondissement, cadastrée quartier Hôtel de Ville section A numéro 16, formant un logement d'une surface habitable d'environ 28 m<sup>2</sup>, en vue de sa réhabilitation dans le cadre de la mise en œuvre du programme de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne n°07/1437.

**ARTICLE 2** La cession des lots visés à l'article 1er se réalisera moyennant la somme de 14 000 Euros net vendeur. La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants – nature 775 fonction 01.

**ARTICLE 3** Est autorisée, par anticipation à la signature de l'acte authentique de vente visé à l'article 1<sup>er</sup>, la mise à disposition anticipée par la Ville de Marseille à la Société Marseille Habitat des lots objets de la cession, à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0511/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement -  
Quartier Grands Carmes - Concession  
d'Eradication de l'Habitat Indigne - Cession par la  
Ville de Marseille à Urbanis Aménagement d'un lot  
de copropriété sis 36 rue du Bon Pasteur en vue  
de sa réhabilitation - Principe de cession par la  
Ville de Marseille à Urbanis Aménagement de trois  
lots de copropriété sis 32 rue du Bon Pasteur en  
vue de leur réhabilitation.**

12-23131-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un lot dépendant de l'immeuble en copropriété sis 36 rue du Bon Pasteur – 2<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Grands Carmes section B numéro 90, consistant en un logement de type 2 d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> situé au troisième étage avec les 638/10 000<sup>èmes</sup> des parties communes.

Ce lot, à ce jour libre de toute occupation, a été acquis en 1980 par la Ville de Marseille par exercice de son droit de prémption dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé « Belsunce -Grands Carmes ».

Sur la base du diagnostic de l'immeuble effectué dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé le 6 août 2009, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°09/1116/SOSP du 16 novembre 2009 l'intégration de la copropriété 36 rue du Bon Pasteur au programme de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne n°07/1455, par avenant n°5 à ladite concession.

Afin de permettre à Urbanis Aménagement, concessionnaire, de réhabiliter ce logement selon le programme de la concession, la Ville de Marseille a convenu la cession de ce bien dans les conditions juridiques établies dans le protocole foncier de transfert de patrimoine annexé au présent rapport.

La Ville de Marseille et Urbanis Aménagement se sont entendues pour une cession de ce lot moyennant 7 900 Euros, hors frais et hors taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine par avis n°2011-202V4189 en date du 3 janvier 2012.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0062/SOSP du 7 février 2011, l'intégration de l'immeuble en copropriété sis 32 rue du Bon Pasteur – 2<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Grands Carmes section B numéro 92, au programme de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne par avenant n°9.

La Ville de Marseille ayant acquis, par procédure des biens vacants et sans maître, les lots n°2, 6 et 7 dans cet immeuble, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cession de ces trois logements au concessionnaire pour la réalisation du programme de la concession, et leur mise à disposition anticipée pour les besoins des études de programmation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°09/1116/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0062/SOSP DU 7 FEVRIER 2011**  
**VU LA CONCESSION D'ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE**  
**N°07/1455**  
**VU LES AVENANTS N°5 ET 9 A LA CONCESSION N°07/1455**  
**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2011-202V4189 DU**  
**3 JANVIER 2012**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole foncier de transfert de patrimoine ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la Société Urbanis Aménagement, le lot numéro 8 à usage de logement dépendant de l'immeuble en copropriété sis 36 rue du Bon Pasteur – 2<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Grands Carmes section B numéro 90 en vue de sa réhabilitation dans le cadre de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne n°07/1455.

**ARTICLE 2** La cession du lot n°8 se réalisera moyennant la somme de 7 900 Euros net vendeur.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier de transfert de patrimoine, l'acte authentique de vente le réitérant et tout document relatif à la présente opération.

**ARTICLE 4** La présente recette sera inscrite aux Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 824.

**ARTICLE 5** Est approuvé le principe de cession et la mise à disposition anticipée par la Ville de Marseille à la Société Urbanis Aménagement, en vue de leur réhabilitation dans le cadre de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne n°07/1455, des lots n°2, 6 et 7 à usage de logements dépendant de l'immeuble en copropriété sis 32 rue du Bon Pasteur – 2<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Grands Carmes section B numéro 92.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0512/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET**  
**EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**  
**DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE**  
**L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Le**  
**Redon - Avenue de Luminy - Principe de cession à**  
**la société Soluscope.**

12-23181-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain situé sur le domaine de Luminy, cadastré Quartier Le Redon Section M n°36 d'une superficie d'environ 139 520 m<sup>2</sup>.

La Société Soluscope, leader européen dans le retraitement des endoscopes flexibles, souhaite regrouper ses quatre sites actuels en un seul et même lieu afin de simplifier les flux internes-externes, de renforcer ses activités à forte valeur ajoutée tout en confortant la cohésion de l'ensemble de ses équipes actuellement éparpillées.

Dans cette perspective, la Société Soluscope s'est rapprochée de la Ville de Marseille en se portant acquéreur d'une emprise foncière de 12 000 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée Quartier Le Redon Section M n°36.

La Ville de Marseille a saisi les services de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale de cette emprise. Sur la base de cette estimation, un prix de cession sera proposé à la Société Soluscope.

Par ailleurs, le terrain en question étant situé dans une zone de défrichement, il convient de déposer auprès des services de l'Etat et par le propriétaire du fonds, une demande d'autorisation de défrichement, en application de l'article L312-1 du Code Forestier.

Seul le Conseil Municipal ou son représentant est habilité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une telle autorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE FORESTIER**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de cession à la SAS Soluscope, d'un tènement foncier, situé avenue de Luminy, à détacher de la parcelle cadastrée Le Redon, Section M n°36, pour une superficie d'environ 12 000 m<sup>2</sup>, tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant à déterminer suivant l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 2** La SAS Soluscope est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle mentionnée à l'article premier.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0513/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET**  
**EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**  
**DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE**  
**L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement -**  
**Roucas Blanc - 397 promenade de la Corniche**  
**John F Kennedy - Chemin du Roucas Blanc -**  
**Cession de biens et droits immobiliers à la SNC**  
**Marseille Corniche Kennedy.**

12-23196-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0752/EHCV du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession, à la société Georges V Provence ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, du lot 632 de la copropriété « Résidences de la Corniche – Domaine des Alpilles », lot acquis par ordonnance d'expropriation du 23 janvier 1976 et correspondant aux parcelles sises 397, promenade de la Corniche John F Kennedy – chemin du Roucas Blanc, cadastrées quartier Roucas Blanc section I n°46, 48, 62 dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement et ce, moyennant la somme de quatre millions trois cent mille Euros hors frais et hors taxes.

Par délibération n°09/0844/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé :

- la cession à la SNC Marseille Corniche Kennedy du lot 632 de la copropriété « Résidences de la Corniche – Domaine des Alpilles » correspondant aux parcelles sises 397, promenade de la Corniche John F Kennedy – chemin du Roucas Blanc, cadastrées quartier Roucas Blanc section I n°46, 48, 62 ainsi que la parcelle n° 47 (correspondant à l'assiette d'une voie privée indispensable à la réalisation de l'opération immobilière), dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement et ce, moyennant la somme de quatre millions trois cent mille Euros hors frais et hors taxes.

- la saisine par la Ville de Marseille du syndicat des copropriétaires « Résidences de la Corniche – Domaine des Alpilles » en vue de la tenue d'une assemblée générale visant à délibérer sur la scission de la copropriété.

- le protocole foncier passé entre la Ville de Marseille et la SNC Marseille Corniche Kennedy.

Ce protocole foncier n'a cependant pas été signé par la SNC Marseille Corniche Kennedy qui a souhaité lui apporter des modifications consécutives à des négociations survenues entre le syndicat des copropriétaires « Résidences de la Corniche – Domaine des Alpilles » et la SNC Marseille Corniche Kennedy.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°07/0752/EHCV DU 16 JUILLET 2007  
VU LA DELIBERATION N°09/0844/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2012-207V1068  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession à la SNC Marseille Corniche Kennedy du lot 632 de la copropriété « Résidences de la Corniche – Domaine des Alpilles » correspondant aux parcelles sises 397, promenade de la Corniche du Président John F Kennedy-chemin du Roucas Blanc, cadastrées quartier Roucas Blanc Section I n°46,48,62 ainsi que de la parcelle n°47, pour une superficie totale d'environ 29 000 m<sup>2</sup> et ce, moyennant la somme de 4 300 000 Euros, ( quatre millions trois cent mille Euros) net vendeur.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

**ARTICLE 3** Est approuvée la saisine par la Ville de Marseille du syndicat des copropriétaires «Résidences de la Corniche – Domaine des Alpilles» en vue de la tenue d'une assemblée générale visant à délibérer sur la scission de copropriété, étant précisé que la totalité des actes et frais relatifs à la scission de copropriété seront pris en charge par l'acquéreur.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0514/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint  
Mauront - boulevard de Plombières - Acquisition  
du site de l'ancienne caserne Cardot auprès de  
l'Etat.**

12-23111-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etat est propriétaire de trois parcelles bâties correspondant à l'ancienne caserne Cardot, sises boulevard de Plombières dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrées quartier Saint Mauront section D n° 72 et section E n° n°220 et 222, d'une superficie totale d'environ 10 740 m<sup>2</sup>.

La Ville de Marseille, quant à elle, est propriétaire des parcelles cadastrées quartier Saint-Mauront, section E n° 223 et 224 d'une superficie totale de 1 941 m<sup>2</sup>, contiguës à celle de l'Etat.

Aussi, sur une superficie totale de 12 681 m<sup>2</sup>, pourrait être réalisé un programme de construction de logements mixtes (accession, locatif social et locatif libre). Le site est en effet inscrit dans un programme global de réhabilitation du quartier de Saint Mauront et plus particulièrement dans le programme de rénovation urbaine dont la convention a été signée le 18 décembre 2009. La Ville de Marseille a donc sollicité l'Etat en vue de l'acquisition desdites parcelles.

Pour déterminer leur prix d'acquisition, la Ville a lancé un appel à candidature auprès de sept opérateurs sur le tènement de 12 681 m<sup>2</sup> environ pour la réalisation d'un programme essentiellement orienté autour de l'habitat. Il a été demandé aux opérateurs de dégager le coût précis du foncier de l'opération en séparant les coûts entre les parcelles appartenant à la Ville et celles appartenant à l'Etat. La Ville a retenu l'offre la mieux disante du groupement NEXITY/SNI/HMP qui valorise le foncier appartenant à l'Etat à hauteur de 2 185 000 Euros.

L'Etat ayant accepté cette proposition financière, l'acquisition des parcelles susvisées interviendra moyennant la somme de 2 185 000 Euros (deux millions cent quatre vingt cinq mille Euros).

Les modalités de cette acquisition ont été fixées au sein de l'engagement d'acquérir ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-203V1855  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition au profit de la Ville de Marseille, des parcelles bâties appartenant à l'Etat sises boulevard de Plombières, cadastrées quartier Saint Mauront section D n° 72 et section E n°220 et 222 – 13003 Marseille, d'une superficie totale d'environ 10 740 m<sup>2</sup>, et ce, moyennant la somme de 2 185 000 Euros (deux millions cent quatre vingt cinq mille Euros) hors frais et hors taxes.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'engagement d'acquérir ci-annexé.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'engagement d'acquérir fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2012 à hauteur de 2 250 000 Euros (deux millions deux cent cinquante mille Euros).

**ARTICLE 5** La dépense correspondant à l'acquisition et aux frais notariés sera réglée sur la nature 2115/2138 - Fonction 824 des Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

**12/0515/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - Quartier Les Trois Lucs - Traverse des Marronniers - Acquisition d'un tènement foncier par la Ville de Marseille auprès de la SNC Traverse des Marronniers nécessaire à la réalisation d'un bassin.**

12-23171-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte du 24 juin 2009 passé en l'Etude de Maître PERFETTI, la SNC Traverse des Marronniers a acquis auprès des Consorts FERRATO les parcelles cadastrées, quartier Les Trois Lucs (878), section i, numéros 165 et 166, situées traverse des Marronniers 13012 Marseille.

La SNC Traverse des Marronniers s'est engagée à céder gratuitement le terrain correspondant à l'emprise de la réservation au Plan Local d'Urbanisme n°54-300 d'environ 6 500 m<sup>2</sup>, nécessaire à la réalisation du bassin de rétention.

Il convient aujourd'hui de soumettre en séance, l'approbation du protocole foncier concernant les modalités d'acquisition à titre gratuit par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-212V4190 DU  
21 FEVRIER 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, relatif à l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SNC Traverse des Marronniers d'un terrain de 6 500 m<sup>2</sup> environ figurant en quadrillés sur le plan joint, cadastré quartier Les Trois Lucs, section i, numéro 264 situé traverse des Marronniers 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** La présente acquisition est réalisée à titre gratuit.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

**12/0516/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème arrondissement - La Capelette - Acquisition auprès du Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier La Pinède d'une emprise sise avenue de la Capelette.**

12-23174-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation de l'espace urbain du quartier de la Capelette et plus particulièrement de la reconfiguration du jardin Azais et de ses abords, la Ville de Marseille souhaite se porter acquéreur du tènement foncier mitoyen, propriété du Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « La Pinède » représenté à titre provisoire par la SOGIMA, afin de restructurer et d'agrandir ce parc public vieillissant mais apprécié des riverains.

Le remembrement de ce tènement foncier à la parcelle occupée par le Jardin confèrera une logique architecturale à l'entrée monumentale du parc sur l'avenue de la Capelette en intégrant la totalité du mail arboré et valorisera ainsi l'espace urbain du quartier.

Cette acquisition est effectuée à titre gratuit, eu égard aux spécificités du bien au regard du Plan d'Occupation des Sols : Etablissement Boisé Classé, zone inondable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition à titre gratuit, auprès du Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « La Pinède », d'un tènement foncier de 804 m<sup>2</sup> environ, situé avenue de la Capelette, à détacher de deux parcelles cadastrées La Capelette, Section H n° 237 et 239, tel que figurant en jaune sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé prévoyant les modalités de cette acquisition.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0517/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement -  
Saint-Julien - Traverse de Courtrai - Echange de  
terrains entre la Ville de Marseille / Madame  
RIVIECCIO et Monsieur et Madame CECCALDI.**

12-22946-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite aux travaux de dérivation du canal de Marseille engagés dans les années 1980 entre l'aval du siphon de Saint-Julien et la traverse de Courtrai, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 27 avril 1987, un échange de terrains avec Madame RIVIECCIO et Monsieur et Madame CECCALDI, propriétaires de parcelles voisines du canal : la Ville leur cédait une partie de l'ancienne emprise du canal, Madame RIVIECCIO et Monsieur et Madame CECCALDI cédant quant à eux une partie de leurs terrains, dont l'emprise sous laquelle passe désormais le canal de Marseille. Les emprises à céder étant de superficies et de valeurs équivalentes, l'échange devait intervenir sans soulte.

Cependant, l'acte de cession n'est jamais intervenu et la situation de certaines emprises à céder à la Ville a évolué, ne permettant donc pas de mettre en application la délibération du 27 avril précitée.

Un nouvelle transaction est donc intervenue entre la Ville de Marseille et les propriétaires riverains : la Ville de Marseille céderait à Madame RIVIECCIO et Monsieur et Madame CECCALDI une emprise d'environ 435 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de l'ancien canal, à détacher de la parcelle cadastrée quartier Saint-Julien section AE n°91 ; Madame RIVIECCIO et Monsieur et Madame CECCALDI céderaient une emprise d'environ 400 m<sup>2</sup>, sous laquelle passe désormais le canal de Marseille, à détacher de la parcelle cadastrée quartier Saint-Julien section AE n°12.

Au regard des superficies et des caractéristiques des emprises cédées, l'échange de parcelles interviendrait également sans soulte conformément à l'avis de France Domaine n°2011-212V2719 du 21 septembre 2011.

Préalablement à la cession par la Ville de Marseille, il conviendra de constater la désaffectation et d'autoriser la déclassement de l'emprise d'environ 435 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°91, celle-ci n'étant plus affectée au canal depuis les travaux de dérivation sus-évoqués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES  
PUBLIQUES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011- 212V2719 DU  
21 SEPTEMBRE 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement de l'emprise d'environ 435 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée quartier Saint-Julien section AE n°91 (p).

**ARTICLE 2** Sont approuvées la cession à Madame RIVIECCIO, Monsieur et Madame CECCALDI de la parcelle cadastrée quartier Saint-Julien section AE n°91(p) d'une superficie d'environ 435 m<sup>2</sup>, et l'acquisition par la Ville de Marseille de la parcelle cadastrée quartier Saint-Julien section AE n°12(p) d'environ 400 m<sup>2</sup>, à déterminer plus précisément par document d'arpentage, cet échange de parcelles intervenant sans soulte conformément à l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 3** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les conditions essentielles de l'échange notamment le partage des frais d'acte entre les co-échangistes.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de l'échange ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5** La recette correspondante résultant de cet échange foncier sera réglée sur l'opération annualisée 2012 A12/8383, budgets 2012 et suivants, nature 2111.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0518/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Le Merlan - Rue de l'Escalet - Constitution de servitude de passage voirie et réseaux au profit du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence «la Colline».**

12-22957-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée le Merlan – section AB – n° 10 - sise rue de l'Escalet - 14<sup>ème</sup> arrondissement d'une superficie d'environ 4 796 m<sup>2</sup> pour l'avoir acquise de la Société Parisienne de Construction Immobilière par acte notarié en date des 24 mai et 8 juin 1978 dans le cadre de la création de la ZAC de la Batarelle.

Les copropriétaires de la Résidence «la Colline» utilisent une partie de ce terrain comme accès à la copropriété depuis de nombreuses années et souhaitent implanter un portail à la limite de la copropriété pour sécuriser le site suite à de multiples dégradations.

Aussi, le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence «la Colline», propriétaire de la parcelle cadastrée le Merlan -Section AB - n° 8 - représentée par son syndic, le cabinet Traverso, a sollicité la Ville en vue d'obtenir une servitude de passage voirie et réseaux divers et d'empiètement pour l'implantation d'un portail sur la parcelle communale.

Afin de régulariser leur situation une servitude de passage d'une emprise d'environ 470 m<sup>2</sup> peut leur être accordée.

La constitution de la servitude de passage avec empiètement pour l'implantation d'un portail sera établie moyennant le prix de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Aussi une convention, portant sur l'établissement de ladite servitude a été conclue avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence «la Colline» représentée par le Cabinet Traverso qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012/214 V 0406 DU  
15 FEVRIER 2012  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle sise rue de l'Escalet - 14<sup>ème</sup> arrondissement - cadastrée le Merlan - Section AB - n°10 - d'environ 470 m<sup>2</sup> telle que délimitée par le plan ci-joint, au profit de la parcelle cadastrée le Merlan - Section AB - n°8 - appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence «la Colline».

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée passée avec le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence «la Colline» représentée par son Syndic le Cabinet Traverso, prévoyant la constitution de la servitude de passage voirie et réseaux moyennant le prix de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de la constitution de la servitude ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur le budget 2012 et suivant - fonction 824 - nature 7788.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0519/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Saint-Mitre - Avenue Paul Langevin - ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert - Constitution d'une servitude de passage réseaux au profit de la SAEML Marseille Aménagement.**

12-22964-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 avril 1986, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le dossier de création de la ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par délibération du 15 juin 1985 au Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille.

Dans le cadre d'une convention de concession passée avec le Syndicat Mixte d'Equipement, le 4 juillet 1988, la SAEML Marseille Aménagement est propriétaire d'un ensemble de terrains dans la ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert, qu'elle a reçu mission d'aménager et d'équiper, en vue de sa cession à divers utilisateurs.

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains (C.C.C.T), précisant les conditions dans lesquelles les cessions, locations et concessions d'usage sont consenties aux utilisateurs, ainsi que les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées dans la ZAC, a été approuvé par délibération du Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille en date du 8 mars 1988.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Equipement au 31 décembre 2002, la Ville de Marseille s'est substituée au Syndicat Mixte d'Equipement et a reconduit Marseille Aménagement dans ses missions par délibération n°02/1208/TUGE du 4 décembre 2002.

Dans le cadre de la commercialisation du secteur Baronne de la ZAC, la SAEML Marseille Aménagement, qui doit procéder à la viabilisation des parcelles cadastrées Saint-Mitre – D – n°272p (A) et n°272p (B), respectivement destinées à une cafétéria et une crèche associative, s'est rapprochée de la Ville de Marseille aux fins d'obtenir une servitude de passage permettant leur raccordement au réseau public d'eaux usées sur une parcelle communale cadastrée Saint-Mitre – D – n°235.

La propriété est actuellement occupée par le Groupe Saint-Eloi qui bénéficie d'une Convention d'Occupation Précaire en date du 19 octobre 2011.

La constitution de la servitude de passage réseaux en tréfonds représentant une emprise d'environ 73 m<sup>2</sup> sur 17 mètres linéaires sera consentie à la SAEML Marseille Aménagement moyennant le règlement de la somme de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Ainsi, une convention portant sur l'établissement de ladite servitude a été conclue avec la SAEML Marseille Aménagement, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Jean-Yves MIAUX, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION DU 28 AVRIL 1986 SUR LA CREATION DE  
LA ZAC DU POLE TECHNOLOGIQUE DE CHATEAU-GOMBERT  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-213V1944/08 DU  
28 JUIN 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la constitution d'une servitude de passage réseaux sur la parcelle sise rue Paul Langevin – 13<sup>ème</sup> arrdt, cadastrée Saint-Mitre – D – n°239, d'une emprise d'environ 73 m<sup>2</sup>, telle que délimitée sur le plan ci-joint, au profit des parcelles cadastrées Saint-Mitre – D – n°272p (A) et n°272p (B) appartenant à la SAEML Marseille Aménagement.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole ci-annexé passé avec la SAEML Marseille Aménagement, représenté par Monsieur Jean-Yves MIAUX, Directeur Général Adjoint, prévoyant la constitution de servitude de passage réseaux moyennant le prix de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette constitution de servitude, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur les Budgets 2012 et suivant – fonction 824 – nature 7788.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0520/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - 12<sup>ème</sup> arrondissement - La  
Fourragère - 18 Avenue du 24 avril 1915 -  
Constitution de servitudes de passage voirie et  
réseaux divers.**

12-23085-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SCCV DESSUARD projette de construire un ensemble immobilier au 18 avenue du 24 avril 1915, quartier La Fourragère, sur un terrain à détacher de la propriété dénommée « Le Parc Dessuard » actuellement cadastré section A n°76.

Une demande de permis de construire valant division parcellaire a été déposée par la SCCV et selon les conditions de division prévues, la Copropriété du Parc Dessuard conserve l'accès existant et exclusif sur l'avenue du 24 avril 1915, privant ainsi la SCCV d'un accès direct sur cette avenue.

La Ville de Marseille est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°43 située entre l'avenue précitée et le projet de la SCCV. Cette parcelle, d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>, a été acquise afin de permettre l'élargissement de la voie et fait l'objet d'une réservation au POS à cet effet.

La SCCV a donc sollicité la Ville de Marseille pour obtenir, au profit de sa parcelle et sur la parcelle communale, les servitudes de passage suivantes afin d'avoir un accès direct sur l'avenue :

- servitude de passage « Accès Parking sous-sol de la Résidence » pour une emprise de 23,72 m<sup>2</sup> (11,80m x 2,01m) ;

- une servitude en tréfonds « Réseaux AEP, FT, EDF » pour une emprise de 10,67 m<sup>2</sup> (5,13m x 2,08m) et une profondeur de 0,80m à 2m ;

- une servitude de passage et en tréfonds « Accès au Poste Transformateur » pour une emprise de 6,24 m<sup>2</sup> (3m x 2,08m) et une profondeur de 0,80m à 2m ;

- une servitude de passage « Accès Pompiers et Piétons de la Résidence » pour une emprise de 18,28 m<sup>2</sup> (longueur : 9,47m ; largeur : 2,09m),

soit une emprise totale d'environ 60 m<sup>2</sup>.

Bien que ne disposant pas de l'ensemble des éléments pour consentir ces servitudes à la SCCV, notamment l'évaluation des Domaines, et afin de ne pas faire obstacle à l'obtention de son permis de construire, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 19 mars dernier le seul principe de constitution de servitudes au profit de la parcelle cadastrée section A n°76(p).

A ce jour, il ne semble pas exister d'obstacle juridique ou technique à la demande de la SCCV et l'avis des services de France Domaine a été obtenu. Au vu de cet avis n°2012-212V0856 rendu le 29 mars 2012, le prix de constitution de servitudes a été fixé à 16 500 Euros (seize mille cinq cents Euros) net vendeur, ce qui a été accepté par la SCCV Dessuard.

Si le Conseil Municipal consent à approuver la constitution de servitudes, il sera également nécessaire de confirmer l'autorisation de destruction du mur de clôture situé sur la propriété communale afin de permettre l'exercice de ces servitudes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES  
PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°12/0302/DEVD DU 19 MARS 2012  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-212V0856 DU  
29 MARS 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la constitution des servitudes de passage voirie et réseaux divers sur la parcelle cadastrée La Fourragère section A n°43 pour une emprise totale d'environ 60 m<sup>2</sup>, au profit de la parcelle cadastrée section A n° 76 (p), moyennant la somme de 16 500 Euros (seize mille cinq cents Euros) net vendeur.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée à passer entre la Ville de Marseille et la SCCV DESSUARD.

**ARTICLE 3** Est autorisée la destruction du mur de clôture situé sur le domaine privé communal par la SCCV Dessuard pour permettre la réalisation de son projet et l'exercice des servitudes de passage.

**ARTICLE 4** Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de cette constitution de servitudes, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 5** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants : nature 7788 - fonction 824.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0521/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - 13<sup>ème</sup> arrondissement -  
Saint Just - 130 avenue Corot - Desserte sanitaire  
et pluviale de Saint Paul - Constitution d'une  
servitude de passage en tréfonds au profit de la  
Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole par les  
copropriétaires de l'ensemble immobilier du Parc  
Corot représenté par le syndic Marseille Sud  
Gestion Immobilière.**

12-23167-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille et le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé par des délibérations concordantes des 7 octobre 2002 et 11 octobre 2002 les modalités d'acquisition foncière relatives à la réalisation des dessertes sanitaires et pluviales sur la commune.

Dans le cadre du projet ANRU de rénovation urbaine du secteur de Saint Paul, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit intervenir pour étendre et améliorer la desserte sanitaire et pluviale de ce quartier.

Ainsi, les services communautaires ont engagé des négociations amiables avec les propriétaires concernés par l'opération et notamment avec les copropriétaires de l'ensemble immobilier du Parc Corot sis 130 avenue Corot – 13<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré Saint Just – section A – n° 56 qui ont donné leur autorisation en vue de l'implantation d'une canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale dans leur propriété. L'emprise du terrain faisant l'objet de la constitution d'une servitude de passage en tréfonds représente une superficie globale d'environ 1 516,40 m<sup>2</sup>.

S'agissant d'une opération mixte sanitaire et pluviale, l'indemnité conforme à l'avis de France Domaine d'un montant de 41 000 Euros (quarante et un mille Euros) sera versée aux intéressés par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à hauteur de la moitié chacune.

Sur ces bases a été établi un protocole foncier tripartite à passer entre les copropriétaires du Parc Corot, représentés par le Syndic Marseille Sud Gestion Immobilier (MSGI), la Ville de Marseille, bénéficiaire de la servitude concernant la canalisation pluviale et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, bénéficiaire de la servitude concernant la canalisation sanitaire, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION DU 7 OCTOBRE 2002 ET 11 OCTOBRE  
2002  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2012-213V0940 DU  
8 MARS 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole foncier tripartite ci-annexé par lequel les copropriétaires du Parc Corot, représentés par le Syndic Marseille Sud Gestion Immobilier (MSGI) acceptent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds, d'une emprise totale d'environ 1 516,40 m<sup>2</sup> au profit de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en vue du passage d'une canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale dans la copropriété sise 130 avenue Corot – 13<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée Saint Just – section A – n° 56, tels que délimités sur les plans ci-joints, portant sur une bande de terrain de :

- 660,40 m<sup>2</sup> pour la canalisation sanitaire,

- 856 m<sup>2</sup> pour la canalisation pluviale.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tous documents et actes relatifs à la présente opération.

**ARTICLE 3** Est approuvé le paiement de l'indemnité totale de 41 000 Euros conforme à l'avis de France Domaine qui sera versée par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à hauteur de moitié chacune.

**ARTICLE 4** La dépense sera imputée sur les Budgets Primitifs 2012 et suivants – nature 678 – fonction 824.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0476/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Notre Dame Limite - 15<sup>ème</sup> Arrondissement - Opération d'Aménagement Parc Kallisté - Projet de rénovation urbaine - Exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé.**

12-23108-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suivant délibération n°03/0041/EHCV du 10 janvier 2003, la Ville de Marseille avait demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain, l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans le Parc Kallisté. Ainsi, face au constat de dégradation de la qualité de vie dans ce secteur, l'instauration de ce DPUR a pu permettre à la collectivité de maîtriser les lots de copropriétés dans les immeubles visés par les programmes de réhabilitation et d'effectuer un contrôle des mutations.

Cependant, il s'avère que cet ensemble immobilier est toujours confronté à de nombreuses difficultés : diminution du pourcentage de propriétaires occupants, concentration de bailleurs indélégués, indécence de nombreux logements, difficultés liées à la gestion technique d'immeubles obsolètes, impayés de charges. Aussi, en complément des plans de sauvegarde et de l'opération d'amélioration de l'Habitat, des actions doivent être poursuivies afin d'achever le redressement et la réhabilitation du Parc Kallisté.

Ainsi, une opération de rénovation urbaine Notre Dame Limite – Parc Kallisté a été lancée dans le cadre d'un programme de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et suivant délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011 a été approuvé ce projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté visant notamment à intégrer ce territoire et sa population dans un fonctionnement urbain et social amélioré. Dans ce cadre, une concession d'aménagement a été envisagée afin de désigner un opérateur spécialisé.

Par délibération ci-avant présentée au présent Conseil Municipal, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a été désigné et la convention de concession approuvée. Cette dernière prévoit dans son article 7 la délégation du droit de préemption urbain renforcé au concessionnaire, pour la durée de la concession, et sur l'intégralité des 9 copropriétés composant le Parc Kallisté.

Aussi, il est proposé de solliciter auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le maintien du périmètre de droit de préemption urbain renforcé, représenté par le plan ci-joint, désormais intitulé Opération d'Aménagement Rénovation urbaine Parc Kallisté et de retirer la délégation de l'exercice de ce droit à la Ville de Marseille afin de le déléguer à son concessionnaire, la SAEM Marseille Habitat et lui permettre d'obtenir la maîtrise foncière du site et d'envisager sur le long terme une restructuration complète du site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°03/0041/EHCV DU 10 JANVIER 2003  
VU LA DELIBERATION N°11/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE N° EPPS 005-  
239/12/CC DU 26 MARS 2012  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de maintenir le périmètre de droit de préemption Urbain Renforcé sur le périmètre désormais intitulé "Opération d'Aménagement Parc Kallisté" ci-joint, et comprenant les parcelles désormais cadastrées Notre Dame Limite 118-117-116-115-114-113-112-111-110-109108-107- section Cn.

**ARTICLE 2** Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de retirer la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur ce périmètre à la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre visé à l'article 1 à la SAEM Marseille Habitat, concessionnaire de l'opération d'aménagement Renovation Urbaine Parc Kallisté.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0522/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 4<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de l'îlot Flammarion passée entre l'Établissement Public Foncier PACA et la Ville de Marseille.**

12-23049-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0736/DEVD du 29 juin 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur l'îlot Flammarion, au travers d'une convention opérationnelle en phase impulsion.

L'îlot Flammarion est adossé aux voies ferrées, bordé par la rue Bénédict et le Boulevard Flammarion. Cet ancien quartier industriel d'une superficie de près de 6ha connaît une évolution rapide par le départ de nombreuses entreprises trop à l'étroit en centre-ville et cet îlot est devenu attractif notamment pour la promotion immobilière. C'est dans ce contexte particulier de mutation et eu égard à la pression foncière générale que la ville a engagé un travail sur ce secteur.

La restructuration de cet îlot de centre-ville permettra de mettre à disposition des espaces nécessaires à l'accueil et au développement d'un programme mixte de logements, bureaux, espaces publics et équipements.

La convention initiale avec l'EPF PACA a été établie pour une durée de 3 ans et représente un engagement financier de 3 millions d'Euros HT.

Un premier avenant à ladite convention a été approuvé suivant la délibération n°11/0105/DEVD du 7 février 2011 afin de mettre en conformité la convention opérationnelle avec le nouveau programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF PACA voté en novembre 2009 pour la période 2010-2015.

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a affirmé le dispositif de l'Opération Grand Centre-Ville, les principes stratégiques, objectifs, moyens et modalités de mise en œuvre de la revitalisation du centre-ville au sens large. Le pôle de projet de l'îlot Flammarion y est clairement identifié.

En application de la délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, a été approuvée la convention de concession passée avec la SOLEAM pour la mise en œuvre de l'opération Grand Centre-Ville avec notamment pour objectif principal de produire 155 logements nouveaux dont 30% à prix maîtrisé. De plus, comme le prévoit ladite concession, l'EPF pourra être associé à l'opération afin notamment de faire bénéficier des conditions de portage foncier avantageuses dont il bénéficie.

La SOLEAM a donc engagé de nouvelles études sur le secteur Flammarion visant à confirmer le périmètre de projet définitif, les éléments de programmes et les conditions de desserte du cœur d'îlot.

Cependant, dans l'attente de la validation définitive du projet et de sa mise en œuvre opérationnelle, il est proposé d'adopter un second avenant en vue de prolonger l'action foncière engagée par l'EPF PACA dans le cadre de procédures de négociations amiables et donc :

- de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014,
- de porter l'engagement financier de 3 millions d'Euros à 5 millions d'Euros HT,
- de préciser la démarche de cession des biens au concessionnaire désigné,
- d'intégrer l'actualisation du PPI 2010-2015 approuvé au conseil d'administration de l'EPF PACA du 6 octobre 2011 relatif à la demande d'information sur la réalisation des projets après cession des terrains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0736/DEVD DU 29 JUIN 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0105/DEVD DU 7 FEVRIER 2011**  
**VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET DE**  
**MAITRISE FONCIERE SUR L'ILOT FLAMMARION – QUARTIER**  
**DES CHUTES LAVIE – PHASE IMPULSION**  
**VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 4EME ET 5EME**  
**ARRONDISSEMENTS**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur l'îlot Flammarion.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0523/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET**  
**EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE**  
**URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le**  
**cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) -**  
**Abrogation partielle de la délibération**  
**n°12/0062/DEVD du 6 février 2012 - Approbation**  
**des nouvelles pièces constitutives du dossier de**  
**demande de subvention.**

12-23066-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Les premières campagnes d'injonctions de ravalement de façades, dans le cadre de l'OGCV, ont été lancées le 30 mars 2012. Le traitement des premières demandes de subvention a mis en lumière la nécessité d'apporter certaines précisions au règlement d'attribution, à la fiche d'information pratique ainsi qu'au formulaire de demande, et d'ajouter une attestation de décence du logement au dossier de demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger l'Article 1 de la délibération susvisée, qui faisait approuver les pièces constitutives du dossier de demande de subvention, et d'approuver les nouvelles pièces du dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION,  
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010,  
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011,  
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012,  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est abrogé l'article 1 de la délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les pièces constitutives du dossier de demande d'aides financières, ci-annexées, relatives au dispositif d'octroi de subvention aux propriétaires destinataires d'une injonction de ravalement de façades pour les immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville :

- le règlement d'attribution des aides financières : principes et critères,
- le formulaire de demande, comprenant l'acte d'engagement du demandeur,
- la fiche d'information pratique sur les ravalements de façades,
- l'attestation de décence du logement.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0524/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint Mauront - Rues Jullien et Félix Pyat- Autorisation donnée à Marseille Habitat de déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur des parcelles communales en vue de la construction d'un équipement petite enfance et de 38 logements locatifs sociaux.**

12-23087-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Saint Mauront/Bellevue fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal n°09/0830/DEVD du 5 octobre 2009 et signée le 18 décembre 2009 entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville et l'ensemble des partenaires (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Association Foncière Logement, les sociétés d'économie mixte Marseille Aménagement et Marseille Habitat, l'OPAC Sud, la SA Logis Méditerranéen, le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et l'Etat).

Parmi les diverses actions à mener, le projet prévoit la création d'un équipement petite enfance sous maîtrise d'ouvrage Ville ainsi que la construction de logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage Marseille Habitat.

Le rapprochement des besoins et des opportunités a conduit à prévoir l'équipement petite enfance au rez-de-chaussée de l'immeuble de logements locatifs sociaux qui va être construit par Marseille Habitat sur l'ilot situé entre les rues Félix Pyat et Jullien, d'une superficie d'environ 1 730 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles communales cadastrées 813 section I n° 35, 36, 37 en totalité et I n° 38 et 41 en partie.

Pour des raisons opérationnelles, Marseille Habitat a été désigné comme maître d'ouvrage en lieu et place de la Ville. Cette modification a été incluse dans l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint-Mauront approuvée par délibération du Conseil Municipal n°12/0275/DEVD du 19 mars 2012.

Afin de respecter les délais prévus pour la mise en œuvre de la convention ANRU, il est nécessaire d'autoriser dès à présent Marseille Habitat à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur l'emprise communale qui lui sera cédée ultérieurement.

Le projet consiste en la construction de 38 logements dont 34 locatifs sociaux et d'un équipement petite enfance, pour une SHON totale d'environ 3 973 m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°09/0830/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N12/0275/DEVD DU 19 MARS 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La société dénommée Marseille Habitat est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour réaliser un programme d'une SHON d'environ 3 973 m<sup>2</sup> comprenant la construction de 38 logements dont 34 locatifs sociaux et d'un équipement petite enfance, conformément au programme de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront/Bellevue. Ce programme se réalisera sur l'ilot situé entre les rues Félix Pyat et Jullien, d'une superficie d'environ 1 730 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles communales cadastrées 813 section I n°35, 36, 37 en totalité et I n°38 et 41 en partie qui seront cédées ultérieurement à Marseille Habitat.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0525/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Notre-Dame Limite - Chemin de la Bigotte - PRU Solidarité - Autorisation donnée à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille de déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur une parcelle communale en vue de la construction d'un programme de 38 logements sociaux collectifs.**

12-23089-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1310/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain « Notre-Dame Limite – La Solidarité » passée entre la Ville, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Communauté Urbaine MPM, le Département, la Région, le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville, l'Etat et la Société Nouvelle de HLM de Marseille (SNHM), propriétaire du groupe de logements sociaux « La Solidarité ».

Cette convention vise notamment à intégrer le groupe la Solidarité dans le fonctionnement urbain local en rompant son isolement, en faisant évoluer sa forme urbaine, en diversifiant l'offre résidentielle et en améliorant l'attractivité du secteur par une conception d'espaces urbains et paysagers d'une grande qualité.

Elle prévoit ainsi de :

- démolir 153 logements sociaux,
- reconstruire 153 logements sociaux dont 86 sur site,
- réhabiliter 601 logements sociaux,
- construire 91 logements individuels et collectifs en accession sociale,
- construire 101 logements en accession libre.

Parmi les 153 logements sociaux à construire, figure un programme de 38 logements collectifs sur site que la SNHM doit impérativement construire et livrer en première phase d'intervention, avant tout démarrage des travaux de démolition.

Elle a ainsi déposé le 22 décembre 2011 le PC n°11 N 1464 PCPO portant sur la construction d'un programme de 38 logements sociaux collectifs totalisant une SHON de 3 377 m<sup>2</sup>.

Le terrain d'assiette de ce permis de construire empiète d'environ 650 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée quartier Notre Dame Limite, section D n°39 d'une contenance de 26 061 m<sup>2</sup> et occupée pour partie par le groupe scolaire de la Solidarité, étant précisé que les 650 m<sup>2</sup> concernés sont localisés à l'extérieur de la clôture délimitant le groupe scolaire et n'ont à ce jour, fait l'objet d'aucun aménagement lié au fonctionnement du groupe scolaire. Ils ne font donc pas partie du domaine public communal.

Du point de vue des équipements publics, il est prévu la réhabilitation du stade existant et la création d'un parc ludico-sportif comprenant différents agrès (plateau multi sports, parcours santé, espace enfant, terrain de pétanques, etc). Ce projet verra le jour sur du terrain vierge non aménagé.

Le parcours de santé sera reboisé, permettant de préserver le caractère collinaire naturel du secteur et de maintenir au maximum le paysage que le flanc de colline compose aujourd'hui.

Le futur parc s'étend sur une surface totale d'environ 4 hectares dont l'emprise foncière appartient aujourd'hui pour partie à la Ville de Marseille et pour partie à la SNHM.

La réalisation de ces aménagements implique donc un échange foncier entre la Ville et la SNHM.

La Ville va ainsi céder à la SNHM l'emprise nécessaire à la réalisation des 38 logements sociaux collectifs et la SNHM cédera à la Ville les surfaces nécessaires à la réalisation du parc et du parcours de santé. L'emprise exacte des surfaces échangées n'étant pas encore définie avec précision et compte tenu de l'urgence du démarrage du programme de construction des logements sociaux, il convient d'autoriser dès à présent la SNHM à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur une emprise de 650 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée 903 - D - n°39 située 54 chemin de la Bigotte, qui sera cédée ultérieurement à la SNHM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°09/1310/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La société nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM) est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents, pour réaliser un programme de construction de 38 logements sociaux collectifs totalisant une SHON de 3 377 m<sup>2</sup>, conformément au programme de l'opération de renouvellement urbain « Notre Dame Limite – La Solidarité ». Ce programme se réalisera sur une emprise de 650 m<sup>2</sup> environ appartenant à la parcelle communale cadastrée 903 D n°39 située 54 chemin de la Bigotte, qui sera cédée ultérieurement à la SNHM dans le cadre d'un échange foncier global avec la Ville.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0526/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Saint Louis - Secteur de Mardirossian - Apport de terrains à la SOLEAM dans le cadre de la participation de la collectivité au coût de la concession d'aménagement.**

12-23202-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Façade Maritime Nord, qui s'étend entre le port, l'autoroute A 7, la Viste et Arenc, possède un potentiel géographique fort avec de réelles possibilités de développement.

Si ce territoire constitue encore un bassin d'emplois important, il présente néanmoins un certain nombre de friches industrielles. De même, malgré l'existence de noyaux villageois animés, l'habitat y est fortement dégradé.

Lors du Conseil Municipal du 19 mai 2003 et par délibération n°03/0386/TUGE, la Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche globale de renouvellement urbain, ayant pour objectif d'enrayer durablement le processus de déclin et de créer les conditions favorables au développement économique, à la diversification de l'habitat et à la requalification du cadre de vie.

La Ville a mené sur le secteur une politique d'acquisitions foncières, notamment par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier PACA, visant à maîtriser les emprises nécessaires à la mise en œuvre d'une opération d'urbanisme.

Ainsi, par délibération n°09/0974/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a, sur la base d'une étude urbaine d'avant-projet menée sur le secteur de la traverse Mardirossian, fixé les principes d'aménagement suivants :

- requalifier la traverse Mardirossian notamment pour permettre le passage d'un transport en commun en site propre,
- mailler les îlots de grande emprise,
- reconstituer un tissu de noyau villageois sur la partie Ouest de la rue de Lyon et créer un morceau de ville sur la partie Est.

Pour la mise en œuvre de ce projet et par délibération n°10/0978/DEVD du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, la Ville a confié à la SOLEAM, dans le cadre d'une concession d'aménagement en application des articles L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de l'aménagement sur trois secteurs, d'une superficie totale de 9 hectares environ, à savoir :

- celui dit de « Mardirossian »,
- celui dit de « Madrague-Plan »,
- et le terrain du 211 chemin de la Madrague-Ville.

Cette concession d'une durée de sept ans a pour objet de maîtriser le foncier, d'améliorer la viabilisation générale de la zone par la création de voies, de créer les équipements publics nécessaires et de commercialiser le programme de construction dans le cadre d'une opération équilibrée financièrement sur cette même période.

Elle indique le montant prévisionnel de la participation de la collectivité au coût de l'opération, à savoir 6 872 300 Euros, dont une partie sera constituée par un apport de terrains dont la Ville de Marseille est propriétaire, évalués à 1 034 703 Euros HT, soit 1 237 505 Euros TTC, pour une superficie totale de 18 218 m<sup>2</sup>.

La Ville de Marseille souhaite réaliser une partie de cet apport foncier au bénéfice de la SOLEAM. Il est constitué de quatre parcelles sur le secteur dénommé « Mardirossian » cadastrées 905K n°25, 29, 32, 33 situées au 331, 335 et 349 rue de Lyon, pour une superficie totale de 1 921 m<sup>2</sup> et une valeur estimée par France Domaine à 668 800 Euros HT par avis n°2012 215 V 0071 du 16 mars 2012.

Les bilans financiers établis avaient estimé cette participation en nature de la Ville à la somme de 573 085 Euros. Aussi, ils seront modifiés lors du compte rendu annuel à la collectivité 2013 afin de prendre en compte la valeur des terrains, telle qu'elle a été évaluée par France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES L 300-4, L 300-5 ET L 300-5-2 DU CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°03/0386/TUGE DU 19 MAI 2003  
VU LA DELIBERATION N°09/0974/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0978/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012 215 V 0071 DU 16 MARS 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'apport foncier à la SOLEAM des parcelles cadastrées 905 K n°25, 29, 32, et 33 situées au 331, 335 et 349 rue de Lyon, pour une superficie respective de 558 m<sup>2</sup>, 378 m<sup>2</sup>, 627 m<sup>2</sup> et 358 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 921 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** Cet apport, dont la valeur est estimée à 668 800 Euros HT, par un avis de France Domaine n°2012 215 V 0071 du 16 mars 2012, constitue une partie de la participation en nature prévue à l'article 14.4 de la concession d'aménagement.

**ARTICLE 3** Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cet apport en nature.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0527/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Quartier de la Belle de Mai - Casernes Bugeaud et Cour de Chine - Modification des modalités de paiement des prix d'acquisition des casernes Bugeaud et Cour de Chine.**

12-23213-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0235/DEVD du 4 avril 2011, la Ville de Marseille a approuvé l'acquisition auprès de l'Etat du site des casernes Bugeaud et Cour de Chine situées rue Bugeaud à

Marseille dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement et cadastrées quartier Belle de Mai respectivement H n°123 pour une contenance de 11 448 m<sup>2</sup> et H n°124 pour une contenance de 2 803 m<sup>2</sup>.

L'engagement d'acquérir pour un montant de 3 640 322 Euros prévoyait un paiement en cinq fractions à savoir : 500 000 Euros à la réitération par acte authentique intervenue le 21 décembre 2011, 800 000 Euros le 21 décembre 2012, 500 000 Euros le 21 décembre 2013, 500 000 Euros le 21 décembre 2014 et 1 340 322 Euros le 21 décembre 2015 et ce conformément à la convention de valorisation foncière des emprises militaires du quartier de la Belle de Mai approuvée par délibération n°09/1313/DEVD du 14 décembre 2009.

La Ville de Marseille souhaitant s'acquitter de ses dettes envers l'Etat propose de solder au titre de l'année 2012, en sus de 2012 le reste dû pour 2013, 2014 et 2015 soit un total de 3 140 322 Euros à savoir :

- 800 000 Euros pour 2012,

- 2 340 322 Euros au titre du paiement anticipé pour 2013, 2014 et 2015 ;

le vendeur acceptant ces modifications des modalités de paiement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°09/1313/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°11/0235/DEVD DU 4 AVRIL 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modification des modalités de règlement du prix d'acquisition relatif au site des casernes Bugeaud et Cour de Chine à savoir 3 140 322 Euros au titre de l'année 2012.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents inhérents à cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante se fera sur le budget 2012 - natures 2115 et 2138.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0528/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - Bilan des  
acquisitions et des cessions de droits et biens  
immobiliers pour l'exercice 2011 réalisées par la  
Commune, ses Sociétés d'Économie Mixte et la  
société Urbanis Aménagement.**

12-23038-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L2241-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, que soit annexé au compte administratif de l'exercice, le bilan des acquisitions et des cessions nécessaires à la politique foncière menée par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune.

Au terme de ce même article, ce bilan doit donner lieu à une délibération particulière.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le biais du Service de l'Action Foncière, son service spécialisé et indirectement par le biais des Sociétés d'Économie Mixte : Marseille Aménagement et Marseille Habitat et de la société Urbanis Aménagement.

Ces mutations sont détaillées en annexes 1 à 13.

I – Acquisitions et cessions réalisées par la Commune

I - 1) – Acquisitions immobilières :

- à titre onéreux ( annexes 1 et 2 ) La Ville de Marseille a décidé, pour les besoins d'équipement ou d'aménagement de son territoire d'acquérir à l'amiable des biens, par expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé ou en Zone d'Aménagement Différé ou par les procédures de mises en demeure d'acquérir formulées par les particuliers pour les emplacements réservés au Plan d'Occupation des Sols.

Le montant global des acquisitions onéreuses est évalué à 22 826 725,91 Euros.

À titre gratuit ( annexe 3 ) 18 biens vacants et sans maître ont été intégrés dans le patrimoine de la Ville, 9 parcelles de terrain acquises conformément aux concessions passées avec Marseille Aménagement, 2 acquisitions de parcelles de terrain pour la réalisation d'un équipement public ( salle polyvalente et collège ) et la régularisation par prescription acquisitive pour un ensemble immobilier .

Un échange immobilier sans soulte a été réalisé ( annexe 4 ) afin de procéder à la régularisation de l'assiette foncière d'une voie ouverte à la circulation.

I – 2 ) – Cessions immobilières :

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, à l'amélioration de la politique de l'habitat et du logement ainsi que la faisabilité des projets urbains.

- Droits : le montant des cessions onéreuses en pleine propriété de biens et immobiliers ( annexe 5 ) est évalué à 15 701 497 Euros.

- à titre gratuit ( annexe 6 ) : Permettant la réalisation d'une voie nouvelle et un équipement public dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe et un espace boisé dans un programme immobilier de logements sociaux, ces biens ont été cédés gratuitement.

- baux de longue durée à construction ou emphytéotique, ( annexe 7 ) : correspondent à 21 dossiers, pour un total de loyers de 1 399 886,38 Euros.

II – Acquisitions et Cessions réalisées par les Sociétés d'Économie Mixte Marseille Aménagement et Marseille Habitat et par la société Urbanis Aménagement

Les Sociétés d'Économie Mixte, Marseille Aménagement et Marseille Habitat en fonction des attributions et des mandats qui les engagent, ont procédé à des mutations de biens et droits immobiliers dans les conditions suivantes :

II – 1) – Aménagement

– Acquisitions Immobilières (annexe 8) :

En fonction des objectifs fixés par la municipalité, Marseille Aménagement a porté son action sur des acquisitions situées dans les secteurs suivants :

\* Opérations d'aménagement :

Les mutations foncières ont été engagées dans les secteurs Le Rouet, Capelette, Saint-Mauront, château Gombert, Sainte-Marthe et Saumaty Seon pour la somme globale de 5 818 234 Euros.

\* Opérations de Réhabilitation :

Marseille Aménagement a procédé à diverses acquisitions amiables en sa qualité de titulaire d'une convention publique d'aménagement dans les opérations de réhabilitation des quartiers au sein du périmètre de restauration immobilière « Centre-Ville » pour un montant de 61 600 Euros et «Panier» pour un montant de 265 000 Euros.

- Cessions Immobilières ( Annexe 9 ) :

\* Opérations d'aménagement

Les cessions consenties par Marseille Aménagement au cours de l'exercice 2011, dans les secteurs d'opérations d'aménagement tels la ZAC Capelette, Château-Gombert, la ZAC de Saumaty Séon et la ZAC de Sainte Marthe ont généré une recette évalué à 1 580 355,16 Euros.

\* Opérations de Réhabilitation :

Concernant l'opération de restauration immobilière du quartier « Centre-Ville », les cessions consenties par Marseille Aménagement au cours de l'exercice 2011 dans la perspective de la réhabilitation des immeubles concernés, sont d'un montant total de 439 800 Euros.

II – 2) - Marseille Habitat

– Acquisitions Immobilières (annexe 10) :

Concessionnaire du Périmètre de Restauration Immobilière du Parc Bellevue à Saint-Mauront, Marseille Habitat a poursuivi sa politique foncière pendant l'année 2011 en procédant à l'acquisition de lots de la copropriété dans les bâtiments G du Parc Bellevue au 143, Rue Félix Pyat pour un montant de 20 000 Euros.

Concernant la concession Eradication de l'habitat Indigne, le concessionnaire a procédé à des acquisitions de l'ordre de 854 195 Euros.

– Cessions Immobilières : ( annexe 11 )

Marseille Habitat a cédé en 2011, dans le cadre de la concession Eradication de l'Habitat Indigne, pour un montant de 876 855 Euros.

II – 3) – Urbanis Aménagement

Concessionnaire de l'Eradication de l'Habitat Indigne sur tout le territoire de Marseille, elle a été chargée, par la Ville, d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de cette opération, et de procéder à la vente de ces dits biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Pour l'année 2011, les acquisitions réalisées sont de 1 024 868,14 Euros (Annexe 12) et les cessions de 567 734,50 Euros ( Annexe 13 ).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le bilan réalisé au cours de l'exercice 2011 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille, ses Sociétés d'Économie Mixte : Marseille Habitat et Marseille Aménagement et la société Urbanis Aménagement.

Ce bilan est détaillé dans les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle doit être annexée au compte administratif de l'exercice.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0529/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public n°01/349 relatif à l'exploitation du Centre Animalier Municipal - Tarifs.**

12-23086-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention n°01/349 du 31 juillet 2001, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2001, la Ville de Marseille a délégué à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence, l'exploitation du Centre Animalier Municipal pour quinze ans.

Deux avenants à la convention de délégation de service public ont été passés en 2003 et 2005, visant à modifier la formule d'indexation de la contribution forfaitaire annuelle versée par la Ville, pour remplacer des indices supprimés.

La grille tarifaire des prestations assurées par le délégataire, jointe en annexe 1 de la convention, n'a pas évolué depuis sa mise en place en 2001.

Il est paru nécessaire d'adapter les tarifs, notamment :

- pour actualiser certains tarifs (frais de garde ; tatouage/puçage) ou en ajouter (capture/transport),

- pour supprimer le tarif « stérilisation », hors celle des chats vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, conformément à l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

- pour supprimer le tarif « adoption » (celle-ci ne pouvant être proposée à un nouveau propriétaire que par une fondation ou une association de protection des animaux disposant d'un refuge, à qui le délégataire doit céder gratuitement l'animal non réclamé à l'issue du délai de garde de huit jours ouvrés, après avis d'un vétérinaire, selon l'article L 211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime),

- pour préciser les tarifs relatifs aux chiens dits dangereux,

- pour permettre la gratuité ou le demi-tarif pour les personnes bénéficiaires du RSA ou de la CMU.

Les dispositions tarifaires actualisées font l'objet de l'avenant n°3, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n° 3 ci-annexé à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du Centre Animalier Municipal.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0530/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Territorial - Attribution d'une subvention à l'association GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités) pour l'animation de l'Espace Info-Energie Marseille-Provence pour la période 2012-2013.**

12-23035-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°10/0963/DEVD en date du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a approuvé une convention triennale n°10/1114 avec l'association GERES (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités), pour assurer l'organisation, l'animation et la coordination de l'Espace Info-Énergie Marseille-Provence (EIE Marseille-Provence).

Les Espaces Info-Énergie (EIE), créés dans le cadre du Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Énergétique (PNAEE), constituent un réseau d'information de proximité dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales.

En 2002, la Ville de Marseille s'est associée à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour créer, sur le territoire de la Commune, un Espace Info-Énergie dont l'aire d'influence s'est élargie, en 2006, à l'ensemble de la population des 18 communes de la CUMPM, par la participation d'autres cofinanceurs tels que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et le Département des Bouches-du-Rhône (CG13).

Depuis sa création, l'Espace Info-Énergie, confié par l'ADEME à l'association GERES, a assuré sans discontinuité ses missions de sensibilisation, d'information, de conseils techniques personnalisés, neutres et gratuits auprès du public, en participant à des manifestations telles que la Foire de Marseille, le Festival Science Frontières, le Salon ECOBAT, ou encore la Semaine de l'Énergie avec les Services de la Ville.

Au vu du rapport d'activité du GERES pour la gestion de l'EIE sur la période 2011/2012, après analyse du dossier de demande de subvention et validation du programme proposé, la Ville de Marseille souhaite continuer son soutien à l'Espace Info-Énergie Marseille-Provence en attribuant au GERES une subvention de fonctionnement de 70 285 Euros, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013.

Cette subvention représente 29,6% du budget prévisionnel de 237 753 Euros, les autres cofinanceurs participant à 29,4% pour l'ADEME, 12,6% pour la Communauté Urbaine MPM, 12,6% pour le Conseil Régional PACA et 6,3% pour le Département CG13, le solde étant en autofinancement du GERES.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association GERES une subvention de fonctionnement de 70 285 Euros pour l'animation de l'Espace Info-Énergie Marseille-Provence sur la période 2012/2013 conformément aux termes de la convention n°10/1114 signée entre la Ville de Marseille et le GERES.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT  
D'ASSOCIATION  
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25  
JUN 1999  
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE  
LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT  
D'ASSOCIATION  
VU LA DELIBERATION N°10/0963/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée à l'association GERES (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités), dans le cadre de la convention triennale n°10/1114, une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 285 Euros pour l'animation de l'Espace Info-Énergie Marseille-Provence pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013.

**ARTICLE 2** Le montant de la subvention sera imputé sur le Budget de Fonctionnement de l'exercice 2012 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574 - fonction 830 - code action 16111575.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0531/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE  
ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE -  
Valorisation des actions de développement durable  
de la Ville de Marseille - Attribution d'une  
subvention de fonctionnement pour l'année 2012 à  
l'association "Innovation en Action".**

12-23241-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la traduction pour les entreprises des principes du développement durable.

Outil au service de l'innovation, de la croissance durable et donc de l'intérêt général, la RSE permet de fédérer les énergies sur le territoire de la commune, afin de créer de la richesse économique et sociale.

« Innovation en Action », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, intervient sur l'ensemble du territoire de la région PACA et a pour vocation de mettre en avant les bonnes pratiques et les acteurs qui travaillent dans le domaine de la RSE.

A cette fin, l'association a recours notamment aux moyens d'action suivants :

- organisation du Forum annuel RSE PACA.

Chaque année se déroule ce forum associé à un village de l'innovation autour d'une vingtaine de stands regroupant une quarantaine d'exposants, qui animent une surface d'exposition de plus de 1 000 m<sup>2</sup> au Palais des expositions du Parc Chanot. Cette réunion d'une quarantaine d'experts est l'occasion de présenter et d'échanger sur leurs initiatives et bonnes pratiques auprès de plus d'un millier de participants. Se déroulent également une vingtaine d'ateliers et mini-conférences et une séance plénière autour de six invités de prestige regroupant plus de 400 participants. Des Trophées « RSE PACA » viennent récompenser les responsables d'entreprises de la région pour leurs pratiques exemplaires.

- administration d'un site internet (4<sup>ème</sup> pour RSE sur moteur de recherche Google) animé par des newsletters,

- animation du dispositif Graines de RSE: un dispositif original en France qui associe les entreprises, les jeunes collégiens et lycéens et des personnels enseignants pour réconcilier les jeunes avec les entreprises, en créant du lien, et favoriser l'insertion des jeunes.

La Ville de Marseille a engagé un partenariat avec cette association dont les actions correspondent aux objectifs poursuivis par la Ville en matière de développement durable, au travers notamment de la manifestation « forum RSE » et de la possibilité d'édition de informations sur le site dédié au réseau d'acteurs.

Il a été conclu à cet effet, la convention n°11/086 d'une durée de trois ans notifiée le 19 août 2011. Dans le cadre de cette convention, il est proposé de participer à la réussite des actions entreprises en 2012 par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association « Innovation en Action » de 10 000 Euros pour l'année 2012. Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation des pièces administratives prévues par la convention de partenariat n°11/086.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement - nature 6574 - fonction 830 - code action 16 111 576.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0532/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE PLANIFICATION URBAINE - Révision du Plan d'Occupation des Sols de Marseille - Demande formulée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.**

12-23270-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la demande de la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a décidé, par délibération du 19 février 2009, de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de son passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Bénéficiaire des dispositions transitoires de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), introduites par la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne, cette procédure est menée en application des dispositions de la loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) et de la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » (UH).

Depuis cette délibération, différentes phases importantes de l'élaboration du projet se sont déroulées : Diagnostic en 2010 et PADD en 2011, associant à chacune de ces phases, les services de l'Etat et les personnes publiques conformément à la loi.

De plus, selon les modalités définies par la délibération du 19 février 2009, le processus de concertation avec la population, les associations agréées et les personnes concernées a été mis en œuvre sur la base suivante :

- Une exposition permanente des panneaux au siège de la CUMPM, à la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme de la Ville de Marseille et dans les différentes Mairies de secteur - Exposition évolutive actualisée à chaque étape importante d'avancement du projet. Cette exposition était accompagnée de registres de concertation, afin que le public puisse y consigner ses observations.

- La tenue de réunions publiques aux étapes clefs de l'élaboration du projet.

- Ainsi que des réunions thématiques et sectorielles dans les différents secteurs et arrondissements de Marseille.

Le PLU arrive désormais à une autre phase majeure de son élaboration, celle de l'arrêt du projet qui sera accompagné du bilan de la concertation.

A ce stade en effet, c'est l'ensemble du dossier PLU qui doit désormais faire l'objet d'un arrêt formel pour ensuite être soumis à enquête publique à l'automne, dans la perspective de l'approbation du PLU fin juin 2013.

Le dossier qui fera l'objet de cet arrêt comprend les éléments suivants :

- Le rapport de présentation composé des éléments suivants :

- 1/ Eléments de compréhension, état des lieux et enjeux ainsi que l'état initial de l'Environnement
- 2/ Explication et justification des choix du projet P.L.U.
- 3/ Evaluation Environnementale
- 4/ Résumé non technique

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (débattu fin 2011)

- Le règlement et zonage (pièces écrites et graphiques)

- Les Orientations d'Aménagement

- Les annexes

L'annexe jointe à la présente délibération en fait une présentation synthétique.

Sur la base du projet de PLU transmis par la CUMPM, la Ville de Marseille considère que le projet de PLU révisé s'inscrit en cohérence avec les objectifs de développement et l'ambition de croissance affichés dans le PADD.

La prise en compte des enjeux du développement durable et la volonté de s'inscrire dans une démarche urbaine appuyée sur le renouvellement urbain, avec au cœur du projet la prise en compte des questions de nature et de patrimoine, traduisent une approche nouvelle pour la Ville de demain.

Une nouvelle étape de l'évolution urbaine de Marseille s'ouvre avec ce document et l'enquête publique prévue à l'automne permettra concrètement de recueillir l'avis de la population sur la traduction du projet.

La Ville de Marseille tient à rappeler ici les enjeux de la mise en œuvre du projet tel qu'il est défini, afin d'atteindre les objectifs de croissance affichés et déclinés dans le futur PLU.

Le dynamisme de la Ville ces quinze dernières années s'est inscrit dans un contexte économique favorable à la fois en ce qui concerne la création d'emplois et le développement de l'habitat. Marseille a conforté sa place de cœur de Métropole et son attractivité s'est renforcée.

Pour les quinze années à venir, l'ambition est de poursuivre cette dynamique.

Le cap fixé est ambitieux et la réussite tient en particulier à l'engagement de tous les acteurs qui seront amenés à développer les projets affichés dans ce PLU.

La Ville de Marseille en ce qui la concerne a pris de nombreux engagements dans des domaines majeurs :

- Mise en œuvre des objectifs de développement de l'habitat et de cohésion sociale traduits aujourd'hui dans le Programme Local de l'Habitat, les Projets de Rénovation Urbaine et les Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

- Développement économique métropolitain avec notamment le renforcement des pôles d'attractivité (Technopôles, université, multimédia,...) des grands équipements et de la culture appuyée sur « Marseille Provence 2013 capitale européenne de la Culture ».

- Création d'emplois dans les différentes filières et contribution à la formation.

- Développement commercial structuré et organisé sur la base du Document d'Aménagement Commercial.

- Développement d'une politique touristique forte appuyée sur le développement des grands événements internationaux, l'amélioration des conditions d'accueil, le renforcement de l'offre hôtelière.

- Mise en œuvre ou participation aux grandes opérations de renouvellement et d'évolution urbaine majeurs de la Ville, en particulier Centre Ville – Euroméditerranée – Marseille Grand Est et les grandes opérations d'aménagement concerté en cours de développement.

- Valorisation du cadre de vie et des espaces naturels et actions partenariales pour la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer.

Sans revenir sur l'ensemble des actions sur lesquelles la Ville se mobilise déjà et qu'elle entend poursuivre et renforcer pour la réussite du développement de Marseille et de la Métropole, la Ville de Marseille compte sur la mobilisation des autres acteurs du territoire pour transcrire dans les projets les objectifs de développement qui sont affichés dans ce futur PLU.

Il s'agit en particulier des questions de mobilité que ce soit pour la réalisation des grandes infrastructures encore en attente entraînant des problématiques de déplacements inconnues des autres grandes agglomérations ou pour les questions de Transports en commun en site propre à développer.

La Ville de Marseille demande également à la CUMPM la levée de l'emplacement réservé inscrit sur le site des Catalans (sur l'emprise des anciens établissements Giraudon), emplacement réservé (n°58/SZ63) prévu pour un usage technique et sportif ; dont la réalisation ne se justifie plus à cet endroit au regard des projets de réaménagement de la plage et du site des Catalans.

Cet Emplacement réservé, qui devait être levé pour permettre de finaliser l'évolution du secteur, n'a par erreur pas été supprimé de la planche graphique, alors même que le projet de PLU permet d'afficher des règles conciliant formes urbaines et gabarit en cohérence avec la volumétrie existante sur le site du Cercle des Nageurs de Marseille et sur les îlots urbains situés au pourtour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA LOI SRU DU 13 DECEMBRE 2000  
VU LA LOI UH DU 2 JUILLET 2003  
VU LA LOI ENE DU 12 JUILLET 2010  
VU LA LOI DU 5 JANVIER 2011  
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE EN DATE DU 19 FEVRIER  
2009, PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION  
DES SOLS (POS)/PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE  
MARSEILLE.  
VU LA DELIBERATION N° 11/0791/DEV D DU 17 OCTOBRE 2011  
PORTANT DEBAT SUR LE PADD  
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE EN DATE DU 9  
DECEMBRE 2011 PRENANT ACTE DU DEBAT SUR LES  
ORIENTATIONS DU PADD  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prendre en compte la demande de suppression de l'emplacement réservé actuel (n°58/SZ63) sur le site des Catalans (anciens établissements Giraudon).

**ARTICLE 2** Est demandé à la Communauté Urbaine de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### **12/0533/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE  
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE DE LA  
PLANIFICATION URBAINE - 16<sup>ème</sup> arrondissement -  
Avis du Conseil Municipal sur la modification du  
Plan d'Aménagement de Zone de la Zone  
d'Aménagement Concerté de la Bricarde.**

12-23067-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 1971, a été créée la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bricarde dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Le dossier de réalisation et le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 1972.

L'aménagement de cette ZAC, à vocation d'habitat social, a été confié à la LOGIREM et s'inscrivait à l'époque dans le programme de résorption de l'habitat insalubre.

La prise en compte de l'évolution du contexte urbain et la nécessité d'adapter les dispositions du PAZ pour mener à son terme l'aménagement de ce secteur, ont conduit le Conseil Municipal à demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération n°05/0343/TUGE du 9 Mai 2005, d'engager la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde.

Par délibération N°AEC 011-01/10/10 CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010 le Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole a décidé d'engager la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde.

Le projet de modification du PAZ a principalement pour objet :

\* la modification du document graphique portant principalement sur :

- la création d'un secteur H1 (situé sur la partie nord de la ZAC) dans lequel la hauteur maximum autorisée est de 19 mètres, visant à adapter les conditions de constructibilité au contexte urbain du secteur,

- la modification du secteur E1 destiné aux équipements scolaires au profit du secteur E2 destiné aux équipements sportifs et espaces verts,

- la modification de l'emprise du secteur E2 destiné aux espaces verts et équipements sportifs pour la création du secteur H1,

- la création d'un tracé de principe pour un cheminement piétons reliant les secteurs H et H1,

- la création d'une emprise réservée de voirie pour raccorder la zone H1 au boulevard Barnier,

- la suppression d'une partie de l'emprise réservée pour « l'élargissement du boulevard Barnier et pour voies futures » qui ne répond plus aux besoins,

- une mise à jour du document par rapport aux aménagements déjà effectués.

\* la modification du règlement du PAZ qui porte principalement sur :

- la création d'un secteur H1, sur la partie nord de la ZAC, destiné à recevoir des logements mixtes, secteur de transition urbaine, architecturale et sociale entre la ZAC et le secteur résidentiel qui la borde,

- la modification de l'implantation des constructions nouvelles le long des voies,
- l'adaptation des règles de stationnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier au 6 février 2012.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 5 mars 2012 et émis un avis favorable sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone sans réserve.

En application de l'article L123.6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde : rapport de présentation, règlement et document graphique du PAZ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°05/0343/TUGE DU 9 MAI 2005  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est donné un avis favorable au projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bricarde 15<sup>ème</sup> arrondissement tel que formalisé dans le dossier ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0534/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Avis du Conseil Municipal sur la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du Technopole de Château Gombert.**

12-23069-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 28 avril 1986, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la création de la ZAC du technopole de Château Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Le dossier de réalisation et le Plan d'Aménagement de Zone ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1988.

Par délibération URB/009-1162/07/CC du 17 décembre 2007 le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une modification du Plan d'Aménagement de Zone avec les objectifs suivants :

- adapter la vocation des futurs équipements publics aux besoins du secteur,
- conforter la place de l'habitat,
- renforcer la cohérence générale du document.

Par délibération n°09/1248/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique portant sur une nouvelle modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Technopole de Château Gombert.

Par délibération n°AEC 002-2168/10/CC du 28 juin 2010 le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la procédure d'engagement de la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du technopole de Château Gombert.

Ce projet de modification du PAZ porte notamment sur :

- des corrections dans la rédaction du règlement de la ZAC permettant de clarifier les constructions autorisées dans les différents zonages,
- une clarification des règles relatives au stationnement,
- un ajustement des réservations pour voirie aux limites des parcelles,
- des corrections mineures.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 février 2012 au 12 mars 2012.

Dans son rapport daté du 9 avril 2012, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone.

Cet avis favorable est assorti d'une recommandation adressée aux acteurs publics de la zone qui concerne la planification des aménagements de l'espace public et de la mise en circulation des transports en commun du secteur, sujet qui ne peut être acté dans le cadre d'une procédure de modification de PAZ.

La programmation à court terme de la ligne de BHNS (bus à haut niveau de service) par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à moyen terme de la LINEA ( boulevard de liaison au Nord-Est de l'agglomération) par le Conseil Général des Bouches du Rhône vont cependant dans le sens de cette recommandation.

En application de l'article L123.6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Technopôle de Château Gombert préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Technopôle de Château Gombert : rapport de présentation, règlement et document graphique du PAZ ayant reçu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°09/1248/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est donné un avis favorable au projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du technopole de Château Gombert – 13<sup>ème</sup> arrondissement tel que formalisé dans le dossier ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0535/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 16<sup>ème</sup> arrondissement - Avis du Conseil Municipal sur la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint André.**

12-23070-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 21 décembre 1990, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la création de la ZAC de Saint André dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Le dossier de réalisation, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et la convention confiant l'aménagement et l'équipement de la zone à la société TREMA ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 1993.

Par délibération du 8 octobre 2007, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une modification du PAZ consistant à redéfinir le zonage Nda (destiné initialement à recevoir exclusivement un parc animalier), à mettre à jour ou supprimer des emprises réservées pour voiries et cheminements piétons, à supprimer la réservation pour la voie de liaison autoroutière B55, à créer une réservation pour une nouvelle liaison entre la voie U222 et le plateau de la Viste, à modifier des limites de secteurs et à supprimer le secteur Uea2 devenu sans objet en raison des aménagements de voirie réalisés.

Par délibération n°11/0869/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique portant sur une nouvelle modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint André.

Par délibération n°011-811/11/CC du 9 décembre 2011 le Conseil de la Communauté Marseille Provence Métropole a approuvé la procédure d'engagement de la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC.

Ce projet de modification porte essentiellement sur le secteur des trois plate-formes, non encore construites, avec la possibilité nouvelle de réaliser sur sa partie ouest des logements en complément des activités et services.

L'emprise du zonage UEb1 (activité) couvrant l'ensemble de ce secteur est ainsi réduite ; une partie étant maintenant affectée à un nouveau zonage, UCb4 autorisant une mixité entre activités/services et logements.

Cette modification de zonages ne s'accompagne d'aucune augmentation de la surface de plancher globale affectée au secteur.

Par ailleurs, le projet de modification du règlement permet de moduler et d'augmenter la hauteur autorisée des bâtiments en zonages UEb1 et UCb4, d'intégrer de nouvelles dispositions juridiques concernant la surface des locaux commerciaux et d'autoriser l'activité de concessionnaires automobiles.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 février au 13 mars 2012.

Dans son rapport daté du 12 avril 2012, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone.

En application de l'article L123.6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de saint André préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint André : rapport de présentation, règlement et document graphique du PAZ ayant reçu l'avis favorable de Madame le Commissaire Enquêteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°11/0869/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°011-811/11/CC DU 9 DECEMBRE 2011  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MARSEILLE PROVENCE  
METROPOLE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est donné un avis favorable au projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint André – 16<sup>ème</sup> arrondissement tel que formalisé dans le dossier ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0536/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de Saumaty Séon - 16ème arrondissement - Convention d'aménagement entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°13 à la concession d'aménagement n°89/107.**

12-23082-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saumaty Séon a été créée par la délibération n°84/398/UCV du 10 juillet 1987 et son dossier de réalisation approuvé le 11 mars 1988 par délibération n°88/114/UCV.

La réalisation de l'opération a été confiée en concession à la SOMICA (devenue depuis Marseille Aménagement) par délibération n°88/598/UCV du 8 novembre 1988 approuvant la convention n°89/017 notifiée le 13 janvier 1989.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié à trois reprises par délibérations du Conseil Municipal n°91/519/U du 30 septembre 1991 et n°98/272/DUC du 20 juillet 1998 et par délibération du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole n°AEC 003-482/11/CC du 8 juillet 2011.

La dernière modification du PAZ a principalement permis d'adapter ou supprimer des emplacements réservés pour équipements publics devenus obsolètes.

L'opération d'une superficie de 60 ha est située pour 27 ha en zone franche et 33 ha en zone de redynamisation urbaine.

La commercialisation des terrains est pratiquement achevée. Elle a porté à ce jour sur environ 113 000 m<sup>2</sup> de SHON en activités et 51 000 m<sup>2</sup> en logements.

Une grande partie des équipements publics est à ce jour réalisée avec notamment la plupart des voies de desserte de la zone, un stade et un parc public. Il reste à terminer le réseau des voiries principalement sur le secteur de Saumaty et l'aménagement d'espaces publics comme le mail des Tuileries (ou place du village de Saint André) et le mail des écoles de Saint Henri. Une Maison pour Tous, en cours de construction, vient compléter les équipements publics sur le secteur de Saumaty.

La durée de la concession a fait l'objet de cinq prorogations : une première prorogation de deux ans en 2003 (par avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par délibération n°03/1051/TUGE du 15 décembre 2003), une deuxième prorogation de trois ans en 2005 (par avenant n°6 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par délibération n°05/0708/TUGE du 18 juillet 2005), une troisième prorogation de deux ans en 2008 (par avenant n°9 à la Concession d'Aménagement approuvé par délibération n°08/1242/DEVD du 15 décembre 2008) et une quatrième prorogation de deux ans en 2009 (par avenant n°10 à la concession d'aménagement approuvé par délibération n°09/983/DEVD du 5 octobre 2009). Une cinquième prorogation de trois années a été approuvée en 2010 (par avenant n°12 à la convention Publique d'Aménagement approuvé par délibération n°11/0861/DEVD du 17 octobre 2011) portant la fin de l'opération au 13 janvier 2016.

Le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2011 a été approuvé par la délibération n°11/0861/DEVD du 17 octobre 2011 avec l'avenant n°12 à la Concession d'Aménagement qui a déterminé une participation financière de la Ville à 12 722 443 Euros et a permis d'adopter un nouvel échéancier de son versement.

L'objet du présent rapport est d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2011 comportant un bilan prévisionnel, et d'approuver l'avenant n°13 à la Concession d'Aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2011 se présente de la façon suivante :

**Dépenses :**

Sur l'exercice 2011, les dépenses réalisées s'élèvent à 969 428 Euros, inférieures de 937 527 Euros aux prévisions. Cet écart s'explique principalement, par des travaux d'aménagement et de démolitions initialement prévus en 2011 mais qui n'ont pas été réalisés.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 42 054 146 Euros, en hausse de 284 456 Euros (soit + 0,7%) par rapport au budget prévisionnel établi au 31 décembre 2010.

Cette évolution s'explique essentiellement par la programmation de nouveaux travaux ( élargissement de la traverse Razzoli et l'aménagement du carrefour Elie Pelas) et un ajustement comptable à la hausse du montant de travaux réalisés (aménagement du mail des écoles et du cheminement piéton Coste/Rabelais) mais aussi par l'évolution de la rémunération de l'aménageur et de la TVA résiduelle, qui suivent les variations des dépenses et recettes de l'opération.

Le montant prévisionnel total des dépenses se répartit entre budget foncier (23,5%), travaux (49,3%), dépenses annexes comprenant les charges de gestion, frais de commercialisation, rémunérations de l'aménageur et TVA résiduelle (17,2%) et frais financiers (10%).

**Recettes :**

Sur l'exercice 2011, les recettes de commercialisation et produits de gestion s'élèvent à 1 545 061 Euros, soit une baisse de 219 327 Euros par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement, par un décalage dans le temps des cessions de terrains à vocation d'activités du fait de la durée de la procédure d'approbation de la modification du PAZ.

Le montant prévisionnel total des recettes se répartit principalement entre cessions (57%), participations de la Ville (38,6%) et produits de gestion (4,4%).

Déduction faite des participations de la Ville, ce montant s'élève à 26 072 158 Euros, soit une augmentation de 284 455 Euros par rapport au précédent bilan. Cette faible évolution s'explique essentiellement par l'actualisation de montant des cessions foncières.

**Ø Trésorerie de l'opération :**

La trésorerie de l'opération est positive (+ 2 132 051 Euros) au 31 décembre 2011. L'aménageur n'a pas appelé de participation en 2011.

**Ø Participation de la Ville :**

La participation de la Ville au coût de l'opération est inchangée et maintenue à 12 722 443 Euros pour la part en numéraire. La participation de la Ville en apport foncier est maintenue à 3 259 544 Euros. Concernant la participation en numéraire, 10 851 000 Euros ont déjà été versés au 31 décembre 2011. Le versement du solde (1 871 443 Euros) est envisagé selon l'échéancier suivant : 1 500 000 Euros en 2013 et 371 443 Euros en 2014.

Ø Avancement de l'opération :

- Maîtrise foncière : elle est quasi totale. L'acquisition du dispensaire désaffecté du CG13 (angle avenue Roussin/rue Condorcet) a été la seule en 2011.

- Commercialisation des terrains : 164 000 m<sup>2</sup> SHON environ ont été cédés au 31 décembre 2011, dont 113 000 m<sup>2</sup> pour l'activité et 51 000 m<sup>2</sup> pour le logement. La commercialisation de 13 430 m<sup>2</sup> de terrain pour une SHON globale autorisée de 8 120 m<sup>2</sup> (dont 6 868 m<sup>2</sup> SHON d'activité et 1 250 m<sup>2</sup> SHON de logement) est prévue en 2012.

- Etudes : En 2011 a été finalisé le projet d'aménagement du mail des écoles de Saint Henri.

- Travaux d'aménagement des équipements publics. Ils sont réalisés à près de 90%. En 2011 ont été essentiellement réalisés les travaux d'aménagement du mail des écoles de Saint Henri. Les autres travaux réalisés concernent la démolition de l'îlot Charron, traverse de la poste. Ceux du mail des Tuileries (ou place des Tuileries) sont différés dans l'attente de mise au point définitif du programme.

- Modification du PAZ : Elle a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté MPM n°AEC 003-482/11/CC du 8 juillet 2011.

L'avenant n°13 à la concession d'aménagement qui nous est proposé permettra de verser la somme de 10 000 Euros à l'aménageur, correspondant à la rémunération forfaitaire liée aux frais de libération de l'immeuble sis 1 impasse Guichard qui est cédé à l'aménageur en l'état d'occupation sans droit ni titre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°84/398/UCV DU 10 JUILLET 1987**  
**VU LA DELIBERATION N°88/114/UCV DU 11 MARS 1988**  
**VU LA DELIBERATION N°88/598/UCV DU 8 NOVEMBRE 1988**  
**VU LA DELIBERATION N°91/519/U DU 30 SEPTEMBRE 1991**  
**VU LA DELIBERATION N°98/272/DUC DU 20 JUILLET 1998**  
**VU LA DELIBERATION N°03/1051/TUGE DU 15 DECEMBRE 2003**  
**VU LA DELIBERATION N°05/0708/TUGE DU 18 JUILLET 2005**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1242/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°09/983/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°109/0977/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0861/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté de Saumaty Séon établi par Marseille Aménagement et arrêté au 31 décembre 2011 comprenant un bilan prévisionnel.

**ARTICLE 2** Est approuvé le maintien de la participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan au montant de 12 722 443 Euros dont le versement est prévu comme suit :

- 10 851 000 Euros déjà versés au 31 décembre 2010,
- 1 500 000 Euros en 2013,
- le solde de 371 443 Euros en 2014.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°13 à la concession d'aménagement de la ZAC de Saumaty Séon ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0537/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC et Concession de Saint Just - 4ème et 13ème arrondissements - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Participation de la Ville de Marseille à l'équilibre du bilan - Avenant n°16 à la convention d'aménagement n°90/108.**

12-23090-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi qu'une convention de concession d'aménagement au profit de la SOMICA, devenue aujourd'hui Marseille Aménagement.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompier.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

Depuis 1994 la convention d'aménagement a fait l'objet de quinze avenants en vue d'adapter la concession. L'avenant n°15 qui a été approuvé avec le CRAC établi au 31 décembre 2010, à la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 a permis d'acter :

- la participation de la Ville à l'équilibre du bilan à 240 000 Euros,
- le remboursement par l'aménageur à la Ville du trop-perçu de participation en 2013 pour 1 150 000 Euros,
- le montant de la marge dégagée par l'opération évaluée à 282 000 Euros.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2011.

Le CRAC rassemble les opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci ( îlot Meyer).

Ø Avancement de l'opération :

La ZAC de Saint Just a intégré dans son périmètre les grands équipements publics que sont l'Hôtel du Département et le Dôme ainsi qu'un équipement de la Poste. L'avancement de cette opération a été longtemps bloqué en raison des difficultés pour libérer le site et des recours contre les permis de construire.

Le document d'urbanisme de la ZAC, approuvé en 1995 et modifié en 1998, n'apportant plus toutes les réponses nécessaires à l'aménagement du secteur, une étude urbaine a été menée en 2011 pour répertorier les problématiques et apporter des réponses en terme d'aménagement du site. Cette étude a permis d'engager une réflexion sur le projet à développer sur le dernier îlot disponible (Sainte Adélaïde), longtemps gelé par une promesse de vente consentie au Conseil Général des Bouches-du-Rhône qui finalement n'a pas donné suite.

Pour mettre en œuvre les nouvelles orientations d'aménagement une modification du document d'urbanisme a été engagée suite à la décision du Conseil Municipal du 17 Octobre 2011 demandant à la communauté urbaine de prescrire une enquête publique sur la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC ; cette procédure permettra notamment la réalisation d'un projet sur l'îlot Sainte Adélaïde.

Le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2011, soumis à l'approbation de notre assemblée, intègre dans sa partie prévisionnelle les hypothèses de dépenses et de recettes issues des nouvelles orientations, à savoir :

- la construction de 30 000 m<sup>2</sup> environ de surface de planchers à vocation de logements, complétée du stationnement poids lourds pour répondre aux besoins de fonctionnement du Dôme,

- l'adaptation des voies de circulation automobiles et piétonnes avec notamment la création d'une voie entre les rues Sainte Adélaïde et Meyer et une liaison piétonne depuis la rue Sainte Adélaïde vers l'esplanade du Dôme et la station de métro.

Afin de mener à terme ce programme, le bilan prévisionnel qui est présenté tient compte d'un prolongement de la durée de la concession de 2 années, soit de 2013 à 2015.

Ø Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2011 :

Le montant total prévisionnel des dépenses de la concession d'un montant de 18 886 860 Euros augmente de 1 308 608 Euros en regard du bilan arrêté l'an dernier.

Cette augmentation est principalement due à une hausse :

- du budget foncier pour un montant de 1 031 354 Euros correspondant à l'acquisition de parcelles nécessaires aux futurs projets immobiliers,

- des postes de dépenses annexes pour un montant de 247 522 Euros lié à la rémunération sur recettes, et à la TVA résiduelle.

Le budget travaux est maintenu constant par un effet de compensation entre les travaux qui ne sont plus mis à la charge de la ZAC tel que l'aménagement d'un parking pour le Dôme maintenant intégré au projet de construction, et ceux qui sont revus à la hausse pour l'aménagement de voiries et réseaux divers dans les secteurs Saint Bruno et Sainte Adélaïde.

Le montant total prévisionnel des recettes de la concession d'un montant de 19 282 841 Euros augmente de 1 421 693 Euros ; cette hausse est liée à la cession des droits à construire pour la réalisation du programme attendu sur l'îlot Sainte Adélaïde qui passe de 15 000 m<sup>2</sup> à 28 763 m<sup>2</sup> de surface de planchers.

Le bilan actuel dégage une marge prévisionnelle évaluée à 395 983 Euros.

La participation aux équipements publics appliquée aux constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur est fixée à 90 Euros HT/m<sup>2</sup> de surface de planchers ; elle devrait générer une recette en 2014 d'un montant de 360 000 Euros inchangée par rapport au CRAC précédent.

Par ailleurs entre 1997 et 1999 la Ville a versé, par anticipation, une participation financière d'un montant de 360 000 Euros inchangées par rapport au CRAC précédent.

Aussi l'aménageur restitue les sommes trop perçues en fonction de la trésorerie de l'opération, 439 000 Euros ont ainsi été remboursés à ce jour.

Le remboursement à la Ville du solde, soit un montant de 1 149 849 Euros est inscrit en 2015 au bilan de l'opération. En accord avec l'aménageur, le versement de tout ou partie de ce solde pourra être sollicité plus tôt par la Ville si l'état de la trésorerie de l'opération le permet.

Néanmoins, en fin d'opération, la participation de la Ville reste égale à 240 539 Euros correspondant au montant de la TVA reversé au Trésor Public sur les montants de participations perçus avant 2003.

Conformément à la loi dite SRU de 2000, la convention liant la Ville et l'aménageur doit préciser le montant, la forme et les modalités de versement de la participation d'équilibre de la Ville.

La modification de l'échéancier prévisionnel du remboursement du trop perçu décalé de 2013 à 2015 et l'augmentation de la marge dégagee par l'opération qui passe de 282 000 Euros à 395 983 Euros font l'objet d'un avenant n°16 à la convention d'aménagement, proposé à notre approbation.

Cet avenant prévoit également de proroger la durée de la concession de deux années soit jusqu'au 12 mars 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°90/62/U DU 2 FEVRIER 1990  
VU LA DELIBERATION N°91/481/U DU 22 JUILLET 1991  
VU LA DELIBERATION N°94/366/U DU 30 MAI 1994  
VU LA DELIBERATION N°98/0575/EUGE DU 20 JUILLET 1998  
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS DES MAIRIES DES  
4EME ET 5EME ARRONDISSEMENTS ET 13EME ET 14EME  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération d'aménagement Saint Just arrêté par Marseille Aménagement au 31 décembre 2011 avec une participation d'équilibre inchangée à 240 539 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvé le remboursement par l'aménageur à la Ville du trop-perçu de participations dont le versement est prévu en 2015 pour 1 149 849 Euros. Une partie de ce trop perçu pourra être reversée plus tôt en 2013 ou 2014 si la trésorerie de l'opération le permet.

**ARTICLE 3** La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°16 à la convention d'aménagement ci-annexé qui proroge la durée de la concession jusqu'au 12 mars 2015 et qui modifie l'échéancier de remboursement à la Ville du trop perçu de participation.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0538/DEV D****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Concession d'aménagement de la Capelette - 9ème et 10ème arrondissements - Instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre de la concession. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Approbation de l'avenant n°11 à la convention de concession.**

12-23095-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille conduit un ensemble d'opérations de requalification urbaine autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'au futur quartier de Vallon Régny.

Une des opérations qui se développe sur ce vaste territoire est celle de la requalification des friches industrielles de la Capelette dont la mise en œuvre est conduite par étapes successives.

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de la Capelette consentie à Marseille Aménagement sur un secteur de 5,7 ha.

Par délibération n°97/719/EUGE du 27 octobre 1997, la Ville a créé la ZAC Ferrié Capelette sur la partie Est de cette concession d'aménagement en vue de l'implantation d'activités tournées vers le secteur automobile. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération n°98/1006/EUGE du 21 décembre 1998 et un « village de l'automobile » est aujourd'hui en activité.

Le périmètre de la concession d'aménagement de la Capelette a été étendu une première fois en mars 1999 à 7,7 hectares (avenant n°2 à la convention de concession approuvé par la délibération n°99/244/EUGE du 29 mars 1999) pour permettre des acquisitions d'opportunité, puis a été porté à 28,6 hectares en décembre 2000 par avenant n°3 pour tenir compte de l'implantation du parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire et de l'impact de ce dernier sur les quartiers situés en bordure de cet équipement majeur.

Afin de se doter d'un outil adapté aux objectifs d'aménagement du secteur, le Conseil Municipal par délibération n°02/1224/TUGE du 16 décembre 2002 a approuvé les objectifs et les principes d'aménagement d'une ZAC dite de la Capelette, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à sa création.

Le dossier de création de la ZAC de la Capelette, d'une superficie de 75 ha, a été approuvé par délibération n°04/1029/TUGE du 15 novembre 2004. Le programme des équipements publics a été validé au Conseil Municipal du 20 octobre 2006 et au Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 9 octobre 2006.

Un avenant n°6 approuvé par délibération n°04/1028/TUGE du 15 novembre 2004 a permis d'étendre le périmètre de la Concession d'Aménagement compte tenu de la création de la ZAC de la Capelette, de proroger la durée de la concession jusqu'en 2011 et de préciser la participation financière de la Ville et son échéancier de versement.

Un avenant n°7, approuvé par délibération n°07/1237/TUGE du 10 décembre 2007, a permis de proroger la concession jusqu'en 2016 et de faire acter la participation de la Ville pour un montant prévisionnel de 56,829 millions d'Euros.

Les avenants n°8 et n°9, approuvés respectivement lors des séances du 5 octobre 2009 et du 25 octobre 2010, ont validé un nouvel échéancier de la participation dont le montant reste inchangé.

L'avenant n°10, approuvé par délibération n°11/0867/DEV D du 17 octobre 2011, a validé le remboursement d'une avance de 12,5 millions d'Euros en 2016 et a complété la convention de concession en ce qui concerne la rémunération du concessionnaire.

Le site de la Capelette a permis d'accueillir, en dehors de la ZAC, sur des terrains maîtrisés par l'aménageur :

- le lotissement CAP-EST portant sur un programme de 14 lots de logements, bureaux et commerces avec la création d'un groupe scolaire réalisé par l'aménageur et d'une crèche,
- le Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) dont la réalisation a été confiée en mandat de maîtrise d'ouvrage à Marseille Aménagement ; les travaux qui ont été engagés en 2006 se sont achevés fin 2009 permettant une ouverture au public le 11 décembre 2009,
- un pôle de loisirs, qui sera réalisé sur la parcelle voisine et comprendra un multiplex de 12 salles de cinéma, 49 000 m<sup>2</sup> de commerces, des bureaux et un parking de 1 504 places.

Le présent rapport a pour objet :

- d'instaurer un sursis à statuer pour prendre en compte de nouvelles réflexions sur l'évolution du projet urbain du secteur de la Capelette,
- de présenter à notre assemblée le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2011 et le bilan prévisionnel sous une forme consolidée.

Ø Évolution du projet urbain et sursis à statuer

Plusieurs îlots ainsi que des voiries de desserte ont été réalisés ou sont en cours de chantier selon le plan de masse actuel de la ZAC.

Aujourd'hui de nouvelles réflexions sur l'entrée Est de Marseille émergent, notamment en terme de développement des transports en commun et de création de voiries structurantes. Le secteur de la Capelette nécessite d'être intégré dans cette dynamique. Par ailleurs, le maintien sur site du centre de transfert des ordures ménagères et des services associés de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, actuellement localisés sur le boulevard Bonnefoy, est également à l'étude.

Ainsi, il apparaît opportun de recomposer l'actuel projet urbain en intégrant ces différentes contraintes, tout en améliorant son fonctionnement et son accroche au reste du territoire communal.

Marseille Aménagement, concessionnaire de la Ville a dès à présent confié à un urbaniste une mission pour prendre en compte ces réflexions et les traduire dans un nouveau plan de masse.

Aussi dans l'attente de la finalisation de ces études, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer en application des articles L111-8 à L111-10 du Code de l'Urbanisme, afin de ne pas compromettre le futur projet urbain. Ce périmètre correspond à celui de la concession de la Capelette, tel qu'il figure en annexe.

Le sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation concernant les travaux de constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

\* Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 :

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité des opérations menées en concession arrêté au 31 décembre 2010 a été approuvé par délibération n°11/0867/DEVD du 17 octobre 2011.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2011, soumis à notre assemblée, est accompagné du bilan prévisionnel, présenté sous une forme consolidée comprenant :

- un sous bilan de la ZAC Ferrié Capelette,
- un sous bilan du lotissement Cap Est, du Pôle d'équipements de loisirs et sportif ,
- un sous-bilan de la ZAC de la Capelette.

La note de conjoncture fait état de l'avancement des opérations en précisant les acquisitions et cessions de terrain à bâtir, les études et les travaux réalisés en 2011 et les orientations prises pour les années à venir, à savoir :

\* La ZAC Ferrié Capelette :

Cette opération est achevée, elle a permis l'implantation d'activités liées aux métiers de l'automobile.

\* Le lotissement Cap Est, le Pôle de loisirs et sportif :

Les cessions dans le lotissement sont terminées ainsi que les travaux de voirie et de réseaux ; la couverture partielle du ruisseau du Jarret a été achevée en 2009. La remise des ouvrages est effective auprès des services gestionnaires de la Ville et en cours avec les services de la Communauté Urbaine.

Le groupe scolaire réalisé en 2006/2007 a été ouvert à la rentrée 2007. Les opérations de remise de cet équipement à la Ville se sont poursuivies par la réception de travaux de réparation qui se sont déroulés en 2009 et 2010. La cession à la Ville de cet équipement fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Les travaux de libération du site pour l'implantation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) ont été engagés en 2005 par les démolitions et se sont poursuivis en 2006 par la dépollution des terres. Sa réalisation s'est achevée fin 2009.

La cession du lot 1 à Logis Méditerranée a été réitérée en la forme authentique en décembre 2011, permettant ainsi la réalisation d'un programme de logements sociaux.

La cession en la forme authentique, en décembre 2011, du terrain pour la réalisation du Pôle de loisirs et de commerces a été effectuée entre Marseille Aménagement d'une part, la Société Immobilière et Financière Euroméditerranéenne (SIFER) et la société Icade Tertiaire d'autre part. Le permis de construire a été accordé le 26 avril 2010. Marseille Aménagement prend en charge la dépollution du terrain et les voies de service autour de l'équipement. Le démarrage de ces travaux de dépollution est prévu en 2012.

\* La ZAC de la Capelette :

- Les études générales et le foncier :

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la ZAC a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2007 ; le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal du 10 décembre 2007 et le dossier de déclaration d'utilité publique a été soumis à enquête publique du 28 septembre au 30 octobre 2008 ; la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général de l'opération a été approuvée par le Conseil Municipal du 25 mai 2009 et l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de la ZAC a été délivré le 29 octobre 2009.

En 2011, une mission d'avant-projet a été confiée à un paysagiste en vue de la réalisation d'une place publique attenante au POMGE située à l'angle de l'avenue de la Capelette et du boulevard Bonnefoy.

Parallèlement, le concessionnaire a missionné un urbaniste chargé de repenser l'actuel plan de masse pour l'adapter aux nouvelles contraintes affectant le renouvellement urbain de l'entrée Est de Marseille notamment en ce qui concerne la création de nouvelles dessertes, la prise en compte des transports en commun ainsi que la recherche d'une meilleure qualité architecturale.

Au cours de la même année, Marseille Aménagement a poursuivi la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation du programme de construction prévu sur l'îlot n°8 ainsi que du foncier nécessaire à la réalisation des voiries de desserte et de viabilisation des îlots 15,16,17 et 18 et à certains équipements programmés dans la ZAC (bassin de rétention, stade).

- Les travaux :

Le dossier d'avant-projet pour l'aménagement et la viabilisation des terrains de la ZAC a été mis au point par le cabinet INGEROP en juin 2008 ; les travaux sont menés par secteur suivant une programmation qui est calée sur la commercialisation des terrains à bâtir.

Des travaux pour la création des voies 2 et 3 ont été engagés, boulevard Bonnefoy, afin de permettre la desserte et la viabilisation de l'îlot 1 (maison de retraite) et du futur Pôle de loisir et de commerces. Ces travaux ont également permis d'améliorer la situation hydraulique du secteur.

Par ailleurs, les travaux de desserte et de viabilisation de l'îlot n°14 (logements réalisés par PRIMOSUD) ont également été engagés.

Pour l'année 2012, il est prévu la poursuite de la desserte et de la viabilisation des îlots 15,16,17 et 18.

- Les programmes de construction :

Ils sont engagés soit par des opérateurs ayant acquis leur terrain auprès de l'aménageur ( cession de charges foncières ), soit par des constructeurs propriétaires qui sont redevables d'une participation aux équipements publics de la ZAC.

Le CRAC fixe les prix au m<sup>2</sup> de surface de plancher versés au titre de la participation des constructeurs au coût de l'équipement de la ZAC en fonction de la nature du programme immobilier, à savoir :

- 300 Euros HT pour le logement libre, et pour le commerce dont la surface de plancher développée est comptée pour moitié,
- 150 Euros HT pour le logement aidé,
- 100 Euros HT pour le logement social,
- 160 Euros HT pour les bureaux.

Ces montants de participations qui sont inchangés par rapport au précédent CRAC sont révisables en fonction de l'indice TP 01 (indice de base du 1<sup>er</sup> juin 2008).

Le présent CRAC fixe également un montant de charges foncières par m<sup>2</sup> de surface de plancher qui varie en fonction du programme de construction à savoir :

- 600 Euros HT pour le logement libre, et pour le commerce dont la surface de plancher développée est comptée pour moitié,
- 300 Euros HT pour le logement à prix maîtrisés,

- 180 Euros HT pour le logement social,
- 250 Euros HT pour les bureaux.

\* Le bilan consolidé :

L'exercice réalisé 2011 fait apparaître les écarts suivants par rapport au prévisionnel sur la même année :

Un montant de dépenses en diminution de 4,322 millions d'Euros.

Cette diminution se justifie au niveau du budget foncier (-3,190 millions d'Euros) par un report de certaines acquisitions foncières sur la ZAC de la Capelette.

Le poste travaux en légère diminution (-0,239 million d'Euros) est lié au décalage de certains travaux en 2012 sur le pôle de loisirs compensé par la réalisation de travaux de voiries et de dépollution sur la ZAC de la Capelette.

Les postes dépenses annexes (-0,774 million d'Euros) et frais financiers ( 0,119 million d'Euros) sont également en diminution.

Le montant réel des recettes est en augmentation de 8,901 millions d'Euros par rapport au prévisionnel essentiellement du fait du remboursement des coûts de dépollution par RFF sur Cap Est (9,136 millions d'Euros).

Le prix de revient total de l'opération est estimé à 218,040 millions d'Euros, soit une augmentation de 6, 411 millions d'Euros (+2,94 %) par rapport au Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2010.

L'analyse des variations budgétaires poste par poste de l'opération montre une augmentation de 10 % du coût des acquisitions foncières dans la ZAC de la Capelette liée à la décision de l'Armée de céder davantage de terrains à l'aménageur ainsi qu'une provision pour l'acquisition d'une parcelle Ville à l'angle des rues Curtel et Paul Lucchesi.

Le poste travaux reste relativement stable.

Les dépenses annexes augmentent de 2,454 millions d'Euros (+14%) dont 1,226 million d'Euros de TVA résiduelle.

Les frais financiers diminuent de 1,222 million d'Euros, en effet, sur la ZAC de la Capelette la totalité de l'emprunt n'a pas été mobilisé comme planifié, les frais financiers long terme s'en trouvent allégés.

Le montant des dépenses se décompose ainsi :

Postes dépenses	Bilan consolidé en millions d'Euros	ZAC Ferrié Capelette en millions d'Euros	Lotissement Cap Est Pôle de loisirs publics / privé en millions d'Euros	ZAC Capelette en millions d'Euros
Foncier	64,740	3,784	8,063	52,893
Travaux	130,695	1,636	38,226 dont 4,275 pour le groupe scolaire	90,832
Dépenses annexes	20,887	0,703	4,738	15,446
TVA résiduelle	-4,282	TVA et frais financiers globalisés		
Frais financiers	6,000			
Total	218,040			

Le total des recettes est estimé à 218,040 millions d'Euros ; il comprend les cessions par l'aménageur, les participations versées par les constructeurs, et le remboursement des travaux de dépollution pour 166,068 millions d'Euros et la participation de la Ville au coût de l'opération pour 51,971 millions d'Euros.

Le montant des recettes attendues auprès des constructeurs est en augmentation de 4,4 millions d'Euros provenant principalement de l'augmentation du nombre d'îlots commercialisés dans la ZAC de la Capelette par l'aménageur.

Le montant des recettes se décompose ainsi :

	Bilan consolidé en millions d'Euros	ZAC Ferrié Capelette en millions d'Euros	Cap Est Pôle loisirs public/privé en millions d'Euros	ZAC Capelette en millions d'Euros
Recettes (cessions, participation constructeurs, produits divers)	166,068	3,371	57,308	105,389 (dont 34,769 de participation constructeurs)
Participation Ville	51,972	4,34	-4,776(dont 4,324 pour équipement )	52,408
<b>TOTAL</b>	<b>218,040</b>			

Ce tableau fait apparaître des participations constructeurs dans la ZAC Capelette. Il est prévu de laisser aux propriétaires en place qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Ces participations qui sont directement recouvrées par l'aménageur sont estimées à 34,769 millions d'Euros.

Le montant global de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération fixé au CRAC précédent à 51 971 939 Euros reste inchangé. Cependant, on observe une forte variation de la participation de la Ville par rapport au précédent CRAC entre les sous-bilans « Cap Est Pôle de Loisirs » (- 9,900 millions d'Euros) et « ZAC Capelette » (+ 9,900 millions d'Euros). L'opération Cap Est Pôle de loisirs étant en voie d'achèvement, la marge dégagée par cette opération vient consolider le sous-bilan de la ZAC Capelette. Dans la mesure où le déficit de cette ZAC augmente d'autant, la participation globale de la Ville n'est pas en diminution du fait de la marge précitée.

Il est proposé à notre assemblée d'approuver le montant inchangé de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération suivant le calendrier suivant :

- déjà versés au 31 décembre 2011 : 20 625 697 Euros
- 2012 : 8 036 704 Euros
- 2013 : 5 000 000 d'Euros
- 2014 : 5 000 000 d'Euros
- au-delà et jusqu'en 2016 : 13 309 538 Euros

Le montant global de la participation et l'échéancier de versement font l'objet de l'avenant n°11 à la convention de concession annexé au présent rapport pour être approuvé par notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

#### **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **VU LE CODE DE L'URBANISME**

#### **VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS**

#### **OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre de la concession d'aménagement de la Capelette.

**ARTICLE 2** En application de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement.

**ARTICLE 3** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération d'aménagement de la Capelette établi au 31 décembre 2011.

**ARTICLE 4** Est approuvé le montant inchangé de la participation de la Ville au coût de la concession évalué à 51 971 939 Euros dont 20 625 697 Euros déjà versés.

**ARTICLE 5** Est approuvé le versement du solde de cette participation suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :

- 2012 : 8 036 704 Euros
- 2013 : 5 000 000 d'Euros
- 2014 : 5 000 000 d'Euros
- le solde au-delà et jusqu'en 2016.

**ARTICLE 6** Est approuvé l'avenant n°11 ci-annexé à la convention de concession prévoyant le montant et les modalités de paiement de la participation de la Ville à l'opération.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**12/0539/DEVD****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- ZAC de la Valentine - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n° 12 à la convention de concession d'aménagement.**

12-23096-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Valentine a été créée, à l'initiative de la Ville, par arrêté préfectoral en 1974 et son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en 1980.

La Ville de Marseille en a confié l'aménagement à Marseille Aménagement jusqu'au 25 juin 2016, par délibération n°79/645/U du 28 janvier 1981 et avenants successifs.

Cette ZAC qui s'étend sur 229 ha dans les quartiers Est de Marseille (11<sup>ème</sup> arrondissement) a pour vocation principale l'installation d'activités. Elle a ainsi permis le développement d'un important pôle commercial ainsi que d'activités, de loisirs et de services, mais aussi d'activités artisanales et industrielles.

L'aménageur est principalement intervenu sur la réalisation des voies publiques de la ZAC de compétences communale puis communautaire (déviation et élargissement de la traverse de la Montre et de la montée du Commandant de Robien, la création de la voie de desserte du site Valentine Vallée Verte, etc). Les interventions sur les routes départementales (avenue de Saint Menet, montée de Saint Menet, rue Léon Bancal, route de la Valentine, etc), qui constituent les voies structurantes du secteur, restent de la compétence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Dans cette ZAC, les terrains "SBM", "Panzani" et "Bouffier" sont susceptibles de muter et d'accueillir des programmes à vocation d'activités/commerces. L'aménageur a engagé des réflexions préalables à la définition des équipements nécessaires pour accompagner l'urbanisation de ces terrains.

**\* Avancement de l'opération :**

Etudes : De nouvelles études vont être programmées en 2012 concernant :

- la faisabilité technique et financière de nouvelles voies de circulation devant participer à une « trame active » visant à améliorer la desserte du secteur,

- l'amélioration de la qualité fonctionnelle et urbaine des ouvrages existants.

Maîtrise foncière : elle est quasi totale. Cependant, de nouvelles acquisitions seront probablement nécessaires pour maîtriser l'emprise foncière des nouvelles voies à créer.

Travaux d'aménagement des équipements publics : les travaux d'aménagement des voies de la trame active et d'amélioration des ouvrages existants sont prévus de manière échelonnée de 2013 à 2016.

Commercialisation des terrains : elle est quasi terminée.

Le dernier CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) approuvé par le Conseil Municipal est celui arrêté au 31 décembre 2009. Le CRAC établi au 31 décembre 2010 n'a pu être approuvé ; la Ville et l'Aménageur devant préalablement convenir des perspectives d'évolution de la ZAC et de leurs incidences sur son budget prévisionnel.

Le présent rapport, qui a pour objet d'approuver le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) au 31 décembre 2011, intègre l'hypothèse, restant à étudier, des travaux relatifs aux voies de la trame active et se présente de la façon suivante :

**- Dépenses :**

Sur l'exercice 2011, les dépenses réalisées s'élèvent à 317 914 Euros, soit une baisse de 2 157 144 Euros (soit - 87%) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par le report d'études et de travaux (prolongement de la montée du Commandant de Robien, requalification et prolongement du chemin de Saint Menet aux Accates). Il est également dû à l'abandon des ouvrages initialement envisagés au niveau du "corridor Est" et à la baisse proportionnelle des rémunérations.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 64 652 282 Euros et augmente ainsi de 9 529 809 Euros (soit + 17,3%) par rapport au budget prévisionnel arrêté au 31 décembre 2009. Il se répartit entre budgets Foncier (19,5%), Travaux (64%), dépenses annexes comprenant notamment les frais de gestion, rémunérations de l'aménageur, avance EDF/GDF et TVA résiduelle (12%) et frais financiers (4,6%).

Cette augmentation très importante du montant prévisionnel total des dépenses s'explique principalement par une forte hausse du budget « travaux » (+ 10 833 489 Euros) prenant en compte une densification du réseau de voiries publiques communautaire de la ZAC et une amélioration de la qualité des ouvrages existants. Un nouveau poste « Desserte Sud » a ainsi été créé pour un montant prévisionnel de 12 956 800 Euros et le poste « honoraires techniques » a été augmenté de 795 464 Euros. L'impact financier de ces deux postes est très partiellement atténué par une baisse du poste « ouvrage étude trafic + corridor Est » (-2 128 677 Euros) qui ne génèrera plus de dépenses à l'avenir et par une baisse du budget des dépenses annexes (- 1 319 231 Euros).

**- Recettes :**

Sur l'exercice 2011, les recettes encaissées s'élèvent à 79 003 Euros, soit une baisse de 1 319 611 Euros par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par un report d'encaissement des participations constructeurs suite au ralentissement du développement de l'opération immobilière d'activité « Valentine Vallée Verte » (- 876 341 Euros) et au report de la cession de 50 000 m<sup>2</sup> de foncier sur le secteur UEA7 "Chateau Saint Antoine".

Le montant prévisionnel total des recettes se répartit principalement entre participations constructeurs (50,7%), cessions de terrains (36%), participation d'équilibre de la Ville (9,2%) et produits financiers (2,2%).

Déduction faite des participations de la Ville à l'équilibre de l'opération (5 929 928 Euros), le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 58 722 352 Euros, soit une hausse de 11 336 877 Euros (+ 24%) par rapport au bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2009. Cette importante hausse s'explique essentiellement par la prise en compte de nouvelles participations constructeurs attendues sur des terrains mutables (ilots SBM, Panzani et Bouffier) compris dans la ZAC (+ 11 064 488 Euros).

**- Participations de la Ville à l'équilibre du bilan :**

Le montant de la participation de la Ville à l'équilibre financier du bilan de l'opération, correspondant à l'écart entre dépenses et recettes, est réduit de 1 807 072 Euros (- 23,3%) et ainsi ramené de 7 737 000 Euros à 5 929 928 Euros. Le cumul des sommes déjà versées par la Ville antérieurement à 2005, s'élève à 7 440 297 Euros. Un remboursement du trop perçu constaté, s'élevant à 1 510 369, est ainsi prévu en 2012.

L'opération n'étant pas terminée et les études permettant de définir notamment la desserte sud de la ZAC restant à lancer, il est prématuré d'acter au niveau du budget, la réduction d'autorisation de programme correspondante.

- Participations constructeurs au coût des équipements publics :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur la possibilité de réaliser une opération immobilière. Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, dont les projets sont exonérés de la taxe locale d'équipement (TLE), de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme et à celles des articles 1585 C et 317 quater annexe II du Code Général des Impôts de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Depuis l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur, ce dernier assurant les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et Marseille Aménagement en date du 16 mai 2008 permet maintenant la perception directe des participations constructeurs par l'aménageur. La Ville a versé à l'aménageur les dernières sommes recouvrées par elle au titre de l'ancienne procédure : 152 898 Euros en 2009 et 537 792 Euros en 2010.

L'aménageur prévoit au bilan une recette globale de participations constructeurs (avant et après loi SRU) pour un montant prévisionnel total de 32 808 462 Euros dont 16 566 981 Euros (50,5%) ont déjà été perçus au 31 décembre 2011.

L'encaissement du solde des participations constructeurs, soit 16 241 481 Euros est prévu de façon échelonnée entre 2012 et 2016 (le terme de la concession).

- Solde de trésorerie :

Le solde cumulé de trésorerie au 31 décembre 2011 est positif et s'élève à 3 651 410 Euros, (ce qui permet le remboursement des 1 510 369 Euros de trop perçu de participations Ville).

L'avenant n°12 à la convention de concession d'aménagement qui nous est proposé permettra d'approuver le nouveau montant de la participation financière de la Ville et l'échéancier du remboursement du trop perçu au concédant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS  
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Valentine ci-annexé, proposé par Marseille Aménagement, établi au 31 décembre 2011 et comprenant le bilan financier prévisionnel.

**ARTICLE 2** Est approuvée la réduction de 1 807 072 Euros de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui est ainsi ramenée de 7 737 000 Euros à 5 929 928 Euros.

**ARTICLE 3** Est approuvé le versement par l'aménageur, Marseille Aménagement, à la Ville, de 1 510 369 Euros en 2012, correspondant à l'écart entre les participations déjà versées par la Ville et le déficit prévisionnel de l'opération.

Cette recette sera constatée sur le budget et la nature correspondants.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°12 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de la Valentine ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0540/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 8<sup>ème</sup>  
arrondissement - ZAC du Rouet - Approbation du  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31  
décembre 2011 - Approbation de l'avenant n°12 à  
la convention de concession d'aménagement  
n°99/410.**

12-23126-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la création du parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire en 2001, la Ville de Marseille a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais et a souhaité afficher son ambition en créant le projet "Marseille Grand Est".

Après la création sur la rive Nord du parc du nouveau quartier Cap Est (460 logements, crèche et groupe scolaire), le quartier du Rouet est entré dans une phase active de rénovation basée sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, d'environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers.

Cette opération constitue un des projets de mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé en 2006 par le Conseil Municipal.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Par délibération du 20 juillet 1998, la Ville a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> mars 1999.

La convention de concession à Marseille Aménagement ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 19 juillet 1999.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 17 juillet 2000.

Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la concession n°99/410, le concessionnaire adresse chaque année un compte rendu financier au concédant (CRAC) pour approbation.

- Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité initial, établi au 31 décembre 1999, a été approuvé par délibération du 27 octobre 2000, avec un montant prévisionnel des dépenses à terme de 39,25 Millions d'Euros et des recettes s'élevant à 30,10 Millions d'Euros déterminant ainsi une participation de la Ville d'un montant de 9,15 Millions d'Euros.

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2000 a permis d'étendre la mission de l'aménageur en matière de relogement aux propriétaires occupants, d'explicitier sa mission de relogement des locataires, évaluée à la hausse (+ 1,26 Million d'Euros), de porter la participation d'équilibre du bilan à hauteur de 10,74 Millions d'Euros, de décider d'une rémunération forfaitaire de l'aménageur pour la mission de relogement d'un montant de 297 256 Euros actée par avenant n°1 à la convention de concession.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2002 a permis à l'aménageur d'actualiser les budgets fonciers (+ 3,57 Millions d'Euros), les travaux (+ 1,22 Million d'Euros) et les dépenses annexes (+ 1,28 Million d'Euros), les augmentations de dépenses compensées en presque totalité par une hausse des recettes prévisionnelles de commercialisation estimée à + 5,88 Millions d'Euros. La participation d'équilibre s'en est trouvée inchangée.

Un avenant n°4 à la convention d'aménagement a permis d'étendre aux habitants de la rue Louis Rège le dispositif particulier du relogement déjà en place pour les locataires du reste de la ZAC et d'acter l'augmentation consécutive de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération (+ 718.000 Euros) portant ainsi cette participation à 11,458 Millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2004 a permis d'actualiser notamment le budget foncier (+ 4,714 Millions d'Euros) tenant compte de la hausse de l'immobilier et les dépenses annexes (+ 1,784 Million d'Euros) comportant une augmentation sensible du poste TVA résiduelle.

Les recettes ont été augmentées de 4,023 Millions d'Euros suite à la revalorisation des prix de cession.

La participation de la Ville a été portée à hauteur de 14,307 Millions d'Euros avec une augmentation de 2,849 Millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité établis au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 ainsi que l'avenant n°7 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 16 juillet 2007, avec un montant prévisionnel des dépenses porté à 70,363 Millions d'Euros, soit + 14,891 Millions d'Euros en raison notamment de l'actualisation du poste foncier. Les recettes, qui s'élevaient à 49,664 Millions d'Euros (+ 8,5 Millions d'Euros) déterminent une participation d'équilibre de la Ville de 20,699 Millions d'Euros, soit + 6,392 Millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2007 a permis d'actualiser le montant prévisionnel des dépenses (+ 0,951 Million d'Euros) en raison notamment d'une hausse des postes fonciers et dépenses annexes. Les recettes ayant augmenté dans le même rapport, la participation de la Ville (20,669 Millions d'Euros) est restée inchangée par rapport au précédent bilan. L'avenant n°8 à la convention d'aménagement a permis notamment de proroger jusqu'au 13 août 2012 la convention d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 ainsi que l'avenant n°9 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 5 octobre 2009 avec un montant prévisionnel des dépenses établi à 72,652 Millions d'Euros (+ 1,338 Million d'Euros) en raison notamment de la hausse du poste foncier et des dépenses annexes (charges de gestion) avec pour effet de porter la participation de la Ville à un montant de 21,550 Millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 ainsi que l'avenant n°10 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 25 octobre 2010 portant le montant prévisionnel des dépenses à 72,893 Millions d'Euros (+0,241 Million d'Euros) en raison d'une réévaluation du poste foncier et des dépenses annexes. Les recettes ayant augmenté dans la même proportion, la participation de la Ville reste identique par rapport au bilan précédent.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 ainsi que l'avenant n°11 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 17 octobre 2011 portant le montant prévisionnel des dépenses à 73,201 Millions d'Euros (+0,308 Million d'Euros) en raison d'une réévaluation du poste foncier et des dépenses annexes. Les recettes ayant augmenté dans la même proportion, la participation de la Ville est restée identique par rapport au bilan précédent.

- Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 :

L'objet du présent rapport est de présenter, en vue de leur approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC du Rouet établi au 31 décembre 2011, ainsi que le bilan financier prévisionnel de l'opération.

L'année 2011 a permis de poursuivre les libérations foncières et ainsi terminer le relogement. Les travaux de démolition de l'immeuble Flan de France ont débuté fin 2011. Le bureau d'études INGEROP a été retenu dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre VRD pour la réalisation de la place paysagère et de la placette Cantini / traverse des juifs.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2011, se présente de la façon suivante :

- Dépenses :

Sur l'exercice 2011, les dépenses s'élevaient à 925 000 Euros, en baisse de 0,122 Million d'Euros en regard du dernier bilan approuvé (CRAC arrêté au 31 décembre 2010).

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est évalué à 73,903 Millions d'Euros, en hausse de 0,7 Million d'Euros en regard du dernier bilan approuvé (CRAC arrêté au 31 décembre 2010) correspondant principalement à une hausse du montant prévisionnel des travaux restant à réaliser.

- Recettes :

Sur l'exercice 2011, les recettes s'élevaient à 0,36 Million d'Euros, provenant essentiellement des participations constructeurs (0,34 Million d'Euros).

Le montant prévisionnel des recettes à terme, hors participation de la Ville, s'élève à 52,353 Millions d'Euros, en augmentation de 0,7 Million d'Euros par rapport au bilan précédent.

Les recettes augmentant dans la même proportion que les dépenses, la participation de la Ville reste identique par rapport au bilan précédent, soit 21,55 Millions d'Euros.

- Avenant n°12 à la convention de concession d'aménagement n°99/410 :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année supplémentaire la concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE L'URBANISME**  
**VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 6<sup>EME</sup> ET 8<sup>EME</sup>**  
**ARRONDISSEMENTS**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant la ZAC du Rouet, établi par Marseille Aménagement, arrêté au 31 décembre 2011 et comprenant un bilan financier prévisionnel.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°12 à la convention de concession d'aménagement n°99/410 de la ZAC du Rouet.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0541/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'aménagement - Participation à l'équilibre du bilan.**

12-23160-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Cette opération a pour objectif de créer un véritable quartier à vocation résidentielle accompagné des pôles de centralité nécessaires à son fonctionnement. Elle créera 22,4 ha d'espaces verts ainsi que les équipements et services publics nécessaires pour 19 000 m<sup>2</sup> environ à usage de groupes scolaires, crèche, bibliothèque, équipements sportifs... Ce quartier accueillera 283 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ pour des opérations de logements dont 20% de logements sociaux et 30% de logements à prix maîtrisés, 23 700 m<sup>2</sup> de programmes tertiaires et de commerces. C'est la première opération publique à Marseille qui ambitionne et se donne les moyens de proposer des constructions respectant des prescriptions environnementales. Elle constitue une déclinaison de la charte qualité Marseille approuvée en octobre 2007.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement liant la Ville de Marseille et Marseille Aménagement pour une durée de dix ans. Cette concession fixe les missions confiées au concessionnaire, le périmètre de l'opération et son bilan prévisionnel.

Après un premier dépôt en juillet 2010 en préfecture, les dossiers de déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et mise en compatibilité du POS ont été retravaillés pour intégrer les remarques de l'enquête inter-administrative et celles exprimées lors de la réunion de bilan dite de « concertation » du 8 avril 2011. Les trois dossiers ont été à nouveau déposés en préfecture en octobre 2011. Il est à noter que le dossier DUP exclut les emprises réservées de la U4d ainsi que les emprises situées au nord de cet emplacement réservé. Ces emplacements feront l'objet d'une seconde DUP lorsque les emprises de la U4d seront précisément connues.

Concernant la maîtrise foncière des terrains à acquérir par l'aménageur, des négociations amiables ont été menées avec 26 propriétaires jusqu'à aujourd'hui, représentant 16,5 ha soit 22,5% du foncier à acquérir. Durant l'année 2011 exclusivement se sont déroulées des négociations avec 7 propriétaires, représentant 3 ha.

Aucune cession de terrains n'a pu aboutir cette année : les cessions envisagées sur les îlots du cœur de quartier Mirabilis, déjà en compromis, n'ont pu aboutir dans les conditions initialement prévues du fait de désaccords avec l'Architecte des Bâtiments de France. Pour répondre à ses demandes, le plan masse a été reconfiguré et la surface globale à répartir sur ces îlots a été portée à 32 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

En ce qui concerne les constructions, 1 360 logements ont déjà fait l'objet d'autorisation dans la ZAC (dont 259 avant la concession d'aménagement). En 2011, deux permis de construire totalisant 210 logements ont été déposés en octobre et décembre, ils sont actuellement en cours d'instruction.

Les premiers logements ont été livrés au 1<sup>er</sup> semestre 2010. En 2011, 602 logements ont été livrés : 287 sur Mirabilis et 315 entre l'avenue du Merlan et le boulevard Notre Dame de Santa Cruz.

À propos des équipements, un permis de construire pour extension et réaménagement du groupe scolaire Marghalan est en cours d'instruction.

Pour desservir les logements, les travaux de viabilisation débutés en 2010 se sont poursuivis tout au long de l'année 2011 : l'achèvement de la U236 dite « corniche médiane » fin 2011 entre la rue Etienne Dolet et le bd Notre Dame de Santa Cruz, ouverte à la circulation au premier trimestre 2012, l'élargissement d'une petite partie du chemin du Four de Buze au croisement avec la U 236, la réalisation du bassin de rétention paysager Mirabilis, le réaménagement du vallon du Bois Chenu et les aménagements du chemin du bassin prolongé au droit de l'îlot 27.

De nombreuses études ont été lancées en 2011. Il s'agit de :

- La reprise du dossier de DUP et particulièrement la refonte de l'étude d'impact, ainsi que la reprise du dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de répondre aux observations recueillies dans le cadre de l'enquête inter-administrative.

- La reprise du dossier de demande d'autorisation pour la réalisation de la voie U240 auprès de la DRAC, qui a fait l'objet d'un nouveau dépôt le 5 juillet 2011.

- La conduite de l'étude sur le fonctionnement du cœur de quartier Mirabilis, pour répondre aux interrogations de l'ABF, dont les conséquences ont été la reprise du plan masse et la création de nouvelles voies publiques.

- L'évolution et la mise à jour de la charte qualité environnementale, en cours de validation.

- Le lancement de deux études concernant le parc Montgolfier (une étude monographique et une étude historique, environnementale et urbaine) demandées par le conservateur régional des monuments historiques. Ces études se dérouleront au premier semestre 2012.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de cette opération arrêté au 31 décembre 2011 qui s'établit comme suit :

\* En ce qui concerne les dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses augmente de 132 695 153 Euros à 135 067 355 Euros, soit une hausse de 2 372 202 Euros.

Cette progression résulte de l'évolution de trois postes dont deux à la hausse.

L'augmentation du poste « travaux d'aménagement et honoraires techniques » (+ 5 946 260 Euros) s'explique principalement par la création de nouvelles voies publiques dans le cœur de quartier Mirabilis. En 2010, l'Architecte des Bâtiments de France avait donné un avis négatif sur les premiers projets de construction du cœur de quartier Mirabilis. Sa position a donné lieu à une reprise du plan masse et à la création de voies nouvelles non envisagées auparavant.

L'augmentation du poste « études générales » est due aux nouvelles études concernant le Domaine Montgolfier, le cœur de quartier Mirabilis, et à la mise en place d'un dispositif de communication et de médiation de proximité.

La diminution du poste « acquisitions et frais divers » (- 816 414 Euros) est due principalement, à la décision de ne pas acquérir un îlot laissé à l'initiative privée, et à l'ajustement des superficies à acquérir.

\* En ce qui concerne les recettes :

Le montant prévisionnel des recettes (hors participations de la Ville, qui sont inchangées par rapport au bilan établi au 31 décembre 2010) connaît une augmentation de 2 372 202 Euros passant de 93 269 329 Euros à 95 641 531 Euros, liée principalement à la variation des postes suivants :

- la cession des « charges foncières » en augmentation de + 2 668 172 Euros du fait de la ventilation des surfaces de plancher restant à commercialiser comportant moins de logements sociaux afin de respecter l'équilibre initial du dossier de réalisation de la ZAC.

- la baisse des participations constructeurs de 338 263 Euros du fait de l'abandon du centre éducatif fermé par le Ministère de la Justice et de l'exonération du groupe scolaire Margalhan pour son projet d'extension.

La participation des constructeurs au coût des équipements publics est fixée à 174 Euros/m<sup>2</sup> de surface de plancher, elle progresse un peu par rapport au CRAC établi au 31 décembre 2010 où elle s'élevait à 172 Euros/m<sup>2</sup> de surface de plancher. Pour mémoire, le montant des participations constructeurs est calculé sur la base des dépenses engagées par l'opération.

Un montant de participations constructeurs de 10 272 449 Euros a été perçu entre 2007 et 2011. Le solde de 2, 648 millions d'Euros sera perçu entre 2011 et 2016.

Malgré la hausse des recettes prévisionnelles susceptibles de baisser la participation publique à l'équilibre du bilan, il a été préféré, en raison du caractère fluctuant du poste travaux d'augmenter les aléas qui passent de 3,9 millions d'Euros au bilan établi le 31 décembre 2010 à 6,6 millions d'Euros au bilan du 31 décembre 2011.

\* La participation de la collectivité comprend la participation publique à l'équilibre du bilan (31 752 005 Euros) et la participation publique aux équipements primaires (7 673 819 Euros) détaillées ci-après :

- La participation publique à l'équilibre du bilan :

L'écart entre les recettes et les dépenses conduit à une participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 31 752 005 Euros, stable par rapport au dernier CRAC approuvé.

Afin de prendre en compte les difficultés de financement externe (par l'emprunt) de l'opération, il est proposé de modifier l'échéancier de versement de la participation Ville et le fixer comme suit :

- 2014	10 000 000 d'Euros
- 2015	3 000 000 d'Euros
- 2016	4 000 000 d'Euros
- 2018	3 000 000 d'Euros
- 2020	11 752 005 Euros

Ce réajustement permet de réduire le poids des frais financiers à court terme et à long terme dans l'opération.

- Participation publique aux équipements primaires :

A cette participation d'équilibre s'ajoute le financement des équipements primaires dont la capacité excède les besoins de l'opération. En effet, il ne peut être mis à la charge de l'aménageur que le coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette participation publique aux équipements primaires s'élève à 7 673 819 Euros, stable par rapport au dernier CRAC approuvé, elle constitue un effort conséquent de la Collectivité pour équiper et aménager ce secteur au bénéfice de l'ensemble des Marseillais.

\* Trésorerie :

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2011 s'établit à 179 734 Euros. La trésorerie de l'opération prévoit une avance consentie par la Ville de Marseille d'un montant total de 21,5 millions d'Euros.

12 millions d'Euros ont été versés en 2011. Le reste à verser de cette avance le sera en 2013 pour 6 500 000 d'Euros et en 2015 pour 4 000 000 d'Euros, comme délibéré par le Conseil Municipal du 19 mars 2012.

Le remboursement de cette avance par l'aménageur interviendra en 2020.

Pour financer l'opération il est prévu des emprunts à hauteur de 17,5 millions d'Euros, échelonnés comme suit :

- 5 millions d'Euros (déjà empruntés) en 2010

- 2012 : 2,5 millions d'Euros

- 2013 : 5 millions d'Euros

- 2015 : 5 millions d'Euros

\* L'avenant n°5 à la convention d'aménagement

Conformément à l'article 10 de la loi 2000.1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, la convention liant la Ville à l'aménageur doit préciser le montant, la forme et les modalités de versement de la participation financière de la Ville au coût de l'opération.

La modification de l'échéancier prévisionnel de versement de la participation de la Ville exposé plus haut fait l'objet d'un avenant n°5 à la convention d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE L'URBANISME**  
**VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0893/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°06/1064/TUGE DU 13 NOVEMBRE 2006**  
**VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME**  
**ARRONDISSEMENTS**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-joint (annexe 1) relatif à la ZAC des Hauts de Sainte Marthe établi au 31 décembre 2011 par Marseille Aménagement et comprenant un bilan financier prévisionnel.

**ARTICLE 2** Est approuvé le montant de la participation financière de la Ville, inchangée, arrêté à 39 425 824 Euros, résultant de la participation d'équilibre pour 31 752 005 Euros et de la participation équipements primaires pour 7 673 819 Euros. Les premiers versements interviendront en 2014. Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les Budgets 2014 et suivants, chapitre 20 - nature 2042.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°5 (annexe 2) à la convention d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, fixant les nouvelles modalités de versement de la participation publique.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0542/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Affectation d'une autorisation de programme pour les études préalables relatives à la ZAC Bessons-Giraudy - 14<sup>ème</sup> arrondissement.**

12-23063-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En approuvant le POS révisé lors de son Conseil Municipal du 22 décembre 2000, la Ville de Marseille a entériné l'ouverture à l'urbanisation de 357 hectares situés au nord du noyau villageois de Sainte Marthe. Consciente de la qualité exceptionnelle de ce secteur, la Ville a décidé de lancer des études permettant une urbanisation prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'ensemble du site.

Ces études, menées en 2002, ont amené la Ville à distinguer deux secteurs et à engager une procédure de ZAC sur un périmètre de 150 hectares environ dans la partie Est du territoire d'étude. La création de cette ZAC dite « des Hauts de Sainte Marthe » a été approuvée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2004 (délibération n°04/1150/TUGE).

Le secteur dit « Bessons-Giraudy », situé dans la partie Ouest du territoire d'étude, présente une problématique identique à celle du territoire de la ZAC : desserte limitée, patrimoine bastidaire, vue panoramique, valeur environnementale, présence du canal.

Dans les études initiales, ce secteur était apparu comme un territoire comportant moins d'enjeux de préservation du caractère patrimonial. Il avait alors été décidé de mettre en œuvre une gestion de projets par permis de construire avec pour moyens d'intervention le POS et la capacité d'adhésion, au projet environnemental et paysager, des acteurs du territoire.

Cependant l'urbanisation de ce secteur a vu ces dernières années primer une logique urbaine du coup par coup, et surtout émerger un espace périurbain où se juxtaposent les résidences sans lien entre elles ou avec l'espace public.

Aujourd'hui, les objectifs du PLU en matière de protection de l'environnement et de respect du patrimoine, la programmation imminente de la RD4d/U4D, le projet de renouvellement urbain de la cité Saint Joseph (ANRU) et la pression foncière exercée sur ce secteur font émerger un contexte justifiant le lancement d'une opération publique d'aménagement qui permettra donc :

- d'accompagner l'urbanisation autour de la U4D/RD4d dont la compétence revient à Marseille Provence Métropole,

- d'asseoir les objectifs environnementaux du futur PLU de Marseille ("trame verte et bleue", agriculture périurbaine, nature en ville, préservation de la biodiversité ...),

- de lancer la réalisation des infrastructures nécessaires à la viabilisation et au développement de la zone.

La Ville a fixé les modalités d'une concertation et les objectifs poursuivis dans la perspective de la création d'une ZAC (article L 300-2 du Code de l'Urbanisme) par délibération n°12/0075/DEV D du 6 février 2012.

Sur ce secteur, un sursis à statuer a été instauré par le Conseil Municipal du 14 décembre 2009 (délibération n°09/1339/DEV D) modifié par délibération n°12/0075/DEV D du 6 février 2012 pour le rendre cohérent avec le périmètre d'étude préalable à la création de la ZAC.

En vue de la mise au point du dossier de création de ZAC, des études, dont l'étude d'impact, doivent être lancées. Elles devront répondre aux objectifs du projet d'aménagement déclinés dans la délibération n°12/0075/DEV D du 6 février 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004  
VU LA DELIBERATION N°09/1339/DEV D DU 14 DECEMBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°12/0075/DEV D DU 6 FEVRIER 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2012, à hauteur de 200 000 Euros pour la réalisation des études et prestations assimilées. La dépense sera imputée sur les budgets 2012 et suivants - nature 2031 - fonction 824.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0543/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Lancement des études et organisation d'une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée dans le secteur situé au Sud et à l'Est du noyau villageois de Château Gombert - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation des Périmètres d'études et de sursis à statuer.**

12-23092-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le territoire de Château Gombert, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, a connu une urbanisation importante étalée sur près de trois décennies.

En créant la ZAC du Technopôle de Château Gombert, en 1986, la Ville de Marseille a orienté l'aménagement d'un secteur de près de 200 hectares vers une vocation de mixité. Les objectifs de la Ville, pour ce territoire, étaient, en effet, doubles :

- une vocation de Technopole visant à accueillir des universités, grandes écoles, laboratoires de recherche, centres de formations et entreprises,
- une vocation d'habitat pour créer un nouveau quartier de ville.

Parallèlement et en dehors de cette démarche opérationnelle, le quartier de Château Gombert s'est lui aussi développé au rythme d'initiatives privées consistant majoritairement en opérations de logements sous forme de lotissements ou de simples opérations individuelles dans une logique du coup par coup, génératrice d'un espace périurbain où se juxtaposent les résidences sans lien entre elles ou avec l'espace public.

La cohérence d'organisation entre le noyau villageois, le développement urbain d'initiative privée et le technopôle dont l'aménagement est bien avancé, n'est donc pas réellement évidente et il est nécessaire, aujourd'hui, de mettre en oeuvre les liens entre ces territoires aux fonctionnements distincts.

Des réflexions portées par la Ville de Marseille ont été conduites sur ces secteurs et l'on peut citer notamment, les études :

- du groupement Agir en Ville – EURECA – Horizons Paysages – ASI – B&R Ingénierie Méditerranée, rendues en 2006,
- du Cabinet Luyton réalisées en 2008,
- les propositions de l'agence Jérôme Siame remises en 2012.

Ces réflexions ont démontré la nécessité de proposer un développement urbain sur un secteur situé entre le technopôle et le village, limité à l'ouest par l'avenue de Château Gombert, au sud par la future voie départementale LINEA et au nord par le boulevard Bara.

Une intervention publique sur ce territoire permettrait d'assurer un développement urbain cohérent et d'agir sur les problématiques repérées dans les zones déjà urbanisées ou en cours d'urbanisation d'initiative privée.

La Ville envisage de conduire une opération sous forme de ZAC concédée à la SPL SOLEAM permettant :

- d'asseoir les objectifs environnementaux du futur PLU de Marseille ("trame verte et bleue", agriculture périurbaine, nature en ville, préservation de la biodiversité ...),

- de lancer la réalisation des infrastructures nécessaires à la viabilisation et au développement de la zone et à une amélioration de la desserte des secteurs construits récemment.

Un deuxième secteur, au nord du boulevard Bara et à l'est du village comprenant le quartiers des Médecins (secteurs, des Parrenques et de la Claire) est également appelé à s'urbaniser. Il est soumis à des pressions foncières et a partiellement fait l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E). Le P.A.E permet de financer une bonne part des équipements publics nécessaires au développement de l'urbanisation du secteur. Sa mise en œuvre opérationnelle reste toutefois guidée par le rythme de mise sur le marché du foncier privé sans contrôle de la Collectivité. C'est pourquoi il nous est proposé d'inclure ce territoire dans la réflexion d'ensemble.

La Ville souhaite donc lancer les études et la concertation préalables à la création d'une ZAC.

Cette concertation sera menée par Monsieur le Maire ou son représentant pendant la durée d'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par l'opération qui sont proposés ci-après.

La concertation (avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées) sera conduite selon les modalités suivantes :

- lancement de la concertation par une réunion publique de présentation du projet à la population et aux associations représentatives intéressées,
- exposition publique de documents divers présentant le projet (photos, plan...) pendant un mois. Les visiteurs trouveront sur place des techniciens pour répondre à leurs questions, et un registre pour faire part de leurs observations,
- réunion publique de clôture de l'exposition,
- les dates et lieu des réunions publiques et de l'exposition seront portés à la connaissance du public par voie d'annonce dans les journaux locaux. Les documents resteront consultables à la Direction Générale Ville Durable et Expansion, au rez-de-chaussée de l'immeuble, 40 rue Fauchier, 2<sup>ème</sup> arrondissement, à la suite de l'exposition et pendant une période d'un mois.

Par ailleurs, une réunion de présentation du projet sera organisée en mairie d'arrondissements concernée.

Parallèlement, des études seront lancées en vue de la mise au point du dossier de création de ZAC.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement peuvent être déclinés de la façon suivante :

- mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement urbain durable prenant en compte les richesses patrimoniales et environnementales du site,
- favoriser une occupation mixte, activités/habitat,
- accorder une place particulière au paysage,
- compléter le programme des équipements publics existants, ou restant à créer, dont la réalisation est prévue dans le cadre du Technopôle,
- proposer un équilibre entre espaces bâtis et non bâtis,
- améliorer les déplacements en créant des voies de distribution et de maillage ainsi que des cheminements pour les modes doux, résoudre les dysfonctionnements urbains.

Il est enfin nécessaire d'instituer un sursis à statuer sur le secteur concerné par les études préalables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le périmètre d'études préalables à la création de la ZAC tel que proposé dans le plan joint.

**ARTICLE 2** Sont approuvés les objectifs d'aménagement définis ci-dessus.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les modalités d'organisation de la concertation préalable relative au projet de création de la ZAC telles que proposées dans l'exposé ci-dessus.

**ARTICLE 4** Est institué un périmètre de sursis à statuer correspondant au périmètre d'études préalables à la création de la ZAC.

**ARTICLE 5** Est approuvée l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2012 d'un montant de 150 000 Euros en vue de lancer les études et la concertation préalables à la création de la ZAC.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0544/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 10<sup>ème</sup>  
arrondissement - Secteur Fifi Turin - Lancement  
d'une étude urbaine préalable à la mise en œuvre  
d'une opération d'aménagement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme -  
Approbation du périmètre d'étude et d'un sursis à  
statuer pendant le temps des études et de la  
définition d'un projet urbain.**

12-23104-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur dit de « Fifi Turin », est situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Il est composé sur sa partie Ouest d'habitat ancien en majorité (rue Antoine Del Bello, boulevard Fifi Turin) et sur sa partie Est d'activités dont une partie dédiée aux antiquaires. Il se caractérise par un bâti et des formes urbaines hétéroclites, un manque d'équipements, une circulation automobile dense (boulevard Mireille Lauze et avenue de la Capelette) et une problématique liée à l'inondabilité.

Il s'agit d'un secteur clé pour le renouvellement urbain de l'Est de Marseille étant donné sa localisation en lisière de la ZAC de la Capelette et du PAE Saint Loup, deux zones en cours de restructuration complète. Cette situation urbaine et les projets qui y sont associés dynamisent les mutations foncières. De plus, sa localisation au cœur d'un maillage de voies nouvelles prévues dans la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme confère au secteur Fifi Turin un intérêt stratégique :

- en interface sud du dernier tronçon de l'autoroute A 50 qui pourrait être requalifié en boulevard urbain à terme, entre l'échangeur Florian (jonction du futur boulevard Urbain Sud avec la L2) et la place de Pologne (jonction du boulevard Rabatau avec Le Jarret),

- sur le tracé d'une voie nouvelle destinée à désenclaver la ZAC de la Capelette : cette voie doit relier la place du Général Ferrié ("Village automobile") au boulevard de la Capelette, en traversant la ZAC dans le sens Ouest-Est puis se poursuivre via le secteur Fifi Turin, jusqu'au boulevard Cabassud.

Ce secteur a fait l'objet ces dernières années de réflexions et d'études. En 2004, un diagnostic habitat sur la Vallée de l'Huveaune, commandité par la Ville de Marseille et confié au prestataire Habitat et Société, a identifié la nécessité de renouveler cette zone. En 2011, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise a souligné l'importance de ce secteur pour le désenclavement de l'entrée Est de Marseille.

Les spécificités de ce site conduisent aujourd'hui la Ville de Marseille à proposer la réalisation d'une étude urbaine pré-opérationnelle de six mois à compter de septembre 2012. Elle permettra d'envisager plus précisément le renouvellement urbain de ce secteur en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Il est soumis à notre assemblée l'approbation d'une autorisation de programme, évaluée à 150 000 Euros.

La Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme sera pilote de cette opération et entend y associer différents partenaires dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise. Par ailleurs, une convention de veille et intervention foncière pourra être mise en place avec l'Établissement Public Foncier. La SOLEAM pourra être concessionnaire d'aménagement sur l'opération d'aménagement à venir le cas échéant.

Dans l'attente de la finalisation des études, de la coordination et de la validation des partenaires institutionnels, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer en application des articles L111-8 à L111-10 du Code de l'Urbanisme, afin de ne pas compromettre la mise en œuvre d'un éventuel projet d'aménagement du secteur Fifi Turin. Ce périmètre figure en annexe.

Le sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation concernant les voies, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est prise en considération l'opération d'aménagement « Fifi Turin » dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement d'une procédure de consultation en 2012 en vue de la réalisation d'une étude urbaine pré-opérationnelle.

**ARTICLE 3** Est approuvé le périmètre de l'étude urbaine préalable à l'opération d'aménagement tel que proposé dans le plan annexé.

**ARTICLE 4** Est institué un périmètre de sursis à statuer correspondant au périmètre de l'étude.

**ARTICLE 5** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2012 pour un montant de 150 000 Euros, correspondant à la réalisation d'une étude urbaine pré-opérationnelle.

**ARTICLE 6** En application de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0545/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 15<sup>ème</sup> arrondissement - ZAC de Saint Louis - Avancement de l'opération - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Approbation de l'avenant n°14 à la convention de concession d'aménagement n°98/055 - Participation à l'équilibre du bilan.**

12-23076-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saint Louis est une opération d'aménagement située sur le vaste territoire de renouvellement urbain représentant 1 000 hectares environ dénommé « Façade Maritime Nord ».

Au voisinage proche de la ZAC, plusieurs opérations de rénovation urbaine ont été engagées avec notamment l'installation d'une école d'infirmières sur le site de l'ancien hôpital Houphouët-Boigny et le projet de requalification du secteur de la traverse Mardirossian.

Par délibération n°96/761/EUGE du 2 décembre 1996, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs et le programme prévisionnel de la ZAC de Saint Louis et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC, qui couvre une superficie d'environ 14 hectares.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération n°97/211/EUGE du 28 avril 1997, et le dossier de création par délibération n°97/391/EUGE du 30 juin 1997.

La Ville, par délibération n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, a confié une concession d'aménagement à Marseille Aménagement avec, entre autres, pour mission de conduire les études débouchant sur le dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du 29 avril 1999.

Par délibération du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une modification du Plan d'aménagement de Zone (PAZ) afin de lancer une première opération de logements de 12 500 m<sup>2</sup> de SHON, s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, et de permettre la réalisation d'un équipement culturel et culturel pour la communauté musulmane.

Suite à l'enquête publique pour la modification du PAZ et à l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007, cette modification a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 29 juin 2007.

La convention d'aménagement n°98/055 a fait l'objet depuis sa notification en février 1998, de treize avenants portant sur l'évolution des caractéristiques de la concession, notamment pour la prise en compte de nouvelles dispositions législatives, et sur la modification de la participation de la Ville au coût de l'opération.

Le dernier avenant qui a été approuvé avec le CRAC établi au 31 décembre 2010, à la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 a permis d'acter le maintien de la participation d'équilibre de la Ville au montant inchangé de 3 146 523 Euros dont 2 209 829 Euros sous forme d'apport foncier et 936 694 Euros en numéraire.

\* Avancement de l'opération :

Dans le périmètre de la ZAC plusieurs écoles se sont implantées : l'école de la Deuxième Chance qui assure l'insertion professionnelle et sociale de jeunes de 18 à 25 ans, le CNAM, Conservatoire National des Arts et Métiers qui est un établissement d'enseignement supérieur de formation pour adultes, et une école privée catholique maternelle et élémentaire.

Le relogement des artistes occupant le site, à la Cité des Arts de la Rue aux Aygalades en fin 2010, a été suivi d'aménagements provisoires afin d'éviter de nouvelles implantations ; l'identification des dernières personnes restant sur la partie Nord-Est de la ZAC va permettre de prévoir leur déménagement.

Un permis de construire délivré le 24 septembre 2009 a autorisé l'association « La Mosquée de Marseille » à construire la grande Mosquée de Marseille sur un terrain de la ZAC qui a été mis à sa disposition par bail emphytéotique administratif. Suite à l'annulation de ce permis de construire, une nouvelle autorisation a été accordée en mai 2011 ; elle fait l'objet d'un nouveau recours.

Les derniers travaux de viabilisation de l'îlot Nord Ouest de la ZAC pour la desserte de l'ensemble immobilier de 148 logements locatifs sociaux et de 19 logements en accession sociale réalisés par le constructeur AMETIS, ont été achevés le premier trimestre 2011.

En 2012, le solde des terrains appartenant encore à la Ville sera cédé à Marseille Aménagement, hormis l'assiette foncière de la place de l'horloge qui sera transférée à la Communauté Urbaine.

Ces terrains qui ont abrité les anciens abattoirs de Marseille font l'objet d'un dossier de cessation d'activités au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui est en cours d'instruction par la DREAL ; celle-ci a demandé des investigations complémentaires au vu d'un premier rapport qui a révélé la présence de deux zones polluées.

Les études de définition des travaux de desserte de l'îlot 13 qui doit accueillir un programme de 6 400 m<sup>2</sup> de locaux d'activités seront menées en 2012. Par ailleurs les travaux programmés la même année vont porter sur la démolition d'un bâtiment libéré des occupants, sur la reprise de réseaux sous la place de l'horloge et sur des aménagements pour rétablir une liaison piétonne vers la rue de Lyon.

\* CRAC au 31 décembre 2011 :

Le prix de revient de l'opération, soit le montant prévisionnel total des dépenses à terme, y compris celles liées aux emprunts et à la TVA, est évalué à 8 841 475 Euros TTC. Il est en très légère augmentation (73 581 Euros) par rapport au bilan de l'exercice précédent. L'augmentation du coût des travaux d'aménagement de l'ordre de 1 100 000 Euros est compensée par la baisse du poste « imprévus » qui tient compte de l'avancement de l'opération.

Les recettes de l'opération d'un montant prévisionnel de 5 635 516 Euros TTC sont en légère hausse (14 144 Euros) liée à une augmentation due à une trésorerie plus favorable.

\* Participation de la Ville :

L'écart entre dépenses et recettes nécessite une participation de la Ville d'un montant de 3 205 959 Euros. Celle-ci comporte une part en nature évaluée à 2 269 265 Euros sous la forme d'un apport foncier gratuit, en augmentation de 59 436 Euros, et une participation en numéraire inchangée de 936 694 Euros.

Le versement de cette dernière participation se décompose comme suit :

Paiements effectués :

278 674 Euros versés entre 2000 et 2003, et 200 000 Euros versés en 2008

Versement du solde :

150 000 Euros en 2014 et 308 020 Euros en 2015.

L'apport foncier gratuit de la ville s'effectue ainsi :

- 1 600 000 Euros pour le terrain cadastré Saint Louis K 68 – 69 cédé en novembre 2007,

- 669 265 Euros pour la cession du solde des terrains prévue en 2012.

Avance :

Compte tenu des besoins de trésorerie de l'opération exprimés au CRAC arrêté au 31 décembre 2002, la Ville a versé en 2003 une avance d'un montant de 170 000 Euros.

L'amélioration de la trésorerie de l'opération va permettre un remboursement de cette avance en 2013 contre 2015 prévu au CRAC précédent.

\* Participation des constructeurs aux équipements publics de la ZAC :

Conformément au dossier de création approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 1997, la ZAC de Saint Louis a été exclue du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipements (TLE).

En conséquence, elle est soumise au régime fiscal des participations.

Pour les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur, le montant de la participation calculé sur la base des investissements réalisés dans le cadre de l'opération, est fixé à 133 Euros le m<sup>2</sup> de SHON.

\* Avenant n°14 à la convention de concession d'aménagement n°98/055 :

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le montant de la participation en apport foncier de la Ville et l'échéancier de paiement de la participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan,

- de modifier la date de remboursement de l'avance consentie par la Ville,

- d'approuver le versement en 2013 d'une rémunération forfaitaire de 20 000 Euros à l'aménageur pour la libération du terrain réservé pour un parking au Nord-Est de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°96/761/EUGE DU 2 DECEMBRE 1996**  
**VU LA DELIBERATION N°97/211/EUGE DU 28 AVRIL 1997**  
**VU LA DELIBERATION N°97/391/EUGE DU 30 JUIN 1997**  
**VU LA DELIBERATION N°97/935/EUGE DU 19 DECEMBRE 1997**  
**VU LA DELIBERATION N°99/298/EUGE DU 29 AVRIL 1999**  
**VU LA CONSULTATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS**  
**DES 15<sup>EME</sup> ET 16<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel d'Activités de la ZAC de Saint Louis établi par Marseille Aménagement et arrêté au 31 décembre 2011 comprenant un bilan financier prévisionnel.

**ARTICLE 2** Est approuvé le montant de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur fixé à 133 Euros le m<sup>2</sup> de SHON.

**ARTICLE 3** Est approuvée la participation à l'équilibre du bilan due par la Ville d'un montant de 3 205 959 Euros, dont 2 269 265 Euros en nature, sous forme d'apport foncier et 936 694 Euros en numéraire.

L'échéancier de paiement de la participation restant à verser est le suivant :

- 150 000 Euros en 2014,

- 308 020 Euros en 2015.

Le solde de l'apport foncier d'un montant de 669 265 Euros est prévu en 2012.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°14 à la convention de concession d'aménagement n°98/055 de la ZAC Saint Louis.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0546/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°15 à la convention de concession d'aménagement - Diminution de l'affectation de l'autorisation de programme.**

12-23081-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château Gombert a été créée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1986 et son dossier de réalisation approuvé le 31 mars 1988.

Cette ZAC a été créée à l'initiative du Syndicat Mixte d'Equipement du Technopôle de Château-Gombert de Marseille Provence, dénommé SME, qui a confié l'aménagement de la zone à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement (anciennement SOMICA).

La convention de concession entre le SME et la Société Marseille Aménagement a été approuvée par le Conseil Municipal du 4 juillet 1988.

Par arrêté du 3 juillet 2001, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a constaté le retrait de la Ville de Marseille du Syndicat Mixte d'Équipement pour les compétences relevant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole telles qu'instituées par la Loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999.

A la suite de cet arrêté préfectoral, il a été décidé d'engager un processus menant à la disparition du SME.

Néanmoins, l'opération d'aménagement de la ZAC de Château-Gombert confiée à Marseille Aménagement n'étant pas achevée, tant sur le plan opérationnel que contractuel, la Ville de Marseille s'est substituée au SME dans les droits et obligations de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Château-Gombert, afin de permettre la poursuite de l'opération.

Le transfert de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Château-Gombert du Syndicat Mixte d'Équipement de Marseille à la Ville de Marseille a été approuvé par délibération n°02/1208/TUGE du 25 novembre 2002.

Cette opération a été créée avec pour objectif d'aménager, sur un secteur de 180 hectares :

w Le Technopôle de Marseille destiné à accueillir sur un site unique des universités, des laboratoires de recherche, des centres de formation et des entreprises, complétés par une offre de logements étudiants.

Le Technopôle a généré environ 4 000 emplois privés et publics et a accueilli environ 3 000 étudiants, grâce à l'implantation de plus de 170 entreprises, de 2 grandes écoles d'ingénieurs (Ecole Centrale Marseille et Polytech), de 2 centres universitaires CMI (Centre de Mathématiques et d'Informatique) et UNIMECA (Centre Inter Universitaire de Mécanique et Technologie Mécanique) et de 6 laboratoires de recherche.

L'objectif est de constituer sur le Technopôle la base d'un « arc de la connaissance » qui doit permettre de développer l'accueil et la mise en réseau des activités de recherche et de formation du territoire marseillais.

w Le nouveau quartier d'habitat du plateau de la Croix Rouge qui accueille plus de 1 500 logements et des équipements publics majeurs (collège Malraux, groupe scolaire et crèche) qui seront prochainement complétés par l'aménagement du parc Athéna et de la plaine sportive.

La réussite de ce nouveau quartier a conduit la Ville de Marseille à modifier en décembre 2007 l'affectation de quelques terrains qui est passée de l'activité économique au logement. Ce sont ainsi environ 30 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaires qui complètent à court terme l'offre de logements et concourent à la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement dont le cadre a été approuvé par délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006 et qui a été renforcé par la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008, puis du 6 décembre 2010.

\* Avancement de l'opération :

- Maîtrise foncière : elle est maintenant quasi totale. En 2011 le Concessionnaire a acquis auprès de l'Etat 11 400 m<sup>2</sup> de terrain initialement réservés pour l'aménagement de la voie S08 dans le périmètre de la ZAC, ce projet de voie ayant été abandonné. En 2012 seront prévues les acquisitions de 12 850 m<sup>2</sup> de terrain (dont 1 850 m<sup>2</sup> auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'aménagement de la « place haute » du centre urbain et 11 000 m<sup>2</sup> auprès de la Ville de Marseille correspondant aux emprises de l'îlot UCa jouxtant la future plaine sportive).

- Commercialisation des terrains : les permis de construire délivrés au 31 décembre 2011 représentent 367 176 m<sup>2</sup> SHON dont 184 375 m<sup>2</sup> pour de l'activité/enseignement et 182 801 m<sup>2</sup> pour le logement (dont 1 550 logements collectifs et individuels et 708 logements pour étudiants). En 2011 a été mise en œuvre la cession de 36 700 m<sup>2</sup> de terrain dont 27 500 m<sup>2</sup> pour de l'activité (pour 11 800 m<sup>2</sup> SHON) et 9 200 m<sup>2</sup> pour du logement (pour 8 789 m<sup>2</sup> SHON). En 2012 est prévue la commercialisation de 3 781 m<sup>2</sup> de terrain pour 1 242 m<sup>2</sup> SHON d'Activité.

- Etudes : en 2011, a été lancée en fin d'année la consultation pour l'aménagement de la plaine sportive/partie nord du Parc Athéna. Les études relatives à la création de la voie de desserte du secteur Miège/Einstein, à l'aménagement de la « place haute » et à la requalification/recalibrage du bassin de rétention du centre urbain ont été finalisées (mise au point des dossiers de consultation d'entreprise (DCE).

- Travaux d'aménagement des équipements publics : ils sont réalisés à près de 70%. En 2011 : aucune nouveau chantier d'aménagement n'a pu être engagé en raison des négociations foncières non abouties. Le démarrage des travaux, de création de la voie de desserte du secteur Miège/Einstein, d'aménagement de la place haute et de requalification/recalibrage du bassin de rétention du centre urbain est prévu en septembre 2012. Le démarrage des travaux d'aménagement de la plaine sportive du Parc Athéna est prévu en fin d'année 2012.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 et l'avenant n°15 à la convention de concession d'aménagement.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 s'établit comme suit :

w Dépenses :

Sur l'exercice 2011, les dépenses s'élèvent à 1 356 012 Euros, soit une baisse de 1 532 351 Euros (- 53 %) par rapport aux prévisions. Cet écart important s'explique principalement par :

- une baisse des dépenses foncières (- 1 540 480 Euros) résultant principalement du report en 2012 des acquisitions auprès de la Ville, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

- un report des dépenses de travaux (- 172 135 Euros).

- les baisses de ces deux postes sont partiellement compensées par une légère augmentation des dépenses annexes (+ 179 849 Euros).

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 79 108 051 Euros et augmente ainsi de 1 097 853 Euros (soit + 1,4 %) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2010. Il se répartit entre budget foncier (25%), travaux (42%), dépenses annexes comprenant les charges de gestion, les rémunérations de l'aménageur et la TVA résiduelle (25 %) et frais financiers (7,5%). Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

L'augmentation prévisionnelle des dépenses s'explique principalement par une hausse du budget « travaux » (+598 830 Euros) en raison de nouveaux travaux de démolition et de VRD et une hausse du budget « dépenses annexes » (+533 174 Euros) en raison de la hausse proportionnelle des postes de rémunération et de la TVA résiduelle.

w Recettes :

Sur l'exercice 2011, le chiffre d'affaire s'élève à 1 124 507 Euros, en baisse de 875 548 Euro (-44%) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par le report des recettes (1 400 000 Euros) du poste "apport foncier Ville" partiellement compensé par des recettes supplémentaires (514 495 Euros) de cession de charges foncières du fait de la commercialisation anticipée de plusieurs terrains en secteurs d'activité et centre urbain.

Le montant prévisionnel total des recettes se répartit principalement entre cessions de charges foncières (82%), participations constructeurs (2,8%) et participation de la collectivité (6%), le reste du chiffre d'affaires (9,2%) provenant de recettes avant concession, subventions, apport foncier de la Ville, droits d'enregistrement, produits financiers et produits de gestion.

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 74 367 423 Euros, soit une hausse de 2 282 126 Euros (+ 3,1%) s'expliquant principalement par la hausse du montant des cessions des charges foncières en raison de la commercialisation de nouveaux terrains pour du logement en centre urbain.

Ø Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspondant à l'écart entre dépenses et recettes est réduite de - 1 184 273 Euros (- 20%) et ainsi portée de 5 924 901 Euros à 4 740 628 Euros. Le bilan étant déficitaire, la Ville apporte gratuitement à la concession une part de foncier estimée à 1,4 million d'Euros.

Ø Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la taxe locale d'équipement (TLE), participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme et à celles des articles 1 585 C et 317 Quater annexe II du Code Général des Impôts, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Depuis l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur, ce dernier assurant les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à Marseille Aménagement de percevoir directement ces participations.

A ce jour, la Ville a reversé à l'aménageur un montant de participations de 614 049 Euros. L'aménageur n'attend plus de reversement de participations directement perçues par la Ville.

De son côté, au 31 décembre 2011 l'aménageur a perçu directement auprès des constructeurs un montant cumulé de 2 220 683 Euros (dont 66 590 Euros encaissés en 2011).

Le montant global des participations constructeurs perçues au 31 décembre 2011 s'élève donc à 2 834 732 Euros.

L'aménageur ne prévoit pas de percevoir de nouvelles participations constructeurs.

Ø Solde de trésorerie et remboursement de l'avance versée par le concédant :

Le solde cumulé de trésorerie au 31 décembre 2011 est positif et s'élève à 685 668 Euros. Le montant cumulé des avances remboursées est de 6 208 000 Euros (sur une avance de 21 602 026 Euros) au 31 décembre 2011. Aucun remboursement d'avance n'est prévu en 2012. Le concessionnaire prévoit d'effectuer un remboursement de 3 500 000 Euros en 2013, de 300 000 Euros en 2014, de 400 000 Euros en 2015, de 1 000 000 d'Euros en 2016 et le solde de 7 494 026 Euros en 2017.

Ø Avenant n°15 à la convention de concession d'aménagement

L'avenant n°15 à la convention de concession d'aménagement permettra d'approuver le nouveau montant de la participation financière de la Ville (4 740 628 Euros) et le nouvel échéancier de remboursement de l'avance versée par le concédant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE L'URBANISME**  
**VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS**  
**VU LA DELIBERATION N°02/1208/TUGE DU 25 NOVEMBRE 2002**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008**  
**VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME**  
**ARRONDISSEMENTS**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-joint relatif à la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert établi au 31 décembre 2011 par Marseille Aménagement et comprenant un bilan financier prévisionnel.

**ARTICLE 2** Est approuvée la réduction de - 1 184 273 Euros de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan de la ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert.

**ARTICLE 3** Est approuvée la réduction de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme Année 2006, d'un montant de 1 184 273 Euros. Le montant de l'opération est ainsi porté de 5 924 901 Euros à 4 740 628 Euros.

**ARTICLE 4** Est approuvé le nouvel échéancier de remboursements par Marseille Aménagements de l'avance versée par le concédant, à hauteur de 3 500 000 Euros en 2013, de 300 000 Euros en 2014, de 400 000 Euros en 2015, de 1 000 000 d'Euros en 2016 et le solde de 7 494 026 Euros en 2017 ; ces montants pouvant être ajustés selon la trésorerie de l'opération.

**ARTICLE 5** Est approuvé l'avenant n°15 ci-annexé à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0547/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 9<sup>ème</sup> arrondissement - ZAC du Vallon Régny - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Convention d'avance - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

12-23115-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols de Marseille a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2000.

Située dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement en limite avec le 10<sup>ème</sup> et entre les trois grands équipements que constituent le Parc de Maison Blanche, l'hôpital Salvator et le collège Vallon de Toulouse, la ZAC du Vallon Régny couvre un territoire d'environ 34 hectares.

Le projet urbain porté par la ZAC est centré sur quatre objectifs principaux :

- créer un nouveau quartier d'habitat mixte en y intégrant une fonction économique,
- constituer un cœur de quartier regroupant l'ensemble des fonctions propres à une centralité de proximité (commerces, équipements scolaires, maison de quartier),
- s'appuyer sur les axes structurants que constituent le Boulevard Urbain Sud et la traverse Régny pour organiser une trame viaire classique (rues, places, mails),
- laisser une place importante au végétal dans un site très fortement marqué par la présence de grands espaces paysagers : le parc de Maison Blanche et le parc de l'hôpital Salvator.

Ce projet permettra notamment de développer environ un millier de logements sur une constructibilité globale de 96 600 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de la Zone d'Aménagement Concertée dite « du Vallon Régny ».

Par délibération n°05/840/TUGE du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de sélectionner un aménageur, après consultation, en vue de concéder l'aménagement de la ZAC.

A l'issue de cette consultation, l'offre de Marseille Aménagement a été retenue, et le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006, avec un budget d'aménagement de 40 113 292 Euros.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Vallon Régny a été approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération n°VOI/3/079/CC du 12 février 2007 a approuvé le Programme des Equipements Publics relevant de sa compétence dont le Boulevard Urbain Sud (BUS).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), arrêté au 31 décembre 2006, a été approuvé par délibération n°07/0720/TUGE du 16 juillet 2007 avec un prix de revient total de 45 058 883 Euros en hausse de 4 945 590 Euros par rapport au montant approuvé dans le bilan joint au contrat de concession.

Cette augmentation était liée principalement à l'incorporation du coût des contre-allées du Boulevard Urbain Sud au bilan de l'aménageur.

L'augmentation des dépenses était compensée par une hausse des recettes de cessions.

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2007, a été approuvé par délibération n°08/1236/DEVD du 15 décembre 2008 sans variation budgétaire notable avec un prix de revient total de 45 365 524 Euros.

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2008, a été approuvé par délibération n°09/0978/DEVD du 5 octobre 2009 avec un prix de revient ajusté à 45 295 306 Euros.

Le CRAC, établi au 31 décembre 2009, a été approuvé par délibération n°10/1062/DEVD du 25 octobre 2010, avec une prorogation de cinq ans de la durée de la concession, et avec un prix de revient total de 46 106 396 Euros, en hausse de 811 090 Euros par rapport à l'année précédente. Cette hausse a été compensée par une augmentation équivalente des recettes prévisionnelles.

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2010, a été approuvé par délibération n°11/0868/DEVD du 17 octobre 2011, avec un prix de revient total de 45 849 821 Euros en baisse de 256 574 Euros par rapport à l'année précédente, et un montant prévisionnel des recettes à 45 024 597 Euros. Cette baisse de recettes due à la diminution du prix de cession des logements sociaux qui a déterminé une participation de la Ville à l'équilibre du bilan de 825 224 Euros. Le montant de l'avance financière de la Ville à l'opération a été ramené de 5 millions d'Euros à 4,5 millions d'Euros.

L'objet du présent rapport est d'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activités au concédant de la ZAC du Vallon Régny établi au 31 décembre 2011 qui prend en compte les événements des années écoulées et les perspectives d'avancement de la ZAC.

Le développement de la ZAC de Vallon Régny a été largement freiné par l'annulation par le tribunal administratif et la cour administrative d'appel de Marseille de la délibération de la Communauté Urbaine relative à l'approbation de la révision simplifiée du POS qui permettait de mettre en œuvre le projet de la ZAC.

La modification n°18 du PLU approuvée par la Communauté Urbaine le 28 juin 2010 réintroduisant les règles d'urbanisme rendues inapplicables par l'annulation de la révision simplifiée du POS a également fait l'objet d'un recours actuellement pendant.

Deux compromis de cession d'îlots de la ZAC ont été signés en 2007 et 2008, mais n'ont pas encore été concrétisés.

Les terrains appartenant à la Ville et situés dans le périmètre de la ZAC ont été acquis par Marseille Aménagement en 2010 (88% des terrains à acquérir).

Les travaux d'aménagement du parvis du collège Vallon de Toulouse ont été engagés en 2011.

Le CRAC, se présente de la façon suivante :

Dépenses : sur l'exercice 2011 la somme des dépenses réalisées par l'aménageur s'élève à 532 221 Euros correspondant essentiellement aux frais financiers et dépenses annexes.

Le montant prévisionnel des dépenses à terme augmente de 599 947 Euros au regard du bilan prévisionnel établi au 31 décembre 2010 pour atteindre 46 449 768 Euros TTC.

Cette évolution due à l'augmentation des frais financiers et des dépenses annexes s'explique par le portage des terrains Ville par Marseille Aménagement sans recettes liées (retard des cessions de terrains).

Recettes : sur l'exercice 2011 la somme des recettes réalisées par l'aménageur s'élève à 10 796 Euros, soit une diminution de 5 375 059 Euros au regard du prévisionnel du CRAC de 2010. Cette diminution s'explique par différents recours existants sur la ZAC qui freinent la cession des terrains.

Le montant prévisionnel des recettes à terme diminue de 87 476 Euros pour atteindre 44 937 121 Euros.

L'écart entre dépenses et recettes nécessite une participation de la Ville d'un montant de 1 512 647 Euros dont le versement est prévu en 2018 et en hausse de 687 423 Euros au regard du dernier bilan approuvé. Cette augmentation justifie un avenant à la convention de concession dont l'approbation est soumise au Conseil Municipal.

Le versement du montant de l'avance financière de la Ville à l'opération de 4,5 Millions d'Euros est avancé à 2012 afin de faire face aux difficultés de financement par emprunt rencontrés par l'aménageur. Le remboursement de cette avance est planifié en fin de concession sur 2018.

Une nouvelle convention d'avance est soumise à notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE L'URBANISME**  
**VU LA DELIBERATION N°05/0564/TUGE DU 20 JUIN 2005**  
**VU LA DELIBERATION N°05/840/TUGE DU 18 JUILLET 2005**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0205/TUGE DU 27 MARS 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°07/0243/TUGE DU 19 MARS 2007**  
**VU LA DELIBERATION N°VOI/3/079/CC DU 12 FEVRIER 2007**  
**VU LA DELIBERATION N°07/0720/TUGE DU 16 JUILLET 2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1236/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0978/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°10/1062/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0868/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011**  
**VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9<sup>EME</sup> ET 10<sup>EME</sup>**  
**ARRONDISSEMENTS**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la ZAC de Vallon Régny établi par Marseille Aménagement au 31 décembre 2011 et comprenant un bilan financier prévisionnel avec un budget de 46 449 768 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvé le montant de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération d'un montant de 1 512 647 Euros à verser en 2018.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2010 d'un montant de 687 423 Euros.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention de concession.

**ARTICLE 5** Est approuvée la convention d'avance de trésorerie ci-annexée permettant un versement de 4 500 000 Euros en 2012 et dont le remboursement est prévu en fin de concession.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et cet avenant.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0548/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE PLANIFICATION URBAINE - Organisation de la concertation sur le périmètre de la concession d'aménagement "Mardirossian - Madrague Plan".**

12-23155-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 19 mai 2003 ont été approuvés les principes de renouvellement urbain durable sur les territoires regroupés sous la terminologie «Façade Maritime Nord» qui s'étendent au Nord de l'opération Euroméditerranée, entre l'emprise portuaire et l'autoroute A7 jusqu'au promontoire de La Viste. Il s'agissait d'enrayer durablement le processus de déclin et de créer les conditions favorables au développement économique, à la diversification de l'habitat et à la requalification du cadre de vie.

Dans ce cadre, les quartiers de la Cabucelle et Saint-Louis ont fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de leurs potentiels et atouts. Trois secteurs ont été ciblés au sein desquels la Ville de Marseille maîtrisait un certain nombre de terrains : celui dit de « Mardirossian », celui dit de « Madrague-Plan » et le terrain du 211 chemin de la Madrague-Ville. Après plusieurs années de veille foncière, de préemptions et d'acquisitions amiables, et afin de rendre lisible l'action de la collectivité, la Ville de Marseille s'est engagée dans une opération d'aménagement permettant de redonner au secteur un caractère attractif.

Par délibération du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a ainsi confié à la SOLEAM, société publique locale d'aménagement dont elle est l'actionnaire majoritaire, la réalisation d'une opération par le biais d'une concession d'aménagement. Elle permettra d'accueillir sur une superficie de 9 hectares environ 80 000 m<sup>2</sup> de SHON de logements, de locaux d'activité ou d'artisanat, et quelques commerces et services. Cette concession, d'une durée de sept ans, a pour objet de maîtriser le foncier, d'améliorer la viabilisation générale de la zone par la création de voies, de créer les équipements publics nécessaires, et de commercialiser un programme de construction.

La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 Euros, qui conduit à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et est soumise à des obligations en matière de concertation préalable au titre de l'article L300-2 c) du Code de l'Urbanisme.

Afin de poursuivre la mise en oeuvre de ce projet, la Ville organise donc, conformément aux articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme, une concertation relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement sur la base du périmètre de la concession d'aménagement (cf annexe 1).

Cette concertation sera menée par Monsieur le Maire ou son représentant pendant la durée d'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- réunion publique de présentation du projet à la population : la date et le lieu de cette réunion seront annoncés par voie de presse,

- exposition publique de documents divers pendant un mois, qui se tiendra dans un lieu et à des dates qui seront annoncées par voie de presse,

- consultation par la suite des documents à la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, 40 rue Fauchier dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le dossier définitif du projet sera arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°10/0978/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15<sup>EME</sup> ET 16<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est soumis à la concertation publique le projet sur le périmètre de la concession d'aménagement « Mardirossian – Madrague Plan » selon le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Mardirossian » proposées ci-dessus.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0549/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA  
PLANIFICATION URBAINE - Contrat de  
collaboration de recherche entre la Ville de  
Marseille et le Laboratoire Population et  
Développement (LPED), Aix-Marseille Université.**

12-23158-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En partenariat avec la Ville de Marseille, le laboratoire « Population Environnement Développement » de l'Université Aix-Marseille a engagé depuis 2007 diverses recherches qui ont abouti à la production de données notamment sur le thème du « Développement urbain durable ».

Dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche d'une durée de 4 ans, il est proposé que l'Université et la Ville établissent les modalités de travail en commun, d'échanges de données et de financement entre la Ville de Marseille et l'Université selon 5 axes de partenariat :

Axe 1 : Recomposition de l'espace urbain marseillais ; nouvelles centralités ; articulations espaces publics-espaces privés ; continuités viaires ; accessibilité des équipements.

Ce thème de recherche engagé depuis 2007 approfondit une réflexion sur les ensembles résidentiels fermés et la conséquence sur les continuités et discontinuités viaires de l'espace urbain marseillais.

A partir des données transmises par la Ville et enrichies par le travail de l'Université, une base de données informatiques a déjà été remise par le Laboratoire à la Ville en 2010 pour faciliter certains projets, notamment dans le cadre des études préalables à l'élaboration du PLU.

Deux nouveaux cadres de travail devraient pouvoir se développer dans cet axe au cours de l'année 2012 :

- d'une part « Marseille Ville passante, étude sur les perméabilités viaires et ses potentiels d'évolution » (actualisation des enquêtes à tout le territoire marseillais),

- d'autre part, la thèse de Monsieur Julien Dario démarré et intitulé « Fragmentation urbaine et qualité environnementale, une étude des continuités et discontinuités de la trame viaire à Marseille ».

Axe 2 : Trames vertes, biodiversité urbaine et processus socio-naturels.

Différentes recherches sont engagées dans cet axe afin de parfaire la connaissance en matière de biodiversité en milieu urbain et alimenteront notamment l'Observatoire de l'Environnement Urbain du LPED.

Axe 3 : Milieux Urbains ; micro-climatologie urbaine ; pollution aux échelles fines ; évaluation de la qualité environnementale.

Dans le cadre du projet EUREQUA (Evaluation multidisciplinaire et Requalification Environnementale des Quartiers), cette étude est financée par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le cadre de l'appel d'offre « Bâtiments et villes durables ».

Cette recherche interdisciplinaire mêle plusieurs laboratoires sur plusieurs territoires (Paris, Toulouse et Marseille) et a pour objectifs de mesurer les indicateurs physiques de qualité environnementale de quartiers en requalification et leur perception réelle par les habitants des lieux.

La Ville de Marseille a été partenaire de l'Université pour la définition de la problématique et sera associée pour le choix des quartiers étudiés eu égard à sa connaissance du territoire.

Axe 4 : Observatoire de l'Environnement Urbain.

Cet Observatoire de l'Environnement Urbain mettra en commun le résultat de différentes recherches, les données de chaque partenaire sur le territoire mais sera également un dispositif permettant de mettre en réseau un certain nombre d'acteurs.

Cet observatoire peut, enfin, offrir un outil d'aide à la décision pour l'action publique dès lors qu'il a vocation à centraliser les connaissances et développer des indicateurs.

Axe 5 : Recompositions sociales et mobilités résidentielles ; renouvellement des populations ; socio-démographie et géographie scolaire.

Depuis 2009, Mlle Gwenaëlle Audren développe une recherche par sa thèse intitulée « Espace scolaire, espace social, quelles interactions citadines sur la géographie scolaire à Marseille ».

La Ville et l'Université mettront à disposition de ce partenariat leurs compétences et moyens propres disponibles et nécessaires en matériels, logiciels (SIG, cartographie, traitements de données). La Ville fournit des informations de cadrage et d'interprétation issues de son SIG (zonages réglementaires, patrimoine, espaces verts, équipements...). L'Université fournit des bases de données géolocalisées constituées par des enquêtes et travaux originaux (inventaire documenté des résidences fermées de Marseille, itinéraires cyclables, données micro-climatologie urbaine, données sur la végétation..).

Plus particulièrement pour l'axe 1, la Ville de Marseille par sa Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme (DADU) se propose d'engager un partenariat avec le Laboratoire Population et Développement (LPED) pour produire des données exploitables sur des questions liées à ses projets de « ville durable » et de « ville passante ». La contribution de la Ville consistera en un échange de données exploitables et un cofinancement de l'étude menée par le LPED.

Pour la Ville de Marseille, cette recherche répond à son besoin d'évaluer la praticabilité effective de son réseau de voiries. La Ville a besoin que soit mis en place un outil opérationnel permettant de visualiser sur des cartes détaillées (SIG), l'état réel des perméabilités viales sur l'ensemble de la commune de Marseille, ainsi que ses potentiels directs d'évolution. Les thèmes de projet et les applications opérationnelles particulièrement intéressés par cette étude, sont ceux relatifs aux mobilités, aux centralités, et au développement durable.

La Ville aura ainsi la possibilité d'avoir un outil d'analyse pratique et complet pour ses services d'aménagement, dans une dynamique scientifique garantie par le LPED.

Le temps d'étude "Ville Passante" est estimé à 13 mois. Les résultats seront intégralement partagés entre le Laboratoire et la Ville. Le cofinancement de cette recherche est assurée par la Ville pour un montant de 44 735,70 Euros sur un coût total de l'étude estimé à 96 910 Euros, le complément étant la participation de l'Université par des financements en propre.

Toutes les précisions sur le partenariat figurent dans le contrat de collaboration de recherche joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est annulée la délibération du 19 mars 2012.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le Contrat de Collaboration de Recherche « Développement Urbain Durable à Marseille » entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille pour une durée de 4 ans à compter de la notification. Ce contrat de collaboration est annexé à la présente.

**ARTICLE 3** Est attribuée une participation financière d'un montant de 44 735,70 Euros (quarante quatre mille sept cent trente cinq Euros soixante-dix centimes TTC) pour la réalisation de l'étude dans le cadre d'un cofinancement d'une recherche sur « les perméabilités viales et potentiels d'évolution ».

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera réglée sur la nature budgétaire 65 738 budget 2012.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0550/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE  
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Requalification de  
l'éclairage public de la rue Saint-Ferréol -  
Approbation de l'affectation d'autorisation de  
programme - Financement.**

12-23051-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses installations d'éclairage public de l'hyper-centre doivent à terme être renouvelées du fait des travaux d'aménagement de l'espace urbain liés aux opérations du tramway et de la semi-piétonnisation du Vieux-Port.

Il convient notamment pour accompagner cette évolution de moderniser les installations d'éclairage public de la rue Saint-Ferréol.

La pose de lanternes performantes en façade, en remplacement des lanternes axiales, permettra une complète requalification de l'éclairage de cette artère piétonne.

Cette opération permettra d'une part, de libérer l'espace et de mettre en valeur les perspectives et d'autre part, d'améliorer l'image nocturne par l'amélioration du confort visuel et la réduction de la pollution lumineuse.

Cette opération fera l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou autres organismes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, d'un montant de 110 000 Euros pour la réalisation de l'opération « Requalification de l'Éclairage Public de la rue Saint-Ferréol ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération relative à la requalification de l'éclairage public de la rue Saint-Ferréol.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2012 à hauteur de 110 000 Euros, pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012/2013 – nature 2152.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0551/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Modernisation de l'éclairage public du boulevard National entre le tunnel SNCF et le pont autoroutier - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Financement.**

12-23052-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La partie du boulevard National entre le tunnel SNCF et le pont autoroutier est en cours de réaménagement par les services de la Voirie. Cette opération vise à redonner une nouvelle image à ce boulevard et faciliter les déplacements doux.

Il convient d'accompagner la requalification de cette artère par la modernisation des installations d'éclairage public.

Le remplacement des lanternes axiales suspendues, vétustes, par des lanternes latérales plus performantes, également suspendues sur haubans, permettra d'améliorer l'éclairage de cette voie, tout en faisant une économie d'énergie.

Cette solution générera un confort supplémentaire pour les cheminements piétons, du fait de la nouvelle implantation des luminaires et de la diminution des ombres portées des arbres d'alignement. De plus, sauf exception du fait de l'absence de façade, les trottoirs seront libérés de tout support d'éclairage public.

Cette opération fera l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou autres organismes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, d'un montant de 160 000 Euros, pour la réalisation de l'opération « Modernisation de l'éclairage public du boulevard National ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération relative à la modernisation de l'éclairage public du boulevard National entre le tunnel SNCF et le pont autoroutier.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2012 à hauteur de 160 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012/2013 – nature 2152.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0552/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation de l'avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaire particulières du domaine public passées avec la société GDF SUEZ, précisant les dates de raccordement des centrales solaires de cette société au réseau public d'électricité ERDF.**

12-23117-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'État pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National. L'un des objectifs de ce plan est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.

C'est dans ce cadre que le 1<sup>er</sup> juin 2009, un appel à projet avait été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'ils exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans. Sept opérateurs avaient été retenus dont la société GDF SUEZ, avec laquelle la Ville de Marseille avait signé, le 1<sup>er</sup> octobre 2011, une Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux.

Cette convention prévoyait en outre que le bénéficiaire devait notifier à la Ville de Marseille la date de raccordement de ses installations au réseau public d'électricité. Cette notification a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception et les parties doivent maintenant l'annexer par voie d'avenant à cette convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec la société GDF SUEZ, afin d'entériner les dates de raccordements des installations de cette société et de mettre à jour la liste des sites qui lui ont été attribués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES  
PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007  
VU LA DELIBERATION N°10/0450/DEVD DU 10 MAI 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, aux conventions d'occupation temporaire particulières conclues avec la société GDF SUEZ, précisant les dates de raccordement des installations au réseau public d'électricité.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0553/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation de l'avenant n°2 aux conventions d'occupation temporaire particulières du domaine public passées avec la société SOLAR SYSTEM Marseille, précisant les dates de raccordement des centrales solaires de cette société au réseau public d'électricité ERDF.**

12-23118-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'État pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National. L'un des objectifs de ce plan est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.

C'est dans ce cadre que le 1<sup>er</sup> juin 2009, un appel à projets avait été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'ils exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans. Sept opérateurs avaient été retenus dont la société EDF Énergies Nouvelles, avec laquelle la Ville de Marseille avait signé, le 1<sup>er</sup> mars 2011, une Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux. EDF Énergies Nouvelles avait ensuite cédé ses droits et obligations à une société filiale, la société SOLAR SYSTEM Marseille, pour l'exploitation des toitures de 37 sites, ce qui avait fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention, approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°11/0874/DEVD du 17 octobre 2011.

Cette convention prévoyait en outre que le bénéficiaire devait notifier à la Ville de Marseille la date de raccordement de ses installations au réseau public d'électricité. Cette notification a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception et les parties doivent maintenant l'annexer par voie d'avenant à cette convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec la société SOLAR SYSTEM Marseille afin d'entériner les dates de raccordement des installations de cette société et de mettre à jour la liste des sites qui lui ont été attribués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007  
VU LA DELIBERATION N°10/0449/DEVD DU 10 MAI 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/084/DEVD DU 17 OCTOBRE 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, aux conventions d'occupation temporaire particulières conclues avec la société SOLAR SYSTEM Marseille, précisant les dates de raccordement des installations au réseau public d'électricité.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0554/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec la société TENOM 2 précisant la date de raccordement de la centrale solaire de cette société au réseau public d'électricité ERDF.**

12-23249-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'État pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National. L'un des objectifs de ce plan est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.

C'est dans ce cadre que le 1<sup>er</sup> juin 2009, un appel à projets a été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'ils exploitent afin de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans. Sept opérateurs ont été retenus dont la société TENERGIE, à qui la Ville de Marseille a notifié le 11 janvier 2011, une Convention d'Occupation Temporaire Type relative à la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux.

TENERGIE a ensuite cédé ses droits et obligations à une société filiale, la société TENOM 2, pour l'exploitation de la toiture du gymnase Sainte Anne, ce qui a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention type approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°11/0384/DEVD du 4 avril 2011.

La Ville de Marseille et la société TENOM 2 ont signé le 20 septembre 2011, la convention particulière n°11-1040 relative au gymnase Sainte Anne.

Cette convention prévoit en outre que le bénéficiaire doit notifier à la Ville de Marseille la date de raccordement de ses installations au réseau public d'électricité. Cette notification a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception et les parties doivent maintenant l'annexer par voie d'avenant à cette convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public n°11-1040 passée avec la société TENOM 2, afin d'entériner la date de raccordement de cette installation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES  
PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007  
VU LA DELIBERATION N°10/0453/DEVD DU 10 MAI 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/0384/DEVD DU 4 AVRIL 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'occupation temporaire particulière n°11-1040 conclue avec la société TENOM 2, précisant la date de raccordement de son installation (centrale solaire du gymnase Sainte Anne) au réseau public d'électricité.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0555/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE  
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Renouveau de  
l'adhésion à l'association "LUCI" - Lighting Urban  
Community International.**

12-23050-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association LUCI – Lighting Urban Community International a pour objet la promotion et la mise en valeur des villes du monde entier par la lumière. Elle permet de réunir en véritable forum de communication, plus de cent municipalités et intervenants du secteur et favorise la multiplication des échanges d'informations et d'expériences en matière de mise en lumière.

Présidée par la Ville de Lyon, l'association LUCI comporte à l'heure actuelle quatre commissions (Charte sur l'éclairage urbain, stratégies urbaines et éclairage, stratégies d'éclairage public pour les espaces urbains durables, tourisme et éclairage) respectivement présidées par Leipzig, Liège, Eindhoven, et Chartres.

La Ville de Marseille est adhérente à cette association depuis 2003 et participe ainsi aux différents échanges en vue de promouvoir la lumière comme un outil essentiel de mise en valeur du patrimoine et d'aménagement urbain.

Il est proposé donc au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association LUCI. Le montant de la cotisation pour 2012 s'élève à 5 180 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°03/691/TUGE DU 18 JUILLET 2003  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association LUCI – Lighting Urban Community International pour l'année 2012.

**ARTICLE 2** Le montant de la cotisation annuelle fixé à 5 180 Euros sera imputé au Budget 2012, nature 6281 – fonction 020 - code action : 161 11 576.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0556/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS  
ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL  
DES BATIMENTS NORD LITTORAL - DELEGATION  
GENERALE VIE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE -  
Pôle Média de la Belle de Mai, 37/41 rue Guibal,  
3ème arrondissement - Création d'un ascenseur  
spécifique à l'activité des lots n° 29 et 30, révision  
de la toiture et étude de diagnostic sur les tours  
aéroréfrigérantes - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et  
travaux - Lancement de consultations en marchés  
à procédure adaptée pour les travaux.**

12-23141-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média de la Belle de Mai sis 37/41 rue Guibal dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, inauguré en 2004, a pour ambition de former dans le Sud de la France le 2<sup>ème</sup> réseau national d'entreprises du secteur de l'audiovisuel (cinéma, TV, publicité, dessin animé), musical (disque, radio, spectacles) et interactif (jeux vidéo, contenus sur les téléphones mobiles et sur l'internet haut débit).

Il constitue sur l'agglomération marseillaise un équipement structurant de la filière de l'industrie digitale et numérique. Sa valorisation s'inscrit donc dans les priorités fixées par le Plan Marseille Attractive 2012-2020 adopté par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Le pôle Média de la Belle de Mai regroupe sur une surface de près de 30 000 m<sup>2</sup> brute, 24 000 m<sup>2</sup> de surfaces à la location par les entreprises de l'image et du son, désireuses d'y établir leurs sièges ou leurs activités.

Cependant, la poursuite du développement des activités du Pôle Média implique la réalisation de nouveaux aménagements du bâtiment afin d'accroître l'attractivité du site et permettre de nouvelles implantations d'entreprises en créant de nouveaux espaces commercialisables pour des activités de tournages cinématographiques et transmédia.

Ainsi, les lots n° 29 et 30 situés au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Média, dotés d'une emprise au sol respective de 688,96 m<sup>2</sup> et 730,69 m<sup>2</sup> et d'une hauteur sous plafond de 6 m, offrent une perspective de mise en valeur et de fonctionnalité évidente.

Toutefois, ces deux lots distincts, inoccupés depuis leur livraison, ne bénéficient pas d'un accès nécessaire à l'approvisionnement des décors ou équipements audiovisuels divers.

Il est en conséquence proposé de créer un ascenseur de type industriel présentant les caractéristiques adéquates tenant compte de la charge, de l'encombrement et de l'emprise nécessaires.

Par ailleurs, la toiture du Pôle Média subit des infiltrations liées à la vétusté de certains éléments de toiture, aux chéneaux défectueux et à divers défauts de réalisation datant de l'époque de la construction du bâtiment. Sa révision s'avère ainsi nécessaire.

Enfin, à la suite de prélèvements effectués sur les tours aéro-réfrigérantes, il a été constaté la présence de légionelles exigeant un traitement immédiat. Les procédures de choc thermique et chlorique ont donc été engagées. Bien que l'eau provisoirement contaminée ne soit pas en contact avec l'air qui circule dans les studios ou dans les locaux, il s'avère toutefois impératif de lancer une étude de diagnostic.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2012, relative aux études et aux travaux à hauteur de 610 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées la création d'un ascenseur spécifique à l'activité des lots n°29 et 30, la révision de la toiture et l'étude de diagnostic sur les tours aéro-réfrigérantes au Pôle Média de la Belle de Mai, situé 37/41 rue Guibal, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2012, à hauteur de 610 000 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Est approuvé pour la réalisation des travaux, le lancement de consultations en marchés à procédure adaptée, conformément aux articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget annexe des exercices 2012 et suivants du Pôle Média de la Belle de Mai, section investissement.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0557/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Aménagement du Parc Ludico-Sportif La Solidarité, chemin de la Bigotte, 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.**

12-23138-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Notre Dame Limite La Solidarité dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, conventionné avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Marseille s'est engagée à réaliser divers équipements publics avec pour axes majeurs notamment, la rupture de l'isolement du territoire et le développement de son attractivité par l'amélioration et la diversification de l'offre de services publics.

Le projet d'aménagement du Parc Ludico-Sportif, chemin de la Bigotte, s'inscrit dans cette perspective tout en respectant les besoins exprimés par les habitants du quartier.

Il est ainsi proposé, outre la création de nouveaux équipements, adaptés à tous, une remise aux normes et en état des équipements vieillissants.

Le projet comprend :

- Le réaménagement et la mise aux normes du stade de football,
- La création de deux terrains multi-sports,
- La réalisation d'une piste d'élan,
- La réalisation de deux bouledromes,
- La réalisation d'un parking de stationnement,
- La réalisation d'un espace ombrière et végétalisation de séparation du parking,
- La création d'un parcours de santé de 685 mètres, comprenant 11 aires d'agrès tous les 50 à 70 mètres. Le parcours de santé sera reboisé, permettant à la fois de préserver le caractère collinaire du secteur et de rendre le parcours agréable en été,
- L'aménagement de cheminements piétons et d'espaces paysagers,
- La création de petits équipements (plateaux multi-sports, aire mère-enfant,...).

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, relative aux études, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'aménagement du Parc Ludico-Sportif La Solidarité, situé chemin de la Bigotte dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0558/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion animation et exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation d'un second versement au titre de la contribution financière 2012 de la Ville de Marseille.**

12-22922-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, ayant pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de 10 ans, a fait l'objet d'une cession à la société dédiée « Les espaces culturels du Silo d'Arenc » par avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Compte tenu des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire et qui répondent aux exigences de service public, une contribution financière de la Ville de Marseille est versée chaque année au délégataire.

Au titre de l'année 2012, cette participation s'élève à 350 000 Euros.

Par délibération du Conseil Municipal n°11/1310/CURI du 12 décembre 2011, a été approuvé, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet équipement, le versement d'un acompte de 40% correspondant à 140 000 Euros à la société « Les espaces culturels du Silo d'Arenc ».

Dès lors, il convient d'approuver le versement du solde au 30 novembre 2012, représentant 60% du montant de la contribution envisagée, soit 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/1310/CURI DU 12 DECEMBRE 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée, pour l'année 2012, une contribution financière de la Ville de Marseille de 350 000 Euros à la société « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » dans le cadre de la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

**ARTICLE 2** Est approuvé le versement au 30 novembre 2012 du solde de la contribution financière visée à l'article 1 ci-dessus, de 210 000 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443, fonction 311, MPA 12900902.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0559/CURI**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution d'une subvention pour une manifestation sportive se déroulant à Marseille pendant le deuxième semestre 2012.**

12-23031-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une manifestation sportive doit se dérouler à Marseille au cours du deuxième semestre 2012.

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation d'une manifestation sportive qui a pour Marseille un impact local, national ou international, sera attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion de la convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une 5<sup>ème</sup> répartition des subventions pour l'année 2012 d'un montant total de 10 000 Euros pour la manifestation mentionnée dans le tableau ci-dessous.

<b>MAIRIE 5<sup>EME</sup> SECTEUR – 9<sup>EME</sup> &amp; 10<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Manifestation : « Circuit Départ et Vérifications du 29<sup>ème</sup> Rallye de la Sainte Baume »</li> </ul>
Date : le 8 septembre 2012
Localisation : Marseille
Budget prévisionnel de la manifestation : 193 960 Euros
Subvention proposée : 10 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association suivante :

Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur – 9 <sup>ème</sup> & 10 <sup>ème</sup> arrondissements	Montant en Euros
Association : Association Sportive Automobile Adresse : Automobile Club de Provence – 149 boulevard Rabatau – 13010 Marseille Manifestation : Circuit Départ et Vérifications du 29 <sup>ème</sup> Rallye de la Sainte Baume Date : le 8 septembre 2012	10 000

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2012 - fonction 40 - nature 6574.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0560/CURI**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -  
Attribution de subventions aux organisations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 2<sup>ème</sup> semestre 2012 - 6<sup>ème</sup> répartition.**

12-23042-DGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du deuxième semestre 2012.

Il est donc proposé d'attribuer un montant de 93 580 Euros, à l'association mentionnée dans la liste précisée dans l'article 1.

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation d'une manifestation sportive qui a pour Marseille un impact local, national ou international, est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion d'une convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 6<sup>ème</sup> répartition des subventions 2012 d'un montant total de 93 580 Euros au bénéfice de l'association suivante.

C'est dans ce cadre que la convention de partenariat avec l'association Moto Club de Boade est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Hors Marseille
Manifestation : 13 <sup>ème</sup> édition du Super cross de Marseille – manche du Championnat d'Europe SX UEM Séries – Dates : 19 et 20 octobre 2012 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 199 190 Euros Subvention proposée : 93 580 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée la subvention suivante à l'association sportive désignée ci-après :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
28390	Association Moto Club de Boade Adresse : quartier Boade – 04330 Senez Manifestation : 13 <sup>ème</sup> édition du Super cross de Marseille - manche du Championnat d'Europe SX UEM Séries – les 19 et 20 octobre 2012 au Palais des Sports de Marseille	93 580

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de 93 580 Euros sera imputée sur la fonction 411 - nature 6574. Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0561/CURI**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -  
Convention d'occupation du domaine public pour  
l'exploitation des buvettes du Palais des Sports.**

12-23078-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour désigner le futur titulaire pour l'exploitation des buvettes du Palais des Sports, il a été procédé à une consultation commerciale auprès de sept sociétés spécialisées. Quatre d'entre elles ont répondu à cette demande qui consistait à fixer une redevance, à la manifestation, en fonction des différentes capacités :

- petite capacité : 0 à 1 500 spectateurs,
- moyenne capacité : 1 501 à 3 500 spectateurs,
- grande capacité : 3 501 à 8 000 spectateurs.

Pour aider les sociétés dans leur réponse, le dossier précisait le nombre de manifestations, pour chacune des jauges mentionnées ci-dessus, qu'avait accueilli le Palais des Sports en 2009, 2012 et 2011.

Les propositions faites à la Ville de Marseille sont les suivantes :

\* PP MAULIO :

- petite capacité : 200 Euros HT,
- moyenne capacité : 500 Euros HT,
- grande capacité : 900 Euros HT.

\* JL CONSULTING :

- petite capacité : 400 Euros HT,
- moyenne capacité : 900 Euros HT,
- grande capacité : 1 300 Euros HT.

\* SARL MGR :

- petite capacité : 180 Euros HT,
- moyenne capacité : 360 Euros HT,
- grande capacité : 710 Euros HT.

\* Sté « JEREMY TRAITEUR ORGANISATION »

- petite capacité : 160 Euros HT,
- moyenne capacité : 360 Euros HT,
- grande capacité : 460 Euros HT.

À la lecture de ce tableau, il apparaît que la meilleure offre est celle de la Société JL CONSULTING.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Société JL CONSULTING pour l'exploitation des buvettes du Palais des Sports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, avec la société JL CONSULTING, concernant l'exploitation des buvettes du Palais des Sports.

**ARTICLE 2** Le versement de la redevance sera inscrit au Budget de Fonctionnement sur la fonction 411 – nature 757.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention d'occupation du domaine public ci-annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0562/CURI**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION  
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES  
GRANDS EQUIPEMENTS - Lancement d'une  
opération relative à l'achat de places et d'espaces  
publicitaires à la SASP Olympique de Marseille.**

12-23114-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Olympique de Marseille est l'un des clubs de football professionnel français les plus reconnus en termes de notoriété. Cette renommée est un véritable atout pour la Ville de Marseille car elle favorise l'attrait pour le sport collectif des jeunes générations. La pratique du football à Marseille est une véritable locomotive pour l'ambition, le dépassement de soi, la promotion de l'activité physique et les valeurs de fraternité : l'exemple de réussite au niveau professionnel encourage le maillage du territoire municipal par de nombreuses associations promouvant la pratique amateur.

L'Olympique de Marseille représente également un engouement général de la population marseillaise autour du spectacle sportif, et continue de rassembler tous les quinze jours des dizaines de milliers de personnes.

La Ville de Marseille souhaite pouvoir faciliter l'accès aux matchs de ce club local et mythique aux populations qui participent de ce mouvement d'intérêt pour le sport.

Elle désire également faire valoir aux personnalités avec lesquelles elle entretient des relations pour le développement de la municipalité, son implication dans le domaine sportif et l'événementiel par le soutien du spectacle sportif.

Par ailleurs, la Ville souhaite continuer à identifier le stade Vélodrome lors des rencontres sportives du club aux couleurs de la ville de Marseille par l'apposition de son logo dans des espaces publicitaires délimités.

C'est pour ces deux raisons que la Ville souhaite acquérir :

- un quota de 200 places réparties en tribune Jean Bouin et en loge ;
- des espaces publicitaires qui lui seront dédiés dans l'enceinte sportive, visibles depuis l'aire de jeu.

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille étant la seule à pouvoir répondre à ce besoin, ces acquisitions seront formalisées par une procédure de marché négocié conclu en application de l'article 35 II 8°, relatif aux droits exclusifs.

Pour la mise en œuvre de ce marché, la collectivité, conformément à la réglementation du Code des Marchés Publics, utilisera les possibilités offertes en matière de négociation pour obtenir les meilleures conditions tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé au titre de la saison sportive 2012-2013, le lancement d'une opération relative à l'achat d'une loge, de places et d'espaces publicitaires pour les rencontres disputées par l'Olympique de Marseille au Stade Vélodrome.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur le Budget Annexe 02 VEL – nature 6238 - chapitre 011.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0563/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

12-22939-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour une durée de trois ans et trois mois, à la société Vert Marine, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

La convention de délégation de service public n°10/327 arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2014, il convient, dès à présent, conformément à la réglementation en vigueur, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, compétente pour la Ville de Marseille, soit saisie pour avis, sur le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0564/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Fonds Communal d'Art Contemporain - Acquisition d'oeuvres d'art.**

12-23054-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'œuvres d'Art de la Ville a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 1949 délibération 167.I. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La Ville de Marseille après avis favorable de la Commission d'acquisition du Fonds Communal d'Art Contemporain, en sa séance du 10 Mai 2012, souhaite acquérir les œuvres, dont la liste suit :

\* Trois oeuvres vidéo

Auteur : Fouad Bouchoucha

Titre : Percussion, 2008

Durée : 15 minutes

Diffuseur : (Galerie Privée SARL) Galerie Eric Dupont

138, rue du Temple 75003 Paris

Prix

3 800 Euros

Auteur : Caroline Duchatelet

Titre : jeudi 16 août, 2007-2009

Durée : 29 minutes

Diffuseur : (Artiste auteur Maison des Artistes C808258)

Madame Caroline Duchatelet

1, Route de la Gavotte 13015 Marseille

Prix 3 600 Euros

Auteur : Jérémy Laffon

Titre : Symphony # 1 opus 09 & opus 13, 2005

Durée : 3 minutes 40 secondes et 2 minutes 30 secondes

Diffuseur : (Artiste auteur Maison des Artistes L765503)

Monsieur Jérémy Laffon

1bis rue d'Isoard 13001 Marseille

Prix 2 360 Euros

\* Une installation constituée d'une vidéo et d'un dessin

Auteur : Dominique Castell

Titre : El jardin del amor

Durée : (vidéo dessin animé) 4 minutes

Dimensions : (dessin) 150 x 500 cm

Diffuseur : (Artiste auteur Maison des artistes C808258)

Madame Dominique Castell

12, bd Notre Dame 13006 Marseille

Prix 6 300 Euros

\* Une sculpture

Auteur : Guillaume Gattier

Titre : D'aussi loin que je me souviens..., 2010

Dimensions : 180 cm de diamètre

Matériaux : Plexiglass, bois, films 35mm

Diffuseur : (Artiste auteur Affiliation Maison des Artistes

Sec Soc 1 82 02 74 010 100 65)

Monsieur Guillaume Gattier

43 rue de la Palud 13001 Marseille

Prix 6 380,50 Euros

\* Une installation peinture

Auteur : Jérémie Setton

Titre : Monochrome biface, 2011

Dimensions : 240 x 15 cm

Diffuseur : (Artiste auteur Affiliation Maison des Artistes

Sec Soc 1 78 05 13 001 210 79)

Monsieur Jérémie Setton

30, rue Guibal 13001 Marseille

Prix 4 557,50 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 167.I. DU 21  
FEVRIER 1949 CREAT LE FONDS D'ŒUVRES.  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°94/149/EC  
DU 22 JUILLET 1994 SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES  
COLLECTIONS  
VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG  
CRÉANT LA COMMISSION D'ACQUISITION  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont décidées les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

\* Trois oeuvres vidéo

Auteur : Fouad Bouchouha

Titre : Percussion, 2008

Durée : 15 minutes

Diffuseur : (Galerie Privée SARL)

Galerie Eric Dupont

138, rue du Temple 75003 Paris

Prix 3 800 Euros

Auteur : Caroline Duchatelet

Titre : jeudi 16 août, 2007-2009

Durée : 29 minutes

Diffuseur : (Artiste auteur Maison des Artistes C808258)

Madame Caroline Duchatelet

1, Route de la Gavotte 13015 Marseille

Prix 3 600 Euros

Auteur : Jérémy Laffon

Titre : Symphony # 1 opus 09 & opus 13, 2005

Durée : 3 minutes 40 secondes et 2 minutes 30 secondes

Diffuseur : (Artiste auteur Maison des Artistes L765503)

Monsieur Jérémy Laffon

1bis rue d'Isoard 13001 Marseille

Prix 2 360 Euros

\* Une installation constituée d'une vidéo et d'un dessin

Auteur : Dominique Castell

Titre : El jardin del amor

Durée : (vidéo dessin animé) 4 minutes

Dimensions : (dessin) 150 x 500 cm

Diffuseur : (Artiste auteur Maison des artistes C808258)

Madame Dominique Castell

12, bd Notre Dame 13006 Marseille

Prix 6 300 Euros

## \* Une sculpture

Auteur : Guillaume Gattier

Titre : D'aussi loin que je me souviens..., 2010

Dimensions : 180 cm de diamètre

Matériaux : Plexiglass, bois, films 35mm

Diffuseur : (Artiste auteur Affiliation Maison des Artistes

Sec Soc 1 82 02 74 010 100 65)

Monsieur Guillaume Gattier

43 rue de la Palud 13001 Marseille

Prix 6 380,50 Euros

## \* Une installation peinture

Auteur : Jérémie Setton

Titre : Monochrome biface, 2011

Dimensions : 240 x 15 cm

Diffuseur : (Artiste auteur Affiliation Maison des Artistes

Sec Soc 1 78 05 13 001 210 79)

Monsieur Jérémie Setton

30, rue Guibal 13001 Marseille

Prix 4 557,50 Euros

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes d'un montant total de 26 998 Euros (vingt-six mille neuf cent quatre vingt dix huit Euros) seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2012 nature 2161 – fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art ».

**ARTICLE 3** Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**12/0565/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement année 2012 aux associations culturelles et à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille - 3ème répartition**

12-23278-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1409/CURI du 12 décembre 2011, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°12/0381/CURI du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a voté un deuxième versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Par ailleurs, dans le cadre du projet « Santé e(s)t culture (s) », l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM), à l'initiative de ce projet, envisage en 2012 de mener une vingtaine d'actions réparties sur l'ensemble de sites, participant ainsi à l'essor culturel de notre Ville et à l'effort visant à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, incluant notamment le personnel et les patients de cet établissement ; la Ville souhaite soutenir, à hauteur de 10 000 Euros son programme culturel.

La répartition des subventions par imputations budgétaires est la suivante :

- nature 65737 fonction 30 : 10 000 Euros
- nature 6574 fonction 33 : 36 000 Euros
- nature 6574 fonction 311 : 307 000 Euros
- nature 6574 fonction 312 : 100 000 Euros
- nature 6574 fonction 313 : 442 500 Euros.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 895 500 Euros (huit cent quatre vingt quinze mille cinq cents Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, et selon les modalités prévues dans le cadre d'une convention lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 Euros ; cette dernière disposition concerne notamment l'« Association pour le Festival Musiques Interdites » et l'« Association de Gestion du Théâtre du Gymnase Armand Hammer » pour lesquelles ont été conclues les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/1409/CURI DU 12 DECEMBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0381/CURI DU 19 MARS 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement, selon les états détaillés ci-après :

	Montant en Euros
IB 65737 30	
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille	10 000
Total MPA 12900910	10 000
Total IB 65737 30	10 000
IB 6574/33	
Secteur Action Culturelle	Montant en Euros
Espace Culture	36 000
Total Action Culturelle MPA 12900904	36 000
Total IB 6574 33	36 000

IB 6574/311				
Secteur Musique	Montant en Euros		Total IB 6574 312	100 000
Orane	75 000	IB 6574/313		
Ass des Amis de Saint Victor Centre Provençal de Musique de Chambre	15 000	Secteur Théâtre	Montant en Euros	
Bodadon	12 000	Actoral		20 000
Ass Pour Le Festival Musiques Interdites	10 000	Ass de Gestion du Théâtre Du Gymnase Armand Hammer		20 000
Total Musique MPA 12900902	112 000	Karwan		20 000
		Ass 118 Bis Astronef		15 000
		City Zen Cafe		10 000
		La Baleine Qui Dit Vagues		8 000
		La Comédie Ballet Gorler C Barcelo K		6 000
		Cie Carpe Diem		5 000
Ensemble Télémaque	10 000	Compagne Théâtrale Zani		5 000
Concerto Soave	5 000	Divadlo Théâtre Animation		5 000
Total Musique MPA 12900903	15 000	La Phalange Du Lacydon		5 000
Sous Total IB 6574 311	127 000	L'artishow Marseillais		5 000
		Les Ingérables		5 000
Secteur Danse	Montant en Euros	Nouveau Théâtre des Bozarts Et Nouvelle Technologie Broadcast - Ntb		5 000
Images En Action Cie Ko.Com	10 000			
Total Danse MPA 12900903	10 000	Total MPA 12900902		134 000
		Théâtre du Centaure		80 000
École Nationale Supérieure de danse de Marseille	170 000	Archaos		45 000
		La Part du Pauvre		15 000
Total Danse MPA 12900904	170 000	Artonik		12 000
		L'art de Vivre		12 000
Sous Total IB 6574 311	180 000	Le Pied Nu		12 000
		Attention Fragile		10 000
Total 6574 311	307 000	In Pulverem Reverteris		10 000
		La Compagnie des Rubens		9 000
		Skappa		9 000
IB 6574/312		Didascalies And Co		9 000
Secteur Arts Plastiques	Montant en Euros	Vol Plane		9 000
Arts Médiation Événements Organisation	20 000	Le Fruit de la Discorde		8 000
Total Arts Plastiques MPA 12900902	20 000	Théâtre Vingt Sept		8 000
Sous Total IB 6574 312	20 000	Compagnie Buchinger S Boot		7 500
		Art Images Compagnie		7 000
		Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'animation Comite Départemental 13 - FNCTA - CD 13		7 000
		Ganesh Repousseur des Obstacles		7 000
IB 6574/312		Le Bruit des Nuages		6 000
Secteur Livre	Montant en Euros	Alzhar		5 000
Libraires A Marseille	60 000	Mundial Sisters		5 000
Ecrimed	15 000	Opening Nights		5 000
Culture Du Cœur 13 - Pole Régional de Formation pour l'Accès à la Culture	5 000	Opsis Deixis		5 000
		Compagnie Après La Pluie ....		3 000
		Cocktail Théâtre		2 000
Total Livre MPA 12900902	80 000	Comite Culture et Art Vertiges Provence		1 000
Sous Total IB 6574 312	80 000			

Total Théâtre MPA 12900903 308 500

Total IB 6574 313 442 500

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et l'« Association pour le festival musiques interdites » et l'« Association de gestion du théâtre du Gymnase Armand HAMMER.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 895 500 Euros (huit cent quatre vingt quinze mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- MPA 12900910	10 000
Nature 65737 fonction 30	10 000
- MPA 12900904	36 000
Nature 6574 fonction 33	36 000
- MPA 12900902	112 000
- MPA 12900903	25 000
- MPA 12900904	170 000
Nature 6574 fonction 311	307 000
- MPA 12900902	100 000
Nature 6574 fonction 312	100 000
- MPA 12900902	134 000
- MPA 12900903	308 500
Nature 6574 fonction 313	442 500

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

#### 12/0566/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la numérisation de la revue "Littérature en Méditerranée, Fortunio et les Cahiers du Sud, 1914-1940" de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR).**

12-22925-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ministère de la Culture et de la Communication a lancé en 2011 un appel à projet auprès des acteurs culturels publics et privés à but non lucratif, afin de valoriser les collections et les fonds documentaires pour les rendre plus largement accessibles à tous sur internet.

Dans la continuité des fonds déjà numérisés à la bibliothèque (les collections iconographiques et la presse ancienne régionale), le projet permet la valorisation d'un autre volet du patrimoine écrit conservé à Marseille. Parmi les fonds littéraires méditerranéens

(composés d'archives, de correspondances, de livres et de périodiques), la revue littéraire Fortunio (devenue ensuite Les Cahiers du Sud) en est la publication centrale.

Le projet présenté par la BMVR concernant la numérisation de « Littérature en Méditerranée, Fortunio et les cahiers du sud, 1914-1940 » a été retenu par le Ministère de la Culture et de la Communication. Le bénéfice d'une subvention va permettre la réalisation de cette opération en 2012. Il convient donc de présenter à la Direction Régionale des Affaires Culturelles un dossier de demande de subvention pour cette opération.

La subvention demandée, pour un projet global de numérisation de 25 000 Euros, couvre l'ensemble des opérations de numérisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

#### 12/0567/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et le Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (GIAA) pour la mise à disposition d'ouvrages au format spécifique "Daisy" auprès des usagers malvoyants de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.**

12-22924-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention conclue entre l'Association Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique) et la BMVR de la Ville de Marseille permettra la mise à disposition aux usagers malvoyants de la BMVR d'ouvrages au format « DAISY ». Celui-ci offre la diffusion d'un ouvrage sonore sur CD pouvant contenir près de 30 heures de lecture avec un système d'indexation pour une manipulation proche de celle du livre.

Ainsi, la BMVR va pouvoir bénéficier de la mise en dépôt annuelle de 250 ouvrages sur format CD « DAISY », de son choix, provenant du catalogue des ouvrages sonores du GIAA pour un montant de 850 Euros nets.

Les oeuvres faisant l'objet de ce partenariat sont exemptes de droit d'auteur et droits voisins, conformément à l'article 122-5 7° du Code de la Propriété Intellectuelle modifié en application de la loi 2006-961 du 1er août 2006.

Dès lors, les personnes handicapées visuelles abonnées bénéficieront de cette nouvelle offre (revues, périodiques, enregistrement de livres à la demande).

L'ensemble des modalités de ce partenariat sont exposées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec le GIAA pour la mise à disposition d'ouvrages au format spécifique « Daisy », auprès des usagers malvoyants de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, soit 850 Euros (huit cent cinquante euros) annuels sera imputée au Budget Primitif 2012, nature 6281 – fonction 321, service 20604 - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0568/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de partenariat 2012/2013 conclue entre l'Ecole du Louvre et la Ville de Marseille pour l'accueil des enseignements de l'Ecole du Louvre dans les locaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.**

12-22994-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités culturelles, la Ville de Marseille a souhaité accueillir à la Bibliothèque de l'Alcazar les enseignements de l'Ecole du Louvre, dont le programme pour l'année 2012/2013 est le suivant :

- un cycle d'histoire générale de l'art sur trois ans dont le troisième volet de vingt séances, d'une durée d'une heure trente chacune se déroulera à la bibliothèque de l'Alcazar, du lundi 10 septembre 2012 au lundi 8 avril 2013, de 17 H 00 à 18 H 30.

- un cycle thématique « Jeanne-Antoinette, marquise de Pompadour » de cinq séances d'une durée d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar, du jeudi 4 octobre 2012 au jeudi 22 novembre 2013, de 12 H 30 à 14 H 00.

- un cycle thématique « surréalisme », de dix séances d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la bibliothèque de l'Alcazar, du mardi 13 novembre 2012 au mardi 12 février 2013, de 12 H 30 à 14 H 00.

- un cycle thématique « Un genre en perpétuel devenir : la sculpture occidentale dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle », de dix séances d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la bibliothèque de l'Alcazar, du lundi 3 décembre 2012 au lundi 8 avril 2013, de 12 H 30 à 14 H 00.

- un cycle thématique « Léonard de Vinci peintre, une quête de la perfection à reconstituer », de cinq séances d'une durée d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la bibliothèque de l'Alcazar, du jeudi 14 février 2013 au jeudi 16 mai 2013, de 12 H 30 à 14 H 00.

En raison de la notoriété et de la qualité des enseignements proposés par l'Ecole du Louvre, la Ville de Marseille soutient cette opération, notamment, en autorisant, durant l'année 2012/2013 un tarif dérogatoire et forfaitaire de 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour la location de la salle de conférence de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar et d'une manière générale, en participant à l'organisation de ces enseignements sur les plans logistique et financier.

L'Ecole du Louvre, pour sa part, assure la conception, le contrôle du contenu scientifique, la publicité au niveau national et prend en charge la rémunération et les frais de transport des intervenants.

L'ensemble des modalités de ce partenariat sont exposées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'Ecole du Louvre.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Est approuvé le tarif de location dérogatoire de 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour la location de la salle de conférence de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar, en fonction du calendrier défini dans la convention susvisée.

**ARTICLE 4** Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées et constatées au budget de l'exercice correspondant, MPA 12030440.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0569/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention cadre n°2012-115/423 et sa convention d'application n°1 relatives à la gestion du dépôt légal imprimeur, conclues entre la Bibliothèque Nationale de France (BNF) et la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille.**

12-22995-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/940/CURI du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal avait adopté le principe du renouvellement d'une convention avec la Bibliothèque Nationale de France relative à la gestion du dépôt légal imprimeur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par ce statut de pôle associé pour le dépôt légal, la bibliothèque municipale s'engageait à collecter, traiter, et conserver les documents obtenus auprès des imprimeurs de la Région, la Bibliothèque Nationale de France (BNF) s'engageant pour sa part à verser une subvention annuelle destinée à couvrir les dépenses engagées par la Ville pour ce traitement.

La Bibliothèque Nationale de France propose à la Ville de Marseille la passation d'une nouvelle convention cadre n°2012 – 115/423 faisant suite à celle de 2011, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et sa convention d'application n°1, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La nouvelle convention cadre et sa convention d'application n°1, ci-annexées, reprennent le contenu des précédentes.

Au titre de la contribution du pôle associé à la gestion du dépôt légal, la BNF reconduit le principe d'une subvention annuelle dont le montant est fixé pour 2012 à 58 000 Euros, au titre d'une contribution aux frais engagés pour l'accomplissement exclusif des obligations découlant de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la convention cadre et sa convention d'application n°1, ci-annexées conclues avec la Bibliothèque Nationale de France relatives à la gestion du dépôt légal imprimeur pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention cadre et sa convention d'application n°1.

**ARTICLE 3** La recette correspondant au versement de la subvention de 58 000 Euros sera constatée au budget de l'exercice correspondant, nature 7478 - fonction 321 - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0570/CURI**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de mise en lumière et de signalétique extérieure de la salle à vocation culturelle du Silo d'Arenc - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération pour la réalisation des études et des travaux.**

12-23148-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réhabilitation de l'ancien silo à céréales d'Arenc pour en faire un nouvel espace culturel au cœur de Marseille a été achevée et livrée.

Afin de mettre en valeur l'architecture industrielle de l'équipement, d'embellir les façades, d'accentuer les lignes du bâtiment d'une part et de doter l'équipement d'une signalétique extérieure adaptée d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation de l'autorisation de programme de 335 000 Euros pour réaliser les travaux nécessaires à l'accomplissement de cette démarche.

La mise en lumière de l'équipement prévoit la mise en place d'un éclairage permettant la restitution des grands volumes verticaux et identitaires du bâtiment, le maintien d'une unité chromatique rappelant l'activité maritime et industrielle du site et l'identification de l'entrée principale de la salle de spectacle.

La mise en place d'une signalétique extérieure prévoit la réalisation et la mise en place d'enseignes lumineuses portant le texte « SILO-Ville de Marseille » et disposées sur la face nord de la tour nord et sur la face ouest de la tour ouest de manière à être visibles lors de l'arrivée à Marseille, par l'autoroute ou par la mer.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement, pour la réalisation de ces travaux, de marchés à procédure adaptée conformément à l'article 27 III et 28 du Code des Marchés Publics, permettant une négociation favorable au contexte particulier de cette opération.

Par ailleurs, compte tenu du calendrier de cette opération, il apparaît opportun d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à signer les marchés lorsque leur montant prévisionnel est annoncé préalablement au lancement de la consultation.

Ces marchés de travaux sont au nombre de 2 et porteront sur les prestations suivantes :

Lot 1 : mise en lumière

Lot 2 : signalétique

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle » - Année 2012 à hauteur de 335 000 Euros pour la réalisation des travaux de mise en lumière et de signalétique extérieure de la salle de spectacle du Silo.

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux relatif à la mise en lumière et signalétique extérieure du Silo selon une procédure adaptée allotie, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le montant prévisionnel des marchés (en valeur juin 2012) s'élève à 260 000 Euros HT environ, soit 310 960 Euros TTC, dont la répartition prévisionnelle pour chaque marché est la suivante :

- Lot 1 « Mise en lumière » : 180 000 Euros HT, soit 215 280 Euros TTC

- Lot 2 « Signalétique extérieure » : 80 000 Euros HT, soit 95 680 Euros TTC

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces marchés à procédure adaptée conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondant à cette opération seront imputées sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0571/CURI**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réhabilitation de l'espace culturel et du CAQ Busserine, boulevard Jourdan Prolongé, 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

12-23150-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma général de réhabilitation urbaine du quartier de la Busserine, il est prévu la démolition et la reconstruction de l'Espace Culturel Busserine à l'échéance de 2020 dans la continuité de l'achèvement du chantier de la L2. Cette échéance étant relativement éloignée, un financement au titre de la convention ANRU a été décidé pour la réhabilitation de l'Espace Culturel et du Centre d'Animation de Quartier Busserine sur une base subventionnable de 800 000 Euros HT et selon les participations suivantes :

- ANRU : 50%

- Ville de Marseille : 22%

- Département des Bouches-du-Rhône : 16%

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 12%

L'Espace Culturel Busserine est un équipement majeur dédié aux spectacles de danse, musique, et théâtre, qui dispose actuellement d'une salle de 166 places et d'un plateau technique, ainsi que de locaux annexes dédiés aux répétitions et à l'accueil du public.

Cet équipement étant un ERP, il est nécessaire de traiter les accès vis-à-vis de la réglementation relative aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que de reprendre les flux de circulation et d'accueil du public qui à ce jour se font à l'opposé du centre de vie et d'accueil du quartier. Une partie de l'opération sera également dédiée à la réfection intérieure et extérieure du bâti, comme par exemple la réhabilitation de la verrière, la création d'un espace accueil ainsi qu'un réaménagement du parvis.

Le Centre d'Animation de Quartier Busserine est situé dans un bâtiment sur deux niveaux dont le rez-de-chaussée est dévolu à la crèche et le R+1 au CAQ. Cet équipement accueille environ 80 enfants en ALSH mais aussi d'autres activités pour l'ensemble des habitants du quartier.

Cet équipement étant en R+1, il ne répond pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. En outre les enfants accueillis ne peuvent se restaurer sur place, la cuisine ne le permettant pas. La restructuration de cet équipement permettra de pallier ces dysfonctionnements en intégrant à la fois une cuisine liaison froide avec une extension des locaux et un relogement complet de la partie administrative du centre, ainsi que la mise en place d'un ascenseur sur l'accès principal du bâtiment.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, relative aux études et travaux, à hauteur de 900 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réhabilitation de l'Espace Culturel et du Centre d'Animation de Quartier Busserine situés Boulevard Jourdan prolongé, dans le 14ème arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 900 000 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'ANRU, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0572/CURI**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation complète de l'immeuble situé 23 rue Curisol, 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

12-23242-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le théâtre de l'Odéon situé 162 La Canebière dans le 1<sup>er</sup> arrondissement est en cours de réhabilitation. Les sorties de secours de ce théâtre débouchent sur la rue Curisol et sont imbriquées dans l'immeuble, propriété de la Ville de Marseille, situé au 23 de cette rue.

Or, de nombreuses opérations immobilières sont actuellement réalisées dans cette rue Curisol afin de requalifier ce secteur du centre-ville.

Aussi est-il apparu opportun de procéder à la réhabilitation intérieure et extérieure de cet immeuble.

Dès lors, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réhabilitation complète de l'immeuble situé 23 rue Curiol dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 210 000 Euros, pour les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0573/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Actualisation des droits de scolarité pour l'année scolaire 2012/2013 - Création de nouveaux tarifs pédagogiques et de location d'espaces.**

12-22984-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Des travaux ont été réalisés au sein du Conservatoire permettant une amélioration des conditions d'enseignement. Le programme de travaux se poursuit, tant pour l'aménagement que pour la mise aux normes de sécurité des locaux.

Il apparaît justifié que les usagers premiers bénéficiaires de ces améliorations, contribuent également à cet effort en abondant les recettes de la Ville.

Or, les droits de scolarité n'ont pas augmenté l'année dernière.

Il est ainsi proposé une augmentation moyenne de 5% sur l'ensemble des droits perçus par le Conservatoire National à Rayonnement Régional.

Par ailleurs, la création de certains départements d'enseignement comme la création musicale ou la musique ancienne a fait apparaître le besoin d'un nouveau tarif pour des enseignements complémentaires sous forme de modules (souvent de durée inférieure à une année scolaire).

Enfin, le Conservatoire accueillant régulièrement des tournages de film et plusieurs lieux réaménagés du Palais des Arts étant demandés à la location, il est apparu nécessaire de créer les tarifs correspondants.

Les nouveaux tarifs pourraient donc être établis comme suit :

\* Droits de scolarité annuels

- Eveil Formation Musicale

Résidant à Marseille 82 Euros au lieu de 78 Euros  
Résidant hors Marseille 164 Euros au lieu de 156 Euros

- Cycle 1 (y compris Eveil Instrumental et Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille 100 Euros au lieu de 95 Euros  
Résidant hors Marseille 200 Euros au lieu de 190 Euros

- Cycle 2 (y compris Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille 124 Euros au lieu de 118 Euros  
Résidant hors Marseille 248 Euros au lieu de 236 Euros

- Cycle 3 (y compris Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille 173 Euros au lieu de 165 Euros  
Résidant hors Marseille 346 Euros au lieu de 330 Euros

- Cycle 4 (Perfectionnement – Préparation au D.E. et au C.A.)

Résidant à Marseille 198 Euros au lieu de 189 Euros  
Résidant hors Marseille 396 Euros au lieu de 378 Euros

- Master class

Résidant à Marseille 397 Euros au lieu de 377 Euros  
Résidant hors Marseille 794 Euros au lieu de 754 Euros

- Stagiaire – Auditeur

Résidant à Marseille 82 Euros au lieu de 74 Euros  
Résidant hors Marseille 164 Euros au lieu de 148 Euros

- Module d'enseignement complémentaire

Résidant à Marseille 40 Euros  
Résidant hors Marseille 80 Euros

\* Droits d'inscription pour les nouveaux élèves du conservatoire (frais de dossier)

12 Euros au lieu de 11 Euros par discipline

\* Location

- Palais des Arts – tournage de films – forfait locatif de plusieurs espaces

. 500 Euros par jour tarif plein  
. 250 Euros par jour demi-tarif associatif

\* cour d'honneur :

. 600 Euros par jour tarif plein  
. 300 Euros par jour demi-tarif associatif

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N° 06/0275/CESS DU 27 MARS 2006  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont fixés les tarifs des droits de scolarité du Conservatoire National à Rayonnement Régional comme suit :

\* Droits de scolarité annuels

- Eveil Formation Musicale

Résidant à Marseille 82 Euros au lieu de 78 Euros

Résidant hors Marseille 164 Euros au lieu de 156 Euros

- Cycle 1 (y compris Eveil Instrumental et Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille 100 Euros au lieu de 95 Euros

Résidant hors Marseille 200 Euros au lieu de 190 Euros

- Cycle 2 (y compris Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille 124 Euros au lieu de 118 Euros

Résidant hors Marseille 248 Euros au lieu de 236 Euros

- Cycle 3 (y compris Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille 173 Euros au lieu de 165 Euros

Résidant hors Marseille 346 Euros au lieu de 330 Euros

- Cycle 4 (Perfectionnement – Préparation au D.E. et au C.A.)

Résidant à Marseille 198 Euros au lieu de 189 Euros

Résidant hors Marseille 396 Euros au lieu de 378 Euros

- Master class

Résidant à Marseille 397 Euros au lieu de 377 Euros

Résidant hors Marseille 794 Euros au lieu de 754 Euros

- Stagiaire – Auditeur

Résidant à Marseille 82 Euros au lieu de 74 Euros

Résidant hors Marseille 164 Euros au lieu de 148 Euros

- Module d'enseignement complémentaire

Résidant à Marseille 40 Euros

Résidant hors Marseille 80 Euros

\* Droits d'inscription pour les nouveaux élèves du conservatoire (frais de dossier)

12 Euros au lieu de 11 Euros par discipline

**ARTICLE 2** Sont créés les tarifs de location suivants :

- Forfait locatif de plusieurs espaces pour tournage de films au Palais des Arts:

500 Euros par jour tarif plein

250 Euros par jour demi-tarif associatif

- Location de la cour d'honneur :

600 Euros par jour tarif plein

300 Euros par jour demi-tarif associatif

**ARTICLE 3** Ces tarifs entreront en vigueur pour l'année scolaire 2012-2013.

**ARTICLE 4** Les recettes qui en résulteront seront constatées au Budget Primitif des exercices 2012 et suivants - service 21204 – fonction 311 – nature 7062 “ redevances et droits de service à caractère culturel ”- MPA 12037451.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0574/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Grands Prix pour l'année 2012.**

12-22987-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 1926, la Ville de Marseille avait décidé la création de trois prix à décerner annuellement aux meilleurs élèves du conservatoire, classes de piano, « Perfectionnement » et « Virtuosité ».

Par délibération n°79/562 du 28 janvier 1980, il a été décidé d'étendre la possibilité de concourir pour l'un des trois Grands Prix de la Ville de Marseille aux étudiants titulaires de la Médaille d'Or dans les « Grandes Disciplines de Concert », à savoir Piano - Violon - Violoncelle.

Cette notion de « Grandes Disciplines » étant aujourd'hui dépassée, il est apparu logique d'ouvrir l'attribution des Grands Prix de la Ville de Marseille à toutes les disciplines instrumentales enseignées au conservatoire et de permettre ainsi de concourir à tous les élèves ayant obtenu une mention « Très Bien à l'Unanimité » en cycle III spécialisé. Cette disposition est appliquée depuis l'année scolaire 2002 – 2003.

Pour l'année 2012, le montant de ces prix annuels a été maintenu comme suit :

- 610 Euros pour le premier Grand Prix

- 535 Euros pour le deuxième Grand Prix

- 460 Euros pour le troisième Grand Prix

Le Prix spécial « Pierre Barbizet », créé à compter de l'année scolaire 1991/1992, est reconduit pour l'année 2012 au lauréat du « concours Bach », pour un montant de 840 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le montant des Prix de la Ville de Marseille s'établit comme suit pour l'année 2012 :

- 610 Euros pour le premier Grand Prix,

- 535 Euros pour le deuxième Grand Prix,

- 460 Euros pour le troisième Grand Prix.

**ARTICLE 2** Le Prix « Pierre Barbizet » attribué au lauréat du « concours Bach » est fixé pour l'année 2012 à 840 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012 - service 21204 - fonction 311 - nature 6714 – MPA 12037451.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0575/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Modification de la délibération n°12/0336/CURI du 19 mars 2012 relative à la tarification pour la saison 2012/2013.**

12-23011-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé pour la saison 2012/2013 l'ajout de tarifs de location d'instruments de musique ainsi qu'une modification des tarifs d'affranchissement pour l'envoi de brochures, d'abonnements et de billets aux collectivités.

L'ensemble des dispositions en matière de tarifs est précisé dans le document ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°12/0336/CURI  
DU 19 MARS 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés l'ajout de tarif de location d'instruments et la modification des tarifs d'affranchissement pour l'envoi de brochures, d'abonnements et de billets aux collectivités qui sont répertoriés dans l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes seront constatées aux Budgets correspondants – MPA 12035449.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0576/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'installation d'une boucle magnétique à l'opéra.**

12-23009-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille mène depuis longtemps une politique culturelle d'ouverture envers de nouveaux publics. Ainsi, les programmes pédagogiques « Opéra du Silence » et « Arc en Ciel » ont permis à des enfants déficients auditifs ou visuels de s'approprier l'univers du lyrique par des projets adaptés.

Ces expériences ont été les premiers pas vers un projet d'installation de boucle magnétique qui permettra aux déficients visuels de suivre par audio-description l'action sur scène et au public déficient auditif de brancher les appareillages afin d'adapter le niveau sonore. L'installation du matériel nécessaire s'est faite sur un nombre déterminé de fauteuils.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour participer au financement de ce projet à hauteur de 4 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention à hauteur de 4 800 Euros afin de financer en partie l'installation d'une boucle magnétique à l'Opéra de Marseille.

**ARTICLE 2** La recette correspondante sera constatée au budget 2012.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0577/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Réforme des costumes de diverses productions et don au Centre National du Costume de Scène - Approbation de la convention de cession à titre gratuit conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National du Costume de Scène.**

12-23004-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé de réformer certains costumes, qui ne sont plus utilisés en raison de leur vétusté, stockés aux entrepôts des costumes de l'Opéra Municipal situés boulevard des Aygaldes, 13015 Marseille. Il s'agit des costumes des productions suivantes :

- « Orphée aux Enfers » (26 costumes),
- « Les Mamelles de Tirésias » (2 costumes),
- « La Veuve Joyeuse » (17 costumes, 1 chapeau).

Dès lors, il est proposé la cession à titre gratuit de ces costumes au Centre National du Costume de Scène pour enrichir son fonds, dont les modalités sont régies par la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est acceptée la réforme des costumes des productions suivantes :

- « Orphée aux Enfers » (26 costumes),
- « Les Mamelles de Tirésias » (2 costumes),
- « La Veuve Joyeuse » ( 17 costumes + 1 chapeau).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de cession à titre gratuit ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National du Costume de Scène relative aux costumes de scène précités.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0578/CURI**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise aux normes des équipements scéniques de l'Opéra Municipal de Marseille, place Reyer, 1<sup>er</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

12-23235-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, la Ville de Marseille souhaite mettre les équipements scéniques de l'Opéra Municipal aux normes.

A cette fin, divers travaux prioritaires sont nécessaires et portent notamment sur :

- l'installation d'un monte-charge des dessous,
- la mise aux normes des équipements scéniques,
- le remplacement de la source centralisée d'éclairage de secours,
- la mise en conformité électrique du local armoires de gradation.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 270 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise aux normes des équipements scéniques de l'Opéra Municipal situé place Reyer dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012 à hauteur de 270 000 Euros pour les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0579/CURI**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Mission  
2013 - Rénovation du bateau Jules Verne 7 -  
Approbation d'une convention de mécénat entre la  
Ville de Marseille, Kaufman and Broad et le fonds  
de dotation Marseille-Patrimoine 2013/2020.**

12-22889-DSG

- o -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de son statut « Marseille Provence, Capitale de la Culture 2013 », a décidé de restaurer parmi les biens mobiliers et immobiliers appartenant à son domaine Public, les bâtiments, œuvres ou objets les plus marquants de l'histoire marseillaise au plan architectural, historique, culturel et sociétal.

Le fonds de dotation « Marseille Patrimoine 2013-2020 » créé à l'initiative de la Ville de Marseille, ayant pour objet l'acquisition, la conservation, la valorisation, la rénovation du patrimoine mobilier et immobilier privé ou public notamment implanté sur le territoire de la Ville de Marseille et présentant un intérêt architectural historique reconnu par son inscription ou classement au titre des monuments historiques ou porteur d'une identité patrimoniale avérée pour la ville, a choisi de soutenir certains projets de rénovation de la Ville de Marseille.

L'entreprise Kaufman and Broad a proposé d'apporter au fonds de dotation « Marseille Patrimoine 2013-2020 » un mécénat sur le projet de rénovation du bateau Jules Verne 7, selon des méthodes traditionnelles permettant sa présentation dans le nouveau musée d'histoire de Marseille qui ouvrira ses portes en juin 2012. Cette rénovation s'effectuera pour un montant estimé à 130 000 Euros. Le Conseil d'Administration du Fonds Marseille Patrimoine a validé ce choix.

Une convention a donc été établie entre la Ville de Marseille, le fonds de dotation « Marseille Patrimoine 2013-2020 » et Kaufman and Broad pour réaliser cette opération de mécénat sur un bien du domaine public mobilier. Elle est aujourd'hui proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le mécénat du fonds de dotation « Marseille Patrimoine 2013-2020 » pour la rénovation du bateau Jules Verne 7.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de mécénat entre la Ville de Marseille, le fonds de dotation « Marseille Patrimoine 2013-2020 » et Kaufman and Broad.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0580/CURI**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - DELEGATION  
GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE  
- DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Actions  
d'animation culturelle du site Hôpital Caroline, îles  
du Frioul - Attribution d'une subvention à  
l'association "La Baleine qui dit Vagues".**

12-22758-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un monument historique, pour être préservé durablement, doit vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et être viable économiquement.

La démarche innovante menée par la Ville sur le site de l'ancien « Hôpital Caroline », Îles du Frioul, en tant que propriétaire et gestionnaire de ce monument, se rattache à cette logique contemporaine et a conduit la Ville à approuver par délibération n°06/0434/EHCV du 15 mai 2006, le principe de création d'un Centre Culturel de Rencontres. Sa caractéristique principale réside dans la conduite parallèle des activités de restauration du monument avec celles relatives à sa valorisation architecturale, historique et culturelle.

Dans ce contexte l'association "La Baleine qui dit Vagues" se propose de relancer, fin juin 2012, les fameuses "Nuit du conte" sur le site Caroline. Ce type de manifestation, très attendue par un public informé au niveau international, reçoit environ 450 personnes, et contribuera à renforcer la notoriété du site Caroline travaillant autour des enjeux culturels du développement durable.

Afin de permettre à cette association de mener à bien cette action spécifique, il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001  
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004  
VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association "La Baleine qui dit Vagues" une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 Euros pour la réalisation de la "Nuit du Conte 2012" sur le site Caroline.

**ARTICLE 2** Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme – fonction 830 – nature 6574 – code section 17 13 0600 – code service 42204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0581/CURI**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Actions de restauration du site Hôpital Caroline, îles du Frioul - Protocole transactionnel sur le marché de maîtrise d'oeuvre n°10/0040/99.**

12-23033-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville, propriétaire sur les îles du Frioul, au cœur du Parc National des Calanques, du monument historique intitulé Hôpital Caroline composé d'un corps de 11 bâtiments implantés sur un terrain d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, a pour projet d'y créer un Centre Culturel de Rencontres (délibération n°06/0434/EHCV du 15 mai 2006).

Dans cette optique, compte tenu de l'obligation de relier le site au réseau d'assainissement de la communauté urbaine arrivant en limite de propriété, la Ville a contracté le 11 décembre 2009 avec CCE&C le marché de maîtrise d'oeuvre n°10/0040/99 (montant 18 000 Euros) destiné à réaliser l'étude et le suivi des travaux du réseau interne d'assainissement et de récupération des eaux de pluie.

Les objectifs initiaux de cette étude ayant été révisés durant son déroulement, la Ville a constaté à la fin de la phase AVP, délivrant l'évaluation financière des travaux correspondants, l'impossibilité de continuer cette mission compte tenu d'un trop grand écart du prix des travaux entre le calculé et le prévu (380 000 Euros versus 150 000 Euros). Elle a donc résilié cette mission dans l'optique de relancer une consultation tenant compte des réorientations préconisées et de la nouvelle enveloppe prévisionnelle.

L'objet du présent protocole est donc de dédommager le mandataire du marché des prestations complémentaires effectuées (estimées à 3 835 Euros) pour répondre de la façon la plus optimale aux finalités énoncées par la Ville.

En effet, l'étude demandait au prestataire de s'attacher en première hypothèse à utiliser le réseau d'assainissement d'origine (datant de 1823) pour minimiser tout impact de travaux sur le site et en deuxième hypothèse, si d'aventure la première n'était pas applicable, de proposer la pose d'un nouveau réseau d'assainissement sans nuire à la qualité et à l'historique du site.

La phase diagnostic de l'étude ayant démontré l'impossibilité et l'incohérence matérielle et économique de tirer parti du réseau d'origine, il est donc apparu nécessaire de s'orienter vers la réalisation d'une tranchée commune pour desservir les bâtiments actuellement en usage. Son cheminement couvrant pratiquement la totalité du site, du même coup il est apparu financièrement judicieux, d'une part, de poser en attente la desserte d'assainissement de tous les autres bâtiments du site, d'autre part, d'inclure les autres réseaux EDF, eau potable et télécommunication, actuellement incomplets, hors normes et obsolètes, minimisant ainsi par la suite toutes interventions et impacts supplémentaires sur le site. Ce qui est loin d'être négligeable compte tenu du caractère karstique du sol et de l'insularité du site rendant toute intervention très coûteuse.

Cette conclusion a été renforcée par l'avis des Services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, intervenu le 25 mai 2011, qui souhaite n'avoir qu'une seule tranchée sur le site incluant l'ensemble des réseaux en attente pour tous les bâtiments.

Par ailleurs le traitement global de cette question permet à la Ville de faire une économie d'un minimum de 150 000 Euros sur l'ensemble de ces travaux, rend le site opérationnel pour l'échéance 2013, minimise les frais de gestion de ces installations et permet d'envisager le déplacement du transformateur ERDF situé dans le bâtiment « Intendants », condition première de sa restauration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°08/0204/EHCV DU 1ER FEVRIER 2008  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les termes du protocole transactionnel de résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre n°10/0040/99 destiné à verser une indemnité de prestations supplémentaires et de résiliation d'un montant de 3 835 Euros HT au mandataire de ce marché.

**ARTICLE 2** La somme correspondante sera imputée sur le budget fonctionnement de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme – nature 6718 – fonction 020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0582/CURI**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Opération d'aménagement de l'Hôpital Caroline - Iles du Frioul - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération pour la réalisation des travaux.**

12-23152-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0204/EHCV du 1<sup>er</sup> février 2008, le Conseil Municipal approuvait le programme de restauration de l'Hôpital Caroline et l'affectation d'une autorisation de programme de 250 000 Euros pour la réalisation des études et missions techniques qui y sont liées.

Par délibération n°11/1343/CURI du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération de 250 000 Euros portant cette dernière de 2 100 000 Euros à 2 350 000 Euros pour la réalisation des travaux.

Le nouveau programme des travaux prévoit d'une part la réalisation des travaux d'aménagement initialement prévus et nécessaires au déroulement de manifestations organisées sous le label de « Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013 » dont notamment des expositions, des concerts et des festivals. Ces travaux d'aménagement sont les suivants :

- le confortement partiel des pavillons en ruine aux abords de la cour principale pour la sécurisation de celle-ci
- l'achèvement de la restauration du pavillon Chevalier Roze (clos et couvert, hors second œuvre)
- la réalisation du portail d'entrée
- la mise aux normes électrique des bâtiments existants
- l'aménagement des WC publics du pavillon des bains
- les travaux d'aménagement des réseaux
- le traitement des accès

Il est prévu d'autre part la restauration du clos et couvert (hors second œuvre) du pavillon des Intendants situé à l'entrée du site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération de 650 000 Euros portant cette dernière de 2 350 000 Euros à 3 000 000 d'Euros afin de réaliser l'ensemble de ces travaux. Les travaux de restauration du pavillon des intendants pourraient être financés par un mécénat à hauteur de 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°08/0204/EHCV DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008  
VU LA DELIBERATION N°11/1343/CURI DU 12 DECEMBRE 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle » - Année 2008 à hauteur de 650 000 Euros. Le montant de cette opération sera ainsi porté de 2 350 000 Euros à 3 000 000 d'Euros pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Hôpital Caroline dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement et la réalisation de la restauration du clos et couvert du pavillon des Intendants.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### **12/0583/CURI**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION ET VALORISATION - 2ème arrondissement - Quai de la Tourette - Rue Marchetti - Prise en charge de frais d'éviction commerciale liés au projet d'aménagement des Voûtes de la Major - SARL Marine Côte Bleue.**

12-23098-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de requalification et de développement urbain du nouveau front de mer Joliette/Arenc et Joliette Fort Saint Jean, réalisé en partenariat avec EUROMED et MPM, La Ville de Marseille a engagé des procédures de libération des locaux commerciaux situés quai de la Tourette, (alvéoles des anciens magasins des voûtes de la Major, sous le parvis de la Cathédrale), en vue de mener une opération de rénovation d'un parc immobilier à ce jour dégradé, et de redynamiser à l'horizon 2013 cet espace urbain localisé à l'extrémité du futur Quai de Marseille « de la Tour CMA CGM au Fort Saint Jean ».

A ce titre, la Ville de Marseille a signifié le 30 novembre 2011, un congé avec refus de renouvellement de bail commercial, à échéance au 31 décembre 2012, avec offre d'indemnité d'éviction à la SARL Marine Côte Bleue, exerçant une activité de réparation mécanique de moteurs marins, d'usage et de confection d'accessoires, de vente de moteurs, de courtage et de service après vente.

Celle-ci était en effet titulaire d'un bail commercial de 9 années du 1<sup>er</sup> janvier 1977, modifié par avenant le 8 février 1982 et le 2 janvier 1989, à échéance au 31 décembre 2012, pour des locaux occupés successivement, 10 quai de la Tourette (partie ouest des voûtes – 190m<sup>2</sup>), puis 6-8 rue Marchetti (partie nord des Voûtes – 350 m<sup>2</sup>).

Les locaux commerciaux qui étaient donnés à bail à la SARL Marine Côte Bleue se trouvent en effet, dans le périmètre du projet d'aménagement lancé par la Ville et intitulé « Les Voûtes de la Major », pour lequel la Ville envisage un partenariat avec un opérateur privé, portant sur un programme ambitieux d'implantation d'activités de loisirs et culturelles et de réhabilitation immobilière (confortement du socle des voûtes). Le bail de la SARL ne peut donc pas être renouvelé, et la Ville doit lui verser en conséquence une indemnité d'éviction conformément aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux. La ville a demandé à la SARL de libérer les lieux avant le 31 décembre 2012.

Les travaux projetés s'intègrent à la fois dans une opération d'intérêt général de travaux publics de la zone d'Aménagement cité de la Méditerranée, l'aménagement de l'esplanade de la Major, et dans un projet d'intérêt général, par voie de bail emphytéotique administratif démarrant au début du second semestre 2012.

Deux propositions de re-localisation de l'activité dans d'autres locaux, formulées par la Ville n'ayant pas pu aboutir à la fois pour des raisons techniques et financières, la Ville a donc donné congé pour respecter le calendrier du projet. Les travaux d'aménagement nécessaires, à la charge de la Ville étaient notamment trop importants et longs pour re-localiser une activité très spécifique, et auraient également posé des contraintes fortes sur le fonctionnement de l'activité de la SARL.

Il est donc apparu nécessaire de trouver une solution amiable, permettant à la Ville de ne pas compromettre l'engagement d'un projet majeur et d'indemniser équitablement le préjudice résultant pour la SARL du non renouvellement de son bail, et de la libération anticipée des lieux demandée par la Ville.

La demande initiale d'indemnisation de la SARL portait sur 314 000 Euros. Après négociations, cette indemnité d'éviction a été fixée à la somme de 260 000 Euros, correspondant, sur la base d'un rapport d'expert, et des justificatifs, acceptés par les parties, à l'indemnisation du différentiel de loyer résultant pour la SARL de l'obligation de se reloger au prix du marché, à l'indemnisation de la perte de clientèle, à la perte de jouissance liée à la libération des lieux avant le 31 décembre 2012, et aux frais accessoires liés à l'éviction.

En conséquence il est proposé d'approuver un projet de protocole transactionnel indemnitaire finalisant l'accord des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE CIVIL**

**VU LE DECRET DU 30 SEPTEMBRE 1953 REGISSANT LES  
BAUX COMMERCIAUX  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la prise en charge, à hauteur de 260 000 Euros des frais générés par l'éviction commerciale de la SARL Marine Côte Bleue, dans le cadre du projet d'aménagement des Voûtes de la Major.

**ARTICLE 2** Le montant correspondant de 260 000 Euros sera imputé au budget primitif 2012 du service 43-304 - nature 678 - fonction 824.

**ARTICLE 3** Est approuvé le protocole indemnitaire transactionnel ci-annexé, passé avec la SARL Marine Côte Bleue.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document et acte relatif à la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0584/CURI**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise aux normes et modernisation des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve Bargemon de l'Hôtel-de-Ville, 2<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

12-23135-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'aménagement des espaces Jules Verne et Villeneuve Bargemon de l'Hôtel-de-Ville a été livré en décembre 2005 au terme de deux années de travaux.

Les systèmes techniques mis en place sur les deux sites, à savoir la vidéo-surveillance, les contrôles d'accès, l'anti-intrusion et l'éclairage, sont devenus obsolètes après plus de six années de fonctionnement, engendrant dès lors des difficultés d'entretien et de maintenance.

La situation est tout aussi critique en ce qui concerne le système de climatisation par l'eau de mer, les bornes d'accès au site et le système de réseau d'assainissement de l'espace Jules Verne.

Par ailleurs, la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel-de-Ville, dans le cadre du marché multitechnique, a mis en évidence des dysfonctionnements récurrents des systèmes techniques. Les diagnostics alors effectués ont conclu à l'impossibilité de maintenir correctement l'ensemble de ces équipements.

En conséquence, il y a lieu de réaliser la mise aux normes des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve Bargemon de l'Hôtel-de-Ville en faisant appel aux technologies les plus modernes, économes en énergie et en coût de fonctionnement (éclairage par leds dans l'hémicycle du Conseil Municipal, par exemple).

Cette opération vient ainsi compléter celle relative à la mise en sécurité et sûreté des Pavillons Puget, Bargemon et Daviel de l'Hôtel-de-Ville, approuvée par délibération n°05/1276/EFAG du Conseil Municipal du 12 décembre 2005.

Afin de la mener à bien, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 615 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION N°05/1276/EFAG DU 12 DECEMBRE 2005  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la mise aux normes et la modernisation des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve Bargemon de l'Hôtel-de-Ville situés dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 615 000 Euros, pour les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0585/CURI**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection des locaux du personnel de l'Atelier Décors Opéra à la suite de désordres structurels, 50 chemin de la Madrague Ville, 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

12-23127-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0212/CURI du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réfection des locaux du personnel de l'Atelier Décors Opéra à la suite de désordres structurels ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux, d'un montant de 160 000 Euros.

Les études de sol, ainsi menées, préconisent la réalisation de travaux conséquents sur la structure du bâtiment, notamment la reprise en sous-œuvre par micro-pieux.

Cependant, compte tenu du risque que représente cette solution technique pour l'ensemble du bâtiment, il est préférable de démolir les locaux menaçant ruine et d'installer durablement le personnel dans des modules préfabriqués, à l'extérieur du bâtiment.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, relative aux études et travaux, à hauteur de 50 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 160 000 Euros à 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION N°12/0212/CURI DU 19 MARS 2012**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 50 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la réfection des locaux du personnel de l'Atelier Décors Opéra situé 50 chemin de la Madrague Ville dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, à la suite de désordres structurels.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 160 000 Euros à 210 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0586/CURI**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Reprise et extension des réseaux de chauffage du Centre Urbain du Merlan, avenue Raimu, 14<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

12-23143-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Urbain du Merlan situé avenue Raimu dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement se compose de deux entités :

- une première, privée, abrite une galerie marchande et un hypermarché,

- une deuxième, dont la Ville de Marseille est propriétaire, est constituée des services publics suivants :

- Bibliothèque municipale,
- Bureau municipal de proximité,
- Théâtre comprenant lui-même le grand hall, la salle de spectacle, le cinéma, le studio de danse, les loges et les bureaux techniques et administratifs,
- Locaux administratifs,
- Commissariat,
- Locaux CUM,
- Parking.

En 2005, suite à l'arrêt du chauffage urbain, le système de production de chauffage et de climatisation a été remplacé. Les réseaux de distribution ont été conservés en l'état. De nombreuses fuites apparaissant, ces réseaux doivent être régulièrement réparés, ce qui entraîne des coupures de chauffage ou de climatisation et donc des désagréments importants pour l'ensemble des utilisateurs du Centre Urbain.

En outre, une partie des locaux n'est pas distribuée par les réseaux de chauffage. Il est donc pris en compte dans cette opération l'extension des réseaux à la totalité des locaux.

De plus, les études ont démontré que les problèmes de fonctionnement des groupes froid actuels et l'extension des réseaux à la totalité du centre urbain imposent l'amélioration du système de production ainsi que du système de gestion. Ces améliorations vont permettre des économies d'énergie.

Il s'avère nécessaire de remplacer la totalité des réseaux de chauffage ainsi que de prévoir un remplacement du système de production de froid et l'amélioration du système de gestion.

En conséquence, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Constructions et Entretien, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 900 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la reprise et l'extension des réseaux secondaires de chauffage du Centre Urbain du Merlan situé avenue Raimu dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Constructions et Entretien, année 2012, à hauteur de 900 000 Euros, pour les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0587/CURI**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation des locaux et mise en conformité vis-à-vis des risques d'incendie de la Bastide Les Platanes, 98 chemin Joseph Aiguier, 9<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

12-23151-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bastide Les Platanes est un bâtiment ancien doté d'un sous-sol et de deux étages sur rez-de-chaussée. Il a accueilli jusqu'en 2010 les élèves stagiaires de l'Olympique de Marseille.

Aujourd'hui inoccupé, il a été proposé au Maire des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, de l'occuper afin d'y loger, provisoirement, son cabinet et son équipe pendant le temps des travaux de rénovation de la Mairie Maison Blanche. Cette opération permettra également de sauvegarder un bâtiment de caractère architectural fort et de qualité.

Le bâtiment n'ayant plus fait l'objet de travaux depuis de nombreuses années, il présente des problèmes de structure (affaissement des planchers, infiltrations en toiture et en façades etc...) ; par ailleurs, il n'est plus conforme vis-à-vis de l'actuelle réglementation pour recevoir du public.

C'est pourquoi, il est proposé le lancement d'une opération de rénovation et de mise aux normes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux études et travaux à hauteur de 530 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la rénovation des locaux et la mise en conformité vis-à-vis des risques d'incendie de la Bastide Les Platanes située 98 chemin Joseph Aiguier dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 530 000 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0588/CURI**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restauration du Pavillon de Partage des Eaux "Le Tore" - rue Jeanne Jugan, 4<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du principe de l'opération - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.**

12-23224-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal par délibération n°03/1270/CESS en date du 15 décembre 2003, avait approuvé le principe de réaménagement du Pavillon de Partage des eaux, dénommé le Tore et la transformation de l'aqueduc en promenade piétonne.

Ce précédent programme qui prévoyait la restauration de l'édifice n'ayant pas abouti, il convient aujourd'hui de pallier au processus de dégradation du bâtiment du Tore, qui présente de graves désordres susceptibles de mettre en péril son intégrité et la sécurité des personnes.

En effet, l'intérêt patrimonial du Tore est remarquable tant par sa valeur architecturale que par l'ingéniosité du fonctionnement technique, il s'agit de l'élément essentiel du dispositif hydraulique ayant permis d'alimenter en eau la ville de Marseille. Il constitue un élément majeur de l'ensemble historique du Palais Longchamp avec son Parc, témoin de la construction technique et hydraulique du XIX<sup>ème</sup> siècle et il a suscité, à ce titre, son inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 9 Février 1998 par arrêté n°98-25.

Par délibération n°10/0697/CURI du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le financement de travaux d'urgence pour un montant de 220 000 Euros. Pour autant, ces travaux ne suffisent plus aujourd'hui à assurer la conservation de ce bâtiment. Il est nécessaire d'engager des études de restauration pour assurer sa pérennité. Pour ce faire, un programme de sauvegarde du monument permettant d'assurer le clos et le couvert, de le consolider et de le mettre en sécurité doit être envisagé.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 250 000 Euros correspondant à l'ensemble des études de cette opération.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil de 200 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 74.II et 28 du Code des Marchés Publics.

Pour assurer le financement de cette opération, il conviendra de faire appel à la participation de la DRAC ( Direction Régionale des Affaires Culturelles ).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°03/1270/CESS DU 15 DECEMBRE 2003**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0697/CURI DU 27 SEPTEMBRE 2010**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de restauration du pavillon de partage des eaux, dénommé le Tore dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2012 à hauteur de 250 000 Euros, nécessaire aux études de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC pour le financement des études de restauration du pavillon de partage des eaux, dénommé le Tore.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront financées par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville et sera imputé aux Budgets 2012 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0589/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Abbaye Saint-Victor - 7ème arrondissement - Lancement de marchés à procédure adaptée pour les travaux de mise en lumière.**

12-23186-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0161/CESS du 28 février 2000, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme pour l'étude préalable au diagnostic de stabilité générale de l'abbaye Saint Victor.

Par délibération n°03/0118/EHCV du 10 février 2003, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme relative aux études préalables et aux études préliminaires pour la préservation de la crypte de l'abbaye Saint Victor.

Par délibération n°06/1356/EHCV du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d'œuvre passée avec Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric Polo, Vérificateur des Monuments Historiques, portant sur les éléments de mission relevant de la phase de conception : Projet Architectural et Technique (PAT) et Pièces de Consultation des Entreprises – Pièces Administratives (PCE – PA).

Par délibération n°09/0327/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération relative aux travaux de stabilité de l'abbaye Saint Victor en portant son montant à 2 000 000 d'Euros. Il approuvait également la convention de maîtrise d'œuvre passée avec Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric Polo, Vérificateur des Monuments Historiques, portant sur les éléments de mission relevant de la phase d'exécution.

Par délibération n°10/0081/CURI du 8 février 2010, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une procédure de marché adapté conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux de stabilité de l'abbaye Saint Victor.

La Ville souhaite accompagner ces travaux de confortement et de stabilité de l'Abbaye Saint Victor par des travaux de mise en lumière des cryptes.

Le projet de mise en lumière architecturale des cryptes comprend deux volets :

#### A 1 - La compréhension des strates historiques

Les aménagements de la période médiévale ont perturbé la compréhension du site, de plus, l'entrée actuelle des cryptes ne se situe pas dans le cheminement primitif.

Il est demandé par le biais de la mise en lumière, de retrouver la compréhension des strates historiques et en particulier, l'identification de l'axe originel de l'édifice paléochrétien depuis l'entrée initiale (aujourd'hui murée) jusqu'à l'Atrium dont le volume majestueux devra également être magnifié.

#### A2 - La mise en valeur d'objets et décors

Certains éléments remarquables doivent également être mis en valeur par un éclairage particulier. Il s'agit sans que cette liste ne soit exhaustive des éléments suivants : l'icône de Saint André, la pierre tombale d'Isarn, la plaque funéraire Épitaphe d'Hugues de Glazinis, le fragment de fresque des moines bâtisseurs, les sarcophages de la chapelle Saint Mauront, les tombes jumelles de la chapelle Notre dame de la Confession, la statuette de la vierge noire de la chapelle Notre dame de la Confession, la mosaïque florale de l'Atrium, le sarcophage de saints innocents.

Indépendamment de ces deux volets d'éclairage « architectural » et « muséographique », le projet devra prévoir un complément d'éclairage nécessaire lors de cérémonies liturgiques se déroulant dans les cryptes ainsi que les éclairages réglementaires liés à l'évacuation du public.

Cette opération de mise en lumière nécessite un savoir-faire spécifique et une technicité parfaitement adaptée au regard du caractère patrimonial et historique que revêt cet édifice exceptionnel et unique (travail particulier sur le cheminement de l'ensemble des réseaux d'alimentation et des câblages de distribution pour en minimiser l'impact visuel, prise en compte de la dimension « Monument Historique » du site pour les modes de fixations de l'ensemble des réseaux et appareils, mise en place d'appareils d'éclairage spécifique afin d'obtenir les effets de lumières souhaités par le concepteur lumière ...).

Outre la complexité technique, la planification des travaux doit être compatible avec le maintien sur le site du déroulement d'importantes cérémonies liturgiques en particulier la célébration de la chandeleur qui attire pour l'occasion 6 000 pèlerins.

Compte tenu du contexte particulier de cette opération et pour les raisons précédemment précisées, le recours au dialogue avec les entreprises en phase de consultation apparaît comme une étape incontournable pour obtenir une réponse adaptée au mieux des besoins de la collectivité.

Le recours direct à la procédure négociée n'existant plus sous le Code des Marchés Publics actuel, il est proposé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, de lancer une consultation de marchés à procédure adaptée permettant une négociation pour ces travaux décomposés en deux lots :

Lot 1 – Électricité

Lot 2 – Éclairage architectural

Par ailleurs, compte tenu du calendrier de cette opération, il apparaît opportun d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le maire à signer les marchés lorsque leur montant prévisionnel est annoncé préalablement au lancement de la consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI DU 31 DECEMBRE 1913 ET DES DECRETS  
D'APPLICATION  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION N°00/0161/CESS DU 28 FEVRIER 2000  
VU LA DELIBERATION N°03/0118/EHCV DU 10 FEVRIER 2003  
VU LA DELIBERATION N°06/1356/EHCV DU 11 DECEMBRE 2006  
VU LA DELIBERATION N°09/0327/CURI DU 30 MARS 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0081/CURI DU 8 FEVRIER 2010  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé pour la réalisation des travaux de mise en lumière des cryptes de l'abbaye Saint Victor, le lancement d'une consultation à procédure adaptée allotie conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le montant prévisionnel des marchés (en valeur octobre 2011) s'élève à 220 000 Euros HT, soit 263 120 Euros TTC, dont la répartition prévisionnelle pour chaque marché est la suivante :

- Lot 1 « Électricité » : 83 000 Euros HT, soit 99 268 Euros TTC

- Lot 2 « Éclairage architectural » : 137 000 Euros HT, soit 163 852 Euros TTC

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces marchés à procédure adaptée conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3** La dépense relative à ces travaux sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0590/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Travaux de mise en sécurité d'urgence à l'Eglise des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, place des Grands Carmes, 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

12-23130-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0784/EHCV du 17 Juillet 2006, le Conseil Municipal approuvait la convention d'études préalables avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, relative à la stabilité de la sacristie de l'église des Carmes.

Cette délibération approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, à hauteur de 60 000 Euros.

L'église des Carmes présente en effet des désordres structurels importants occasionnant des problèmes de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice.

Compte tenu de l'évolution des dégradations et du maintien de l'activité culturelle de l'église, des travaux de mise en sécurité doivent être entrepris de toute urgence dans l'attente de l'établissement du Projet Architectural et Technique (PAT) par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION N°06/0784/EHCV DU 17 JUILLET 2006  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux de mise en sécurité d'urgence à l'église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel située place des Grands Carmes, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 100 000 Euros, pour ces travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0591/CURI**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation de l'église des Accates, chemin des Accates, 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux complémentaires.**

12-23170-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0627/EHCV du 25 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Environnement, année 2007, à hauteur de 460 000 Euros et le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de rénovation.

Par la même délibération, il acceptait une subvention allouée par le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°12/0340/CURI du 19 mars 2012 une subvention a été sollicitée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Développement Local 2011-2014.

Au cours du chantier de rénovation de l'église des Accates, qui a démarré le 3 octobre 2011, a été mise en évidence la nécessité de réaliser des travaux non prévus initialement.

Les échafaudages installés dans la nef et dans le chœur de l'église ont permis une meilleure approche visuelle et une vérification approfondie de la voûte et de la coupole permettant de déceler ainsi de nombreuses zones d'humidité plus ou moins proches des accrochages structurels.

Les capteurs électroniques, posés entre le mois de mars et le mois d'avril 2012, ont permis de constater et de distinguer deux phénomènes : une importante condensation mais aussi des infiltrations d'eau par la toiture, peu quantifiables à partir du sol de l'église.

De plus, à partir de l'échafaudage en place, une vision rapprochée de tous les vitraux a permis de constater que ceux-ci n'étaient plus calfeutrés en périphérie et offraient une perméabilité à l'air et à l'eau.

Avant le démarrage des travaux, deux vitraux étaient endommagés, dont un cassé par la projection de balles de tennis provenant du terrain situé en contrebas de l'église coté nord.

Les travaux complémentaires sont devenus urgents et portent sur les prestations suivantes :

- Enlèvement et évacuation de la couverture existante (tuiles et PST fibro-ciment amiante),
- Mise en œuvre de PST et tuiles de couvert, reprise des solins, rives, faitage et ventilation des combles,
- Isolation thermique rampante des combles,
- Rajouts et renforts de suspentes d'accrochage des plafonds en canisses et plâtre (voûte et coupole),
- Rénovation des deux vitraux cassés,
- Calfeutrement périphérique de tous les vitraux,
- Pose de grilles et grillage inox en tableaux extérieurs des vitraux.

Pour la pérennité de l'édifice et la protection des ouvrages actuellement en cours de restauration (peintures murales, boiseries...) il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2007 à hauteur de 186 000 Euros pour les travaux, portant le montant de l'opération de 460 000 Euros à 646 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°07/0627/EHCV DU 25 JUIN 2007  
VU LA DELIBERATION N°12/0340/CURI DU 19 MARS 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2007, à hauteur de 186 000 Euros pour les travaux complémentaires nécessaires à la poursuite de la rénovation de l'église des Accates, située chemin des Accates dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 460 000 Euros à 646 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue auprès du Département des Bouches-du-Rhône et par celle sollicitée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0592/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Adhésion au Cercle d'Etudes Numismatiques (CEN).**

12-22904-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille, important cabinet numismatique français de par son histoire et sa richesse, et labellisé Musée de France, souhaite adhérer au CEN, Cercle d'Etudes Numismatiques. Cette adhésion permettra de bénéficier de l'abonnement au Journal of Archaeological Numismatics et de participer aux réunions mensuelles du cercle.

Ainsi, les chercheurs marseillais pourront disposer d'informations précises concernant les dernières découvertes archéologiques, en termes de lieux d'interprétations et de datations des monnaies et des pièces. Les ouvrages édités par ce cercle, source inestimable d'informations et de réflexions pour les scientifiques, permettront également d'enrichir le fonds de la bibliothèque numismatique.

Il est donc proposé que le Cabinet des Monnaies et Médailles adhère au CEN en tant que membre institutionnel pour un montant de 92 Euros pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'adhésion du Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille au Cercle d'Etudes Numismatiques pour un montant de 92 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée pour le Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille sur le Budget 2012 – service 20804 – nature 6281 et fonction 323 – MPA 12032446.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0593/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Service Educatif et l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) Marseille Nord.**

12-22918-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le Service Educatif des Archives Municipales de Marseille joue un rôle civique et pédagogique vis-à-vis du public scolaire. Depuis plusieurs années, par ses multiples actions auprès d'un public de plus en plus large, il a également développé un travail sur la dimension citoyenne de l'histoire de la Ville.

Dans ce cadre, le Service Educatif des Archives Municipales souhaiterait établir un partenariat avec le Service Territorial d'Education en Milieu Ouvert - Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) Marseille Nord, dépendant du Ministère de la Justice et des Libertés. Ce service est chargé d'encadrer les jeunes délinquants dans le cadre d'un jugement en mettant en œuvre les mesures éducatives prononcées par les magistrats. Ainsi, l'éducation à la citoyenneté est l'un des axes de sa mission. Le service éducatif des Archives Municipales en est naturellement un des partenaires, grâce à sa connaissance de l'histoire de la citoyenneté marseillaise.

Ainsi, le Service Educatif des Archives Municipales propose des actions pédagogiques ponctuelles dans l'année et l'UEMO Marseille Nord apporte son équipe d'encadrement.

Dès lors, ce partenariat s'inscrit dans une logique pédagogique à forte valeur intégrative au regard de la mise en valeur de l'histoire de Marseille, dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille – Service Educatif des Archives Municipales et le Service Territorial d'Education en Milieu Ouvert - Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) Marseille Nord.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0594/CURI**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET  
EUROPEENNES - Programme européen  
CIUDAD/Projet GOSPEL - Approbation de  
conventions entre la Ville de Marseille et les Villes  
de Erevan (Arménie), Mahdia (Tunisie), Split  
(Croatie) et Trondheim (Norvège) pour la mise en  
œuvre du projet au titre de l'année 2012 et  
relatives au versement d'une subvention  
européenne.**

12-23116-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1329/CURI du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé un contrat entre la Commission Européenne et la Ville de Marseille, faisant suite à l'éligibilité du projet GOSPEL - Gouvernance en matière de Sport En tant que Lien social - développé par la Ville de Marseille en partenariat avec les villes de Hambourg (Allemagne), Erevan (Arménie), Mahdia (Tunisie), Split (Croatie) et Trondheim (Norvège).

Le programme européen CIUDAD est un programme de coopération entre municipalités qui a été lancé par la Commission Européenne en 2008 dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP). Il fait suite au programme MED-PACT (Programme de Partenariat entre Collectivités Territoriales en Méditerranée) au titre duquel la Ville de Marseille avait déjà été sélectionnée.

Le projet GOSPEL est conduit pendant 36 mois à compter du 15 février 2010 avec un budget total de 529 450,75 Euros. Il est financé par une contribution de 423 560,60 Euros de l'Union Européenne. Le solde (cofinancement des villes partenaires) est uniquement représenté par la valorisation des salaires des agents concernés.

Pour conduire ce projet, la Ville de Marseille s'appuie sur ses services compétents : Direction des Relations Internationales et Européennes et Délégation Générale Valorisation des Equipements.

La Ville de Marseille a pour partenaire associé l'Office de la Mer du bassin de vie de Marseille, association d'intérêt général, qui a pour vocation de créer du lien social entre la société civile maritime et la collectivité publique, en particulier en organisant de grands événements nautiques.

La Ville de Marseille, en qualité de ville pilote, perçoit la totalité des financements et les répartit en fonction du travail et de l'implication de chacun des partenaires tels que définis dans le programme de travail initial validé par la Commission européenne.

Ainsi, pour la mise en œuvre de ce projet, l'Union européenne a versé à la Ville de Marseille la somme de 95 588,19 Euros en 2010 au titre de l'année 1 et 285 616,35 Euros en 2011 au titre des années 2 et 3.

Pour effectuer les différents versements aux partenaires du projet, la Ville de Marseille a indiqué lors de sa délibération du 14 décembre 2009 qu'elle établirait annuellement une convention particulière avec chaque partenaire étranger impliqué.

De fait, par délibération n°10/0432/CURI du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de partenariat pour l'année 2010 entre la Ville de Marseille et la Ville de Hambourg (Allemagne), entre la Ville de Marseille et la Ville de Erevan (Arménie) et entre la Ville de Marseille et la Ville de Mahdia (Tunisie) représentée par l'Association de Sauvegarde de la Médina.

Dans un second temps, par délibération n°10/0617/CURI du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de partenariat pour l'année 2010 entre la Ville de Marseille et la Ville de Split (Croatie) et entre la Ville de Marseille et la Ville de Trondheim (Norvège).

De même pour l'année 2011, par délibération n°11/0517/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de partenariat entre la Ville de Marseille et la Ville de Hambourg (Allemagne), entre la Ville de Marseille et la Ville de Erevan (Arménie), entre la Ville de Marseille et la Ville de Mahdia (Tunisie) représentée par l'Association de Sauvegarde de la Médina, entre la Ville de Marseille et la Ville de Split (Croatie) et entre la Ville de Marseille et la Ville de Trondheim (Norvège).

Le reliquat de subvention 2011 dont dispose la Ville de Hambourg est suffisant pour la fin d'exécution du projet et il n'est pas nécessaire de passer une convention avec ce partenaire pour 2012.

Enfin, parmi les partenaires, la Ville de Split, issue d'un pays IPA (Instrument de Pré Adhésion) et la Ville de Trondheim, partenaire associé au projet, disposent d'un statut particulier au sein du programme qui ne leur permet d'engager que des frais de déplacement et de séjour. Des conventions spécifiques leur sont donc proposées.

A l'issue du projet, le montant prévisionnel du solde à percevoir de la Commission Européenne se monte à 42 356,06 Euros.

L'objet du présent Rapport au Conseil Municipal est :

- d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Marseille et la Ville de Erevan (Arménie), entre la Ville de Marseille et la Ville de Mahdia (Tunisie) représentée par l'Association de Sauvegarde de la Médina de Mahdia, entre la Ville de Marseille et la Ville de Split (Croatie) et entre la Ville de Marseille et la Ville de Trondheim (Norvège), pour l'année 2012 et jusqu'à la fin d'exécution du projet.

L'objet de ces conventions entre la Ville de Marseille et les différentes villes est de définir précisément les modalités de leurs contributions au projet et les financements correspondants.

Ainsi, pour l'année 2012 et la fin d'exécution du projet, les contributions financières que doivent percevoir les différentes villes sont les suivantes :

Erevan :	74 540 Euros
Mahdia :	80 682 Euros
Split :	8 228 Euros
Trondheim :	2 000 Euros

Les conventions proposées pour 2012 sont ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA REGLEMENTATION EUROPEENNE  
VU LA DELIBERATION N°09/1329/CURI DU 14 DECEMBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0432/CURI DU 10 MAI 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/0617/CURI DU 21 JUIN 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/0517/CURI DU 16 MAI 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Ville de Erevan en vue de réaliser en 2012 les activités du projet GOSPEL.

Pour l'année 2012, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Erevan s'élève à 74 540 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Ville de Mahdia en vue de réaliser en 2012 les activités du projet GOSPEL.

Pour l'année 2012, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Mahdia s'élève à 80 682 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Ville de Split en vue de réaliser en 2012 les activités du projet GOSPEL.

Pour l'année 2012, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Split s'élève à 8 228 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

**ARTICLE 4** Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Ville de Trondheim en vue de réaliser en 2012 les activités du projet GOSPEL.

Pour l'année 2012, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Trondheim s'élève à 2 000 Euros.

**ARTICLE 5** Le reversement de la contribution financière aux villes partenaires sera effectué par le Receveur de Marseille Municipale au vu de demandes de paiement individuelles signées par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions, ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0595/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET  
EUROPEENNES - Versement d'une subvention à  
l'association ANIMA Investment Network**

12-23119-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau ANIMA, implanté à Marseille depuis 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du Bassin Méditerranéen.

ANIMA rassemble tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer l'attractivité en Méditerranée. Aujourd'hui, 79 personnes morales, représentant 22 pays, adhèrent à l'association ANIMA.

Entre 2008 et 2011, ANIMA a conduit un projet majeur lancé par la Commission Européenne intitulé « Invest in Med », destiné à mettre en œuvre, depuis Marseille, un ambitieux programme d'attraction des investissements étrangers dans l'espace méditerranéen.

Les activités développées par l'association ANIMA permettent de renforcer le rayonnement international de la Cité Phocéenne et de la positionner en tant que pôle économique et financier majeur dans l'espace euro-méditerranéen et comme interface entre l'Europe et les pays des rives du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Aujourd'hui, l'association ANIMA et le projet Invest In Med s'inscrivent dans le cadre de l'Office de Coopération pour la Méditerranée et l'Orient (OCOMO). ANIMA est l'un des membres fondateurs, tout comme la Ville de Marseille, l'Institut de la Méditerranée, le FEMISE, les Cercles des Economistes français et arabe, l'Université Paul Cézanne, le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée... Cette initiative permet de développer de nouvelles synergies entre ANIMA et les structures du territoire impliquées en Méditerranée.

C'est à ce titre qu'il est proposé de cofinancer à nouveau en 2012 l'association ANIMA.

La subvention de 100 000 Euros proposée en 2012 couvrira notamment :

- l'observatoire des investissements ANIMA-MIPO aujourd'hui internationalement reconnu,
- le cofinancement des actions menées dans le cadre du projet européen East-Invest,
- le cofinancement des actions menées dans le cadre du programme Génération Maghreb de la Banque Africaine de Développement dont ANIMA est leader,
- le travail préparatoire pour les nouveaux projets soumis dans le cadre des appels à projets européens.

Elle intégrera également la cotisation annuelle de la Ville de Marseille en tant que membre de l'association assurant la vice-présidence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 100 000 Euros à l'association ANIMA Investment Network.

**ARTICLE 2** Cette subvention sera utilisée pour financer les actions conduites par ANIMA durant l'année 2012, notamment dans le cadre de l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association ANIMA Investment Network organisant les conditions d'attribution de la subvention.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 5** Cette dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0596/CURI**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques - 22<sup>ème</sup> édition de la Juris'Cup.**

12-23175-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association loi 1901 « Juris'Cup », qui a pour objet la connaissance et les relations amicales des bonnes pratiques des activités nautiques et de droit à titre professionnel, ainsi que l'organisation de colloques, manifestations sportives, éducatives, intellectuelles, organise la 22<sup>ème</sup> édition de la « Juris'Cup », manifestation liant le tourisme au Droit et fédérant un nombre important de participants.

Cette événement d'envergure se déroulera du 13 au 16 septembre 2012 et la thématique pour cette année sera « Avocats – Experts - Au port ou en mer : prévention et résolution des litiges ». Cette manifestation réunira plus de 2 200 participants, notaires, huissiers, avocats, juges et personnes travaillant dans et autour du monde juridique. Cette dernière contribuera cette année encore à valoriser l'image de Marseille et de son secteur de la plaisance tant sur le plan national qu'international.

Aussi, compte tenu, de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 25 000 Euros à l'association Juris'Cup.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Juris'Cup relative à la 22<sup>ème</sup> édition de la Juris'Cup.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de vingt cinq mille Euros (25 000 Euros) sera imputée au budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0597/CURI**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.**

12-23179-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association des agences de communication événementielle (ANAE) organise du 9 au 11 juillet 2012 la 5<sup>ème</sup> édition des « Universités d'été de l'événement 2012 » au palais des congrès.

L'objectif de ces rencontres est de proposer aux 300 participants, qu'ils soient collaborateurs, annonceurs, prestataires, journalistes ou responsables associatifs, des clés pour mieux appréhender les réalités du secteur, et, plus largement, l'organisation de la filière telle qu'elle est proposée et telle qu'elle pourrait évoluer.

Cette association professionnelle fédère 60 membres, agences conseil en communication événementielle et tourisme d'affaires, qui auront l'opportunité, à l'occasion de ces universités marseillaises, d'apprécier l'offre de notre ville en matière d'infrastructures et de prestations événementielles.

Ces rencontres désormais incontournables permettront à Marseille de bénéficier de l'aura d'un événement fortement médiatisé et de renforcer ainsi sa visibilité dans le domaine de l'événementiel.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 157 752 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association des agences de communication événementielle (ANAE).

- L'association Groupe Francophone en Chirurgie Robotique en Gynécologie a organisé du 13 au 15 juin dernier au Cercle Militaire de Garnison les « 4<sup>ème</sup> congrès européen de chirurgie robotique en gynécologie » et « 3<sup>ème</sup> congrès du groupe francophone de chirurgie robotique en gynécologie ».

La chirurgie robotique qui a pour caractéristique d'être moins intrusive que la chirurgie classique concerne 55 centres en France. L'Institut Paoli-Calmettes est un des premiers centres de cancérologie avec celui de Lille à s'être lancé dans la chirurgie robotique.

Ces deux congrès ont été organisés dans le but de réunir au niveau national et international : docteurs, professeurs du secteur public et privé, intra hospitalier et post hospitalier, journalistes et partenaires industriels pour faire le point sur les avancées et la recherche en chirurgie robotique.

Au programme, conférences, tables rondes et controverses afin de faire le point sur la recherche en chirurgie robotique. Le thème principal de cette année était l'apprentissage pour les jeunes internes et chefs de cliniques à cette nouvelle manière d'appréhender la chirurgie.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 143 222 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Groupe Francophone en Chirurgie Robotique en Gynécologie.

- L'Union des Avocats Européens, association d'avocats de droit luxembourgeois, organise chaque année un symposium sur un thème d'actualité. Cette année, cet événement se tiendra à la Maison de l'Avocat le vendredi 12 octobre 2012 et aura pour thème « L'Europe face à la gestion des risques : le principe de précaution, risque du déclin de l'Europe ».

Ces rencontres permettent aux professionnels juristes de pouvoir mettre à jour leurs connaissances avec de nombreuses interventions d'avocats spécialisés dans la thématique choisie. Pour mémoire, en 2011, la conférence de l'UAE qui réunissait plus de 500 personnes, traitait d'un sujet particulièrement important « l'Europe face à la piraterie maritime ».

D'autres conférences de l'Union des Avocats Européens se tiennent chaque année dans d'autres villes d'Europe : Lyon, Milan, Bruxelles, Rome, Séville, Paris. La conférence organisée en 2012 à Marseille sera la 19<sup>ème</sup> édition de ces rencontres professionnelles.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 42 250 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Union des Avocats Européens.

- Le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF), association loi 1901 créée en 1955, vient de fêter son 57<sup>e</sup> anniversaire au World Trade Center les 22, 23 et 24 juin derniers. Cet événement a regroupé les instances nationales du CSF (Conseil d'Administration, Haut Conseil, Commission de contrôle et Comité d'Éthique), son réseau de bénévoles constitué de fonctionnaires de la métropole et des DOM, de représentants des trois fonctions publiques : Etat, territoriale et hospitalière, des professionnels et des partenaires nationaux et locaux de l'économie sociale (mutuelles, syndicats, association, etc.).

Le séminaire des présidents a été l'occasion pour le CSF d'échanger avec les représentants de la fonction publique sur les attentes des fonctionnaires en matière de crédit, d'assurance et de retraite dans un contexte de crise et de resserrement des conditions d'accès à ces services.

Lors de ces journées, tous les acteurs participant à la vie de l'association se sont réunis lors de moments de travail en présence de représentants d'associations de consommateurs, d'élus locaux, de spécialistes des sujets abordés (crédit, assurance, épargne) dans le but de rester fidèle aux valeurs qui ont présidé à la création d'une association qui compte aujourd'hui 2 176 718 adhérents.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 266 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Crédit Social des Fonctionnaires.

- L'Association Recherche Réhabilitation Main Trauma (AR2M) organise, les 6 et 7 juillet prochains à l'amphithéâtre des Archives Départementales, un séminaire sur le thème des thérapies cellulaires intitulé « Innovative Cell And Tissue Biotherapies ».

Cet événement scientifique a pour but d'informer les cliniciens, les scientifiques et les organismes de régulation, des dernières innovations médicales majeures en matière de thérapies cellulaires.

En sus de son impact économique, cette réunion internationale qui va rassembler plus de 250 personnes dont 100 venues de l'étranger dénote parfaitement de la dynamique du secteur de la santé et des nouvelles technologies médicales à Marseille.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 26 250 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Recherche Réhabilitation Main Trauma (AR2M).

- La Société Médicale Méditerranéenne d'Urgence Maritime (SMMUM), association loi 1901, organise les 27 et 28 septembre prochains, à l'Ecole Nationale de la Marine Marchande les « 1<sup>ères</sup> Journées Méditerranéennes de Médecine Maritime » et les « 16<sup>èmes</sup> journées de la Médecine des Gens de Mer ».

Ces journées qui ont pour but de promouvoir la connaissance médicale et sanitaire en milieu maritime réuniront trois cents congressistes dont cent venus de tout le territoire et quarante de l'étranger.

Ces journées permettront, d'une part, d'instaurer un dialogue de qualité entre les divers acteurs des secours médicaux en méditerranée, et d'autre part, de rencontrer les autres acteurs médicaux et paramédicaux partageant les mêmes missions sur les autres mers du monde.

Ces deux journées seront rythmées par des symposiums et conférences notamment sur les problèmes cardiaques en mer et les accidents en mer, des ateliers d'échanges autour de la médecine d'urgence en milieu maritime mais aussi des visites techniques.

Ces événements permettront à Marseille d'assurer un rayonnement sur le plan national et international dans le domaine de la médecine maritime.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 46 150 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Société Médicale Méditerranéenne d'Urgence Maritime (SMMUM).

- Le Syndicat des Directeurs de Laboratoires de Biologie Médicale PACA, association loi 1901, organise à la Faculté de Pharmacie les 13 et 14 septembre prochains les 19<sup>èmes</sup> Journées de Biologie de Marseille.

Ce congrès incontournable du grand sud s'adresse aux biologistes privés et hospitaliers de toute la France. Cet événement est l'occasion pour tous ces professionnels de la Santé de remettre à jour leurs connaissances, de s'informer et de se former des sujets d'actualités en matière de Biologie.

Ces journées sont rythmées par des conférences où d'éminents docteurs et professeurs interviennent pour faire partager leur expertise en biologie. Par ailleurs, les congressistes peuvent découvrir tout au long du congrès un salon où les industriels viennent présenter leurs produits et dernières nouveautés technologiques dans ce domaine.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 103 800 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Syndicat des Directeurs de Laboratoires de Biologie Médicale PACA.

- Sexogyn, association loi 1901, a organisé les 4 et 5 mai derniers au World Trade Center ses 3<sup>èmes</sup> journées. Ces journées ont pour objectif de favoriser les échanges entre les divers intervenants de la santé de la femme et de diffuser des connaissances actualisées dans les domaines de la sexologie et de la gynécologie.

Les congressistes ont pu assister à deux journées composées chacune d'une séance plénière et d'ateliers dits « autour de la naissance », d'un symposium industrie ainsi que d'une conférence débat grand public. Ce congrès d'envergure nationale a réuni divers intervenants de la santé de la femme (sexologue, gynécologue, sages-femmes), des représentants de l'industrie pharmaceutique. Les conférences grands publics ont rassemblé des personnes concernées par les naissances, des couples, des jeunes mères...

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 34 826 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Sexogyn.

- L'Association des Jeunes Oncologues Marseillais (AJOM) organise du 4 au 6 octobre prochains au Palais du Pharo son « 7<sup>ème</sup> cours national d'oncologie médicale ».

Cet événement scientifique d'envergure nationale est destiné à une centaine d'internes évoluant au sein des centres anticancer français. Ce rassemblement d'experts venus pour les deux tiers de la France entière permet d'échanger autour des problématiques actuelles de l'oncologie et de favoriser ainsi le débat et le travail en réseau.

Ce « 7<sup>ème</sup> cours national d'oncologie médicale » contribue en outre à la mise en avant de l'Institut Paoli Calmettes qui apparaît une fois de plus comme un pôle scientifique de pointe en oncologie.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 34 826 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association des Jeunes Oncologues Marseillais (AJOM).

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « 5<sup>ème</sup> édition des Universités d'été de l'événement 2012 » 17 000 Euros

(dos 31/12) Organisme bénéficiaire : association des agences

de communication événementielle (ANAE)

- « 4<sup>ème</sup> congrès européen de chirurgie robotique en gynécologie

et 3<sup>ème</sup> congrès du groupe francophone de chirurgie robotique  
3 000 Euros

en gynécologie » (dos 28/12)

Organisme bénéficiaire : association Groupe Francophone

en Chirurgie Robotique en Gynécologie.

- « L'Europe face à la gestion des risques : le principe de précaution,

risque du déclin de l'Europe » (dos 07/12) 2 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Union des Avocats Européens

(association de droit luxembourgeois)

- « 57<sup>ème</sup> anniversaire du Crédit Social des Fonctionnaires »  
4 000 Euros

(dos 36/12)

Organisme bénéficiaire : association Crédit Social des  
Fonctionnaires (CSF)

- « Innovative Cell And Tissue Biotherapies » (dos 39/12)  
3 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Association Recherche Réhabilitation

Main Trauma (AR2M)

- « 1<sup>ères</sup> Journées Méditerranéennes de Médecine Maritime » et

« 16<sup>èmes</sup> journées de la Médecine des Gens de Mer » (dos 23/12)  
3 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Société Médicale  
Méditerranéenne

d'Urgence Maritime (SMMUM)

- « 19<sup>èmes</sup> Journées de Biologie de Marseille » (dos 37/12)  
2 200 Euros

Organisme bénéficiaire : association Syndicat des Directeurs

de Laboratoires de Biologie Médicale PACA

- « 3<sup>èmes</sup> Journées Sexogyn » (dos 32/12) 1 500 Euros

Organisme bénéficiaire : association Sexogyn

- « 7<sup>ème</sup> cours national d'oncologie médicale » (dos 29/12)  
1 500 Euros

Organisme bénéficiaire : association des Jeunes Oncologues  
Marseillais

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de trente huit mille deux cents Euros (38 200 Euros) sera imputée au budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

**ARTICLE 3** Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au Service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0598/CURI**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -  
Démarche marque " Qualité Tourisme", sites  
culturels et lieux de visite - Partenariat Ville de  
Marseille et Bouches-du-Rhône Tourisme.**

12-23184-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Bouches-du-Rhône Tourisme prépare et met en œuvre la politique touristique départementale. En sa qualité de coordinateur, Bouches-du-Rhône Tourisme agit avec tous les acteurs du tourisme départemental : professionnels, institutionnels, touristes et résidents et s'affirme ainsi comme un trait d'union au cœur du tourisme local.

Bouches-du-Rhône Tourisme a ouvert un nouveau programme d'accompagnement des sites culturels vers la marque nationale « Qualité Tourisme » dans un souci d'harmonisation et d'amélioration de la qualité de l'accueil. Portée par six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ladite démarche établit une passerelle vers la marque nationale « Qualité Tourisme ». Ce label peut être attribué à toutes les prestations qui sont au cœur de l'offre touristique : hébergement, restauration, cafés, brasseries, agences de voyages et de locations saisonnières, palais des congrès, offices de tourisme, activités de pleine nature, lieux de visites.

La Ville, qui a fait du tourisme un enjeu majeur de sa politique économique, souhaite prendre part à ce dispositif en ce qui concerne les lieux de visite et sites culturels suivants :

- Centre de la Vieille Charité,
- Musée d'Art Contemporain,
- Musée Grobet-Labadié,
- Musée d'Histoire Naturelle,
- La Buzine (Délégation de Service Public),
- Le Mémorial de la Marseillaise (Délégation de Service Public).

Ainsi, d'ici fin 2012 Bouches-du-Rhône Tourisme par l'intermédiaire d'un cabinet d'audit procèdera à une visite de pré-évaluation sur la base du référentiel dans les six « Lieux de visite / Sites culturels » susvisés, accompagnera ces derniers dans la mise en œuvre des actions correctives ou d'amélioration et enfin organisera un audit marque « Qualité Tourisme ».

Le coût financier par audit est de six cents Euros (600 Euros) dont quatre cents Euros (400 Euros) à la charge de la Ville de Marseille et deux cents Euros (200 Euros) à la charge de Bouches-du-Rhône Tourisme. La participation de la Ville pour les six audits s'élève donc à deux mille quatre cents Euros (2 400 Euros).

Les modalités de l'intervention de Bouches-du-Rhône Tourisme ont été fixées au sein de la convention ci-annexée qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à la démarche « marque Qualité Tourisme, sites culturels et lieux de visite », pour un montant de 2 400 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Bouches-du-Rhône Tourisme relative à la démarche marque nationale « Qualité Tourisme » dans les six établissements culturels en 2012.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention ou tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de deux mille quatre cents Euros (2 400 Euros) sera imputée au Budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504 - nature 6574 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0599/CURI**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Relogement de l'Office du Tourisme et des Congrès, dans l'immeuble Espace Mode au 11 La Canebière, 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

12-23240-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office du Tourisme et des Congrès actuellement situé au 4 de la Canebière doit être relocalisé dans l'immeuble « Espace Mode » au 11 la Canebière pour offrir une meilleure qualité de service.

Par délibération n°11/1064/CURI du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement international, année 2011, d'un montant de 90 000 Euros pour les études.

Ces études ont permis de définir les travaux à entreprendre qui porteront principalement sur :

- l'accessibilité depuis la Canebière des personnes à mobilité réduite,
- l'agencement des différents locaux pour l'accueil du public au sous-sol et au rez-de-chaussée, et des bureaux administratifs aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages,
- l'aménagement de salles de conférences évolutives au 3<sup>ème</sup> étage.

Une entrée séparative pour la desserte des étages depuis la Canebière sera également réalisée.

Dès lors, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 957 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le relogement de l'Office du Tourisme et des Congrès dans l'immeuble\_Espace Mode situé 11 la Canebière dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2012, à hauteur de 957 000 Euros, pour les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

### 12/0600/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une subvention à l'association pour la recherche et le développement des méthodes et processus industriels (ARMINES).**

12-22937-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1002/SOSP du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'attribution d'une subvention à l'association pour la recherche et le développement des méthodes et processus industriels répartie comme suit :

Exercice 2010 : 11 960 Euros

Exercice 2011 : 11 960 Euros

Exercice 2012 : 11 960 Euros

Cette répartition de l'attribution n'a pas pu être respectée pour des raisons administratives. En effet, l'année 2010 n'a pas été réglée dans les délais impartis. L'année 2011 ayant été versée conformément à la délibération, les crédits ayant été prévus en 2012, il convient de régulariser le paiement de 2010 avec l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

#### VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat scientifique à l'association pour la recherche et le développement des méthodes et processus industriels ci-annexé relatif au nouveau calendrier de versements.

**ARTICLE 2** Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget primitif 2012 de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (DGUP) / Service de la Prévention et Gestion des Risques (SPGR), code service 30814 - nature 6574 - fonction 114.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

### 12/0601/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis sur la demande d'autorisation préfectorale d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique, déposée par la Société Tréfilières et Laminoirs de la Méditerranée, 35 rue Le Châtelier 13015 Marseille.**

12-23060-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Nexans maison mère de la société TLM (implantée au 35 Rue Le Châtelier 15<sup>ème</sup> ayant cessé son activité depuis 2006), après une dépollution du site encadrée par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2009, sollicite l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique.

Un avis du Conseil Municipal, sur l'établissement de ces servitudes, est sollicité.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille souhaite qu'un suivi de la qualité des eaux de ruissellement, qui aboutissent dans le ruisseau des Aygalades, du même type que pour la nappe, soit mis en place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
VU LE DECRET 77 1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR  
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15<sup>ème</sup> ET 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est donné un avis favorable à la demande d'Instauration de Servitudes d'Utilité Publique déposée par la société Nexans maison mère de la société TLM implantée au 35 rue Le Chatelier 13015 Marseille, le point soulevé ci-dessus relevant exclusivement de l'autorité de Police du Préfet.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0602/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du Centre d'Instruction et du Poste de Secours Marins-Pompiers de Saumaty - 16<sup>ème</sup> arrondissement - Clôture de l'opération confiée en mandat à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement par la convention n°00/513 - Quitus donné à Marseille Aménagement.**

12-23044-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0704/EFAG du 26 juin 2000, le Conseil Municipal approuvait le programme sommaire, l'autorisation de programme globale, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ainsi que son règlement, la désignation du jury, le financement de l'opération et la convention de mandat confiant à Marseille Aménagement la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de réalisation du centre d'instruction et du poste de secours Marins-Pompiers de Saumaty – ZAC de Saumaty 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette convention de mandat a été notifiée le 11 octobre 2000 sous le n°00/513.

Par délibération n°03/1291/EFAG du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à l'opération.

Par délibération n° 07/0428/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°2 à l'opération.

L'opération est aujourd'hui réalisée. Le mandataire a mené à terme les missions qui lui ont été confiées au titre de la convention précitée et a remis au maître d'ouvrage un état récapitulatif de toutes les dépenses et recettes, conformément aux dispositions de la convention relatives à la reddition des comptes.

Ce bilan comptable fait apparaître :

- un montant de dépenses de : 13 672 961,48 Euros TTC
- un montant de recettes de : 13 672 961,48 Euros TTC

intégrant un solde dû à la Ville de Marseille d'un montant de 49,78 Euros TTC.

Les missions d'études et de travaux ont été exécutées conformément aux dispositions contractuelles, et les travaux réceptionnés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS  
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985  
VU LA DÉLIBÉRATION N°00/0704/EFAG DU 26 JUIN 2000  
VU LA DÉLIBÉRATION N°03/1291/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003  
VU LA DÉLIBÉRATION N°07/0428/EFAG DU 19 MARS 2007  
VU LA CONVENTION DE MANDAT N° 00/513 DU 11 OCTOBRE 2000  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est pris acte du bilan de clôture, ci-annexé, comportant l'état récapitulatif des dépenses et des recettes afférentes à la convention de mandat n°00/513.

Ce document fait apparaître un coût global définitif de 13 672 961,48 Euros TTC, et un solde en faveur de la Ville de Marseille d'un montant de 49,78 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Est pris acte que la Société Marseille Aménagement a mené à terme les travaux et missions qui lui ont été confiés au titre de la convention n°00/513.

**ARTICLE 3** Quitus est donné à Marseille Aménagement pour ses missions au titre de la convention n°00/513.

**ARTICLE 4** La recette correspondant au solde dû à la Ville de Marseille d'un montant de 49,78 Euros sera imputée au Budget 2012.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0603/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Création d'un terrain de sport et de locaux de stockage au Bataillon des Marins-Pompiers de Plombières, 139 boulevard de Plombières, 3<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

12-23128-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Plombières, sis 139 boulevard de Plombières dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, est mitoyen de l'ancienne caserne de gendarmerie Cardot. Cette dernière, en cours d'acquisition par la Ville de Marseille, accueillera sur son site un programme mixte de logements.

Il s'avère que le terrain de sport situé sur le site de la gendarmerie, utilisé par les Marins-Pompiers, ne peut être maintenu dans le cadre de ce programme. Aussi, il est proposé de le recréer dans l'enceinte de la base de Plombières.

Par ailleurs, l'aménagement par le promoteur de places de parking et d'une aire de désincarcération pour les marins-pompiers dans l'emprise Cardot, nécessite la démolition-reconstruction de locaux de stockage dans l'emprise de la base de Plombières.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 260 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'un terrain de sport et de locaux de stockage au Bataillon de Marins-Pompiers de Plombières situé 139 boulevard de Plombières dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 260 000 Euros, pour les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0604/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Lancement de l'opération relative à l'élaboration de menus adaptés à la diététique des très jeunes enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.**

12-22933-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante établissements d'accueil de la Petite Enfance et trois bécécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 000 places de garde aux enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

À l'exception d'une halte-garderie et des bécécars, qui ne servent que des collations et des goûters, tous les autres établissements réalisent les repas sur place. La Ville maintient la préparation des repas sur chaque site qui dispose à cette fin, du personnel, des locaux et du matériel nécessaires. Ce mode de fonctionnement permet d'adapter l'alimentation des enfants à leurs besoins et de tenir compte de leur rythme de diversification alimentaire.

Pour cela, la Ville a mis en place en 2009, un marché pour :

- l'élaboration de menus à partir d'un plan alimentaire cohérent et adapté à la diététique des très jeunes enfants,
- la livraison des denrées brutes et des ingrédients nécessaires à la confection des repas correspondant aux menus approuvés.

Un deuxième marché a été mis en place pour la fourniture et la livraison de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires et accueillis dans les crèches municipales.

Les deux contrats mis en place en 2009, pour une durée initiale de deux ans, ont été reconduits en 2011 pour deux années supplémentaires et arrivent donc à échéance à la fin du mois d'août 2013.

Il convient donc de lancer dès à présent, une nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics, visant au renouvellement de ces deux marchés.

Cette nouvelle procédure permettra :

- d'introduire dans les menus, des produits issus de l'agriculture biologique,
- de prendre en compte les notions de cycles courts, de saisonnalité, de diversité et de développement durable dans le choix des produits,
- de limiter l'impact environnemental des modes de livraison et de conditionnement des produits,
- d'élargir la variété des menus en proposant aux familles qui le souhaitent, des menus sans viande,
- de rechercher une plus grande diversité des préparations pour les repas anallergiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération et de la procédure de mise en concurrence relatives aux prestations suivantes :

- élaboration des menus à partir d'un plan alimentaire cohérent, adaptés à la diététique des très jeunes enfants, fourniture et livraison des denrées brutes et ingrédients nécessaires à la confection des repas correspondant aux menus approuvés, dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Marseille.

- fourniture et livraison de repas spécifiques pour de jeunes enfants atteints d'allergies alimentaires, accueillis dans les établissements municipaux de la petite enfance de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération, seront imputées sur les crédits des budgets annuels correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0605/SOSP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre de Détention des Baumettes, pour la garde d'enfants de mères incarcérées, dans les crèches municipales.**

12-22941-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille accueille des enfants de mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, dans ses crèches situées à proximité. Cette opération se réalise grâce à un partenariat exemplaire qui lie la Ville à la Direction de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et aux services de l'administration pénitentiaire.

Depuis 1999, des conventions successives ont donné un cadre juridique à cette action et ont formalisé les termes du partenariat.

Les bilans réalisés par l'ensemble des partenaires ont montré tout l'intérêt de poursuivre cette démarche pour les mères qui s'investissent dans un parcours d'insertion et pour les enfants qui sont socialisés dans des conditions normales, hors de l'environnement carcéral.

Forts de cette réussite, les partenaires proposent de poursuivre l'expérience et d'établir une nouvelle convention qui succèdera à l'actuelle, approuvée par la délibération n°09/206/SOSP du 30 mars 2009 et qui arrive à son terme. La nouvelle convention sera conclue pour trois ans à compter de sa notification.

À l'issue de cette période et au vu d'un nouvel audit, une nouvelle convention pourra être proposée.

Le Centre de détention ou les services du Conseil Général s'engagent à obtenir de la mère ou du représentant légal de l'enfant, le paiement des participations familiales afférentes à la présence de l'enfant en crèche, aux échéances normalement prévues à cet effet.

En cas de non-paiement de la participation par la mère, les services du Conseil Général s'engagent à prendre en charge, dans le cadre des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance, la participation due par la mère.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, définissant les conditions dans lesquelles les enfants de mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, pourront être accueillis dans les établissements d'accueil de la petite enfance, situés à proximité.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Les recettes seront inscrites au budget de la Ville, à l'imputation budgétaire suivante : nature 7066 « participations familiales » - fonction : 64 - action : 11011408.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0606/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Crèche Amédée Autran, 30 boulevard Amédée Autran, 7<sup>ème</sup> arrondissement - Extension, mise en conformité de la cuisine et reconfiguration des existants - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

12-23247-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Amédée Autran située 30 boulevard Amédée Autran dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement occupe le rez-de-chaussée et le R+1 d'une bâtisse composée de 2 étages et d'un sous-sol. Le 2<sup>ème</sup> étage, ancien logement de la conciergerie, est partiellement utilisé depuis 2011 en salle de réunions pour le personnel de la crèche.

La surface hors œuvre de ce bâtiment est de 486 m<sup>2</sup>. Les espaces extérieurs ont une surface de 1 155 m<sup>2</sup> ( 992 m<sup>2</sup> hors bâtiment ).

La capacité actuelle de la crèche est de 30 lits. Les sections d'âges sont au nombre de 3 : bébés, moyens et grands.

La demande de fermeture de l'établissement par la Préfecture suite à une inspection au titre de la sécurité sanitaire ainsi que le besoin important en places de crèche dans ce quartier, ont conduit au lancement des études préalables pour l'agrandissement et la mise en conformité, autorisées par la délibération n°09/0201/SOSP du 30 mars 2009.

Ces premières études ont démontré la possibilité d'agrandissement du rez-de-chaussée et de mise aux normes du bâtiment permettant de porter la capacité de la crèche à 45 lits.

Il sera également procédé, à cette occasion, à la réalisation de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien cette opération il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, pour les études et les travaux à hauteur de 1 500 000 Euros.

Pour son financement une subvention sera sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°09/0201/SOSP DU 30 MARS 2009  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1**      Sont approuvées l'extension, la mise en conformité de la cuisine et la reconfiguration des existants de la crèche Amédée Autran, située 30 boulevard Amédée Autran dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2**      Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3**      Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

**ARTICLE 4**      La dépense correspondante, sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0607/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Désignation d'un partenaire associatif pour réaliser et gérer un équipement de la petite enfance dans les locaux de l'ancienne école élémentaire Saint Sébastien située 27 rue Saint Sébastien - 6<sup>ème</sup> arrondissement.**

12-23254-DGEC S

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ancienne école élémentaire située 27 rue Saint Sébastien dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, a été désaffectée du domaine scolaire par délibération n°10/1013/SOSP du 25 octobre 2010.

Plusieurs associations gestionnaires de crèches à Marseille nous ont par ailleurs fait connaître leur intérêt pour les locaux de ce bâtiment pour y réaliser une structure d'accueil de la petite enfance dont les places créées seraient ouvertes à la population marseillaise. Il est vrai que statistiquement, le 6<sup>ème</sup> arrondissement de la commune est un des secteurs les plus demandés en matière d'accueil de la petite enfance.

Ce type de projet entre tout à fait dans le cadre de la politique d'aide au développement de l'accueil de la petite enfance menée par la Ville de Marseille depuis de nombreuses années dans le cadre des contrats « enfance » puis du contrat « enfance jeunesse ». Cet équipement fera l'objet d'une inscription au prochain contrat enfance jeunesse qui couvrira les années 2012 à 2015.

En conséquence, il est apparu opportun de lancer un appel à projet auprès des gestionnaires des crèches associatives pour l'utilisation de ces locaux.

Par délibération n°11/0730/SOSP, le Conseil Municipal du 27 juin 2011 a approuvé le lancement de cet appel à projet.

À l'issue de la consultation, quatre projets ont été présentés, qui ont été étudiés en tenant compte :

- du projet de restructuration du bâtiment existant en multi-accueil,
- du budget prévisionnel d'investissement,
- du budget prévisionnel de fonctionnement,
- des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement de cet équipement.

Au regard de ces critères, l'association Crèche le Petit Prince dont le siège social est situé rue Renzo Prolongée – 87 rue Borde 13008 Marseille, qui gère déjà un équipement de la petite enfance à Marseille pour un total de 58 places, a présenté, dans une enveloppe financière raisonnable, le projet le plus homogène.

Ainsi, un équipement de 65 places en multi-accueil pourra être réalisé dans les locaux de l'ancienne école. Les délais de réalisation seront d'environ 9 mois à partir de la date du permis de construire expurgé de tout recours.

Un prochain rapport sera proposé au Conseil Municipal pour fixer les termes de la mise à disposition des locaux.

Un autre rapport précisera le montant de la subvention d'investissement allouée pour la création de places d'accueil de la petite enfance à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est retenu le projet présenté par l'association Crèche le Petit Prince, dont le siège social est situé rue Renzo Prolongée – 87 rue Borde 13008 Marseille, de création et de gestion d'un équipement d'accueil de la petite enfance dans les locaux de l'ancienne école élémentaire Saint Sébastien située 27 rue Saint Sébastien 13006 Marseille.

**ARTICLE 2** L'association Crèche Le Petit Prince est autorisée à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux auprès des Services de la Ville.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0608/SOSP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Paiement au gestionnaire des aires d'accueil des Gens du Voyage de la participation financière de la Ville au titre de l'année 2012.**

12-23032-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics en faveur des Gens du Voyage, la Ville de Marseille a fait aménager deux aires d'accueil sur son territoire : l'aire de Saint-Menet et l'aire de Mazargues-Eyraud.

Ces deux aires sont gérées par la Société d'Economie Mixte ADOMA dans le cadre d'une délégation de service public dont les documents contractuels ont été approuvés par la délibération n°06/1317/ CESS du 11 décembre 2006.

Ces documents prévoient le versement chaque année par la Ville de Marseille d'une participation financière.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le paiement du solde de cette participation financière pour 2012 .

Le montant total de la dépense est de 58 013,75 Euros.

Cette somme est ainsi répartie :

- 45 292,00 Euros pour l'aire de Mazargues-Eyraud  
- 12 721,75 Euros pour l'aire de Saint-Menet.

Elle vient en sus d'un acompte de 58 013,075 Euros voté par la délibération n°11/1402/SOSP du 12 décembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, sur le fondement de la convention n°07/005, le versement de la somme de 58 013,75 Euros à la SEM ADOMA au titre du solde de la participation financière 2012 de la Ville de Marseille pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

**ARTICLE 2** Cette somme est ainsi répartie :

- 45 292,00 Euros pour l'aire de Mazargues-Eyraud  
- 12 721,75 Euros pour l'aire de Saint-Menet.

**ARTICLE 3** La dépense, soit 58 013,75 Euros (cinquante-huit mille treize Euros et soixante-quinze centimes), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2012 – nature 67443 - fonction 524 – service 21504 – action 13051484 – Elu 021.

Elle vient en sus de l'acompte de 58 013,75 Euros (cinquante-huit mille treize Euros et soixante-quinze centimes) déjà attribué par la délibération n°11/1402/SOSP du 12 décembre 2011.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0609/SOSP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de l'Etat au fonctionnement du Samu Social de la Ville de Marseille - Approbation de la convention 2012.**

12-23034-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » l'Etat participe financièrement au fonctionnement du Samu Social, dispositif mis en place et géré directement par la Ville de Marseille pour venir en aide aux personnes sans abri.

Pour l'année 2012, l'Etat versera ainsi à la Ville de Marseille une subvention d'un montant de 252 000 Euros.

L'objet du présent rapport est d'approuver la convention ci-annexée qui fixe les modalités d'octroi et de versement de cette participation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée qui précise le montant de la participation financière versée par l'Etat à la Ville de Marseille au titre de l'année 2012 pour le fonctionnement du dispositif municipal « Samu Social ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le montant de la recette, soit 252 000 Euros (deux cent cinquante deux mille Euros), sera inscrit sur les crédits du budget primitif 2012 nature 747181 – fonction 511 – service 21704 – action 13051485 – Elu 021.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0610/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Unité d'Urgence - Paiement au gestionnaire de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2012.**

12-23053-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence est un équipement municipal voué à l'aide d'urgence aux personnes en errance. Situé au 110, chemin de la Madrague-Ville, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement. Il propose aux personnes sans domicile fixe, accueil, hébergement, restauration, soins corporels, et leur permet d'accéder à une aide médicale.

Cet équipement municipal est actuellement géré par la Fondation de l'Armée du Salut dans le cadre de la convention n°08/1206 approuvée par délibération n°08/0814/SOSP du 6 octobre 2008.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le paiement sur le budget primitif 2012 de la participation financière que la Ville de Marseille a convenu de verser annuellement à ce gestionnaire, soit 1 465 749,14 Euros après application de la révision annuelle.

Le versement d'un acompte 432 062,27 Euros ayant déjà été autorisé par délibération n°11/1402/SOSP du 12 décembre 2011, il reste aujourd'hui à procéder au paiement du complément soit 1 033 686,87 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement de la somme de 1 033 686,87 Euros (un million trente trois mille six cent quatre-vingt-six Euros et quatre-vingt-sept centimes) à la Fondation de l'Armée du Salut conformément à la convention n°08/1206 approuvée par délibération n°08/0814/SOSP du 6 octobre 2008.

**ARTICLE 2** Ce montant sera versé en deux fois :

- 879 449,48 Euros après vote de la présente délibération,  
- 154 237,39 Euros, au cours du quatrième trimestre 2012.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 432 062,27 Euros (quatre cent trente deux mille soixante-deux Euros et vingt-sept centimes) attribué par la délibération n°11/1402/SOSP du 12 décembre 2011.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2012 nature 6574 – fonction 511 – service 21704 – action 1351485 – Elu 021.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0611/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville.**

12-23002-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le paiement, sur le Budget Primitif 2012, des montants que la Ville de Marseille a convenu de verser annuellement aux gestionnaires de ces équipements.

La dépense s'élève à 2 309 163 Euros. Elle vient en sus de la somme de 2 263 163 Euros déjà répartie à titre d'acomptes par la délibération n°11/1402/SOSP du 12 décembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous suivantes :

Bénéficiaire	Tiers	Convention	Equipement	Montant
Léo Lagrange Animation	4451	11/1398	Panier	82 800,00
		11/1399	Belle de Mai	76 560,00
		11/1400	St Mauront-National	106 000,00
		11/1403	Echelle 13	103 700,00
		11/1404	Kallisté Granière	86 700,00

		11/1402	Olivier Bleu	80 200,00
		11/1405	Campagne Lévêque	80 200,00
		11/1401	Frais Vallon	85 000,00
		Coordination		16 000,00
			Sous-total	717 160,00
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence		11/1417	St Barnabé	72 746,00
		11/1415	Les Trois Lucs	80 200,00
		11/1416	La Blancarde	83 200,00
		11/1408	Chave Conception	73 053,00
	32094	11/1410	Corderie	88 000,00
		11/1413	Vallée de l'Huveaune	96 369,00
		11/1414	Les Camoins	72 220,00
		11/1412	Bonneveine	67 200,00
		11/1411	Bompard	67 840,00
		11/1407	Tivoli	85 562,00
		11/1406	Fissiaux	85 846,00
		11/1409	Julien	131 900,00
		Coordination		24 000,00
			Sous-total	1 028 136,00
Amis de l'Instruction Laïque		11/1395	La Solidarité	82 789,00
	4366	11/1394	La Marie	82 789,00
		11/1393	Kléber	82 789,00
		Coordination		6 000,00
			Sous-total	254 367,00
Centre de Culture Ouvrière		11/1396	La Pauline	82 000,00
	4453	11/1397	Grand St Antoine	92 500,00
			Sous-total	174 500,00
Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale		11/1392	Le Prophète	60 000,00
	15586		Sous-total	60 000,00
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles des 13/14 Arrdts		11/1391	MFA 13°/14°	75 000,00
	4370		Sous-total	75 000,00
			Total DSP	2 309 163,00

**ARTICLE 2** La dépense, soit 2 309 163 Euros (deux millions trois cent neuf mille cent soixante trois Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012 - nature 67443 – fonction 524 – service 21504 - action 13051484 – Elu 026.

Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 2 263 163 Euros répartis par la délibération 11/1402/SOSP du 12 décembre 2011.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0612/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions aux équipements sociaux - 3ème répartition 2012.**

12-23003-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux situés sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes.

A travers leur agrément d'Animation Globale, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui oeuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation.

Après examen des dossiers présentés par les équipements sociaux, une répartition de subventions d'un montant de 371 673,50 Euros (trois cent soixante et onze mille six cent soixante-treize Euros et cinquante centimes) est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà conclu une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/1261/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0223/SOSP DU 29 MARS 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les participations suivantes:

Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement Belsunce 5 500 Euros  
16 rue Bernard du Bois  
13001 Marseille  
Tiers 4453  
Convention n°11/0188  
Avenant n°3 ci-annexé

Bausseque (Centre Social) 34 rue Bausseque 13002 Marseille Tiers 11583 Convention n°10/0012 Avenant n°6 ci-annexé	5 500 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 Convention n°10/0160 Avenant n°4 ci-annexé	5 000 Euros
Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 6 square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 Convention n°10/0018 Avenant n° 6ci-annexé	10 500 Euros	Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Convention n°10/0021 Avenant n°6 ci-annexé	17 500 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille Tiers 4366	4 573,50 Euros	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40 chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Convention n°12/00147 Avenant n°2 ci-annexé	20 000 Euros
Endoume (Centre Socio-Culturel) 285 rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067 Convention n°10/0011 Avenant n°5 ci-annexé	15 500 Euros	Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) Avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Convention n°10/0026 Avenant n°6 ci-annexé	35 000 Euros
Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 Convention n°10/0013 Avenant n°4 ci-annexé	5 500 Euros	Frais Vallon (Ass de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral bât N - 53 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Convention n°10/0025 Avenant n°6 ci-annexé	5 500 Euros
Centre Social Mer et Colline 16 bd de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 Convention n°10/0019 Avenant n°6 ci-annexé	6 800 Euros	Val Plan Bégudes (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) rue Antonin Régnier 13013 Marseille Tiers 8568 Convention n°10/0033 Avenant n°6 ci-annexé	2 500 Euros
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16 allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 Convention n°10/0015 Avenant n°6 ci-annexé	22 500 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Renaude 30 bd Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453 Convention n°10/0172 Avenant n°5 ci-annexé	5 500 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 28 avenue de la Martheline 13009 Marseille Tiers 4453 Convention n°10/0173 Avenant n°4 ci-annexé	10 500 Euros	La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41 avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 Convention n°10/0024 Avenant n°5 ci-annexé	6 500 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Sauvagère 253 bd Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453 Convention n° 10/0164 Avenant n° 5 ci-annexé	5 500 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Convention n°10/0171 Avenant n°6 ci-annexé	6 000 Euros
Air Bel (AEC) 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 Convention n°10/0028 Avenant n°5 ci-annexé	7 500 Euros	Saint Just La Solitude (Centre Social) 189 avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 Convention n°10/0023 Avenant n°5 ci-annexé	6 500 Euros
Les Escourtines (AEC) 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Convention n°10/0020 Avenant n°6 ci-annexé	15 500 Euros		

Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) 18, avenue Georges Braque Bt 18 13014 Marseille Tiers 4370 Convention n°10/0032 Avenant n°5 ci-annexé	8 300 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social les Musardises 32 chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366 Convention n°10/0039 Avenant n°6 ci-annexé	11 500 Euros
Centre Social L'Agora 34 rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Convention n°10/0014 Avenant n°6 ci-annexé	10 500 Euros	La Castellane (AEC) 216 bd Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256 Convention n°10/0034 Avenant n°4 ci-annexé	6 500 Euros
Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12 rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 Convention n°10/0031 Avenant n°6 ci-annexé	30 000 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque 39 rue Lepelletier 13016 Marseille Tiers 4366 Convention n°10/0041 Avenant n°6 ci-annexé	21 500 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Convention n°10/0038 Avenant n°6 ci-annexé	15 500 Euros	<b>ARTICLE 2</b> Sont approuvés les avenants ci-annexés.	
Centre Social Culturel et Sportif du Vieux Moulin des Arnavaux 435 rue Jean Queillau 13014 Marseille Tiers 11641	1 000 Euros	Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.	
Les Bourrely (AEC) Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598 Convention n°10/0183 Avenant n°5 ci-annexé	5 500 Euros	<b>ARTICLE 3</b> La dépense, soit 371 673,50 Euros (trois cent soixante et onze mille six cent soixante-treize Euros et cinquante centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012 nature 6574 - fonction 524 – service 21504 – action 13900910 – Elu 026.	
Delrio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 38 Route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 Convention n°10/0029 Avenant n°6 ci-annexé	10 500 Euros	Cette somme vient en sus de l'acompte de 513 703,23 Euros (cinq cent treize mille sept cent trois Euros et vingt-trois centimes) déjà attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011 et de la deuxième répartition d'un montant de 1 215 267,61 Euros (un million deux cent quinze mille deux cent soixante-sept Euros et soixante et un centimes) votée par la délibération n°12/0223/SOSP du 19 mars 2012.	
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 159 bd Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Tiers 4453 Convention n°10/0169 Avenant n°4 ci-annexé	6 500 Euros	<b>ARTICLE 4</b> Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.	
La Martine (Centre Social) Bd du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601 Convention n°10/0030 Avenant n°6 ci-annexé	6 500 Euros		
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine 99 chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille Tiers 4453 Convention n°10/0162 Avenant n°4 ci-annexé	12 500 Euros		

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0613/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Délocalisation de la Maison Pour Tous Rose Frais Vallon vers le groupe scolaire La Maurelle, 22 rue Marius Briata, 13<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.**

12-23144-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous de la Rose Frais Vallon située avenue de Frais Vallon, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, occupe des locaux mis à disposition par l'Office Public Habitat Marseille Provence.

Or, ces locaux vétustes et inadaptés à l'accueil du public ne permettent qu'un respect précaire des réglementations de sécurité en vigueur et génèrent depuis de nombreuses années des difficultés de fonctionnement au quotidien.

Il ressort que ces locaux sont une entrave à la mission d'action sociale et de service public.

La délocalisation de cet équipement vers les locaux partiellement inoccupés de l'école de la Maurelle, située 22 rue Marius Briata dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement permettrait de pallier cet état de fait.

Cette nouvelle perspective permettrait à la Maison Pour Tous, comprenant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de rayonner à la fois sur les quartiers de Frais Vallon et du Petit Séminaire dans des locaux dont la configuration est idéale.

Le programme est défini comme suit :

La Maison Pour Tous occupera dans ces locaux :

Rez de chaussée : 450 m<sup>2</sup>

- l'accueil général,
- les sanitaires,
- les bureaux du personnel, de la permanence sociale et de la Prévention Maternelle Infantile,
- des salles d'accueil pour les 40 enfants âgés de 3 à 6 ans. La cuisine actuelle et les réfectoires seront conservés.

1<sup>er</sup> étage : 280 m<sup>2</sup>

- des vestiaires avec sanitaires,
- une salle de danse,
- des salles pédagogiques pour les 40 autres enfants âgés de 7 à 12 ans.

Le nouveau réfectoire scolaire et son office seront transférés à la place du préau actuel. La création d'un nouvel abri sera envisagée dans la cour pour remplacer ce dernier.

Aussi, afin de répondre rapidement à ces besoins, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, relative aux études à hauteur de 67 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la délocalisation de la Maison Pour Tous Rose Frais Vallon vers le groupe scolaire la Maurelle situé 22 rue Marius Briata, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, à hauteur de 67 000 Euros pour les études.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0614/SOSP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Lutte contre l'illettrisme - Aide financière au fonctionnement de l'association "Savoirs pour Réussir" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2012.**

12-22707-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille se révèle année après année, à la pointe de la lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire, principaux obstacles à l'intégration des publics les plus en difficulté. Elle s'est notamment investie dès 1998, par sa contribution budgétaire, dans l'action menée par l'Ecole de la Deuxième Chance en ce domaine.

C'est en considération de cet engagement affirmé, que les Caisses d'Epargne et l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), ont retenu la Ville de Marseille comme point de départ du réseau national de « Centres de Ressources et d'Orientation (CRO) », représenté ici par l'association « Savoirs pour Réussir ».

Par délibération n°03/0798/CESS du 18 juillet 2003, le Conseil Municipal a ainsi approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille en tant que membre fondateur de cette association, aux côtés de la Caisse d'Epargne PAC (Provence Alpes Corse). Depuis lors, la Collectivité apporte son soutien financier aux actions d'insertion et d'éducation de l'association « Savoirs pour Réussir ».

Cette association s'est plus particulièrement fixé les missions suivantes :

- mettre en relation les jeunes concernés, avec les services sanitaires et sociaux compétents pour répondre à leurs besoins spécifiques,
- être une plate-forme d'orientation de ces jeunes, après entretiens et bilans individuels, vers les organismes de formation idoines, tant publics que privés,
- commencer elle-même à dispenser un savoir de base, voire une préformation professionnelle et une qualification, si elle s'estime suffisamment bien placée pour le faire.

L'association « Savoirs pour Réussir », qui regroupait à ses débuts cinquante bénévoles sur l'aire marseillaise, assurant l'accompagnement et le tutorat de près de quatre-vingt jeunes, a vu ses effectifs augmenter. L'association poursuit également son extension au travers de ses antennes de quartier, en ouvrant progressivement de nouveaux sites au plus près du public concerné.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt communal que présente cette initiative, notre Collectivité souhaite apporter sa contribution au développement des activités de l'association « Savoirs pour Réussir » en faveur des jeunes les plus en difficulté.

Il est donc proposé à notre assemblée que la Ville de Marseille participe à hauteur de 65 000 Euros au fonctionnement de l'association en 2012.

En application de l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000, une convention a été approuvée par délibération n°11/1264/SOSP du 12 décembre 2011, fixant l'objet et les modalités de versement de la subvention en 2012.

Il convient dès lors, par avenant à la convention suscitée, ci-annexé, de préciser le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2012, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 26 000 Euros (vingt-six mille Euros) est versé conformément à la délibération n°11/1264/SOSP du 12 décembre 2011, « Paiement aux associations ou autres organismes des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2012 »,

- le solde de la subvention, soit 39 000 Euros (trente-neuf mille Euros), sera versé à l'association « Savoirs pour Réussir », après notification de l'avenant n°1 à la convention 2012, ci-annexé, sous réserve de la présentation et après vérification, des pièces administratives, financières et comptables attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/1264/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 65 000 Euros (soixante-cinq mille Euros) pour le fonctionnement de l'association « Savoirs pour Réussir » en 2012, selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 26 000 Euros (vingt-six mille Euros) est versé conformément à la délibération n°11/1264/SOSP du 12 décembre 2011,

- Le solde de la subvention, soit 39 000 Euros (trente-neuf mille Euros), sera versé à l'association « Savoirs pour Réussir » après notification de l'avenant n°1 à la convention 2012, ci-annexé.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention 2012 conclue avec l'association « Savoirs pour Réussir ».

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** Les crédits nécessaires à cette dépense relative à la « Mission Programme Action » : 11010404 sont inscrits au Budget 2012, fonction 20 - article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services communs ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0615/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Création d'une classe et d'un dortoir au 1<sup>er</sup> étage de l'école maternelle Delphes, 6 avenue Delphes, 6<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

12-22657-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte tenu de la pression démographique du quartier, en particulier dans la partie Est du 6<sup>ème</sup> arrondissement, et suivant les besoins exprimés par le chef d'établissement de l'école maternelle Delphes, il est proposé un programme de travaux concernant la création d'une classe et d'un dortoir avec un sanitaire et un escalier en lieu et place d'un logement de fonction désaffecté.

Une étude de faisabilité technique a déjà été menée à cet effet.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, d'un montant de 150 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'une classe et d'un dortoir au 1<sup>er</sup> étage de l'école maternelle Delphes située 6 Avenue Delphes dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0616/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires - Plafond des ressources pour l'attribution de tarifs réduits et de l'exonération.**

12-23083-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au Journal officiel du 30 juin 2006, rappelle que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix et des charges de personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide une variation, pour l'année scolaire 2012/2013, en moyenne de 2 %.

Les nouveaux tarifs enfants proposés sont donc :

Catégorie de tarif	Tarifs en vigueur		Tarifs proposés
	Année scolaire 2011/2012	Année scolaire 2012/2013	
Tarif normal	3,24 Euros	3,30 Euros	
Tarif réduit	1,60 Euro	1,65 Euro	
Tarif hors commune	3,44 Euros	3,50 Euros	

Pour les adultes :

Membres du corps enseignant qui ne font pas l'objet d'une réglementation particulière :

Tarif en vigueur (année scolaire 2011/2012)	Tarif proposé (année scolaire 2012/2013)
6,50 Euros	6,65 Euros

Pour permettre l'accès au service de restauration scolaire des enfants des familles présentant de faibles revenus, le barème des ressources mensuelles, permettant de bénéficier du tarif réduit ou de l'exonération, sera appliqué conformément au tableau ci-dessous :

Afin de tenir compte de l'évolution de la situation des familles et d'affirmer le caractère social de la restauration scolaire, une augmentation de 2% de l'ensemble des plafonds des ressources est proposée.

	Nombre de personnes	Coefficient de majoration	Plafonds des ressources
Tarif réduit			
360,12 Euros	3	1,12	1 234,00 Euros
	4	1	1 469,28 Euros
	2	1,40	1 028,50 Euros
Au-dessus de 4 personnes, augmentation de 367,32 Euros par personne			
Exonération			
	2	1,40	514,25 Euros
180,06 Euros	3	1,12	617,10 Euros
	4	1	734,64 Euros
Au-dessus de 4 personnes, augmentation de 183,66 Euros par personne			

Dans la mesure où ils respectent les conditions d'inscription énoncées dans le règlement de service, bénéficieront de l'exonération du prix du repas dans les restaurants scolaires lorsqu'ils y exercent leurs activités :

- les animateurs gérés par le service de la Jeunesse ainsi que les derniers emplois-jeunes recrutés par l'Inspection Académique, qui assurent les animations de l'interclasse de midi ;
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.), recrutés pour assister, durant leur scolarité, les enfants en difficulté.

Par ailleurs, il convient de noter, qu'après adoption de ces mesures, le montant des participations demandées aux familles demeurera inférieur, dans la configuration indiquée ci-dessous, à celui pratiqué actuellement dans un certain nombre de communes, comme l'indique l'enquête effectuée en mai 2012.

	Marseille nouveaux tarifs en Euros	Lyon tarifs 2011/12 en Euros	Montpellier tarifs 2011/12 en Euros	Nice tarifs 2011/12 en Euros
Structure familiale	Ressources en Euros			
1 adulte et 1 enfant	514,25	Gratuit	0,45	1,76
	1028,50	1,65	entre 0,45 et 2,15	3,47
1 couple et 2 enfants	734,64	Gratuit	0,45	2,44
	1469,28	1,65	entre 0,45 et 2,15	3,55
	2986,56	3,30	entre 0,45 et 2,15	3,69
	4802,56	3,30	Entre 2,15 et 2,25	3,69

Les dispositions qui précèdent respectent parfaitement le caractère social que la Ville de Marseille a toujours voulu conférer au service de la restauration scolaire.

La mise en application de ces nouveaux tarifs et barèmes de ressources sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le service de la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement, ainsi qu'aux enseignants qui y exercent. A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

**ARTICLE 2** Le montant de la participation demandée aux familles dont les enfants déjeunent dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires est fixé à 3,30 Euros par repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**ARTICLE 3** Le montant de la participation demandée aux familles ne résidant pas sur le territoire de la commune dont les enfants déjeunent dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires est fixé à 3,50 Euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**ARTICLE 4** Le prix du repas servi aux membres du corps enseignant autorisés à déjeuner dans les restaurants scolaires est fixé à 6,65 Euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**ARTICLE 5** Toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier du tarif réduit, ou de l'exonération, devra impérativement présenter l'avis d'imposition ou de non imposition le plus récent, les justificatifs de ressources, de composition familiale du foyer et de domicile.

**ARTICLE 6** Le montant de la participation demandée aux familles domiciliées à Marseille, dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires, pourra être ramené à 1,65 Euro sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 5 ci-dessus, lorsque les ressources mensuelles nettes de la famille ne dépasseront pas les montants suivants :

- pour un foyer de 2 personnes : 1 028,50 Euros,
- pour un foyer de 3 personnes : 1 234,00 Euros,
- pour un foyer de 4 personnes : 1 469,28 Euros.
- au dessus de 4 personnes : augmentation de 367,32 Euros par personne.

**ARTICLE 7** L'exonération de la participation des familles domiciliées à Marseille, dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires, pourra être accordée sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 5 ci-dessus, lorsque les ressources mensuelles nettes du foyer ne dépasseront pas les montants suivants :

- pour un foyer de 2 personnes : 514,25 Euros,
- pour un foyer de 3 personnes : 617,10 Euros,
- pour un foyer de 4 personnes : 734,64 Euros,
- au dessus de 4 personnes : augmentation de 183,66 Euros par personne.

**ARTICLE 8** Les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse, les animateurs des centres sociaux qui sont rattachés à ce Service, ainsi que, après validation par le Service de la Vie Scolaire, les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, bénéficient de l'exonération de la participation au prix des repas.

**ARTICLE 9** Les agents d'intégration scolaires (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté bénéficient pendant la pause méridienne de l'exonération de la participation au prix des repas.

**ARTICLE 10** En dehors des cas généraux prévus aux articles 6 et 7 susvisés, une décision favorable à l'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise à titre exceptionnel, notamment en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et les enseignants accueillis.

**ARTICLE 11** Les conditions d'inscription et de commande des repas sont fixées dans le règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le service de restauration scolaire.

**ARTICLE 12** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0617/SOSP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - - Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les restaurants scolaires des collèges en gestion municipale.**

12-23093-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de nationalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Recteur d'Aix - Marseille, en application des décrets n°55-644 du 20 mai 1955 et n°76-1305 du 28 décembre 1976, la Ville de Marseille assure l'approvisionnement des repas et procède à l'encaissement de la participation financière des convives des collèges publics qui ne disposent pas de leur propre service de restauration.

Cela concerne aujourd'hui l'établissement Clair Soleil.

En conséquence, les usagers de ce collège continuent à prendre leurs repas dans les établissements publics du premier degré gérés par la Ville de Marseille.

En effet, comme l'indique le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix et des charges de personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide une variation, pour l'année scolaire 2012/2013, d'environ 2 %.

La Ville reste seule compétente pour décider du montant de la participation des convives au prix du repas.

Tarifs trimestriels forfaitaires Nouveau tarif	Tarif précédent	
Classe de 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	139,02 Euros	142 Euros
Classe de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	154,51 Euros	158 Euros

Il est proposé, par ailleurs, de porter le prix du repas servi aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés et enseignants, qui ne font pas l'objet d'une réglementation, à l'identique du tarif proposé pour les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de 6,50 Euros à 6,65 Euros.

Les conditions d'inscription et de commande des repas sont prévues dans le règlement de service.

La mise en application de ces nouveaux tarifs sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Dans le collège Clair Soleil, dans lequel la demi-pension est en gestion municipale, le service de la restauration scolaire est réservé aux élèves scolarisés dans l'établissement ainsi qu'aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés, et enseignants qui y sont affectés.

**ARTICLE 2** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, la participation trimestrielle des familles, dont les enfants fréquentent ces établissements, est fixée forfaitairement à :

- Classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> : 142 Euros,

- Classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : 158 Euros.

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le prix du repas servi aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés et enseignants, autorisés à déjeuner dans le restaurant scolaire du collège Clair Soleil est fixé à 6,65 Euros.

**ARTICLE 4** Les conditions d'inscription et de commande des repas sont fixées dans le règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le Service de Restauration Scolaire.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0618/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas, 9 boulevard Ferdinand de Lesseps, 15<sup>ème</sup> arrondissement - 1<sup>ère</sup> tranche relative à la création d'un self - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

12-23132-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0874/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de la restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études, d'un montant de 90 000 Euros.

A présent que les études sont pratiquement terminées, il est proposé de réaliser une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux portant sur la réfection de la zone de restauration avec la création d'un self.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 550 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU LA DELIBERATION N°09/0874/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**

**D'ENGAGEMENT**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux portant sur la réfection de la zone de restauration avec la création d'un self au groupe scolaire Arenc Bachas situé 9 boulevard Ferdinand de Lesseps dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 550 000 Euros, pour les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0619/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en conformité du système de sécurité incendie des groupes scolaires Saint Antoine Thollon, 10 boulevard du Commandant Robert Thollon et Arenc Bachas, 9 boulevard Ferdinand de Lesseps, 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

12-23133-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint Antoine Thollon sis 10 boulevard du Commandant Robert Thollon, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, est doté d'un système de sécurité incendie ancien, présentant des dysfonctionnements récurrents. Les réparations ne permettant pas de garantir un fonctionnement optimal de l'équipement, son remplacement s'avère aujourd'hui nécessaire.

Par ailleurs, le système de sécurité incendie du groupe scolaire Arenc Bachas sis 9 boulevard Ferdinand de Lesseps, également situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, doit être remplacé afin de prendre en compte, d'une part, l'intégration de nouveaux locaux, autrefois affectés à l'ancien collège, et d'autre part, l'aménagement du futur restaurant scolaire.

Les deux groupes scolaires seront ainsi équipés de systèmes de sécurité incendie centralisés conformes aux normes actuelles.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise en conformité du système de sécurité incendie des groupes scolaires Saint Antoine Thollon situé 10 boulevard du Commandant Robert Thollon et Arenc Bachas situé 9 boulevard Ferdinand de Lesseps, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0620/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un Groupe Scolaire dans la ZAC du Rouet - Traverse des Economies - 8<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du principe de l'opération et du lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.**

12-23157-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0594/EUGE du 26 juin 2000, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Rouet dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°02/0432/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupe scolaire dans cette ZAC, le programme sommaire et l'autorisation de programme globale de cette opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et le règlement de ce concours ainsi que la convention de mandat avec Marseille Aménagement et le plan de financement.

La convention de mandat a été notifiée le 7 mai 2002 sous le numéro 02/218.

Par délibération n° 08/1235/DEVD du 15 décembre 2008, la décision a été prise de ne pas construire un nouveau groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet, la réalisation récente de celui de CAP Est dans le quartier de Menpenti permettant de satisfaire aux besoins au regard de l'évolution de la carte scolaire.

Par délibération n° 09/0236/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation de la convention de mandat n° 02/218 notifiée le 7 mai 2002 passée entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement, conformément à l'article 13 de cette convention.

Toutefois, depuis 2009 de nouveaux bâtiments se sont construits dans le quartier, avec une arrivée massive de nouveaux résidents, ce qui a eu pour effet d'augmenter les effectifs des élèves dans les classes jusqu'à arriver à saturation des équipements scolaires existants.

Il est donc devenu nécessaire de procéder à la construction d'un groupe scolaire. La Ville en liaison avec les services de l'Éducation Nationale a mené une étude sur la programmation de ce projet . Il convient de réaliser 5 classes maternelles et 9 classes primaires ainsi que les équipements d'accompagnement du groupe scolaire : cours de récréation, self, locaux annexes ...

Cet équipement, d'une surface hors œuvre nette d'environ 3 400 m<sup>2</sup>, comprenant des espaces extérieurs d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, sera implanté en zone ZC du plan d'aménagement de la zone.

Le programme prévisionnel de l'opération identifie les différentes unités proposées à savoir :

- 5 salles de classe pour l'école maternelle,
- 9 salles de classes pour l'école élémentaire,
- les équipements nécessaires au fonctionnement d'un groupe scolaire (self, locaux annexes),
- les espaces extérieurs : cours et préau,
- les espaces de stationnement,
- le logement du gardien.

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'engagement de la Ville de Marseille pour le Développement Durable, le lancement des démarches Plan Climat Municipal et la Charte "Qualité Marseille" pour l'art de construire et d'aménager afin de réduire l'impact du bâtiment sur son environnement tout en préservant le confort et la santé des futurs utilisateurs. Le bâtiment devra répondre aux exigences environnementales et si possible être engagé dans une démarche B-POS (bâtiment à énergie positive).

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 200 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases.

- 1<sup>ère</sup> phase ou règlement de candidatures :

3 à 4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats,

- 2<sup>ème</sup> phase ou règlement du concours :

Les 3 à 4 équipes sélectionnées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé du Groupe Scolaire du Rouet.

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, les candidats qui auront participé à la 2<sup>ème</sup> phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 26 000 Euros HT pour l'esquisse et de 6 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 6 000 Euros HT pour la maquette remise, et la somme de 26 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Il convient pour la réalisation de cette opération, de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2012 à hauteur de 1 700 000 Euros relative aux études de cette opération.

L'intégralité de la charge de la dépense sera affectée à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°00/0594/EUGE DU 26 JUIN 2000**  
**VU LA DELIBERATION N°02/0432/CESS DU 11 MARS 2002**  
**VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1235/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0236/SOSP DU 30 MARS 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet situé dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, selon le programme sommaire défini ci-avant.

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appel d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 26 000 Euros HT pour l'esquisse et de 6 000 Euros HT pour la maquette, le lauréat se voyant attribuer la somme de 6 000 Euros HT pour la remise de sa maquette, et la somme de 26 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 5** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2012 à hauteur de 1700 000 Euros, pour les études.

**ARTICLE 6** La dépense correspondante sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0621/SOSP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour l'attribution des aides aux familles dans le cadre des séjours de vacances d'été 2012.**

12-22930-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de ses programmes d'action en faveur des jeunes dans les domaines du loisir et de l'intégration sociale, la Ville de Marseille organise des séjours de vacances pour les jeunes marseillais âgés de 6 à 17 ans.

La Ville de Marseille veille à favoriser la mixité sociale au sein des séjours de vacances qu'elle organise et souhaite qu'ils restent accessibles au plus grand nombre grâce à une tarification indexée sur le revenu des familles.

Par ailleurs, dans le cadre de « l'aide aux vacances enfants » (AVE), la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône attribue à certaines familles défavorisées une allocation afin de permettre à leurs enfants de partir en vacances.

Déterminée en fonction du quotient familial, cette participation varie de 6,50 Euros à 9 Euros par jour et par enfants (avec un plafond de 15 jours). Elle est versée par la CAF des Bouches-du-Rhône directement à la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la convention destinée à encadrer les modalités de financement des séjours de vacances d'été 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront constatées sur la nature 7478, fonction 423, exercice 2012, code service 20404, code action 11012412, code élu 016.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

**12/0622/SOSP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Autorisation de lancement d'une procédure de mise en concurrence selon les règles édictées par le Code des Marchés Publics, pour l'organisation de classes de découverte en faveur des enfants des écoles élémentaires de la commune.**

12-22934-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse organise depuis de nombreuses années des classes de découverte en faveur des élèves des écoles élémentaires de la commune.

L'organisation de ces séjours est confiée à des prestataires de service dans le cadre de marchés publics.

Le marché en cours prendra fin en 2013, il convient d'autoriser aujourd'hui le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence selon les règles édictées par le Code des Marchés Publics.

Environ 1 800 enfants devraient bénéficier de classes de neige, vertes, rousses, et de classes de mer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe du lancement de procédures de mise en concurrence, selon les règles édictées par le Code des Marchés Publics, pour l'organisation de classes de découverte en faveur des enfants des écoles élémentaires de la commune pour l'année 2014. Le volume du besoin à satisfaire correspond à des classes pour environ 1 800 enfants.

**ARTICLE 2** Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération, seront imputées sur les crédits des budgets annuels correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

**12/0623/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 5ème arrondissement - 151 boulevard Baille - Subvention au PACT des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition d'un usufruit locatif social dans le cadre d'un financement PLAI.**

12-23073-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif « Housing First », le PACT des Bouches-du-Rhône recherche des petits logements en Centre-Ville de Marseille afin de reloger des personnes rencontrant des difficultés d'ordre psychique. L'accompagnement social et le suivi de ces personnes sera effectué par l'association Habitat Alternatif Social.

C'est dans ce contexte que le PACT a fait l'acquisition d'un usufruit locatif social pour une durée de 17 ans. Il s'agit d'un logement de type 2 financé en PLAI sans travaux sis 151 boulevard Baille, 13005 Marseille.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 50 000 Euros pour ce logement soit 1 179 Euros par m<sup>2</sup> de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition d'un usufruit locatif social dans le cadre d'un financement PLAI sis 151 boulevard Baille 13005 Marseille par l'association PACT des Bouches-du-Rhône, et la convention de financement ci-jointe.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0624/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagemnt  
Municipal pour le Logement - 6ème arrondissement  
- 39 rue Dieudé - Subvention au PACT des  
Bouches-du-Rhône pour l'acquisition d'un  
logement social PLAI.**

12-23072-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif « Housing First », le PACT des Bouches-du-Rhône recherche des petits logements en Centre-Ville de Marseille pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement ordinaire de personnes sans-abri souffrant de troubles psychiques. L'accompagnement et le suivi de ces personnes sont assurés par une équipe pluridisciplinaire médico-sociale.

C'est dans ce contexte que le PACT a fait l'acquisition en pleine propriété d'un logement de type 2 financé en PLAI sans travaux sis 39 rue Dieudé, 13006 Marseille.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 décembre 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 74 232 Euros pour ce logement soit 2 115 Euros par m<sup>2</sup> de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros pour ce logement PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 8 000 Euros pour l'acquisition d'un logement social PLAI sis 39 rue Dieudé 13006 Marseille par le PACT des Bouches-du-Rhône, et la convention de financement ci-jointe.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0625/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 16<sup>ème</sup> arrondissement - 39 boulevard Grawitz - Subvention à l'association "Loger Marseille Jeunes" pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI.**

12-23071-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Loger Marseille Jeunes » (LMJ) est une association régie par la loi de 1901 membre de l'Association Fédérale « Loger ». Cette association a été créée en 1996 avec comme objectif la réinsertion de personnes en situation de précarité par le logement. L'Association Fédérale « Loger » comprend aujourd'hui 10 associations à Aix-en-Provence, Albi, Avignon, Grenoble, Lyon, Salon de Provence, Paris Ouest et Marseille avec 4 associations. Les principes de « Loger » sont : d'acquérir des logements, de les réhabiliter et de les mettre à disposition sous forme de logements locatifs très sociaux (type PLAI).

Dans ce cadre d'action, « Loger Marseille Jeunes » a fait l'acquisition à Saint André d'un logement de type 2 de 47 m<sup>2</sup> dans un bâtiment en copropriété composé de 8 logements au total. Il y est prévu une réhabilitation importante. Par ailleurs, la gestion de ce logement sera proposée à une association partenaire « Habitat Alternatif Social » à destination de jeunes personnes de 18 à 30 ans dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et pour un loyer de 270 Euros par mois.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 14 décembre 2011.

Le coût prévisionnel pour ce logement s'élève à 87 935 Euros dont 31 565 Euros de travaux soit 1 871 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros pour ce logement PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 8 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI sis 39 boulevard Grawitz Saint André 13016 Marseille par l'association « Loger Marseille Jeunes », et la convention de financement ci-jointe.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0626/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2012 à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée.**

12-22967-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy (14<sup>ème</sup> arrondissement) appartenant à la Société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurée par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tel que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers,

- engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°94/0659/HCV DU 30 SEPTEMBRE 1994  
VU LA CONVENTION 94/318  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 3 049 Euros à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy pour l'exercice 2012.

**ARTICLE 2** Les crédits afférents à cette dépense seront imputés au Budget de Fonctionnement 2012 - nature 6574 - fonction 72.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0627/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Gestion du " parvis du métro de Frais Vallon " - Convention n°01/049 - Attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'exercice 2011.**

12-22965-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenu dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

\* engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;

\* engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

- une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros révisable chaque année pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules ; la participation pour l'année 2011 s'élève à 6 293,09 Euros (montant révisé au coefficient 1,376) ;

- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, ajusté au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis ;

- une participation annuelle de 4 573,47 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de réparation de l'espace. Le coefficient de révision 2011 pour cette participation est de 1,381 soit un montant maximum de 6 315,96 Euros.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°00/1342/EHCV DU 27 NOVEMBRE 2000  
VU LA CONVENTION N°01/049  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » pour l'exercice 2011, suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant maximum de 43 098,85 Euros.

**ARTICLE 2** Les crédits afférents à ces dépenses seront imputés au budget de fonctionnement 2012 - nature 65737 - fonction 72.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0628/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13<sup>ème</sup>), Saint Barthélémy (14<sup>ème</sup>), Vert Bois (14<sup>ème</sup>), Bleuets - Lavandes - Églantiers (13<sup>ème</sup>), Château Saint Loup (10<sup>ème</sup>) - Saint Pierre (5<sup>ème</sup>) et Blancarde (12<sup>ème</sup>) - Attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour l'exercice 2011.**

12-22966-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/614/EHCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas- Oliviers (n° 88/038) et Saint Barthélémy (88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville.

Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes - Églantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- Engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces.

- Engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Pour l'année 2011 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

Groupes	Montants des subventions (en Euros )
Lilas - Oliviers	32 433
Saint Barthélémy	37 434
Vert Bois	953
Bleuets – Lavandes – Églantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°87/614/EHCV DU 23 NOVEMBRE 1987  
VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995  
VU LES CONVENTIONS N°88/038, N°88/039, N°95/284, N°95/285,  
N°95/286, N°95/287, N°95/288  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées pour l'exercice 2011, des subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Lilas Oliviers, Saint Barthélémy, Vert Bois, Bleuets-Lavandes-Églantiers, Château Saint Loup, Saint Pierre et Blancarde, définis dans les conventions de gestion n°88/038 et 88/039 et dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 suivant les montants ci-après :

Groupes	Montants des subventions (en Euros )
Lilas - Oliviers	32 433
Saint Barthélémy	37 434
Vert Bois	953
Bleuets – Lavandes – Églantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

**ARTICLE 2** Les crédits afférents à ces dépenses sont imputés au budget de fonctionnement 2012 nature 65737 - fonction 72.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0629/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.**

12-23036-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°12/0241/SOSP du 19 mars 2012), 159 nouveaux prêts dont 87 dans l'ancien, 72 dans le neuf ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 3 099 dont 1 127 dans des logements anciens le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 159 prêts, 87 ont été accordés par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) dont 86 au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 7 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 22 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013 et 43 par le Crédit Foncier (CF) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2010, 2011 et 2012 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 503 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les subventions seront versées à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 282 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (Annexe 2) pour un montant de 22 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 66 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 133 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 503 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

**ARTICLE 4** En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### **12/0630/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » - Programme d'Intérêt Général Communautaire - Prorogation et régularisation de dossiers subventionnés dans le cadre de l'OPAH « République », de l'OPAH « Centre-Ville 3 » et des aides du dispositif « Panier » - Dégagements de subventions.**

12-23041-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et adhéré au Programme d'Intérêt Général Communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain « Marseille Euroméditerranée », il est proposé de subventionner 24 dossiers pour un montant de 143 983,97 Euros dont 29 689,81 Euros pour le compte de la Région et 23 132 Euros pour le compte du Département pour lesquels la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent l'intervention sur les parties privatives de 9 logements, dont 8 de propriétaires occupants et 1 de propriétaire bailleur en loyer conventionné social. Elles permettent également la réhabilitation des parties communes de 3 immeubles en copropriété. 11 dossiers ont trait à la réhabilitation et la sécurisation des parties communes de l'immeuble « Bel Horizon » dans le cadre du dispositif spécifique à cet immeuble adopté dans l'avenant n°1 à la Convention d'OPAH RU « Marseille-Euroméditerranée ».

Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, il est proposé de subventionner 25 dossiers pour un montant de 21 000 Euros correspondant à 9 primes de 500 Euros pour l'amélioration de la performance énergétique du logement, 15 primes de 1 000 Euros pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité, et 1 prime de 1 500 Euros pour des travaux de sortie de vacance et de remise sur le marché d'un logement à loyer conventionné. Les bénéficiaires sont respectivement 24 propriétaires occupants et 1 bailleur.

Le détail des dossiers est joint en annexe 2.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par ailleurs, des dossiers engagés dans le cadre de dispositifs échus appellent régularisation ou prorogation qui sont soumis à notre approbation. Il s'agit :

\* OPAH « Centre-Ville 3 » :

- réengagement en comptabilité publique de 3 dossiers de la copropriété 9, rue du Coq 13001 omis dans la délibération n°09/1271/SOSP du 14 décembre 2009, et détaillés en annexe 3.

- réparation d'une erreur commise dans la délibération n°11/0441/SOSP du 16 mai 2011 : le numéro de la délibération mentionnée aux articles 2 et 3 de ladite délibération est n°09/1271/SOSP et non 09/1272/SOSOP. Cette erreur de plume empêche le versement des subventions engagées pour la réhabilitation complète de l'immeuble 28/32, rue Longue des Capucins 13001.

- prorogation de la validité des aides octroyées aux propriétaires dans sept copropriétés où les travaux engagés ont connu des retards liés à divers aléas ; ces dossiers sont détaillés en annexe 3 bis.

- les subventions accordées à M. ROUSSEL Henri, S.C.I. YAPLU K pour la réhabilitation de l'immeuble 3, place des Capucines 13001 Marseille ont fait l'objet de plusieurs dossiers dont certains comportent des erreurs. En effet, ils ont été engagés par erreur à deux reprises, dans le cadre de la délibération de transfert en comptabilité publique n°09/1271/SOSP du 14 décembre 2009 et dans le cadre des délibérations n°10/0851/SOSP du 27 septembre 2010 pour l'un d'entre eux (dossier 207620194) et n°10/1157/SOSP du 6 décembre 2010 pour les autres. Les montants précisés sont à rectifier en fonction des acomptes préalablement versés. Les engagements corrigés figurent dans l'annexe 3 ter ci-annexée.

\* Dispositif « Panier » :

- Une erreur de plume s'est glissée dans la délibération n°09/1108/SOSP du 16 novembre 2009 à propos du dossier n°209400097 du 2, rue Francis CHIRAT 13002 Marseille, le nom du bénéficiaire est Madame ou Monsieur VICENTE André.

- réengagement en comptabilité publique de 3 dossiers de la copropriété 15, rue des Mauvestis 13002 omis dans la délibération n°09/1271/SOSP du 14 décembre 2009, et détaillés en annexe 4.

Il est rappelé ici que la délibération n°09/1271/SOSP du 14 décembre 2009 a acté le réengagement dossier par dossier en comptabilité publique directe de dossiers engagés pour un montant global en comptabilité concédée, Marseille-Aménagement assurant jusqu'à fin 2009 sur avance de la Ville le règlement des dossiers durant les concessions Centre-Ville et Panier.

\* OPAH « Marseille République » : réengagement de 5 dossiers de la copropriété 20, rue Colbert 13001 qui ont été annulés par erreur. Ces dossiers sont détaillés en annexe 5.

Il est proposé également le dégagement des aides ou fractions d'aides relatives à 12 dossiers caducs de l'OPAH « Marseille République », soit à un montant dégagé de 22 836,76 Euros détaillés en annexe 5 bis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°09/1271/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°11/0441/SOSP DU 16 MAI 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/0639/SOSP DU 27 JUIN 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
1	OPAH « Euroméditerranée » RU	24	143 983,97 Euros
2	Programme d'Intérêt Général	25	21 000,00 Euros
Total :			164983,97 Euros

**ARTICLE 2** Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

**ARTICLE 3** Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 164983,97 Euros seront imputées aux budgets 2012 et suivants – nature 20422.

**ARTICLE 5** Sont réengagés en comptabilité publique directe trois dossiers de OPAH « Centre Ville 3 » omis dans la délibération 09/1271/SOSP du 14 décembre 2009. Ces dossiers sont détaillés en annexe 3.

**ARTICLE 6** Le numéro de la délibération mentionnée aux articles 2 et 3 de la délibération n°11/0441/SOSP du 16 mai 2011 est : 09/1271/SOSP, et non 09/1272/SOSP inscrit par erreur.

**ARTICLE 7** Est approuvée la prorogation d'un an de la validité des subventions engagées dans le cadre de OPAH « Centre-Ville 3 ». Le détail des dossiers est joint en annexe 3 bis.

**ARTICLE 8** Sont approuvées les modifications intervenues sur la gestion du dossier de l'immeuble 3 place des Capucines 13001 Marseille dont le bénéficiaire est Monsieur ROUSSEL Henri, société YAPLU K S.C.I., conformément à l'annexe 3 ter.

**ARTICLE 9** Sont réengagés en comptabilité publique directe trois dossiers du Dispositif « Panier » omis dans la délibération n°09/1271/SOSP du 14 décembre 2009. Ces dossiers sont détaillés en annexe 4.

**ARTICLE 10** Est approuvée la rectification d'erreur matérielle Dispositif «Panier» concernant le dossier n°209400097 du 2 rue Francis CHIRAT 13002 Marseille dont les bénéficiaires sont Madame ou Monsieur VICENTE André.

**ARTICLE 11** Sont réengagés cinq dossiers de la copropriété 20, rue Colbert 13001 subventionnés dans le cadre de OPAH « Marseille - République » qui avaient été annulés par erreur. Ces dossiers sont détaillés en annexe 5.

**ARTICLE 12** Est acté le solde des dossiers clôturés dans le cadre de l'OPAH "Marseille République" détaillés en annexe 5 bis. Les montants correspondants sont dégaugés.

**ARTICLE 13** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0631/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 de la concession d'Éradication de l'Habitat Indigne - convention de concession n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat - Approbation de l'autorisation de programme - Approbation de l'avenant n°13.**

12-23075-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en oeuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/0125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Il est demandé au concessionnaire de traiter sur une durée de 7 ans, 75 immeubles environ à démolir ou à restructurer en vue de la remise sur le marché de logements neufs ou réhabilités, et 25 lots de copropriété en diffus afin de redresser des copropriétés en difficulté, et enfin, d'effectuer en substitution des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

L'objet du présent rapport est d'examiner le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) joint en annexe 1, qui constate l'avancement de l'opération au 31 décembre 2011 et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes planifié jusqu'au terme de l'opération.

La synthèse de l'activité des principaux postes de la concession est présentée ci-dessous :

En 2011, 3 avenants ont été approuvés portant ainsi le nombre d'immeubles entrant dans le champ de la concession de 69 à 93 :

- 6 immeubles ont été acquis à l'amiable auprès de la Ville de Marseille, et 1 par expropriation pour la production de logements sociaux.

- 11 immeubles sont en cours d'acquisition ( 5 à l'amiable auprès de la Ville de Marseille, 4 par voie de préemption, 1 par expropriation Loi Vivien et 1 par expropriation pour la production de logements sociaux).

- 12 sont réhabilités par leur propriétaire, 11 ont fait l'objet de travaux suite à une maîtrise foncière du concessionnaire, des travaux sur 9 immeubles sont programmés pour début 2012.

- 10 logements ont d'ores et déjà été livrés sur 2 immeubles, soit 5 logements locatifs sociaux et 5 logements étudiants.

- 14 immeubles sont sous procédure coercitive pour permettre à terme une maîtrise foncière par le concessionnaire (DUP « logement », loi Vivien, carence ), et 15 immeubles font l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique Restauration Immobilière pour inciter les propriétaires à effectuer dans un délai imposé les travaux qui leur seront prescrits dans le dossier de DUP. A défaut, le concessionnaire et/ou la Ville demandera la cessibilité des lots des propriétaires défaillants à la Préfecture, aboutissant à une expropriation.

Globalement, sur les 93 immeubles inscrits en concession EHI, 61 sont sous procédure opérationnelle ou déjà traités.

Pour aider au plan de redressement des copropriétés diagnostiquées dans le cadre de l'OAHD, la maîtrise de lots est nécessaire. Elle permet au concessionnaire d'avoir un regard sur le fonctionnement de la copropriété en se substituant à des copropriétaires insolubles, absents ou de mauvaise foi.

A fin 2011, le concessionnaire a pu acquérir 7 lots à l'amiable, ce qui lui permet d'être présent dans 3 copropriétés. 7 autres lots sont en cours d'acquisition dans 5 copropriétés.

Ce quatrième bilan permet d'ajuster les prévisions en fonction des dépenses et recettes déjà réalisées depuis 2008 comme cela avait été annoncé lors du vote du CRAC au 31 décembre 2010 au Conseil Municipal du 17 octobre 2011 (Délibération n°11/0995/SOSP). Il est en effet nécessaire à mi-parcours de proposer un recalibrage des objectifs opérationnels et financiers.

Le nouveau bilan prévisionnel tient compte de la réalité opérationnelle constatée depuis le début de l'opération et conclut à des écarts entre la réalité opérationnelle et la programmation initiale :

- L'intervention du concessionnaire se concentre essentiellement sur des opérations de réhabilitation, plutôt que sur de la démolition/reconstruction avec densification et création de parking. En effet, la majorité des immeubles se situe dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, couverts par la Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP) ne permettant pas la réalisation d'opérations de densification.

- On constate qu'une majorité d'immeubles dégradés ont de petites surfaces : ces immeubles permettent la production de 5 logements environ (soit 280 m<sup>2</sup>) alors que les hypothèses initiales en prévoyaient 8 ( soit 400 m<sup>2</sup>).

- Des propriétaires privés choisissent de réhabiliter leurs immeubles lorsque des outils coercitifs sont mis en oeuvre par le concessionnaire.

- Le coût du foncier est plus élevé que celui prévu dans le bilan initial. Malgré le mauvais état des immeubles, les évaluations de France Domaine restent élevées.

- Ce bâti dégradé nécessite des travaux très lourds en particulier pour renforcer la structure des immeubles, augmentant pour la plupart le déficit des opérations de réhabilitation.

- Les délais de procédure pour la maîtrise foncière sont de l'ordre de 36 mois.

Face à ce constat, il nous est proposé :

- de fixer de nouveaux objectifs plus réalistes de dépenses et recettes tout en maintenant un objectif de redressement de 75 immeubles : les dépenses passent ainsi de 85 009 771 Euros à 31 258 153 Euros, alors que les recettes (hors participation de la Ville) passent de 72 895 926 Euros à 21 367 478 Euros.

- de proroger l'opération de deux ans, soit une fin en 2016.

- d'augmenter la participation de la Ville de 8 600 000 Euros à 9 900 000 Euros, les recettes diminuant proportionnellement plus que les dépenses.

Tous les immeubles entrés dans le champ d'action de la concession, même s'ils ne sont pas acquis par le concessionnaire, demeureront sous surveillance. Marseille Habitat devra s'assurer de la sécurité des occupants et intervenir auprès des services compétents si cela s'avère nécessaire.

Sur un plus long terme ils seront traités dans le cadre d'autres opérations, telles que l'Opération Grand Centre Ville par exemple.

Ce CRAC propose d'inclure toutes ces nouvelles données d'actualisation.

L'objet du présent rapport est également d'actualiser la liste d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°1 en introduisant de nouvelles adresses. Un immeuble est proposé dans l'avenant n°13, diagnostiqué dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH), portant ainsi la concession à 94 immeubles.

Cet avenant modifie également l'article 18 de la convention portant sur les modalités de versement de la participation d'équilibre de l'opération par la Ville ainsi que son augmentation. Il proroge l'opération de deux ans afin de pouvoir mener à terme le traitement des immeubles qui seront maîtrisés sur un plus long terme.

Enfin cet avenant modifie l'article 22 de la convention concernant la rémunération du concessionnaire, dès 2012, la part variable disparaît ; seule la part forfaitaire perdure, et permet de maintenir des moyens d'ingénierie stables pour faire face à la complexité des situations rencontrées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE**  
**2005**  
**VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 du lot n°1 de la concession EHI n°07/1437 passée avec Marseille Habitat, annexe n°1, avec une participation financière de la Ville de 9 900 000 Euros soit une augmentation de 1 300 000 Euros au regard du CRAC arrêté au 31 décembre 2010, dont 6 000 000 d'Euros ont été payés au 31 décembre 2011. Le paiement du solde est échelonné prévisionnellement selon l'échéancier suivant :

- 500 000 Euros pour l'année 2012

- 500 000 Euros pour l'année 2013

- 1 800 000 Euros pour l'année 2014

- 1 000 000 d'Euros pour l'année 2015

- 100 000 Euros pour l'année 2016.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°13, annexe n°2, à la convention de concession n°07/1437 (lot n°1) passée avec Marseille Habitat.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Aménagement Durable et Urbanisme Année 2005 à hauteur de 750 000 Euros.

Le montant de l'autorisation de programme sera ainsi porté de 18 950 000 Euros à 19 700 000 Euros.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0632/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - RHI Saint Mauront - Gaillard - 3ème arrondissement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2011- Avenant n°6 à la convention de concession n°06/1405 passée avec Marseille Aménagement. Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

12-23079-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille décidait de confier à Marseille Aménagement l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) "Saint Mauront - Gaillard" dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le périmètre de RHI (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération permet de procéder à la résorption des immeubles et logements insalubres et d'aménager le site pour la reconstruction de logements sociaux soit :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 100 à 110 logements,
- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il convient d'examiner le bilan financier annuel de la convention de concession pour 2011. Il est rappelé que les missions dévolues à Marseille Aménagement sont notamment :

- les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation,
- la gestion transitoire des biens acquis,
- le relogement et l'accompagnement des ménages,
- les études techniques nécessaires à la réalisation du projet,
- la démolition et la mise en état des sols,
- l'aménagement des dessertes des futures constructions,
- l'obtention de financements auprès de l'État (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités,
- l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Les principaux événements en 2011 ont été les suivants :

- l'acquisition de 21 lots de copropriété (18 rue Guichard, 22/24 rue Guichard, maîtrise complète de l'immeuble du 28 rue Guichard),
- l'annulation de l'arrêté d'insalubrité irrémédiable du 18 rue de l'Amidonnerie par le Tribunal Administratif (pour cause de mauvaise rédaction du procès-verbal de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) et de vice de procédure, sur les courriers d'informations),
- l'obtention d'un nouvel arrêté de DUP Vivien pour le 20 rue de l'Amidonnerie le 28 novembre 2011,
- l'obtention des subventions État de la phase opérationnelle 1 (secteur nord du périmètre) : 650 199 Euros,
- l'accompagnement renforcé de 22 familles dans le cadre du relogement,
- 1 relogement définitif (soit au total 28 ménages relogés définitivement depuis 2007). 7 sont relogés provisoirement et 14 sont dans leur logement d'origine,
- la gestion des occupations illicites des immeubles (squats),
- une étude de capacité sur l'extension de périmètre approuvée par délibération n°11/0643/SOSP en date du 27 juin 2011 (avenant n°5),
- les études de maîtrise d'œuvre pour la démolition des immeubles du 6, 8, 10 et 28 rue Guichard,
- l'étude des risques sanitaires et le plan de gestion des terres à évacuer sur la parcelle au n°1 rue des bons voisins (ancienne imprimerie) destinée à accueillir la future mosquée,
- les travaux de mise en sécurité sur l'ensemble des logements propriété de Marseille Aménagement et divers travaux de neutralisation.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui nous est aujourd'hui soumis et joint en annexe, constate les réalisations au cours de l'année 2011 et ajuste les prévisions pour les exercices de 2012 jusqu'à fin 2014.

Il prend notamment en compte l'évolution des postes consacrés :

- aux acquisitions : ce poste a été ajusté essentiellement en fonction des ratios issus des montants constatés sur les années précédentes et sur l'hypothèse d'une acquisition des lots restants de l'ordre de 1 200 Euros/m<sup>2</sup> en valeur vénale amiable et non en loi Vivien. Il intègre en particulier le surcoût d'acquisition amiable du 18 rue Guichard. Le poste est en augmentation de 455 672 Euros soit +10%.

- aux travaux : les lignes budgétaires de travaux de démolition, sondages/fouilles, mises en sécurité ont été augmentées pour prendre en compte les résultats d'appels d'offres, la prise en charge de 50% des travaux de dépollution des terrains cédés au Nouveau Logis Provençal (NLP) sur l'îlot Amidonnerie et la purge des immeubles n°6 et 8 pour le rétablissement de la circulation sur la rue Gaillard demandé par le Préfet.

- aux dépenses annexes : le poste « communication » a été réajusté. L'évolution est liée à la prise en charge du coût de la médiation et du suivi de la production du projet participatif d'aménagement dans le cadre de l'action proposée par la Fondation de France et de l'association "bureau des Compétences et Désirs", chargée d'animer et de coordonner ce dispositif.

- aux rémunérations : ce poste est augmenté au regard de l'évolution des dépenses et recettes.

- aux recettes : le poste « cession » a été augmenté pour prendre en compte l'ajustement des nouvelles cessions sur l'extension suite à l'étude de capacité. De plus, la cession des charges foncières pour l'îlot Sud "bons Voisins" a été réévalué de 150 Euros HT/m<sup>2</sup>/SU à 180 Euros HT/m<sup>2</sup>/SU, les postes "produits divers" et "produits financiers" sont actualisés.

Le bilan financier prévisionnel tient compte de ces évolutions, ainsi le budget prévisionnel global de la concession est porté de 9 408 103 Euros TTC à 10 228 545 Euros TTC (dont 4 811 752 réalisés à fin 2011) soit une augmentation de 8%.

La participation prévisionnelle globale de la Ville est portée à 4 671 310 Euros TTC (dont 2 264 000 Euros déjà versés au 31 décembre 2011), soit une augmentation de 489 773 Euros (11%) due aux acquisitions et aux travaux. Ainsi, pour 2012 la participation de la Ville s'élève à 550 000 Euros, en 2013 à 700 000 Euros et en 2014 à 1 157 310 Euros.

La loi SRU du 13 décembre 2002 dispose que cette variation doit faire l'objet d'un avenant n°6 qui nous est soumis en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°06/0966/EHCV DU 2 OCTOBRE 2006  
VU LA DELIBERATION N°11/0643/SOSP EN DATE DU 27 JUIN  
2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés le Compte Rendu d'Activités de la Convention de concession de la RHI "Saint Mauront - Gaillard" arrêté au 31 décembre 2011, le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés (annexe 1).

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°6 à la convention n°06/1405 (annexe 2) portant la participation prévisionnelle de la Ville à 4 671 310 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2006 de 489 773 Euros portant le coût de l'opération RHI «Saint Mauront-Gaillard » à 4 671 310 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0633/SOSP****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Adaptation du régime des aides municipales à la production de logement social dans les opérations d'aménagement.**

12-23045-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a réaffirmé son engagement en faveur du logement pour la période 2011-2013 et a mis en place diverses mesures pour en favoriser la production : mobilisation de foncier, aide à la production de logements sociaux, à la primo-accession et la requalification du parc ancien.

Ces engagements sont transcrits dans les documents de planification en cours d'élaboration : projet municipal en vue de l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme, projet communautaire de Programme Local de l'Habitat qui sont tous deux soumis par rapports séparés à cette même séance.

La mobilisation de foncier à un prix compatible avec les équilibres financiers des opérations constitue un préalable à tout processus de production de logement.

Dans ce domaine, à travers les différentes opérations d'aménagement dont elle est à l'initiative, la Ville de Marseille a choisi d'investir pour équiper les territoires où peuvent être développées des opérations immobilières. 940 hectares sont couverts par des Zones d'Aménagement Concerté d'initiative communale. Ils dégagent un potentiel de 1 200 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements, dont une partie est déjà réalisée. Un budget de 135 millions d'Euros est consacré à cette politique volontariste d'aménagement.

Ces investissements permettent aux concessionnaires d'aménagement d'acquérir, de viabiliser, et de céder des terrains à des opérateurs immobiliers. Dans ce cas, les prix de cession tiennent compte de l'objectif et du programme fixé par la Municipalité : logements libres, en accession à prix maîtrisé ou locatifs sociaux. Les opérations de logements sociaux, dont les loyers doivent respecter des plafonds fixés conventionnellement avec la Communauté Urbaine par délégation de l'Etat, ne peuvent être exploitées dans de bonnes conditions d'équilibre que dans la mesure où elles bénéficient d'une part, de concours financiers spécifiques, et, d'autre part, d'une maîtrise des prix de revient : travaux et charges foncières.

C'est pourquoi, il est proposé de faire converger les objectifs municipaux en matière d'aménagement urbain et ceux relatifs à l'Engagement Municipal pour le Logement.

Il convient à cet effet d'adapter le dispositif municipal de soutien à la production de logements sociaux lorsque ceux-ci sont réalisés sur les terrains commercialisés par les aménageurs dans les ZAC, en maîtrisant le prix de cession de foncier plutôt qu'en versant des subventions d'équilibre. Cette adaptation permettrait de maîtriser l'évolution des prix du foncier dans les secteurs opérationnels.

En contrepartie de l'effort consenti par la Ville pour maîtriser les prix du foncier, un logement sera réservé au bénéfice de la Ville de Marseille pour chaque tranche de 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher cédée à un bailleur social.

Cet engagement vient compléter les mesures déjà adoptées dans le cadre de la délibération n°11/0445/SOSP du Conseil Municipal du 16 mai 2011, en faveur de la primo-accession, et qui ont fixé à 2 300 Euros Hors TVA le plafond du prix de cession du m<sup>2</sup> de surface habitable pour les logements à coût maîtrisé produits dans les opérations d'aménagement conventionnées avec la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/0045/SOSP DU 16 MAI 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Par dérogation au dispositif municipal adopté le 6 décembre 2010 en faveur du logement social, les opérations de logements sociaux financées par la CUMPM, réalisées sur des terrains cédés par les concessionnaires de la Ville dans les Zones d'Aménagement Concerté, bénéficieront d'une aide dans le cadre de l'ajustement du prix de cession du foncier et non sous forme de subvention d'équilibre.

**ARTICLE 2** Un logement sera réservé au bénéfice de la Ville de Marseille pour chaque tranche de 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher cédée par l'aménageur de la ZAC à un bailleur social.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0634/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Avis de la Ville de Marseille sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.**

12-23094-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 10 décembre 2010, le Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole a engagé la mise en révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui avait été signé le 26 Juin 2006 pour une durée de 6 ans.

Cette révision doit notamment permettre de rendre ce document compatible avec les orientations stratégiques pour le développement du territoire définies à travers le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le PLU communautaire pour lequel la Ville a élaboré son projet, et qui nous est présenté dans cette même séance par un rapport séparé, permettra la mise en oeuvre du nouveau PLH.

La mise en révision du PLH s'est appuyée durant l'année 2011, sur l'élaboration d'un bilan pour la période 2006-2010. Ce bilan, approuvé en Conseil Communautaire du 21 octobre 2011, a permis de constater sur la commune :

- un rythme intense de production de logements avec une moyenne annuelle pour Marseille de plus de 4 000 logements,
- une moyenne annuelle de plus de 1 600 logements sociaux financés et un nombre exceptionnel de logements livrés en 2009 et 2010, soit plus de 1 260 logements pour chacune de ces deux années.

Les deux derniers bilans triennaux du PLH, exigés au titre de la loi SRU, ont de ce fait constaté des résultats bien supérieurs aux objectifs fixés :

- une primo-accession en plein développement avec plus de 2 600 chèques premier logement de la Ville à fin 2011,
- une réhabilitation du parc ancien public largement engagée dans le cadre de 13 conventions pluriannuelles de renouvellement urbain ainsi qu'une convention de partenariat avec Habitat Marseille Provence,
- celle du parc privé également poursuivie par un dispositif municipal d'éradication de l'Habitat Indigne actif sur plus de 300 immeubles dont 100 ont fait ou vont faire prochainement l'objet de travaux, une OPAH - renouvellement Urbain sur le territoire d'Euroméditerranée et enfin l'adhésion de la Ville au Programme d'Intérêt Général (PIG) de la CUMPM,
- une mobilisation importante pour la production de terrains à bâtir dans plusieurs opérations d'aménagements déjà engagées, et une prospection foncière conventionnée avec l'Etablissement Public Foncier régional sur plusieurs territoires.

Sur la base de ce bilan, de la situation de l'habitat à Marseille, des réflexions et échanges ont été conduits dans le cadre de l'élaboration du projet municipal pour l'élaboration du PLU et des objectifs poursuivis en matière de valorisation du territoire. Diverses réunions du comité de pilotage du PLH se sont également tenues. Au cours de ces échanges, la Ville de Marseille a proposé à la CUMPM la poursuite de son engagement municipal pour le logement, dans le respect des objectifs du PLH communautaire, d'augmenter l'offre de logements accessibles à tous, d'améliorer les parcours résidentiels, de mobiliser les acteurs ; et au bénéfice des objectifs déclinés aux pages 128 à 133 du document joint.

- tendre vers un rythme de production élevé de 5 000 logements par an pour répondre à une demande importante et en particulier accélérer la requalification des quartiers anciens, soit 30 000 logements pour les six années à venir. Cet objectif sera atteint grâce aux opérations d'aménagement en cours ou à venir,
- permettre, par année, la réalisation de 1 500 logements sociaux (1 400 logements locatifs sociaux et 100 PSLA ), soit 9 000 sur la durée du PLH. Dans le respect des prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation, une répartition de ces objectifs annuels est proposée par arrondissement : elle tient compte à la fois du rythme de production constaté ces dernières années, des besoins en reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans le cadre du programme de rénovation urbaine, et d'une volonté de promouvoir l'offre dans les secteurs centraux ou ceux bien desservis par les transports en commun,
- poursuivre le soutien à l'accession sociale grâce à des aides,
- poursuivre la requalification du parc ancien, public et privé avec un investissement renforcé sur le périmètre élargi du centre-ville.

A cet effet, la Ville maintiendra l'effort financier qu'elle consent depuis 2006 pour favoriser la production de logements en mobilisant un budget annuel de 33 millions d'Euros.

L'action foncière que la Ville engage par des acquisitions directes (celle des anciennes casernes auprès de l'Etat par exemple), le développement d'opérations d'aménagement concertés ou partenariales (Zones d'Aménagement, plans d'aménagement d'ensemble, concessions d'Aménagement) en cours ou en projet, sa participation à l'opération d'Intérêt National Euroméditerranée, un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA et une politique volontariste de renouvellement urbain, représente l'essentiel de cet investissement (33 Millions d'Euros).

Les aides que la Ville alloue aux bailleurs sociaux pour équilibrer leurs opérations constituent un accélérateur de la production. Le coup de pouce du chèque premier logement a permis d'améliorer les conditions de réalisation de près de 200 opérations de promotion mais a également permis de fixer une population de primo-accédants dans les logements anciens.

Ces aides directes à la production de logement (4 millions d'Euros) constituent notre deuxième levier d'action.

Enfin, les engagements financiers pris la Ville dans le cadre du programme de rénovation urbaine conventionné avec l'ANRU sont désormais en phase très opérationnelle et mobiliseront, dans les années à venir, un volume de crédits de plus en plus significatifs (114 M d'Euros au total pour la Ville).

Il convient particulièrement d'insister sur l'effort soutenu, financier et opérationnel, que doit consentir la C.U.M.P.M pour permettre la desserte des terrains porteurs de développement.

En effet, la Ville supporte seule les voiries et réseaux des opérations d'aménagement.

Certaines opérations sont aujourd'hui freinées par un déficit de desserte et une crainte des riverains de voir se dégrader leurs conditions de déplacement.

Il est donc demandé à la CUMPM l'engagement d'un partenariat étroit avec la Ville sur la question des déplacements.

Ainsi, pour favoriser le développement urbain et rendre plus efficace la gouvernance du PLH, il nous est proposé de demander à la CUMPM :

- la mise en place d'outils communs de suivi de la programmation de logements,
- l'institution d'un tour de table financier des opérations de logements sociaux afin d'harmoniser les initiatives des différentes collectivités et institutions pour améliorer et accélérer l'atteinte des objectifs,
- l'observation suivie de la demande et de l'offre en logement social en recherchant les moyens techniques adaptés à une mise en commun des données.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2012-2018 adopté par la CUMPM et annexé à ce rapport.

**ARTICLE 2** La Ville de Marseille souhaite une collaboration étroite avec la Communauté Urbaine MPM pour améliorer et accélérer la desserte des territoires porteurs de développement par la mise en place d'un comité de pilotage spécifique.

**ARTICLE 3** La Ville de Marseille demande à la Communauté Urbaine MPM de mettre en place des outils renforcés pour la gouvernance du PLH 2012-2018 entre l'EPCI et la Ville :

- tableau de bord de la programmation,
- tour de table financier des opérations de logements sociaux,
- observatoire et analyse annuelle de la demande et de l'offre de logements sociaux.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

## 12/0635/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2012 - 1ère répartition.**

12-23064-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2012, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de la santé scolaire et de l'éducation à la santé, de l'accompagnement à la parentalité, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs, contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille. Ce contrat sera prochainement prolongé et renouvelé.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est déclinée dans les schémas sectoriels et les plans d'action ou/et programmes régionaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le cadre du Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée en novembre dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville de Marseille, dépassent vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

#### VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000

#### COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001

#### OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans

le champ de la santé publique :

Montant en Euros

\* IMAJE Santé

- Accueil, écoute, accompagnement et orientation des jeunes âgés de 12

à 25 ans et des familles d'adolescents dans le domaine de la santé par

une équipe pluridisciplinaire - Point Accueil Ecoute Jeunes-Centre Ville 6 000

* Transition, Recherche, Emploi, Innovation - TREMLIN		* ODIS - C	
- Tremplin Santé Jeunes Point Accueil Ecoute jeunes des quartiers 14 000		- Soutien aux activités globales de l'Association et notamment au projet Unité Locale d'Intervention de Crise et d'Evaluation ULICE 1 950	
Nord de Marseille			
* Accueil de Jour		* Ligue Nationale contre le cancer Comité Départemental des BdR	
- Favoriser l'accompagnement vers le soin, l'accès aux droits, la santé		- Action de lutte contre le cancer : recherche, prévention, aide financière	
des personnes sans domicile fixe	5 000	et psychologique des malades	5 000
		* France Adot 13	
		- Promotion du don d'organes, de tissus humains et de moelle osseuse 2 000	
* AFAC Centre Social Bois Lemaitre/les Lierres		* La santé de la famille des Chemins de Fer Français	
- Point Ecoute Santé Vallée de l'Huveaune	5 000	- Aide aux personnes en difficulté avec l'alcool et les produits psychotropes 1 000	
* Comité Départemental d'Education pour la Santé – CODES		* Le souffle c'est la Vie - association contre la mucoviscidose	
- Réseaux d'Education pour la Santé – RESEPS 13/14	1 000	- Manifestation « Challenge Team Lauréna » le souffle	
- Réseaux d'Education pour la Santé – RESEPS 15/16	6 000	contre la mucoviscidose	1 000
* Léo Lagrange Animation PACA		* Société Française de la Croix Bleue	
- MPT CS Kallisté Granière Point Info Relais Santé	3 000	- Guérison et prévention maladie alcoolique et réinsertion dans la société 1 000	
- MPT CS Echelle 13 Prévention et éducation à la santé nutritionnelle 3 000		* ARPSYDEMIO	
* Université du Citoyen		- Manifestation « Echanges internationaux en santé mentale » 4 000	
- Santé et citoyenneté en direction des usagers hébergés en urgence en CHR, ou accueillis sur un accueil de jour	5 000	- Réseau Santé Mentale et Logement 1 <sup>ème</sup> / 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> / 13 <sup>ème</sup> / 14 <sup>ème</sup> / 15 <sup>ème</sup> arrondissements de Marseille	11 175
* Comité Régional d'Education pour la Santé – CRES		* Association des malades du Syndrome de Mc Cune – Albright - ASSYMCAL	
- Missions permanentes du centre de ressources	12 000	- Défense des intérêts des malades porteurs du Syndrome de Mc Cune-Albright et de leur famille	1 500
* Les Paniers Marseillais		* Les Sentinelles égalité	
- Information des publics et fête des Paniers Marseillais		- Réunir des patients et ex-usagers de la psychiatrie pour participer à des	
Soutien aux activités de l'association	2 000	activités culturelles sportives et sociales	4 000
* DEP'AGIR - Dépression Agissons		* Association des familles des traumatisés crâniens - AFTC 13	
- Venir en aide à toute personne confrontée à un syndrome dépressif et risque suicidaire	2 000	- Défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux des victimes de	
* Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale - FNARS		traumatisme crânien et jeunes adultes cérébro-lésés	
- Accès aux soins et continuité des soins des personnes sans chez soi à Marseille	5 000	et ceux de leurs familles	2 000
* Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence IFAC Provence			
- CS TIVOLI - Point Ecoute Santé	3 000		

* Association Couleur d'Enfants	
- La journée annuelle de la petite enfance à l'adolescence 2 000	
* Cellule d'Ecoute Soins Palliatifs 13 - CESP 13	
- Ecoute, réconfort, soutien des malades et de leur famille, en unité de Soins palliatifs, en fin de vie ou en soins de suite	2 000
* Association Asthme et Allergie	
- Action d'Education thérapeutique et de prévention Ecole de l'Asthme de Marseille	8 000
* OSIRIS	
- Soutien thérapeutique aux victimes de torture et de répression politique	1 500
* Centre Provençal de Sophrologie et Relation d'Aide - CPSRA	
- Pôle pour la guérison en mouvement agir ensemble - GMAE Aide aux personnes malades du cancer	1 450
* Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales Sud - ARTC Sud	
- Elaboration d'un support de communication « le Lien » destiné à l'information des médias, des membres de l'association et des partenaires	1 000
* Association Française des Sclérosés en plaques - AFSEP	
- Action sociale concernant la sclérose en plaque	1 000
* Mouvement Français pour le Planning Familial	
- Prodass : dans le 3 <sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, permettre aux enfants d'appréhender les expériences affectives et sociales de la vie, sans violence	5 000
- Groupe de paroles pour les femmes touchées par le cancer du sein	1 000
* Association Solidarité/réhabilitation	
- Aide pour la réinsertion et la réhabilitation aux personnes souffrant de troubles psychiques	2 000
* SARA-GHU	
- Rencontres En Chantées : lutte contre l'isolement des personnes confrontées à la précarité, grâce à un soutien matériel et psychologique	1 000

* Alternative 11	
- Favoriser l'insertion sociale par le logement d'adultes isolés souffrant de troubles psychiques	3 000

Total 135 575

Le montant de la dépense, cent trente cinq mille cinq cent soixante quinze Euros (135 575 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité Service de la Santé Publique et des Handicapés - code service 30704 - fonction 510 - nature 6574.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations : AFAC Bois Lemaître, IFAC Provence, Léo Lagrange Animation PACA, Mouvement Français pour le Planning Familial, Accueil de Jour.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0636/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DELEGATION GENERALE VIE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (A.S.V.) - Exercice 2012.**

12-23189-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 5 février 2007 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour l'année 2007, en vue de consolider et d'étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

Les Conseils Municipaux du 30 juin 2008, du 5 octobre 2009, du 10 mai 2010 et du 27 juin 2011 ont approuvé les conventions entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille en vue de favoriser le développement des Ateliers Santé Ville, poursuivre la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) qu'ils ont générés et les actualiser.

La Ville de Marseille soutient trois Ateliers Santé Ville (ASV), deux territoriaux et un thématique :

- L'Atelier Santé Ville Marseille Centre, qui couvre les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville (CUCS) des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements, animé par un coordinateur à temps complet.

- L'Atelier Santé Ville Marseille Nord, qui couvre les territoires CUCS des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> arrondissements, animé par deux coordinateurs à temps complet, un pour les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements et l'autre pour les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

- L'Atelier Santé Ville Santé Mentale qui couvre l'ensemble des territoires CUCS de la Ville, animé par un coordinateur à temps complet.

Ainsi, ce sont quatre coordinateurs qui animent les trois Ateliers Santé Ville de la Ville de Marseille, salariés du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille et positionnés dans les locaux du GIP Politique de la Ville.

Les profils de poste de ces coordinateurs sont identiques, articulés autour de trois grandes fonctions :

- animation et coordination de la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique, en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les programmes de Droit Commun,

- développement des actions prioritaires conçues dans le cadre des thématiques communes aux territoires,

- soutien et suivi des porteurs associatifs et institutionnels des actions issues des Plans Locaux.

Les objectifs suivants sont développés dans les deux ASV territoriaux :

- réduire les inégalités en matière d'accès aux soins,

- développer des actions envers les jeunes adultes en situation de grande précarité pour le Centre-Ville,

- réduire les conduites à risques chez les jeunes âgés de 10/16 ans pour les quartiers Nord,

- promouvoir l'éducation à la santé (éducation à la sexualité, à la santé nutritionnelle, à l'hygiène bucco-dentaire, développement des compétences psychosociales des jeunes scolarisés),

- favoriser la cohérence et la continuité des actions dans le domaine de la santé et du cadre de vie.

L'ASV Santé Mentale a des objectifs qui sont développés dans un Plan Local de Santé Publique spécifique :

- la prévention et la prise en compte de la souffrance psychosociale,

- l'insertion, la réinsertion des personnes handicapées psychiques, notamment par des mesures relatives à l'accès et au maintien dans le logement ou l'hébergement,

- le repérage des troubles psychiques et la continuité des soins pour les personnes qui souffrent d'une maladie mentale.

Les axes développés dans les Plans Locaux de Santé Publique trouvent un écho, d'une part dans les Plans Nationaux et les Programmes Régionaux de Santé Publique, et, d'autre part, dans les priorités du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville. Il convient d'ajouter que ces Plans Locaux ont été conçus en lien étroit avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville.

Pour soutenir leurs missions, un poste de secrétariat et des moyens de fonctionnement sont alloués à l'équipe de coordination des Ateliers Santé Ville. Le poste de secrétariat est à temps complet depuis janvier 2008.

En 2011, une étude action santé a été menée par un consultant externe (le CAREPS) sur les territoires CUCS Grand-Sud-Huveaune grâce à une prestation financée sur les crédits du GIP Politique de la Ville. Cette étude a fait l'objet d'un rapport qui a été présenté et validé en Comité de Pilotage du 25 novembre 2011, en présence des élus et du Préfet à l'égalité des chances. Ce rapport préconisait, entre autres, la création d'un Atelier Santé Ville et d'un poste supplémentaire de coordinateur à temps complet. La Ville de Marseille soutient la création de cet Atelier Santé Ville territorial Marseille Grand Sud-Huveaune, qui couvrira les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville (CUCS) des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements, animé par un coordinateur à temps complet. L'échéance de création est programmée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 soit pour les quatre derniers mois de l'année.

Ainsi, l'ensemble des territoires CUCS de la Ville de Marseille seront couverts par un Atelier Santé Ville.

Pour l'année 2012, le financement de ce dispositif est essentiellement assuré par le Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille, à hauteur de 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros) (48%) et par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances - Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône à hauteur de 130 000 Euros (cent trente mille Euros) (47%), le restant est couvert par des produits de gestion courante et de l'autofinancement, soit 13 212 Euros (treize mille deux cent douze Euros) (5%).

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°98/0571/CESS DU 20 JUILLET 1998**  
**VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003**  
**VU LA DELIBERATION N°03/1208//EHCV DU 15 DECEMBRE 2003**  
**VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004**  
**VU LA DELIBERATION N°07/0060/EHCV DU 5 FEVRIER 2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0518/SOSP DU 30 JUIN 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0894/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0391/SOSP DU 10 MAI 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0644/SOSP DU 27 JUIN 2011**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour consolider et étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

**ARTICLE 2** Est approuvée la création d'un Atelier Santé Ville pour les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale Grand Sud-Huveaune selon les mêmes modalités.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Le montant de la dépense, soit 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, gérés par la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité - Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 – fonction 510 – nature 65738.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0637/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation d'une convention d'engagement entre le Préfet des Bouches-du-Rhône, le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Maire de Marseille pour l'amélioration de la qualité sanitaire de l'eau de baignade des plages marseillaises.**

12-23056-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réglementation relative au contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade en mer est régie par une directive européenne datant de 1976. En 2006, une nouvelle directive a été mise en place et transposée en droit français. Elle s'applique de manière partielle et transitoire depuis 2010 et remplacera intégralement la précédente réglementation à compter de la fin de saison 2013.

A l'issue de la saison balnéaire 2013, chaque zone de baignade sera donc classée comme « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante » sur la base de tous les résultats d'analyse enregistrés depuis la saison 2010.

Dès 2014, toutes les plages de catégorie « insuffisante » pourront être interdites à la baignade pour une durée d'un an. Au bout de cinq classements consécutifs « insuffisants », l'interdiction de baignade deviendra permanente.

La réglementation demande à la personne responsable d'une eau de baignade de prendre les mesures appropriées, réalistes et proportionnées, pour que l'eau de baignade soit au moins de qualité " suffisante " et en vue d'atteindre la qualité " excellente " ou " bonne " .

Par ailleurs, la directive européenne de 2006 a introduit l'obligation d'établir le profil de vulnérabilité de chaque zone de baignade déclarée. Ces profils ont été réalisés en 2011 pour les 21 plages marseillaises soumises au contrôle sanitaire. Ils constituent un diagnostic sans précédent des zones de baignade de Marseille comprenant un recensement exhaustif des sources de pollution ainsi que des propositions d'actions ou de mesures de gestion appropriées.

Depuis le mois de mars 2011, une large concertation a réuni les différents services concernés de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de l'État (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Agence Régionale de Santé PACA, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône) afin d'élaborer conjointement un plan d'actions hiérarchisé.

Ce plan d'actions a été structuré en fonction des deux principales catégories de pollutions bactériologiques impactant les plages de Marseille. D'une part, celles qui interviennent en conséquence des épisodes pluvieux et d'autre part toutes celles qui sont constatées par temps sec, liées à un aléa structurel ou comportemental. Il est important de constater que ces dernières sont responsables de 66 % des résultats mauvais et moyens constatés en 2010 et 2011 et sont donc largement responsables de la pollution « de fond » des eaux de baignade de Marseille.

La mise en œuvre de ce plan d'actions devrait permettre à la Ville de Marseille d'être en accord avec les objectifs de la réglementation européenne citée ci-dessus. D'autre part, les études comprises dans ce plan permettront de définir les grandes orientations d'adaptation ou de modernisation des infrastructures pluviales et d'assainissement. A long terme, le plan d'actions permettra donc de limiter les pollutions associées aux épisodes pluvieux importants.

Il a été présenté en Préfecture en présence de tous les acteurs impliqués. Il a ainsi été décidé de formaliser l'engagement des parties à sa mise en œuvre, d'où son évolution présentée aujourd'hui sous la forme d'une convention d'engagement.

Les actions définies dans cette convention s'inscriront naturellement dans les dispositifs du contrat de Baie de Marseille et du contrat de rivière de l'Huveaune en cours d'émergence et qui auront tous deux comme objectif d'améliorer la qualité de l'eau déversée en mer à Marseille.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui a participé activement à l'élaboration de ce plan, contribuera financièrement à la réalisation des actions dans le cadre de ses programmes d'intervention (50% études, 30% travaux).

Le Parc National des Calanques sera également sollicité pour certaines actions ayant une incidence sur le cœur du Parc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-près :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre le Préfet des Bouches-du-Rhône, le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Maire de Marseille pour l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade des plages marseillaises.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0638/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Reconduction de la convention n°100-152 et son avenant n°1 entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille, relative à la mise en oeuvre d'une plate-forme d'information à destination des Médecins Généralistes de Marseille Centre-Ville : Appui Social Médecins.**

12-23059-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La population du centre-ville de Marseille est caractérisée par un taux élevé de personnes en situation de pauvreté et de précarité. Cette situation rend, notamment, difficile l'accès aux soins et à la prévention de ces personnes.

Les soignants sont souvent confrontés à des difficultés d'orientation sociale de leurs patients, soit parce qu'ils sont sollicités par le patient à la recherche d'une information sur ses droits, soit parce que la qualité de la prise en charge médicale du patient nécessite une amélioration de sa situation (administrative, légale, familiale ou économique).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille œuvrent depuis longtemps afin d'améliorer, chacun dans son champ de compétence, cet état de fait.

Pour ce faire, ces partenaires ont décidé de définir depuis 2010, par convention, des modalités de coopération particulières entre travailleurs sociaux et médecins généralistes du centre-ville de Marseille (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> arrondissements).

Ainsi, afin d'apporter à ces médecins généralistes une réponse rapide et efficace sur les droits sociaux de leurs patients en situation de précarité et les dispositifs à solliciter le cas échéant pour une prise en charge sociale et/ou médico-sociale, une plate-forme téléphonique intitulée « Appui Social Médecins » est installée à la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire (MDST) Littoral, 20 avenue Schuman à Marseille (2<sup>ème</sup> arrondissement). Une permanence téléphonique sera à la disposition des médecins généralistes pour répondre à toute question ou orientation d'ordre social ou médico-social concernant ces patients en situation de précarité.

La plate-forme téléphonique « Appui Social Médecins » sera assurée par un travailleur social salarié du Conseil Général 13 à 0,5 ETP et par un travailleur social, salarié du CCAS à 0,5 ETP.

Un Comité de Pilotage est mis en place pour suivre l'expérimentation et les orientations à venir.

Cette plate-forme a d'abord fait l'objet d'une expérimentation sur le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, quartiers Saint Mauront-Belle de Mai, six mois durant, à compter de sa mise en fonctionnement et a fait l'objet d'une évaluation.

En 2011, le Comité de Pilotage a décidé l'extension géographique aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements et de compléter les moyens de fonctionnement définis par un avenant n°1 à la convention.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Pour la durée de la convention, le financement du travailleur social mis à disposition par le CCAS sera assuré par le Service de la Santé Publique et des Handicapés à hauteur de sept mille Euros (7 000 Euros) et par le CCAS à hauteur également de sept mille Euros (7 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000  
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001  
VU LA LOI N°2009-879 DU 21 JUILLET 2009  
OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la reconduction de la convention et son avenant n°1, conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille, pour la mise en place d'une plate-forme d'information à destination des médecins généralistes de Marseille Centre-Ville intitulée « Appui Social Médecins ».

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, soit sept mille Euros (7 000 Euros) sera imputé sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – service 30704 – fonction 510 – nature 657362.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0639/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Exonération partielle de la redevance due au titre de l'année 2012 par l'association Marseille Mini-Modèles.**

12-22900-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0232/HN du 4 avril 2008, le Conseil Municipal approuvait la convention n°09/1165 d'occupation temporaire du domaine public pour l'association Marseille Mini-Modèle sur le mini-circuit de Saint Menet.

Conformément aux tarifs municipaux la redevance annuelle due par l'association Marseille Mini-Modèle est de 2 600 Euros.

Toutefois des travaux effectués par la Ville de Marseille sur l'équipement ont pris du retard et ont occasionné une perte de chiffre d'affaires et une baisse du nombre d'adhérents pour l'association Marseille Mini-Modèle.

Afin de pallier les désagréments subis par l'occupant et à sa demande, la Ville de Marseille propose de procéder à une exonération partielle de la redevance 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA CONVENTION N°09/1165  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'exonération partielle de la redevance due au titre de l'année 2012 par l'association Marseille Mini-Modèle et correspondant à un semestre soit 1 300 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0640/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Olympique de Marseille au titre de l'année 2012 - Approbation d'une convention de partenariat.**

12-22910-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille encourage la pratique de tous les sports et notamment du football de masse, que l'association Olympique de Marseille développe au sein de sa section amateur et de son centre de formation pour les jeunes joueurs.

L'association enregistre chaque saison une constante progression avec pour cette saison sportive un effectif de licenciés dans différentes catégories d'évolution de U 6 à vétérans.

Le renforcement de ses effectifs a permis de participer cette saison à des manifestations sportives (matches, tournois nationaux et internationaux, sélections).

Le centre de formation a pour mission de détecter et de recruter des joueurs pour intégrer les équipes professionnelles, grâce à un encadrement de haut niveau respectant le développement de l'individu dans le domaine sportif, scolaire, suivi médical, hébergement et logistique.

Les objectifs de l'association OM pour la saison 2011/2012 sont :

- section amateur : assurer la progression individuelle des joueurs amateurs, optimiser les résultats sportifs en fonction de la qualité des joueurs, remporter un maximum de titres de Champion de Provence ainsi que les différentes Coupes de Provence, réussir l'intégration de la section féminine (création de la section cette saison),

- centre de formation : monter l'équipe réserve en CFA, permettre aux meilleurs joueurs d'intégrer le groupe professionnel, améliorer le taux de réussite aux différents examens et permettre à chaque joueur d'avoir un diplôme en parallèle avec sa formation sportive.

Financements sollicités auprès des collectivités territoriales en 2012 :

Ville de Marseille	600 000 Euros
Conseil Général	120 000 Euros

Afin d'aider l'association à atteindre ses objectifs, il est donc proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 Euros, au titre de l'année 2012.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et la conclusion de la convention ci-jointe définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 400 000 Euros à l'association Olympique de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association Olympique de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2012, service 51804 - fonction 40 – article 6574.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0641/SOSP****DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 3<sup>ème</sup> répartition 2012 - Approbation de conventions de partenariat.**

12-22911-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille contribue au développement du sport et à sa promotion grâce à des subventions destinées au fonctionnement général et/ou à l'organisation de manifestations sportives qui ont pour la Ville un impact direct au niveau local, national ou international.

Conformément à cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant total de 880 650 Euros.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales. Selon leur montant, elles restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat définissant les engagements des deux parties.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'approuver les conventions de partenariat avec les associations sportives décrites ci-dessous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

Tiers	Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1 <sup>er</sup> /7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
1315	Cercle des Nageurs de Marseille Extrémité bd Charles Livon – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 243 - natation, water polo Budget prévisionnel global de l'association : 4 874 850 Euros	250 000
32532	Mondial La Marseillaise à Pétanque 19, cours d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille Manifestation : Mondial La Marseillaise à Pétanque Date : 1 au 5 juillet 2012 Lieu : différents stades de la Ville de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 1 343 000 Euros	100 000
Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur – 4 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup> arrondissements		
29127	Marseille Escrime Club 30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 343 - escrime Budget prévisionnel global de l'association : 334 770 Euros	22 000
Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6 <sup>ème</sup> /8 <sup>ème</sup> arrondissements		
39562	Marseille Foot Volley 24, avenue du Prado – 13006 Marseille Manifestation : Open Foot Volley Date : 13 au 15 juillet 2012 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 97 900 Euros	30 000

13759	Pôle France Gymnastique Féminine Gymnase Jean Bouin – 30, rue Callelongue – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 17 – gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 608 000 Euros	30 700
11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Foyer Léo Lagrange Place Louis Bonnefon – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1200 – football, tennis, sports de combats Budget prévisionnel global de l'association : 240 000 Euros	25 000
Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur – 9 <sup>ème</sup> /10 <sup>ème</sup> arrondissements		
11797	Union Sportive du Personnel de l'Électricité et du Gaz 282, bd Mireille Lauze – 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 964 – athlétisme, basket, football, montagne Budget prévisionnel global de l'association : 252 650 Euros	25 000

Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur – 11 <sup>ème</sup> /12 <sup>ème</sup> arrondissements		
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 25, bd de Saint Marcel – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 193 – tennis de table Budget prévisionnel global de l'association : 94 000 Euros Manifestation : Open de Tennis de Table Date : 8 et 9 septembre 2012 Lieu : salle la Martine Budget prévisionnel de la manifestation : 28 000 Euros	16 000      9 000

**ARTICLE 2** Sont attribuées aux organismes sportifs les subventions suivantes :

Tiers	Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1 <sup>er</sup> /7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
15300	Club de Volley Ball des Catalans Plage des Catalans – 13007 Marseille Manifestation : Tournoi International des Catalans Date : 13 au 15 juillet 2012 Lieu : Plage des Catalans Budget prévisionnel de la manifestation : 64 180 Euros	15 000
Mairie 2 <sup>ème</sup> secteur – 2 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> arrondissements		
15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, bd Féraud – 13003 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 240 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 160 160 Euros	9 000

7973	Cercle Sportif Municipal Hôtel de Ville – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 534 - judo, natation, taekwondo, karaté, plongée Budget prévisionnel global de l'association : 129 600 Euros	6 000
11804	Union Sportive du Premier Canton 62, quai du Port – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 232 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 290 000 Euros	20 000
Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur – 4 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup> arrondissements		
39816	Association des Sports de Glisse Urbaine de Méditerranée 63, rue Abbé de l'Épée - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 18 - roller, skateboard Budget prévisionnel global de l'association : 18 865 Euros	1 200
11911	Association Sportive Maison de Jeunes la Blancarde 52, rue Beau – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 278 - football FFF/FSGT/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 110 000 Euros	6 000
11778	Association Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré des Secteurs de Marseille (association USEP des secteurs de Marseille) - 192, rue Horace Bertin – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 5 082 - scolaires Budget prévisionnel global de l'association : 30 000 Euros	11 000
28392	Full Contact Academy 84, rue Chape – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 98 - full contact, kick boxing, boxe thaï, karaté full Budget prévisionnel global de l'association : 362 500 Euros	3 000
22380	Football Club Chartreux 2, rue de la Chartreuse – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 136 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 34 000 Euros	4 000
37025	Les Rollers Marseillais 63, rue Abbé de l'Épée – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 80 - rollers Budget prévisionnel global de l'association : 48 850 Euros	1 500

38824	Marseille 5 Basket Ball Chez Mme Pin – 28, rue de Bruys – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 210 – basket Budget prévisionnel global de l'association : 119 800 Euros	6 000
24635	Plongeon Natation Marseille 6, rue du Maréchal Fayolle – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 176 – natation FFN/UFOLEP plongeon Budget prévisionnel global de l'association : 36 000 Euros	3 000
15480	Union Sportive Baille 41, rue d'Isly – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 108 – tennis ballon, foot salle Budget prévisionnel global de l'association : 28 000 Euros	1 600
Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6 <sup>ème</sup> /8 <sup>ème</sup> arrondissements		
11802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50, bd Notre Dame – 13006 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 – danse sur glace, artistique, ballets Budget prévisionnel global de l'association : 146 000 Euros	5 000
45192	Boxe Française Paradis 22, rue Sainte-Victoire – 13006 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 – savate, canne Budget prévisionnel global de l'association : 24 580 Euros	1 000
11872	Club Gymnique de Bonneveine 52, chemin du Sablier – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 244 – gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 110 100 Euros	13 000
16763	Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne 1, allée Granados – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 149 – football FFF/FSGT/FSCF Budget prévisionnel global de l'association : 21 650 Euros	3 050
45194	Marseille Provence Ski-Team Domaine de Sainte-Anne –bât 2 – 286, av de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 44 – ski budget prévisionnel global de l'association : 60 700 Euros	4 000

39117	Massilia Triathlon Chez M Aiello - Les Pignons bât B – 64, bd de la Verrerie – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 80 - triathlon Budget prévisionnel global de l'association : 30 000 Euros	2 500
21438	Sepai Dojo Marseille Provence 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 149 - karaté Budget prévisionnel global de l'association : 50 500 Euros	1 500
41054	Ski Attitude 374, rue Paradis – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 37 - ski Budget prévisionnel global de l'association : 72 800 Euros	3 500
24756	Ski Académie 70, avenue de Haïfa – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 435 - ski Budget prévisionnel global de l'association : 207 500 Euros	8 000
11871	Union Sportive du Rouet 27, rue Sainte Famille – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 40 465 Euros	3 500
Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur – 9 <sup>ème</sup> /10 <sup>ème</sup> arrondissements		
11885	Association Sportive Sainte Marguerite Club Léo Lagrange 8, bd Gustave Ganay – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 239 - football FFF/FSGT, basket Budget prévisionnel global de l'association : 69 200 Euros	7 000
	Association Sportive Aiguier Tennis 34 chemin Joseph Aiguier – Allée Pierre Cayol – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 122 – tennis Budget prévisionnel global de l'association : 36 750 Euros	3 000
22378	Phocéa Club Résidence de la Timone 2 - bât G - 4, rue des Fénals - 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 138 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 50 200 Euros	3 000

43927	Sardines Triathlon 83, bd du Redon – la Rouvière bât A 14 – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 128 - triathlon Budget prévisionnel global de l'association : 78 712 Euros	2 000
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille La Rouvière – 83, bd du Redon – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 512 - judo, gymnastique volontaire, boxe française, football, basket Budget prévisionnel global de l'association : 374 712 Euros	11 000
Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur – 11 <sup>ème</sup> /12 <sup>ème</sup> arrondissements		
42200	Association Hervé Mondial Boxing 32, traverse de Saint-Menet – voie 32 -13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 170 - full contact, kick boxing, K1 Budget prévisionnel global de l'association : 59 000 Euros	5 000
14515	Basket Club Valentinois 30, chemin des Accates – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 102 - basket Budget prévisionnel global de l'association : 16 200 Euros	3 800
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 203 - natation Budget prévisionnel global de l'association : 59 250 Euros	5 000
11900	Club Athlétique de Marseille le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto – rue Raymond Pitet – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 144 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 72 800 Euros	3 000
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports 353, avenue de Montolivet – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 645 - football, judo, taekwondo, battodo Budget prévisionnel global de l'association : 89 000 Euros	7 300
44774	Club de Beaumont 17, avenue du Bouquetier - Bât C - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 270 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 115 900 Euros	3 000

11910	<p>Eoures Les Camoins La Treille Sports  Bar Tabac le Vieux Puits - 1, place du Monument – 13011 Marseille  Fonctionnement  Nombre de licenciés : 261 - football FFF/FSGT  Budget prévisionnel global de l'association : 40 200 Euros</p>	3 000
11909	<p>Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV  36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille  Fonctionnement  Nombre de licenciés : 251 - basket, football FFF/FSGT  Budget prévisionnel global de l'association : 238 590 Euros</p>	13 000
28921	<p>Football Association Marseille Féminin (FAMF)  Maison des Associations Sportives – 462, bd Mireille Lauze – 13011 Marseille  Fonctionnement  Nombre de licenciés : 82 – football féminin  Budget prévisionnel global de l'association : 41 980 Euros</p>	10 000
15397	<p>Judo Club La Barasse  Chez Mme Jurado - 26, bd de la Barasse – 13011 Marseille  Fonctionnement  Nombre de licenciés : 85 - judo  Budget prévisionnel global de l'association : 29 000 Euros</p>	3 500
12315	<p>Les Archers Phocéens  6, avenue Manon – 13012 Marseille  Fonctionnement  Nombre de licenciés : 115 - tir à l'arc  Budget prévisionnel global de l'association : 100 000 Euros</p>	3 000
33204	<p>Les Archers des Trois Lucs  39, avenue Alfred Blachère – 13012 Marseille  Fonctionnement  Nombre de licenciés : 86 - tir à l'arc  Budget prévisionnel global de l'association : 50 025 Euros</p>	3 000
41051	<p>Marseille Basket Club  15, allée du Printemps – 13012 Marseille  Fonctionnement  Nombre de licenciés : 135 - basket  Budget prévisionnel global de l'association : 22 000 Euros</p>	2 500
22381	<p>Marseille Dolfin  33, bd Bezombes – 13011 Marseille  Fonctionnement  Nombre de licenciés : 375 – natation course et synchronisée  Budget prévisionnel global de l'association : 104 050 Euros</p>	10 000
37764	<p>Planète Borg  12, allée des Fleurs – 13012 Marseille  Fonctionnement  Nombre de licenciés : 56 - savate boxe française  Budget prévisionnel global de l'association : 17 500 Euros</p>	2 000
11904	Première Compagnie d'Arc de Marseille	

	38, avenue de la Gare – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 56 – tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 20 000 Euros	1 600
11894	Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine - Les Hauts de la Martine - villa 106 -13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 110 - savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 72 000 Euros	2 000
35283	Ring Olympique de Marseille Stade Municipal de Saint Marcel – 47, rue des Crottes – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 84 - boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 7 500 Euros	3 000
20132	Sporting Club d'Air Bel 462, bd Mireille Lauze – Cité Air Bel - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 520 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 348 728 Euros	13 000
11907	Sports Olympique Caillolais Ancienne Ecole des Garçons - Chemin du Cimetière - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 375 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 192 500 Euros	7 500
35282	Taekwondo Hagakure 3, bd de la Salette – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 62 - taekwondo Budget prévisionnel global de l'association : 28 650 Euros	1 500
24731	Team Marseille Blue Stars CMA Saint Marcel – 216, bd de Saint Marcel – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 168 - football américain Budget prévisionnel global de l'association : 55 900 Euros	3 000
11903	Union Sportive de Saint Marcel 165, bd de Saint Marcel – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 355 – football, basket, boules, natation sauvetage secourisme Budget prévisionnel global de l'association : 71 020 Euros	6 500
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaulx – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 774 - football, natation, tennis de table, boules Budget prévisionnel global de l'association : 180 000 Euros	10 000
11805	Union Sportive Michelis Cercle Calvani – 4, av du Pontet - 13011 Marseille	

	Fonctionnement Nombre de licenciés : 350 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 216 600 Euros	7 000
42202	Volley Club Marseille Est La Pastorale Bât E2, av William Booth – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 95 - volley-ball FFVB/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 19 500 Euros	1 500
Mairie 7 <sup>ème</sup> secteur – 13 <sup>ème</sup> /14 <sup>ème</sup> arrondissements		
24728	Amicale Sportive Afro-antilles Ancien centre commercial de Frais Vallon – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 190 - football Budget prévisionnel global de l'association : 98 200 Euros	3 500
35284	Association Cycliste Saint Barnabé 43, traverse du Commandeur – Les Olives – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 41 - cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 7 540 Euros	500
11941	Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Stade de la Batarelle – Traverse de Party – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 150 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 73 700 Euros	3 800
24128	Association Sporting Club des 3 cités Allée des Associations - 218, chemin de Sainte-Marthe – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 183 - basket, football Budget prévisionnel global de l'association : 108 000 Euros	6 500
11935	Club Athlétique Gombertois 7, bis chemin des Mourets – Château Gombert - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 252 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 227 717 Euros	6 000
11933	Club Omnisports Culturel de l'Amicale Saint Just UAS - 41, bd Perrin – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 56 466 Euros	4 000
31384	Football Club la Rose 13 Chez M Conchonaud - Résidence Notre Dame - 89, traverse GrandJean – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 145 - FFF/FSGT football, tir à l'arc, badminton, rando FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 27 200 Euros	1 500
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel	

	19, groupe Paul Strauss – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 315 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 94 800 Euros	9 000
42198	Sud Action Marseille 40, avenue Paul Dalbert – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 142 - handball Budget prévisionnel global de l'association : 45 600 Euros	3 000
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais Cité SNCF – 2, allée Marcel Soulat – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 282 - omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 222 670 Euros	10 000
27625	Union Sportive du 14 <sup>ème</sup> arrondissement 2, rue Berthelot – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 103 - football Budget prévisionnel global de l'association : 135 304 Euros	3 500
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de château Gombert – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 57 - cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 68 190 Euros	1 500
Mairie 8 <sup>ème</sup> secteur – 15 <sup>ème</sup> /16 <sup>ème</sup> arrondissements		
11956	Amicale Sportive Kuhlmann 5 et 6 rue Redelsperger – 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 65 - football Budget prévisionnel global de l'association : 89 394 Euros	1 900
11958	Avenir Sportif des Aygalades Castellas 10-11 HLM les Aygalades – bd de la Padouane – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 53 - football Budget prévisionnel global de l'association : 23 200 Euros	3 000
32914	Association Sportive et Culturelle de La Delorme Cité Bassens 1 – 39, bd Lavoisier – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 53 - football Budget prévisionnel global de l'association : 116 650 Euros	1 500
11959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine CAQ du Chalet – 20, rue Vert Clos – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 228 - football Budget prévisionnel global de l'association : 75 500 Euros	7 000

41053	Marseille XIII Avenir 13, av des Mimosas – Cité Saint Louis – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 354 - rugby à XIII Budget prévisionnel global de l'association : 126 000 Euros	8 000
13447	Racing Club de Saint Joseph 1, allée du Sagittaire – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 124 - basket Budget prévisionnel global de l'association : 53 000 Euros	4 000
11843	Sporting Club Marcel Cerdan 15, rue Emile Rouvière – Estaque Plage – 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 51 - boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 20 400 Euros	2 700

**ARTICLE 3** Pour les manifestations, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du compte rendu et du bilan financier.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant total de 880 650 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2012, SASL 51804 – fonction 40 – nature 6574.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0642/SOSP****DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 4<sup>ème</sup> répartition 2012.**

12-22919-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au secteur sportif par des subventions destinées au fonctionnement général des associations sportives qui sont réparties selon certains critères (disciplines sportives, nombre de licenciés, niveaux de compétitions) et/ou à l'organisation de manifestations sportives.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une quatrième répartition d'un montant total de 156 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées aux organismes sportifs suivants les subventions indiquées ci-dessous :

Tiers	Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1 <sup>er</sup> /7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
NVX	Amicale Judo Marseille 104, rue Jean de Bernardy – 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 157 – judo Budget prévisionnel global de l'association : 31 325 Euros	2 000
11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1, rue Vauvenargues – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 125 – FFHandicapés/Sport Adapté Budget prévisionnel global de l'association : 39 200 Euros	2 500
15107	Association pour l'Essor Provençal – Ste des Excursionnistes Marseillais - 16, rue de la rotonde - 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 760 – FFRandonnée Pédestre et FFME Budget prévisionnel global de l'association : 102 800 Euros	1 500
24726	Club Sportif du Vallon des Auffes 91, rue du vallon des Auffes - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 56 - FSGT football Budget prévisionnel global de l'association : 55 500 Euros	2 500

11796	Marseille Sports Loisirs Culture 10, rue Girardin - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 216 – FSGT natation, volley, tir à l'arc, randonnée, planche à voile, plongée et photo sous-marine Budget prévisionnel global de l'association : 52 811 Euros	1 500
Mairie 2 <sup>ème</sup> secteur – 2 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> arrondissements		
43696	100 % Glisse 9, rue Jobin – 13003 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 25 - parachutisme Budget prévisionnel global de l'association : 82 000 Euros	2 500
37700	Board Spirit Marseille Friche la Belle de Mai – 41, rue Jobin – 13003 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 108 - skateboard Budget prévisionnel global de l'association : 234 855 Euros  Manifestation : Etape Open de France Skateboard Date : 15 et 16 septembre 2012 Lieu : PONGE Budget prévisionnel de la manifestation : 8 200 Euros	3 000          2 000
11790	Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 411 licenciés/15 clubs à Marseille Budget prévisionnel global de l'association : 81 100 Euros	1 500
11768	Comité Départemental Olympique et Sportif des BDR 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel global de l'association : 428 554 Euros	12 000
11779	Comité Départemental UFOLEP 13 58, rue Cavaignac – 13003 Marseille Manifestation : Tournoi du Soleil Date : 1 juillet 2012 Lieu : stade Maussane Budget prévisionnel de la manifestation : 2 600 Euros	1 000
11809	Handisport Marseille 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 84 - FFHandicapés Budget prévisionnel global de l'association : 136 236 Euros	6 000

Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur – 4 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup> arrondissements		
11769	Comité Régional de Provence de Natation 2, bd Françoise Duparc – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 034 licenciés/12 clubs à Marseille Budget prévisionnel global de l'association : 554 800 Euros	8 000
30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 484 – FSCF football, tennis de table, basket Budget prévisionnel global de l'association : 35 300 Euros	4 000
Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6 <sup>ème</sup> /8 <sup>ème</sup> arrondissements		
11873	Association Gymnique de Montredon 70, bd de Marseilleveyre - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 – UFOLEP gymnastique féminine Budget prévisionnel global de l'association : 9 500 Euros	3 000
15640	Association Sportive et Culturelle Algernon 494, rue Paradis – 13008 Marseille Manifestation : Course Nationale de l'Intégration Date : 14 octobre 2012 Lieu : parcours dans les rues de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 79 618 Euros	7 000
24524	Association Ovale Beach 378, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Manifestation : Marseille Beach Rugby 2012 Date : 29 juin au 1 juillet 2012 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 53 700 Euros	5 000
30692	Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis Espaces les Saints Anges – 272, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 – escalade, randonnées Budget prévisionnel global de l'association : 6 600 Euros	500
11773	District de Provence 74, rue Raymond Teisseire – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 12 859 licenciés/99 clubs à Marseille Budget prévisionnel global de l'association : 1 096 000 Euros	9 000
45196	Massalia Billard Club 110, avenue de Hambourg – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 – billard Budget prévisionnel global de l'association : 4 500 Euros	500
Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur – 9 <sup>ème</sup> /10 <sup>ème</sup> arrondissements		
42210	Association Marseillaise de Soutien Culturel Artistique et Sportif AMSCAS – 69, avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille Manifestation : Coupe du Monde Date : 21 au 27 août 2012 Lieu : complexe sportif Jean Bouin Budget prévisionnel de la manifestation : 55 158 Euros	5 000
15483	Association Sportive les Argonautes Bernard Gomez 15, bd de l'Océan – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 17 – FF Sport Adapté Budget prévisionnel global de l'association : 18 500 Euros	1 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de Pelote Basque – Rue Henri Cochet – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 51 – pelote basque Budget prévisionnel global de l'association : 29 750 Euros Manifestation : Tournoi international « Challenge France » Date : 2 au 7 juillet 2012 Lieu : Fronton de Luminy Budget prévisionnel de la manifestation : 18 700 Euros	4 000
15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, bd de la Pugette – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 76 - FSGT volley, athlétisme, gym, marche Budget prévisionnel global de l'association : 7 500 Euros	900
44337	Esplanade Ganay Bouliste 32, rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille Manifestation : 12 heures boulistes de Marseille Date : 8 septembre 2012 Lieu : sur les plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 67 000 Euros	20 000
18394	Union Sportive et Culturelle Baille Floralia Square la Pauline E11 – 296, bd Romain Rolland – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 125 – football, futsal, tennis ballon Budget prévisionnel global de l'association : 86 500 Euros	4 000

Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur – 11 <sup>ème</sup> /12 <sup>ème</sup> arrondissements			Mairie 7 <sup>ème</sup> secteur – 13 <sup>ème</sup> /14 <sup>ème</sup> arrondissements		
11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 18, avenue Fernandel – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 89 – FF Handisport Budget prévisionnel global de l'association : 53 380 Euros	4 200	15491	Club Universitaire Marseille Saint Jérôme Faculté Sciences Techniques Saint Jérôme - avenue Escadrille Normandie Niemen - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 268 – FF Sport Universitaire Budget prévisionnel global de l'association : 109 950 Euros	2 500
11808	Azura Club Silencieux de Marseille Résidence les Cigalons – 10 et 12 avenue des Écureuils – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 39 – FF Handicapés Budget prévisionnel global de l'association : 22 553 Euros	1 400	23559	Comité Départemental des BDR de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot bât F – 58, avenue Corot – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 245 licenciés/8 clubs à Marseille Budget prévisionnel global de l'association : 119 800 Euros	2 300
11922	Football Club National Crimée La Renaissance – 283, route des 3 Lucs – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 102 - FSGT football Budget prévisionnel global de l'association : 16 800 Euros	1 000	34792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 71 – VTT cross Country Budget prévisionnel global de l'association : 40 000 Euros	1 800
12289	La Pédale Joyeuse Maison des Sports - Place des Caillols - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 51 - cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 37 720 Euros	500	17599	Meds Baseball et Softball Club Marseille 8, rue du Taoumé - Les Olives - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 - baseball, softball Budget prévisionnel global de l'association : 50 000 Euros	4 000
33205	La Cordée Chez M DOMIZI – Résidence Marie-Christine Bât D17/18 – 58, avenue des Caillols – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 67 - FF Montagne et Escalade Budget prévisionnel global de l'association : 20 526 Euros	1 200	11919	Vélo Club de Marseille 35, traverse des Plâtrières – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 30 - cyclisme + UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 39 705 Euros  Manifestation : Marseille Cyclo Classic 2012 Date : 7 octobre 2012 Lieu : Départ/Arrivée Vélodrome les Olives Budget prévisionnel de la manifestation : 20 000 Euros	1 000  2 500
43929	Massilia Curling Résidence Château Saint Jacques Bât B 10 – 56, bd de la Valbarelle – 13011 Marseille Manifestation : Massilia Curling Cup Date : 15 et 16 septembre 2012 Lieu : POMGE Budget prévisionnel de la manifestation : 35 000 Euros	11 000	Mairie 8 <sup>ème</sup> secteur – 15 <sup>ème</sup> /16 <sup>ème</sup> arrondissements		
29402	Savate Club Valentine 153, route des trois Lucs – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 180 - savate Budget prévisionnel global de l'association : 274 900 Euros	2 500	32950	Association Sportive des Tourelles 409, chemin de la Madrague Ville – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 16 - FFHandisport Budget prévisionnel global de l'association : 19 950 Euros	1 000
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille 76, route d'Enco de Botte - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 87 - cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 12 273 Euros	1 000	NVX	Avenir Gymnique des Pins Gymnase Vallon des Pins – Bd du Bosphore – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 – gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 26 200 Euros	3 000

38199	Centre Vovinam Viet VO Dao Marseille 16, rue Marcel Roman – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 163 - FFKDA Budget prévisionnel global de l'association : 32 660 Euros	1 500
24736	Judo Club Saint André 44, bd Grawitz – 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 36 – judo, jujitsu Budget prévisionnel global de l'association : 25 350 Euros	1 500
34874	RPV Sports Villa Pigala - Impasse Pigala - 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 12 - FSGT volley Budget prévisionnel global de l'association : 12 500 Euros	1 000

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention exceptionnelle de 3 000 Euros à l'Association Sportive de Mazargues.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat n°12/00403 conclue avec ladite association.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 4** La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2012, service 51804 – fonction 40 – nature 6574.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**ARTICLE 2** Pour les manifestations, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du compte rendu et du bilan financier.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant total de 156 300 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2012 – SALS 51804 – fonction 40 – nature 6574.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0643/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°12/00403 passée avec l'Association Sportive de Mazargues.**

12-22945-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0256/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat n°12/00403 passée avec l'Association Sportive de Mazargues prévoyant le versement d'une subvention d'un montant total de 28 000 Euros.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour but d'approuver l'avenant n°1 qui prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 Euros pour l'engagement du club, tout au long de la saison sportive, au développement du football auprès des jeunes joueurs marseillais.

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°12/0256/SOSP DU 19 MARS 2012  
VU LA CONVENTION N°12/00403  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**12/0644/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES - Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du Complexe Sportif René Magnac - Modification de la grille tarifaire.**

12-23047-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0647/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public et ses annexes avec le Groupement ASPTT Marseille et le Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT), pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac sous la forme d'affermage pour une durée de sept ans.

Par délibération n°11/1012/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 relatif à la cession de ladite délégation à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez ».

Par délibération n°11/1373/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 relatif à des ajustements mineurs de la grille tarifaire, et au règlement intérieur du service.

De nouvelles modifications tarifaires sont proposées afin d'intégrer :

- des tarifications adaptées aux séniors, aux étudiants, aux familles, aux entreprises et aux associations,

- d'autoriser la vente d'accessoires de bain et articles de sports nécessaires à la pratique,

- la mise à disposition des locaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0647/SOSP DU 27 JUIN 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/1012/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/1373/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°11/0829 pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac relatif à la modification de la grille tarifaire.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0645/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Label "Sport à Marseille" - Attribution d'aides financières aux lauréats.**

12-22962-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les délibérations n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008 et n°11/1007/SOSP du 17 octobre 2011 approuvent respectivement la politique sportive que la Ville de Marseille a mise en œuvre dès 2009 et le lancement du label « Sport à Marseille » pour l'accompagnement, la valorisation des actions éducatives et l'attribution du label.

Une commission a été créée par arrêté de Monsieur le Maire n°12/166/SG du 24 avril 2012, en vue de la sélection des projets.

Vingt projets ont été présentés à la commission et répondaient aux critères de sélection contenus dans le règlement.

La commission, après avoir étudié les vingt projets, a décidé à l'unanimité de retenir huit projets, qui bénéficieront du label « Sport à Marseille » et a établi le montant des aides pouvant être accordées. Un acompte de 65% sera versé au démarrage de l'action et 35% à la fin. Il est donc proposé au Conseil Municipal de suivre les avis de la commission d'attribution, réunie le mercredi 9 mai 2012, concernant le montant des aides accordées aux lauréats.

• • •

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées aux associations ayant obtenu le label « Sport à Marseille » les aides financières indiquées ci-dessous :

Thématique	Nom de l'Association	Titre du projet	Montant en Euros
Eco-citoyenneté	Cap Marseille	La culture vient à vous par la mer	5 000
	Vélo Club la Pomme	Culture Bike Marseille	5 000
La lutte contre les violences	Marseille Foot Volley	La violence hors jeux	3 000
	Union Sportive Marseille Endoume Catalans	Masters de l'arbitrage	1 500
Le respect des équipements sportifs	AS La Soude	Apprentissage aux respects des équipements sportifs	3 000
Les pratiques sportives et la santé	Club Gymnique de Bonneveine	Sports et santé	5 000
La promotion de la laïcité et des valeurs républicaines	X Trem Sports Organisation	Rencontre et plaisir pour les seniors par les activités physiques adaptées	5 000
Le prix du Jury	Phocéa Club	Création d'une section «entraînement des mamans »	2 500

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant total de 30 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2012, Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 40 – nature 6574.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0646/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du gymnase de la Verrerie, 40 traverse de la Marbrerie, 8<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

12-22938-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1035/SOSP du 25 octobre 2010 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010 d'un montant de 480 000 Euros pour la réalisation des travaux de réhabilitation et la création d'un mur d'escalade au gymnase de la Verrerie dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°11/1015/SOSP du 17 octobre 2011 le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010 relative aux études et travaux à hauteur de 720 000 Euros portant le montant de l'opération à 1 200 000 Euros.

Les études ont révélé un état de dégradation du bâtiment plus important qu'initialement diagnostiqué nécessitant de traiter intégralement les espaces et de fait augmentant les coûts.

Par ailleurs, il est nécessaire de fournir l'ensemble des équipements sportifs non pris en compte dans l'évaluation initiale.

Afin d'assurer le financement de ces travaux supplémentaires et de la fourniture des équipements sportifs, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010 à hauteur de 500 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération à 1 700 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°10/1035/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/1015/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux supplémentaires et la fourniture des équipements sportifs pour la réhabilitation du gymnase de la Verrerie situé 40 traverse de la Marbrerie dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2010, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 200 000 Euros à 1 700 000 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0647/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Restructuration du stade du Merlan, avenue Escadrille Normandie Niemen, 13<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.**

12-23147-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade du Merlan est situé dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, il occupe un terrain complet entouré de quatre rues et avenues.

Le site est actuellement composé d'un stade de foot d'une surface de 60x100m en stabilisé occupant la partie centrale du terrain. En partie basse du terrain se trouvent : un terrain de mini foot et un terrain de basket, surface enrobée, tous deux en mauvais état. Un bâtiment rectangulaire existant est utilisé comme vestiaires, sanitaires et bureau.

En partie haute se trouvent un terrain sportif, surface stabilisée, un parking libre d'accès ainsi qu'un espace vert non aménagé et non clos.

Par délibération n°06/0334/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait une affectation de l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 40 000 Euros.

Initialement, il était prévu dans le projet la création d'un bâtiment qui serait constitué d'une conciergerie de type 4 avec vue sur l'équipement à l'étage et de vestiaires aux normes en rez-de-chaussée. Etaient prévus également la création d'un parking et d'un local de match équipé d'une infirmerie, de locaux techniques et de rangements.

Suite à la modification du programme de travaux, le Conseil Municipal, par délibération n°08/0540/SOSP du 30 juin 2008 a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 40 000 Euros, portant celle-ci à 80 000 Euros.

En 2011 dans le cadre de la stratégie des sports et dans la définition des besoins pour chaque stade il a été décidé que le stade du Merlan bénéficierait d'une véritable restructuration car il occupe une place importante et doit pouvoir assurer l'organisation de matchs.

Cette restructuration comprendra la construction de la conciergerie et des vestiaires. Elle comprendra également la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique, la réfection totale des clôtures, la rénovation des terrains sportifs annexes ainsi que la démolition du bâtiment existant. De plus l'aménagement du terrain en partie haute ainsi que la création éventuelle d'une tribune devront être étudiés.

Dans cette perspective, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2006, relative aux études, à hauteur de 118 000 Euros, portant le montant de l'opération à 198 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°06/0334/CESS DU 27 MARS 2006  
VU LA DELIBERATION N°08/0540/SOSP DU 30 JUIN 2008  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2006 à hauteur de 118 000 Euros pour les études relatives à la restructuration du stade du Merlan situé avenue Escadrille Normandie Niemen dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 80 000 Euros à 198 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0648/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'un nouvel éclairage et installation d'un bâtiment modulaire sur le stade de rugby de Saint Menet, 3 chemin du mouton, 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

12-23154-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille envisage la réalisation de travaux sur le stade de rugby de Saint Menet, sis 3 chemin du Mouton dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, afin qu'il réponde aux normes de la Fédération Française de Rugby.

Les travaux envisagés portent sur la création d'un nouvel éclairage sur le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement ainsi que sur l'installation d'un bâtiment modulaire.

Ils comportent notamment :

- le remplacement de poteaux,
- le remplacement de projecteurs,
- le remplacement TGBT général,
- la mise en place d'un éclairage de sécurité,
- la mise en place d'un module préfabriqué pour le stockage du matériel des clubs.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il y a lieu d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, relative aux études et travaux, à hauteur de 370 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées la création d'un nouvel éclairage et l'installation d'un bâtiment modulaire sur les terrains du stade de rugby de Saint Menet situé 3 chemin du Mouton dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 370 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0260/SOSP DU 29 MARS 2010**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

• • •

**DELIBERE**

**12/0649/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Modernisation et réfection du revêtement sportif en gazon synthétique, amélioration de l'éclairage et création de vestiaires au stade Espéranza - 131 avenue Fernandel - 12<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

12-23173-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Espéranza, situé 131 avenue Fernandel dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement est un équipement sportif très fréquenté. Il accueille le club de Saint Julien qui compte une quinzaine d'équipes pour des entraînements réguliers pendant 40 heures par semaine au moins. Il est aussi utilisé la semaine par les scolaires et les week-ends par les clubs pour les rencontres officielles et les compétitions.

Par délibération n°10/0260/SOSP du 29 mars 2010 le Conseil Municipal a approuvé, pour l'agrandissement du stade et la pose d'un pelouse synthétique, l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité pour un montant de 600 000 Euros. Lors d'une récente réunion de travail, il a été décidé de moderniser l'ensemble du stade, des vestiaires et de ses abords en vue d'obtenir de la Fédération Française de Football une homologation de l'équipement en 5<sup>ème</sup> catégorie (le programme initial devant être de ce fait, fortement modifié).

Afin de pouvoir améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité, il est proposé de réaménager cet équipement conformément aux grandes orientations du plan stade de la Ville de Marseille.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 350 000 Euros portant le montant de l'opération de 600 000 Euros à 1 950 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, à hauteur de 1 350 000 Euros pour les études et travaux, relatifs à la modernisation, à la réfection du revêtement sportif en gazon synthétique, à l'amélioration de l'éclairage et à la création de vestiaires au Stade Espéranza situé 131 avenue Fernandel dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 600 000 Euros à 1 950 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0650/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION ENVIRONNEMENT ET ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'étude de faisabilité des technologies d'énergies renouvelables permettant la réduction de la consommation énergétique de la piscine Vallier - 2 boulevard Françoise Duparc - 4ème arrondissement - Financement.**

12-23227-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage Public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1213/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'État dans le cadre du Plan Climat National pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectif de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Depuis, la loi portant engagement national pour l'environnement, promulguée le 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, a fixé des objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et fait obligation aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'adopter un Plan Climat Énergie Territorial pour le 31 décembre 2012, ce qui oblige à une révision du Plan Climat initial.

Dans l'objectif de développer les énergies renouvelables, de maîtriser la dépense énergétique et dans le cadre du schéma directeur des piscines, en accompagnement de l'opération de rénovation engagée sur la piscine Vallier, approuvée par délibération n°11/0735/SOSP du 27 juin 2011, il est proposé d'étudier la faisabilité technique et financière de différentes technologies d'énergies renouvelables. Une des solutions existante est le système de récupération de chaleur des eaux usées du réseau d'assainissement public pour maintenir en température l'eau du bassin et assurer le pré-chauffage de l'eau chaude sanitaire.

Cette opération est éligible à des subventions dans le cadre d'appels à projets « Fonds Chaleur Renouvelable » en PACA lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Par ailleurs cette opération est rendue possible par la décision de la CUMPM de permettre l'utilisation des réseaux d'assainissement par tout opérateur qui souhaiterait développer ce système de récupération d'énergie renouvelable. Une convention d'occupation précisera les conditions d'utilisation du réseau public (installation de capteurs, raccordement, accès pour entretien...) ainsi que la redevance à verser, calculée en fonction de l'énergie extraite.

Cependant, avant de privilégier cet unique processus de récupération d'énergie, il est proposé de faire l'inventaire de toutes les solutions techniques existantes favorisant l'exploitation d'énergies renouvelables comme l'énergie thermique solaire ou les récupérateurs de chaleurs de calories issues des eaux usagées domestiques. Cette étude permettra de s'assurer du bilan économique des solutions à retenir (rapport entre investissement et économies espérées).

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission "Sports, Nautisme et Plages", année 2012, d'un montant de 30 000 Euros pour la réalisation de l'étude de faisabilité de cette opération.

Pour son financement, outre la subvention « Fonds Chaleur Renouvelable » de l'ADEME, des subventions seront sollicitées auprès d'autres partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°08/1213/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°11/0735/SOSP DU 27 JUIN 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission "Sports, Nautisme et Plages", année 2012, à hauteur de 30 000 Euros, relative à l'étude de faisabilité des technologies d'énergies renouvelables permettant la réduction de la consommation énergétique de la piscine Vallier.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0651/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Missions de diagnostics techniques des structures des piscines de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.**

12-23201-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours des événements pluvieux exceptionnels qui ont eu lieu le 20 mai 2012, un toit-terrasse de la piscine de la Granière s'est effondré durant la nuit, sous le poids des eaux.

Cet accident, survenu en dehors des heures d'ouverture au public, met ainsi en évidence la fragilité de certains éléments des structures des piscines municipales qui sont soumises depuis plusieurs dizaines d'années à des conditions d'utilisation très contraignantes.

Aussi et sans attendre les conclusions des expertises en cours sur la piscine de la Granière, il est proposé de conduire un diagnostic technique sur les structures de toutes les piscines de la Ville de Marseille actuellement ouvertes au public.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012 d'un montant de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération concernant les missions de diagnostics techniques des structures des piscines de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012 à hauteur de 200 000 Euros.

**ARTICLE 3** L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0652/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions d'équipement pour des projets en faveur des personnes handicapées.**

12-22947-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement à différentes structures qui conduisent des projets en faveur des personnes handicapées sur le territoire de notre commune.

Le montant total de cette répartition est de 20 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée au titre de l'exercice 2012, à hauteur de 20 000 Euros (Vingt mille Euros) l'attribution de subventions d'équipement aux bénéficiaires suivants :

Tiers n° 40 057 NUCLEUS 5a, rue Saint Mathieu 13002 Marseille	10 000 Euros
--	--------------

Tiers n° ASSOCIATION MULTIPLOUFS Chez Mr Stefani Villa Donna A2 20, rue Pascal 13007 Marseille	10 000 Euros
---	--------------

**ARTICLE 2** La dépense totale s'élève à 20 000 Euros (vingt mille Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2012, nature 2042 – fonction 521 – service 30744.

**ARTICLE 3** Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévues au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

**ARTICLE 4** Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0653/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif 2012 - 1ère répartition.**

12-23068-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2012, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille. Ce contrat sera prochainement prolongé et renouvelé.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action et/ou programmes régionaux. Ces objectifs sont, en partie repris dans le cadre du Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies, ainsi que dans sa déclinaison locale, le Plan Départemental « Drogues et Dépendances », sont également ceux de la Ville. Les modalités d'action du « Guide d'intervention en milieu scolaire », élaboré par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) et le Ministère de l'Éducation Nationale ainsi que les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont également les références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée en novembre dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville de Marseille, dépassent vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000  
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le sida et les toxicomanies :

Montant en Euros

* Action pour la Citoyenneté et l'Education à la Santé - ACCES	
- Promotion de la santé sexuelle auprès des personnes issues de la migration, l'immigration, les étrangers	7 000
* Action Solidarité Marseille	
- Santé Intégration, prévention VIH/Sida, hépatites et IST auprès de la population migrante et/ou comorienne de Marseille et ses environs	10 000
* AIDES	
- Action GAY/HEE - Hommes Entre Eux	8 000
- Action Prison	4 500
- Entraides	10 000
- Action Migrants	9 000
* Autres Regards	
- Action de santé communautaire	25 000
* Centre Régional d'Information et de Prévention Sida - CRIPS	
- Missions permanentes du centre de ressources et pôle d'intervention	17 000
* Mouvement Vie Libre	
- Aide aux activités globales de l'association	2 500
* Prévention et Soins des Addictions - PSA	
- Gestion du dispositif automatique de délivrance de matériel d'injection stérile à usage unique et travail de proximité	25 000
* Réseau Canebière - le Cabanon	
- Soutien au réseau, au Cabanon et aux microstructures	7 000
* Santé Baumettes Action - SANBA	
- Lutte contre la précarité et l'exclusion des personnes VIH/VHC privées de ressources financières vivant en prison	1 000
- Trousses de prévention sanitaire	3 000
* Solidarité Enfants Sida - SOLENSI	
- Accueil et accompagnement global et transversal des familles concernées par le VIH/Sida et soutien aux volontaires	20 000
* SOS Hépatites	
- Aide au fonctionnement global des activités de l'association	1 000

* Mouvement Français pour le Planning Familial	
- Accueil, information, sensibilisation et formation sur la santé sexuelle et reproductive	3 000
* Association Bernard Dutant	
- Aide au fonctionnement global des activités de l'association	4 000
* Association pour le Développement des Actions de Prévention - ADDAP	
- Questions de réseaux	3 000
* BUS 31/32	
- Réduction des risques en milieux festifs	18 000
- Action CAARUD de l'Association BUS 31/32	2 500
* Centre Social l'AGORA	
- Les habitants à l'épreuve des trafics	3 500
- Parcours Santé Jeunes - SANTAL	2 000
* Nouvelle Aube	
- Aide au fonctionnement global des activités de l'association	4 000
* Réseaux 13	
- Femme : mon corps, ma santé, ma vie, ma liberté	3 000
- Jeunes, professionnels : addictions appropriation et prévention	3 000

Total 196 000

Le montant de la dépense, cent quatre vingt seize mille Euros (196 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - code service 30704 - fonction 512 - nature 6574.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations : Aides, Autres Regards, Prévention et Soins des Addictions, Solidarité Enfants Sida, Mouvement Français pour le Planning Familial, Centre Social l'Agora.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0654/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition.**

12-23139-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2012 d'un montant de 75 100 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes à des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 500 Euros

ADVM – Association de Déficients Visuels

Marseillais

3 cours Saint Louis

13001 Marseille

Tiers n°44 204 500 Euros

Pas à Part Bouches-du-Rhône

Cité des Associations – Boîte 333

93 La Canebière

13001 Marseille

Tiers n°38 611 800 Euros

Femmes Positives

Cité des Associations

93 La Canebière

13001 Marseille

Tiers n°37 688 RESODYS 3 square Stalingrad 13001 Marseille	10 000 Euros	Tiers Association des Donneurs de Voix Bibliothèque Sonore de Marseille – A.D.V 71 rue Sylvabelle 13006 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°5 970 F.A.F – Union Provençale des Aveugles Les Cannes Blanches 78 La Canebière 13001 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°23 816 Centre d'Interprétation de Liaison – C.I.L 5 place de Rome 13006 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°11 809 Handisport Marseille 15 place de la Joliette 13002 Marseille	500 Euros	Tiers n°28 893 Association RETINA FRANCE Résidence Phocéén – Bâtiment E 9 rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°40 057 Nucléus 5A rue Saint Mathieu 13002 Marseille	3 500 Euros	Tiers n°42 318 Compagnie de l'Enelle La Boulangerie 218 rue d'Endoume 13007 Marseille	2 000 Euros
Tiers Association Régionale des Aphasiques de la Méditerranée – A.R.A.M Hôpital de la Timone 254 rue Saint Pierre 13005 Marseille	500 Euros	Tiers Association SOLIANE 44 boulevard Rabatau 13008 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°39 895 HANDIDENT PACA Service d'odontologie Hôpital de la Timone 254 rue Saint Pierre 13005 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°36 482 Le Reg'Art du Coeur Les Aloades – Bâtiment J traverse Prat 13008 Marseille	1 000 Euros
Tiers U.N.A.F.A.M – Délégation des Bouches-du-Rhône 28 rue Bérard 13005 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°11 875 Yachting Club de la Pointe Rouge – YCPR Port de la Pointe Rouge YCPR B.P 314 13008 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°12 001 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Section BDR – A.P.A.J.H 46 rue Sainte Victoire 13006 Marseille	4 500 Euros	Tiers Association d'Aide aux Aidants Naturels Association A3 Hôpital Ste Marguerite – Service du Professeur HEIM 270 boulevard Sainte Marguerite – Avenue Viton 13009 Marseille	5 000 Euros
Tiers ASSAMMA 149 rue de Rome 13006 Marseille	1 500 Euros		

Tiers n°22 122 Club Informatique pour l'Insertion des Personnes Handicapées – C.I.I.P.H c/o Mr GIARAMIDARO 15 boulevard des Océans 13009 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°40 062 L'Avi Sourire 4 rue Lazarine 13012 Marseille	1 200 Euros
Tiers n°13 652 CREEDAT-CICAT 103 avenue de Lattre de Tassigny 13009 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°32 677 Défi Sport Bâtiment F – Résidence Corot 58 avenue Corot 13013 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°38 693 Handitoit Provence 4 avenue du Commandant Guilbaud 13009 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°40 119 Relais d'Aides Matérielles aux Handicapés – R.A.M.H 43 boulevard Paul Arène 13014 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°36 721 ICOM PROVENCE 103 avenue de Lattre de Tassigny 13009 Marseille	1 000 Euros	Tiers Association Méditerranéenne pour l'Intégration des Déficients Visuels – A.M.I.D.V 26 chemin de la Bigotte Les Mas Provençaux – n° 5 13015 Marseille	500 Euros
Tiers n°43 090 Objectif Voile Méditerranée au Service des Autistes – O.V.M.E.S.A 18-24 rue Jacques Réattu Buoparc – Bâtiment H 13009 Marseille	1 800 Euros	Tiers n°41 102 Associaiton Handestau au Coeur de l'Handicap 29 boulevard Albin Bandini 13016 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°11 695 Association des Paralysés de France 279 avenue de la Capelette CS 30009 13010 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°38 689 SURDI 13 Fédération Surdi France Maison de la Vie Associative – Le Ligourès place Romée de Ville 13090 Aix-en-Provence	1 000 Euros
Tiers n°44 205 Association Prévention Autisme Recherche – A.P.A.R Ecole Notre Dame de la Jeunesse 59 avenue de Saint Menet 13011 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°11 697 Association Française contre les Myopathies – A.F.M 24 avenue Maurice Marin 13170 Les Pennes Mirabeau	2 500 Euros
Tiers n°43 259 Dyspraxie France – DYS 13 21 chemin de la Montadette 13011 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°15 554 Chiens Guides d'Aveugles des Bouches-du-Rhône 35 Clos Marie-Antoinette route de Beaudinard 13400 Aubagne	800 Euros
		Tiers n°27 187 Tétines & Biberons 63 chemin de la Vallée 13400 Aubagne	1 000 Euros

Tiers n°27 222

5 000 Euros

Accès Culture

16 rue Beautreillis

75004 Paris

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, soit 75 100 Euros (soixante quinze mille cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 - fonction 521- service 30744.

**ARTICLE 3** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture
- dernier extrait du Journal Officiel
- derniers statuts datés et signés
- dernière composition du bureau datée et signée
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé
- rapport moral
- rapport d'activités
- bilan financier 2011
- budget prévisionnel 2012
- relevé d'identité bancaire ou postal

**ARTICLE 4** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0655/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - Dispositif de vidéo protection urbaine - Approbation de la mise en oeuvre de la vidéo verbalisation par le Centre de Supervision Urbaine - Approbation de l'utilisation du procédé de verbalisation électronique (PVE).**

12-23272-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la Ville de Marseille fait du respect des règles du Code de la Route, et notamment celles relatives au stationnement une priorité afin de permettre d'aboutir à l'apaisement de l'espace public.

Les axes de circulation du territoire urbain marseillais sont embouteillés, les difficultés de déplacement ont des causes multiples et variées et sont sources de stress et de pollution. Ces problèmes sont de plus en plus importants et sont liés à l'évolution croissante qu'occupe l'automobile dans les grandes villes comme dans notre cité.

La Ville doit faire face à la congestion de certains axes de circulation et aux incivilités en matière de stationnement illicite.

Le déploiement de personnel sur la voie publique, comme le fait la Ville de Marseille afin d'assurer les missions de prévention et de répression en matière de stationnement, est important et doit pouvoir être accompagné par des moyens technologiques et modernes.

En effet il paraît essentiel d'apporter des solutions novatrices à nos administrés.

Par délibérations du 30 mars 2009 puis du 27 juin 2011, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif de vidéo protection urbaine dans le grand centre-ville géré par le Centre de Supervision Urbain par la Police Municipale.

Ces travaux sont actuellement en cours d'exécution et s'achèveront d'ici à fin 2012 avec la réception d'un nouveau Centre de Supervision Urbaine et de près de 300 caméras.

Ce dispositif a pour vocation majeure de contribuer à une meilleure sécurisation de l'espace urbain et de participer à la prévention des atteintes aux biens et aux personnes.

Afin d'optimiser l'emploi de ce dispositif, il est également possible d'utiliser une caméra pour relever une contravention au stationnement abusif.

La Ville de Marseille a donc décidé de mettre en place la vidéo verbalisation, à des fins de contrôle et de régulation du trafic automobile.

Il permettra ainsi :

- d'appuyer et de coordonner les moyens de verbalisation et d'enlèvement en identifiant les secteurs ou points sensibles en temps réel,
- de constater directement des infractions aux règles de la circulation,
- d'établir le relevé d'infraction par la saisie du procès-verbal directement depuis un ordinateur relié au Centre National de Traitement de Rennes.

Toutes les caméras du dispositif vidéo, en cours de déploiement sur l'hyper centre ville (comme celles du dispositif à venir), pourront donc être utilisées afin de sanctionner les infractions aux règles du Code de la Route en matière de stationnement interdit ou gênant .

La constatation des infractions sera effectuée par des policiers municipaux assermentés habilités et pourra s'opérer 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur l'ensemble du périmètre de couverture de la vidéo protection.

Les étapes de mise en œuvre de la vidéo verbalisation sont les suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal autorisant l'utilisation de la vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant ou interdit,
- Avis du Commissaire de Police, Officier du Ministère Public,
- Avis de Monsieur le Préfet,
- Validation de Monsieur le Procureur de la République,
- Information de la population par les moyens qu'il convient,
- Mise en place de panneaux sur les lieux concernés dans la ville.

A l'issue de la validation de cette procédure par Monsieur le Procureur de la République la vidéo verbalisation sera possible à Marseille.

Ce dispositif relevant de la délégation de l'Adjointe à la Police Municipale, le fonctionnement opérationnel sera placé sous la responsabilité du chef de service de la Police Municipale en charge du CSU (centre de supervision urbain), du Directeur de la Police Municipale et du Directeur Général des Services, chacun pour ce qui le concerne.

Un autre dispositif est soumis au Conseil Municipal, la verbalisation électronique par les policiers municipaux et les agents de surveillance sur la voie publique du procès-verbal électronique (PVE).

La mise en place du procès-verbal électronique a pour objectif de « rationaliser » la chaîne de traitement des contraventions des terminaux numériques mobiles ou fixes en se substituant aux carnets à souche.

Avoir un effet dissuasif, changer le comportement des usagers au cœur de la ville et sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles, tel est l'objectif de la vidéo verbalisation qui sera mise en œuvre à compter d'octobre 2012 et de la dotation des agents de police municipale et des agents de surveillance de la voie publique de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°09/0363/SOSP DU 30 MARS 2009  
VU LA DELIBERATION N°11/0740/SOSP DU 27 JUIN 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise en œuvre de la vidéo verbalisation sur le périmètre vidéo protégé actuellement en cours de déploiement et à venir.

**ARTICLE 2** Est approuvée la constatation des infractions aux règles du Code de la Route en matière de stationnement interdit ou gênant par les caméras de vidéo protection.

**ARTICLE 3** Est approuvé le recours à la verbalisation électronique (PVE) dans le cadre de la constatation de ces infractions.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique jointe en annexe.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0656/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la convention cadre de mise à disposition de travailleurs sociaux au sein des services de la Police Nationale et ouverture d'un troisième poste d'intervenant social secteur Sud.**

12-23040-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, l'ensemble des partenaires a validé sur proposition conjointe de la Ville de Marseille et de l'État, la mise en place de travailleurs sociaux, au sein des hôtels de police Centre, Nord et Sud afin de prendre en charge les problématiques sociales dont les services de Police ont à connaître à l'occasion de leurs missions.

Pour mémoire, une première convention partenariale a été signée en 2008. En 2011, une convention entre la Ville de Marseille, l'État et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille a été approuvée par délibération n°11/0357/SOSP. Le CCAS, porteur du dispositif, a recruté à cet effet deux agents spécialement dédiés.

Ayant montré sa pertinence, l'Etat, le CCAS et la Ville, dans le cadre du CLSPD, ont acté la pérennisation du dispositif et la création d'un troisième poste de travailleur social, au sein de la division Sud afin de prendre en charge les problématiques sociales dont les services de Police ont à connaître à l'occasion de leurs missions, et ainsi assurer un maillage territorial uniforme sur l'ensemble du territoire de la Commune. De ce fait, les partenaires signataires de la convention cadre ont convenu de prolonger et d'étendre le dispositif pour l'année 2012, les modalités de cofinancement par la Ville de Marseille et par l'Etat ont également été déterminées pour la même période.

Ainsi, la Ville de Marseille versera au CCAS une subvention de 51 600 Euros diminuée de 5 549 Euros correspondant au surplus payé en 2011 eu égard à la vacance d'un poste, soit un montant de 46 051 Euros, l'Etat versera une subvention de 51 600 Euros diminuée de 9 622 Euros correspondant au surplus payé en 2011 eu égard à la vacance d'un poste, soit un montant de 41 978 Euros. Ces subventions permettront de couvrir les dépenses pour le poste pourvu à la division Centre pour une année, pour le poste à pourvoir à la division Nord (10 mois) et pour le poste à pourvoir à la division Sud (6 mois).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°08/0019/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008  
VU LA DELIBERATION N°10/0268/SOSP DU 29 MARS 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention cadre ci-annexée relative à la mise à disposition de trois travailleurs sociaux au sein des Services de la Police Nationale pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 3** Est attribuée une subvention d'un montant de 46 051 Euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits gérés par la Division Prévention de la Délinquance, au Budget Primitif 2012 - service 30644 - nature 657362 – fonction 520.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0657/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation d'une convention passée entre la Ville de Marseille, le CCAS et l'association "Plus Fort" concernant la mise en place d'une action en direction des personnes vulnérables.**

12-23194-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale. Lesdites actions permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD et notamment celui lié à la sensibilisation des seniors et à la prévention situationnelle.

Par délibération n°12/0264/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a accordé une subvention à l'association « Plus Fort » pour son action auprès du public senior, laquelle a pour objet de transmettre les outils permettant d'adopter les bons comportements afin d'éviter et d'agir sur les situations de violence ou de « victimisation » par la mise en place de réflexes pour se sentir plus en sécurité dans leur vie quotidienne et éviter les vols, les agressions, les escroqueries dont ils sont trop souvent victimes dans la rue, à leur domicile ou sur internet. A cet effet, l'association intervient dans différentes structures et anime des séances de parole et de mise en situation.

La présente convention passée entre la Ville de Marseille, le CCAS et l'association « Plus Fort » a pour objet la mise en place d'une

action en direction des personnes vulnérables par l'intervention d'un binôme policier municipal et professionnel de l'association « Plus Fort » qui animera des séances de travail dans différentes structures (Maisons Pour Tous, Centre Sociaux, Antenne de CCAS...) auprès des publics seniors.

A cet effet, la Ville de Marseille fera intervenir un policier municipal en co-animation des séances. Elle facilitera en outre le lien avec les différentes structures dans lesquelles des interventions sont prévues.

L'association organisera l'ensemble du dispositif : organisation des séances, proposition de calendrier de travail, appui méthodologique concernant l'intervention du policier municipal, mise à disposition d'une personne qualifiée sur les méthodes de « PRODAS » et « Communication non violente ».

La coordination d'ensemble se fera sous l'égide de Madame la Présidente du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Pour ce faire, une convention est passée entre les différents partenaires, Ville de Marseille, CCAS et l'association « Plus Fort » afin de déterminer les rôles et les missions de chacun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la convention cadre ci-annexée concernant la prévention de la délinquance auprès des personnes vulnérables.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0658/SOSP****DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 2ème série d'actions 2012.**

12-23039-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance et permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- la délinquance des mineurs,
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- la prévention dans les lieux sensibles,
- la prévention routière.

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008 :

- la sécurisation de l'espace public,
- la délinquance des mineurs,
- la sensibilisation des seniors,
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la sécurité routière,
- la sécurisation dans les transports en commun.

Sur chacun de ces grands axes, la Ville de Marseille s'est engagée à développer avec les partenaires, des actions de prévention visant à améliorer la situation des marseillaises et des marseillais tout au long de l'année ainsi qu'à l'occasion d'événements spécifiques.

A ce titre, et conformément au décret 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent rapport soumet les conventions et les avenants qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

\* Association SIK Phocéan : Prévention Jeunes en rupture.

Soutenir la réussite de jeunes karatékas issus de familles défavorisées dans leur parcours sportif et éducatif. Il s'agit d'encourager des jeunes issus des quartiers de Noailles, Belsunce, Joliette et Opéra en les aidant à finaliser leur rêve d'accéder au championnat et Coupe de France. Les valeurs du sport qu'ils appliquent au quotidien (maîtrise, salut, respect, non violence...) seront présentées lors de démonstrations et débats auprès des jeunes des associations de loisirs et jeunesse du Centre-ville (Contact club, Maisons de quartiers, MPT et Centre sociaux...).

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

\* Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPES) : Hébergement d'auteurs de violences familiales.

Offrir un hébergement en urgence aux auteurs de violences familiales afin de maintenir la famille victime au domicile familial. La subvention apportée par la Division Prévention de la Délinquance concerne le financement à temps partiel, d'un poste de psychologue chargé d'accompagner les personnes auteurs de violences et ainsi prévenir les risques de récidives.

Le financement qui est proposé est de 7 000 Euros.

\* Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ) : Trophées VVV – Tout Marseille.

Le CLJ Police Nationale a souhaité s'investir pleinement en faveur des jeunes issus de quartiers prioritaires et qui participent au dispositif Ville Vie Vacances. Dans cette optique, le CLJ organise le samedi 30 juin 2012 et 29 septembre 2012, deux journées entièrement dédiées à la prévention sous toutes ses formes, afin de préparer le départ en dispositif VVV des 240 jeunes et leurs animateurs, et dresser un bilan à leur retour. Ceux-ci participeront à des ateliers de sensibilisation sur des thématiques variées de prévention des situations à risques : prévention de la délinquance, addictions, sécurité routière, santé, secourisme, transports. Un atelier Brevet de 50 mètres de natation permettra de valider leur compétence en natation et sera sanctionné par un diplôme CLJ. Sont également proposées des activités sportives avec un encadrement de qualité et la mise en place d'échanges et de débats sur différents thèmes.

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

\* Urban Voice : Fait des scènes.

Mise en place d'un théâtre-action qui met en œuvre la création personnelle artistique des jeunes de 11/16 ans sur l'expression, la mise en scène, l'écoute et les jeux de rôle sur des thèmes choisis par les jeunes autour des codes de la violence et ses conséquences.

Ce travail se fera en lien avec le Collège des Caillols, et des quartiers de la Zone de la Rouguière, Saint Julien, les Comtes Sud, la Pastorale et la Moularde.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

\* Association PROJUS : Développer la politique judiciaire de la Ville – Accompagnement et suivi du GLTD « La Rose, Frais Vallon, Petit Séminaire » / mise en place d'un secrétariat dédié – 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le Procureur de la République du TGI de Marseille a mis en œuvre en 2011 un Groupement Local de Traitement de la Délinquance sur le territoire du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Pour 2012, le Parquet envisage de mettre en place au moins un GLTD sur le secteur Nord, qui comprendra notamment les secteurs de La Rose, de Frais Vallon et du Petit séminaire. Cette instance s'inscrit parfaitement dans les enjeux locaux et partenariaux des politiques de la ville et a pour objectif de traiter la problématique de la délinquance sur un territoire donné en un temps donné (circulaire juin 1996 et mai 2001) à travers 6 objectifs principaux dont le traitement de certains contentieux particuliers (économies souterraines), le traitement de certaines catégories de délinquants (réitérant, mineurs, marginaux...), la protection spécifique de structures à risque (écoles, bâtiments publics...), l'échange d'informations permettant au Parquet d'orienter l'action des services de police et d'affiner sa politique pénale, échange d'informations nominatives pour identifier les éléments perturbateurs agissant sur le secteur du GLTD, et mobilisation des acteurs de terrain.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

\* ARHLM PACA et Corse : Stratégie locale de sécurité et de prévention habitat social.

Le CLSPD Restreint du 9 février 2012 a validé la mise en place d'une stratégie globale de « prévention, de sécurité et de tranquillité dans les territoires d'habitat social sensible » visant, d'une part, à préserver la tranquillité et éviter une dégradation de la situation dans certains quartiers, et d'autre part, à regagner la maîtrise de certains territoires sur le patrimoine le plus sensible. Il a été défini plusieurs territoires expérimentaux, au nord et au sud de Marseille. Ce projet requiert la mise en place d'une mission d'accompagnement et d'ingénierie (aide à la constitution et à l'animation des groupes de travail, réalisation d'un diagnostic partagé, formulation d'un programme d'actions par territoire, accompagnement à la mise en œuvre, évaluation de la démarche...).

Le financement qui est proposé est de 14 000 Euros.

\* Bureau des Sports d'Euromed Management (BDS Euromed Management) : « Rugby mobilité », « Trophée les Petits Crampons 2012 ».

Valoriser le rugby et ses valeurs au sein des écoles et des quartiers, améliorer les conditions dans lesquelles les étudiants pratiquent le sport en lien avec les jeunes issus des quartiers. Projet éducatif qui a pour but de transmettre les valeurs du « rugby » et proposer la découverte de ce sport dans les zones sensibles de Marseille. Outre l'objectif sportif et citoyen, l'action doit favoriser des liens entre les jeunes et des comités d'entreprises de Marseille dans le cadre d'une recherche d'emploi.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

\* Association de Médiation Sociale : Dispositif de Médiation Sociale estivale Iles du Frioul.

La médiation sociale s'inscrit dans la thématique de « sécurisation des espaces publics ». L'action a pour objectif d'agir sur les tensions quotidiennes, prévenir les conflits de basse intensité, désamorcer les tensions, repérer et signaler les dysfonctionnements, et rétablir du lien entre usagers du littoral, particulièrement en période estivale et dans un environnement relativement protégé et sensible. L'action constitue une réponse au diagnostic partagé réalisé par les acteurs de terrain et s'intègrera au dispositif de coordination littoral impliquant d'ores et déjà la Police Nationale, la Police Municipale, l'Unité de Sécurisation et de Prévention du Littoral... Les médiateurs seront présents en fin d'après-midi et en début de soirée, de 17h30 à 20h30, les week-ends à compter du 2 juin 2012, puis du mercredi au dimanche durant les mois de juillet et août 2012.

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

\* Marseille Foot Volley : Agent d'accueil, de médiation et d'information – Calanque de Sormiou – réorientation des jeunes de la Cayolle sur un dispositif d'animation sur les plages du Prado -9<sup>ème</sup> arrondissement.

Renforcement du dispositif d'agents d'accueil et d'information pour le public fréquentant la calanque de Sormiou. Un comité de pilotage se réunira une fois par semaine en lien avec les autres partenaires (PN, PM, CIQ...), et permettra une réactivité dans l'analyse des problématiques et un réajustement du dispositif. L'association proposera un travail éducatif en direction des mineurs et un travail de relai auprès des parents. Outre la mise en place d'action de loisirs sur les plages du Prado ou du Prophète, l'association organisera différents temps d'échanges citoyens entre l'ensemble des partenaires institutionnels et intervenants de terrain, notamment lors d'une journée de clôture du dispositif.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :  
Montant en Euros

- Association SIK Phocéan	2 500 Euros
- Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPES)	7 000 Euros
- Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ)	15 000 Euros
- Urban Voice	10 000 Euros
- Association PROJUS	3 000 Euros
- ARHLM PACA et Corse	14 000 Euros
- Bureau des Sports d'euromed management	2 000 Euros
- Association de Médiation Sociale	15 000 Euros
- Marseille Foot Volley	10 000 Euros

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les avenants ci-annexés.

**ARTICLE 3** Le montant des subventions de 78 500 Euros sera imputé sur les crédits gérés par la Division Prévention de la Délinquance sur le Budget Primitif 2012 – fonction 025 – nature 6574.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 12/0659/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances.**

12-23043-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Conformément à la circulaire ACSE/DIV/SGCIPD du 27 mars 2008 et au programme des interventions de l'ACSE pour l'année 2012, le dispositif Ville, Vie, Vacances est un dispositif de la politique de la Ville qui s'inscrit dans les priorités de l'ACSE, dans la thématique prévention de la délinquance. Le programme VVV concourt à la prévention de la délinquance, à l'éducation à la citoyenneté et contribue également à la prévention des exclusions et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté. Le programme VVV 2012 est cofinancé par l'ACSE, le Conseil Général et pour la première année, par la Ville de Marseille, pour les seuls projets concernant la commune.

La cellule départementale du 16 mars 2012, présidée par Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances s'est réunie en présence de Madame Pozmentier et a validé les actions retenues par les cellules locales ainsi que la répartition financière proposée par les financeurs conformément à l'appel à projet VVV 2012 et à la note complémentaire Priorités 2012 – Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet au Conseil Municipal les subventions représentant le soutien de la Ville au dispositif VVV dans la commune.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

\* Maison pour Tous Julien / IFAC : Séjour découverte – 6<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour de cinq jours pour sept jeunes âgés de 14 à 17 ans au mois d'août dans les Alpes de Haute Provence. L'objectif est de favoriser la vie en collectivité loin du contexte familial, de permettre aux jeunes de sortir du quartier, de découvrir un autre environnement autour d'activités sportives et culturelles, dans une période où l'offre d'activités et d'accompagnement éducatif est traditionnellement moins importante, laissant les jeunes en errance sur l'espace public.

Le financement qui est proposé est de 2 450 Euros.

\*IFAC Provence Maison Pour Tous La Corderie : Séjour Champsaur – 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Il s'agit d'un séjour dans le Champsaur de sept jours pour dix jeunes du 9 au 15 juillet dans la continuité de l'échange socioculturel sur la prévention des violences avec un Centre social de Clichy avec pour objectifs d'amener les jeunes à sortir de leur milieu de vie quotidien, de les accompagner dans leurs projets de vacances et de loisirs, ainsi que dans l'organisation de la vie quotidienne et la découverte d'une région et des activités de montagne. Ce séjour a vocation à les responsabiliser et à les rendre autonomes dans l'organisation par la gestion des repas, des temps libres, des déplacements.

Le financement qui est proposé est de 3 400 Euros.

\* Maison pour Tous Belle de Mai / Fédération Léo Lagrange : Découverte du Gard – 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit d'un séjour de sept jours dans le Gard en août à destination de sept filles et garçons de 13-18 ans. Le séjour tendra vers l'acquisition de l'autonomie, la découverte de la vie en collectivité et la responsabilisation.

Le financement qui est proposé est de 1 800 Euros.

\* Maison pour Tous Saint Mauront / Fédération Léo Lagrange : Séjours contrepartie Chantiers – 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit de deux séjours de trois jours pour sept filles et sept garçons âgés de 16 à 21 ans. Le séjour sera en autogestion, les jeunes seront responsables de la vie quotidienne. Ils pratiqueront des activités sportives et de découverte du patrimoine. Il s'agit d'une contrepartie d'un chantier de rénovation de cages d'escaliers dans la cité Félix Pyat.

Le financement qui est proposé est de 2 600 Euros.

\* Centre social Air Bel / Association des Equipements Collectifs Air Bel : Favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs – 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce projet propose la pratique d'activités sportives, culturelles et ludiques, lors de vingt sorties éducatives, à des adolescents qui restent sur le quartier durant les vacances. Ce projet doit permettre aux vingt jeunes de se mobiliser sur des projets communs et de favoriser la mixité, les échanges, les prises d'initiatives et l'entraide autour d'activités telles que l'escalade, l'équitation, les sports nautiques, la spéléologie, des balades en forêt et au bord de la mer, les visites culturelles.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

\* Centre social Bois Lemaître Les Lierres : L'art en vacances – 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit d'un séjour du 6 au 10 Août, réunissant sept jeunes, filles et garçons, durant cinq jours, afin de favoriser la vie en collectivité, le respect des règles et de permettre aux jeunes de découvrir l'environnement, les activités artisanales et sportives liées au patrimoine naturel de la région. Cette action allie la création manuelle, les activités de pleine nature et, notamment, les sports d'eau vive.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

\* Centre social Bois Lemaître Les Lierres : A chaque jour son sport – 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit d'engager un travail régulier de préparation et d'organisation avec dix jeunes sur un projet à moyen terme : pratique d'activités sportives pendant les vacances du 29 octobre au 3 novembre. L'objectif est de favoriser l'apprentissage des règles de vie en groupe et des valeurs liées à la pratique sportive, de permettre aux jeunes de découvrir des pratiques nouvelles avec l'ouverture sur Marseille et ses environs. Enfin, les jeunes et les animateurs partageront, avec les familles, une journée de pratique commune pour la découverte de loisirs partagés.

Le financement qui est proposé est de 800 Euros.

\* Centre social les Escourtaines / Association des équipements collectifs les Escourtaines : Activités « proximi toujours » – 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit de proposer vingt journées d'activités sportives, de loisirs et culturelles en direction d'une douzaine de jeunes filles et garçons pendant les vacances de printemps, d'été et de la Toussaint, ce qui permettra de favoriser la réappropriation des espaces publics du quartier tout en maintenant un lien fort et permanent avec le public jeune en période de réhabilitation de la structure.

Le financement qui est proposé est de 1 500 Euros.

\* Centre social La Capelette : Mer et Montagne à Marseille – 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit de proposer vingt journées d'activités de proximité à une trentaine de filles et de garçons. L'objectif est d'apprendre à se respecter, à respecter l'autre et son environnement, tout en favorisant une mixité filles/garçons harmonieuse.

Le financement qui est proposé est de 1 000 Euros.

\* Centre social les Hauts de Mazargues / Centre de culture ouvrière : Favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

Il s'agit de proposer vingt sorties éducatives à quatorze filles et garçon pendant les vacances d'été (juillet et août). Cette action vise à favoriser l'implication des jeunes, la responsabilisation et la citoyenneté.

Le financement qui est proposé est de 2 100 Euros.

\* Centre social Frais Vallon : Melting Potes – 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit d'un séjour de sept jours à destination d'un groupe de sept jeunes. Ce séjour a pour objectifs de valoriser et impulser la participation d'adolescents au sein du secteur jeunes et de mobiliser un groupe mixte dans le cadre des actions mises en place dans le local jeunes "le repère".

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

\* Centre social Iris Les Flamants : Séjour mixte Iris 1 – 14<sup>ème</sup> arrondissement.

L'objectif de ce séjour mixte de six jours pour sept jeunes est de sortir le groupe de jeunes du quartier et d'avoir un temps de parole dans un lieu neutre.

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

\* Maison des Familles et des Associations : Séjour filles multi-activités et découverte du patrimoine – 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit d'un séjour réunissant six filles pour sept jours. Ce projet mobilise les intervenants et les partenaires du quartier de Font Vert, dans le cadre d'un séjour multi-activités et de découverte du patrimoine, il s'inscrit dans la continuité des actions menées sur l'année. Au regard des problématiques identifiées, l'objectif est de créer une dynamique de groupe pour libérer l'expression des adolescents.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

\* Infos à Gogo : Pyrénées orientales ados 2012 – 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit d'un séjour mixte réunissant sept jeunes sur huit jours aux Pyrénées Orientales. L'objectif est de créer une dynamique de groupe, en responsabilisant les adolescents, de développer l'autonomie et de stimuler la curiosité des jeunes.

Le financement qui est proposé est de 3 400 Euros.

\* Infos à Gogo : Sorties éducatives 2012 – 14<sup>ème</sup> arrondissement

Il s'agit de proposer vingt sorties éducatives d'initiations sportives à quatorze jeunes. Les activités sont orientées vers des initiations sportives à caractère éducatif. L'objectif est d'établir des relations entre les jeunes, de mettre en place le concept d'éducation respect et ainsi de prévenir la délinquance juvénile.

Le financement qui est proposé est de 2 800 Euros.

\* Centre Social Saint Gabriel : Prévention des conduites à risque – passage du brevet de sécurité routière – 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit de sensibiliser une douzaine de jeunes, lors de cinq journées, aux règles élémentaires du code de la route appliquées au vélo en milieu urbain. Cette action correspond aux priorités de la Ville VVV dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : valorisation des sorties à la journée axées sur la prévention des violences, l'éducation à la citoyenneté et la sécurité routière (notamment autour des deux roues).

Le financement qui est proposé est de 1 000 Euros

\* ADDAP 13 : 1<sup>er</sup> galop – La Viste – 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit d'un stage d'équitation de cinq jours au mois de juillet en direction de sept jeunes de la Viste et de Campagne Levêque. Ce séjour constitue le point fort d'une action qui mobilise ce groupe mixte toute l'année, dans le cadre d'ateliers de prévention-santé (« mon corps, les autres et moi ») en partenariat avec le Centre social Del Rio, le CODES 13 et l'amicale du nid.

Le financement qui est proposé est de 700 Euros.

\* Centre social La Savine – Les Borels / Centre de Culture Ouvrière : Ces jeunes qui murmurent à l'oreille des chevaux - 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit d'un séjour équestre de 5 jours au mois d'Août dans un gîte rural situé dans la Région du Blanc en Berry à destination de jeunes (filles et garçons), repérés comme posant des problèmes de comportement, pour lesquels l'éloignement du quartier de la Savine et la découverte du monde rural et de ses habitants aura un effet positif sur lequel l'équipe éducative pourra s'appuyer : travail sur l'autonomie, la valeur du groupe, la vie en collectivité, etc.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

\* ADDAP 13 : Loin du quartier, près du collège – 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit d'organiser 2 mini-séjours en gîte dans les Alpes pour sept jeunes en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> au collège H. Barnier avec travaux de jardinage le matin et activités sportives l'après-midi (trois jours en juillet), ainsi que deux jours en août en camping aux Saintes Marie de la Mer pour sept jeunes en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. L'encadrement sera assuré par deux éducateurs spécialisés et un professeur d'EPS l'objectif étant de prolonger le travail mené tout au long de l'année autour de la scolarité, de renforcer le lien avec les jeunes et leur famille, de les sensibiliser aux règles de vie en collectivité et de leur permettre une ouverture vers le monde extérieur.

Le financement qui est proposé est de 2 450 Euros.

\* Centre social l'Estaque / Fédération des Amis de l'Instruction Laïque : Chantiers jeunes – 16<sup>ème</sup> arrondissements.

Il s'agit d'organiser un séjour mixte à Guillestre du 9 au 13 Juillet avec six jeunes identifiés, à remobiliser, et suivis toute l'année, en contrepartie d'un chantier réalisé sur plusieurs mercredis, et à Pâques, au Parc des Libertés en Avignon, en partenariat avec l'ADDAP et la maison de l'apprenti.

Le financement qui est proposé est de 1 550 Euros.

\* Centre social Campagne Levêque / Fédération Léo Lagrange : Éducation à l'environnement, séjour filles Salles sur Verdon – 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit de proposer un séjour du 4 au 8 août au Centre d'éducation à l'environnement du Parc Naturel Régional des Gorges du Verdon à un groupe de sept filles avec lesquelles un travail de prévention s'est engagé via le poste B du Centre Social et l'éducateur ADDAP. Lors du séjour, des activités de pleine nature (randonnées, VTT, escalade, pêche) et des activités quotidiennes (patrimoine naturel et culturel, gestion de l'eau, aménagement d'un territoire, éco citoyeneté) seront proposées.

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

\* Marseille Nord Équitation : Stage équestre en détention – Projet PJJ Tout Marseille.

Ce projet est présenté par la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans le cadre des VVV. Marseille Nord équitation, en lien avec l'Unité éducative de milieu ouvert, propose un stage de quatre jours à six jeunes filles incarcérées à l'intérieur du centre pénitentiaire pour femmes des Baumettes, autour de l'initiation et la formation sur le poney. Par le biais de la découverte des activités liées au cheval, un travail de réassurance, sur la communication et la responsabilité est mené par les éducateurs.

Le financement qui est proposé est de 1 973 Euros.

\* Association Gourmediterranée : Projet Gourmets - Tout Marseille.

Il s'agit d'un projet innovant, en direction de jeunes âgés de 10 à 12 ans, qui pourront bénéficier du savoir-faire des chefs marseillais, échanger sur leur passion, leur engagement et leurs visions de l'avenir, et ainsi, susciter des désirs d'aller plus loin sur les métiers de la bouche. Les associations, centres sociaux, centres d'animation de quartier, seront sollicités pour cibler des jeunes intéressés pour découvrir ces métiers. Ces jeunes viendront au contact des chefs lors de différents événements : chapiteaux ad hoc lors de la Foire de Marseille, de la Semaine du Goût... (5 temps forts) et leur participation sera valorisée à la fois par la réalisation d'un plat original et par un trophée.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont attribuées les subventions suivantes :  
(Montant en Euros)

- Maison pour Tous Julien IFAC	2 450 Euros
Séjour découverte	
- Maison Pour Tous La Corderie IFAC Provence	3 400 Euros
Séjour Champsaur	
- Maison pour Tous Belle de Mai Fédération Léo Lagrange	1 800 Euros
Découverte du Gard	
- Maison pour Tous Saint Mauront Fédération Léo Lagrange	2 600 Euros
Séjours contrepartie Chantiers	
- Centre social Air Bel /	2 000 Euros
Association des Equipements collectifs Air Bel	
Favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs	
- Centre social Bois Lemaître Les Lierres	2 000 Euros
L'art en vacances	
- Centre social Bois Lemaître Les Lierres	800 Euros
A chaque jour son sport	
- Centre social les Escourtines / Association des Equipements	1 500 Euros
collectifs Les Escourtines Activités « proximi tousjours »	

- Centre social La Capelette Mer et Montagne à Marseille	1 000 Euros	Le montant des subventions de 49 023 Euros sera imputé sur les crédits gérés par la Division Prévention de la Délinquance sur le Budget Primitif 2012 – fonction 025 – nature 6574.
- Centre social les Hauts de Mazargues / Centre de Culture Ouvrière Favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs	2 100 Euros	Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN
- Centre social Frais Vallon Melting Potes	2 500 Euros	• • •
- Centre social Iris Les Flamants Séjour mixte Iris 1	2 500 Euros	<b>12/0660/SOSP</b>
- Maison des Familles et des Associations Séjour filles multi-activités et découverte du patrimoine	3 000 Euros	<b>DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Acceptation de la subvention FIPD - Poste de coordonnateur de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP).</b>
- Infos à Gogo Pyrénées Orientales ados 2012	3 400 Euros	12-23055-DGUP
- Infos à Gogo Sorties éducatives 2012	2 800 Euros	- o -
- Centre social Saint Gabriel Prévention des conduites à risque – Passage du brevet de sécurité routière	1 000 Euros	Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
- ADDAP 13 1 <sup>er</sup> galop – La Viste	700 Euros	Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Centre social La Savine – Les Borels / Centre de Culture Ouvrière Ces jeunes qui murmurent à l'oreille des chevaux	3 000 Euros	Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.
- ADDAP 13 Loin du quartier, près du collège	2 450 Euros	Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose dans son article L2211-5 que « le CLSPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers. »
- Centre social l'Estaque / Fédération des Amis de l'Instruction Laïque Chantiers jeunes	1 550 Euros	L'article D2211-3 du CGCT précise par ailleurs qu'il appartient au CLSPD de déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.
- Centre social Saint Louis Campagne Levêque / Fédération Léo Lagrange Éducation à l'environnement, séjour filles Salles sur Verdon	2 500 Euros	Par délibération n°12/0263/SOSP en date du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique sur un périmètre expérimental. L'installation de la CCTP correspond à la mise en place d'outils novateurs dans le champ de la prévention de la délinquance et nécessite le recrutement d'un coordonnateur en charge de l'ingénierie et de l'animation du dispositif car l'ampleur du territoire marseillais et le maillage particulier des acteurs, appellent un travail spécifique d'ingénierie et de suivi.
- Marseille Nord Équitation Stage équestre en détention	1 973 Euros	
- Association Gourmediterranée Projet Gourmets	2 000 Euros	

C'est pourquoi, une demande de cofinancement du poste de coordonnateur de la CCTP a été transmise à Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité, dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Cette demande de cofinancement à 50% FIPD du poste de coordonnateur de la CCTP pour huit mois, soit 14 665 Euros, a reçu un avis favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est acceptée la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 14 665 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0661/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Extension et réaménagement partiel des locaux de la Police Municipale, 223 boulevard de Plombières, 3<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

12-23142-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de sûreté mise en oeuvre par la Ville de Marseille a pris une dimension nouvelle avec l'extension du dispositif de vidéo-protection urbaine et le recrutement de cent gardiens de la Police Municipale, afin de lutter contre les atteintes aux biens et aux personnes ainsi que contre tout acte d'incivilité pouvant être à l'origine de troubles sur l'espace public.

Ainsi, dans le cadre de la réorganisation de la Police Municipale, sise 223 boulevard de Plombières, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de créer des locaux supplémentaires d'une surface de 400 m<sup>2</sup> environ destinés à y accueillir :

- des vestiaires hommes et femmes d'une capacité de 120 personnes,
- des sanitaires hommes et femmes correspondant aux effectifs,
- une salle d'appel et de vie,
- une armurerie.

L'extension des locaux sera réalisée en rez-de-chaussée, sous les parkings existants, à proximité immédiate des vestiaires actuels ce qui implique également un réaménagement partiel du bâtiment existant.

Un espace de détente du personnel sera également aménagé à l'extérieur, dans la continuité de la salle d'appel et de vie.

Par ailleurs, il est proposé de déplacer sur le parking supérieur un espace confiné et protégé pour le stationnement des scooters.

Il est également prévu de fournir le mobilier correspondant à ces nouveaux espaces.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux études et travaux, à hauteur de 450 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés l'extension et le réaménagement partiel des locaux de la Police Municipale, situés 223 boulevard de Plombières dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 450 000 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0662/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Révision des tarifs des fournitures (y compris caveaux et caissons) et des prestations funéraires par la Régie Municipale des Pompes Funèbres.**

12-22917-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les missions confiées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres sont génératrices de recettes, elles se composent principalement des :

- ventes de fournitures et prestations lors des convois – obsèques,
- ventes de fournitures et prestations délivrées lors de la réalisation des opérations funéraires (transferts de corps, regroupements d'ossements .....),
- vente de caveaux et caissons.

Ces recettes sont imputées au budget annexe et doivent permettre d'en assurer l'équilibre au regard des dépenses prévues et réalisées.

Les prévisions concernant le taux d'inflation pour l'année 2011 sont à ce jour de 2,10 %. Sur cette base nous proposons une révision des tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, qui s'appliquera comme suit :

- fournitures et services 2 %,
- transports 4% (afin d'intégrer l'augmentation du prix des carburants),
- caveaux et caissons 10 % (ce pourcentage permet de prendre en compte l'augmentation de 24 % du prix de la fourniture d'un caveau ou d'une cuve constaté lors du dernier appel d'offres lancé par le service).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES DELIBERATIONS N°11/0307/SOSP DU 4 AVRIL 2011 ET  
N°11/0460/SOSP DU 16 MAI 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidée la révision des tarifs des fournitures et prestations délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, conformément aux barèmes figurant dans les tableaux ci-annexés.

**ARTICLE 2** Les recettes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres fonction SPF - natures 701 « ventes de produits finis et intermédiaires », 706 « prestations de services » et 707 « vente de marchandises ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0663/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA  
VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS  
FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES -  
Révision des tarifs des concessions.**

12-22944-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°11/0460/SOSP du 16 mai 2011 a été adoptée par notre Assemblée pour réviser les montants des redevances relatives aux concessions funéraires.

Il est envisagé de modifier les tarifs des concessions funéraires en arrêtant une augmentation moyenne de :

\* 2% pour les :

- concessions de six ans comportant un caisson aménagé,
- concessions de quinze ans bâties, comportant un caisson aménagé,

- concessions trentenaires dans les rangs,
- concessions trentenaires angulaires,
- concessions cinquantenaires dans les rangs,
- concessions cinquantenaires angulaires,
- concessions cinquantenaires isolées,
- concessions cinquantenaires Grande Allée,
- concessions individuelles (Vaudrans Carrés 15 et 21).

\* de 10% pour les cases en élévation

\* de 50% pour les concessions de quinze ans terre.

Le produit de l'augmentation de ces tarifs sera affecté au deux tiers à la Ville, et pour un tiers au Centre Communal d'Action Sociale, à l'exception des cases en élévation qui demeurent soumises à un régime particulier et spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0460/SOSP DU 16 MAI 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidée la révision des tarifs des concessions par application d'un taux de 2%, 10% et 50% pour certaines catégories de concessions énumérées précédemment.

**ARTICLE 2** Sont approuvés les tarifs ci-annexés, concernant les concessions dans les cimetières, qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2012, après l'accomplissement des formalités de dépôt de cet acte en Préfecture.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondant à l'augmentation des taux cités à l'article 1 seront imputées au budget général, nature 70311 – fonction 026 « produits des concessions dans les cimetières ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0664/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Remplacement d'une plaque de case Columbarium sur la sépulture Giansily.**

12-22887-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 23 mai 1991, Monsieur Jean-Baptiste Giansily, demeurant Groupe Ambrosini, boulevard Capitaine Gèze, 13014 Marseille, détient une case Columbarium sise au cimetière de Saint Pierre, Columbarium Bassin n°172, qu'il avait acquise afin d'y déposer l'urne de son fils, Monsieur Pierre-Jean Giansily, décédé le 19 mai 1991, case dont la location a été reconduite le 23 mai 2011 pour 10 ans par son ex-épouse, Madame Lucienne Rubod, demeurant 45, rue Joël Récher, 13007 Marseille.

La Division des Cimetières a engagé une procédure de reprise de case Columbarium dans le Columbarium Bassin, et il a été procédé, le 28 février 2011, pour les cases dont la location n'avait pas été reconduite, à l'exhumation des urnes. Ces dernières ont été alors déposées à perpétuité dans l'ossuaire municipal sis au cimetière Saint Pierre, Carré 46.

Or, des parents de Madame Lucienne Rubod, s'étant rendus sur place le 11 septembre 2011, se sont aperçus que la marbrerie avait été enlevée, que la case était ouverte et vide.

Après vérification, il a pu être constaté qu'effectivement, la plaque en granit et l'urne de Monsieur Pierre-Jean Giansily avaient été enlevées.

L'urne de Monsieur Pierre-Jean Giansily, placée à l'ossuaire municipal de Saint Pierre a pu être restituée à la famille et replacée dans sa sépulture.

En revanche, la plaque en granit ornant la sépulture a été détruite.

Nous proposons donc que la plaque détruite soit remplacée par une autre équivalente à celle d'origine, les frais étant supportés par la Ville de Marseille.

Une consultation commerciale a été lancée auprès des entreprises de marbrerie, ce qui a permis de recueillir une seule offre formulée par les Etablissements Durand, 407, rue Saint Pierre, 13005 Marseille, pour un montant de 371,35 Euros TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Division des Cimetières Communales à procéder au remplacement de la plaque sur la case Columbarium Giansily pour une dépense globale qui sera imputée au Budget Général de la Ville, pour un montant global de 371,35 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le remplacement de la plaque funéraire en granit qui a été détruite et qui se trouvait sur la case Columbarium Bassin n°172 sise au cimetière de Saint Pierre, délivrée le 23 mai 2011 pour une durée de 10 ans, à Madame Lucienne Rubod, demeurant 45, rue Joël Récher, 13007 Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la proposition de prix pour un montant de 371,35 Euros TTC formulée par les Etablissements Durand, 407, rue Saint Pierre, 13005 Marseille.

**ARTICLE 3** La dépense qui en résultera sera imputée au budget général - nature 6718 - fonction 026.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0665/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Exonération partielle des frais d'obsèques de Sophia BERNIERE.**

12-22920-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le lundi 9 janvier 2012, Madame Sophia BERNIERE est décédée à l'âge de 42 ans à Marseille (Clinique Vert Coteau), la défunte était divorcée, mère de trois enfants dont deux mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance.

La seule fille majeure de la défunte a dix-huit ans et ne travaille pas encore.

Les obsèques réalisées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille représentent une lourde charge financière (1 140,75 Euros) pour cette jeune personne qui s'occupe par ailleurs de sa petite sœur et de son petit frère.

La Ville de Marseille a souhaité apporter son soutien à cette famille dans la difficulté et propose une exonération partielle des frais d'obsèques, à savoir :

- 220 Euros au titre des taxes de convoi et d'inhumation

- 155,21 Euros TTC (129,78 Euros HT) au titre des formalités et de la préparation et livraison du cercueil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la prise en charge partielle par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Madame Sophia BERNIERE, décédée le 9 janvier 2012, pour une somme totale de 355,21 Euros TTC (220 Euros budget général et 155,21 Euros budget annexe).

**ARTICLE 2** Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 220 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, soit 155,21 Euros TTC (129,78 Euros HT), fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 7087 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**ARTICLE 3** La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, soit 1 108,12 Euros TTC (934,40 Euros HT), fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 7087 - fonction SPF.

**ARTICLE 4** Les sommes versées par les organismes tels que : mutuelle, caisse primaire d'assurance maladie..., feront l'objet d'un remboursement en faveur de Madame Danielle FORTET-MARGUERIE.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 12/0666/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Exonération des frais d'obsèques de Marcelle GILBERT.**

12-22943-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le jeudi 5 janvier 2012, Madame Marcelle GILBERT est décédée à l'âge de 85 ans (Clinique Vert Coteau). L'organisation des obsèques a été confiée par la fille de la défunte à la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Le 9 janvier, lors de la mise en bière du corps à laquelle assistait un membre de la famille, une confusion s'est produite sur la personne de la défunte, due à la présence au sein de l'unité post-mortem d'une autre personne décédée portant le même nom et ayant le même âge, Madame Laure GILBERT.

Ainsi, malgré le contrôle obligatoire (article R. 2213-45 CGCT) des autorités de Police portant sur l'identité du défunt, le corps incinéré a été celui de Madame Laure GILBERT.

Devant l'émotion de la famille qui a dû assister à deux crémations et vivre des moments difficiles, la Ville de Marseille a décidé de prendre en charge le coût des obsèques dont le total s'élève à 1 756,31 Euros TTC.

Les sommes versées feront l'objet d'un remboursement en faveur de Madame Danielle FORTET-MARGUERIE, fille de la défunte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la prise en charge partielle par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Madame Marcelle GILBERT, décédée le 5 janvier 2012, pour une somme totale de 1 756,31 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 121 Euros.

#### 12/0667/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réhabilitation des Cathédrales du Silence du Cimetière Saint Pierre, 10ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

12-23153-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1134/FAG du 27 octobre 2000, le Conseil Municipal approuvait le principe de réhabilitation des 14 bâtiments abritant les Cathédrales du Silence du Cimetière Saint Pierre, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 4 573 470,52 Euros.

Pour tenir compte de l'évolution des prix de la construction et des estimations réalisées en 2000, il a été approuvé par délibération n°09/0076/SOSP du 9 février 2009 une augmentation de l'autorisation de programme de 356 529,48 Euros portant ainsi le coût de l'opération à 4 930 000 Euros.

A ce jour, ce programme de réhabilitation commencé en 2002, vient de s'achever en 2012 par la réhabilitation des bâtiments M et N.

Néanmoins, en complément de cet important programme de réhabilitation bâtementaire, il est maintenant nécessaire de procéder à la remise en état, à la mise aux normes et à la mise en sécurité des sept ascenseurs desservant les étages des 14 bâtiments.

En effet, actuellement sur les sept ascenseurs, trois sont à l'arrêt et nécessitent dans un premier temps, une intervention rapide pour une remise en service. Cette intervention devra se poursuivre par la remise en état, la mise aux normes et la mise en sécurité de l'ensemble des appareils.

Il convient donc d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2000, relative aux études et travaux, à hauteur de 280 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 4 930 000 Euros à 5 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION N° 00/1134/FAG DU 27 OCTOBRE 2000  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2000, à hauteur de 280 000 Euros pour les études et travaux, relatifs à la réhabilitation des Cathédrales du Silence du Cimetière Saint Pierre dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 4 930 000 Euros à 5 210 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0668/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES - Développement d'un projet d'accès au droit du travail - Plan Mieux Vivre Ensemble - Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) et l'Ordre des avocats du Barreau de Marseille.**

12-22950-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'adjoint délégué au Plan « Mieux Vivre Ensemble », au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Mieux Vivre Ensemble régit des actions qui entrent dans les cinq thématiques qui les sous-tendent, et plus particulièrement les deux suivantes :

- un citoyen à part entière, c'est un citoyen bien informé,
- Marseille, une ville à l'accueil exemplaire.

La Ville a toujours été en pointe en matière d'accès au droit, qu'il s'agisse du droit lié à la consommation, des droits de la personne en direction de la femme et de la famille, par exemple.

Faciliter l'accès de nos concitoyens au droit du travail relève de la même logique : connaître ses droits c'est pouvoir se défendre, c'est aussi connaître les limites dans lesquelles s'exercent nos prérogatives, c'est donc aussi prendre conscience de nos devoirs.

Le domaine du droit du travail est paradoxalement celui qui se révèle le moins accessible. C'est la raison pour laquelle le CDAD 13 présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille propose un partenariat avec l'Ordre des avocats du Barreau de Marseille consistant en la mise en place de permanences d'avocats spécialisés en droit du travail dans différents bureaux municipaux de proximité. Le choix des bureaux sera fait en fonction des possibilités matérielles d'accueil de chaque bureau, d'autre part d'une répartition géographique harmonieuse.

La convention régit effectivement cette mise en place, rend compte des contributions financières et matérielles de chaque partenaire à la réalisation de ces permanences et préserve les intérêts de la Ville posant de façon claire les responsabilités de chacun des partenaires.

Il est précisé que, même si la possibilité est offerte d'utiliser « Allô Mairie » pour les prises de rendez-vous, le CDAD 13 assure la responsabilité entière de la tenue de l'agenda des avocats tenant ces permanences.

Le dispositif prévoit une permanence mensuelle dans cinq bureaux d'une durée d'une demi-journée à raison de 219 Euros, à la charge partagée de la Ville et l'Ordre des avocats pour chaque permanence, soit un coût annuel pour la Ville de 8 070 Euros.

Ce dispositif est mis en place de façon expérimentale pour une année à l'issue de laquelle, au vu du bilan, le dispositif pourrait être reconduit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat entre le CDAD 13, l'Ordre des avocats du Barreau de Marseille et la Ville fixant les modalités de mise en place de permanences d'accès au droit du travail.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe de la dépense de 8 070 Euros à la charge de la Ville, correspondant à une permanence mensuelle dans cinq bureaux pendant une année.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante de 8 070 Euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville – code service 30444 – nature 6228 - fonction 020.

Les crédits seront ouverts pour la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0669/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.**

12-23297-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2011/080/001) avec la société SYSTEL pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un système de traitement informatisé des alertes du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille.

La durée globale du marché est de cinq ans.

Le marché comprend une tranche ferme décomposée en cinq postes et une tranche conditionnelle.

Le montant annuel du poste 3 (tierce maintenance applicative du ou des logiciels), à prix forfaitaire, est de 118 725 Euros HT.

Le poste 5 (formations complémentaires) est à bons de commande, sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2011/298/003) avec la société UDC pour la fourniture et la livraison d'effets vestimentaires nécessaires au personnel de la Ville de Marseille, lot 1 : fourniture et livraison de costumes et tailleurs.

La durée du marché à bons de commande est de quatre ans.

Son montant est compris entre un minimum de 600 000 Euros HT et un maximum de 1 400 000 Euros HT pour les quatre ans.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2011/298/003) avec la société KALYSTOS pour la fourniture et la livraison d'effets vestimentaires nécessaires au personnel de la Ville de Marseille, lot 2 : fourniture et livraison de chemises, chemisiers et T-shirts.

La durée du marché à bons de commande est de quatre ans.

Son montant est compris entre un minimum de 60 000 Euros HT et un maximum de 240 000 Euros HT pour les quatre ans.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2012/033/001) avec la société Menuiserie BAREAU pour la création du Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille (COSSIM III) – 9 boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, lot 4 : mobilier salles opérationnelles avec option « matériau CORIAN en lieu et place des plans de travail en panneaux stratifiés ».

La durée globale d'exécution des travaux est de huit mois, plus deux mois de préparation.

Le montant du marché est de 170 703 Euros HT option comprise.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 5** Est approuvé l'acte d'engagement dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/321/001) avec la société LANDRAGIN SAS pour l'extension de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille, lot 3 : vêtements, façades.

La durée globale d'exécution des travaux est de seize mois, plus deux mois de préparation.

Le montant du marché est de 419 373,50 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 6** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/321/001) avec la société CHIRI SAS pour l'extension de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille, lot 5 : métallerie.

La durée globale d'exécution des travaux est de seize mois, plus deux mois de préparation.

Le montant du marché est de 315 956,57 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 7** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2012/037) avec la société VIVIAN pour des travaux de restauration des fabriques du jardin Longchamp, classées monuments historiques, lot 1 : maçonnerie pierre de tailles.

La durée globale d'exécution des travaux est de six mois.

Le montant du marché est de 1 022 971,03 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 8** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2012/037) avec la société BOURGEOIS pour des travaux de restauration des fabriques du jardin Longchamp, classées monuments historiques, lot 2 : charpente couverture.

La durée globale d'exécution des travaux est de six mois.

Le montant du marché est de 184 871,32 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 9** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2012/037) avec la société ASSELIN pour des travaux de restauration des fabriques du jardin Longchamp, classées monuments historiques, lot 3 : menuiserie bois.

La durée globale d'exécution des travaux est de six mois.

Le montant du marché est de 181 643 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 10** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2012/037) avec le groupement JOURDAIN/FOSSALUZZA pour des travaux de restauration des fabriques du jardin Longchamp, classées monuments historiques, lot 4 : serrurerie métallerie.

La durée globale d'exécution des travaux est de six mois.

Le montant du marché est de 228 023,47 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 11** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2012/037) avec la société de Rénovation PEREZ pour des travaux de restauration des fabriques du jardin Longchamp, classées monuments historiques, lot 5 : peinture.

La durée globale d'exécution des travaux est de six mois.

Le montant du marché est de 170 717 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 12** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2012/037) avec la société SNEF pour des travaux de restauration des fabriques du jardin Longchamp, classées monuments historiques, lot 6 : électricité.

La durée globale d'exécution des travaux est de six mois.

Le montant du marché est de 48 965,63 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## DEVELOPPEMENT DURABLE

12/0670/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
Conception et réalisation de la mise en lumière du  
Palais du Pharo - Approbation d'une convention de  
mécénat entre la Ville de Marseille, Vinci et le  
Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020.**

12-23292-DSG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de son statut « Marseille Provence Capitale de la Culture 2013 », a décidé de restaurer les biens immobiliers appartenant à son domaine public les plus marquants de l'histoire marseillaise au plan architectural, historique, culturel et sociétal.

Le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020, créé à l'initiative de la Ville de Marseille, ayant pour objet l'acquisition, la conservation, la valorisation, la rénovation du patrimoine mobilier et immobilier privé ou public notamment implanté sur le territoire de la ville de Marseille, et présentant un intérêt architectural historique reconnu par son inscription ou classement au titre des monuments historiques ou porteur d'une identité patrimoniale avérée pour la ville, a choisi de soutenir certains projets de rénovation de la Ville de Marseille.

VINCI a proposé au Fonds Marseille Patrimoine 2013-2020 d'apporter un mécénat sous forme multiple alliant mécénat en nature et mécénat de compétences en concevant, réalisant et assumant la mise en lumière du Palais du Pharo, à hauteur de 500 000 Euros HT.

A ce titre, Vinci s'engage à concevoir et réaliser des mises en lumière du Palais du Pharo (façades Nord, Est, Sud et Ouest) dans une démarche :

\* d'économie d'énergie,

\* de respect de l'architecture et des règles de l'art dans la mise en œuvre,

\* d'innovation par l'emploi partiel de sources LED (moins énergivores).

et à assurer la maintenance des Installations de mise en lumière jusqu'au 31 décembre 2013.

Un projet de convention a donc été établi entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013-2020 et VINCI pour accepter ce mécénat et en permettre la réalisation sur un bien du domaine public de la Ville de Marseille. Elle est aujourd'hui proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le mécénat du fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 pour la conception et mise en lumière du Palais du Pharo.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 et VINCI.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0671/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
Conception et réalisation de la mise en lumière de  
l'Eglise Saint Laurent des Pêcheurs - Approbation  
d'une convention de mécénat entre la Ville,  
CITEOS et le Fonds de dotation Marseille-  
Patrimoine 2013/2020.**

12-23295-DSG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de son statut « Marseille Provence Capitale de la Culture 2013 », a décidé de restaurer les biens immobiliers appartenant à son domaine public, les plus marquants de l'histoire marseillaise au plan architectural, historique, culturel et sociétal.

Le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020, créé à l'initiative de la Ville de Marseille, ayant pour objet l'acquisition, la conservation, la valorisation, la rénovation du patrimoine mobilier et immobilier, privé ou public, - notamment implanté sur le territoire de la ville de Marseille -, et présentant un intérêt architectural historique reconnu par son inscription ou classement au titre des monuments historiques ou porteur d'une identité patrimoniale avérée pour la ville, a choisi de soutenir certains projets de rénovation de la Ville de Marseille.

L'entreprise CITEOS a ainsi souhaité apporter son soutien au projet choisi par le Fonds de la mise en lumière de l'Eglise Saint Laurent des Pêcheurs, par un mécénat de compétences valorisé à hauteur de 86 000 Euros HT visant la conception, la réalisation et la maintenance du système jusqu'au 31 décembre 2013.

Ce projet répond en tous points aux engagements de CITEOS dont la démarche de mécénat valorise :

- l'originalité des mises en lumière,
- des solutions respectueuses de l'environnement,
- l'adaptation aux contraintes et particularités régionales.

Pour ce projet Lumière, les équipes CITEOS prennent en compte :

- l'ouvrage : sa structure et ses matériaux
- l'environnement du monument : éclairage existant, végétation, perspectives...
- la pérennité du projet.

Enfin, les impératifs de maintenance, qui garantissent la qualité de l'éclairage dans la durée et toujours dans le respect de l'environnement, sont pris en compte en amont du projet.

Un projet de convention a donc été établi entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013-2020 et CITEOS pour réaliser cette opération de mécénat. Elle est aujourd'hui proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le mécénat du Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 pour la conception et réalisation de la mise en lumière de l'Eglise Saint Laurent des Pêcheurs.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 et CITEOS.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0672/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - MISSION  
2013 - Restauration du mobilier Château Borély -  
Approbation d'une convention de mécénat entre la  
Ville de Marseille, Eiffage et le Fonds de dotation  
Marseille-Patrimoine 2013/2020.**

12-23294-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de son statut « Marseille Provence Capitale de la Culture 2013 », a décidé de restaurer les biens immobiliers - appartenant à son domaine public - les plus marquants de l'histoire marseillaise au plan architectural, historique, culturel et sociétal.

Le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020, créé à l'initiative de la Ville de Marseille, ayant pour objet l'acquisition, la conservation, la valorisation, la rénovation du patrimoine mobilier et immobilier privé ou public notamment implanté sur le territoire de la ville de Marseille, et présentant un intérêt architectural historique reconnu par son inscription ou classement au titre des monuments historiques ou porteur d'une identité patrimoniale avérée pour la ville, a choisi de soutenir certains projets de rénovation de la Ville de Marseille.

L'entreprise Eiffage a proposé d'apporter au Fonds Marseille Patrimoine 2013-2020 un mécénat sur un projet choisi par le Fonds de dotation.

Dans le cadre de ce mécénat, Eiffage a accepté d'apporter son soutien financier au Fonds de dotation pour la restauration et l'enrichissement du mobilier du Château Borély, et plus particulièrement pour :

1/ la restauration du mobilier existant du Salon Doré : radassière, mobilier de bois doré ( dix sièges et une console ), deux candélabres et une pendule exotique,

2/ la mise en valeur du mobilier existant par l'acquisition de mobilier plus contemporain pour enrichir la thématique des Arts Décoratifs qui définit ce nouveau musée :

- quatre tapisseries contemporaines de Laurence Aegerter ( Thème : le bain de minuit/le bain de midi, la méridienne )

- une installation de 64 céramiques sur le palier d'honneur ( portrait en creux du chantier Borély sur porcelaine ) par l'artiste suisse Magdaléna Gerber,

- deux installations sonores pour la présentation du papier peint et la galerie Mode,

- des vases contemporains du Ruth Gurvich dans le premier grand salon,

- une installation Mode et céramique de Mickaëlle Andréa Schatt dans la galerie Mode.

Ce mécénat s'élève à un montant de 300 000 Euros.

Un projet de convention a donc été établi entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013-2020 et Eiffage pour réaliser cette opération de mécénat sur un bien du domaine public mobilier. Elle est aujourd'hui proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le mécénat du Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 pour la restauration et l'enrichissement du mobilier du château Borély.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 et Eiffage.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**12/0673/CURI**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
Rénovation de l'Hôpital Caroline - Approbation  
d'une convention de mécénat entre la Ville de  
Marseille, Bouygues et le Fonds de dotation  
Marseille Patrimoine 2013-2020.**

12-23296-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de son statut « Marseille Provence Capitale de la Culture 2013 », a décidé de restaurer les biens immobiliers - appartenant à son domaine public - les plus marquants de l'histoire marseillaise au plan architectural, historique, culturel et sociétal.

Le fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020, créé à l'initiative de la Ville de Marseille, ayant pour objet l'acquisition, la conservation, la valorisation, la rénovation du patrimoine mobilier et immobilier, privé ou public, notamment implanté sur le territoire de la ville de Marseille, et présentant un intérêt architectural historique reconnu par son inscription ou classement au titre des monuments historiques ou porteur d'une identité patrimoniale avérée pour la ville, a choisi de soutenir certains projets de rénovation de la Ville de Marseille.

Bouygues a ainsi proposé d'apporter au Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013-2020 un mécénat visant à soutenir la restauration de l'Hôpital Caroline, à hauteur de 600 000 Euros.

Construit en 1822, l'hôpital est utilisé jusqu'en 1941, lors d'une épidémie de typhus dans les prisons.

Il est détruit par les bombardements aériens à la libération de Marseille en août 1944, et abandonné, jusqu'à l'acquisition des îles par la Ville de Marseille en 1971. L'hôpital fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques depuis le 5 août 1980.

Il est aujourd'hui en cours de restauration afin de pouvoir y accueillir au mieux diverses animations culturelles et festives.

Une convention a donc été établie entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013-2020 et Bouygues pour réaliser cette opération de mécénat. Elle est aujourd'hui proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le mécénat du fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 pour la rénovation de l'Hôpital Caroline.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 et Bouygues.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0674/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
Evènementiel artistique dans le cadre du Pavillon  
de Marseille - Approbation d'une convention de  
mécénat entre la Ville de Marseille, ELIOR et le  
Fonds de dotation Marseille Art 2013/2020.**

12-23293-DSG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement des Entreprises Marseillaises à l'Exportation, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de son statut « Marseille Provence Capitale de la Culture 2013 », a souhaité ouvrir tout au long de l'année 2013 un pavillon, sur le modèle des pavillons « Pays » dans les expositions universelles, visant à présenter les talents du territoire et à informer sur le projet et la programmation 2013.

Le Fonds de dotation Art 2013-2020, créé à l'initiative de la Ville de Marseille, a pour objet « le soutien par tous moyens à l'Art Contemporain sous toutes ces formes : arts plastiques, peinture, sculptures, architecture, arts vivants notamment danse, théâtres, expositions, musiques, arts de la rue, arts littéraires, poésie, arts numériques, arts graphiques, cuisines, cinémas, sans que la présente liste soit limitative ..., par tous moyens notamment organisation ou participation à des évènements, soutien à l'accueil en résidence d'artistes, commandes spécifiques ». Ce Fonds collecte et lève des fonds privés pour soutenir des projets publics ou privés sur le territoire de Marseille.

Le groupe Elior a ainsi souhaité apporter au Fonds de dotation Marseille-Art 2013-2020 un mécénat visant à accompagner la création et la diffusion d'une animation artistique, sur le Pavillon de Marseille, tout au long de l'année 2013, et à hauteur de 200 000 Euros.

Cette production aura pour objet la mise en valeur de la création contemporaine, en cohérence avec la programmation du Pavillon.

Un projet de convention a donc été établi entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille-Art 2013-2020 et ELIOR pour réaliser cette opération de mécénat. Elle est aujourd'hui proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le mécénat du fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 pour la création et la diffusion d'une animation artistique.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de mécénat entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille Art 2013-2020 et ELIOR.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT**

12/0675/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -  
Affectation par la Mission Locale de Marseille  
d'une partie de la subvention de fonctionnement  
allouée au titre de l'année 2012 à l'action Cellule  
de recrutement dans le cadre d'une demande de  
financement auprès de l'Union européenne.**

12-23335-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale de Marseille, créée en 1997, s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'Etat, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille et a pour mission d'insérer les jeunes en difficultés en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Par délibération n°12/0136/FEAM adoptée en séance du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution au titre de 2012 à la Mission Locale de Marseille d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 000 Euros, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 en date du 5 février 2012.

Parmi les différentes actions proposées dans son programme d'activités 2012, la Mission Locale de Marseille souhaite lutter contre les inégalités d'accès à l'emploi des jeunes en grande difficulté sur les territoires en Zones urbaines sensibles (ZUS) à l'aide de la Cellule de recrutement.

Pour devenir un partenaire incontournable des entreprises qui recrutent, la Mission Locale de Marseille a mis en œuvre sa Cellule de recrutement en adaptant ses outils par rapport au contexte économique complexe pour répondre au mieux aux difficultés du public jeune face à l'emploi. L'objectif de cette action est de répondre aux besoins des entreprises en leur apportant clef en main le candidat recherché en présélectionnant de façon intensive le jeune.

La Cellule de recrutement représente en quelques chiffres sur 2011 : 455 entreprises partenaires et clientes, plus de 1 500 offres d'emploi collectés et un potentiel de 3 300 jeunes.

Dans le cadre de l'objectif Compétitivité régionale et emploi (2007-2013), la Mission Locale de Marseille va déposer un dossier de demande de subvention au Fonds Social Européen (FSE) auprès de l'Union Européenne pour l'aider au financement de la Cellule de recrutement.

Le plan de financement de cette action nécessite un cofinancement. C'est pourquoi, la Mission Locale de Marseille devra affecter une partie de la subvention de fonctionnement de 1 200 000 Euros adoptée par délibération n°12/0136/FEAM en séance du 19 mars 2012, pour un montant s'élevant à 171 907 Euros à l'action Cellule de recrutement dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union européenne.

Le budget prévisionnel 2012 de l'action Cellule de recrutement, d'un montant de 343 814 Euros se répartit comme suit :

Union européenne (FSE)	171 907 Euros
Ville de Marseille (MME)	171 907 Euros

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'affectation par la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2012 d'une partie de la subvention de fonctionnement de 1 200 000 Euros accordée par délibération n°12/0136/FEAM du 19 mars 2012 à l'action Cellule de recrutement pour un montant s'élevant à 171 907 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est autorisée l'affectation par la Mission Locale de Marseille d'une partie de la subvention de fonctionnement de 1 200 000 Euros, adoptée par délibération n°12/0136/FEAM en séance du 19 mars 2012, pour un montant s'élevant à 171 907 Euros à l'action Cellule de recrutement, dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union Européenne.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

12/0676/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL) pour un concert le 30 juin 2012.**

12-23010-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son action culturelle, la Ville de Marseille développe une politique d'accès à la Culture en organisant des concerts gratuits susceptibles de faire découvrir l'art lyrique et la musique classique à un large public.

C'est ainsi qu'est organisée à l'Opéra une soirée de gala lyrique à l'occasion de laquelle sont invités les jeunes solistes du Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes Lyriques (CNIPAL) le samedi 30 juin 2012 à 20 heures.

Créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, de la Région PACA, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Marseille, le CNIPAL est, depuis 1986, entièrement consacré aux chanteurs solistes qui désirent parfaire leur préparation à une carrière d'artistes lyriques, ou qui souhaitent approfondir certains rôles, ou des aspects particuliers du répertoire d'Opéra.

Les solistes du CNIPAL sont invités cette année à présenter un programme d'airs d'opéras accompagnés par l'Orchestre Philharmonique de Marseille dans la grande salle de l'Opéra le samedi 30 juin 2012. Ce concert leur permettra d'appréhender les conditions réelles de leur métier.

L'entrée à cette soirée de gala est gratuite.

Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille mettra à disposition la salle de l'Opéra en état de marche (personnel technique et d'accueil et si nécessaire un accessoiriste) ainsi que son Orchestre Philharmonique et fera imprimer la billetterie ainsi que 1 900 invitations.

La participation de la Ville de Marseille est estimée à 23 105 Euros.

Le CNIPAL, pour sa part, prendra en charge l'organisation de la manifestation : les cachets du chef d'orchestre, du metteur en scène des chanteurs solistes, du chanteur invité, la location du matériel d'orchestre supplémentaire, la réalisation des programmes, le paiement des droits d'auteur ainsi que la participation aux frais de la salle de l'Opéra.

La participation globale du CNIPAL est estimée à 20 390 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL) fixant les modalités d'organisation à l'opéra d'une soirée de gala lyrique avec la présence des jeunes solistes du CNIPAL le samedi 30 juin 2012 à 20 heures.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La Ville de Marseille/Opéra est autorisée à mettre gratuitement à la disposition du CNIPAL la grande salle de l'Opéra ainsi que le personnel d'accueil et technique pour l'organisation du concert prévu. Cette aide est estimée à 23 105 Euros TTC.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0677/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de mise à disposition des Chœurs de l'Opéra de Marseille pour un concert au Théâtre antique d'Orange.**

12-23014-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'accroître sa renommée et de favoriser l'expérience et l'ouverture à d'autres scènes nationales, des Chœurs de l'Opéra de Marseille participeront à un spectacle le 20 juin 2012 aux Chorégies d'Orange.

Les termes de ce partenariat de mise à disposition des Chœurs de l'Opéra de Marseille conclu avec l'association des Chorégies d'Orange et le producteur Pénélope Morgan Production pour la captation du spectacle, font l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée pour la saison 2012/2013 la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille-Opéra, l'association des Chorégies d'Orange et le producteur Pénélope Morgan Production, permettant aux artistes des Chœurs de l'Opéra de Marseille de se produire au Théâtre antique d'Orange dans le cadre d'un spectacle lyrique, le 20 juin 2012.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0678/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et "Europe 1 Télécompagnie" pour l'enregistrement de l'émission "Faites entrer l'invité" depuis l'Opéra de Marseille.**

12-23260-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra, la Ville de Marseille a souhaité mettre en place un partenariat avec la radio «Europe 1 » pour l'enregistrement de l'émission de radio animée par Michel Drucker intitulée « Faites entrer l'invité », depuis l'Opéra de Marseille. Europe 1 et Michel Drucker réaliseront en direct une émission le 21 juin 2012 au matin diffusée sur l'antenne d'Europe 1, Europe 1.fr et ses radios et sites partenaires.

Europe 1 s'engage notamment à faire la promotion de Marseille et de son Opéra par la voix de son présentateur Michel Drucker et lors de spots publicitaires, représentant une vingtaine d'annonces les jours précédents l'émission à partir du 18 juin et jusqu'au jour de l'enregistrement le 21 juin 2012.

La Ville assure la mise à disposition du grand foyer du 20 juin 2012 à 9 h 00 au 21 juin 2012 à 17h 00, permettant le montage/démontage et la réalisation de l'émission « Faites entrer l'invité », l'installation des praticables constituant la scène et les frais d'entretien des locaux.

L'ensemble des modalités de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville et la société Europe 1 Télécompagnie pour l'enregistrement de l'émission « Faites entrer l'invité » depuis l'Opéra de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/0679/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Reconstruction du Stade Henri TASSO et de la Maison des Sports - 7<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 relatif au mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOGIMA - Autorisation donnée à la SOGIMA pour signer les marchés de travaux relatifs aux lots ns°1 à 7.**

12-23315-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0715/EFAG du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à la SOGIMA du site du Stade TASSO, terrain communal d'une superficie de 8 870 m<sup>2</sup>, sis place du 4 septembre dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, cette cession ayant permis la création d'un parking de quatre cent places pour les résidents. Elle approuvait également la réalisation d'un programme immobilier de quatre-vingt logements environ et de commerces en pied d'immeuble ainsi que la reconstruction du stade. Cette opération permet ainsi de restructurer la place du 4 septembre en créant une nouvelle façade urbaine.

Par délibération n°08/0116/EHCV du 1<sup>er</sup> février 2008, le Conseil Municipal a adopté le retrait du Stade Henri TASSO, de ses bâtiments annexes et de la Maison des Sports place du 4 septembre, de l'inventaire des équipements sportifs et sociaux gérés par la Mairie du 1<sup>er</sup> secteur et leur intégration en gestion à la Mairie centrale. Elle a également approuvé le compromis de vente par lequel la Ville de Marseille cédait à la SOGIMA le terrain communal ainsi déclassé. Une nouvelle délibération fixe le prix de la transaction à 1 841 000 Euros à percevoir par la Ville.

Par délibération n°09/1000/DEVD du 5 octobre 2009 le Conseil Municipal a autorisé la cession d'un terrain communal sis angle rue Girardin / avenue de la Corse au profit de la SOGIMA pour lui permettre de réaliser un programme de onze logements. La rémunération de cette parcelle a été convenue par la dation de locaux d'une surface minimum de 535 m<sup>2</sup> devant accueillir la Maison des Sports du Stade Henri TASSO. Cette parcelle intégrera également une rampe d'accès qui sera l'entrée principale du stade qui est surélevé de 2,50 m environ par rapport aux voies publiques mitoyennes.

Par délibération n°09/0721/SOSP du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 Euros pour la reconstruction du Stade et de la Maison des Sports. Cette enveloppe comprend l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage, de mandat, d'études et de travaux.

Par délibération n°12/0259/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 280 000 Euros. Ce surcoût correspond au traitement des contraintes techniques et réglementaires liées à la réalisation de l'étanchéité de la dalle de couverture du parking (réalisé par la SOGIMA à titre privé) qui recevra en surface le futur stade. Par ailleurs une augmentation de 11,5% de la surface initialement envisagée pour l'aménagement de la Maison des Sports impacte également le cout d'opération.

Compte tenu de ces évolutions, il y a lieu de valider l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du Stade TASSO et l'aménagement de la Maison des Sports passé avec la SOGIMA en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics et la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée (Marché à procédure adaptée n°09 1193/99 notifié le 27 novembre 2009). Ces modifications portent sur le délai de réalisation et le montant de l'opération en mandat, à savoir :

- le délai global de réalisation, démarré le 27 novembre 2009, initialement de 30 mois est porté à 37 mois, d'où un achèvement prévisionnel le 27 décembre 2012,

- le montant de l'opération relatif au mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, initialement de 1 700 000 Euros TTC est porté à 2 010 000 Euros TTC soit une augmentation de 310 000 Euros qui correspond à la somme de 280 000 Euros liée au surcout affecté aux travaux complétés par un montant de 30 000 Euros de frais divers, études et aléas,

- la rémunération du mandataire reste inchangée.

La SOGIMA a lancé les consultations relatives aux marchés de travaux pour la réalisation de la Maison des Sports et du Stade TASSO selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le mandataire a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des candidatures et des offres. Les offres ont été analysées conformément au règlement de consultation et ont été retenues suite aux négociations menées :

- pour le lot 1 "aménagement intérieurs / cloisons, doublages, faux plafonds, - carrelage, faïence, menuiseries intérieures, peinture, serrurerie intérieure" : la société BEC pour un montant de 299 912,43 Euros HT,

- pour le lot 2 "plomberie – ventilation" : la société SAET pour un montant de 94 799,07Euros HT,

- pour le lot 3 "électricité CFA-CFO" : la société CALORIE CONFORT pour un montant de 76 000 Euros HT,

- pour le lot 4 "ascenseur" : la société THYSSENKRUPP pour un montant de 30 500 Euros HT,

- pour le lot 5 "serrurerie stade" : la société ESPACS pour un montant de 74 870 Euros HT,

- pour le lot 6 "mâts d'éclairage" : la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 56 469,50 Euros HT,

- pour le lot 7 "revêtement sportif" (y compris Option) : la société Groupement MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT / PAYSAGES DE PROVENCE pour un montant de 384 004,75 Euros HT.

Le montant total de ces travaux est compatible avec le montant de l'opération en mandat réévalué suite à l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme autorisée lors du Conseil Municipal du 19 mars 2012.

Conformément à l'article L2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°09 1193/99 notifié le 27 novembre 2009, il convient que le Conseil Municipal autorise la SOGIMA à signer les actes d'engagement des marchés passés en procédure adaptée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE**  
**N°85/704 DU 12 JUILLET 1985**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0715/EFAG DU 19 JUIN 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0116/EHCV DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°09/1000/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0721/SOSP DU 29 JUIN 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°12/0259/SOSP DU 19 MARS 2012**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 relatif au mandat de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SOGIMA par la Ville de Marseille (Marché à procédure adaptée n°09 1193/99) ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 2711 et 28 du Code des Marchés Publics avec la société BEC, sise 25 boulevard Saint Marcel – 11<sup>ème</sup> arrondissement - pour la reconstruction du Stade Henri TASSO et de la Maison des Sports dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement :

- lot n°1 : aménagements intérieurs / cloisons, doublages, faux plafonds, - carrelage, faïence, menuiseries intérieures, peinture, serrurerie intérieure.

- la durée du marché est de 20 semaines,

- son montant global est de 299 912,43 Euros HT,

La SOGIMA est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 2711 et 28 du Code des Marchés Publics avec la société SAET, sise parc d'Activité de Fontvieille, route des 4 saisons – 13190 Allauch - pour la reconstruction du Stade Henri TASSO et de la Maison des Sports dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement :

- lot n°2: plomberie – ventilation,

- la durée du marché est de 20 semaines,

- son montant global est de 94 799,07 Euros HT.

La SOGIMA est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 5** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 2711 et 28 du Code des Marchés Publics avec la société CALORIE CONFORT, sise Village d'entreprises – Lot 107 – 93, boulevard de la Valbarelle – 11<sup>ème</sup> arrondissement - pour la reconstruction du Stade Henri TASSO et de la Maison des Sports dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement :

- lot n°3 : Électricité CFA-CFO,

- la durée du marché est de 20 semaines,

- son montant global est de 76 000 Euros HT.

La SOGIMA est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 6** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 2711 et 28 du Code des Marchés Publics avec la société THYSSENKRUPP, sise Parc Marseille Industrie – lot 15 – 151, avenue des Ayalades – 15<sup>ème</sup> arrondissement - pour la

reconstruction du Stade Henri TASSO et de la Maison des Sports dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement :

- lot n°4 : ascenseur,

- la durée du marché est de 20 semaines,

- son montant global est de 30 500 Euros HT.

La SOGIMA est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 7** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 2711 et 28 du Code des Marchés Publics avec la société ESPACS, sise Les Gonnets Nord BP2 – 26390 Hauterives - pour la reconstruction du Stade Henri TASSO et de la Maison des Sports dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement :

- lot n°5 : serrurerie stade,

- la durée du marché est de 20 semaines,

- son montant global est de 74 870,00 Euros HT.

La SOGIMA est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 8** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 2711 et 28 du Code des Marchés Publics avec la société EIFFAGE ENERGIE, sise ZAC de Saumaty séon – avenue de la Gare – 16<sup>ème</sup> arrondissement - pour la reconstruction du Stade Henri TASSO et de la Maison des Sports dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement:

- lot n°6 : mâts d'éclairage,

- la durée du marché est de 20 semaines,

- son montant global est de 56 469,50 Euros HT.

La SOGIMA est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 9** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 2711 et 28 du Code des Marchés Publics avec la société GROUPEMENT MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT, sis 126, chemin Lou Féovi – 83190 Ollioules / PAYSAGES MÉDITERRANEENS, sis chemin de la Tuillière – 13440 Aubagne - pour la reconstruction du Stade Henri TASSO et de la Maison des Sports dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement :

- lot n°7 (y/c option) : revêtement sportif,

- la durée du marché est de 20 semaines,

- son montant global est de 384 004,75 Euros HT.

La SOGIMA est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT**  
**AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13001 MARSEILLE  
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne-Marie M.COLIN

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION